Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 18 novembre 2019

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 14 novembre 2019

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 18 novembre 2019, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 18 novembre 2019

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 18 novembre 2019 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 7 novembre 2019.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 5.01, 5.02, 7.05, 7.06, 8.01, 8.02, 15.01 à 15.03, 20.07 à 20.16, 30.07, 30.08, 41.03, 46.02 et 51.02 ainsi que les articles 80.01 (20.10) à 80.01 (20.20), 80.01 (42.01) à 80.01 (42.03).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 18 novembre 2019

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 22 octobre 2019

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA19 12244 du conseil d'arrondissement d'Anjou - Demander à la Ville de Montréal de désigner l'avenue de Chaumont à Anjou à titre de secteur admissible au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA19 13 0268 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard - Demander au conseil de la Ville de prioriser le dossier des refoulements d'égout et des inondations à Saint-Léonard dans la planification et la réalisation des projets d'envergure et des travaux à venir au Service de l'eau et de mettre en place dès 2020 au Service de l'habitation un programme d'aide financière pour protéger les bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019

07.02 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.03 *Service du greffe* - 1190132006

Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

07.04 *Conseil des Montréalaises* - 1197721005

Dépôt de l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé « Se loger à Montréal : avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement » ainsi que les recommandations émises à ce sujet

07.05 *Service de l'approvisionnement , Direction ,* - 1194990001

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018

07.06 *Service du greffe*

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chap., E-2.2)

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt des commentaires et des recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019

08.02 *Service du greffe*

Dépôt des commentaires et des recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de recommandations concernant un sous-contrat de transport de la neige

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée mondiale des Villes pour la vie – contre la peine de mort

15.02 *Service du greffe*

Déclaration - 25e anniversaire du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1192100001

Exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense additionnelle de 1 429 527 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 $ à 7 012 349 $, taxes incluses

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1195965001

Autoriser un transfert de 129 370,71 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 $ à 4 610 000,75 $, taxes incluses

20.03 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190649011

Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois ans, avec Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 550 782,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1697 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1197655006

Conclure deux ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17797 (3 soum.)

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1190515012

Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de Schreter Entreprises inc., pour une période de huit mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, un terrain d'une superficie de 645 mètres carrés, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, pour un loyer total de 101 637,90 $, taxes incluses pour le terme

20.06 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1198444005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 426 895 $, pour l'année 2019, à deux organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195323005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., à des fins d'un lieu d'élimination de la neige, une parcelle de terrain, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 au 30 juin 2029, constitué du lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une dépense maximale de 15 742 499,98 $, taxes incluses

20.08 *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1196606001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan, pour une somme maximale de 4 322 055,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17563 (1 soum.)

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1198503001

Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019 - Montant estimé de 13,4 M$

20.10 *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1190348005

Approuver un projet de contrat de collaboration entre la Ville et l'Office national du film du Canada, conditionnellement à l'adoption d'un décret relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan, d'une valeur maximale de 819 808 $ / Autoriser le versement d'une somme totalisant 550 000 $, soit 300 000 $ en 2020 et 250 000 $ en 2021, plus les taxes applicables, à l'Office national du film du Canada / Recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

20.11 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1198119004

Accorder un soutien financier non récurrent de 212 773 $ à l'organisme ATSA pour l'événement « Cuisine ton quartier » dans les huit arrondissements des territoires d'inclusion prioritaires à l'été 2020 dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1195110003

Autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences pour les travaux de réfection et à la rénovation des bâtiments spécifiques du musée de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Riopel St-Martin inc., GBI experts-conseils inc. et Projet paysage (CM19 0325), majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 $ à 173 968,23 $, taxes incluses

20.13 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191009003

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense totale de 3 785 758,83 $, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 19-17844 (3 soum.) / Approuver un projet de contrat à cet effet / Autoriser une appropriation de 547 879,98 $ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif

20.14 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1196756002

Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse (2018) inc. pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie

20.15 *Service de l'habitation* - 1198441002

Accorder un soutien financier d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

20.16 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711018

Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, pour les services de transport de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73 $ à 1 198 530,51 $, taxes incluses

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la culture , Direction* – 1191103006

Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Sainte-Catherine, Clark et De Montigny, conformément à l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 41.01

30.02 *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne* - 1196376004

Autoriser un virement budgétaire totalisant 27 004 $, pour l'année 2019, en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ pour l'année 2020 et les années subséquentes

30.03 *Service de l'eau* - 1197814002

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), pour les années 2020-2021, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

30.04 *Service de l'eau* - 1197814001

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour l'année 2019, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

30.05 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1191179015

Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

30.06 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1196032001

Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC

30.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191097015

Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.08 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1192621001

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la culture* - 1191103006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056)

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 30.01

41.02 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1191179014

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022)

41.03 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1192923001

Avis de motion et dépôt - Règlement abrogeant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M, c. P-6)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1194520001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

42.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194501001

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue L.-O. David, entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.03 *Service de police de Montréal , Direction des opérations* - 1192610001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

42.04 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1195886002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521001

Nommer la place Emmett-Johns dans l'arrondissement de Ville-Marie

46.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521016

Nommer « Esplanade Tranquille » le nouvel espace public du Quartier des spectacles situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest, Clark, De Montigny et Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil Jeunesse* - 1197181005

Nominations au Conseil jeunesse de Montréal

51.02 *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1197968004

Nominations et renouvellement de mandat au Conseil interculturel de Montréal (CIM)

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour un contrôle efficace des armes à feu à Montréal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour le maintien des commissions scolaires

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle afin de mettre en place un programme de recrutement d'intervenants sociaux et de formation des employés à l'administration de naloxone dans les bibliothèques municipales

65.04 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à faire cesser les interpellations arbitraires par des policiers sur le territoire de l'agglomération de Montréal

65.05 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à fournir au conseil municipal des renseignements au sujet de la progression des travaux effectués dans le but d'abriter et d'entretenir les nouveaux autobus achetés pour augmenter la taille du parc de la STM

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922017*

Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M$)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1198489001*

Approuver le projet d'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal d'un montant total de 5 450 000 $, dont 5 250 000 $ provenant du Ministère et 200 000 $ provenant de la Ville

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.03 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1197862004*

Abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685 du 20 décembre 2018 / Confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son mises en place par la Ville dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard / Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 $ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

20.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069020*

Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (CCFSA), pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, et utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention est de 320 400 $

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.05 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438026*

Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3 - Dépense totale de 1 389 523,30 $, taxes incluses (contrat : 1 137 102,75 $ + contingences : 227 420,55 $ + incidences : 25 000 $) - Appel d'offres public CP19066-176767-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.06 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198510001*

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 5 190 151,05 $, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 $ + contingences : 638 133,33 $ + incidences : 297 795,55 $) - Appel d'offres public 10 330 (8 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1190314002*

Exercer l'option de la première prolongation d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour des services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $, taxes incluses, à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.08 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1194375029*

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.09 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1191319001*

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.10 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198144004*

Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 $ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 $ + contingences : 256 059,10 $ + variation de quantités : 384 088,65 $) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

20.11 *Service des affaires juridiques - 1197104001*

Exercer la première option de prolongation d'une durée de 12 mois (du 1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788 $, taxes incluses à 726 025,80 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.12 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1198316001*

Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande, pour une période de deux ans, incluant une option de prolongation d'une année (dépense totale estimée de l'entente : 3 275 678,17 $, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 19-17564 - (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1194753003*

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.14 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1195890002*

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Keolis Canada Innovation, S.E.C. pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Dépense totale de 1 229 025,61 $, taxes incluses (Contrat : 1 068 717,92 $ + contingences : 160 307,69 $) - Appel d'offres public 19-17299 (2 soum. - 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

20.15 *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel - 1195138001*

Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une période de 18 mois, pour une somme maximale de 388 700 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438027*

Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 $, taxes incluses (contrat : 304 391,71 $ + contingences : 60 878,34 $) - Appel d'offres public 19 17661 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.17 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1198548003*

Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 631 419,71 $ à 869 705,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda 1 à la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1184674005*

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 3 700 000 $, pour la période 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré à l'organisme Jalon MTL (OSBL), pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable, pour une somme maximale de 350 000 $ / Approuver un projet de convention, et la proposition de services à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194962001*

Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, constitué du lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une somme de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires / Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 $ net des ristournes de taxes

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198190009*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., un immeuble avec un bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 460,8 mètres carrés, portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles - 1192259001*

Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal (STM) soit autorisée à délivrer des constats d'infractions sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en application de la loi et de la réglementation de la STM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438019*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.02 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438018*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.03 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438020*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1190854002*

Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 $) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 $)

Compétence d'agglomération :	*Transport collectif des personnes*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1197839002*

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 octobre 2019
9 h 30

Séance tenue le mardi 22 octobre 2019
Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

---

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzie Miron, M. Lionel Perez et Mme Micheline Rouleau.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Christine Gosselin et Mme Patricia Lattanzio.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

Avant de déclarer la séance ouverte, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en ce territoire non cédé. Elle invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement. Elle déclare la séance ouverte. La présidente dépose un plan de banquettes qui reflète la nouvelle composition du conseil à la suite de l'élection d'un nouveau membre, soit M. Luc Rabouin, à titre de maire d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, elle lui souhaite la bienvenue et un excellent mandat.

Au chapitre des célébrations internationales, la présidente du conseil signale les événements suivants : le 1er octobre 2019 « Journée internationale des personnes âgées »; le 2 octobre 2019 « Journée internationale de la non-violence »; le 11 octobre 2019 « Journée internationale de la fille » et le 15 octobre 2019, à la suggestion de la mairesse et des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce « Journée mondiale de sensibilisation au deuil périnatal – Pregnancy and Infant Loss Awareness Day ». La présidente indique que chaque année, des milliers de familles à travers le Canada pleurent la mort de leurs enfants qui sont morts juste avant le moment de l'accouchement ou immédiatement après leur naissance.

La présidente du conseil souligne les anniversaires de naissance du mois d'octobre des conseillères et conseillers, Mme Suzie Miron, M. Josué Corvil, Mme Patricia Lattanzio, Mme Stephanie Watt, Mme Catherine Clément-Talbot et Mme Andrée Hénault.

La présidente informe les membres du conseil qu'il ne reste que quelques jours, soit jusqu'au 31 octobre 2019, pour soumettre le formulaire d'appel de candidatures pour l'Ordre de Montréal 2020 et invite les membres à le partager dans leurs réseaux respectifs. La présidente rappelle aux membres que la période de questions du public se tiendra à 19 h et que la période d'inscription débutera à 17 h.

La présidente du conseil remercie les membres pour l'attention portée aux annonces et souhaite une bonne séance de travail à toutes et à tous.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante	Souhaite savoir si la Société de transport de Montréal (STM) a entamé les procédures afin de donner une suite appropriée aux demandes exprimées dans la motion de l'opposition officielle, adoptée par le conseil municipal le 22 octobre 2018, à savoir la possibilité de créer une application mobile pour permettre aux usagers du transport en commun de signaler et de géolocaliser en temps réel les cas de harcèlement sur son réseau, et de lancer une campagne de sensibilisation ciblée auprès de son personnel afin d'améliorer la reconnaissance de tels cas, et de les signaler aux autorités en mesure d'intervenir directement auprès des victimes
M. Marvin Rotrand	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Suite au rapport « Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées » remis au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) – Propose comme c'est le cas à la Ville d'Halifax, un moratoire sur les interpellations des policiers auprès des femmes autochtones et des jeunes issus des minorités noires et arabophones / Demande à l'Administration d'appuyer la motion qui sera déposée à la prochaine séance du conseil municipal pour demander au ministre de la Sécurité publique de décréter un moratoire sur ce problème de profilage racial
M. Michel Bissonnet	Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet)	Souhaite que l'Administration et le Service de l'eau mettent en priorité des solutions pour aider l'arrondissement de Saint-Léonard à régler les problèmes d'inondation, causés par le refoulement des égouts lors de pluies torrentielles, que subissent les propriétaires de plusieurs secteurs / Invitation, à la rencontre qui se tiendra le mercredi 23 octobre 2019 à l'arrondissement, lancée à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et au responsable du dossier de l'habitation au comité exécutif pour appuyer ces propriétaires et exprimer leur volonté de régler ce problème

Le conseiller Sylvain Ouellet, avant de répondre à la question du conseiller Bissonnet, prend quelques minutes pour féliciter la conseillère Patricia Lattanzio, qui était critique des dossiers de l'eau pour l'opposition officielle, à la suite de son élection à titre de députée de la circonscription de Saint-Léonard-Saint-Michel, lors des élections fédérales d'hier soir.

Question de	À	Objet
M. Dominic Perri	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Souhaite que l'Administration s'engage à mettre en priorité le financement des travaux pour solutionner le problème d'inondation de plusieurs propriétés de l'arrondissement de Saint-Léonard, en particulier ceux de la rue Belmont, dans le prochain Programme triennal d'immobilisation (PTI) / Engagement d'impliquer tous les services centraux et les intervenants à travailler avec des experts pour trouver des solutions pérennes aux problèmes d'inondation
Mme Mary Deros	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Déplore le manque de ressources, la qualité du service et la gestion de la ligne téléphonique 311, qui constitue la porte d'entrée de la Ville de Montréal, pour répondre aux diverses demandes des citoyennes et des citoyens, et demande si l'embauche de 15 personnes en février prochain sera suffisant / Effets négatifs de la centralisation
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante	Questionne le devoir des élus, et plus particulièrement celui de la conseillère Christine Gosselin lors de l'incident de désobéissance civile du groupe Extinction Rebellion qui a perturbé la circulation sur le pont Jacques-Cartier lors du déploiement d'une banderole sur la structure / Demande quelle est la position de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, quant aux propos tenus par la conseillère Gosselin
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Demande à l'Administration, à la suite du rapport intitulé « Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées » remis au SPVM de reconsidérer la requête de l'opposition officielle d'autoriser le port de caméra portative

---

À 10 h 09,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	L'utilisation de caméra portative par des policiers de nombreuses grandes villes démontre que cela contribue à améliorer la relation entre les policiers et le public et à rétablir le climat de confiance du public envers le corps de police – réitère la demande à l'Administration de reconsidérer sa décision sur ce sujet

Avant de céder la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, inscrit sur la liste pour la période de questions des membres, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole à la conseillère Chantal Rossi.

La conseillère Rossi soulève une question de privilège sur les propos tenus par la mairesse de Montréal, lors de la réponse à sa question, qu'elle juge irrespectueux et qui ne correspondent pas au code établi par la Commission de la présidence dans le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité, prend la parole pour souligner qu'il a été convenu de permettre les questions de privilège après les périodes de questions. Il laisse la présidente trancher cette question.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité pour ce rappel et informe la conseillère Rossi, qu'elle reviendra sur sa demande à la fin de la période de questions des membres.

Question de	À	Objet
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Demande quelles sont les solutions préconisées par la Ville pour venir en aide aux centres communautaires et OBNL dont les contrats de gestion arrivent à échéance; s'inquiète d'une privatisation des services / Pistes de solution afin de répondre aux besoins immédiats et s'assurer que la Ville soutiendra le milieu communautaire
Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Demande quel est le plan de l'Administration afin de s'assurer que les candidats issus de la diversité soient présents en permanence dans les banques de candidatures

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 22.

Avant de céder la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour, la présidente du conseil fait le point sur la question de privilège de la conseillère Chantal Rossi. La présidente indique que les élu.e.s ont le devoir d'être exemplaire dans leurs propos et qu'il faut éviter les attaques personnelles, par conséquent, les sons d'animaux ne sont pas considérés comme étant parlementaires.

La présidente cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM19 1058

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2019, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 7.08.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CM19 1059

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 15 octobre 2019 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

_____

CM19 1060

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2019, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 octobre 2019 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

_____

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour la période du 1er au 30 septembre 2019;

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 30 septembre 2019;

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 30 septembre 2019;

CM19 1061

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (appels d'offres 16-15580 et 5846)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (appels d'offres 16-15580 et 5846), et le conseil en prend acte.

04.04 1193430006

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

5.01 Résolution CA19 12205 du conseil d'arrondissement d'Anjou - Motion d'appui à la pétition citoyenne demandant une modification de la réglementation applicable à la distribution de publisacs

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. François Limoges pour M. Benoit Dorais

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Dominic Perri en lien avec les contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Par M. Éric Alan Caldwell

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Luis Miranda concernant différents aspects sur les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Par M. Jean-François Parenteau

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Richard Guay à propos de l'article 20.01 – Ratifier une dépense additionnelle de 152 622,99 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré (BC 1333314) à la firme Entreprise Vaillant (1994) pour la location de niveleuses avec opérateur, majorant ainsi le montant total du contrat de 39 347,32 $, taxes incluses, à 191 970,31 $, taxes incluses.

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Dominic Perri en lien avec les contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* : Uniformes personnalisés inc. (bon de commande 1364639) pour l'achat de mobilier de bureau.

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Lionel Perez et à M. Richard Guay à propos d'un contrat accordé à l'entreprise A&O Gendron inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour un période de 4 ans avec une possibilité de prolongation d'une année – Dépense totale de 6 613 834,44 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses – Appel d'offres public 19-17479 (2 soum.).

Un débat s'engage.

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019.

CM19 1062

Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le document intitulé « Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1197534002

CM19 1063

Dépôt du document intitulé « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2015 »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le document intitulé « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2015 », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1197507001

CM19 1064

Dépôt du rapport de la commission du transport de la Communauté urbaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la commission du transport de la Communauté urbaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

À 10 h 33, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Le débat se poursuit.

À 10 h 58, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Le débat se poursuit.

07.04 1192904003

7.05 Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 19-048 (CM19 1040), adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2019.

CM19 1065

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2019 en date du 31 août 2019 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la projection des résultats de l'exercice 2019 en date du 31 août 2019 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.06 1195205003

7.07 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019.

CM19 1066

Ajout - Dépôt du rapport de recommandation du Bureau de l'inspecteur général de Montréal concernant un sous-contrat de transport de la neige, conformément à l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de recommandation du Bureau de l'inspecteur général de Montréal concernant un sous-contrat de transport de la neige, conformément à l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

07.08 (Ajout)

---

8 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CM19 1067

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais »

Mme Anne-Marie Sigouin, à titre de présidente de cette commission, dépose le rapport et les recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

CM19 1068

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Lutte contre les changements climatiques, bonnes pratiques et outils d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) »

M. Francesco Miele, à titre de vice-président de cette commission, dépose le rapport et les recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Lutte contre les changements climatiques, bonnes pratiques et outils d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.02

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition n’est déposée.

---

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle le point « Déclaration / Proclamation »

CM19 1069

Déclaration pour souligner les 100 ans de Tourisme Montréal

Attendu que Tourisme Montréal a été fondé le 8 octobre 1919 par l'Automobile Club of Canada, avec l'appui d'acteurs importants de l'économie montréalaise, dont la Ville de Montréal, la Chambre de commerce de Montréal, Henry Birks and Sons, Holt Renfrew et Ritz-Carlton;

Attendu que Tourisme Montréal fait partie des plus anciens offices des congrès et de tourisme en Amérique du Nord;

Attendu que depuis 1919, Tourisme Montréal a comme mission de faire la promotion du tourisme d'agrément et d'affaires sur les marchés étrangers et locaux en déployant des campagnes innovantes et performantes;

Attendu que Montréal a accueilli 11 millions de touristes d'agrément et d'affaires en 2018 et que ceux-ci y ont dépensé quelque 4,5 G$;

Attendu que le tourisme d'affaires joue un rôle crucial dans la vitalité économique de Montréal et du Québec;

Attendu que Montréal a accueilli plus de 1,5 million de personnes venues spécifiquement pour affaires en 2018, qui ont généré quelque 927 M$ en retombées économiques;

Attendu que Montréal est la ville nord-américaine qui reçoit le plus grand nombre de congrès annuels. La métropole a d'ailleurs établi un record, en 2018, en accueillant plus de 500 congrès, réunions et événements sportifs;

Attendu que Tourisme Montréal a l'ambition d'attirer 13,5 millions de touristes d'ici 2022, à raison d'une croissance annuelle de 6 %;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Robert Beaudry
M. Aref Salem

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne le 100e anniversaire de Tourisme Montréal;

2- continue de soutenir Tourisme Montréal afin de l'aider à atteindre son objectif de hisser Montréal au premier rang des grandes villes touristiques d'Amérique du Nord.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède respectivement la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et au conseiller Aref Salem.

La mairesse et le conseiller Salem interviennent à tour de rôle pour souligner le rôle important de Tourisme Montréal au niveau du développement économique et mentionnent que les revenus engendrés par la venue des touristes et la tenue de nombreux congrès à Montréal contribuent à la santé économique de la Ville. La mairesse et le conseiller soulignent également que Tourisme Montréal a été porteur de grands événements à Montréal, tels Expo 67, les Jeux olympiques de 1976, et que Montréal se positionne au premier rang en Amérique du Nord pour l'accueil d'événements d'envergure. Pour terminer, la mairesse et le conseiller Salem souhaitent longue vie à Tourisme Montréal.

La présidente du conseil remercie la mairesse Plante et le conseiller Salem pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

À 11 h 40, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1070

Accorder deux contrats aux firmes Les produits Turf Car Canada et Lange Patenaude Équipements ltée pour la fourniture de 38 véhicules tout-terrains - Dépense totale de 507 217,96 $, taxes incluses pour le lot 1 (contrat : 461 107,24 $ + contingences : 46 110,72 $), et de 707 965,63 $ pour le lot 2 (contrat : 615 622,29 $ + contingences : 92 343,34 $) - Appel d'offres public 19-17469 (lot 1 : 4 soum. - lot 2 : 2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture de 38 véhicules tout-terrains, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17469 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Firmes	**Lot**	**Contrat (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Les produits Turf Car Canada	Lot 1 23 véhicules tout-terrains à motorisation électrique de marque Toro	461 107,24 $	46 110,72 $	507 217,96 $
Lange Patenaude Équipements ltée	Lot 2 15 véhicules tout-terrainsà motorisation diesel de marque Kubota	615 622,29 $	92 343,34 $	707 965,63 $

2 - d'autoriser une dépense au montant total de 1 384 454,06 $, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1194922004
80.01 (20.01)

CM19 1071

Conclure avec C-I-L ORION (Signaux Evan Signals inc.) deux ententes-cadres pour une période de 36 mois, pour la fourniture de fusées routières - (Lot 1 : montant total estimé de 202 594,46 $, taxes incluses, et lot 2 : montant total estimé de 122 788,99 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17615 (1 soum. lot 1 et 1 soum. lot 2)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, de fusées routières 20 minutes (lot 1) et 30 minutes (lot 2);

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, C-I-L ORION (Signaux Evan Signals inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour les deux lots, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17615 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

No. de lot	Description	Montant total (avant taxes)	Montant total (taxes incluses)
Lot 1	Fusées routières 20 minutes	176 207,40 $	202 594,46 $
Lot 2	Fusées routières 30 minutes	106 796,25 $	122 788,99 $

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de la Ville, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1195085001
80.01 (20.02)

CM19 1072

Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Reftech international inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues nos 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 693 778,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19067-BF0000-C ;

2- d'autoriser une dépense de 69 377,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1193438024
80.01 (20.03)

CM19 1073

Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal (CG18 0610), un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée de deux ans, à compter du 1er août 2019, moyennant un loyer total de 269 772,86 $, excluant les taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 1er août 2019, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,80 mètres carrés, à des fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseaux routier, moyennant un loyer total de 269 772,86 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1195323004
80.01 (20.04)

CM19 1074

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période de trois ans, soit pour les années 2019, 2020, 2021, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1194300001
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1075

Approuver un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 pour une somme de 2 175 327 $, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 2 de 1 371 651,75 $, taxes incluses, modifiant les deux ententes-cadres adjugés à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinées à l'ensemble des employés des services de sécurité publique - Appel d'offres 17-16249 / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgetaire 2020, 2021, 2022 d'un montant de 589 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'avenant n° 1, pour le Groupe 1, pour une somme de 2 175 327 $, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 1 , pour le Groupe 2, pour une somme 1 371 651,75 $, taxes incluses, modifiant le contrat conclu avec Logistik Unicorp inc.(CG18 0063);

2- d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration;

3- d'ajuster la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de l'ordre de 589 000 $ pour les années 2020, 2021 et 2022;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196135003
80.01 (20.06)

CM19 1076

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 934 693,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de contrat à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de renouvellement de gré à gré entre la Ville et West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif), pour le support et l'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 934 693,52 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 septembre 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1190206004
80.01 (20.07)

CM19 1077

Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 $, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour les services de déneigement du complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 $, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour les services de déneigement du stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 $, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert inc. pour les services de déneigement de l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de deux fois 12 mois - Appel d'offres public 19-17715 (4 soum.) / Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 $, net de taxes, pour les services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et de la Division de la concertation et Bureau du Mont-Royal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder trois contrats totalisant la somme de 924 487,53 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de déneigement, aux firmes ci-après, plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales en regard de chacun d'elle, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de deux périodes de 12 mois;

- Paysagiste Solarco inc., pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1), pour une somme maximale de 588 304,08 $, taxes incluses;

- 178001 Canada inc./Groupe Nicky, pour le Stade de soccer de Montréal, Le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2), pour une somme maximale de 292 749,35 $, taxes incluses;

- Les entreprises Daniel Robert inc., pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3), pour une somme maximale de 43 434,11 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense maximale de 844 180,34 $, nette de taxes, pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et de la Division de la concertation et Bureau du Mont-Royal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1191543003
80.01 (20.08)

CM19 1078

Autoriser une dépense additionnelle de 397 848,65 $, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 710 423,21 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 397 848,65 $, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 710 423,21 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1191073002
80.01 (20.09)

CM19 1079

Accorder un contrat à Imprime-Emploi, d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant estimé à 1 272 514,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17398 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation d'une durée maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal;

2- d'accorder à Imprime-Emploi**,** plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 19-17398 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel. Le montant est estimé à 1 272 514,55 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1197690001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1080

Exercer la dernière option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020, prévue à la convention pour les services professionnels d'actuaires dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco CE10 1968 et CG18 0551), pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la dernière option de prolongation, pour une durée d'un an, soit du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020, de la convention de services professionnels pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell (CE10 1968, CG16 0455 et CG18 0551), pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196335007
80.01 (20.11)

CM19 1081

Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordée à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contacts clients

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser l'ajout de produits et de services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contact client, tel qu'énoncé dans la demande de changement au contrat (DDCC) pour lesquels le fournisseur s'engage à fournir à la Ville les nouveaux services au tarif décrit;

2- d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information de ratifier la DDCC relative au contrat visé et tous documents y afférents, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1195243002
80.01 (20.12)

CM19 1082

Approuver le projet d'une troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 113921 Canada inc. (CG09 0016) un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, d'une superficie de 8 248 pieds carrés, utilisé comme poste de quartier 27 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024, moyennant un loyer total de 1 315 252,45 $, incluant les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 113921 Canada inc., un local d'une superficie de 8 248 pieds carrés, situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2019, utilisé pour les besoins du poste de quartier 27 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 305 353,95 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;

2- d'autoriser une dépense de 5 748,75 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 149,75 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198042010
80.01 (20.13)

CM19 1083

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue du locateur Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 4 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023, un espace à bureaux additionnel situé au 5000, rue Iberville à Montréal, d'une superficie de 1000 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 81 500,03 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 000 pieds carrés, situé au 5000, rue Iberville, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de quatre ans, à compter du 1er décembre 2019, moyennant un loyer total de 69 099,98 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;

2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2019 au locateur Les Lofts 5000 Iberville inc., représentant un montant de 7 801,05 $ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 4 599 $, pour une dépense maximale de 12 400,05 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1194565009
80.01 (20.14)

CM19 1084

Accorder à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée les contrats pour les lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat pour le lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat pour le lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat pour le lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 5 037 451,43 $, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17690 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal pour les années 2019 à 2021, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17690 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Soumissionnaire	Somme maximale (taxes incluses)	Lot
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée	1 369 271,77 $	1
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée	1 110761,98 $	2
Serviforêt inc.	353 352,67 $	3
Élagage Prestige inc.	407 225,35 $	5
Arboriculture de Beauce inc.	789 349,37 $	6

2 - d'autoriser une dépense de 604 494,17 $, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

3 - d'autoriser une dépense de 402 996,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198144003
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1085

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots indiqués au dossier décisionnel, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la somme de 5 863 725 $, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots 4 310 107, 1 559 483, 1 558 501, 1 558 502, 1 558 503, 1 558 434, 1 558 483, 1 558 484, 1 558 485, 1 558 486, 1 558 487, 1 558 488, 1 558 490, 1 558 491, 1 558 492, 1 558 493, 1 558 494, 1 558 495, 1 558 496, 1 558 497, 1 558 498, 1 558 499, 1 558 573, 1 558 574, 1 558 575, 1 558 576, 1 558 577, 1 558 579, 1 558 530, 1 558 531, 1 558 532, 1 558 534, 1 558 535, 1 558 536, 1 558 529, 1 558 585, 1 558 555, 1 558 557, 1 558 558, 1 558 559, 1 558 560, 1 558 561 et les parties des lots 1 558 504, 1 558 554, 1 558 562, 1 558 539, 1 558 538, 1 558 537, 1 558 445, 1 558 659, 1 558 528, 1 558 527, 1 558 571, 1 558 456, 1 558 572, 1 558 580 et 1 558 467, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la somme de 5 863 725 $, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'autoriser la signature du projet d'acte conditionnellement à l'approbation du Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest;

3 - de verser au domaine public les lots 4 310 107, 1 559 483, 1 558 501, 1 558 502, 1 558 503, 1 558 434, 1 558 483, 1 558 484, 1 558 485, 1 558 486, 1 558 487, 1 558 488, 1 558 490, 1 558 491, 1 558 492, 1 558 493, 1 558 494, 1 558 495, 1 558 496, 1 558 497, 1 558 498, 1 558 499, 1 558 573, 1 558 574, 1 558 575, 1 558 576, 1 558 577, 1 558 579, 1 558 530, 1 558 531, 1 558 532, 1 558 534, 1 558 535, 1 558 536, 1 558 529, 1 558 585, 1 558 555, 1 558 557, 1 558 558, 1 558 559, 1 558 560, 1 558 561 et les parties des lots 1 558 504, 1 558 554, 1 558 562, 1 558 539, 1 558 538, 1 558 537, 1 558 445, 1 558 659, 1 558 528, 1 558 527, 1 558 571, 1 558 456, 1 558 572, 1 558 580 et 1 558 467 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la suite de la signature du projet d'acte;

4 - d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196037004
80.01 (20.16)

CM19 1086

Exercer l'option de prolongation de deux fois 12 mois prévues aux contrats de collecte, transport et élimination pour quatre arrondissements, et aux contrats d'élimination pour six arrondissements et cinq villes liées, pour une période maximale de 24 mois, pour une dépense totale de 34 074 478 $, taxes et contingence incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 116 351 265 $ - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 2 617 945 $, taxes nettes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer les deux années d'options de prolongation, couvrant la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2022, pour une période totale de 24 mois, prévues aux contrats de services d'élimination des matières résiduelles, ou de collecte, de transport et d'élimination pour les arrondissements et villes liées mentionnés au sommaire décisionnel, contrats accordés aux firmes ci-après indiquées et aux montants désignés en regard de chacune d'elles, ainsi que les montants de contingences :

Contrats d'élimination

Fournisseurs	Tonnages	Numéro d'appel d'offres	Montant - Prolongation ($)	Total - Contrats ($)
Complexe Enviro Connexions (Complexe Enviro Connexions ltée)	46 316	15-14213	1 620 816	5 519 251
Services Matrec	104 235		5 699 913	20 522 813
RCI Environnement (RCI Environnement Division WM Québec inc.)	43 958		2 363 011	8 530 912
Total - Élimination			**9 683 739**	**34 572 976**

Contrats de collecte, de transport et d'élimination (CTE)

Fournisseurs	Territoires	Numéro d'appel d'offres	Contingences ($)	Prolongations ($)	Montant - Prolongation et contingences ($)	Total - Contrats ($)
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. ltée (Enviro connexions Laval)]	Anjou	15-14213	27 605	3 556 221	3 583 826	11 875 939
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. ltée (Enviro connexions Laval)]	Montréal-Nord		50 798	6 637 853	6 688 652	22 930 312
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. ltée (Enviro connexions Laval)]	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		42 285	5 286 172	5 328 457	18 123 579
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Ville-Marie (#1)		50 727	5 046 131	5 096 858	16 883 095

JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Ville-Marie (#2)		38 566	3 654 379	3 692 945	11 965 364
Total - CTE			**209 982**	**24 180 756**	**24 390 738**	**81 778 289**
GRAND TOTAL			**209 982**	**33 864 495**	**34 074 477**	**116 351 265**

2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2020 comme suit : de 126 167 $ en 2020, de 1 041 460 $ en 2021 et de 1 450 318 $ en 2022;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196717003
80.01 (20.17)

CM19 1087

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc. d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 1 - Service de police de la Ville de Montréal) - Dépense totale de 5 215 855,35 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, incluant une possibilité de prolongation de 12 mois, par laquelle la firme Groupe Marchand Architecture et Design, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 4 535 526,39 $, taxes incluses (lot 1), conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17253;

3- d'autoriser une dépense de 680 328,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1190805005
80.01 (20.18)

CM19 1088

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services d'experts conseils avec le logiciel Maximo au Service de l'eau, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 089 963 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17664 - (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'experts conseils avec le logiciel Maximo au Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 089 963 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17664;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1193438023
80.01 (20.19)

CM19 1089

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., pour une période de 12 mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594 (1 soum. Alternative B, Option 1)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire Kemira Water Solutions Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 554 987,50 $, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 19-17594 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1193438022
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1090

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

I. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
II. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1196407001
80.01 (30.01)

CM19 1091

Autoriser un virement budgétaire de 650 000 $ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération pour l'année 2019 vers la Société du parc Jean-Drapeau pour la mise à jour du Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc pour les dix prochaines années

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser un virement budgétaire de 650 000 $ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération pour l'année 2019 vers la Société du parc Jean-Drapeau, pour la mise à jour du Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc pour les dix prochaines années.

Adopté à l'unanimité.

1197862005
80.01 (30.02)

CM19 1092

Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 $ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267) pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la modification de la source de financement ainsi que l'année de la dépense, de sorte que la dépense de 294 910,87 $ dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires (CG17 0267), soit entièrement imputée au PTI 2019 du Service des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité.

1175954002
80.01 (30.03)

CM19 1093

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / Déposer le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / Déposer le bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

2- de prendre acte du projet de Révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

3- de prendre acte du dépôt pour information du Bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1192937004
80.01 (30.04)

CM19 1094

Soustraire du processus d'étude par la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats tout contrat devant être octroyé par le comité exécutif conformément au pouvoir qui lui sera délégué en vertu du règlement de délégation inscrit à l'article 80.01 (42.02), et ce, malgré la résolution CG11 0082

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de soustraire du processus d'étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats tout contrat devant être octroyé par le comité exécutif conformément au pouvoir qui lui sera délégué en vertu du règlement de délégation inscrit à l'article 80.01 (42.02), et ce, malgré la résolution CG11 0082.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (30.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) et 80.01 (42.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1095

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération ».

Adopté à l'unanimité.

1198144002
80.01 (42.01)

CM19 1096

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2 100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1196945003
80.01 (42.02)

À 12 h 16, le leader de la majorité, M. François Limoges, reporte l'étude de l'article 80.01 (51.01) à une phase ultérieure.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1097

Approuver un projet de premier amendement au bail intervenu entre la Ville de Montréal et Complexe Place Crémazie S.E.C. (CM18 0825 et CM19 0446) et auquel intervient 9197-3586 Québec inc. pour la location d'un espace d'une superficie de 24 400 pieds carrés, au 7e étage de l'immeuble situé au 50, boulevard Crémazie Ouest, à des fins de bureaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 septembre 2019 par sa résolution CE19 1472;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver un projet de premier amendement au bail intervenu entre la Ville de Montréal et Complexe Place Crémazie S.E.C. (CM18 0825 et CM19 0446), et auquel intervient 9197-3586 Québec inc, pour la location d'un espace d'une superficie de 24 400 pieds carrés, situé au 7e étage de l'immeuble sis au 50, boulevard Crémazie ouest, à des fins de bureaux;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal à signer ledit projet de premier amendement au bail pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1190649004

CM19 1098

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc., deux locaux d'une superficie locative totale de 425,5 pieds carrés, au sous-sol de l'immeuble situé au 105, rue Ontario Est, pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 36 988,73 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1513;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc., à des fins d'entreposage, deux locaux d'une superficie totale de 425,5 pieds carrés, au sous-sol de l'immeuble situé 105, rue Ontario Est, pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1er janvier 2020, moyennant un loyer total de 36 988,73 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1194069015

CM19 1099

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., à des fins d'insertion sociale, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2020, pour un loyer total de 339 741,12 $, plus les taxes applicables - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 374 500 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1512;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er février 2020, des locaux situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, à des fins d'insertion sociale, pour un loyer total de 339 741,12 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail ;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1194069017

CM19 1100

Conclure une entente-cadre avec Tech-Mix, division de Bau-Val inc. (lot 1 : 527 735,25 $, taxes incluses et (lot 2 : 118 654,20 $, taxes incluses), pour une période de 30 mois, pour la fourniture et livraison sur demande, d'enrobés bitumineux pour réparation à froid - Montant total estimé de 646 389,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17658 (2 soum.) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats, pour un montant équivalent à 15 % de celui accordé, soit 96 958,42 $, taxes incluses, pour une somme totale de 743 347,87 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1500;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre pour une période approximative de trente (30) mois, soit du 23 octobre 2019 au 15 avril 2022, pour la fourniture et la possibilité de livraison sur demande d'enrobés bitumineux pour réparation à froid;

2- d'accorder à la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant estimé à 646 389,45 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17658;

3- d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 96 958,42 $, taxes incluses, portant le montant estimé de l'entente-cadre à 742 347,87 $, taxes incluses;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1197360005

CM19 1101

Accorder un contrat à Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras #2, pour une durée d'une saison hivernale - Dépense maximale totale de 249 772,61 $, taxes, variations et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17731 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1501;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Gestion Industrielle Maintenance Man inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'exploitation et d'entretien des chutes à neige mécanisées du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une saison hivernale, avec possibilité de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 143,84 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17731;

2- d'autoriser une dépense de 31 221,58 $ à titre de budget pour la variation de quantités;

3- d'autoriser une dépense de 10 407,19 $ à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1196320005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1102

Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1507;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de décréter, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville de Montréal sur toute la longueur en front du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX, afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-190 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

2- d'autoriser une dépense maximale de 185 171 $, avant taxes, pour les acquisitions qui sera entièrement remboursée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

3- d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 194 407 $ (net de ristourne);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

5- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;

6- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1197394006

CM19 1103

Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX / Abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, prévue à la résolution CM18 0648

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1508;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de décréter, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville sur toute la longueur en front du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX, afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-189 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, joint au présent dossier décisionnel;

2 - d'abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 (plan P-169 en pièce jointe) prévue à la résolution CM18 0648;

3 - d'autoriser une dépense maximale de 93 220 $, avant taxes**,** pour les acquisitions qui sera entièrement remboursée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

4 - d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 97 869 $ (net ristourne);

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

6 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;

7 - d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1197394005

CM19 1104

Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1509;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de décréter, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville sur toute la longueur en front du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX, afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-186 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, joint au présent dossier décisionnel;

2 - d'autoriser une dépense maximale de 1 548 704 $, avant taxes, pour les acquisitions, qui sera entièrement remboursée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

3 - d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 1 625 945 $ (net ristourne);

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

5 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;

6 - d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1197394004

CM19 1105

Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX de 10 lots : 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1510;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de décréter, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville de Montréal sur toute la longueur en front des lots 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés du côté est du boulevard Pie-IX, afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 des plans d'expropriation respectifs P-55, P-54, P-53, P-52, P-51, P-50, P-49, P-48, P-47, P-46 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;

2- d'autoriser une dépense maximale de 2 686 385 $, avant taxes, pour les acquisitions qui sera entièrement remboursée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

3- d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 2 820 368 $ (net de ristourne);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

5- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;

6- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1197394007

Le conseil débute l'étude de l'article 20.10.

Article 20.10

Accorder un contrat à Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de la neige, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 1 524 907,35 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17845 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1552;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder à Déneigement Cyrbault inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de transport de la neige, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 270 759,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17845;

2- d'autoriser une dépense de 190 613,42 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- d'autoriser une dépense de 63 537,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 12 h 31, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 14 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 octobre 2019
9 h 30

Séance tenue le mardi 22 octobre 2019, 14 h
Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Benoit Dorais et Mme Sue Montgomery.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzie Miron, M. Lionel Perez et Mme Micheline Rouleau.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Christine Gosselin, Mme Patricia Lattanzio et M. Abdelhaq Sari.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 14 h 02, le conseil reprend ses travaux avec l'étude de l'article 20.10.

À 14 h 03, le leader de la majorité, M. François Limoges, reporte l'étude de l'article 20.10 à une phase ultérieure, soit dès le retour du responsable du dossier, M. Jean-François Parenteau, qui apportera les éléments de réponse aux questions soulevées par le conseiller Richard Guay.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1106

Accorder deux contrats à Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige pour deux saisons hivernales - Dépense maximale totale de 579 977,21 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17819 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1553;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Neptune Security Services inc., deux contrats pour les services de gardiennage et de signalisation dans les lieux d'élimination de la neige, pour deux saisons hivernales, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17819;

Adjudicataire	**No Lot**	**Montant, avant variations Quantités et contingences (TTC)**
Neptune Security Services inc.	LOT – 1 – Service de gardiennage et de superviseur pour des lieux d'élimination de la neige	331 718,08 $
	LOT – 2 – Service de signalisation	151 596,26 $
Total :		483 314,34 $

2- d'autoriser une dépense au montant de 72 497,15 $ à titre de budget de variations de quantités;

3- d'autoriser une dépense au montant de 24 165,72 $ à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1197711017

CM19 1107

Conclure une entente-cadre avec Importel inc., d'une durée de 36 mois, assortie d'une option de deux prolongations de douze mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo - Appel d'offres public 19-17397 (2 soum.) - Le montant total estimé des dépenses est de 517 387,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1550;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de conclure avec Importel inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, assortie d'une option de deux prolongations de 12 mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, conformément à l'appel d'offres public 19-1739. Le montant total estimé des dépenses est de 517 387,50 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1197389001

CM19 1108

Accorder un contrat à Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Est - Dépense totale de 484 301,33 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458510 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1561;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Lefebvre M.R.P. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de scellement des fissures dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Est, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 433 455,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458510;

2- d'autoriser une dépense de 43 345,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 7 500 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1197231068

CM19 1109

Accorder un contrat à Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Ouest - Dépense totale de 484 301,33 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458511 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1562;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Lefebvre M.R.P. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de scellement des fissures dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Ouest, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxoboro, du Sud-Ouest et de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 433 455,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458511;

2- d'autoriser une dépense de 43 345,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 7 500 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1197231069

CM19 1110

Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, dans le secteur Griffintown - Dépense totale de 2 642 418,11 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17646 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1564;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de services professionnels à WAA Canada inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 680 555,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17646;

2- d'autoriser une dépense de 252 083,26 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'autoriser une dépense de 336 111,02 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

4- d'autoriser une dépense de 373 668,75 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1196300002

À 14 h 10, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle l'article 20.10 dont l'étude avait été reportée à une phase ultérieure.

CM19 1111

Accorder un contrat à Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de la neige, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 1 524 907,35 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17845 (5 soum.)

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong cède la parole au conseiller Jean-François Parenteau afin qu'il exerce son droit de réplique.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1196320009

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1112

Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, et ce, en regard de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1566;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde, sans considération monétaire, à l'École de technologie supérieure, un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour débuter et compléter les travaux d'aménagement d'une place publique sur le lot 2 975 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qu'elle s'est engagée à réaliser dans l'acte de donation reçu par Me Andrée Blais, notaire, le 10 avril 2013, sous le numéro 1688 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1180783001

CM19 1113

Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les YMCA du Québec, à des fins culturelles et sportives, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc, pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 8 octobre 2019, pour un loyer total de 1 371 496,32 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1568;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les YMCA du Québec, à des fins culturelles et sportives, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 8 octobre 2019, pour un loyer total de 1 371 496,32 $, non taxable**,** le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de prolongation de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1194069018

CM19 1114

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles, à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à compter de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée, jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel, d'une superficie approximative de 1 500 mètres carrés, situés sur une partie des lots 2 160 630, 3 264 226, 2 162 439, 2 160 619, 2 160 618, 2 160 614 et 2 160 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest - La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 $ / Retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les lieux prêtés aux termes de la convention pour la durée du prêt

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1567;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles, à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à compter de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée, jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 mètres carrés, sur une partie des lots 2 160 630, 3 264 226, 2 162 439, 2 160 619, 2 160 618, 2 160 614 et 2 160 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 $;

2- de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1190515009

CM19 1115

Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hotel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1571;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 240 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour le fonctionnement et le maintien de ses activités muséales, pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1187233001

CM19 1116

Modifier l'intervention financière associée au contrat accordé à Techniparc (9032-2454 Qc inc.) pour la réfection du terrain de balle au parc des Roseraies, dans l'arrondissement d'Anjou (CM19 0335), afin de préciser la répartition des dépenses afférentes aux travaux qui seront assumés par la ville centre et l'arrondissement d'Anjou

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1602;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de modifier l'intervention financière associée au contrat accordé à Techniparc (9032-2454 Qc inc.) pour la réfection du terrain de balle au parc des Roseraies, dans l'arrondissement d'Anjou (CM19 0335), afin de préciser la répartition des dépenses afférentes aux travaux qui seront assumées par la ville centre et l'arrondissement d'Anjou, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1187936012

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1117

Exercer les deux options de prolongation prévues aux contrats de collecte et de transport des matières résiduelles pour neuf arrondissements, pour une période maximale de 24 mois, d'un montant total maximal de 29 544 084 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 68 562 979 $ / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement d'un montant total de 2 467 990 $, taxes nettes, à compter de l'année 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1598;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'exercer les deux années d'options de prolongation couvrant la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2022, pour un total de 24 mois, prévues aux contrats de collecte et de transport des matières résiduelles pour neuf arrondissements, aux firmes et aux montants ci-après indiqués ainsi que les montants de contingences;

Fournisseurs	Territoires	Numéro d'appel d'offres	Contingences	Prolongation	Montant Prolongation et contingences	Total Contrats
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Anjou	17-16255	10 385 $	1 038 462 $	1 048 847 $	2 293 732 $
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Montréal-Nord	17-15818	13 899 $	347 478 $	361 377 $	923 433 $
Services Matrec	Lachine	15-14213	38 624 $	3 862 438 $	3 901 062 $	12 576 402 $
Services Matrec	Montréal-Nord		21 138 $	2 113 807 $	2 134 945 $	7 016 713 $
Services Matrec	Outremont		20 832 $	2 083 208 $	2 104 040 $	6 906 567 $
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064-3032 Québec inc.)	Le Sud-Ouest	18-16854	37 238 $	3 723 835 $	3 761 073 $	7 323 491 $
Derichebourg Env. (Derichebourg Canada Environment inc.)	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	16-15252	6 728 $	672 791 $	679 519 $	1 745 318 $
Derichebourg Env. (Derichebourg Canada Environment inc.)	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		16 578 $	1 657 755 $	1 674 333 $	3 227 745 $
Services Matrec	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		38 581 $	3 858 059 $	3 896 640 $	7 573 979 $
RCI Environnement (RCI Environnement Division WM Québec inc.)	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	18-16439	25 431 $	2 543 072 $	2 568 503 $	4 582 356 $
Services Matrec	Verdun		49 076 $	4 907 635 $	4 956 711 $	9 611 147 $
Environn. Routier NRJ (Environnement Routier NRJ inc.)	Verdun		24 327 $	2 432 708 $	2 457 035 $	4 782 096 $
Total - C&T			**302 837** $	**29 241 247** $	**29 544 084** $	**68 562 979** $

2 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2020 comme suit : de 142 046 $ en 2020, de 1 007 429 $ en 2021 et de 1 318 516 $ en 2022;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1196717002

CM19 1118

Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1618;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal de 1 198 786 $ en 2020, de 1 242 875 $ en 2021 et de 1 288 650 $ en 2022 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;

2- d'autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $, pour les années 2020, 2021 et 2022, pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence encourus par l'Office municipal d'habitation de Montréal dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1190498003

CM19 1119

Accorder un contrat à Grenier Chevrolet Buick GMC ltée, pour la fourniture de trois véhicules électriques (item 2), pour une somme maximale de 168 691,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17675 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1600;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Grenier Chevrolet Buick GMC ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour l'item 2, un contrat pour la fourniture de trois véhicules électriques de marque et modèle Chevrolet Bolt, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 691,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17675 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1194922015

CM19 1120

Approuver un projet d'entente de recherche de gré à gré entre la Ville et L'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », pour une somme maximale de 177 441,20 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1610;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente de recherche;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1198405001

CM19 1121

Accorder un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Mercier, située au 8105, rue Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 1 236 852,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-18383 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1603;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Mercier, située au 8105, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 975 102,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 18383;

2- d'autoriser une dépense de 146 265,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 115 484,34 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1198183004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1122

Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 013 626,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-18399 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1604;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder à Construction CPB inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 797 620,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 18399;

2- d'autoriser une dépense de 119 643,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 96 362,87 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1198183003

CM19 1123

Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque de Parc-Extension, située au 421 Rue Saint-Roch, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 372 400,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-18400 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1605;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder à Construction CPB inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Parc-Extension, située au 421, rue Saint-Roch, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 094 846 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 18400;

2- d'autoriser une dépense de 164 226,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 113 327,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1198183001

CM19 1124

Autoriser une dépense additionnelle de 1 024 793,41 $, taxes incluses, pour des services d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin inc. (CM15 0324, CM16 0940), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 996 385,09 $ à 5 021 178,50 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 2 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1615;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 024 793,41 $, taxes incluses, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un système de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

2 - d'approuver un projet de convention de modification no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc. (CM15 0324 et CM16 0940), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 996 385,09 $ à 5 021 178,50 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1187251001

CM19 1125

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les immeubles Mitelman inc., pour une période de cinq ans, soit du 1er mars 2020 au 28 février 2025, des locaux situés au 4e étage du 4115, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie approximative de 13 661 pieds carrés, à des fins de bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs, pour une dépense totale de 2 395 959,98 $, taxes, énergie, contingences et incidences inclus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1617;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Immeubles Mitelman inc., pour une période de 5 ans à compter du 1er mars 2020, des locaux d'une superficie approximative de 13 661 pieds carrés, situés au 4e étage du 4115, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs, pour un loyer total de 1 617 793,68 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'autoriser une dépense de 411 211,20 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur Les immeubles Mitelman inc.;

3 - d'autoriser une dépense de 131 354,07 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'autoriser une dépense de 235 601,02 $, taxes incluses, en énergie;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1195372001

CM19 1126

Accorder deux contrats de services professionnels à CGA architectes inc. (lot 1) et à SBTA inc. (lot 2) pour la réalisation de deux études de potentiel de reconversion en lien avec les acquisitions potentielles de l'Hôpital de la Miséricorde et de l'Institut des Sourdes-muettes - Dépense totale pour le lot 1 de 110 865,80 $, taxes et contingences incluses, et pour le lot 2 de 177 061,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17820 (3 soum. pour le lot 1, 1 seul conforme et 4 soum. pour le lot 2, 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1609;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats pour la réalisation de deux études de potentiel de reconversion en lien avec les acquisitions potentielles de l'Hôpital de la Miséricorde et de l'Institut des Sourdes-muettes, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17820;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
CGA ARCHITECTES INC (équipe A)	Lot 1	100 787,09 $
SBTA INC.	Lot 2	160 965 $

2- d'autoriser une dépense de 26 175,21 $ (total pour les lots 1 et 2), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1198421002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1127

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Desjardins Assurances, pour une période de cinq ans, pour la couverture d'assurances collectives des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), à compter du 1er décembre 2019 - Dépense totale de 3 275 746,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 1700 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1596;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Desjardins Assurances, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de cinq ans à partir du 1er décembre 2019, le contrat pour la couverture d'assurances collectives des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 275 746,80 $, taxes contingences et incidences incluses, conformément à l'appel d'offres public 1700;

3 - d'autoriser le président de la CSEM à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1196483002

CM19 1128

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 7 046 403,84 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15487 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1606;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / climatisation du Complexe Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 291 432 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15487;

3- d'autoriser une dépense de 629 143,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 125 828,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1191029005

CM19 1129

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement de la cour de services Dickson lot 2, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 139 000,66 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17566 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1612;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et FNX-INNOV inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement de la cour de services Dickson lot 2, située au 2150 rue Dickson dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), pour une somme maximale de 1 744 055,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17566;

3- d'autoriser une dépense de 348 811,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 46 133,72 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1195364001

CM19 1130

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 1 586 042,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1689 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1613;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trois années, pour la fourniture, sur demande, de services de surveillance de travaux ;

3- d'approuver un projet de convention par lequel la firme Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 586 042,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1689 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1190649010

CM19 1131

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont - Dépense totale de 39 269 447,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5846 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1607;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Magil Construction Est du Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 32 536 775,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5846;

3- d'autoriser une dépense de 4 880 516,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 852 155,94 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1198385001

CM19 1132

Accorder sept contrats à GFL Environnemental inc. et un contrat à Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles, pour une période de 48 mois - Dépense totale de 2 232 587 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17817 (4 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 257 335,41 $ en 2020, de 277 577,62 $ en 2021, de 298 631,89 $ en 2022 et de 320 542,78 $ en 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1621;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de cours de voirie, pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17817 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
GFL Environnemental inc.	4	192 129 $
GFL Environnemental inc.	5	179 364 $
GFL Environnemental inc.	6	197 080 $
GFL Environnemental inc.	8	351 737 $

GFL Environnemental inc.	11	358 336 $
GFL Environnemental inc.	14	61 696 $
GFL Environnemental inc.	16	288 167 $
Excavation Vidolo ltée	3	604 078 $

2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement comme suit : de 257 335,41 $ en 2020, de 277 577,62 $ en 2021, de 298 631,89 $ en 2022 et de 320 542,78 $ en 2023;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1198479001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1133

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1521;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2 - d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1196407002

CM19 1134

Autoriser un budget additionnel PTI de revenus et de dépenses de 5 M$, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et de modifier en conséquence la résolution CM19 0423 pour préciser, par clés comptables, la perception par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la somme reçue dans le cadre de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relatif à l'octroi d'une subvention de 5 M$ (CE19 0503) à la Ville pour la restauration des sédiments contaminés, situés sur le lot 6 073 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ou à proximité dans le fleuve, dans le cadre du projet de la Plage de l'Est

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1527;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'autoriser un budget additionnel PTI de revenus et de dépenses de 5 M$, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et de modifier en conséquence la résolution CM19 0423 pour préciser, par clés comptables, la perception par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la somme reçue dans le cadre de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relatif à l'octroi d'une subvention de 5 M$ (CE19 0503) à la Ville pour la restauration des sédiments contaminés, situés sur le lot 6 073 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ou à proximité dans le fleuve, dans le cadre du projet de la Plage de l'Est.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1194281040

CM19 1135

Autoriser le paiement des frais d'aménagement d'un local situé au 4305, rue Hogan, à Les Investissements Dalu inc., pour une somme de 77 547,39 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1526;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'autoriser le paiement des frais d'aménagement d'un local situé au 4305, rue Hogan, à Les Investissements Dalu inc., pour une somme de 77 547,39 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1190649009

CM19 1136

Autoriser un virement de 800 658,58 $ du Service de l'eau à la Société du Parc Jean Drapeau, pour les travaux de construction d'un réseau pluvial à l'entrée de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1578;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'autoriser un virement de crédits de 800 658,58 $ en provenance du Service de l'eau vers la Société du Parc Jean-Drapeau, pour les travaux de construction d'un réseau pluvial à l'entrée de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1197290002

CM19 1137

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1576;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de prolonger, pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1197682002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1138

Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1577;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de décréter, en vertu de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2020-2022 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1193843003

CM19 1139

Autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale - eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 3 000 000 $ en transférant les sommes reçues du surplus de la Ville pour l'entretien des réseaux secondaires au Service de l'eau vers la Réserve Eau Locale (CM19 0591)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1580;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement, au montant de 3 000 000 $;

2- de transférer les sommes reçues du surplus de la Ville pour l'entretien des réseaux secondaires au Service de l'eau vers la Réserve Eau Locale, en lien à la résolution CM19 0591.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1190184001

CM19 1140

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1194520001

CM19 1141

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue L.-O. David, entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue L.-O. David, entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1194501001

CM19 1142

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1192610001

CM19 1143

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1195886002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 1144

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal à l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2019 par sa résolution CM19 1032;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2019 par sa résolution CM19 1032;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 septembre 2019, par sa résolution CE19 1404;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1190025005

Règlement 19-052

CM19 1145

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

Vu l'avis de motion donné du Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152) à l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2019 par sa résolution CM19 1033;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152) » à l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2019 par sa résolution CM19 1033;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 septembre 2019, par sa résolution CE19 1456;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue de Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1190867002

Règlement 03-152-1

CM19 1146

Adoption - Règlement modifiant le Règlement (19-026)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement (19-026) à l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2019 par sa résolution CM19 1034;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement (19-026) » à l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2019 par sa résolution CM19 1034;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2019, par sa résolution CE19 1467;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 19-026 ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1198463003

Règlement 19-026-1

CM19 1147

Nommer « Auditorium de Verdun », le bâtiment situé au 4110, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1629;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « Auditorium de Verdun » le bâtiment situé au 4110, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1194521015

CM19 1148

Renouvellement de mandat au Conseil du patrimoine de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1524;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renouveler le mandat de monsieur Peter Jacobs, professeur, à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat de trois ans, à compter du 23 novembre 2019.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1190132005

CM19 1149

Nomination d'un membre à la Commission des services électriques de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1525;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer monsieur Martin Savard, directeur de l'arrondissement de Lachine, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de monsieur Benoit Dagenais, pour une période de trois ans, se terminant le 30 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1194689001

À 14 h 56, le leader de la majorité, M. François Limoges rappelle l'article 80.01 (51.01) afin de le réunir avec l'article 51.03.

CM19 1150

Nominations aux commissions permanentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes :

- M. Benoit Langevin à titre de vice-président de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de Mme Chantal Rossi;
- Mme Chantal Rossi à titre de membre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de M. Benoit Langevin;
- M. Josué Corvil à titre de membre de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Benoit Langevin.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.01)

CM19 1151

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- M. Benoit Langevin à titre de vice-président de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de Mme Chantal Rossi;
- Mme Chantal Rossi à titre de membre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de M. Benoit Langevin;
- M. Josué Corvil à titre de membre de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Benoit Langevin;
- Mme Chantal Rossi à titre de vice-présidente de la Commission de la présidence du conseil, en remplacement de M. Sterling Downey;
- M. Sterling Downey à titre de membre de la Commission de la présidence du conseil, en remplacement de Mme Chantal Rossi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.03

_____

CM19 1152

Désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de désigner le conseiller M. Sterling Downey à titre de maire suppléant pour un mandat d'un an, à compter de la fin de son mandat actuel, soit jusqu'au 19 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

51.04

_____

CM19 1153

Nomination à la vice-présidence du conseil

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de désigner M. Michel Bissonnet à titre de vice-président du conseil, en remplacement de M. Sterling Downey;

2- de remercier M. Sterling Downey pour sa contribution des deux dernières années à titre de vice-président du conseil.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.05

À 15 h 01, ayant épuisé les points inscrits à l'ordre du jour à l'exception de la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 octobre 2019
9 h 30

Séance tenue le mardi 22 octobre 2019, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Francesco Miele, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, M. Richard Ryan, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Sterling Downey.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Robert Beaudry, Mme Karine Boivin-Roy, M. Lionel Perez, Mme Micheline Rouleau et Mme Anne-Marie Sigouin.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe, Mme Effie Giannou, Mme Christine Gosselin, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, Mme Patricia Lattanzio, M. Aref Salem et Mme Lise Zarac.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte.

À 19 h 02, le conseil reprend ses travaux.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
Mme Laurel Thompson	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Demande la position de l'Administration sur le projet d'agrandissement de l'aéroport de Montréal compte tenu de ses effets négatifs sur l'environnement / Demande s'il y a des représentations auprès du gouvernement du Québec pour une éventuelle hausse de la taxe carbone
M. André Julien	M. Hadrien Parizeau	Gazonnement sur une partie du terrain au stade Ronald-Piché, dans l'arrondissement de Verdun - le citoyen demande des correctifs aux travaux déjà effectués / Exprime la nécessité de gazonner tout le terrain afin de se qualifier pour accueillir les championnats canadiens **Dépôt de document**
M. Laurent Morissette	M. Benoit Dorais	Appels répétés au 311, depuis février 2019, d'une citoyenne de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une demande d'aménagement d'un débarcadère pour le transport adapté sur la rue Quesnel – aucun suivi à ce jour / Exprime les impacts sur la santé physique et mentale des aidants naturels dans ces circonstances
M. Christophe Blond	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Si la Ville envisage de modifier la vocation actuelle du Marché Bonsecours à l'échéance des baux et questionnement à savoir si d'autres projets sont en cours
M. Matthew Chapman	M. Francesco Miele	Quelles sont les initiatives de l'opposition officielle pour améliorer la collaboration avec l'Administration sur les dossiers concernant les changements climatiques / Propose que les deux partis se rallient aux trois recommandations suggérées par *Climate Action Canada* **Dépôt de document**
Mme Claire Adamson	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Demande quelles sont les mesures envisagées par la Ville en regard du projet d'agrandissement de l'aéroport Montréal-Trudeau, notamment au niveau du zonage / Demande si la Ville prévoit imposer une éco-taxe sur les véhicules
M. John Tamblyn-Watts	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	En lien avec les arrestations survenues lors de la manifestation du 8 octobre 2019, du groupe Extinction Rebellion – le citoyen demande la justification des agissements des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) envers un groupe de citoyens pacifiques qui essayaient de venir en aide à d'autres citoyens laissés sans ressources sur la rue
M. Martin Dion	M. Pierre Lessard-Blais	Demande l'état de situation concernant le rétablissement des débarcadères supprimés pour le transport adapté sur l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Est-ce que les véhicules de transports adaptés pourront se stationner à nouveau devant ces débarcadères

Question de	À	Objet
Mme Dominique Paquette	Mme Valérie Plante (M. Pierre Lessard-Blais)	La citoyenne félicite la mairesse pour le projet de création du Grand parc de l'Ouest – demande si la mairesse a été avisée que des arbres matures seront détruits pour faire place à un projet domiciliaire sur le boulevard L'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Quelle est l'aide que la mairesse peut nous donner pour sauver ces boisés
M. William Freeland	M. Éric Alan Caldwell (M. François Limoges)	Demande quelles sont les mesures d'atténuation de la vitesse sur la rue Christophe-Colomb, aux abords de l'école Saint-Arsène afin d'améliorer la sécurité dans ce secteur / Rappelle les deux incidents des dernières semaines et les démarches entreprises, il y a plus 10 ans, afin que les limites de vitesse soient réduites de 50 km/h à 30 km/h dans cette zone scolaire
Mme Yamina Sekhri	Mme Valérie Plante (M. Pierre Lessard-Blais)	Préservation des espaces verts dans le secteur Assomption Sud – les arbres qui seront abattus pour faire place au projet domiciliaire ne respecte pas la vision de la Ville / La citoyenne se questionne sur le fait que l'Administration s'apprête à abattre près de 200 arbres ce qui va créer des ilots de chaleur, dans le but de réduire l'étalement urbain
Mme Barbara Bedont	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Demande des explications sur l'utilisation de la force abusive par les policiers du SPVM envers les manifestants lors de la manifestation du 8 octobre 2019 du groupe Extinction Rebellion
Mme Priscilla Elizabeth George	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Désire un engagement de la Ville pour la construction de 2500 logements sociaux sur le site de Blue Bonnets / Demande l'échéancier prévu **Dépôt de document**
M. Luc Bisson	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Souhaite connaître la position de l'Administration sur le congédiement de nombreux employés cols bleus travaillant au Marché Bonsecours, et la perte d'expertise interne / Que prévoit faire l'Administration afin de conserver cette expertise et la sauvegarde de ces emplois
M. Alexander Louis Cassini	M. Benoit Dorais	Demande l'état de situation dans le dossier d'acquisition du terrain vacant privé situé au coin des rues Bellechasse et Casgrain (Carré Casgrain) / Offre les services du comité de citoyens à participer au processus d'acquisition
Mme Anna Gignac Eddy	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Aimerait des explications sur le comportement de certains policiers du SPVM envers les manifestants du groupe Extinction Rebellion
Mme Hélène Lefranc	M. Benoit Dorais (M. François W. Croteau)	Est-ce que la Ville prévoit émettre une réserve foncière sur le terrain vacant privé Carré Casgrain / Quelle est la procédure prévue si refus du propriétaire

---

À 20 h 05,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Micheline Émond	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Sécurité aux abords de l'école primaire Saint-Arsène, sur la rue Christophe-Colomb – demande pourquoi l'installation de feux piétons prioritaires au coin des rues Bélanger et Christophe-Colomb a été refusée / Urgence de la situation et délais prévus
M. Laurian Ionita	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Demande pourquoi la Ville de Montréal a cédé 800 M$ à la Ville de Québec pour la construction d'un tramway
Mme Anne Wittevrongel	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Demande si la mairesse entend s'impliquer pour la sauvegarde du parc canin d'Outremont dans son état actuel et pour une ville plus verte / Utilisation, par l'Administration, des recommandations du rapport d'étude sur les bonnes pratiques en matière d'aménagement et de gestion de parcs canins
M. Lucien Pigeon	M. Marvin Rotrand	Le citoyen demande au conseiller Rotrand, ce qui, à son avis, a motivé les trois membres du groupe Extinction Rebellion à grimper sur la structure du pont Jacques-Cartier pour y installer une banderole / Pourquoi les différents paliers de gouvernements n'informent pas correctement la population sur la gravité de l'urgence climatique **Dépôt de document**
M. Ryan James Faulkner	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne-Lalonde)	Aimerait savoir si la Ville de Montréal respectera son engagement d'être carboneutre d'ici 2025
M. Daniel Lafond	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Demande si l'Administration est intéressée à recevoir des propositions d'un groupe de marchands sur la gestion du Marché Bonsecours et le cas échéant, quelles sont les personnes ressources à contacter pour soumettre ces propositions
Mme Geneviève De Granpré	M. Éric Alan Caldwell	Parc canin d'Outremont – Demande s'il y aura un refus, par l'Administration, du scénario de sécurisation de l'intersection des rues limitrophes au parc canin, qui permettrait le maintient du parc canin dans son intégralité, jusqu'au réaménagement du viaduc Rockland / Position de l'Administration sur les commentaires de M. Richard Bergeron

Question de	À	Objet
Mme Lyne Dubé	M. Éric Alan Caldwell	Explications souhaitées sur les délais d'implantation d'un feu sonore au coin de la 16e Avenue et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles / Situation préoccupante et demande de suivi dans les plus brefs délais
M. Pasquale Monaco	Mme Valérie Plante	Présence souhaitée de la mairesse à la rencontre d'information, le 23 octobre 2019, pour les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard concernant le dossier de refoulement des égouts / Commentaires sur l'épuisement des citoyens face à cette situation qui perdure depuis de nombreuses années

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil déclare la période de questions du public close à 20 h 41. Elle remercie les 12 personnes s'identifiant comme femmes et les 14 personnes s'identifiant comme hommes qui se sont déplacé.e.s pour poser leur question et pour faire état de leurs doléances aux membres du conseil.

* aucune personne s'identifiant comme autre n'a posé de question.

À 20 h 42, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Cathy Wong
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 NOVEMBRE 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 OCTOBRE 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	JARDIN BOTANIQUE	1193815001	OCTROYER UN CONTRAT À PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC. POUR L'ACQUISITION DE COMPOSANTES SCÉNOGRAPHIQUES POUR L'EXPOSITION LES PLANTES ÉTRANGES DE MZ AU PRIX DE LA SOUMISSION, SOIT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 182 902,23 $, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'OFFRE DE SERVICE DE CETTE FIRME (APPEL D'OFFRE PUBLIQUE 19-17 682 / 6 SOUMISSIONNAIRES).	CE19 1601	2019-10-18	182 902,00 $
O.J. COMPAGNIE	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1194922011	ACCORDER DEUX CONTRATS À LA FIRME « O.J. COMPAGNIE » (ITEM 1 : 403 217,33 $ ET ITEM 2 : 285 942,83 $, TAXES INCLUSES) POUR LA FOURNITURE DE 6 TONDEUSES DE TYPE INDUSTRIEL – DÉPENSE TOTALE 443 539,06 $ POUR L'ITEM 1 ET DE 314 537,11 $ POUR L'ITEM 2, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17662 (2 SOUM. POUR CHACUN DES ITEMS).	CE19 1502	2019-10-03	443 539,06 $
O.J. COMPAGNIE	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1194922011	ACCORDER DEUX CONTRATS À LA FIRME « O.J. COMPAGNIE » (ITEM 1 : 403 217,33 $ ET ITEM 2 : 285 942,83 $, TAXES INCLUSES) POUR LA FOURNITURE DE 6 TONDEUSES DE TYPE INDUSTRIEL – DÉPENSE TOTALE 443 539,06 $ POUR L'ITEM 1 ET DE 314 537,11 $ POUR L'ITEM 2, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17662 (2 SOUM. POUR CHACUN DES ITEMS).	CE19 1502	2019-10-03	314 537,11 $
3D MEC INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1196320006	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 3D MEC INC. POUR LES SERVICES DE NUMÉRISATION 3D DES CAMIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN - DÉPENSE MAXIMALE TOTALE DE 262 141,62 $ (TAXES, VARIATIONS DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17809 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE19 1558	2019-10-10	262 142,00 $
GESTION BGC INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1196365002	ACCORDER UN CONTRAT À GESTION BGC INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BOUTIQUE SOUVENIR DU BIODÔME LOT 1, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 181 613,82 $, (CONTRAT DE 157 925,06 $ + CONTINGENCES DE 23 688,76 $) TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC #BI-00020-B1 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1560	2019-10-10	181 613,82 $
LA BANDE À PAUL	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIODÔME	1197754001	ACCORDER UN CONTRAT À LA BANDE À PAUL POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE DESIGN, DE PLANS ET DEVIS ET DE SUIVI DE FABRICATION POUR L'EXPOSITION PERMANENTE ZONE NATURE DU BIODÔME, POUR UN MONTANT DE 160 965,00$ TAXES INCLUSES + 24 144,75$ DE CONTINGENCES (15%), SOIT UN TOTAL INCLUANT LES TAXES DE 185 109,75$. APPEL D'OFFRES PUBLIC #19-17641 (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE19 1608	2019-10-21	185 109,00 $
ENTREPRISES INTMOTION INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES	1197962002	AUTORISER LA PROLONGATION DE L'ENTENTE-CADRE D'APPROVISIONNEMENT CONCLUE AVEC LES ENTREPRISES INTMOTION INC. (CE16 1734), POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS, POUR LA FOURNITURE D'ÉTIQUETTES RFID POUR SUPPORTS IMPRIMÉS ET DISQUES, À L'USAGE DES 45 BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL, SOIT DU 9 NOVEMBRE 2019 AU 8 NOVEMBRE 2020 (DÉPENSE ESTIMÉE À 65 301 $, TAXES INCLUSES)	CE19 1499	2019-10-03	65 301,00 $
CGA ARCHITECTES INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1198183002	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 15 209,25 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE, POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX CORRECTIFS DUS AU BRIS ACCIDENTEL ET IMPRÉVU D'UN CONDUIT HYDRAULIQUE D'ASCENSEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE DÉTECTION AVEC IDENTIFICATION PAR RADIOFRÉQUENCES (RFID) ET LIBRE-SERVICE - PHASE 3 - AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA, CONTRAT ACCORDÉ À CGA ARCHITECTES INC. ET FNX-INNOV. (CE18 0150), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 198 012,41 $ À 213 221,66 $, TAXES INCLUSES / APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS	CE19 1644	2019-10-30	15 209,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SIMO MANAGEMENT INC.	100% AUTRE (VILLE)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1198541001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LA FIRME SIMO MANAGEMENT INC. POUR L'INSPECTION DE PUITS D'ACCÈS PAR CAMÉRA 360 DEGRÉS, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 1701, DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE RECONSTRUCTION, OU DE MODIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA CSEM, AU MONTANT DE 217 440.72$, TAXES INCLUSES. (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1646	2019-10-30	217 440.72$

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 1 650 352,99 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 NOVEMBRE 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 OCTOBRE 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSTRUCTION ARCADE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438017	ACCORDER UN CONTRAT À 9140-2594 QUÉBEC INC (CONSTRUCTION ARCADE) POUR LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT À LA STATION DE POMPAGE BELFROY DANS L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - DÉPENSE TOTALE DE 290 778,68 $ (CONTRAT : 238 343,18 $, CONTINGENCES : 47 668,64 $, INCIDENCES: 4 766,86 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-04-TR - 2 SOUMISSIONNAIRES.	CE19 1642	2019-10-30	290 778,68 $
GRUES MAURICE GENDRON LTÉE.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438021	ACCORDER UN CONTRAT DE VINGT-QUATRE (24) MOIS À GRUES MAURICE GENDRON LTÉE. POUR LA LOCATION SUR DEMANDE DE GRUES AVEC OPÉRATEURS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 184 386,56 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO. 19-17734 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1504	2019-10-03	184 387,00 $
LES SERVICES ÉLECTRIQUES BLANCHETTE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438025	ACCORDER UN CONTRAT À LES SERVICES ÉLECTRIQUES BLANCHETTE INC. POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS DES COMMUNICATIONS ET DE L'ALIMENTATION DE RELÈVE AU POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE 315 KV/25KV DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UN MONTANT DE 475 412,43 $, TAXES INCLUSES, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC DP19049-178734-C - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1506	2019-10-03	475 412,00 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438028	ACCORDER UN CONTRAT À C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC., POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE REGARDS DE DÉRIVATION DES EAUX PLUVIALES PAR TEMPS SEC DANS LE PARC TOE-BLAKE À MONTRÉAL-OUEST. - DÉPENSE TOTALE DE 375 443,80 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 292 036,50 $ + CONTINGENCES : 58 407,30 $ + INCIDENCES: 25 000. $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC CP19068-176422-C - 9 SOUMISSIONNAIRES	CE19 1643	2019-10-30	375 443,80 $
DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC.	75% VILLE 25% ARR	SAINT-LAURENT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1193679011	AUTORISER LA PROLONGATION D'UN AN AUX CONTRATS ACCORDÉS À DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. ET GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC. (APPEL D'OFFRES 18-17040) AINSI QU'À M.J. CONTACH ENR. ET DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (APPEL D'OFFRES 18-17242) POUR UN MONTANT DE 269 328,96 $ POUR LE SERVICE DE REMORQUEUSES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020. DE PLUS, AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 039,93 $, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT L'INDEXATION DE 1,5% MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 273 368,89 $, TAXES INCLUSES.	CE19 1636	2019-10-30	74 396,00 $
GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC.	75% VILLE 25% ARR	SAINT-LAURENT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1193679011	AUTORISER LA PROLONGATION D'UN AN AUX CONTRATS ACCORDÉS À DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. ET GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC. (APPEL D'OFFRES 18-17040) AINSI QU'À M.J. CONTACH ENR. ET DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (APPEL D'OFFRES 18-17242) POUR UN MONTANT DE 269 328,96 $ POUR LE SERVICE DE REMORQUEUSES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020. DE PLUS, AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 039,93 $, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT L'INDEXATION DE 1,5% MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 273 368,89 $, TAXES INCLUSES.	CE19 1636	2019-10-30	85 774,00 $
M.J. CONTACH ENR.	75% VILLE 25% ARR	SAINT-LAURENT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1193679011	AUTORISER LA PROLONGATION D'UN AN AUX CONTRATS ACCORDÉS À DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. ET GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC. (APPEL D'OFFRES 18-17040) AINSI QU'À M.J. CONTACH ENR. ET DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (APPEL D'OFFRES 18-17242) POUR UN MONTANT DE 269 328,96 $ POUR LE SERVICE DE REMORQUEUSES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020. DE PLUS, AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 039,93 $, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT L'INDEXATION DE 1,5% MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 273 368,89 $, TAXES INCLUSES.	CE19 1636	2019-10-30	27 424,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC.	75% VILLE 25% ARR	SAINT-LAURENT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1193679011	AUTORISER LA PROLONGATION D'UN AN AUX CONTRATS ACCORDÉS À DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. ET GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC. (APPEL D'OFFRES 18-17040) AINSI QU'À M.J. CONTACH ENR. ET DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (APPEL D'OFFRES 18-17242) POUR UN MONTANT DE 269 328,96 $ POUR LE SERVICE DE REMORQUEUSES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020. DE PLUS, AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 039,93 $, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT L'INDEXATION DE 1,5% MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 273 368,89 $, TAXES INCLUSES.	CE19 1636	2019-10-30	85 774,00 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1194473001	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN SANITAIRE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET D'INGÉNIERIE DU COMPLEXE ATWATER, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS À COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2019, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 19-17681. DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES CONFORMES - DÉPENSE TOTALE DE 401 234,01 $, TAXES INCLUSES (MONTANT DE LA SOUMISSION 364 758,19 $, TAXES INCLUSES, PLUS CONTINGENCES DE 36 475,82 $, TAXES INCLUSES.)	CE19 1556	2019-10-10	401 234,01 $
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1194922016	CONCLURE AVEC « COMMUNICATION J. POISSANT ENR. », UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE 12 MOIS, POUR UN SERVICE, SUR DEMANDE, D'INSTALLATION ET DE DÉMONTAGE D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LES VÉHICULES D'URGENCE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17702 (2 SOUM.) – (MONTANT ESTIMÉ : 165 161,59 $, TAXES INCLUSES).	CE19 1639	2019-10-30	165 162,00 $
9115-7883 INC / SIG-NATURE	100% ARR	AHUNTSIC-CARTIERVILLE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1195241002	ACCORDER UN CONTRAT POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS AVEC POSSIBILITÉ DE DEUX (2) RENOUVELLEMENTS D'UNE DURÉE DE UN (1) AN À SIG-NATURE ET À REMORQUAGE TGF, POUR ASSURER LE SERVICE DE REMORQUAGE POUR L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE PENDANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET CE, AU PRIX ET AUX CONDITIONS DE LEURS SOUMISSIONS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRE PUBLIC 19-17650 (5 SOUMISIONNAIRES). AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE APPROXIMATIVE TOTALISANT 550 564.16 $ (TOUTES TAXES INCLUSES).	CE19 1496	2019-10-03	258 140,00 $
9216-1686 QUEBEC INC. / REMORQUAGE TGF	100% ARR	AHUNTSIC-CARTIERVILLE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1195241002	ACCORDER UN CONTRAT POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS AVEC POSSIBILITÉ DE DEUX (2) RENOUVELLEMENTS D'UNE DURÉE DE UN (1) AN À SIG-NATURE ET À REMORQUAGE TGF, POUR ASSURER LE SERVICE DE REMORQUAGE POUR L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE PENDANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET CE, AU PRIX ET AUX CONDITIONS DE LEURS SOUMISSIONS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRE PUBLIC 19-17650 (5 SOUMISIONNAIRES). AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE APPROXIMATIVE TOTALISANT 550 564.16 $ (TOUTES TAXES INCLUSES).	CE19 1496	2019-10-03	292 424,00 $
LUKYLUC AUTO ET 9216-1686 QUÉBEC INC.	100% ARR	VILLE-MARIE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1195382019	ACCORDER UN CONTRAT AU PRIX UNITAIRE DE 128,98 $/H À LUCKYLUC AUTO (LOTS 5-6-8) ET UN CONTRAT AU PRIX UNITAIRE DE 155 $/H À 9216-1686 QUÉBEC INC - REMORQUAGE TGF (LOT 7) POUR LA LOCATION DE 4 REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES POUR LE DÉPLACEMENT D'APPAREILS LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES SAISONS 2019-2020, 2020-2021 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE 627 768,73 $ (APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17650 - 5 SOUMISSIONNAIRES (4 CONFORMES, 1 NON-CONFORME))	CE19 1503	2019-10-03	448 220,89 $
9216-1686 QUÉBEC INC - REMORQUAGE TGF	100% ARR	VILLE-MARIE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1195382019	ACCORDER UN CONTRAT AU PRIX UNITAIRE DE 128,98 $/H À LUCKYLUC AUTO (LOTS 5-6-8) ET UN CONTRAT AU PRIX UNITAIRE DE 155 $/H À 9216-1686 QUÉBEC INC - REMORQUAGE TGF (LOT 7) POUR LA LOCATION DE 4 REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES POUR LE DÉPLACEMENT D'APPAREILS LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES SAISONS 2019-2020, 2020-2021 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE 627 768,73 $ (APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17650 - 5 SOUMISSIONNAIRES (4 CONFORMES, 1 NON-CONFORME))	CE19 1503	2019-10-03	179 547,84 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	39,65% AGGLO 60,35% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION - OPTIMISATION_SÉCURITÉ ET PROPRETÉ	1197157009	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME "SITE INTÉGRATION PLUS INC." POUR LE PRÉACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'ACCÈS ÉLECTRIFIÉ POUR LES IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL. DÉPENSE TOTALE DE 479 215,80 $ TAXES INCLUSES A.O.# 19-17700, 4 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	CE19 1495	2019-10-03	479 216,00 $
REMORQUAGE O SECOURS INC.	100% ARR	CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1198268002	ACCORDER UN CONTRAT À REMORQUAGE O SECOURS INC., POUR LA LOCATION DE QUATRE (4) REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEUR POUR LE DÉPLACEMENT DES VÉHICULES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR LES ANNÉES 2019-2020, 2020-2021 ET 2021-2022 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR DEUX (2) PÉRIODES DE DOUZE (12) MOIS, ET AUTORISER UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 470 567,66 $, INCLUANT LES TAXES, L'INDEXATION ET TOUS LES FRAIS ACCESSOIRES LE CAS ÉCHÉANT - 5 SOUMISSIONNAIRES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 19-17650.	CE19 1635	2019-10-30	470 568,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 16

TOTAL : 4 293 902,22 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 NOVEMBRE 2019

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 OCTOBRE 2019

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
GUEPE	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT UNE SOMME DE 7 300 $ EN CONTRIBUTION À 3 ORGANISMES POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 SEPTEMBRE 2019	CE19 1653	2019-10-30	3 500,00 $
EAU VIVE QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT UNE SOMME DE 7 300 $ EN CONTRIBUTION À 3 ORGANISMES POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 SEPTEMBRE 2019	CE19 1653	2019-10-30	3 500,00 $
CLUB DE CANOTAGE CARTIERVILLE	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT UNE SOMME DE 7 300 $ EN CONTRIBUTION À 3 ORGANISMES POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU 2015-2019 - DÉPÔT DU 15 SEPTEMBRE 2019	CE19 1653	2019-10-30	300,00 $
WAPIKONI MOBILE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1196307005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 356 750 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2019-2020 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE19 1515	2019-10-04	50 000,00 $
GRAND COSTUMIER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1196307005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 356 750 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2019-2020 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE19 1515	2019-10-04	50 000,00 $
LA PUCE À L'OREILLE MÉDIA JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1196307005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 356 750 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2019-2020 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE19 1515	2019-10-04	50 000,00 $
MUTEK	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1196307005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 356 750 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2019-2020 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE19 1515	2019-10-04	50 000,00 $
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART DU CANADA (AGAC)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1196307005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 356 750 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2019-2020 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE19 1515	2019-10-04	50 000,00 $
CHÂTEAU DUFRESNE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1196307005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 356 750 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2019-2020 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE19 1515	2019-10-04	46 750,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1196307005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 356 750 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2019-2020 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE19 1515	2019-10-04	25 000,00 $
CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ARTS MÉDIATIQUES (CQAM)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1196307005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 356 750 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2019-2020 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE19 1515	2019-10-04	35 000,00 $
BCTQ	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1197209003	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 85 000 $ POUR L'ANNÉE 2019 AU BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET CET ORGANISME À CET EFFET.	CE19 1572	2019-10-10	85 000,00 $
CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)	100% VILLE	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION	1198020005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $, À L'ORGANISME CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU) DANS LE CADRE DU CONGRÈS INFRA 2019, QUI SE TIENDRA DU 02 AU 04 DÉCEMBRE 2019 À MONTRÉAL. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1657	2019-10-30	10 000,00 $
THÉÂTRE TORTUE BERLUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1198080001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 6 459,43 $ (TAXES INCLUSES) AU THÉÂTRE TORTUE BERLUE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TOIT DE SON AUTOBUS, DANS LE CADRE DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2016-2017 /APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET .	CE19 1517	2019-10-03	6 459,00 $
L'ORGANISME POUR L'INTÉGRATION, LA CITOYENNETÉ ET L'INCLUSION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198121001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 320 000 $ À QUATRE DIFFÉRENTS ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD POUR L'ANNÉE 2019, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (ENTENTE MIDI-VILLE 2018 - 2021).	CE19 1575	2019-10-10	140 000,00 $
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL-NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198121001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 320 000 $ À QUATRE DIFFÉRENTS ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD POUR L'ANNÉE 2019, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (ENTENTE MIDI-VILLE 2018 - 2021).	CE19 1575	2019-10-10	60 000,00 $
COUP DE POUCE JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198121001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 320 000 $ À QUATRE DIFFÉRENTS ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD POUR L'ANNÉE 2019, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (ENTENTE MIDI-VILLE 2018 - 2021).	CE19 1575	2019-10-10	60 000,00 $
L'ACCORDERIE DE MONTRÉAL-NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198121001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 320 000 $ À QUATRE DIFFÉRENTS ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD POUR L'ANNÉE 2019, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (ENTENTE MIDI-VILLE 2018 - 2021).	CE19 1575	2019-10-10	60 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198405002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 $ À RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE POUR LE PROJET « JEUX DE LA RUE - HIVER 2020 », POUR L'ANNÉE 2019, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIDI-VILLE (2018-2021) ET L'ÉDITION 2019 DU PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS (PIMJ) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1656	2019-10-30	25 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 19

TOTAL : 810 509,00 $

4/4

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 NOVEMBRE 2019

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 OCTOBRE 2019

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1376377	25 OCT. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture Rogers #2075068692. Voir l'annexe pour la facture. (Judiciaires)	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 232,17 $	1137408
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1374043	15 OCT. 2019	PICARD, GUY	Acces azim. Frais code d'accès Septembre 2019. Facture 729927. (Judiciaires)	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 318,09 $	
TRIBUNE EXPERT	1371935	02 OCT. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Formation parlez avec impact. Voir l'annexe pour la facture. (Juridiques)	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 254,61 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1371684	01 OCT. 2019	RIVARD, THOMAS	facture d'hydroexcavation du 12 septembre 2019	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 627,31 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1375220	21 OCT. 2019	RIVARD, THOMAS	Facture d'hydro excavation du 09/10/2019	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 010,51 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1376682	29 OCT. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	réparation de conduite d'égout au 1476 Sauvé Est	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	10 866,21 $	
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX JBM	1363123	07 OCT. 2019	SIMINARO, LISA	Bon ouvert pour service de nettoyage de puisard / conduite d'égout	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
SOLMATECH INC.	1370213	09 OCT. 2019	BORDELEAU, MICHEL	Contrôle qualificatif des matériaux - Parc Marcellin-Wilson secteur sud - Soumission #OSC01-6593-19	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 418,39 $	
SOLMATECH INC.	1370216	07 OCT. 2019	BORDELEAU, MICHEL	Caractérisation environnementale complémentaire des sols et surveillance environnementale - Réaménagement du parc Marcelin-Wilson -	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 782,20 $	
CAN-INSPEC INC.	1322305	15 OCT. 2019	LETOURNEAU, SYLVIE	ANJ - BCO - TP - 2019 - SERVICE D'INSPECTION TÉLÉVISÉ DE CONDUITES D'ÉGOUTS	Anjou	Réseaux d'égout	2 099,75 $	
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1322308	24 OCT. 2019	POIRIER, JENNIFER	ANJ - BCO - TP - 2019 - CIMENT POUR AQUEDUC	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 $	
POMPACTION INC.	1363203	22 OCT. 2019	POIRIER, JENNIFER	ANJ - BCO - TP - 2019 - REPARATION DE LA POMPE	Anjou	Réseaux d'égout	6 188,03 $	
AEROCHEM INC.	1373130	09 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - GRAISSE ROUGE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
B.BOX	1374076	15 OCT. 2019	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Acquisition de boîtes de localisation à tiroirs avec poignées (boîte pas de TOP, collée, 1 poignée, 1 score au 8", tiroir, unie, résistance 44C, 24 X 17 1/2 X 12) pour le magasin du SPVM selon la soumission 8 octobre 2019.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 498,18 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1372897	09 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECE INVENTAIRE MAGASIN 2	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	366,58 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1374777	21 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»,INVENTAIRE,EMULSION DE BITUME,LIANT D'ACCROCHAGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	262,47 $	
CUBEX LIMITED	1375763	23 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BROSSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
DECOR EXPERTS EXPO	1372375	03 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	SALON COLBERT 2019 - LOCATION KIOSQUE EN RIDEAUX	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 181,12 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1372246	04 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - LAME	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1372608	08 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAME BORD TRANCHANT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
ECPAR	1374458	16 OCT. 2019	GAUTHIER, DEAN	Frais - Adhésion ECPAR. Service rendu. Facture en annexe.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	7 874,06 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1376867	30 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAME ET COIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1371917	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - DOIGT CAMION & POMPE HYDRAULIQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	125,98 $	
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1372085	04 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	57,74 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1373484	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BLOC EN BOIS,PRUCHE DE L'EST	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1375839	30 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap Verdun	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	PIR942350	02 OCT. 2019	BOURRET, YANICK	COFFRE + ECHELLE ROULANTE + RÂTELIER POUR I16	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 559,31 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1373962	25 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap Pierrefonds	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1376689	29 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
NEWARK IN ONE INC.	1374400	16 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PEDALE SALEUSE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12,60 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERRUMAX INC	1374164	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SERRURE CORBIN,PENE A ANGLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
SIGNEL SERVICES INC	1373280	18 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap LaSalle	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
SIGNEL SERVICES INC	1374102	25 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1374805	21 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT -CONTACTEUR D'ECLAIRAGE UNIPOL.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
TECHNO FEU INC	1372080	04 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
TECHNO FEU INC	1372692	08 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1373226	10 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULES D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
TECHNO FEU INC	1374302	18 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
TECHNO FEU INC	1375317	23 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
TECHNO FEU INC	1375897	25 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
TECHNO FEU INC	1376685	30 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
VICROC INC.	1372145	07 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - LAME	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	79,79 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1372147	07 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - RONDELLE, TUBE, LAME, VERIN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	135,05 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1374662	17 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - LAME, GOUJON	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	177,76 $	
ZERO TECHNOLOGIES LLC	1373630	10 OCT. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures exceptionnelles - Pichet ZeroWater	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	6 203,42 $	
AEROCHEM INC.	1373130	08 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - GRAISSE ROUGE)	Bilan	Matériel roulant	3 198,42 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1371932	02 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - BORNE FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 044,64 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1372151	03 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - TE EN FONTE, PREMIER,BORNE FONTAINE,TUYAU EN FONTE ENTENTE 1372151/1048943	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	29 323,01 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1372151	03 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - TE EN FONTE, PREMIER,BORNE FONTAINE,TUYAU EN FONTE ENTENTE 1372151/1048943	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 952,04 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1373514	10 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE, ENTENTE 1129138	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	20 035,25 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1374731	17 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BOITE DE SERVICE,RALLONGE POUR BOITE DE SERVICE ENTENTE 11929138/1137513	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 597,28 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1374731	17 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BOITE DE SERVICE,RALLONGE POUR BOITE DE SERVICE ENTENTE 11929138/1137513	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	19 742,90 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1375810	23 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - D67M PREMIER,BORNE FONTAINE, 7' ENTENTE 1048943	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	20 945,01 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1377145	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,COUDE 11 1/4° EN FONTE ENTENTE 1129138/117513	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 366,73 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1377145	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,COUDE 11 1/4° EN FONTE ENTENTE 1129138/117513	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	292,92 $	1137513
ALFAGOMMA CANADA INC.	1373529	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COURROIE,ACIER INOXYDABLE,TYPE 201	Bilan	Transport et entreposage	9 751,24 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1377064	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOYAU,MULTI-USAGE,CAOUTCHOUC,BOYAU,INCENDIE,CAOUTCHOUC,RACCORD PYROLITE	Bilan	Environnement et nature	913,39 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1377064	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOYAU,MULTI-USAGE,CAOUTCHOUC,BOYAU,INCENDIE,CAOUTCHOUC,RACCORD PYROLITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 673,79 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1374771	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - EMBALLAGE,PLASTIQUE,EXTENSIBLE,PALETTE,BOIS,14",COURROIE,ACIER NOIR,RUBAN BARRICADE "DANGER",JAUNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 479,38 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1374771	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - EMBALLAGE,PLASTIQUE,EXTENSIBLE,PALETTE,BOIS,14",COURROIE,ACIER NOIR,RUBAN BARRICADE "DANGER",JAUNE	Bilan	Transport et entreposage	2 887,57 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1331436	15 OCT. 2019	DESBIENS, JEAN-GUY	Manteaux 3 en 1 et Aviateurs	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 841,52 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1363307	31 OCT. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réap inv Colbert manteaux	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 849,04 $	1355171
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1372159	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR,GILET,VESTE,SECURITE,ARPENTEUR...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 901,42 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1372159	04 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR,GILET,VESTE,SECURITE,ARPENTEUR...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	304,34 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1372159	21 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR,GILET,VESTE,SECURITE,ARPENTEUR...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	412,86 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1372423	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 179,96 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1372423	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 505,69 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1373521	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",COUVRE-CHAUSSURE,10",SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 721,12 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1374740	28 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,PANTALON DENIM "JEANS",COUVRE-CHAUSSURE,NYLON...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 681,42 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1374740	17 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,PANTALON DENIM "JEANS",COUVRE-CHAUSSURE,NYLON...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	13 518,02 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1374740	23 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,PANTALON DENIM "JEANS",COUVRE-CHAUSSURE,NYLON...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 183,27 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1374772	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON DENIM "JEANS",SEMELLE FLEXIBLE,ANTI-DERAPANTE,FLEXIBLE JUSQU'A -40*C	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 896,42 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1375817	23 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTE-CULOTTE,CAOUTCHOUC NOIR,BOTTINE,SECURITE,HAUT. 6",PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 954,45 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1375817	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTE-CULOTTE,CAOUTCHOUC NOIR,BOTTINE,SECURITE,HAUT. 6",PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 146,22 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1377151	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,PANTALON CARGO,MARINE...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 661,30 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1376828	29 OCT. 2019	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 923,14 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1377061	30 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECE INVENTAIRE MAGASIN 2	Bilan	Matériel roulant	2 290,83 $	
BATTERIES DIXON INC.	1374264	16 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	2 833,35 $	1349708
BATTERIES DIXON INC.	1376678	29 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	3 966,69 $	1349699
BRIDGESTONE CANADA INC.	1371898	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU RECHAPPE)	Bilan	Matériel roulant	14 104,86 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1372209	03 OCT. 2019	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 143,86 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1373311	09 OCT. 2019	CHRETIEN, NORMAND	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	5 987,27 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1373704	10 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	2 103,45 $	1348750
BRIDGESTONE CANADA INC.	1374766	17 OCT. 2019	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 271,09 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1375114	22 OCT. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	PNEU,RECHAPPE,HIVER,BANDAG,B799,11R22.5,IND.CHARGE "H"(16 PLIS),ACHAT AVEC CARCASSE DU FOURNISSEUR	Bilan	Matériel roulant	3 526,22 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1375867	23 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	REAPP DICKSON - PNEUS RECHAP	Bilan	Matériel roulant	13 797,46 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1376759	29 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REMPLACE LE BC 1226155 REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU	Bilan	Matériel roulant	13 797,46 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1372897	09 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECE INVENTAIRE MAGASIN 2	Bilan	Matériel roulant	1 841,64 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1376651	30 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	1 086,61 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1376651	29 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	1 967,63 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1372606	04 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - HUILE, MOYEU)	Bilan	Matériel roulant	2 937,15 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1373520	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,PLUIE,CAPUCHON INTEGRE,ORANGE ENTENTE 1331383	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 866,17 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1374739	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POLAR,ORANGE,HAUTE VISIBILITE,INTERIEUR DETACHABLE ENTENTE 1331383	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 418,91 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1375816	23 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POLAR,ORANGE,HAUTE VISIBILITE,INTERIEUR DETACHABLE ENTENTE 1331383	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 822,07 $	1331383

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION DJL INC	1374777	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»,INVENTAIRE,EMULSION DE BITUME,LIANT D'ACCROCHAGE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 380,62 $	
CUBEX LIMITED	1375763	23 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BROSSE)	Bilan	Matériel roulant	2 834,66 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1372246	04 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - LAME	Bilan	Matériel roulant	261,42 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1372246	03 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - LAME	Bilan	Matériel roulant	1 771,14 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1372608	04 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAME BORD TRANCHANT)	Bilan	Matériel roulant	17 973,86 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1313803	04 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SIGNALISATION,+14,7	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 585,11 $	1126009
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1365211	04 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - 300M, FIL,ELECTRIQUE,RWU-90,+6,1 ,CABLE,SIGNALISATION,+14,11	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 213,55 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1365211	04 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - 300M, FIL,ELECTRIQUE,RWU-90,+6,1 ,CABLE,SIGNALISATION,+14,11	Bilan	Construction	6 052,40 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1374779	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOULON,TETE HEXAGONALE,RONDELLE BLOCAGE,RESSORT,ACIER INOXYDABLE	Bilan	Construction	2 000,01 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1375898	24 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,PRE-HUMECTE,WYPALL	Bilan	Entretien et nettoyage	2 640,14 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1376867	29 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAME ET COIN)	Bilan	Matériel roulant	3 344,29 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1371858	04 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	323,47 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1371858	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	3 361,83 $	1158736
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1371858	03 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	4 593,13 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1371860	03 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PIECES BOMBARDIER, PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	688,45 $	1158775
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1371860	02 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PIECES BOMBARDIER, PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	2 295,01 $	1158775
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1371860	04 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PIECES BOMBARDIER, PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	2 303,82 $	1158775
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1371860	02 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PIECES BOMBARDIER, PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	124,53 $	1158736
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1374521	16 OCT. 2019	ROY, GUY	Appel livraison Verdun	Bilan	Matériel roulant	2 852,18 $	1158736
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1376174	24 OCT. 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE LASALLE - CHENILLES	Bilan	Matériel roulant	4 189,00 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1376677	29 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	5 680,35 $	1158736
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1376677	29 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	2 149,91 $	1158775
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1376792	30 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	601,20 $	1158775
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1376792	29 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	3 824,68 $	1158736
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1377083	30 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Construction	163,03 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1377083	30 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	1 842,78 $	
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1374790	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ETIQUETTES D'IDENTIFICATION DES BIENS MOBILIERS	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 989,01 $	
FLEET BRAKE QUEBEC LTD	1373757	11 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - AILE ARRIERE)	Bilan	Matériel roulant	3 050,73 $	
FLEET BRAKE QUEBEC LTD	1375912	24 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	4 611,05 $	
FONDERIE FONDALCO INC.	1361788	23 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - SUPPORT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 860,92 $	1226392
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1371610	01 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RALLONGE,FIL ELECTRIQUE,ORANGE,LAMPE DE POCHE MAGNETIQUE,LAMPE A INCANDESCENCE,DEPOLIE	Bilan	Outillage et machinerie	249,45 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1371610	01 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RALLONGE,FIL ELECTRIQUE,ORANGE,LAMPE DE POCHE MAGNETIQUE,LAMPE A INCANDESCENCE,DEPOLIE	Bilan	Construction	1 786,80 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1374023	15 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE, VINYLE,CAPUCHONS,ISOLATEUR,LAMPE,VAPEUR,SODIUM,HAUTE PRESSION	Bilan	Construction	7 408,33 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1374778	21 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - FIL ELECTRIQUE,RWU-90,CABLE,SIGNALISATION,ATTACHE CABLE «TY-RAP»	Bilan	Construction	3 118,13 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1374778	17 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - FIL ELECTRIQUE,RWU-90,CABLE,SIGNALISATION,ATTACHE CABLE «TY-RAP»	Bilan	Construction	13 121,65 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1374778	21 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - FIL ELECTRIQUE,RWU-90,CABLE,SIGNALISATION,ATTACHE CABLE «TY-RAP»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	17 203,25 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1375842	23 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -FIL ELECTRIQUE,TYPE SJOW,PORTE-FUSIBLE,DOUBLE POLE	Bilan	Construction	10 078,80 $	
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1372438	04 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CASQUE,PROTECTEUR,ORANGE,ROCHET "SURE-LOCK"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 425,63 $	
GELPAC POLY BRAMPTON INC.	1375813	23 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -SAC,ORDURE,35 X 50 ENTENTE 1276659	Bilan	Environnement et nature	2 704,27 $	1276659
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1374738	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -CISEAU ANGULAIRE,BANDAGE,ACIER INOXYDABLE,PINCE,ECHARDE,MODELE DROIT,EPINGLES,RESSORT,SECURITE ENTENTE 1239899	Bilan	Sécurité et santé	4 897,48 $	1239899
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1374738	22 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -CISEAU ANGULAIRE,BANDAGE,ACIER INOXYDABLE,PINCE,ECHARDE,MODELE DROIT,EPINGLES,RESSORT,SECURITE ENTENTE 1239899	Bilan	Sécurité et santé	41,99 $	1239899
GOODYEAR CANADA INC.	1371760	01 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU GOODYEAR)	Bilan	Matériel roulant	3 898,98 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1371963	02 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - PNEUS	Bilan	Matériel roulant	2 828,37 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	1373132	08 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	15 238,73 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	1377005	30 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - PNEUS	Bilan	Matériel roulant	2 692,09 $	1348816
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1372390	07 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ISOLATEUR NOIR,PILE SECHE,CARBONE,BATTERIE,7 AMPERE ...	Bilan	Construction	157,12 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1372390	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ISOLATEUR NOIR,PILE SECHE,CARBONE,BATTERIE,7 AMPERE ...	Bilan	Énergie et produit chimique	1 859,13 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1371917	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - DOIGT CAMION & POMPE HYDRAULIQUE)	Bilan	Matériel roulant	2 548,71 $	
GROUPE TRIUM INC.	1374794	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CASQUETTE AJUSTABLE,LOGO VILLE DE MONTREAL,COULEUR NOIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 789,45 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1372710	07 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - HUILE TRANSMISSION	Bilan	Matériel roulant	6 813,27 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1373766	10 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - GRAISSE)	Bilan	Matériel roulant	3 536,77 $	
HAZMASTERS INC.	1372392	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON JETABLE,TRAVAIL,AVEC CAPUCHON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 574,29 $	
IPL INC.	1374461	16 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	RÉAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ENTENTE 1317213	Bilan	Environnement et nature	31 889,67 $	1317213
IPL INC.	1376521	28 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN ENTENTE 1317213	Bilan	Environnement et nature	40 891,53 $	1317213
J.A. LARUE INC	1376874	29 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PALETTE & ROULEMENT)	Bilan	Matériel roulant	2 518,73 $	
KENWORTH MONTREAL	1374315	16 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 742,12 $	
KENWORTH MONTREAL	1374315	17 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	89,24 $	
KENWORTH MONTREAL	1376159	24 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - soupape frein, assecheur de frein	Bilan	Matériel roulant	4 007,79 $	
KENWORTH MONTREAL	1376661	29 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	4 042,70 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1374736	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE A MOLETTE POUR ECROU, BALAI,GAZON,NIVEAU,TORPILLE ENTENTE 1344947	Bilan	Outillage et machinerie	2 814,63 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1374736	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE A MOLETTE POUR ECROU, BALAI,GAZON,NIVEAU,TORPILLE ENTENTE 1344947	Bilan	Outillage et machinerie	1 276,54 $	1344947
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1376170	24 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS/3 BUTS,BASEBALL COMPLET EN CANEVAS,IDENTIFIE VILLE DE MONTREAL	Bilan	Culture, sport et loisir	3 732,31 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1373546	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANCARTE,SIGNALISATION,DENEIGEMENT,1 COULEUR PRINTSYS COMMANDE 6050	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 056,20 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1375855	23 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - AVIS,EMPLOYE,4 PARTIES,REGISTRE DE LA RONDE DE SECURITE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 239,38 $	
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1372448	04 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - COMPTEUR D'EAU MECANIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	35 815,02 $	1312291

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1377080	30 OCT. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COMPTEUR D'EAU MECANIQUE ENTENTE 1312291	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	39 836,46 $	1312291
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1372085	02 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Entretien et nettoyage	2 217,34 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1373484	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BLOC EN BOIS,PRUCHE DE L'EST	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 105,86 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1375839	23 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap Verdun	Bilan	Construction	2 662,49 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1375893	24 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TETE LUMINAIRE STYLE COBRA	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 404,29 $	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1372947	08 OCT. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures exceptionnelles - Filtre pour robinet	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	50 377,20 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1373932	11 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap Pierrefonds	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 493,45 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1373962	11 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap Pierrefonds	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 459,35 $	
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	1372206	03 OCT. 2019	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	CYLINDRE HYDRAULIQUE FAIT SUR MESURE POUR EQUIPEMENT EPOKE MODIFIÉ	Bilan	Matériel roulant	4 598,45 $	
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	1376208	24 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - CYLINDRE HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	2 047,26 $	
MESSER CANADA INC.	1372424	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT JETABLE EN NITRILE GRIS SANS POUDRE,GANT,CHAUFFEUR,CUIR,DOUBLE ENTENTE 1321906	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 690,12 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1374741	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -GANT,NYLON POLYURETHANE ENTENTE 1321906	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 132,31 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1376566	28 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT, IMPERMEABLE, ENDUIT POLYURETHANE,DOUBLE ENTENTE 1321906	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 513,40 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1377152	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT ENDUIT COMPLET NITRILE HYLITE,GANT,TRAVAIL,X-LARGE,DOUBLE FLANELLE ENTENTE 1321906	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 746,29 $	1321906
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1372345	03 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 245,88 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1372446	04 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	13 103,70 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1372540	04 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 043,80 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1373903	16 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 439,58 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1375825	23 OCT. 2019	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS POUR FOND INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	13 418,91 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1376442	28 OCT. 2019	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS NEUF POUR FOND INVENTAIRE	Bilan	Matériel roulant	12 849,34 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1376689	29 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 012,93 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1376806	29 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	3 594,35 $	
NEWARK IN ONE INC.	1374400	16 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PEDALE SALEUSE	Bilan	Matériel roulant	2 178,28 $	
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1372153	03 OCT. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COMPTEUR D'EAU MAGNETIQUE AVEC REGISTRE FM ENTENTE 1260249	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	137 092,68 $	1260249
PASARD INC.	1374801	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PEINTURE,AEROSOL,ROUGE SECURITE,EMAIL,PEINTURE,AEROSOL,BLANC,BASE DE SOLVANT	Bilan	Construction	5 771,38 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1371958	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - ROTULE, LUBRIFIANT, NETTOYEUR ET HUILE)	Bilan	Entretien et nettoyage	195,78 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1371958	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - ROTULE, LUBRIFIANT, NETTOYEUR ET HUILE)	Bilan	Matériel roulant	1 955,10 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1371958	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - ROTULE, LUBRIFIANT, NETTOYEUR ET HUILE)	Bilan	Énergie et produit chimique	293,10 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1372397	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GRAISSE EN TUBE,TEFLON SYNTHETIQUE,SCELLANT ADHESIF SILICONE SUPERFLEX	Bilan	Matériel roulant	2 236,23 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1372397	04 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GRAISSE EN TUBE,TEFLON SYNTHETIQUE,SCELLANT ADHESIF SILICONE SUPERFLEX	Bilan	Construction	475,11 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1373158	09 OCT. 2019	DESJARDINS, LOUISE	ANTIGEL EN VRAC POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 323,67 $	
PLASTIPRO CANADA LTEE	1372155	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALISE CONIQUE,ROUGE FLUORESCENT ENTENTE 1133370	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 288,26 $	1133370

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS METRO INC.	1372086	07 OCT. 2019	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	CHENILLE DE BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	31 076,30 $	
PRODUITS SANY	1374737	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -MANCHE,BOIS,VERNIS,BOUT,FILETE,LINGE CHIFFONS RECYCLES COULEUR TYPE CAMISOLE ENTENTE 1048199	Bilan	Entretien et nettoyage	3 660,49 $	1048199
PRODUITS SANY	1376091	26 OCT. 2019	ROY, GUY	Appel livraison + réap Pierrefonds	Bilan	Entretien et nettoyage	2 025,21 $	1048199
PRODUITS SANY	1376091	26 OCT. 2019	ROY, GUY	Appel livraison + réap Pierrefonds	Bilan	Entretien et nettoyage	60,89 $	
PRODUITS SANY	1376961	30 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - SAVON, PAPIER HYGIENIQUE, TAMIS URINOIR	Bilan	Entretien et nettoyage	974,70 $	
PRODUITS SANY	1376961	30 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - SAVON, PAPIER HYGIENIQUE, TAMIS URINOIR	Bilan	Entretien et nettoyage	1 575,65 $	1048199
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1372394	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS,BOIS,TETE PLATE,ACIER,POUBELLE,POLYPROPYLENE,GRIS,31 1/2,DEVIDOIR,RUBAN,ACIER,USAGE INDUSTRIEL	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	119,43 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1372394	16 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS,BOIS,TETE PLATE,ACIER,POUBELLE,POLYPROPYLENE,GRIS,31 1/2,DEVIDOIR,RUBAN,ACIER,USAGE INDUSTRIEL	Bilan	Construction	59,84 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1372394	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS,BOIS,TETE PLATE,ACIER,POUBELLE,POLYPROPYLENE,GRIS,31 1/2,DEVIDOIR,RUBAN,ACIER,USAGE INDUSTRIEL	Bilan	Outillage et machinerie	253,99 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1372394	08 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS,BOIS,TETE PLATE,ACIER,POUBELLE,POLYPROPYLENE,GRIS,31 1/2,DEVIDOIR,RUBAN,ACIER,USAGE INDUSTRIEL	Bilan	Construction	51,91 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1372394	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS,BOIS,TETE PLATE,ACIER,POUBELLE,POLYPROPYLENE,GRIS,31 1/2,DEVIDOIR,RUBAN,ACIER,USAGE INDUSTRIEL	Bilan	Environnement et nature	2 358,75 $	
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1374734	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CADENAS,CLE MODIFIABLE,4 GOUPILLES & BARILLET ENTENTE 1203411	Bilan	Construction	5 140,19 $	1203411
SEL WARWICK INC.	1374814	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SEL,DEGLACAGE,CHAUSSEE,CHLORURE,SODIUM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 429,95 $	
SERRUMAX INC	1374164	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SERRURE CORBIN,PENE A ANGLE	Bilan	Construction	5 317,83 $	
SIGNEL SERVICES INC	1373280	09 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 028,62 $	
SIGNEL SERVICES INC	1374102	25 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	224,15 $	
SIGNEL SERVICES INC	1374102	15 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 590,60 $	
SIGNOPLUS	1373397	09 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	commande urgente inventaire Patrick Loiselle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 066,95 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1375023	29 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 615,87 $	
STELEM	1373554	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET,GUILLOTINE,BORNE FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 590,57 $	
STELEM	1374733	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,JOINT TORIQUE ENTENTE 1222638	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 081,39 $	1222638
STELEM	1374803	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ITEM#63 ET 64,BORNE FONTAINE,D67M PREMIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 571,67 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1371657	01 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 570,41 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1371657	01 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	15,03 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1371657	01 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	243,57 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372152	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP" ENTENTE 1207964/1143933	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 558,26 $	1207964
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372152	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP" ENTENTE 1207964/1143933	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 896,19 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372420	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD FLEXIBLE, TRAPPE,PUISARD ENTENTE 1143933/1277188	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 814,81 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372420	03 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD FLEXIBLE, TRAPPE,PUISARD ENTENTE 1143933/1277188	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 594,46 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1373154	09 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - BASE CONNECTEUR DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 091,35 $	1191511

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1373154	16 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - BASE CONNECTEUR DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	919,69 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1373515	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,COLLIER DE SERVICE EN FONTE,ROBINET DE PRISE "QUICK" ENTENTE 1207964/1143933	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 699,63 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1373515	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,COLLIER DE SERVICE EN FONTE,ROBINET DE PRISE "QUICK" ENTENTE 1207964/1143933	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 317,19 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1373556	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 248,18 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1374732	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -COLLET DE RETENUE EN FONTE,ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK" ENTENTE 1143933	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 372,42 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1374804	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU DE CUIVRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 393,44 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1375441	22 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - GRILLE, TUYAU ET MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 790,21 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1375441	25 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - GRILLE, TUYAU ET MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	479,58 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1375809	23 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TETE AJUSTABLE POUR BOITE DE SERVICE,RACCORD DE BRANCHEMENT EN U,ROBINET DE PRISE "QUICK" ENTENTE 1375809	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 063,62 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1377077	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 242,27 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1377146	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,ARRET DE DISTRIBUTION A BILLE "QUICK",MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EPOXY POUR SOLS CORROSIFS ENTENTE 1143933	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	16 046,97 $	1143933
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1374805	17 OCT. 2019	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT -CONTACTEUR D'ECLAIRAGE UNIPOL.	Bilan	Construction	20 764,43 $	
TACEL LIMITEE	1372156	03 OCT. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ENSEMBLE DE DETECTEURS AVEC OBJECTIF A GRAND ANGLE ENTENTE 1296799	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	63 496,44 $	1296799
TACEL LIMITEE	1372451	04 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CARTE D'INTERFACE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 445,70 $	
TECHNO CVC INC.	1374306	16 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 614,75 $	
TECHNO FEU INC	1372080	02 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 987,70 $	
TECHNO FEU INC	1372692	07 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	144,06 $	
TECHNO FEU INC	1372692	07 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 678,35 $	1325286
TECHNO FEU INC	1372692	07 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	8 410,99 $	
TECHNO FEU INC	1373226	09 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULES D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	888,93 $	
TECHNO FEU INC	1373226	09 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULES D'INCENDIE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	241,92 $	
TECHNO FEU INC	1373226	09 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULES D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	5 644,22 $	1325286
TECHNO FEU INC	1374302	18 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	79,66 $	
TECHNO FEU INC	1374302	16 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	4 517,55 $	
TECHNO FEU INC	1375317	22 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	3 627,18 $	
TECHNO FEU INC	1375897	24 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	3 797,93 $	
TECHNO FEU INC	1376535	28 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	3 555,96 $	1325286
TECHNO FEU INC	1376685	29 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	7 111,51 $	
TECHNO FEU INC	1376685	30 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	4 785,99 $	
TENAQUIP LIMITED	1372388	04 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOUCHON,OREILLE,JETABLE,MOUSSE,MASQUE RESPIRATOIRE MOYEN...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 460,38 $	
TENAQUIP LIMITED	1372388	09 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOUCHON,OREILLE,JETABLE,MOUSSE,MASQUE RESPIRATOIRE MOYEN...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 566,96 $	
TENAQUIP LIMITED	1374787	17 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -COUVRE-OREILLE,SERRE-TETE,PROTECTION POUR BRUIT TRES ELEVE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 861,23 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1371842	02 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	11,42 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1371842	02 OCT. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	2 312,86 $	1231914
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1372644	04 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - ACTIVATEUR)	Bilan	Matériel roulant	2 307,89 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1375470	22 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - VALVE SABOT)	Bilan	Matériel roulant	3 869,13 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1375470	23 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - VALVE SABOT)	Bilan	Matériel roulant	303,20 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1376011	24 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - GYROPHARE, PATTE DE LEVAGE, RESSORT	Bilan	Matériel roulant	1 053,76 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1376011	24 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - GYROPHARE, PATTE DE LEVAGE, RESSORT	Bilan	Matériel roulant	3 821,54 $	1231915
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1371965	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAME ESSUIE-GLACE ET FILTRES WIX)	Bilan	Matériel roulant	3 830,97 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1371965	02 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAME ESSUIE-GLACE ET FILTRES WIX)	Bilan	Construction	53,67 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1373702	10 OCT. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRE & BOITE DE CONTROLE)	Bilan	Matériel roulant	3 056,81 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1374396	16 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRES, PHARE	Bilan	Matériel roulant	2 331,45 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1374396	16 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRES, PHARE	Bilan	Construction	99,98 $	
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1376563	28 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RALLONGE DE 36 POUCES POUR FUT ROND entente 1224056	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 157,50 $	1224056
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1377148	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POTENCE CONIQUE RONDE DE 5 METRES ENTENTE 1224056	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 129,19 $	1224056
VICROC INC.	1372145	02 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - LAME	Bilan	Matériel roulant	4 921,81 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1372147	02 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - RONDELLE, TUBE, LAME, VERIN	Bilan	Matériel roulant	478,61 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1372147	03 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - RONDELLE, TUBE, LAME, VERIN	Bilan	Matériel roulant	1 907,92 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1374662	17 OCT. 2019	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - LAME, GOUJON	Bilan	Matériel roulant	2 088,96 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1372991	08 OCT. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures exceptionnelles - SYSTEME DE FILTRATION D'EAU SOUS EVIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	80 840,37 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1373517	10 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY ENTENTE 1137506	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 296,60 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1375812	23 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 520,93 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1375900	24 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU EN PVC POUR EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 088,47 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1377144	30 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -COUDE 90* EN LAITON,MAMELON,LAITON ENTENTE 1163632	Bilan	Construction	2 426,89 $	1163632
ZERO TECHNOLOGIES LLC	1373630	10 OCT. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures exceptionnelles - Pichet ZeroWater	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	80 741,34 $	
CASEWARE INTERNATIONAL INC.	1375497	22 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Facture INV-93438-V5J7 - Licences BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	4 829,42 $	
FONDATION CANADIENNE POUR L'AUDIT ET LA RESPONSABILISATION	1372930	08 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Cotisation annuelle - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	7 874,06 $	
GESTION PROXIMA INC.	1373912	11 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-19	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 827,92 $	
GHISLAIN PELLETIER	1373918	11 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-16	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37 $	
GROUPE PUR INC.	1373922	11 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-14	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	27 296,75 $	
HEBERT MARSOLAIS INC.	1373626	10 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-18	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	8 031,54 $	
MARIO VANDAL	1373920	11 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-15	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	38 215,45 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1373917	11 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-11	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	11 181,17 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1373921	11 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-17	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	7 874,06 $	
RINA ZAMPIERI	1373915	11 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-09	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	90 814,19 $	
SOFTCHOICE LP	1373732	10 OCT. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Soumission 8841249 - 10 Laptops HP	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 633,20 $	
POTENTIEL PLUS PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL INC	1373180	09 OCT. 2019	PEPIN, JULIE	Facture - Traitement des plaintes en dotation du 01 au 30 septembre 2019 inclusivement. Conforme à la facture No. 368. CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	4 514,46 $	
9328-7225 QUEBEC INC.	1374260	16 OCT. 2019	WU, CANDY YU	intégration et configuration de l'application LBI (module dommage) pour 1 usager - Abonnement 2 mois - soum. #LBI-S-2019-1098	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 504,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1374657	17 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Surveillance- signalisation temporaire et gestion de la circulation - #1712	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	12 864,10 $	
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1375868	23 OCT. 2019	WU, CANDY YU	divers projets en structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 925,49 $	
BELL CANADA	1375715	23 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Enfouissement des câbles aériens et enlèvement de poteaux - #ref bell H97142	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	11 263,23 $	
BELL CANADA	1376364	25 OCT. 2019	WU, CANDY YU	CAP 2019 : Téléphonie Crémazie -	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 309,72 $	
CONSULTANTS JMJ	1375944	24 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Paniers récupérateurs de seringues	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	19 993,10 $	
GROUPE ABS INC.	1346083	28 OCT. 2019	WU, CANDY YU	surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1681	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	504 239,37 $	
HYDRO-QUEBEC	1374952	18 OCT. 2019	WU, CANDY YU	CONVERSION Projet de la rue Dumas (entente83-89)	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	47 244,37 $	
HYDRO-QUEBEC	1376343	25 OCT. 2019	WU, CANDY YU	CAP 2019 : Électricité pour Crémazie	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 149,62 $	
HYDRO-QUEBEC	1376348	25 OCT. 2019	WU, CANDY YU	CAP 2019 : Électricité pour Hogan	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 149,62 $	
INTERVIA	1375669	23 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Préparation d¿un devis circulation, la surveillance du maintien de la circulation et la gestion des impacts dans le cadre des travaux à l¿intersection du boulevard Décari	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	21 016,70 $	
INTERVIA	1375829	23 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Préparation d¿un devis circulation, la surveillance du maintien de la circulation et la gestion des impacts dans le cadre des travaux de reconstruction de puits d¿accès dans l¿arrondissement d¿Outremont. Et oui, St-Hubert. Contrat 1710	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	21 883,99 $	
LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1334047	07 OCT. 2019	WU, CANDY YU	contrat 1655 - nouveau bc pour remplacer bc initial 1219160 suite à son annulation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	13 846,33 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1312386	01 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Loyer 4305 Hogan pour l'année 2019	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	29 291,73 $	
NADEAU ULTRA TECH	1371734	01 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Modification de l'entrée électrique au 8275, rue Hochelaga	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	2 818,91 $	
RAYONNAGE CAMRACK INC.	1375563	22 OCT. 2019	WU, CANDY YU	fourniture, le transport et l'installation mécanique d'un système de palettiers qui va service de base à la mezzanine pour l'entreposage des bottes, du système de rayonnage pour l'entreposage de plus de 334 boites de bottes avec plus d'espa	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	18 367,81 $	
SOFTCHOICE LP	1371741	01 OCT. 2019	WU, CANDY YU	licences nouveaux serveur- vos soumissions #8803085 et 8801167	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	23 664,22 $	
VIDEOTRON LTEE .	1371911	02 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Frais d¿ingénierie et de réalisation des travaux relativement au déplacement des installations de Vidéotron.	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	52 471,87 $	
VIDEOTRON LTEE .	1376553	28 OCT. 2019	WU, CANDY YU	Frais d¿ingénierie et de réalisation des travaux relativement au déplacement des installations de Vidéotron. PIQA centre à Pointe St Charles	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	339 404,25 $	
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	447683	22 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 317,65 $	
BELL CANADA	533763420190913	01 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 162,53 $	
BELL CANADA	533763420191013	29 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 162,54 $	
BELL MOBILITE INC	534014179191007	28 OCT. 2019	PROVENCHER, MYLENE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 113,69 $	
ETHNOSCOP INC.	193711	31 OCT. 2019	PROVENCHER, MYLENE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 592,50 $	
FRANCOIS LEFEBVRE.	leff08cse	25 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 775,98 $	
JEAN-YVES DUTHEL	8	01 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 100,00 $	
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1677	09 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 874,16 $	
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1690	25 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 483,52 $	
MECANO ALCA INC	52436	30 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 500,41 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710191027	28 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 671,41 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	9002255127	01 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 107,69 $	
SOBEK TECHNOLOGIES	1215	08 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 931,05 $	
SOLUTIONS DOCUMENTAIRES GESTAR INC.	24502	03 OCT. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 093,60 $	
3D MEC INC.	1373784	10 OCT. 2019	COURNOYER, FRANCOIS	Les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	65 826,82 $	
9394-7208 QUEBEC INC.	1377101	30 OCT. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Site CSM- Location d'une auto niveleuse au taux de 172.45$ pour la préparation de la carrière pour l'hiver 19-20	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	19 915,60 $	
CARREFOUR D,EDUCATION POPULAIRE DE POINTE ST-CHARLES	1375066	21 OCT. 2019	EZZAHER, DRISS	Restauration et entretien d'une murale dans le Sud-Ouest coin Knox et Hibernia	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	6 417,00 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1353012	18 OCT. 2019	EZZAHER, DRISS	Location de Camionnette 4X4 cabine allongé (2 ou 4 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500, 2017-2018	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	10 035,76 $	1266110
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1373574	10 OCT. 2019	HAMEL, ANDRE	SCA-19-23 Fourniture, installation et démantèlement de 2 ballons d'étanchéité ainsi que la mise en place du bassin.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	5 774,31 $	
GROUPE TRIFIDE INC	1375618	23 OCT. 2019	PUGI, BENJAMIN	Acquisition et extraction d'images terrestres géoréférencées pour produire un rapport d'auscultation de chaussées afin d'évaluer l'état du pavage des principaux LEN de la Ville de Montréal.	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13 595,88 $	
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1375793	23 OCT. 2019	PUGI, BENJAMIN	Service de gardien de sécurité au Complexe environnemental de St-Michel afin de diriger les camions au bon endroit.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 934,41 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1318994	28 OCT. 2019	EZZAHER, DRISS	BCO 2019 / Service de huissier de justice - No de client 15178	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	2 099,75 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1349890	11 OCT. 2019	COURNOYER, FRANCOIS	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 Service - Enfouissement résidus de dépots à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	30 275,77 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1349890	11 OCT. 2019	COURNOYER, FRANCOIS	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 Service - Enfouissement résidus de dépots à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	38 924,12 $	1253996
REMORQUAGE METEOR INC.	1376394	25 OCT. 2019	HAMEL, ANDRE	Transport de la guérite de neige (Chute Iberville) selon la facture # 214578	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 543,33 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1375017	18 OCT. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Facture - Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2075068598 du 24 sept. 2019 - Concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	497,80 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1375017	18 OCT. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Facture - Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2075068598 du 24 sept. 2019 - Concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	177,97 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1375017	18 OCT. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Facture - Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2075068598 du 24 sept. 2019 - Concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	583,72 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1375017	18 OCT. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Facture - Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2075068598 du 24 sept. 2019 - Concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	735,24 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1375017	18 OCT. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Facture - Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2075068598 du 24 sept. 2019 - Concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 451,06 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1375017	18 OCT. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Facture - Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2075068598 du 24 sept. 2019 - Concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	65,84 $	1137408
S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.	1373380	09 OCT. 2019	PUGI, BENJAMIN	SLA-THI Disposition des boues bassin de sédimentation	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	15 748,12 $	
SERVICES INFRASPEC INC.	1373376	09 OCT. 2019	HAMEL, ANDRE	SCA-19-23 Fourniture, installation et démantèlement de 2 ballons d'étanchéité ainsi que la mise en place du bassin.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	6 887,18 $	
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1375384	22 OCT. 2019	PUGI, BENJAMIN	Transport terre dépôt à neige 46e Avenue - Lachine.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	13 709,88 $	
VISION METEO PLUS	1373855	11 OCT. 2019	HAMEL, ANDRE	Mise en place d'un réseau de capteurs et consignation de l'information météorologique - Concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 441,08 $	
WM QUEBEC INC.	1375383	22 OCT. 2019	PUGI, BENJAMIN	Redevances environnementales pour la disposition de résidus de balais. Service - Enfouissement résidus balais de rues et dépôts à neige.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	10 995,68 $	
WM QUEBEC INC.	1375383	22 OCT. 2019	PUGI, BENJAMIN	Redevances environnementales pour la disposition de résidus de balais. Service - Enfouissement résidus balais de rues et dépôts à neige.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	12 563,76 $	1253901
WSP CANADA INC.	1376046	24 OCT. 2019	HAMEL, ANDRE	Caractérisation géotechnique et modélisation hydrogéologique du futur LEN à LaSalle. AO 19-17508	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	81 490,56 $	1370784

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DASSYLOI	1374759	17 OCT. 2019	PLANTE, STÉPHANE	Réparation d'un joint de conduite au coin de St-Jacques & Cavendish. Incluant béton renforci de fibres de verre et injection du sol autour avec polyuréthane hydrophobe. Réf.: Jean-Philippe Gagnon	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseaux d'égout	16 273,06 $	
ENGLOBE CORP.	1319617	25 OCT. 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Sols BC (avec et sans odeur) -BC Ouvert pour 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	1229286
GORL'EAU INC.	1348605	21 OCT. 2019	PLANTE, STÉPHANE	Services de dépistage de fuite pour l'arrondissement CDN-NDG. - 100$/h pour minimum 3 heures. Ref.: Raul Castillo	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	9 128,66 $	
LAFARGE CANADA INC	1317931	10 OCT. 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Fourniture de pierre concassée VM-2 pour 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 948,05 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1317931	18 OCT. 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Fourniture de pierre concassée VM-2 pour 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	14 740,24 $	1195735
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1371969	02 OCT. 2019	PLANTE, STÉPHANE	Plantation automne 2019 - Budget forêt urbaine. Selon la soumission: 2403. Réf.: Véronique Gauthier	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Horticulture et arboriculture	8 213,17 $	
MANOREX INC.	1371781	01 OCT. 2019	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drain privé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce - Soumission: 19-4720 Vézina	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseaux d'égout	22 782,29 $	
MANOREX INC.	1371792	01 OCT. 2019	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drain privé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce - Soumission: 19-2706 De Soissons	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseaux d'égout	22 782,29 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1375869	23 OCT. 2019	HOOPER, CHANTAL	Outil de creusage à l'air pour l'aqueduc - Réf.: Jean-Philippe Gagnon	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 510,26 $	
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1371738	01 OCT. 2019	PLANTE, STÉPHANE	Plantation Automne 2019 - Budget Forêt Urbaine.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Horticulture et arboriculture	13 769,11 $	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1317961	23 OCT. 2019	HOOPER, CHANTAL	Mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre (#1) & Lits de plantation (#2) - Aqueduc 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 188,99 $	1283714
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1375445	22 OCT. 2019	PLANTE, STÉPHANE	Plantation Automne 2019 - Budget Forêt urbaine.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Horticulture et arboriculture	14 047,32 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1318034	25 OCT. 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Élimination et traitement des sols de type AB pour 2019.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	27 296,75 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1318034	17 OCT. 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Élimination et traitement des sols de type AB pour 2019.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	13 648,37 $	1225134
SIMO MANAGEMENT INC	1373971	11 OCT. 2019	PLANTE, STÉPHANE	Auscultation et diagnostic du réseau de distribution d'Eau - Inspection complète des bornes d'incendie & manipulation des vannes d'isolement liées. Arr. CDN/NDG & Outremont. Réf.: Abdelhaq Halbas	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	24 689,78 $	
BIBLIO RPL LTEE	1374531	18 OCT. 2019	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	4 584,27 $	
CGA ARCHITECTES INC.	1372276	03 OCT. 2019	FILION, IVAN	Réalisation du programme fonctionnel et technique pour le projet Espace Rivière à la bibliothèque Rivière-des-Prairies (2459)	Culture	Bibliothèques	87 664,56 $	
CONCEPTION-REALISATION JL ENR.	1363811	01 OCT. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Restauration de l'¿uvre " Le carrousel de l'Ile des soeurs"	Culture	Autres - activités culturelles	17 769,22 $	
GROUPE PARADOXE	1375936	24 OCT. 2019	BARIL, CHLOE	Location du Théâtre Paradoxe et équipement (vestiaire, audio visuel, etc.) pour le Festival Montréal joue les 6, 7 et 8 mars 2020	Culture	Bibliothèques	10 535,89 $	
INFRAVERT	1375755	23 OCT. 2019	ROSE, STEPHANIE	Déplacement et installation de l'¿uvre <<Limite temps>> de Guerino Ruba	Culture	Autres - activités culturelles	14 729,75 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	1375806	23 OCT. 2019	BARIL, CHLOE	Dans le cadre du Programme Contact - Achat de livres non québécois - SSIM	Culture	Bibliothèques	2 845,74 $	
LELIA SFEIR	1374075	15 OCT. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Brigade volante d'inclusion - Réseau accès culture	Culture	Autres - activités culturelles	2 551,20 $	
LUCE LAFONTAINE ARCHITECTES	1373030	08 OCT. 2019	ROSE, STEPHANIE	Restauration de l'¿uvre d'art public "Monument à Édouard VII" dans le cadre du réaménagement du square Phillips - Portion plans et devis	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	39 475,30 $	
MARIO BRIEN INC.	1376721	29 OCT. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels pour la réalisation d'une fiche technique <<modèle>> et la fiche technique de La Chapelle historique du Bon-Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	9 884,57 $	
MAZDAK MOJDEHI	1333318	29 OCT. 2019	ROSE, STEPHANIE	Service professionnel en architecture - Accompagnement des architectes dans l'élaboration des documents en lien avec le projet du Centre PeterMcGill et d'autre projets	Culture	Autres - activités culturelles	8 300,00 $	
MULTIRECYCLE	1377040	30 OCT. 2019	PICHET, GENEVIEVE	Frais lié au déménagement du Centre d'Histoire - Recyclage et tri de matériaux	Culture	Autres - activités culturelles	4 489,60 $	
MXMA ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1375402	22 OCT. 2019	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnel - Implanter une stratégie de déploiement pour la mise à niveau des maisons de la cultures	Culture	Autres - activités culturelles	88 373,23 $	
OLIVIER PARE	1373257	09 OCT. 2019	LALIBERTE, ANNABELLE	Dossier sur l'histoire de la radio pour Mémoires des Montréalais	Culture	Autres - activités culturelles	5 040,00 $	
ONTARIO BRIC-A-BRAC INC.	1376706	29 OCT. 2019	BARIL, CHLOE	Achat de livres québécois dans cadre du Prix du livre jeunesse 2019	Culture	Bibliothèques	2 432,25 $	
PALETTES FGL	1372329	04 OCT. 2019	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de palettes sur mesure pour les besoins de la section réception/Expéditions des documents des bibliothèques de La Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	2 665,63 $	
R.M. LEDUC & CIE INC.	1374534	18 OCT. 2019	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de fournitures de bureau destinées aux travaux de reliure et préparation matérielle des documents des bibliothèques de Montréal au CSP-Bibliothèques	Culture	Bibliothèques	2 019,54 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPHANIE BELIVEAU	1377031	30 OCT. 2019	ROSE, STEPHANIE	Acquisition PADORAC - "Prendre soin des choses en robe d'infirmière"	Culture	Autres - activités culturelles	17 322,94 $	
EBSCO CANADA LTEE	8036722	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 629,31 $	
EBSCO CANADA LTEE	8036798	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 013,44 $	
EBSCO CANADA LTEE	8036823	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 552,22 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037050	23 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 395,60 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037239	23 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 599,58 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037340	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 415,30 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037344	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 529,34 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037350	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 379,41 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037352	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 764,75 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037353	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 909,50 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037354	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 330,84 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037358	25 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 936,87 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037359	25 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 569,75 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037360	24 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 385,80 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037375	23 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 135,90 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037376	25 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 023,25 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037377	23 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 378,94 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037378	22 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 666,16 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037380	24 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 404,29 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037382	24 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 701,63 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037389	24 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 380,74 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037390	23 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 421,26 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037391	25 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 948,42 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037394	25 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 624,84 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037396	24 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 797,65 $	
EBSCO CANADA LTEE	8037397	24 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 619,12 $	
INFOFIX	3398	09 OCT. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Service d'un photographe - réseau accès culture	Culture	Autres - activités culturelles	2 314,97 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	45208	04 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 726,70 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	45221	02 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 445,70 $	

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	45390	23 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 620,60 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	45391	23 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 668,28 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	45611	31 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 429,70 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	177693	01 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 037,48 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	177735	01 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 235,06 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	177803	03 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 957,31 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	177871	21 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 105,16 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	177977	21 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 649,80 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	178054	31 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 494,17 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	178056	31 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 832,00 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	178076	31 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 643,72 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	158813	01 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 398,58 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	159104	15 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 384,62 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	159164	08 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 045,20 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	159547	21 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 328,95 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	159732	30 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 329,92 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	3303	04 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 313,35 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	3370	08 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 281,35 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	3371	08 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 213,30 $	
LIBRAIRIE MONET INC	221750	01 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 791,09 $	
LIBRAIRIE OLIVIERI ENG.	34574	16 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 198,45 $	
LIBRAIRIE OLIVIERI ENG.	34598	31 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 217,80 $	
LIBRAIRIE OLIVIERI ENG.	34603	31 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 357,05 $	
LIBRAIRIE PAULINES	134302	16 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 781,73 $	
LIBRAIRIE PAULINES	134360	16 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 870,23 $	
LIBRAIRIE PAULINES	134361	16 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 035,55 $	
LIBRAIRIE PAULINES	134386	21 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 450,59 $	
LIBRAIRIE PAULINES	134464	31 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 635,93 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7161157	16 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 010,48 $	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7161159	16 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 535,61 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7161291	31 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 693,37 $	
MAGASINS BEST BUY LTEE	419314	10 OCT. 2019	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	15 315,02 $	
MIREILLE PHILOSCA	62	17 OCT. 2019	PRUD'HOMME, JOCELYNE	Programme Contact - Planification et réalisation d'animations de lecture pour les 0 à 5 ans et leurs parents, réunions, coordinations des ateliers et démarchages	Culture	Bibliothèques	2 057,75 $	
ONTARIO BRIC-A-BRAC INC.	101444	02 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 394,95 $	
OVERDRIVE INC.	05161co19177197	01 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 190,81 $	
OVERDRIVE INC.	05161co19181952	01 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 638,25 $	
OVERDRIVE INC.	05161co19189068	21 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 349,34 $	
OVERDRIVE INC.	05161co19195645	21 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 611,50 $	
PLANETE BD	1860	02 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 121,40 $	
PLANETE BD	1886	08 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 977,75 $	
PLANETE BD	1902	18 OCT. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 692,00 $	
PLANETE BD	1903	31 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 244,25 $	
PLANETE BD	1919	31 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 293,15 $	
PLANETE BD	1923	31 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 547,15 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2075068648	15 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais téléphonie sans-fil_24 septembre 2019_No facture: 2075068648	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 173,26 $	
TC MEDIA LIVRES INC.	11072524	31 OCT. 2019	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 744,00 $	
NSI SOLUTION INC.	1371819	01 OCT. 2019	MARLEAU, JACQUES	Frais pour renouvellement du logiciel Zoho Creator (4 usagers) -Division gestion des rentes	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	3 766,95 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1376386	25 OCT. 2019	MARLEAU, JACQUES	Achat photocopieur multifonction Sharp MXM5070 - Service des finances.	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	4 761,18 $	
ALLSTATE DU CANADA COMPAGNIE D'ASURANCE	50017103000181	03 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-002293	Dépenses communes	Autres - Administration générale	72 500,00 $	
AON HEWITT	m310176923	31 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expertises dossier 15-002103	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 572,20 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	378709	31 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-003598	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 694,15 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	378719	31 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000528	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 005,27 $	
BLAKE CASSELS & GRAYDON	2137558	28 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-003219	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 449,94 $	
CUDDIHY INC.	3819	31 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000930	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 482,45 $	
DENIS CHALIFOUR CPA	201913	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques vérification comptable dossier;18-003498	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 314,99 $	
DENIS CHALIFOUR CPA	201915	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques vérification comptable dossier;18-003498	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 716,55 $	
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50022244343185	08 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement doaaier; 18-000204	Dépenses communes	Autres - Administration générale	25 000,00 $	
DUFOUR MOTTET AVOCATS	35561	07 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-002671	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 615,25 $	
DUFOUR MOTTET AVOCATS	35779	07 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-002671	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 323,90 $	
EDTX QUEBEC INC.	20190816	31 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques demande expertise dossier litige SIM	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 500,00 $	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.	50022254897195	04 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-001076	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 000,00 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50022254235198	29 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-000842	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 900,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34575	17 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-003203	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 992,14 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35144	17 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 366,97 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35145	17 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 729,17 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35194	09 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002238	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 045,47 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35208	17 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 375,36 $	
KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.	50017102992182	21 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlemenr dossier;18-001746	Dépenses communes	Autres - Administration générale	31 250,00 $	
LABORATOIRES D'EXPERTISE DE QUEBEC LTEE	032108	31 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques rapport expertise dossier 17-002789	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 409,47 $	
LA CAPITALE CIE D'ASSURANCE GENERALE	50017106245197	02 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement doaaier; 18-002287	Dépenses communes	Autres - Administration générale	92 000,00 $	
LA CAPITALE CIE D'ASSURANCE GENERALE	50022247882189	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ;18-002277	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 500,00 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022248992185	28 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-003380	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 000,00 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022249758189	28 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-003497	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022254632196	04 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 19-001471	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 600,00 $	
LEGAULT JOLY THIFFAULT, S.E.N.C.R.L.	50017102159186	21 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlemenr dossier;18-001597	Dépenses communes	Autres - Administration générale	25 000,00 $	
MARTIN LAUZIER	10219	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais témoin expert dossier; 16-003379	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 437,50 $	
MERCIER LEDUC, AVOCATS	61680	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001188	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 670,92 $	
MINISTRE DES FINANCES	50063016432194001	30 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlememt dossier 19-000344	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 520,00 $	
PATRIZIO PECORILLI	50032160893196	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002614	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 500,00 $	
PAULETTE HOUDE S.O.	20191018	29 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques sténographe dossier; 15-001902	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 158,30 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5366	17 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agréé dossier; 17-000711	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 149,62 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31000	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-001029	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 485,33 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31325	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002786	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 110,58 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31330	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002083	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 199,50 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31390	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002786	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 755,51 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31391	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002083	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 032,90 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31480	30 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002402	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 824,19 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31491	17 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002083	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 790,08 $	
SBSC ENVIRONNEMENT INC.	3131924020	07 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques préparation dossier;16-00168 et al	Dépenses communes	Autres - Administration générale	23 471,27 $	
SERVICE D'ANALYSES DE DONNEES MESIQ INC	mes12411	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise dossier; 16-001468 et al.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 503,96 $	
SOLUTIONS EPCC INC	201916	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais analyse dossier 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 824,65 $	
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	192810	08 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier ; 16-001468 et al	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 686,93 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEMARCOM INC.	1373390	09 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	Demarcom inc./analyser les bonnes pratiques concernant l'enjeu des locaux vacants sur les artères commerciales (dével. Économ.)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 157,60 $	
DENIS LEMIEUX, ARCHITECTE	1376127	24 OCT. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Denis Lemieux - Rédaction de certaines sections de l¿Agenda montréalais - Architecte - Gestion de projet/Conv_DLemieux_Agenda_sgn_20191015.pdf - SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 $	
ESPACE STRATEGIES INC.	1331194	18 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	Mandat visant à guider la SDC Vieux-Montréal et l¿Association Charleroi Pie-IX dans les choix stratégiques qui devront être faits en vue de la planification et de la réalisation de projets mobilisateurs qui contribueront	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 333,41 $	
PIERRE PREVOST CONSEIL INC.	1373821	11 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	Pierre Prevost conseil inc./préparation et l'animation de pré-consultations individuelles / locaux vacants (Dével. économ.)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 572,31 $	
SEGMA RECHERCHE	1373384	09 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	Segma Recherche / réaliser une analyse terrain de 8 artères commerciales (Dével. Économ.)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 349,18 $	
STUDIO LE SEISME S.E.N.C.	1373806	11 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	Segma Recherche / réaliser une analyse terrain de 8 artères commerciales (Dével. économ.)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 246,76 $	
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1376152	24 OCT. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Véronique Rioux - Montant total de 14 000$ réparti par 3000$ en 2019 et 11 000$ en 2020. Soutien à la formation et ajustement des annexes du guide d'utilisation de la boîte à outils	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 149,62 $	
ARKEOS INC.	1372127	02 OCT. 2019	LAPOINTE, NORMAND	Services professionnels en archéologie-Arkéos a le mandat pour la réalisation d'une étude de potentiel du site de la Cité des Hospitalières- SUM	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	19 419,01 $	
BERNARD ET FILS TRAITEUR INC	1374111	15 OCT. 2019	LAPOINTE, NORMAND	Buffet - Comité direction DG - 17 oct. 2019 - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 410,51 $	
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	1371947	02 OCT. 2019	THERRIEN, JEAN	Factures - Formation sur les Autochtones - DG	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 285,00 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1372459	04 OCT. 2019	LAROCHE, GUY	Formation de l'école de technologie supérieure (ÉTS) pour le BPPI	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 632,57 $	
EMANUELLE DUFOUR	1372837	07 OCT. 2019	THERRIEN, JEAN	Facture - Honoraires de la consultante Emanuelle Dufour pour ses services auprès du BRGM	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 500,00 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1374572	17 OCT. 2019	BONNEAU, ISABELLE	Ingénieur - Gestion de projet - Octroyer un contrat pour services professionnels à Gesfor pour une estimation budgétaire de décontamination des matériaux préocupants - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	8 776,95 $	
LES CONSULTANTS OLYMPE INC.	1374179	15 OCT. 2019	RIBAUX, SIDNEY	Contexte PRÉVENTIF - Évaluation et analyse ergonomique d'un poste informatique - Direction générale	Direction générale	Protection de l'environnement	2 834,66 $	1353377
PROTOS	1372228	03 OCT. 2019	NORMANDIN, HENRI-PAUL	SP d'expert en Protocole, assurer de juillet 2019 à juin 2020 les prestations suivantes : Un ensemble de formation de groupe ou individuelles afin de former les employés de l'unité Protocole et BRI - DG	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 249,37 $	
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1371765	01 OCT. 2019	LAPOINTE, NORMAND	Facture 075550 - Service de traiter pour la rencontre avec les parties prenantes du 21 septembre 2019 à la Cité des Hospitalières	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 960,88 $	
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1374565	17 OCT. 2019	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - Frais traiteur pour le Cocktail et stations pour 75 anniversaire de l'OACI - Direction générale - SIMON ET GAG	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	27 954,79 $	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1374144	15 OCT. 2019	LAMONTAGNE, SERGE	SAESEM / BCO 2019. Étude du système de gestion des matières résiduelles à l'Hôtel de Ville. Service du greffe.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00 $	
SPIRALIS CONSULTANT INC	1374728	17 OCT. 2019	GUIDOIN, STEPHANE	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel Spiralis CNV - DG	Direction générale	Gestion de l'information	10 393,75 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1376439	28 OCT. 2019	THERRIEN, JEAN	Projet : Évaluation de la formation en ligne sur l'histoire et les réalités des peuples autochtones - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	25 497,00 $	
ALEXIA DE BASTIANI	1373853	11 OCT. 2019	BASTIEN, NADIA	Contrat de services professionnels relatif à l'accompagnement d'une ressource pour animer, faciliter et orienter une démarche de réflexion stratégique au BINAM.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	7 217,89 $	
AMINA BENRHAZI	1376150	24 OCT. 2019	BASTIEN, NADIA	Contrat de services diffusion à dix groupes de 15 personnes d'une journée de formation pour le parrainage professionnel (RH)	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	19 370,19 $	
ANNICK BRABANT	1375933	24 OCT. 2019	BASTIEN, NADIA	Programme éducatif Vous faites partie de l'histoire - charge de projet et préparation - septembre 2019	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	4 291,89 $	
BEM & CO.	1376818	29 OCT. 2019	DUBE, AMELIE	2198056007-Contrat de services professionnels à BEM & co - Recherche, évaluation, conseil pour la réalisation d'une base de données la complétion d'un rapport d'analyse pour une somme maximale de 24 834,60 $ taxes incluses.	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	22 677,30 $	
BRODEUR FRENETTE S.A.	1374891	29 OCT. 2019	DUBE, AMELIE	2198056008-Accorder un contrat de services prof. à Brodeur Frenette S.A., conseils stratégiques, pour procéder à l'analyse de risque du projet du plan directeur des infrastructures communautaires, pour une somme de 20 695,50 $ taxes incluse	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	18 897,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORMATION ALTERGO	1347811	23 OCT. 2019	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	2198329003 -Accorder un contrat d'un service professionnel pour 15 formations et 12 marches exploratoires destinés aux employés de la ville de Montréal	Diversité et inclusion sociale	Développement social	30 600,00 $	
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1374822	17 OCT. 2019	LALANDE, AGATHE	2194970012-Contrat de services professionnels à Jocelyne Hébert pour la révision linguisitique de six portraits locaux de l'itinérance pour une somme maximale de 6 576,57 $, taxes incluse	Diversité et inclusion sociale	Développement social	6 005,28 $	
LES YMCA DU QUEBEC	1371647	02 OCT. 2019	DEROME, JOHANNE	Facture 126-0926 - Formations "Sensibilisation à l'itinérance offrtes aux employés municipaux de la Ville de Mtl"	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 000,00 $	
MONTREAL INTERNATIONAL	1374910	18 OCT. 2019	BASTIEN, NADIA	Commandite dans le cadre de l'activité de la rentrée offerte aux étudiants internationaux du Grand Montréal qui a eu lieu le 4 octobre 2019 au musée des beaux-arts de Montréal.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 500,00 $	
RESEAU TELESCOPE	1376502	28 OCT. 2019	BASTIEN, NADIA	Contrat de services prof pour le projet : Activités de soutien administratif, comptable et financier au dépôt et suivi de projets d¿organismes communautaires	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	13 669,37 $	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1374144	15 OCT. 2019	LAMONTAGNE, SERGE	SAESEM / BCO 2019. Étude du système de gestion des matières résiduelles à l'Hôtel de Ville. Service du greffe.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	250,00 $	
AXTRA ALLIANCE DES CENTRES-CONSEILS EN EMPLOI	da191361009	28 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2019 (8e série)_Verdun_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 475,00 $	
CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE	da191361009	28 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2019 (8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 963,00 $	
ESPACE CULTUREL CENTRE NORD	da191361009	28 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2019 (8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 983,00 $	
FEDERATION QUEBECOISE DE GOLF	da191361009	28 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2019 (8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 485,00 $	
GROUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL PROV. DE QC	da191361009	31 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires(8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 300,00 $	
GROUPE LE VIVIER	da191361009	28 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2019 (8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 434,00 $	
IMPRIME-EMPLOI	da191361009	28 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2019 (8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	6 107,00 $	
LA PUCE COMMUNAUTAIRE MONTREAL INC.	da191361009	28 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2019 (8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 093,00 $	
MONTREAL EN HISTOIRE	da191361009	31 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires(8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 499,00 $	
P.R.I.S.E. II (PROGRAMME EDUCATIF DE REVALORISATION INDIVIDUELLE, SOCIALE) INC.	da191361009	26 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires (8e série) _23 octobre_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 270,00 $	
REGROUPEMENT DE PARENTS DE PERSONNE AYANT DEFICIENCE INTELLECTUELLE MTL	da191361009	31 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires(8e série)_23 octobre 2019_DA191361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 026,00 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1319174	28 OCT. 2019	SIROIS, DANIEL	Analyses piscines 2019	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	4 330,72 $	1191681
EMMY NADEAU	1372678	07 OCT. 2019	BLAIN, ERIC	2019 -Service Technique pour migration de la base de données Access vers application WEB	Environnement	Protection de l'environnement	3 500,00 $	
SERVICES MATREC	de191009	21 OCT. 2019	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Rembousement de la pénalité 2019-01 - Arr. Outremont - voir # de facture de190722	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	2 000,00 $	
SERVICES RICOVA INC.	de19091202correction	03 OCT. 2019	CLERVEAUX, REGINALD	Erreur de fournisseur pour la pénalité voir Service Matrec	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	2 100,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9753745 CANADA LTD.	1375572	22 OCT. 2019	LARRIVEE, MAXIM	Développement, support et entretien du site e Butterfly pour l'année 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
ALTITUDE C INC.	1368485	24 OCT. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	Contrat de gré à gré pour des services de scénarisation et de coordination d'événement pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 000,00 $	
ATELIER ISABELLE LECLERC	1375564	22 OCT. 2019	LARRIVEE, MAXIM	Restauration des insectes - 1250 spécimens	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $	
ATELIER LABOUTIQUE	1361242	29 OCT. 2019	BERNIER, MARTINE	Démontage et entreposage de l'exposition Odyssée des plantes, le 4 novembre 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 965,00 $	
AUDREY LEGAULT	1376494	28 OCT. 2019	LARRIVEE, MAXIM	Photographie et numérisation de la collection des papillons du grand nord	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 940,00 $	
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1375640	23 OCT. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	Services professionnels pour la rédaction des plans et devis et la supervision des travaux pour la nouvelle signalisation extérieure du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 875,00 $	
BIANCA JOUBERT	1321471	24 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Services professionnels de rédaction général de divers projet de l'Espace pour la vie pour l'année 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
CAROLINE HAMEL CONSULTING	1371791	01 OCT. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Service de consultation - Opportunités d'optimisation du capital humain - Jardin Botanique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 300,00 $	
CHRISTIANE GAGNON	1372625	04 OCT. 2019	LAURENCE, ETIENNE	MOB.ECO - Travaux sur les arbres Anaconda et Aras	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 658,62 $	
CLAUDE LAFOND PHOTOGRAPHE	1371868	02 OCT. 2019	LARRIVEE, MAXIM	Contrat de service photographique pour le chantier Métamorphose	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 450,00 $	
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE RIVIERE-DU-LOUP	1371770	01 OCT. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Design, création et animation d'un Laboratoire vivant en lien avec la réouverture du Biodôme en 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 559,40 $	
COMMUNICATIONS THIBEAULT LTEE	1373652	10 OCT. 2019	BOISVERT, SUZANNE	Soumission no 1987 le 07/10/2019 Équipement contrôle d'accès	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $	
CONVERCITE, L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE	1376749	29 OCT. 2019	CHARPENTIER, ANNE	Services professionnels pour la planification et mise en ¿uvre d'une démarche participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du Jardin botanique, et ce, en conformité à l'offre de service du 21 oct. 2019 (#2019-004)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 881,40 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1374485	16 OCT. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.TEC - IMAC PRO et accessoires pour Patrick Geoffroy	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 956,12 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1374219	15 OCT. 2019	LARRIVEE, MAXIM	Achat de quatre (4) micro-ordinateurs portatifs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	58,00 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1374219	15 OCT. 2019	LARRIVEE, MAXIM	Achat de quatre (4) micro-ordinateurs portatifs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 033,04 $	1164102
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1349623	04 OCT. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Audit des résultats financiers de l'Espace pour la vie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 000,00 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1318292	04 OCT. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Bottes et souliers de sécurités pour les employés des Jardins extérieurs du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $	
EXSONO INC.	1375776	23 OCT. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	SP.HOR - Convention de services professionnels pour les modifications à la conception sonore et le mix 17.3 du spectacle Horizon pour le théâtre du Chaos	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
GROUPE DCR	1375524	22 OCT. 2019	LAURENCE, ETIENNE	MOB.ECO : Rochers aux bassins du monde polaire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 200,00 $	
GROUPE DPI INC.	1368663	07 OCT. 2019	PARIS, YVES	Impression et installation d¿une murale géante pour le projet Migration du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	42 013,44 $	
GROUPE LOU-TEC INC.	1370143	04 OCT. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Location pour 2 semaines d'une nacelle mât droit 85' - 89' - 4 x 4 pour les Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 498,84 $	
H2L EXCAVATION INC.	1372539	04 OCT. 2019	BERNIER, MARTINE	Nivellement secteur phytorémédiation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 441,60 $	
INVENTIS GEOMATIQUE INC.	1373422	09 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Service d'analyse de la provenance de la clientèle de l'Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $	
ISABELLE DUCHARME	1368947	08 OCT. 2019	PHAM-GUILBEAULT, MIA	SP.HOR - Conception graphique d¿une exposition/installation murale complémentaire au film HORIZON	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 055,00 $	
KARINE GAUTHIER	1344629	04 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	#001455 : Contrat de gré à gré pour des services de graphisme pour les besoin de l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $	
K & M TOYS CANADA INC.	1375615	23 OCT. 2019	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - boutiques Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 032,82 $	
KONICA MINOLTA PLANETARIUM CO. LTD.	1375617	23 OCT. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.TEC - 4 lampes pour le Konica Infinium S du théâtre de la Voie Lactée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 267,90 $	
KONICA MINOLTA PLANETARIUM CO. LTD.	1375625	23 OCT. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.TEC : Contrat de service d'un an pour le Konica Infinium S du Théâtre de la Voie Lactée (1er novembre 2019 au 31 octobre 2020)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	26 264,00 $	
L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DU QUEBEC	1371845	02 OCT. 2019	JODOIN, JULIE	Conception de l'identité culinaire d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 500,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LISE SEGUIN	1324485	24 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Services professionnels d'analyse et de saisie de données relative à la revue de presse en lien avec la programmation de l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 500,00 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1371981	02 OCT. 2019	LARRIVEE, MAXIM	Location d'un véhicule électrique de novembre 2019 à avril 2020 pour l'équipe de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 568,00 $	
MAXIME BIGRAS	1373467	09 OCT. 2019	HALLE, ANDREE	Achats d'illustrations pour l'exposition "Les plantes étranges"	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 600,00 $	
MEDIAQMI INC.	1375040	18 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Publicité à paraître dans le Journal de Montréal les 16 et 23 octobre - Jeudis à 8$.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
MONOLITHE MULTIMEDIA	1324487	04 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour la production et le montage de vidéos promotionnels pour l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 000,00 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1375036	18 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Publicité à paraître dans La Montreal Gazette, les 21 et 28 décembre 2019 - Jeudis soirs à 8$.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 375,00 $	
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1376775	29 OCT. 2019	BERNIER, MARTINE	Acquisition de composantes scénographiques pour l'exposition "Dans le monde des plantes étranges"	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	63 632,00 $	
PULSATION GRAPHIQUE	1344627	24 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	#001455 :Contrat de gré à gré pour des services de graphisme pour les besoin de l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	
RONALD ROSENTHALL	1320081	24 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Services professionnels de traduction du français vers l'anglais pour des textes destinés au site Web aini qu'aux blogues d'Espace pour la vie, pour l'année 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
RUIGROK FLOWERBULBS	1318345	03 OCT. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Bulbes de tulipes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 754,00 $	
SAFARI PROGRAMS INC.	1372715	30 OCT. 2019	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - Peluches pour la future boutique du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 351,05 $	
SANIVAC	1375409	22 OCT. 2019	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Locations toilettes chimiques - Ce BC remplace le BC 1352293	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	410,00 $	
SANIVAC	1375409	22 OCT. 2019	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Locations toilettes chimiques - Ce BC remplace le BC 1352293	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 098,46 $	1273977
SERVICES CINEMATOGRAPHIQUES IXION INC.	1324489	04 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour une partie des services de relations avec les médias reliés aux événements médias d'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 190,00 $	
SERVICES DE BAR MIXOART 279 INC.	1373468	09 OCT. 2019	HALLE, ANDREE	Service de bar pour la Nuit des chercheurs le 15 novembre 2019 au Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 172,48 $	
SOLOTECH INC	1373828	11 OCT. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.CHAOS - Pièces pour reconditionner les projecteurs vidéo du théâtre du Chaos	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 708,30 $	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1371808	01 OCT. 2019	LE NAY, ALBANE	Oriflammes Espace pour la vie - Ville de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 250,00 $	
VGA COMMUNICATION INC.	1375509	22 OCT. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.TEC : Projet Podcast au Planétarium Rio Tinto Alcan	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 333,00 $	
ABBOTT OF ENGLAND 1981 LIMITED	0693754e	15 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 168,50 $	
AUTRUCHE	223740	21 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 551,25 $	
BIBLIOMONDO INC.	in0005999	09 OCT. 2019	GAGNE, ANNIE	Hébergement et maintenance de Portfolio 7 et InMédia en mode ASP / Service de base du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 902,51 $	
BRUNO DESCHENES	2019005	24 OCT. 2019	LALANDE, LUCIE	Artistes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 240,00 $	
CANADIAN ASSOCIATION OF ORIENTAL FINE ARTS	09242019	04 OCT. 2019	LALANDE, LUCIE	Artistes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 250,00 $	
CANADIAN ASSOCIATION OF ORIENTAL FINE ARTS	10152019	17 OCT. 2019	LALANDE, LUCIE	Artistes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 925,00 $	
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	1123873	08 OCT. 2019	SCHOEB, AMELIE	Frais d'adhésion pour la période du 2019-09-01 au 2020-08-31 - Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 500,00 $	
CISION QUEBEC INC.	62122	04 OCT. 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #928 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Septembre 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 027,62 $	
CREATIONS MANITOU INC.	23418	08 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 320,20 $	
CROCODILE CREEK	i00238353	16 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 133,90 $	
DANICA	inv1118003078	28 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 438,34 $	
DIMENSION COMPOSITE INC.	70073	28 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212011 : BASSIN POUR QUARANTAINE GSL / BC SIMON ANNULÉ 1341366, MONTANT EN DESSOUS DE 10000$	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 550,00 $	
EMPIRE PANIQUE	6	28 OCT. 2019	LALANDE, LUCIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 639,70 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FIDUCIE FONCIERE DU MONT PINACLE	2019001	04 OCT. 2019	SCHOEB, AMELIE	Publicité lors de l'événement «Déjeuner bénéfice de la Fiducie Foncière du Mont Pinacle».	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
FIRE THE IMAGINATION	16195	15 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 261,79 $	
GENOME QUEBEC	fci062557	23 OCT. 2019	GAGNE, ANNIE	Bioanalyser for RNA samples, NEB rNA-depleted stranded library preparation & illumina Library Qc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 668,00 $	
KIKKERLAND DESIGN INC.	j006448831	29 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 614,20 $	
LOUIS-PHILIPPE BESNER	eplv00219	18 OCT. 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #984 : Vidéo carte de visite du Jardin Botanique - Post-production complète.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 250,00 $	
LOUIS-PHILIPPE BESNER	eplv00319	18 OCT. 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #985 : Vidéo carte de visite du Planétarium - 2e versement pour la production et la livraison.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 850,00 $	
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	21222	15 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 073,00 $	
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	22039	24 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 074,65 $	
PACART QUEBEC INC.	801934	15 OCT. 2019	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Transport pour l'oeuvre « Le lingot » de Norman Slater qui doit être entreposé et ensuite déplacé à la bibliothèque Arvida au Saguenay	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 440,00 $	
PALAIS DU FIN GOURMET	2526	01 OCT. 2019	DURAND, GUILLAUME	Sandwichs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	
PALAIS DU FIN GOURMET	2556	24 OCT. 2019	DURAND, GUILLAUME	Sandwichs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	
PALAIS DU FIN GOURMET	2561	24 OCT. 2019	DURAND, GUILLAUME	Sandwichs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	
PALAIS DU FIN GOURMET	2574	24 OCT. 2019	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	
PIERRE BELVEDERE INC.***	3001046	07 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 379,35 $	
PLAN TOYS INC	122627	23 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 905,70 $	
PRESSE COMMERCE DISTRIBUTION	in360028141	07 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 810,60 $	
Q HOUSE KIDS / MAISON QUALITE ENFANTS	inv074154	15 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 299,95 $	
RCI ENVIRONNEMENT	0001652517	10 OCT. 2019	GAGNE, ANNIE	Services de levée du 2 et 13 septembre (20 verges - déchets), du 2 et 19 septembre (40 verges - déchets) et 2 septembre 2019 (40 verges - bois)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 696,76 $	
SANIBEL VETEMENTS ET ACCESSOIRES INC.	19613	28 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 115,79 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9703092746	08 OCT. 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #942 : Service de courrier personnalisé - Août et septembre 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 520,52 $	
SUSAN NEWMAN	152865	03 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212216 : BALANCE DU POUR LE ARA MACAO	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	
UNIVERSITE DE MONTREAL	19001a	08 OCT. 2019	KERR, NATASHA	1ère Rép.: Projet de recherche sur les scarabées japonais capturés dans les pièges du Jardin botanique de Montréal à l'été 2019 selon la soumission #1 - le bon de commande 1331555 doit être annulé car mauvais fournisseur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
W COMMUNICATION INC.	19822	16 OCT. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 729,70 $	
90 DEGRES COMMUNICATION INC	1371863	02 OCT. 2019	BEDARD, JOSEE	90 degres communication inc- Formation en informatique /Service de l'expérience citoyenne et des Communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 028,92 $	
AGENCE DIALEKTA INC.	1372466	04 OCT. 2019	CARLE, EVE	Agence Dialekta - Consultation Media - Campagne Parc Nature été 2019- Projet 2832, Fac 104551 / Serv. de l'expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 622,12 $	
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1374070	15 OCT. 2019	BEDARD, JOSEE	Annexe communication - Services de relations publiques et recherche d'un porte-parole, GÀG	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	36 745,62 $	
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1372972	08 OCT. 2019	MATTE, STEPHANIE	Achat de 20 Casques d'écoute monaural Armor et 20 câbles Y pour écoute - Centre de service 311 - Conforme à la soumission 1105- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 141,74 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1372668	07 OCT. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Distributions LG - Service - Impression et distribition avis aux résidents - SIRR 1-2-3 Service de l¿expérience Citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 566,99 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1372674	07 OCT. 2019	TINO, RUFFINO	Distribution LG - Service d'Impression et distribution d'avis aux résidents - Service de l'eau Service de l¿expérience Citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	1 049,87 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1372674	25 OCT. 2019	TINO, RUFFINO	Distribution LG - Service d'Impression et distribution d'avis aux résidents - Service de l'eau Service de l¿expérience Citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS LG INC.	1372676	07 OCT. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Distribution LG - Service d'Impression et distribution d'avis aux résidents - Grands projets /contrat GàG /Serv. de l¿expérience Citoyenne et des comm	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1372681	07 OCT. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Distribution LG - Service d'Impression et distribution d'avis aux résidents - PCPR /Serv. de l¿expérience Citoyenne et des comm	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 923,94 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1372702	07 OCT. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Distributions LG - Service d'impression et distribution d'avis aux résidents - Rehab / Serv. de l¿expérience Citoyenne et des comm	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 616,83 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1375608	23 OCT. 2019	CARLE, EVE	Distribution LG - Service - Impression et distribution d'avis aux résidents - Sainte-Catherine / note explicative SIMON ; formulaire de démarche	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	2 834,66 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1375636	23 OCT. 2019	CARLE, EVE	Distribution LG - Service - Impression et distribution d'avis aux résidents - Saint-Hubert / note explicative SIMON ; formulaire de démarche	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	8 399,00 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1374576	17 OCT. 2019	GRANDMAISON, BRIGITTE	École de Technologie Supérieure - Formation PER970 de 6 jours - Formation de Vanessa Bavière /Facture P100515 - SECC	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	3 020,49 $	
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1374377	16 OCT. 2019	BEDARD, JOSEE	Formations Qualitemps - Formation "optimisez vos processus de travail et d'affaires" - Équipe de Josée Bédard - SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 661,43 $	
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1374566	17 OCT. 2019	GRANDMAISON, BRIGITTE	Formations Qualitemps - Formation "les essentiels de la gestion de projets privés" - Équipe de Brigitte Grandmaison / Facture 47534 -SECC	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	2 047,26 $	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1377138	30 OCT. 2019	CARLE, EVE	Lamcom Tehcnologies - Impression d'oriflammes - Ste-Catherine Ouest . Voir soumission 181567	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	2 197,60 $	
LA PRESSE LTEE	1376585	28 OCT. 2019	PAQUIN, LUCIE	La Presse - Placement média - Ordre de Montréal / Soumission 9560 - SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 724,44 $	
LE DEVOIR INC.	1376581	28 OCT. 2019	PAQUIN, LUCIE	Le Devoir - Placement Média - Ordre de Montréal / Soumission D000336297 - SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 908,17 $	
L & L IMPRESSION	1371952	02 OCT. 2019	BEDARD, JOSEE	L & L Impression - Impression diverses et livraison - Campagne centraide 2019 (Soumission 190923) / Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 198,95 $	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1376596	28 OCT. 2019	PAQUIN, LUCIE	Media Transcontinental SENC - Placement média - Ordre de Montréal / Soumission 0-217502-0 /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 553,83 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1376571	28 OCT. 2019	PAQUIN, LUCIE	PostMedia - Placement média - Ordre de Montréal / Soumission 2019.09.16 - SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 939,65 $	
PRODUCTIONS BUCK CREATIFS INC.	1376472	28 OCT. 2019	TREMBLAY, LOUISE	Productions Buck Creatif - Production d'un video - Centres de tri/ voir soumission 1126	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 538,11 $	
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	1372738	07 OCT. 2019	CARLE, EVE	Système d'information bâtiment devisubox inc - suivi photo de l'Ile St-Thomas - Griffintown / Serv. de l¿expérience Citoyenne et des comm	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	27 561,53 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112301283	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 225,98 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112306072	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 481,63 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112316559	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 500,63 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112319563	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 334,54 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112319564	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 897,34 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112319566	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 669,05 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112322345	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 328,12 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112324847	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 114,15 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112324848	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 291,12 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112324849	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 900,21 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112324850	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 704,98 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112326970	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 414,54 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112326971	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 125,56 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112328353	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 601,20 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112328354	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 084,76 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112328355	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 378,68 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112333214	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 299,87 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112333215	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 559,23 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112337528	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 475,73 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112337529	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 464,04 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112339507	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 194,79 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112339508	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 268,34 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112339509	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 235,00 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112339510	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 964,81 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112339512	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 163,48 $	
LES PETROLES PARKLAND	26632472	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 105,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	26721575	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 969,68 $	
LES PETROLES PARKLAND	26798528	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 203,14 $	
LES PETROLES PARKLAND	26943119	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 654,85 $	
LES PETROLES PARKLAND	26943126	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 787,15 $	
LES PETROLES PARKLAND	26943129	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	32 342,97 $	
LES PETROLES PARKLAND	26965372	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 064,45 $	
LES PETROLES PARKLAND	26965374	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 092,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	26965378	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 622,25 $	
LES PETROLES PARKLAND	26965385	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 937,80 $	
LES PETROLES PARKLAND	26965392	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 343,32 $	
LES PETROLES PARKLAND	26965393	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 238,14 $	
LES PETROLES PARKLAND	26965395	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 898,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	26977685	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 732,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	26977686	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 717,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	26977687	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 445,65 $	
LES PETROLES PARKLAND	26977689	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 419,69 $	
LES PETROLES PARKLAND	26977692	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 683,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	26977693	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 189,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	26982277	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 865,31 $	
LES PETROLES PARKLAND	26982278	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 534,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	26982279	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 875,61 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	26982281	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 314,42 $	
LES PETROLES PARKLAND	26982283	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 981,32 $	
LES PETROLES PARKLAND	26982284	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 819,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	26982285	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 496,84 $	
LES PETROLES PARKLAND	26982300	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 852,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	27060068	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 313,30 $	
LES PETROLES PARKLAND	27098484	08 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 211,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	27102757	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 707,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	27102758	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 928,72 $	
LES PETROLES PARKLAND	27102766	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 582,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	27102767	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 747,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	27159176	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 793,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	27159192	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 252,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	27159193	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 327,92 $	
LES PETROLES PARKLAND	27159195	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 948,92 $	
LES PETROLES PARKLAND	27159196	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 072,34 $	
LES PETROLES PARKLAND	27159197	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 697,91 $	
LES PETROLES PARKLAND	27159198	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 990,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	27180785	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 169,44 $	
LES PETROLES PARKLAND	27180795	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 265,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	27202962	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 691,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	27202974	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 906,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	27202975	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 508,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	27202977	16 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 214,53 $	
LES PETROLES PARKLAND	27202979	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 446,47 $	
LES PETROLES PARKLAND	27221242	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 104,67 $	
LES PETROLES PARKLAND	27234688	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 982,67 $	
LES PETROLES PARKLAND	27234701	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 688,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	27283276	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 322,97 $	
LES PETROLES PARKLAND	27283277	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 321,92 $	
LES PETROLES PARKLAND	27283278	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 653,10 $	
LES PETROLES PARKLAND	27283295	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 585,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	27297556	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 541,79 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	27297557	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 506,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	27297558	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 183,28 $	
LES PETROLES PARKLAND	27297565	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 295,87 $	
LES PETROLES PARKLAND	27297566	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 175,45 $	
LES PETROLES PARKLAND	27297567	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 197,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	27297568	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 263,18 $	
LES PETROLES PARKLAND	27339447	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 274,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	27339448	22 OCT. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 505,54 $	
BEC FIN INTERNATIONAL INC.	1373345	09 OCT. 2019	COURCHESNE, YVES	Petit déjeuner Centraide du Service des finances (350 employés) - Bec Fin Traiteur	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 700,81 $	
COMPUGEN INC.	1376737	29 OCT. 2019	AUMONT, ANNIK	Écran 24 pouces	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 565,05 $	1163303
C.P.U. DESIGN INC.	1375191	29 OCT. 2019	COURCHESNE, YVES	Ordinateur portatif (Ultrabook)	Finances	Administration, finances et approvisionnement	12 818,91 $	1164102
DEMERS BEAULNE, S.E.N.C.R.L.	1377001	30 OCT. 2019	COURCHESNE, YVES	LAS BCR TP 2019 - ENSEIGNE H36, 300 x 600 mm, 2.1 mm, ING. P-150-2 RECTO VERSO AVEC HEURE OU MESSAGE FLÈCHE	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 362,22 $	
KPMG S.R.L.	1367814	17 OCT. 2019	CYR, RAOUL	Services conseils fiscaux - Don d'un terrain de Square Victoria Real Estat	Finances	Administration, finances et approvisionnement	21 086,74 $	
LES CONSULTANTS OLYMPE INC.	1376951	30 OCT. 2019	COURCHESNE, YVES	Contexte CORRECTIF - Évaluation et analyse ergonomique	Finances	Administration, finances et approvisionnement	8 294,01 $	1353377
LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1372272	03 OCT. 2019	HEBERT, ISABELLE	Impression laser, insertion et expédition des avis d'évaluation du rôle 2020-2022	Finances	Administration, finances et approvisionnement	66 190,41 $	
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	1360446	01 OCT. 2019	CYR, RAOUL	Passeports multi-CPA 2019-2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 351,72 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1319594	03 OCT. 2019	BLANCHARD, PIERRE	Frais de poste annuel 2019 - Service des Finances (compte #4033892)	Finances	Administration, finances et approvisionnement	209 975,00 $	
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1372605	04 OCT. 2019	RONDEAU, PIERRETTE	Location Marché Bonsecours pour la vente pour taxes 2019 - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 280,00 $	
STRATHY MARKETING	1376086	24 OCT. 2019	COURCHESNE, YVES	Achat de cadeau pour les employés du Service des finances pour la retraite - Oeuvre d'un artiste montréalais représentative de Montréal	Finances	Administration, finances et approvisionnement	7 926,56 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201943p	08 OCT. 2019	PLOUFFE, FRANCIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 771,63 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201944p	08 OCT. 2019	PLOUFFE, FRANCIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 354,37 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201946p	08 OCT. 2019	PLOUFFE, FRANCIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 040,31 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201947p	23 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 300,05 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201948p	23 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 035,80 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	avancedepelec6octobre2019	21 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 922,69 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl20193336e	23 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 297,67 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl201934e	08 OCT. 2019	PLOUFFE, FRANCIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 029,20 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl201935e	08 OCT. 2019	PLOUFFE, FRANCIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 384,54 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl201937e	28 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 379,59 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl201911a	22 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	28 143,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20197a	24 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 961,03 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20198a	31 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	23 218,42 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201911e	22 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	46 909,70 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal20197e	24 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 819,42 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal20198e	31 OCT. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 678,18 $	
9107-4880 QUEBEC INC.	1376021	24 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	TRUDEL PROJET 19-1208 DU 23-10-2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 111,84 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1376280	28 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - CROCHET STAINLESS - ARENA DOUG-HARVEY (ANC. CONFEDERATION), 4985 AVENUE WEST HILL - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 295,00 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1376280	25 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - CROCHET STAINLESS - ARENA DOUG-HARVEY (ANC. CONFEDERATION), 4985 AVENUE WEST HILL - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 162,23 $	
9311-4759 QUEBEC INC.	1375435	22 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	POTVIN SERVICE SUIVANT SOUMISSION 19-0289-RMCACLIENT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 112,88 $	
ACCES LOCATION D'EQUIPEMENT INC.	1363295	02 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Tremblay - Piscine St-Rock 400 av. Ball Montreal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 115,98 $	
ACIER BALCON CLOTURE ORNEMENTAL INC.	1372901	08 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	POTVIN: FABRICATION GARDE DE CORP POUR BALCON SUIVANT SOUMISSION ABC19-144	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 196,88 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1372825	07 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 992,39 $	
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	1372628	04 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	Réalisation de plans et devis pour la modification de la clôture de la pataugeoire du parc Médéric-Martin (2294)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 378,00 $	
ALUVERTECH INC.	1376580	28 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	1106, 01-399952. Fournir et installer 3 thermos à la place de ceux brisés.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 606,33 $	
ANIXTER CANADA INC.	1373553	10 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CASTELLI ACHAT DE MATÉRIEL SUIVANT SOUMISSION Q0039B10	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 055,19 $	
ANIXTER CANADA INC.	1374999	18 OCT. 2019	RINFRET, SIMON	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - EQUIPEMENTS ALARME INCENDIE-GICLEURS - DIVERS - LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 532,12 $	
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1373678	10 OCT. 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE TUILE 755B EDIFICE LUCIEN SAULNIER KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 594,38 $	
ARMOIRE DE CUISINE MF	1372014	02 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Changement des armoires de cuisine et du comptoir. Livré et installé.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 527,62 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1376288	25 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0002, 01-404096. Installer 2 lumières de démarcation sur 2 escaliers mécanique.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 126,00 $	
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1376882	29 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - CONTROLEUR DE PISCINE WALCHEM - PISCINE INTERIEURE ST-HENRI, 4055 RUE SAINT-JACQUES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 110,83 $	
AUVITEC LTEE	1376122	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement d'appareils d'éclairage dans la salle de spectacle.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	32 442,08 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1374349	16 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0038, 01-410705. Fournir et installer un câble autorégulant au sommet de la tour à boyaux.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 537,86 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1374352	16 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0295, 77-404113. Installer de nouvelles prises électrique à divers endroits dans la casserne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 309,38 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1374691	17 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3116, 77-4176657. Plusieurs travaux d'électricité dans le bâtiment, tels que changer des prises, et du relampage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 625,47 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1374708	17 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0190, 01-422924. Fournir et installer fixtures LED extérieures murales dans l'escalier arrière.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 094,97 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1374870	18 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0293, 77-419293. Réparer les fils du système d'appel au combat. requête en urgence à temps double.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 317,78 $	
BOUTY INC	1375704	23 OCT. 2019	SOULIERES, MICHEL	La fourniture, le transport, la mise en place des chaises pour tous les postes de travail, bureaux fermés, salles de conférence et cuisines au 5800 St-Denis (8165) - Incidences AMLOC - Entente 1013950	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	40 213,04 $	
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1376694	29 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL DEBOUCHEUR GRAISSE CHALET RESTAURANT DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 078,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BROOKLINS (2007) LTEE	1373670	10 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Laver les vitres extérieur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 569,58 $	
CHUBB EDWARDS	1373146	09 OCT. 2019	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEURS ACHAT DE MATÉRIEL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 193,72 $	
CHUBB EDWARDS	1373149	09 OCT. 2019	LYNCH, RENE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - ACHAT DE MATERIEL - REGION OUEST LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 099,23 $	
CHUBB EDWARDS	1374992	18 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3217, 77-403777. Appel de service pour fuite sur la valve de canalisation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 078,19 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1372317	03 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0879, 77-413573. Procéder au relampage général du bâtiment	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 111,72 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1374365	16 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0879, 77-406107. Effectuer le relevé des prises électrique du garage et de leurs panneaux. Installer prise GFI partout dans l'atelier mécanique.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 080,38 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1375363	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3031, 01-423573. Faire l'ajout de 6 luminaires de portes de garage.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 328,13 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1376873	29 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3070, 77-412423. Faire la réparation de l'éclairage extérieur du bâtiment arrière. Changer 2 luminaires défectueux et 1 ballast.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 888,12 $	
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1372309	03 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3686, 01-404235. Fournir et installer une clôture industrielle	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 194,24 $	
COFORCE INC.	1372017	02 OCT. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Cour Darlington (2552) - Juillet 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 089,83 $	
COFORCE INC.	1375659	23 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3115, 01-416342. Tracer passage de piéton et installer panneaux d'arrêt	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 396,96 $	
COFORCE INC.	1376264	25 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	8663, 77-397974. Changer plusieurs tuiles brisées	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 524,24 $	
COMPRESSEURS GAGNON INC	1376261	25 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0113, 01-413905. Appel de service pour réparation d'une fuite d'air et l'installation d'un oïl monitor.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 242,68 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1372023	02 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Réfection de la chaussée devant les portes côté sud de la caserne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 267,82 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1372033	02 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Réfection du terrain de stationnement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 645,76 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1372890	08 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Pavage du stationnement de la caserne 66	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 853,11 $	
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1364096	28 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Thays - Désinstallation et réinstallation des équipements des salles de bains (Piscine St-Roch)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 650,00 $	
CONSTRUCTIONS STEMI INC	1376920	30 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3655, 01-378840. TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURES SUR AVANTS TOITS, PORTES, QUINCAILLERIES ET SCELLANT.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 821,54 $	
CONSTRUCTIONS STEMI INC	1376922	30 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3837, 01-378843. TRAVAUX D'ENTRETIEN MMINEURS, AVANT TOIT MÉTALLIQUE, ENTRETIEN PORTES +SCELLANT PORTES , GRILLES DE VENTILATIONS ET JOINTS DE CONTROLE.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 191,62 $	
CONSTRUCTIONS STEMI INC	1376923	30 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3656, 01-378841. TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURES SEUIL DE PORTE, ENTRETIENS SUR LES PORTES, SCELLANT DE PORTES ET DE GRILLES DE VENTILATION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 372,72 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1371626	01 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA- DIVERS A SEPARER EN 5	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 349,10 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1372253	03 OCT. 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - REPARATION DE L'ISOLATION DE LA TUYAUTERIE - CHALET DU PARC SOMERLED, AVENUE DE HAMPTON - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 284,22 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1373681	28 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Palladini pour Perreault Maurice richard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 228,32 $	
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1376336	25 OCT. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST - SUD-OUEST - FILTRES EN REMPLACEMENT - REGION OUEST - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 509,88 $	
DATAGLOBE CANADA INC.	1375926	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de 2 batteries ASSC.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 370,19 $	
DECO-LAM INC.	1371857	02 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	TRUDEL FEUILLES DE STRATIFIÉ MASSIF SOUMISSION 20192629	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 643,07 $	
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1372286	03 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Réalisation du mandat de retirer et envoyer à la récupération plusieurs ameublements qui ont été laissés au bâtiment de l¿Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	6 836,30 $	
DEMOLITION PANZINI INC.	1372267	03 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Travaux de recyclage et disposition - biens et matériaux à l'édifice Gaston-Miron (0285) - Incidences 14419 - Contrat 15563	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	15 343,25 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1371895	02 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL: ACHAT MATÉRIELS SUIVANT SOUMISSION 8773924	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 434,90 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1373814	11 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL: ACHAT MATÉRIEL SUIVANT ESTIMATION: 8783678	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 080,33 $	
DESIGN MAGGART INC.	1372009	02 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et mise en place du mobilier intégré au Biodôme de Montréal	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	20 526,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1374942	18 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CASTELLI ACHAT MATÉRIEL SUIVANT SOUMISSION 742444	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 041,24 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1371617	09 OCT. 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - PRODUITS POUR TOUR D'EAU - ARENA CAMILIEN-HOUDE, 1696 RUE MONTCALM - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 045,98 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1371866	02 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour traitement de l'eau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 704,73 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1371866	07 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour traitement de l'eau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	256,00 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1373155	09 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	ST-AMOUR TEST DE LÉGIONNEL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 091,06 $	
EBENPRO, EBENISTERIES DE QUALITE INC.	1372125	02 OCT. 2019	ROCHON, JOSEE	Caserne 33 Remplacement du dessus de comptoir de cuisine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 649,90 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1341604	30 OCT. 2019	SOULIERES, MICHEL	Location et installation d'un échafaudage pour le projet de rénovation de la mural de l'écosystème du golfe du SLM dans le cadre de Migration Biodôme.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 662,10 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1375461	22 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CERQUEIRA: TRAVAUX SUIVANT SOUMISSIONS: S-190924-4552 S-190924-4553 S-190924-4554	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 888,53 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1320339	21 OCT. 2019	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2019 - Achats pièces électroniques - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $	
ENERTRAK INC	1373258	09 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST TEM UNITÉ DE CLIMATISEUR BAIN LÉVEQUE DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 044,65 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1373224	09 OCT. 2019	SOULIERES, MICHEL	Travaux de réfection de toiture pour la chambre à vanne parc à chiens Lachine (0489) - Contrat 15566	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	75 412,52 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1376016	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0747, 01-419004. Effectuer les réparation suite à l'inspection PEP Rassure-toit.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 120,23 $	
FILTRATION PLUS INC.	1372169	03 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Nettoyage du système et des sections Hepa	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 608,97 $	
GAINAGE P.R.S. INC.	1375455	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Pompage et nettoyage de trou d'homme et de puisards avec vacuum et machine à pression	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 480,34 $	
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1318755	03 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Bon commande ouvert 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 698,24 $	
GENERATRICE DRUMMOND	1361815	08 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST-ÉVÉNEMENTS PUBLICS LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR GRAND PRIX CYCLISTE DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 946,30 $	
GENERATRICE DRUMMOND	1375389	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3115, 01-401927. Entretien annuel CSA-C282 et rapport d'inspection	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 410,36 $	
GESTION PFB	1354128	11 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Potvin, Claude - Réparation plancher Gymnase	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 052,00 $	
GHD CONSULTANTS LTEE	1359596	03 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Effectuer un suivi de la disposition des sols contaminés dans le cadre du projet de restauration de l¿Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	51 078,49 $	
GRAITEC INC.	1372805	07 OCT. 2019	GIROUX, MICHELE	Advance Design America Premium Reseau -	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 394,79 $	
GROUPE REAL JEAN	1372809	07 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Fleury - Pompes hydromatic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 840,98 $	
GROUPE SANI-TECH INC.	1375794	23 OCT. 2019	ROUILLARD, JOHANNE	TORRES FOURNITURE ET INSTALLATION DES CABINES DE DÉSHABILLAGE HOMMES ET FEMMES SUIVANT SOUMISSION 73601-2	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	29 721,96 $	
GROUPE SANI-TECH INC.	1376140	24 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - QUINCAILLERIE DE PARTITION - EDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 587,94 $	
HORASPHERE INC.	1371906	02 OCT. 2019	REICHSON, JORDY	Mise en production Timesphere (migration du nouveau logiciel)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 779,60 $	
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1373174	09 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Ensemble complet SunScan	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	15 123,00 $	
HYDRO-QUEBEC	1375830	23 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	TREMBLAY: Facturation pour le coût des travaux à l'adresse ci-dessus. Suivant la Facture: 754185	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 779,55 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1372673	07 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Castelli - 4397 Équipement communication réseau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 657,90 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1368822	23 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	La fourniture, le transport, la main-d¿oeuvre requis pour les services télécom, (câblage des postes et salle télécom, prises etc.) au 5800 St-Denis (8165)	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	7 099,52 $	
J.C. LANCTOT INC.	1375591	23 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3665, 01-424175, Enlever l'ancien revêtement, fournir et installer le nouveau.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 407,37 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1375467	22 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST TEM CHANGEMENT DE PORTES DE GARAGE DESUETS C.S.M MADISON AZIZE KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 353,05 $	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1377165	30 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Pose de la nouvelle signalisation extérieure (en vinyle) sur les murs rideaux du Biodôme de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	12 570,34 $	
LE BARRICADEUR	1375961	24 OCT. 2019	GIROUX, MICHELE	Divers mandats de barricadage pour plusieurs bâtiments externe.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 561,80 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE MASTER INC.	1376087	24 OCT. 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE REFRIGERANT ÉDIFICE LUCIEN SAULNIER KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 545,95 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1373053	08 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de chauffage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 973,89 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1373059	08 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0042, 01-383240. Rafraîchissement du plancher du cube	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 813,89 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1373065	08 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0288, 01-378607. Travaux de plomberie matériaux, main-d'¿uvre.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 934,89 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1375341	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Pose de gypse coupe-feu et faire les joints.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 813,36 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1376888	29 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3330, 77-412493. Travaux de menuiserie.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 611,65 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1374550	22 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL - BC URGENCE DIVERS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 041,23 $	
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1375199	21 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	Fourniture, le transport, la mise en place de pellicules givrées, logos en acrylique et vinyle autocollant dans les locaux du 5800 Saint-Denis (8156) - Incidences bail	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	7 106,88 $	
LES ENSEIGNES PROFESSIONNELLES	1377168	30 OCT. 2019	SOULIERES, MICHEL	Fabrication, livraison et installation des modules de signalisation dans le hall d'accueil du Biodôme de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	84 800,00 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1372045	02 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	vezina - REMPLACEMENT DE VANNE DE RÉDUCTION DE PRESSION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 797,94 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1372045	10 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	vezina - REMPLACEMENT DE VANNE DE RÉDUCTION DE PRESSION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	569,29 $	
LES ENTREPRISES PERMA INC.	1364087	28 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Thays : Réaménagement des vestiaires hommes et femmes (peinture plancher	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 613,73 $	
LES ENTREPRISES TZANET INC	1371851	02 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Beverage Air Modèle MT08-1H6B	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 190,00 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1372981	08 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0098, 01-412881. Réparation et solidification des passerelles.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 761,19 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1375989	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3795, 01-417266. Réparation de murs et de plafond suite aux infiltrations d'eau.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 911,83 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1375993	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3744, 01-410555. Réparation du plancher et installation de prélart au 2e étage. Modification de la porte de la sdb et remplacement de gypse.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 465,11 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1375997	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3790, 01-410456. Enlever le revêtement d'aluminium rouge et laisser à l'air libre.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 641,70 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1376004	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3745, 01-410471. Réparations des galeries extérieures en bois traité.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 217,88 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1376007	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3745, 01-415454. Pose de céramique et remplacer toilette et vanité de salle de bain.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 507,35 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1376008	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3759, 01-417263. Fournir et installer 8 pieux en acier galvanisé avec tête ajustable.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 278,25 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1376013	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3759, 01-410236. Construction de 2 escaliers en bois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 169,59 $	
LES INDUSTRIES H.L. PLASTO	1373483	29 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Trudel 0423 parc richelieu andre	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 857,68 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1372875	08 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Trudel - Lames de sawall et oscilant	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 421,47 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1373213	30 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	TRUDEL: ACHAT DES OUTILS À BETTERIE , MA NUEL ET ÉLECTRIQUE SUIVANT SOUMISSION S18728	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	250,92 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1373213	09 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	TRUDEL: ACHAT DES OUTILS À BETTERIE , MA NUEL ET ÉLECTRIQUE SUIVANT SOUMISSION S18728	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 311,39 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1374575	17 OCT. 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - LUBRIFIANT ET BANDE DE SABLAGE - EDIFICE DU 6000 RUE NOTRE-DAME OUEST - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 483,94 $	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	1372041	02 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina - REMPLACEMENT DE RÉSERVOIR VERTICAL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 717,24 $	
LES PORTES AUTOMATIQUE DM	1375756	23 OCT. 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE APPEL DES ERVICE POUR PORTE INTÉRIEUR EDDIFICE LUCIEN SAULNIER KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 810,52 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1375392	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3336, 01-417315. Remplacement de ressorts sur la porte de garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 265,63 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1375393	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0039, 01-415724. Changer ressorts sur porte de garage.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 098,18 $	
LES TOITS VERTIGE INC	1372824	07 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien (désherbage) des toitures végétalisées de l'Usine Atwater (0396) - Soumission 1909-08-MD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 124,95 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1362804	09 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	vezina - Location chariot elevateur pour le 3444	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 382,49 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1372713	29 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	ST-AMOUR LOCATION DE LA NACELLE SUIVANT FACTURE 6944094	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 469,25 $	
LOUE FROID INC.	1354188	01 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST-(TEM) LOCATION D'UN CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE 200KW POUR LA PISCINE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 165,41 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1318747	03 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Bon commande ouvert 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 779,55 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1373774	10 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	LARDIN: ACHAT SECHE CHEVEUX SUIVANT SOUMISSION 20077046-00	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 477,70 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1372664	07 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Potvin - CENTRE AQUATIQUE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES Réparation retour Système de ventilation A2	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 357,00 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1372664	28 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Potvin - CENTRE AQUATIQUE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES Réparation retour Système de ventilation A2	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	524,94 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1375282	22 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CERQUEIRA PAULO SERVICE SUIVANT SOUMISSION 19-0481A	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 $	
MELCON	1375689	23 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Mise en place d'un garde-corps en béton (colimaçon) autour de l'ascenseur 01 au niveau 300 du Biodôme de Montréal (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	36 300,00 $	
M.H. MONTREAL BIOTECHNOLOGIES INC.	1373167	09 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Solis Analytical and Semi-Micro Balances, label Pro reciprocal shaker et labnet spring bar platform	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 771,27 $	
M.H. MONTREAL BIOTECHNOLOGIES INC.	1373216	09 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Freeze dryer alpha et robust vacuum	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	18 985,62 $	
MICRAL KONIOS LABORATOIRE INC	1326569	16 OCT. 2019	GIROUX, MICHELE	BCO 2019 - Service d'analyse (amiante)- environ 100 échantillons	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
MICRO-INFORMATIQUE EXTREME	1320365	01 OCT. 2019	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2019 - Achats matériel informatique - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $	
MIRCOM TECHNOLOGIES LTD.	1373287	09 OCT. 2019	LYNCH, RENE	OUEST TEM ALARME INCENDIE GICLEURS ACHAT DE MATÉRIEL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 812,09 $	
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1369444	25 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	corbeil	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	866,15 $	
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1369444	08 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	corbeil	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	472,44 $	
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1369444	02 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	corbeil	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 079,27 $	
MP REPRODUCTIONS INC.	1376528	28 OCT. 2019	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR CADENASSAGE IMPRESSION NUMÉRIQUE ENTROPOT DU COMPLEXE NOTRE DAME LYNCH RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 090,93 $	
MSK CANADA LTEE.	1373302	09 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Mise aux normes des rampes d'accès pour l'équipement VCR de la toiture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 666,20 $	
MSK CANADA LTEE.	1375328	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Fabrication et installation de passerelle et de garde-corps	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 217,44 $	
NAVADA LTEE	1375982	24 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3745, 01-412560. Fournir une unité de déshumidification.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 550,69 $	
NCK INC.	1372992	08 OCT. 2019	GIROUX, MICHELE	Études structurales des deux cheminées et de l¿édicule afin de faire des recommandations éclairées sur l¿avenir de l¿incinérateur Dickson situé au 2200 rue Dickson (0438)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 223,19 $	
NEDCO	1372007	02 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT: ACHAT GELNLI ABR1D2H475NNRBCNWR SUIVANT SOUMISSION 8486303	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 202,12 $	
NEDCO	1372223	03 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT: ACHAT MATÉRIELS SUIVANT SOUMISSION : 8486367	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 136,50 $	
NEDCO	1372241	03 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST TEM LUMINAIRES AU LED CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 884,44 $	
NEDCO	1372656	07 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Regis pour le CESM Michel Jurdant	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 787,80 $	
NEDCO	1372657	07 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	regis - CESM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 943,41 $	
NEDCO	1372888	08 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT-ROYAL MÉTAL ARC 175 WATTS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 930,41 $	
NEDCO	1372888	29 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT-ROYAL MÉTAL ARC 175 WATTS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	83,15 $	
NEDCO	1373802	16 OCT. 2019	RINFRET, SIMON	OUEST TEM ÉCLAIRAGE AU LED CENTRE SPORTIF CÔTE DES NEIGES KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 187,43 $	
NEDCO	1374155	15 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST TEM LOT DE LUMACELL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 629,98 $	
NEDCO	1374443	16 OCT. 2019	RINFRET, SIMON	OUEST TEM HI BAYS 6000 NOTRE DAME OUEST PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 034,16 $	
NEDCO	1375506	22 OCT. 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE CHAUFFAGE AEROTHERME CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 364,37 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1356142	23 OCT. 2019	SOULIERES, MICHEL	Mettre en ¿uvre le projet de réfection de la dalle du garage, cour des Carrières (0113)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	7 682,72 $	
PAYSAGEMENT JARDIN & VERDURE	1309962	23 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Service de déneigement du bâtiment 2996 - Caserne no. 32	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 272,11 $	
PAYSAGEMENT JARDIN & VERDURE	1309964	23 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Service de déneigement du bâtiment 3331 - Caserne no. 8	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 919,53 $	
PLANCHER EUGENE GOYETTE	1374255	16 OCT. 2019	RINFRET, SIMON	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - REFAIRE UNE PARTIE DU PLANCHER DU GYMNASE - COMPLEXE GADBOIS, 5485 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 322,94 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1371605	01 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement d'un chauffe-eau à la Pépinière L'Asssomption	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 175,92 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1375666	23 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3228, 77-418637. Pomper et vider puisard de garage et ligne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 117,16 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1372976	08 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0891, 77-414942. Changer la tuyauterie de drainage brisée dans le vide sanitaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 764,78 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1374083	15 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	4201, 77-401552. Travaux majeurs sur les valves et tuyauterie du système de chauffage.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 114,17 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1374092	15 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0098, 01-410412. Fournir et installer une fontaine réfrigérée de type Oasis PGV8SBF.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 929,48 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1374877	18 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	4201, 01-418285. Travaux majeur sur les valves et tuyauterie du système de chauffage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 352,89 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1375370	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	4201, 01-420645. Mise à niveau du système de chauffage au rdc, incluant la garderie.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 257,65 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1376579	28 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0891, 01-416339. Fournir et installer 6 toilettes neuves, incluant modifications de l'alimentation en eau.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 120,10 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1376929	30 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	4201, 01-419892. Remplacement des valves de chauffage et travaux de maintenance du système de chauffage.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 149,95 $	
PMS INSTRUMENT COMPANY	1373398	09 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Instrument chambre à pression	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 356,31 $	
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1372510	04 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Réalisation du mandat de vidanger les systèmes mécaniques contenant du glycol, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l¿Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	44 073,34 $	
PRO-DEPOT INC.	1376083	24 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - MATERIELS DE MACONNERIE ET ETANCHEITE DES FENÊTRES - CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DE-GRACE (BENNY), 6445 AVENUE DE MONKLAND - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 875,19 $	
PROGAZ D.M.N. INC.	1375374	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0025, 01-403538. Installation de tuyauterie de PVC pour condensation des cheminées.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 666,68 $	
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE M.L.H LTEE	1376310	25 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Réparation du système CO suite aux déficiences constatées lors de l'inspection incendie.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	27 698,85 $	
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1372336	03 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA: ACHAT MATERIELS DE LA QUINCAILLERIE SUIVANT SOUMISSION 15153	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 306,84 $	
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1372689	07 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Richer - fermes portes pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 648,03 $	
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1374432	16 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Trudel - Porte pour aréna Maurice Richard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 249,88 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1374433	16 OCT. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - ABREUVOIR EN REMPLACEMENT - PISCINE INTERIEURE ST-HENRI, 4055 RUE SAINT-JACQUES - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 002,64 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1374496	16 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ABREUVOIR - PARC MACKENZIE-KING (JEU EAU), 4905 AVENUE SAINT-KEVIN - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 649,37 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1374561	17 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ABREUVOIR - ARENA BILL-DURNAN, 4988 RUE VEZINA - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 649,37 $	
REGULVAR INC	1375085	21 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	Corbeil - Remplacement de controles Delta	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 490,25 $	
REGULVAR INC	1376230	25 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CASTELLI ACHAT DE MATÉRIEL SUIVANT POUR LE BÂTIMENT_2406 DÉTECTEUR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 582,67 $	
REPARATION REPROWE INC.	1375136	21 OCT. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST LE SUD OUEST POMPE FILTRATION PISCINE INTÉRIEURE ST HENRI PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 462,17 $	
REVETEMENTS CHEMTEC	1373795	11 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - REPARATION DU PLANCHER DE BETON ET PEINTURE EPOXY - CHALET DU PARC WINNIE ET NELSON MANDELA, 4920 RUE VEZINA - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 713,41 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1333156	26 OCT. 2019	TURGEON, FRANCOISE	BCO 2019 pour le service de communication sans fil	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	209 975,00 $	1137408

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1374401	16 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	Travaux de réparation sur le chalet du parc Somerled (0167) suite à une infiltration d¿eau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 871,42 $	
ROY & FILS LTEE	1374785	17 OCT. 2019	RINFRET, SIMON	OUEST MÉTIER REVETEMENT SOUPLE LUCIEN SAULINIER DESJARDAINS PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 883,97 $	
SCELLANT PAVEMENT	1376982	30 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3685, 01-414581. Tracer lignes de stationnement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 $	
SERRUBEC INC	1374247	16 OCT. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	Trottier - Gache electrique EDIFICE LUCIEN SAULNIER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 331,78 $	
SERVICE LUBRICO INC.	1371667	01 OCT. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Fournir et installer à la nouvelle Cour de Service Ville-Marie (0879), trois alarmes de haut niveau 70/100 au système de récupération d¿huiles usées - Incidences 14006	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	6 551,22 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1364893	30 OCT. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Services en décapage, récurage et cirage des planchers du RDC et de l¿étage de la bibliothèque de Saint-Michel (0194) pour le projet de RFID phase 3 pour les besoins du nouvel aménagement - Incidences 15395	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	10 288,77 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1375375	22 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0098, 01-419067. 0098, 01-419068 2 factures d'entretien	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1376246	25 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Service de ramassage de déchets: Lots 3 361 269 et 3 361 267. Nettoyage du terrain au complet et ramassage et recyclage des seringues	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 341,26 $	
SERVICES D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU	1376925	30 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0280, 01-412623. Retarit de toute la vigne sur le mur sud de la caserne.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 $	
SERVICES ENERGETIQUES R.L. INC.	1371691	01 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL: ACHAT ÉLECTRODES ET DÉTECTEURS DE FLAMME DIETRITCH	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 459,23 $	
SERVITECH ENERGIE INC.	1376880	29 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement du brûleur sur une chaudière volcano 60 HP.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	37 024,89 $	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1374379	16 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	La fourniture, le transport, la mise en place des éléments d¿affichage dans les locaux 402 et 500 du 5800 Saint-Denis (8165) - Incidences Bail	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	2 892,74 $	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1374144	15 OCT. 2019	LAMONTAGNE, SERGE	SAESEM / BCO 2019. Étude du système de gestion des matières résiduelles à l'Hôtel de Ville. Service du greffe.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	250,00 $	
SOLOTECH INC	1374223	15 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	CORPO - La fourniture et l¿installation d¿un microphone au banc des arbitres et d¿un microphone au bureau du responsable du Centre pour l¿appel général de l'aréna Étienne-Desmarteau (0560) - Incidences 14975	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	17 251,14 $	
SOLUTIONS NC INC.	1375203	21 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Tremblay - remplacement luminaires exterieur des bâtimenents CESM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 314,77 $	
STANEX INC.	1374090	15 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0104, 01-408585. Correction des non conformités suite à l'inspection des gicleurs.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 329,50 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1372745	07 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - PLATEAU MONT-ROYAL - DISJONCTEURS GFI - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 525,58 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1372848	07 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - RACCORD POUR GENERATRICE - GARAGE DE LA COUR BERCY, 1501 RUE BERCY - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 721,82 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1373823	11 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST ÉVÉENEMENTS PUBLICS EXTENSION CAMLOCK OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 854,94 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1375051	21 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot - Inventaire pour tous	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 275,62 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1375918	24 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL ACHAT MATÉRIEL SUIVANT SOUMISSION 57620	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 121,21 $	
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1375275	22 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE PRODUITS CHIMIQUES OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 192,55 $	
TRADELCO INC.	1371608	01 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT : ACHAT DE MATÉRIELS ÉLICECTRIQUES SUIVANT LA SOUMISSION SL 1209447 DU 26-09-2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 349,99 $	
TRADELCO INC.	1372244	03 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT: ACHAT MATÉRIELS ÉLECTRIQUES SUIVANT SOUMISSION: SL 1210637	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 228,07 $	
TRADELCO INC.	1375088	21 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA - POUR LE 3444	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 999,09 $	
TRADELCO INC.	1375788	23 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT -conversion tube néon à d.e.l bain morgan bât#101	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 267,08 $	
TRADELCO INC.	1376647	29 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE SUIVANT SOUMISSION SL1216419	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 791,36 $	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1372879	08 OCT. 2019	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR CADENASSAGE GICLEUR CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN RENE, LYNCH	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 483,50 $	
U. CAYOUETTE INC.	1373683	10 OCT. 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ZIP, SIKAFLEX ET PIED DE PORTE - EDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155 RUE NOTRE-DAME E. - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 606,95 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
U. CAYOUETTE INC.	1374564	17 OCT. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST MÉTIER REVETEMENT SOUPLE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 375,70 $	
U. CAYOUETTE INC.	1375792	23 OCT. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - METIERS (TOITURE) - FEUILLE DE CUIVRE - DIVERS - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 569,37 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	1341293	02 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	LARDIN, REGIS # EN URGENCE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 395,20 $	
VENTILABEC INC.	1372319	03 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3751, 01-410052. Remplacer compresseur sur unité de climatisation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 786,83 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1375079	29 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	vezina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 944,79 $	
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1372524	04 OCT. 2019	LALONDE, SOPHIE	Rédaction du devis de performance dans le cadre du projet d¿entente cadre d¿acquisition de mobilier de la Ville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	28 556,60 $	
VIF COMMUNICATION INC.	1377167	30 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et livraison de sept (7) écrans dans le hall d'accueil du Biodôme de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	17 360,00 $	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1372313	03 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3725, 01-394214. Fournir et installer 1 seuil, serrure, pédale de relâche, 2 balais de porte, 1 plaque de sécurité et 2 verrous.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 546,61 $	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1373523	10 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	POTVIN REMPLACEMENT DE VERRE AU RDC SUIVANT ESTIMATION PAR COURRIEL DU 09-10-2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 591,42 $	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1374363	16 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3665, 77-402285. 3 visites du fournisseur afin d'enlever une vitre brisée, protéger le terrain, location d'une nacelle et installer nouveau verre thermos	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 725,65 $	
V R CHEMINEES INC.	1374078	15 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST TEM TRAVAUX DE MODIFICATION DE CHEMINÉES ATLIER MENUSERIE COUR POINCARÉ SAUVÉ STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 136,50 $	
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1374334	16 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	2269, 01-403170. Procéder au remplacement du système de détection à la pataugeoire du parc Kent.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 844,77 $	
VWR INTERNATIONAL	1376318	25 OCT. 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Produits chimiques	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 349,75 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1374272	16 OCT. 2019	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL LAMES, EMPORTE PIÈCES , EMBOUTS SUIVANT SOUMISSION 9728721	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 269,41 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1374475	29 OCT. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - SUD-OUEST - PVC - CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055 RUE D'HIBERNIA - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 123,53 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1375882	24 OCT. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA ACHAT MATÉRIEL SUIVANT SOUMISSION 9844975	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 381,80 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1376628	29 OCT. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - PLATEAU MONT-ROYAL - SOUPANE - CENTRE DU PLATEAU, 2275 BOULEVARD SAINT-JOSEPH E. - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 429,93 $	
WSP CANADA INC.	1373335	09 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels afin d¿effectuer des visites de conformité durant les travaux dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne (0407) - Incidences 14293	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 661,44 $	
AIREAU QUALITE CONTROLE INC.	80998	29 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212706: ADOUCISEUR ET DRANE KOOLER VENTILATION SERRE I13	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 565,00 $	
DESCHENES & FILS LTEE	8694277	15 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212426 : ROBINETS ET PIECES POUR FLUSH VALVE ZURN	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 835,00 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3309333	23 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212740 : PTI 178158 L1 LED PAN	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 218,35 $	
FIX SYSTEME INC.	7749	08 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212687 : RÉPARATION DES RAILS DE NACELLE AÉRIENNE DU BIO	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 299,00 $	
FIX SYSTEME INC.	7768	08 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212685 : FORMATION NACELLE AÉRIENNE BIO	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 546,00 $	
GROUPE MGC NETTOYAGE	5911	03 OCT. 2019	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Projet SIMON 174785 - Travaux de nettoyage du plafond et des voûtes au Biodôme de Montréal	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 064,00 $	
ISO ENERGIE INC.	5806	15 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212339 : ISOLÉ CONDUIT DE VENTILATION	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 204,19 $	
LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE LTEE	27050	26 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212502 : PTI Jardin botanique - Restauration du bâtiment administratif	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 798,00 $	
LES CORDAGES BARRY LTEE	128150	07 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212607: CORDAGE ET POULIES POUR FILET DES ÉCOSYSTÈMES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 267,17 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	100998	15 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC211535 : L18 MOTEUR US	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 958,14 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	712416	08 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212508 : COFFRE D'OUTIL EN REMPLACEMENT POUR PATRICE ET PHILIP	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 445,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES VENTES QUINCAILLERIE & VITRERIES H.K. INC	20757	30 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212280: REMPLACEMENT DE VERRES HABITAT DES CHAUVES SOURIS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 914,00 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	2006980500	21 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212741 : éQUIPEMENT POUR ESPACE CLOS EN URGENCE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 962,00 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	127378	18 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212593 : FILLIÈRE RIDGID SEUL INDUSTRIEL	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 299,00 $	
METAL M-PACT INC.	040529	23 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212740 : PTI 174786 TUBE ACIER NOIR FORET LAURENTIENNE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 442,50 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de191017	17 OCT. 2019	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remise des taxes sur aquisition (2) immeuble(s)	Gestion et planification immobilière	Autres - Amén., urb. et développement	1 238 146,87 $	
PRISMA-SCENE INC.	11086	23 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212633:RÉPARATION DES CONTROLEUR DE SCENE FB ET SM ARATION CONTROLEUR DE SCENE ECOSYSTEME DU MP	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 489,13 $	
PRO BALLAST INC.	140868	10 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212434 : REMISE À NEUF BALLAST TROPICALE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 200,00 $	
VENTILATION MANIC INC.	13097	15 OCT. 2019	LAPALME, JULIE	BC212376 : MODIFICATION DES GAINES DE VENTILATION RESTAURANT DU J.B	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 463,00 $	
9030-0849 QUEBEC INC.	1371676	01 OCT. 2019	GAUDET, MARTIN	Épandeur à fumier - frais sur les pneus neufs	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	14 782,24 $	
9030-0849 QUEBEC INC.	1371676	30 OCT. 2019	GAUDET, MARTIN	Épandeur à fumier - frais sur les pneus neufs	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	6,30 $	
ACTIFORME CONSULTANTS INC.	1371919	02 OCT. 2019	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Accord. un contrat de services profess. pour la rédaction des devis techniques, l'analyse et l'évaluation des soumiss. pour l'achat d'appar.de conditionnement physique et du matériel de musculation au CSMV pour un total de 5 873,62$ t.i.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 363,40 $	
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1373063	08 OCT. 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Commande de short homme et femme pour le Club de natation du CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 155,22 $	
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1374842	17 OCT. 2019	GINCE, MARTIN	Réparation d'équipement et renforcement de chariot	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 960,22 $	
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1375523	22 OCT. 2019	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat pour la fourniture et livraison d'arbres en pots vers la jauge de l'organisme SOVERDI - Gré à gré 19-2240 - Règlement d'emprunt 17-072 « Plan gestion forêt urbaine»	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	6 808,44 $	
COMCOMTECH INC.	1373708	10 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat de service à Josh Wallace pour la traduction de la planification stratégique	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	2 207,82 $	
CREATIONS JULES INTERNATIONAL	1374820	17 OCT. 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Conception matrice vignette de stationnement pour automobiles et motos	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 712,45 $	
DEPOTIUM	1374455	16 OCT. 2019	CAIARELLI, ELIZABETH	Accorder le paiement pour la location du local d'entreposage Dépotium pour une période de 6 mois se terminant le 30 mars 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 374,75 $	
ECO2URB INC.	1376041	24 OCT. 2019	BEDARD, DANIEL	Autoriser un contrat pour le calcul de la valeur des services écosystémiques rendu par des arbres publiques montréalais	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	3 444,22 $	
EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ILE DE MONTREAL	1374672	17 OCT. 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Billets et commandite - 34e Soirée des Lauréats montréalais	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 500,00 $	
EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ILE DE MONTREAL	1376852	30 OCT. 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Achat de billets pour table de 10 personnes à la soirée des lauréats montréalais 2019	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	600,00 $	
EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ILE DE MONTREAL	1376852	29 OCT. 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Achat de billets pour table de 10 personnes à la soirée des lauréats montréalais 2019	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 400,00 $	
LOCATION CITE-FETES	1365787	23 OCT. 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Locations-up 10x10 blanc Sacs de sable (poids) Transport aller et retour	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	2 005,25 $	
LOCATIONS MARDI GRAS INC.	1372493	04 OCT. 2019	FRAPPIER, GENEVIEVE	LOCATION DE CHAPITEAU DU 29/08/2019 AU 21/10/2019	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 369,75 $	
LOUIS FILLION ELECTRONIQUE INC	1376108	24 OCT. 2019	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Télé 75" et installation MV	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 974,59 $	
PELLETIER DE FONTENAY INC.	1372926	08 OCT. 2019	ARNAUD, CLEMENT	Préparation des plans et du cahier des charges pour la réalisation et le suivi de chantier de la billetterie et du kiosque de perception à l'entrée de l'Insectarium de Montréal - Contrat 19-1065	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	72 807,53 $	
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1374427	16 OCT. 2019	FRADETTE, JOHANNE	Phellodendron amurense "His Masjesty" 200cm	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	20 157,59 $	
PEPINIERE LEMAY INC.	1375550	22 OCT. 2019	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat pour la fourniture et livraison de 60 arbres en pots vers la jauge de l'organisme SOVERDI - Gré à gré 19-2240 - Règlement d'emprunt 17-072 « Plan gestion forêt urbaine»	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	4 428,07 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1375560	22 OCT. 2019	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat pour la fourniture et livraison de 35 arbres en pots vers la jauge de l'organisme SOVERDI - Gré à gré 19-2240 - Règlement d'emprunt 17-072 « Plan gestion forêt urbaine»	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	2 545,95 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DES CHAMPIONNATS MONDIAUX D'HALTEROPHILIE MAITRES DE MONTRAL 2019	1376257	25 OCT. 2019	FRAPPIER, GENEVIEVE	Ensemble d'entraînement Eleiko 190KG barre de 20kg	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	16 000,00 $	
TAXI DIAMOND	1376824	29 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais de taxi pour l'année 2019 et suite aux modifications apportées au compte fournisseur en juin 2019 - Ancien BC 1320935	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 099,74 $	
TAXI DIAMOND	1376824	29 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais de taxi pour l'année 2019 et suite aux modifications apportées au compte fournisseur en juin 2019 - Ancien BC 1320935	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	209,97 $	
TAXI DIAMOND	1376824	29 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais de taxi pour l'année 2019 et suite aux modifications apportées au compte fournisseur en juin 2019 - Ancien BC 1320935	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	314,96 $	
WINKELMOLEN NURSERY LTD	1373177	09 OCT. 2019	FRADETTE, JOHANNE	achat de végétaux	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	24 409,58 $	
ALICE MIQUET	1375678	23 OCT. 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	BCO-Alice Miquet Conseil jeunesse de Montréal, jeton de présence pour réunions 2019 de la présidente du Conseil- Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 400,00 $	
CHRISTOPHE SAVOIE-COTE	1331570	01 OCT. 2019	SINCLAIR, NANCY	CHRISTOPHE SAVOIE-CÔTÉ - étude exploratoire - bonnes pratiques en matières de transparence dans la gestion publique. 30$/H maximum de 3 000 $. Chantier sur la démocratie.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 000,00 $	
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1376069	24 OCT. 2019	SINCLAIR, NANCY	Frais de conciergerie et de surveillance - Centre Champagnat - FGA (salle de récréation). les 29 septembre et 06 octobre 2019. Élection partielle Plateau Mont-Royal. CE19 1098.	Greffe	Greffe	15 508,99 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1372572	04 OCT. 2019	DESMEULES, CATHERINE	DA 2019 Greffe - COOPÉRATIVE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL - achat d'un ordinateurs portables Macbook pro pour M Thomas W. Marchand - Cabinet de l'Opposition Officielle - Conformément à l'entente d'achat 1163361 - Dérogation R399842	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 954,88 $	1163361
DOROTHY ALEXANDRE	1376363	25 OCT. 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Conseil des Montréalaises - jeton de présence pour réunion 2019 de la présidente - Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 400,00 $	
HELENE DOYON	1373463	09 OCT. 2019	SINCLAIR, NANCY	HÉLÈNE DOYON / Services professionnels - Ressources d'appoint pour effectuer des recherches, de l'analyse et la rédaction pour certains dossiers soumis au Comité Jacques-Viger.Conseil du patrimoine.	Greffe	Greffe	3 968,53 $	
MOLLIE DUJARDIN	1373794	11 OCT. 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Services professionnels - Assurer les services de promotion, de rédaction de documents et de logistique concernant certaines activités du Conseil jeunesse de Montréal - Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 200,00 $	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1374144	15 OCT. 2019	LAMONTAGNE, SERGE	SAESEM / BCO 2019. Étude du système de gestion des matières résiduelles à l'Hôtel de Ville. Service du greffe.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 500,00 $	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1374144	15 OCT. 2019	LAMONTAGNE, SERGE	SAESEM / BCO 2019. Étude du système de gestion des matières résiduelles à l'Hôtel de Ville. Service du greffe.	Greffe	Greffe	500,00 $	
VALERIE POIRIER	1376463	28 OCT. 2019	SINCLAIR, NANCY	Services professionnels - Ressources d'appoint pour effectuer des recherches, de l'analyse et la rédaction pour certains dossiers soumis au Conseil du patrimoine - Service du greffe	Greffe	Greffe	2 990,00 $	
TENAQUIP LIMITED	1372953	08 OCT. 2019	CLOUTIER, MARIANNE	Achat de 8 casiers de TENAQUIP pour l'équipe de la Salubrité- Service de l¿habitation	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 429,70 $	
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1368391	25 OCT. 2019	CARETTE, CLAUDE	Location - Espace de stationnement - 75 rue Queen - SIRR (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 638,62 $	
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1376485	28 OCT. 2019	LEBRUN, ISABELLE	Projet SRB Pie-IX, Surveillance des travaux du tournebride, BC ARTM 4500028124 ¿ WSP.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	4 183,10 $	
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1376740	29 OCT. 2019	LEBRUN, ISABELLE	Projet SRB/Pie IX, Services professionnels pour la conception du réaménagement de l'accès des camions longeant le dépôt à neige. BC ARTM 4500028852 ¿ EXP.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	22 591,95 $	
BELL CANADA	1373220	09 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 441023 DRM: 44102-TR-09. Rehausser un puit d'accès de Bell coin Hampton et Chemin Côte St-Luc. Demandeur : Denis Allard. TR: CM19 0184. Utilité	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 616,31 $	
CANADIEN NATIONAL	1373640	10 OCT. 2019	PARENT, MARIE	Pour payer la facture 91484974 du Canadien National SEPTEMBRE 2019 (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 161,00 $	
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1373217	09 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 325701 DRM: 003257-TR-01. Achat d'arbres Projet De Lanaudière. Demandeur : Gilbert Niox. TR: CM18 0811. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 309,72 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1374141	15 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 436210 DRM: 43621-TG-01. Achat d'arbres Terre-plein Brébeuf. Demandeur: Benoit Grondin. TR: CM19 0430. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 050,45 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1373064	08 OCT. 2019	BOSSE, JEAN-PIERRE	Achat d'ordinateur portatif (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13 449,28 $	1164102
EMILE KUTLU	1375651	23 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 284401 DRM: 002844-TG-01. Réparation de tuiles extérieures ave. Laurier. Demandeur : Fernando Rivera. TR: CM16 1265. Gré à gré. facture# 2019-10	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 279,31 $	
GROUPE CONTEX INC.	1375828	23 OCT. 2019	BOSSE, JEAN-PIERRE	Inscription à la conférence «Infrastructures et grands projets publics au palais des congrès» Montréal, le 23 oct 2019 pour 4 ingénieurs de la division (confirmation inscription#43988547) (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 006,84 $	
HEC MONTREAL	1374653	17 OCT. 2019	BOULIANNE, MARTIN	Autoriser Monya Ostiguy et Étienne Blais à participer au séminaire " Gérer en mode transversal: Les principes processus et facteurs de succès d'une organisation matricielle et collaborative qui se déroulera les 23 et 24 octobre 2019	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 679,28 $	
HYDRO-QUEBEC	1375324	22 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 317401 DRM: 003174-TR-02. Travaux de sécurisation Boul. Henri-Bourassa. Demandeur: Marie-France Mongenais TR: CM18 0517. Utilité. facture # 741782	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 362,22 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1373347	09 OCT. 2019	PELOQUIN, YVAN	Renouvellement de 10 licences MATS MapInfo Professional version 17 (items #10 et 17 de la soumission 190909VMTLb) (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 622,60 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1376098	24 OCT. 2019	GOUDREAULT, JACQUES	Renouvellement logiciel MapInfo par Korem | du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 | Référence: Marc Chikahni (Géomatique) (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 943,28 $	
LE GROUPE ADE MONTREAL INC	1376549	28 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 327501 DRM: 003275-TR-01. Essais joint par joint sur la rue Lesage à Verdun. Demandeur : Lili Claire Magne. TR: CM17 0763. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	20 654,78 $	
LES SERVICES TARGET PARK	1372963	08 OCT. 2019	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 333904 - BC ouvert - Frais de location de deux espaces de stationnement à l'intérieur du bâtiment situé au 372 rue Ste-Catherine O. (accès via St-Edward). Dem. Sylvain Desmarais, gré à gré. Réso. trav. CM18 1460	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	4 934,41 $	
LES VIVACES QUEBECOISES	1374138	15 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 436210 DRM: 43621-TG-01. Achat de végétaux Projet Terre-Plein Brébeuf. Demandeur : Benoit Grondin. TR: CM19 0430. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	6 719,20 $	
LOISELLE INC.	1373965	11 OCT. 2019	BOULIANNE, MARTIN	SO 221719 - Travaux de construction de l'avenue Wiseman entre l'avenue Manseau et la place centrale de façon à créer un itinéraire sécuritaire pour les piétons et les cyclistes. Dem. Vincent Defeijt - Appel d'offre public	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	167 269,32 $	
MVT GEO-SOLUTIONS INC.	1372103	02 OCT. 2019	VIEL, CHRISTIAN	Achat de Parachute pour drône (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 566,94 $	
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1374745	17 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 296301 DRM: 002963-TR-01. Installation d'une dalle à l'abribus #R451 rue St-Patrick. Demandeur : Pierre-Alexandre Prévost-Robert. TR: CM15 0959. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 070,88 $	
R.G. TECHNILAB	1358468	08 OCT. 2019	BOULIANNE, MARTIN	IN308801 DRM: 003088-TR-01. BALISE DE DÉTECTION DE ZONE RADIUS ET PRO 5. DEMANDEUR : BENOIT GRONDIN. TR: CM19 0524. -Soumission# 20683 - 26162 - GRÉ À GRÉ	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	7 572,03 $	
ROCK OF AGES CANADA INC.	1372845	07 OCT. 2019	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 439710 - Achat de pavés pour les traverses piétonnières de la rue St-François. Le tout selon votre soumission. Dem. Guillaume B. Bélanger, gré à gré. Réso. trav. CM19 0706	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	9 945,64 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1371621	01 OCT. 2019	PINEAULT, DAVID	BCO-LAC-2019 location machinerie avec opérateur sur demande.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
DOLIVET BORIS	1341814	22 OCT. 2019	SAVARD, MARTIN	Animation et achat de matériel pour le Projet Urbanité BD - Pratique artistique amateur 2019 / portion Montréal. MODIFIÉ POUR AJOUTER LA LIGNE 2.	Lachine	Autres - activités culturelles	3 454,55 $	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1374683	17 OCT. 2019	GIRARD, MARIE-JOSEE	Services professionnels en ingénierie de structure tel votre dossier OS-19597.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	5 711,32 $	
STELEM	1376810	29 OCT. 2019	GIRARD, MARIE-JOSEE	Produit HG4 / 5' comp, purgeur HG4, 5 pieds avec couvercle. Tel que soumission du 01-10-2019.	Lachine	Réseaux d'égout	18 661,53 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1373457	09 OCT. 2019	PINEAULT, DAVID	Service d'interventions diverses en signalisation routière SUR DEMANDE.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	1307671
UNITED RENTALS DU CANADA	1324531	17 OCT. 2019	GIRARD, MARIE-JOSEE	BCO-LAC-2019 location d'outils ou de machinerie sur demande. MODIFIÉ POUR AJOUTER LA LIGNE 2.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1371658	01 OCT. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2019 - GAINAGE PONCTUEL POUR LA RUE GEORGES DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	4 829,42 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1371659	01 OCT. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2019 - RÉPARATION D'UNE FUITE SUR LA RUE LABATT À L'INTERSECTION AVEC LA RUE AIRLIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	15 916,10 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1376500	28 OCT. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2019 - Systeme haute-pression pour écureur hydro-excavation	LaSalle	Réseaux d'égout	10 634,95 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1372202	03 OCT. 2019	GAUTHIER, BENOIT	LAS BCR TP 2019 SIGNALISATION PIÉTONNIÈRE DES PARCS RIVERAIN ET DES RAPIDES	LaSalle	Signalisation écrite et marquage	2 093,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGNALISATION KALITEC INC.	1372198	03 OCT. 2019	GAUTHIER, BENOIT	LAS BCR TP 2019 SIGNALISATION PIÉTONNIÈRE DES PARCS RIVERAIN ET DES RAPIDES	LaSalle	Signalisation écrite et marquage	10 530,88 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1373163	09 OCT. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2019 - RÉUSINAGE VANNE 8" (Lapierre/Jean-Chevaleir) 16" (Lapierre/Jean-Chevalier)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	4 431,53 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1374712	17 OCT. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2019 - SHAFT POUR VANNE 10 12 14 16 POUCES JENKINGS	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	7 978,00 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1374750	17 OCT. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2019 - RÉUSINAGE VANNE 8" (Hebert/Leclerc) 14" (St-Patrick/Lapierre)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 959,08 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1376994	30 OCT. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2019 -Réusinage vannes 2 x 12" (Bayne/Tremblay et Maher/Beauport) 14" (Vanne de division St-Patrick)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	5 004,23 $	
STELEM	1373371	09 OCT. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2019 - MACHINE TAPPING 2"	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	2 442,00 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1373534	10 OCT. 2019	LE PAPE, DANIEL	entretien des conduites facture 402020737	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	3 097,13 $	
911 PRO INC.	1375803	23 OCT. 2019	MASSE, PAUL	3s. Aménagement de 30 véhicules de police Dodge Charger 2019 (SPVM) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	61 386,19 $	
9132-4137 QUEBEC INC. - VITRO PLUS	1317671	09 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	RÉPARATION DE PARE-BRISES ET INTÉRIEURS DE VÉHICULES EN 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $	
ACCES LOCATION D'EQUIPEMENT INC.	1348994	02 OCT. 2019	RADI, NASSIRI	Ajout Location - Nacelle 86'Droit P. Foames1008610 - Pierrefonds-Roxboro	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 368,24 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	AVM946072	03 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	PIECE SELON ESTIMÉ 115405 BROSSE DE CANIVEAU ACCIDENTÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 644,16 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	SLT946135	10 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 660,52 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	DIC946120	07 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	fuel pump rebuilt 283-01012	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 921,29 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MAD945844	11 OCT. 2019	ITIM, SAÏD	A9061400263 / ACTUATOR DE TURBO (CYLINDRE VOIR PHOTO)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 480,95 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS946037	15 OCT. 2019	BELANGER, BRUNO	PO POUR REBATIR TETE DE MOTEUR CUMMINS CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 513,40 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS946206	15 OCT. 2019	TREPANIER, DOMINIC	TAG#84806 BL008661 REUSINAGE TETE DE MOTEUR V158090	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 513,40 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS947850	21 OCT. 2019	TREPANIER, DOMINIC	TURBO NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 186,68 $	
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	SLT943707	10 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 127,00 $	
AIGUISAGE PIGEON INC.	CAR945757	01 OCT. 2019	AUDY, MICHEL	C1442802)(ACHAT DE COUTEAUX POUR ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 016,81 $	
AIGUISATEK	CAR916118	17 OCT. 2019	HUARD, FRANCOIS	DEPT. MENUISERIE , COMPTE OUVERT DU 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019 , POUR AIGUSAGE DE LAMES ET COUTEAU CHEZ AIGUISA-TECH INC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $	
A. JEAN INC.	VER947037	24 OCT. 2019	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 597-17607 PARE-BRISE INFÉRIEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 064,68 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	SLT936837	03 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 043,90 $	
AREO-FEU LTEE	ROS929109	07 OCT. 2019	DESJARDINS, LOUISE	AMPLIFICATEUR, MODULE D' INTERCOM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 523,58 $	
AREO-FEU LTEE	ROS947011	11 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pièces Rosenbauer	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 953,06 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD946254	08 OCT. 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	FAIRE RECONDITIONNER LE RADIATEUR DU MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 761,17 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD947304	23 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	REBATIR RADIATEUR ET AIR TO AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 010,29 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS945675	08 OCT. 2019	BELANGER, BRUNO	PO POUR FABRICATION RADIATEUR CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 598,44 $	
ATELIER CHICOINE INC	VER945732	01 OCT. 2019	LEFEBVRE, RICHARD	FACT: 12279 FABRICATION DE PENTURES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 132,67 $	
ATELIERS B.F.R. INC.	SLT946693	09 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,74 $	
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	PIR945715	15 OCT. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER DRIVE SHAFT (FACT. # 307932)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 392,60 $	
BATTERIES DIXON INC.	1377122	30 OCT. 2019	MARCOTTE, CATHY	ACHAT - BATTERIE D'ACCUMULATEURS POUR LE SERVICE DMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,23 $	1335042
BATTERIES MAGNACHARGE	CAR946016	08 OCT. 2019	AUDY, MICHEL	C1442856 (ACHAT DE BATTERIE ET SYSTÈME DE REMPLISSAGE POUIR TRAIN PARC DE LA NATURE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 745,01 $	
BATTERIES NATECH INC.	NME946551	08 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	GP/301-02214 Batterie (Frais de diagnostique de la vieille batterie 495$ non chargés)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 446,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL NORDIC INC.	1248666	21 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Factures #205611 et #205607 -Projets d'aménagement d'ateliers mécaniques et spécialisés selon la méthode 5S - réf.: AO 17-16423 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 519,71 $	
BELL NORDIC INC.	1248666	11 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Factures #205611 et #205607 -Projets d'aménagement d'ateliers mécaniques et spécialisés selon la méthode 5S - réf.: AO 17-16423 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 212,61 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT946038	03 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 249,44 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT946039	03 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 898,42 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT946230	08 OCT. 2019	DYOTTE, MATHIEU	FREIN ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	310,75 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT946230	16 OCT. 2019	DYOTTE, MATHIEU	FREIN ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	48,84 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT946230	04 OCT. 2019	DYOTTE, MATHIEU	FREIN ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 733,58 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS941367	11 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 801,71 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	CAR945627	01 OCT. 2019	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR EXCELLENCE PETERBILT ANJOU (CHECK ENGINE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 948,10 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM948387	24 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 87651 INTERANJOU POUR REPARATION FREINS, HYDROBOOST A REMPLACER 4176.34+TX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 384,63 $	
CAM-RO DISTRIBUTIONS INC.	ROS916979	15 OCT. 2019	HUARD, FRANCOIS	DEPT. CARROSSERIE, COMPTE OUVERT DU 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019 , POUR INSPECTION POMPE POUR RESPIRATEUR CHAMBRE À PEINTURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $	
CAM-RO DISTRIBUTIONS INC.	ROS943772	22 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	INSPECTION DES CHAINES ET ELINGUES POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	850,18 $	
CAM-RO DISTRIBUTIONS INC.	ROS943772	15 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	INSPECTION DES CHAINES ET ELINGUES POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 516,02 $	
CARROSSERIE LUCIEN BREARD INC.	SLT946327	10 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 656,20 $	
CARROSSERIE LUCIEN BREARD INC.	SLT947455	17 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 165,38 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR947108	11 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TONDEUSE DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 039,94 $	1171902
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT943108	17 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 958,32 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD946884	10 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR ENTRETIEN HORS SAISON. CHEZ J.S. LEVESQUE INC.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 568,76 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD946994	10 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR ENTRETIEN HORS-SAISON. CHEZ J.S. LEVESQUE INC.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 714,60 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD948243	24 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR ENTRETIEN HORS-SAISON + REPARATIONS. JS LEVESQUE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 553,35 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	SLT947154	17 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 881,67 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	SLT947155	17 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 302,23 $	
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU38798	30 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	PIVOTBUSHING KIT/BOLT QA,HT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 291,00 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	CAR948458	30 OCT. 2019	GENNARELLI, GERARDO	CÂBLE POWER *** HLN6863S *** MOTOROLA ** 30 X 49.50$ = 1480$ *** CTM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 565,89 $	
CERTIFLO INC.	CAR947468	17 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REPARATION CITERNE A EAU VOIR FCT#96155 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 805,38 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1339760	24 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	212-07041 réparation voir fichier en PJ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 760,38 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR947675	23 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIÈCES POUR RÉPARATION MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 804,17 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	LAC946724	09 OCT. 2019	TOSKA, ERMIR	REMPLACER CREMAILLIERE CHARTRAND FORD,SOUMISSION 53234 ,MONTANT 1965.42 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 063,45 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	LAC947963	22 OCT. 2019	TOSKA, ERMIR	ACHATS DES MARCHE PIEDS POUR NOS NOUVELLES VÉHICULE FORD 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD947394	16 OCT. 2019	ITIM, SAÏD	RÉPARATION SYSTÈME D'INJECTION, EGR ET SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT. CHARTRAND FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 014,78 $	
CHRISTIN AUTOMOBILE INC	DIC944302	30 OCT. 2019	POMPONI, GINO	7CORE COMPRESSEUR (9111530C)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 069,48 $	
CIPC INC.	CAR946927	10 OCT. 2019	GENNARELLI, GERARDO	MSI GF75 8RCS-057CA THIN 17.3 IPS-LEVEL FHD GAMING LAPTOP *** 2 X 1429.99 = 2859.98$ ***** CIPC INC. ****	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 140,78 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1372500	04 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	GP/Accessoires pour carrosserie facture 2019-69771	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 912,56 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR945810	01 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	A LA DEMANDE DU MRA FACTURE EXTERNE POUR RÉPARATIONS FI DE SAISON ET DE LOCATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 774,61 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC948026	22 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O POUR CHARIOT AVANT NON FONTIONNEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 160,12 $	
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1372229	03 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Facture #SAE0000571 Service professionnel -Administration d'un test d'évaluation des compétences techniques pratiques pour des mécaniciens- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 626,49 $	
CUBEX LIMITED	1371910	08 OCT. 2019	ROY, PATRICK	30 brosse de caniveaux et 2 cup holder 539-15163	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 339,99 $	
CUBEX LIMITED	1371910	11 OCT. 2019	ROY, PATRICK	30 brosse de caniveaux et 2 cup holder 539-15163	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	131,23 $	
CUMMINS CANADA ULC	CAR946571	11 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION ANOMALIE MOTEUR D'UNE CITERNE À EAU DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 853,28 $	
CUMMINS CANADA ULC	CAR947672	21 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION ALIMENTATION MOTEUR D'UN CAMION DOMPEUR DE L,ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 772,59 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268953	11 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 1 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 5 MOIS (AOÛT À DÉCEMBRE 2019)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 910,84 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268956	11 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Ajout de 3 mois Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique pour RPP (mai à juillet 2019)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 910,84 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268961	11 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 3 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JUILLET À DÉCEMBRE 2019)- Service du matériel roulant et des atelier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR947234	15 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O ENTRETIEN HORS SAISON REPARATION QUI S'EN SUIVE VOIR FCT#10136	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 599,87 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR947236	15 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O POUR ENTRETIEN HORS SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 729,81 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR947242	17 OCT. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	fournir p.o hors saison et reparation qui s'en suivent voir fct#10135	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 809,73 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR947378	16 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O POUR INSPECTION HORS SAISON ET REPARATION QUI S'EN SUIVE VOIR FCT# 10158 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 239,53 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR948754	29 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O ENTRETIEN HORS SAISON VOIR FCT# 10237	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 126,04 $	
DRIVE PRODUCTS INC	CAR945933	02 OCT. 2019	JUTEAU, JACQUES	P.T.O MUNCIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 956,50 $	
DRIVE PRODUCTS INC	MAD943688	01 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FAIRE RÉPARER POMPE HYDRAULIQUE (SEAL+VÉRIFICATION) + FAIRE VÉRIFIER ET RÉPARER AU BESOIN PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 395,81 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR916120	22 OCT. 2019	PASCAL, RAOUL	DEPT. MENUISERIE , COMPTE OUVERT DU 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019 , POUR QUINCAILLERIE CHEZ DUFRESNE STANDARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR916120	24 OCT. 2019	PASCAL, RAOUL	DEPT. MENUISERIE , COMPTE OUVERT DU 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019 , POUR QUINCAILLERIE CHEZ DUFRESNE STANDARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR946874	21 OCT. 2019	TROTTIER, LUC	PIECES MECANIQUE POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 168,63 $	
EQUIFAB INC	MAD941701	22 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	REPARRER BENNE ENDOMMAGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 723,91 $	
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	ROS946725	09 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	réparations d'outils de garage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 360,86 $	
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	MAD945344	02 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDE DE PIÈCES POUR LA SALEUSE 923-09536	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 191,66 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1357741	25 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	ENTRETIEN ANNUEL + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 422,22 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1357742	25 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	ENTRETIEN ANNUEL & RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 719,14 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1375479	22 OCT. 2019	ROY, PATRICK	513-10082 pièce de bombardier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 556,11 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM946198	04 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	118-908-322 MOTEUR DE TRACTION GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 073,03 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM946448	07 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	CLUSTER + ORDINATEUR (CA CE VEND ENSEMBLE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 409,85 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM946480	07 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	KIT DE POMPE VACCUM POUR BLEEDER SYSTEME HYDROSTATIQUE DES BOMBARDIERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 514,78 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR946104	03 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	P/O PLANNORD POUR INSPECTION ANNUELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 704,37 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR946287	04 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	P/O POUR PLANNORD INSPECTION ANNUELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 422,22 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC947990	25 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	pièces pour rebatir bombardier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 003,39 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC948148	25 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	PIECES POUR REBATIR BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 276,75 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC946011	02 OCT. 2019	TOSKA, ERMIR	603074524 BRAS DE LEVIER COTE DROITE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 345,37 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS947430	16 OCT. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	1DRAIN PLUG RESERVOIR HYDROSTATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 825,17 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	NME945989	02 OCT. 2019	ROY, ALAIN	513-03729/Entretien annuel oct.2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 752,44 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER947607	22 OCT. 2019	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 513-14010 ROULEMENTS ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	697,83 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER947607	21 OCT. 2019	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 513-14010 ROULEMENTS ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 284,24 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER947607	28 OCT. 2019	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 513-14010 ROULEMENTS ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	178,69 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER948532	28 OCT. 2019	LAJEUNESSE, MARC	FACT:FL47192 / TANDEM ESSIEUX 603064501	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 569,63 $	
EQUIPEMENTS SIMARD	SLT946328	08 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 412,14 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	AVM948878	30 OCT. 2019	OUIMET, GUY	CHN 71173 CHAINE DE CONVOYEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 572,19 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD945219	03 OCT. 2019	BRISEBOIS, JOEL	0QUI200306027 CHEMIN DE CLE 3/8	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 689,51 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD946106	09 OCT. 2019	BRISEBOIS, JOEL	0FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 710,72 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD947961	22 OCT. 2019	BRISEBOIS, JOEL	0HON7522 BOUGIE MOTEUR HONDA SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 756,28 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD948095	30 OCT. 2019	BRISEBOIS, JOEL	0FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 218,96 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR948339	24 OCT. 2019	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 266,51 $	
FORMA-TECH SOLUTIONS	1373580	10 OCT. 2019	ROY, ALAIN	Formation pont roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 120,75 $	
GAGNON HYDRAULIQUES INC.	ROS947216	22 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	rebatir cylindre hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 030,12 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1357743	26 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION ANOMALIE MOTEUR D'UNE CITERNE À EAU DE L'ARRONDISSEMEMNT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 006,73 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR948892	30 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION MOTEUR FAIT CHEZ GLOBOCAM. TURBO, VALVE EGR , PIECES CON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 275,68 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD945369	01 OCT. 2019	ITIM, SAÏD	0GT/129JTMJ054 / HOSE -12	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 199,83 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD946420	07 OCT. 2019	BRISEBOIS, JOEL	MOD/3S0582060002 RADIATEUR DU MOTEUR COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 227,41 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME947874	22 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	GP/393-13037 DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	89,83 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME947874	22 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	GP/393-13037 DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 803,09 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME948075	23 OCT. 2019	PICARD, GUILLAUME	GP/393-13037 Filtre à particules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 003,84 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS946305	04 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	PO POUR FACTURE GLOBOCAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 098,99 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1362260	23 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 523175 FREINS UNITÉ 247-07182	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 843,66 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR948705	29 OCT. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 524,59 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS945447	16 OCT. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	AJUSTEMENT FACTURE 1331309	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	583,41 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS945447	01 OCT. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	COUDE LONG DPF CUM/A040Y639	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 130,29 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR941522	21 OCT. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	REPARATION VEHICULE (FACT. # 523084)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 155,32 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR946437	09 OCT. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG ENS. DE PIECES POUR L'UNITE 293-03552	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 709,49 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR946437	29 OCT. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG ENS. DE PIECES POUR L'UNITE 293-03552	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	156,39 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR946685	15 OCT. 2019	BOURRET, YANICK	PLUSIEURS PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 191,23 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR946685	09 OCT. 2019	BOURRET, YANICK	PLUSIEURS PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 217,49 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR948088	23 OCT. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG SERV. EXT, REMP. A/C COMPRESSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 738,61 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR948218	23 OCT. 2019	BOURRET, YANICK	APPEL DE SERVICE : VÉRIFIER ET RÉPARER LA DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 155,32 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR948360	24 OCT. 2019	BOURRET, YANICK	APPEL DE SERVICE : RÉPARER AIR CLIMATISÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 738,61 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT946002	17 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 300,46 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT947586	17 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 780,25 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT948153	23 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 501,58 $	
GOODYEAR CANADA INC.	SLT942392	05 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 788,30 $	
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS945653	09 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	ROULEAU DE PAPIER BOOAT BLUEPOUR UTILISATION PAR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 106,06 $	
GROUPE CONTANT INC.	CAR943122	03 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ANNUELLE CHEZ CONTANT # FACT: 1620	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 814,59 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	DIC926892	16 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION SYSTÈME HYDRAULIQUE CONTAMINÉ PAR DÉBRIS FACTURE41000963	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	28 020,82 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	ROS946447	08 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 379,09 $	
GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES	1376389	25 OCT. 2019	PASCAL, RAOUL	Facture #IN000008767 Formation en estimation de dommages automobiles pour 5 employés participants - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 561,72 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1373996	15 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	Réapprovisionnement en huile 15W40 et hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 279,75 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1373996	17 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	Réapprovisionnement en huile 15W40 et hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	118,80 $	
HEBDRAULIQUE INC.	CAR948702	29 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	FITTING DIVERSES POUR STOCK ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 040,73 $	
HEBDRAULIQUE INC.	MAD946729	09 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO HEBDRAULIQUE POUR REAPPROVISIONNEMENT DE FITTING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 107,15 $	
HOWARD MARTEN FLUID TECHNOLOGIES INC.	CAR946031	02 OCT. 2019	GENNARELLI, GERARDO	EMETTRE PO POUR APPEL DE SERVICE PEINTURE POUDRE *** HOWARD MARTEN FLUID TECHNOLOGIES INC.***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 817,89 $	
J.A. LARUE INC	DIC946087	03 OCT. 2019	RECTON, YAN	Achat du gear box qui entraîne la vrille.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 276,71 $	
J.A. LARUE INC	LAC946368	30 OCT. 2019	HUARD, FRANCOIS	COMMANDE PLACÉ CHEZ LA COMPAGNIE J.A .LARUE LE MONTANT 6761.40 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	41,99 $	
J.A. LARUE INC	LAC946368	07 OCT. 2019	HUARD, FRANCOIS	COMMANDE PLACÉ CHEZ LA COMPAGNIE J.A .LARUE LE MONTANT 6761.40 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 056,63 $	
J.A. LARUE INC	PIR948742	30 OCT. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	0FILTRE A HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 004,43 $	
J.A. LARUE INC	VER945298	08 OCT. 2019	LAJEUNESSE, MARC	FACT:I000046043 / GEAR BOX ASSEMBLY 390013	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 410,44 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	1373323	25 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION REBATIR TRANSMISSION FACT:036641	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 224,73 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	CAR947136	16 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	REBUILT TRANSMISSION 66RFE, GARANTIE 15 MOIS, 25000KM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 304,48 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	CAR945901	02 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR AMÉNAGER 5 TRACTEURS POUR ÉPANDEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 896,61 $	
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	CAR948272	24 OCT. 2019	JUTEAU, JACQUES	OUTER TUBE WELDMENT BOOM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 966,85 $	
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	DIC947332	29 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	PIECE POUR REPARATION DE SABLEUR EPOKE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 432,91 $	
J. RENE LAFOND INC.	CAR946625	08 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O INSPECTION HORS SAISON + ENTRETIEN + REPARATION VOIR FCT#WO00032571	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 335,14 $	
J. RENE LAFOND INC.	CAR947477	17 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 310,28 $	
J. RENE LAFOND INC.	DIC942249	04 OCT. 2019	TREMBLAY, MICHEL	TS-700 JEU COUTEAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 599,49 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR947965	22 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	REPARER FUITE HUILE CHEZ KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 527,69 $	
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	SLT945420	01 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 081,38 $	
LE GROUPE GUY INC.	1362258	09 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION DU VEHICULE 395-14289 FACT:BL64602	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 520,54 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR945735	01 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O PROBLEME MOTEUR VOIR FCT# BL64560 AUTORISÉ B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 914,64 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR947229	15 OCT. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REMPLACEMENT RADIATEUR VOIR FCT#BL64836	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 620,44 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR947230	15 OCT. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION CHECK ENGINE ET AUTRES REPARATION VOIR FCT#BL64834 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 373,91 $	
LE GROUPE SIMONEAU INC.	1352047	01 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 749-10536 VÉRIFICATION COMPLÈTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 769,74 $	
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	PIR947814	23 OCT. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	0CALANDRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 405,36 $	
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	CAR945812	01 OCT. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION ROUBLE DE CLAMP VOIR FCT#	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 723,63 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR947456	17 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURES POUR REPARATIONS EFFECTUÉES PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 336,20 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	SLT946097	10 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 288,29 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR939799	24 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	2019 PFDS BCG 4 PNEUS ALLIANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 904,19 $	
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	LAC948959	30 OCT. 2019	TOSKA, ERMIR	4657-1559 ROULEAU DE HOSE HYDRAULIQUE 1/2 GATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 723,98 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1372600	04 OCT. 2019	PASCAL, RAOUL	Achat UTM - Rack Cantilevier Manivelle - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	29 111,62 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	ROS946394	08 OCT. 2019	PASCAL, RAOUL	SYSTEME RACK, PANNEAU GRILLAGE, SUPPORT ET INSTALATION POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 676,08 $	
LES PROS DU CAMION	DIC946056	03 OCT. 2019	THIBAULT, DENIS	FACT # 50008262 / FOURNIR UN PO A PROS DU CAMION POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 579,70 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	1373314	21 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 85653 RÉPARATION SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 646,61 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	LAC947486	21 OCT. 2019	TOSKA, ERMIR	REMPLACER BUSHING DE BALANCIER ARRIERE FACTURE 85651 MONTANT 2433.43$ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 554,80 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD948139	25 OCT. 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	LAME SUSPENTION AVANT DEFORME , REMPLACER LAME SUSPENTION AVANT ET ALIGNEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 488,98 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR945711	08 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION & SUSPENSION D'UN CAMION D'AQUEDUC DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 277,71 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR945726	03 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DE LA SUSPENSION AVANT DE L'ÉCUREUR D'ÉGOÛTS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 172,17 $	
LES ROULOTTES R.G. INC.	1375118	21 OCT. 2019	PASCAL, RAOUL	Achat Mini-Toilette autonome 5¿X6¿ avec système de chauffage - Section Formation- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 165,46 $	
L'EXPRESS HYDRAULIQUE INC.	NME946678	09 OCT. 2019	ROY, ALAIN	319-14060/Réparer pompe hydrostatique complet	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 467,22 $	
LKQ PINTENDRE AUTOS INC.	ROS944638	24 OCT. 2019	PASCAL, RAOUL	CAB COMPLET POUR HINO FB1817/3A POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 482,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268963	10 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 4 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JUILLET À DÉCEMBRE 2019)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 600,10 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268968	10 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 600,10 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1268970	10 OCT. 2019	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 6 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - Ajout 6 mois (juillet à déc 2019) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 600,10 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1327069	23 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	Location d'un pick-up en attente de la réparation du véhicule # 201-07571 (problème de freins)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 324,85 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1357726	24 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	ENTRETIEN 500 HRES D'UN TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 080,67 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1368373	11 OCT. 2019	RADI, NASSIRI	Prolongation d'un mois (débutant le 15 octobre 2019) pour la location mensuelle d'une pépine Case 590 avec godet av./ar. 24po, attache rapide arrière inclus pour l'arrondissement de CDN-NDG (DMRA)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 666,71 $	
MACHINERIE C. & H. INC.	1375808	23 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	Pièces pour réparation d'unité 455-06137 voir PJ attaché	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 604,51 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR946583	08 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR INSPECTION, REPARATION ET CERTIFICATION DE NACELLE - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 290,96 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	LAC946786	09 OCT. 2019	HUARD, FRANCOIS	INSPECTION ANNUELLE PAR LA COMPAGNIE MAGNETO LAVAL INC ,POUR L'UNITÉ 235-03636 ,MONTANT 4724.08 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 959,69 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	LAC947054	24 OCT. 2019	TOSKA, ERMIR	INSPECTION NACELLE ,SOUMISSION 25668 ,MONTANT 459.71$ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 668,48 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR943472	02 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION NACELLE APRES ACCIDENT (FACT. # FC00014672)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 719,14 $	
MECANIQUE J. CLAIR INC.	AVM946753	09 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O A MECANIQUE .AUCLAIR INC POUR ENTRETIEN HORS SAISON DE L APPAREIL . TOUTES LES HOSES REMPLACÉES ET REPARATIONS DE PLUSIEURS BRIS+ KIT DE MAINTENANCE HORS SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 616,84 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1372931	08 OCT. 2019	ROY, ALAIN	Travail sur système de ventilation pour le programme 5S CNESST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 342,53 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1373503	10 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	Paiement de 3 factures- Divers services techniques Mécanique RH- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 342,53 $	
MECANO ALCA INC	CAR945235	22 OCT. 2019	TROTTIER, LUC	PIECES MECANIQUE POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 362,74 $	
MEGA-TECH	1373837	11 OCT. 2019	HOGUE, ROBERT	Achat de 12 Lumières rouge et bleu pour montage Ford Explorer (ION T-SERIES LINEAR LT)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 769,66 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	MAD945144	17 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO MERCEDES BENZ LAVAL SELON FACTURE 293360 POUR REPARATION SYSTEME ANTI-POLLUTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 150,19 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	MAD946442	07 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	Fournir PO pour Mercedes Laval pour remplacer la crémaillère et les composants de la suspension.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 189,13 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT948507	28 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 179,81 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1362264	10 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 269759 UNITÉ 217-13666 RAPPELS ET ENTRETIEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 988,98 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	ROS946605	09 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CARROSSERIE POUR MERCEDES SPRINTER POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 106,18 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	ROS948161	23 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CARROSSERIE POUR MERCEDES SPRINTER POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 106,18 $	
MESSER CANADA INC.	ROS948311	24 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	POIGNÉE ET CHALUMEAU POUR UTILISATION A L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 286,25 $	
METAL M-PACT INC.	DIC944251	14 OCT. 2019	LEBRUN, ANDRÉ	MATERIEL SOUDURE ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 980,08 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1265409	04 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	Pneu	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 869,40 $	1114428
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS946334	07 OCT. 2019	CHRETIEN, NORMAND	04355 PNEU XDN2 GRIP 315/80R22.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 084,07 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS946358	07 OCT. 2019	LESSARD, SIMON	MICHELIN X D N 2 GRIP 315 / 80 R 22.5 ARR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 042,04 $	1348797
MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	LAS947980	22 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FAIRE CHANGER FRAME AVANT CHEZ MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 033,34 $	
MMS LASER	ROS945879	08 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	SIM TELECOM PIECES DECOUPÉ AU LASER A LA DEMANDE L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 870,64 $	
MMS LASER	ROS946471	07 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	DECOUPE AU LASER PIECES DE BANC POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 204,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MMS LASER	ROS946519	08 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	DECOUPE AU LASER DE PIECES A LA DEMANDE DE L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 009,04 $	
MMS LASER	ROS948237	24 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	DECOUPE AU LASER DE PIECES DE CHAISE ET DE BANC POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 515,19 $	
MOTREC INC.	CAR945792	08 OCT. 2019	AUDY, MICHEL	C1442856 (ACHAT DE PIÈCES POUR TRAIN PARC DE LA NATURE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 270,28 $	
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	DIC947462	29 OCT. 2019	THIBAULT, DENIS	14071 / POMPE HYPRO D50 DIAPHRAGM 580 PSI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 311,19 $	
NEDCO	LAC948018	22 OCT. 2019	HUARD, FRANCOIS	ACHATS CHEZ LA COMPAGNIE NEDCO POUR LE GARAGE ,LE SOUMISSION 8523587 ,MONTANT 4513.92 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 739,05 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	CAR947028	11 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	REPARATION FUITE HUILE CYLINDRE BOOM CENTRAL CHEZ NORTRAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 263,63 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC948592	29 OCT. 2019	TREMBLAY, MICHEL	AT368790 MARCHE PIED AVANT GAUCHE COMPLET ...METAL ET RUBBER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 119,05 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	LAC946701	09 OCT. 2019	HUARD, FRANCOIS	ACHATS DES PIÈCES DE TURBO CHEZ LA COMPAGNIE NORTRAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 549,99 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD944883	01 OCT. 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	0AR69444 HY-GARD EN 20 LITRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 769,48 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD945773	01 OCT. 2019	BRISEBOIS, JOEL	SE501838 ALTERNATEUR 100A	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 893,88 $	1173362
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD946900	17 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	Pièces pour loader 437-11040, loose dans les pins et les bushings.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 004,60 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD946991	10 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR RÉPARER SYSTÈME HYDRAULIQUE (NE TIENT PAS BUCKET). REMPLACER LOQUET VITRE. CHEZ NORTRAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 848,72 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD947804	21 OCT. 2019	BRISEBOIS, JOEL	AT361802 PANNEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 228,74 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD947922	30 OCT. 2019	BRISEBOIS, JOEL	PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LOADER JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 534,21 $	1173362
NORTRAX QUEBEC INC.	VER946126	08 OCT. 2019	LAJEUNESSE, MARC	FACT:1316648 / SIEGE COMPLET AT412197	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 368,13 $	
NOVATHERM ENERGIE INC.	DIC945707	01 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR UN PO A NOVATHERM POUR L'INSTALLATION D'UNE BOUILLOIRE DANS LE VEHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 598,45 $	
O.J. COMPAGNIE	MAD948411	30 OCT. 2019	ITIM, SAÏD	JA-4222365 / BRAS DE TABLE DE COUPE SUPERIEUR COTE DROIT AVEC ACCESSOIRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 365,30 $	
PEINTURES INDUSTRIELLES GLASS SHIELD LTEE	LAS946080	09 OCT. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	3.78 LITRES JAUNES 2812272	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 498,13 $	
PIECES D'AUTO ST-HENRI	MAD946009	09 OCT. 2019	ITIM, SAÏD	CAS01079-06 / BARIL 205L / D'HUILE A TRANSMISSION SYNTHÉTIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 899,01 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR945500	01 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	INSPECTION ANNUELLE + RÉPARATIONS SUITE À INSPCTION D'UNE MINIVAN DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 471,20 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR947364	29 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	ENTRETIEN ANNUEL + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 069,52 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR948493	25 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION ANOMALIE MOTEUR + ÉLECTRIQUE D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 806,71 $	
PNEUS METRO INC.	1374249	16 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	pneus réchapper 11R22.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 691,67 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MAD944880	09 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	INSTALLER 1 PNEU NEUF 20.5R25 SNOPLUS (PNEU ÉTAIT IRRÉCUPÉRABLE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 584,65 $	
PNEUS TOYO CANADA INC.	DIC946633	08 OCT. 2019	TREMBLAY, MICHEL	pour achat de pneus	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 958,85 $	
P.R. DISTRIBUTION INC.	PIR946215	15 OCT. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	ASSORTIMENT BOULON (FACT. # FC00048835)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 053,07 $	
PRODUITS PRAXAIR	1374339	16 OCT. 2019	PASCAL, RAOUL	Achat soudeuse UTM ¿ Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 473,47 $	
PRODUITS PRAXAIR	PIR943027	15 OCT. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	MACHINE PLASMA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 144,12 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR947557	17 OCT. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PLANCHE DE PLASTIQUE POUR TRAVAUX FAIT PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 445,15 $	
QUEBEC LINGE CO	1323226	26 OCT. 2019	HUARD, LUCIE	BC ouvert - Location de vêtements pour divers Arrondissements. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	160 840,81 $	1291358
REMATEK INC.	ROS947633	22 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES AMENAGEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 836,91 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR946185	04 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	INSPECTION ANNUELLE + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CAMIONNETTE DE LARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 541,34 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	CAR946321	29 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	INSPECTION ANNUEL + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UN CAMION 6 ROUES DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 864,55 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR948196	23 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE RESSORT IDEAL F0167279 2206.82$ LAMES AV/	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 015,12 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC941388	25 OCT. 2019	FORTIN, RENE	INSPECTION SAAQ + REPARATIONS---SELON C/S entretien mécanique CAZA, RICHARD 119907999	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 820,27 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC948600	28 OCT. 2019	RECTON, YAN	Fournir un bon de commande pour l'inspection SAAQ ainsi que les réparations reliées a celle-ci tel que le remplacement de la panne a huile moteur.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 037,40 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS945982	02 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0167059	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 172,23 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR947891	22 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	REPARATIONS DE SUSPENSION EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 524,24 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR946926	11 OCT. 2019	AUDY, MICHEL	C1445407 (ACHAT DE PIÈCES POUR APPAREIL ZAMBONI 2015)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 183,32 $	
ROBERT BOILEAU INC	SLD945729	17 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 381,64 $	
ROBERT BOILEAU INC	SLD947405	16 OCT. 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 005,13 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1371666	09 OCT. 2019	ITIM, SAÏD	HUILE HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE,HAUTE INDICE,VISCOSITE EN VRAC GR. ISO46	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 108,58 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	ANJ946426	11 OCT. 2019	MONGEON, JEAN-FREDERIC	ANJ MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 228,88 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	AVM947381	16 OCT. 2019	HUARD, FRANCOIS	HUILE TRANSMISSION AUTOMATIQUE TES295 (BARIL 205L)LIVRER EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 378,75 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC944384	01 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	HUILE POUR ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 222,11 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	SLT947919	22 OCT. 2019	BRISEBOIS, LUC	Commande huile en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 392,75 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	VER947975	30 OCT. 2019	LEFEBVRE, RICHARD	ATELIER MÉCANIQUE/ HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 446,76 $	
SANIQUIP INC.	ROS946683	09 OCT. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	piece camion tasseur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 110,26 $	
SIGNEL SERVICES INC	CAR946443	07 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	INVENTAIRE GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 488,21 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1347066	10 OCT. 2019	ROY, PATRICK	SS-7940-porte vestiaire 00-07-ajout accès	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 519,70 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1376002	24 OCT. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	SAAQ ¿ 1928 Vignettes PEP (programme d'entretien préventif)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 989,60 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	AVM947163	15 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	À LA DEMANDE DU MRA, PAYER LA FACTURE #8000202293 @ STRONGCO, AU MONTANT DE 3492.46$ + TAXES. INSPECTION FIN DE LOCATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 666,65 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR945816	01 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	A LA DEMANDE DU MRA FACTURE EXTERNE POUR RÉPARATIONS FI DE SAISON ET DE LOCATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 774,61 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	MAD947742	21 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO STRONGCO SELON PRE FACTURE 8000205573 POUR REPARATION HORS SAISON DE BRIS FACTURABLE SUITE A L'INSPECTION FAIT AU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 062,17 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	MAD948491	25 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR ENLEVER LE TOIT BRISE ET LE REMPLACER, REMPLACER L'ANTENNE, REMPLACER LE COVER PANEL REPARER LE MARCHE PIED. PAYER FACTURE POURT TRAVAUX FAIT AU MONTANT DE $4441.35 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 662,86 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR944355	11 OCT. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG SERV. EXT REP. SUSPENSION UNITE 285-14080	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 277,32 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT945526	28 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4,20 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT945526	02 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 506,39 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	MAD946692	16 OCT. 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	M6BTT LUMIERE DE FREINS WHELEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 210,95 $	
TECHNO FEU INC	MAD948740	29 OCT. 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	2910RR6002 MODULE SLAVE SRS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 952,35 $	
TECHNO FEU INC	ROS944297	07 OCT. 2019	DESJARDINS, LOUISE	MARCHE ARRIERE (STEP) CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 495,06 $	1325290
TECHNO FEU INC	ROS944297	07 OCT. 2019	DESJARDINS, LOUISE	MARCHE ARRIERE (STEP) CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	209,97 $	
TECHNO FEU INC	ROS945941	02 OCT. 2019	LESSARD, SIMON	PIN DE PATTE STABILISATRICE CAMION ECHELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 325,40 $	
TECHNO FEU INC	ROS946070	09 OCT. 2019	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR CAMION MERCEDES SPRINTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 216,59 $	
TECHNO FEU INC	ROS947018	11 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	reparation de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 898,16 $	
TENAQUIP LIMITED	DIC947200	16 OCT. 2019	TREMBLAY, MICHEL	D312636	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 388,12 $	
TENAQUIP LIMITED	MAD945203	01 OCT. 2019	CHRETIEN, NORMAND	EQUIPEMENT DE GARAGE POUR ENTREPOSAGE DE MATIERE DANGEREUSE ..... TE OUI MESSIEUR CHRETIEN NOUS ALLONS ETRE CERTIFIÉE CLÉ VERTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 743,56 $	
TENCO INC.	DIC944204	14 OCT. 2019	LEBRUN, ANDRÉ	PIECES RÉPARATION SALEUSE TENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 736,16 $	
TENCO INC.	MAD947717	24 OCT. 2019	ITIM, SAÏD	PETITE CHAINE + GRANDE CHAINE + TOUT L'ENSSEMBLE DES SPROCKET ET SHAFT SELON QOTE SALES # 92481	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 736,97 $	
TENCO INC.	MAD948381	28 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE REPARATIONS DE SALEUSE TENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 727,34 $	
TENCO INC.	SLT948860	30 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 365,49 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS947021	11 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	inspection et reparation saaq	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 956,69 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS947024	11 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	réparation de camion de pompier, inspection SAAQ et réparation de trouble d'injection d'urée	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 447,03 $	
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	CAR945958	04 OCT. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION PROBLÈME DE DÉMARRAGE D'UN CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 034,61 $	
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	CAR948669	29 OCT. 2019	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR INSPECTION STATUTAIRE ET REPARATIONS - VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 389,89 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS946145	03 OCT. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	VERIFIER TROUBLE DE FUEL PAR TOROMONT#6800685456	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,71 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1295614	02 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	PIECES POUR CAMIONS LOURDS ET REMORQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $	
TRANS ARTIK INC.	DEU38703	07 OCT. 2019	GARNEAU, DOMINIC	INSTALLATION CHAUFFAGE D'APPOINT Z-369	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 895,60 $	
TRANSMISSION CR	CAR946115	08 OCT. 2019	AUDY, MICHEL	C1443531 (RECONDITIONNER TRANSMISSION FORD E350 2009)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 015,76 $	
TRANSMISSION MARIO INC	DIC945285	07 OCT. 2019	THIBAULT, DENIS	FOURNIR P/O POUR FAIRE RECONDITIONNER TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 250,05 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT936261	22 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 888,76 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT937865	03 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 015,71 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT943739	01 OCT. 2019	DYOTTE, MATHIEU	REPARATION TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 864,45 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT946075	03 OCT. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 596,34 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT947892	24 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 070,27 $	
TUBOQUIP	AVM946294	04 OCT. 2019	ARCE, CRISTIAN	FITTINGS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 467,76 $	
TUBOQUIP	AVM946695	09 OCT. 2019	OUIMET, GUY	HOSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 294,19 $	
TUBOQUIP	AVM947853	21 OCT. 2019	OUIMET, GUY	FOURNIR PO POUR SOUMISSION 135973 ET 136069 TUBOQUIP POUR SHOP SUPPLY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 158,69 $	
TUBOQUIP	SLT947731	23 OCT. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 113,59 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	CAR947422	16 OCT. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT PIECES DIVERSE TURF CARE SOUMISSION 692309-00 2264.45$ POUR AERATEUR DE SOL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 067,74 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT	LAS945272	10 OCT. 2019	VEILLETTE, PATRICK	POMPAGE SEPARATEUR D'HUILE PAR VEOLIA#1105106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 597,25 $	
VERMEER CANADA INC.	LAC947648	18 OCT. 2019	TOSKA, ERMIR	180021470 EMBRAYAGE AU COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 971,73 $	
VERMEER CANADA INC.	MAD948244	24 OCT. 2019	ITIM, SAÏD	ENTRETIEN + REPARATION. VERMEER CANADA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 058,44 $	
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1375240	21 OCT. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #16244 Essence sans plomb et carburant diesel pour septembre 2019 - SIM Ville de Dollard-des-Ormeaux- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 749,06 $	
VILLE DE KIRKLAND	1374021	15 OCT. 2019	RADI, NASSIRI	Facture 2019-000035 Consommation de diésel pour les véhicules du SIM - période du 1er juillet au 30 septembre 2019- SIM -Consommation diésel (2019)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 154,08 $	
VILLE DE MONTREAL-EST	1373778	10 OCT. 2019	RADI, NASSIRI	Facture #2019000279 Consommation d'essence du Service des incendies de Montréal pour les mois d'avril à août 2019- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 190,23 $	
V SPEC TECHNO INC.	1372899	08 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	Facture #5774 -Fournir et installer un plancher legend stabiligrip dans le Sprinter 170"- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 445,32 $	
W. COTE ET FILS LTEE	PIR947524	22 OCT. 2019	BOURRET, YANICK	COUTEAUX + COIN PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 602,80 $	
W. COTE ET FILS LTEE	PIR948067	25 OCT. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG LAMES 11pi	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 474,66 $	
ZERO CELSIUS	CAR945521	02 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	C1442248 (ACHAT DE MOTEUR ET AUTRES PIÈCES POUR ICE EDGER OLYMPIA)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 079,93 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	AVM945978	02 OCT. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR SOUMISSION 20460 ZONE TECHNOLOGIE POUR POSE D'UNE NOUVELLE FLECHE/STROB ET SUPPORT SUR CAMION REBATI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 068,98 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd36577	12 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466581	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 120,46 $	
CHENIER AUTO SERVICE INC.	5853	05 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466375	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 435,13 $	
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTEE	bc11332	19 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466678	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 986,22 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	792	26 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466731	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 711,49 $	
EXPEDITIONS SUR LES RAPIDES DE LACHINE LIMITEE	201974	03 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466136	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 161,62 $	
LAPIERRE FINE MECANIQUE INC.	167658	03 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466301	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 305,79 $	
LASSONDE MARINE INC.	8638	09 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466421	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 254,46 $	
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	90662	09 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466382	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 005,66 $	
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	90897	26 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466905	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 171,42 $	
LES ENT. DM LEO INC.	63459	09 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466405	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 197,63 $	
PNEUS SP INC.	657724	09 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466315	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 716,75 $	
PNEUS SP INC.	657804	09 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466317	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 336,62 $	
PNEUS SP INC.	658210	10 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466551	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 474,18 $	
PNEUS SP INC.	658438	16 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466554	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 646,04 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7259	26 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466728	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 541,86 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7518	26 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466758	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 398,74 $	
ROBERT HYDRAULIQUE INC	00413160	30 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466674	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 401,48 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2052858708	31 OCT. 2019	BEAUDOIN, JULIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 059,99 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2075068599	17 OCT. 2019	BEAUDOIN, JULIE	Facture téléphonie cellulaire MRA pour septembre 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 079,53 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STATION SERVICE ELM LTD.	0550	09 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466501	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 309,79 $	
TRANSMISSION CR	028115	26 OCT. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:466713	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $	
GROUPE AKIFER INC.	1356049	22 OCT. 2019	MORISSETTE, PIERRE	Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés selon l'entente 1197934. Pour 2019.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 990,04 $	1197934
GROUPE AKIFER INC.	1356049	09 OCT. 2019	MORISSETTE, PIERRE	Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés selon l'entente 1197934. Pour 2019.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1197934
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1370680	22 OCT. 2019	DUCHARME, PATRICK	Commande de pièces de puisards à l'usage de la voirie de MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	2 435,71 $	1191511
GE-BER TRANSPORT INC.	1373109	08 OCT. 2019	LAPERRIERE, RACHEL	DA 614390: Location de camion(s) 12 roues avec opérateur pour les travaux publics.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	45 640,17 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1377087	30 OCT. 2019	TAILLEFER, FRANCINE	DA 618634:Service d'hydro-excavation d'urgence au 12142 rue Allard	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $	
LAROCHELLE ELECTRIQUE	1375703	23 OCT. 2019	LAPERRIERE, RACHEL	DA 618361:Installation de stations de recharge pour véhicules électriques	Montréal-Nord	Administration, finances et approvisionnement	35 865,09 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1375691	23 OCT. 2019	VASSART, CLAIRE	DA 618340-Demande de trois soumissions pour remplacement complet d'une conduite d'égout au 10645 Lamoureux	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	6 614,21 $	
WESTBURNE	1377072	30 OCT. 2019	VASSART, CLAIRE	DA 619095- 619587:Achat de 5 stations de recharge pour véhicules électriques et accessoires de montage - Site: Mairie	Montréal-Nord	Administration, finances et approvisionnement	17 089,24 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1375590	23 OCT. 2019	LEBLANC, MARIE-CLAUDE	Travaux d'urgence de remplacement de drain d'égout au 5279 Durocher	Outremont	Réseaux d'égout	11 023,68 $	
DECIMAL TECHNOLOGIES INC.***	1374210	15 OCT. 2019	DUPRE, ANNETTE	Objet 54390 - Gestion par activité et réseau d'étalonnage municipal du Canda, administration, finances et approvisionnement	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	2 519,70 $	
VALERIE JOANNETTE	1374205	15 OCT. 2019	CLOUTIER, SIMON	Objet 56511 - Kiosque pour le Salon des meilleures pratiques d¿affaires du Mouvement québécois de la qualité (MQQ) + Feuillet recto/verso	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	6 039,20 $	
CANEVAS METROPOLITAIN	1376885	29 OCT. 2019	SZABO, ANDREA	Achat d'une toile d'abri deux pentes munit d'un fond fermé en toile (remplacement toile endommagée) - Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	6 107,12 $	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1371884	02 OCT. 2019	JACOB, DOMINIQUE	Achat de végétaux Selon AO 19-17848 ENNA-0509 (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	4 215,23 $	
LAFARGE CANADA INC	1332267	04 OCT. 2019	LABELLE, LYNE	BCO 2019 - LAFARGE - Achat de pierre concassée selon entente 1195735 APPRO D. JACOB	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	1 074,40 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1332267	24 OCT. 2019	LABELLE, LYNE	BCO 2019 - LAFARGE - Achat de pierre concassée selon entente 1195735 APPRO D. JACOB	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	551,18 $	
LAFARGE CANADA INC	1332267	04 OCT. 2019	LABELLE, LYNE	BCO 2019 - LAFARGE - Achat de pierre concassée selon entente 1195735 APPRO D. JACOB	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	867,78 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1332267	24 OCT. 2019	LABELLE, LYNE	BCO 2019 - LAFARGE - Achat de pierre concassée selon entente 1195735 APPRO D. JACOB	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	682,42 $	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1372793	07 OCT. 2019	SZABO, ANDREA	BCO 2019 - CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE Santé, Sécurité - Certification et calibration d'équipement de levage (conformité) EXTR-0222 APPRO. A. SZABO - Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	
PEPINIERE CRAMER INC	1371847	02 OCT. 2019	JACOB, DOMINIQUE	Achat de végétaux - Selon AO 19-17848 ENNA-0509 - Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	4 981,65 $	
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1371905	02 OCT. 2019	JACOB, DOMINIQUE	Achat de végétaux à la PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO - Végétaux - selon AO 19-17848 ENNA-0509 (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	10 103,46 $	
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1371855	02 OCT. 2019	JACOB, DOMINIQUE	PEPINIERE JARDIN 2000 Achat de végétaux Selon AO 19-17848 ENNA-0509 APPRO. D. JACOB - Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	8 682,47 $	
STELEM	1318182	07 OCT. 2019	BEAUDOIN, STEPHANE	AJOUT BC0 2019 - STELEM - Pièces diverses pour division Aqueduc - GL:2130.0010000.303120.04121.56507.0.0.0.0.0.0 APPRO. S BEAUDOIN	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1353371	24 OCT. 2019	BEAUDOIN, STEPHANE	BCO 2019 WOLSELEY - Divers pièces pour l'aqueduc TPAE-0107 - Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	10 498,75 $	
BF-TECH INC.	1374288	16 OCT. 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Achats selon les DA 615231 (soumission # 2494) et DA 617352 (soumission # 2537)	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	7 167,29 $	
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1373033	08 OCT. 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Achat d'appareil selon la soumission 745 du 31 Mars 2019	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 905,55 $	
LES PEINTRES CHAMAR INC.	1376227	26 OCT. 2019	NTAKARUTIMANA, ODETTE	Contrat pour travaux de nettoyage et de peinture de bornes d'incendies de l'arrondissement du PMR	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	72 131,56 $	
LOCATION GUAY	1373113	08 OCT. 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Contrat de gré à gré pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires dans le cadre de la réalisation de divers travaux de plantation d¿arbres et d¿aménagement	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	17 204,51 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1374604	17 OCT. 2019	KAMIL, HOUDA	Achat d'équipement de sécurité (Harnais) pour l'aqueduc.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 450,62 $	
UNIBETON	1373905	11 OCT. 2019	KAMIL, HOUDA	Commande de blocs de béton selon la soumission # 191335	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	3 517,08 $	
JULIE LEGAULT	de191001	24 OCT. 2019	RAKOTONIAINA, RIJA	Activités de médiation et d'animation Automne 2019	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	3 500,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1376056	24 OCT. 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM - facture 10712080	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	11 820,83 $	C1091439
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1376057	24 OCT. 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM - facture 10712081	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	13 994,16 $	C1091439
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1376960	30 OCT. 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM - facture # 10737243	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	12 032,86 $	C1091439
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1377055	30 OCT. 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM- facture 10737244	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	12 580,61 $	C1091439
ALAIN PETIT	1376409	25 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	BC ouvert 2019-2020 Service professionnel - Coaching exécutif pour analyser le besoin et les objectifs de 2 chefs de division- Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 461,96 $	
ALIA CONSEIL INC.	1372165	03 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	BC ouvert 2019-2020 Service Alia - Formation en ligne intégration du personnel de soutien administratif (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	12 043,37 $	1331022
ANDRE BERGERON AVOCAT	1375495	22 OCT. 2019	ROCHETTE, JEAN	Grief : 2017-017 - Annulation de l'audience du 19 septembre 2019 et audience du 25 septembre 2019 - Facture 2154 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 232,31 $	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1376005	24 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	Formation APSAM - Travaux publics et de construction 20-21 27 et 28 nov (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 498,00 $	
CHARLES BARON	1376660	29 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	Service Charles Baron - renouvellement de l'offre de service en développement du lesdership (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 000,00 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1374119	15 OCT. 2019	ROUSSEL, TANIA	Attente approbation STI///Achat d¿un ordinateur et accessoires (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 507,19 $	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1372440	04 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	Service ENAP - revision et l'adaptation des modules de formation du «Programme de développement des compétences (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	20 400,00 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1371865	02 OCT. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Paiement de facture pour expertise Neurosciences, facture: 22587, Dr Marc-André Laliberté, psychiatre (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 674,56 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1373051	08 OCT. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Expertise Neurosciences, facture: 22406, Dre Bich Ngoc Nguyen (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 674,56 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1374757	17 OCT. 2019	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Paiement de factures pour expertise Neurosciences, facture: 22620, 22626 et 22631 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 716,58 $	
FFA SERVICE D'EXPERTISES MEDICALES	1374762	17 OCT. 2019	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Paiement de factures pour FFA, Facture: 00079795, Arbitrage médical (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 307,10 $	
FRANCIS BEAULIEU TRAITEUR	1372427	04 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	Service - Traiteur dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux employés (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 317,60 $	
FRANÇOIS KASSAB M.D. INC.	1373048	08 OCT. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	François Kassab MD. inc. Facture: 39, expertises du mois de septembre 2019 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 593,90 $	
GROUPE SANTE DUCORE INC.	1374768	17 OCT. 2019	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Paiement de facture pour Groupe Santé DuCore Inc., facture: 00021454 Dr Denis Ladouceur, neurochirurgien (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 729,67 $	
HEC MONTREAL	1372429	04 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	Service HEC - Accompagnement sur mesure les tendances en leadership (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 199,50 $	
HENRY MINTZBERG LTEE	1371864	02 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	Service Henry Mintzberg - Consultation Réflexion stratégique sur le leadership (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 624,69 $	
INSTITUTE FOR PERSONALITY & ABILITY TESTING, INC.	1375739	23 OCT. 2019	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	IPAT.inc- IPI-2-report via OnSite Pro - Outils psychométrique pour l'évaluation des aspirants policiers pour l'embauche de 2019. Facture IPAT-316399 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 040,72 $	
KARINE SAVARIA	1376779	29 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	Service Karine Savaria - Sessions de coaching Mathieu Poisson (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 493,45 $	
KLAXOON INC.	1376664	29 OCT. 2019	CORMIER, MELISSA	Service Klaxoon- Renouvellement du compte Klaxoon - Animation de réunions-création et diffusion des activités (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 061,70 $	
LES SERVICES D'ARBITRAGE BERTHIER INC	1372568	04 OCT. 2019	GAGNON, JEAN-YAN	Griefs : 17-1257 et 17-1472 / journée d'audience du 01-08-2019 et annulation pour l'audience du 6 août 2019 - Réf AS/T/10511.cte2 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 299,76 $	
MONETTE BARAKETT, S.E.N.C.	1299293	22 OCT. 2019	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Contrat de services professionnels - Avocat pour services juridiques en matière de litige - Dossier: 18-002258 selon la convention de service professionnels	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 223,19 $	
POTENTIEL PLUS PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL INC	1374590	17 OCT. 2019	JACOB, MAGALIE	Contrat de services professionnels avec la firme Potentiel Plus psychologie du travail. Besoin d'une firme externe en dotation pour le comblement du poste de chef de division - dotation des cadres (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 934,41 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1319769	03 OCT. 2019	HUBERT, MARIE-HELENE	BC ouvert 2019 - Frais de courrier externe avec Postes Canada pour la Division de la paie - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	31 496,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TAB PRODUCTS OF CANADA, CO.	1375500	22 OCT. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Achat de dossiers et de pochettes pour la voûte (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 104,65 $	
TECHNOLOGIA FORMATION	1372184	04 OCT. 2019	BEAUDIN, ALEXANDRE	Service Technologia - Formation organiser eifficacement ses idées avec le Mind Mapping (Rh)	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 236,28 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1372647	04 OCT. 2019	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Création test aptitude physique - Processus Cavelerie 2019 Facture no ASC006 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 327,37 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1372649	04 OCT. 2019	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Réservation salle pour la journée des employés du SRH - 29 novembre 2019 - Contrat C-2019-2406 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 364,59 $	
VIE AUTONOME-MONTREAL	1373062	08 OCT. 2019	JACOB, MAGALIE	Contrat de services professionnels de gré à gré dans le cadre du projet Tremplin-Travail personne handicapée. Le contrat vise à retenir les services profesionnels de l'organisme Vie Autonome-Montréal (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 090,60 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1369023	07 OCT. 2019	COUTU, MARTIN	Remplacement de la portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 15-085 - 1054, 42e Avenue (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	7 245,40 $	
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	1337573	16 OCT. 2019	LAPOINTE, LOUIS	Bon de commande ouvert 2019 pour le service d'élimination de matières résiduelles non-dangereuses	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	3 888,21 $	
RECY-BETON INC	1365932	17 OCT. 2019	LAPOINTE, LOUIS	Bon de commande ouvert 2019 pour la valorisation de la pierre-roc-béton-asphalte / entente 1358350	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	5 370,37 $	1358350
CORPUSCULE DANSE	cs190922	17 OCT. 2019	LALIBERTE, SOPHIE	Convention spectacle- Atelier de médiation et projet Quadriptyque 2019 le 21 et 22 sept à la maison de la culture RDP	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	4 500,00 $	
EBI ENVIROTECH INC.	1359697	17 OCT. 2019	LAFOND, DANIEL	Contrat de services pour le nettoyage de puisards de rue incluant le transport et la disposition des boues RPPS19-06056-GG (3 soum.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	80 255,94 $	
FORMATION C.C.	1373127	08 OCT. 2019	FOURNIER, MAXIME	Formations de conduite de Camion Classe 3 pour 7 employés de la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie (M.F.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 169,99 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1376497	28 OCT. 2019	GAUDET, MARIE-PIERRE	Travaux de réparation complète en urgence d'une conduite d'égout au 4951A, rue de Bellechasse (1 soum.) ¿ DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	11 338,64 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1376942	30 OCT. 2019	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 5625, 3e Avenue (2 soum.) ¿ DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	14 908,22 $	
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	1375056	21 OCT. 2019	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - Pompe de remplacement pour station de surpression Décarie	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	19 468,88 $	
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1374555	17 OCT. 2019	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - Antennes radio Itron pour compteurs d'eau	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	13 845,75 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1371710	01 OCT. 2019	PANI, ANDRE	SLT-TP AQUEDUC - Réparation de moteur à la station de pompage Marcel-Laurin	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	3 338,60 $	
LAFARGE CANADA INC	1318734	09 OCT. 2019	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 achat de pierre concassée VM-2 et VM-4	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	73 375,71 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1318734	10 OCT. 2019	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 achat de pierre concassée VM-2 et VM-4	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	18 561,79 $	1195735
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1357495	04 OCT. 2019	LALIBERTE, BRIGITTE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 RECYCLAGE NOTRE DAME INC. TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	92 920,05 $	1225134
AGENCE DENIS LEPINE	1372723	07 OCT. 2019	LACROIX, REMI	Achat de deux Stéthophon 04 sans fil de marque Sewerin sans accessoires et trois (3) têtes de remplacement - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 286,10 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1372180	03 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	Fournitures d'équipement de prise de pression sur les réseaux d'aqueduc - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 829,68 $	
CAN-INSPEC INC.	1372918	08 OCT. 2019	DAVID, KATHY	IN 278101 DRM: 002781-ED-01. Offre de service d'inspection de conduites boulevard Maisonneuve. Demandeur: Fernando Rivera. TR: CM13 0578. gré à gré.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 805,82 $	
CNESST	1374084	15 OCT. 2019	DEVEAU, DOMINIQUE	Formation 'Trouble de la personnalité : particularités et enjeux de gestion' du 17 octobre 20019 - Direction des réseaux d'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 500,00 $	
KOPEL INC.	1372173	03 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	Service d'impression de lettres dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur le plomb dans l'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	41 642,24 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1337648	21 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	BC ouvert 2019 - location de véhicules pour les stagiaires (plomb)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 242,11 $	
LOGISTIQUE SAINT-LAURENT INC	1375246	21 OCT. 2019	HACHEY, NORMAND	Projet pilote d'auscultation et réhabilitation de la conduite d¿eau potable sur la rue Dominique dans l¿arrondissement de Pierrefonds par la technique aérodynamique Tomahawk - Division planification des investissements - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	63 806,15 $	
MAINTENANCE QUEBEC INC.	1373095	08 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	Frais - Inscription pour Idriss Aissou, Alexandre Retamal et Alexandre Papegay au 7ème Congrès annuel de la maintenance industrielle qui se tiendra du 28 au 30 octobre 2019 - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 103,95 $	
MARIE-ELAINE DESBIENS, ING.	1375099	21 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	Services professionnels pour mettre à jour la liste des activités d'entretien réalisées par les arrondissements - Division expertise d'entretien	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 572,31 $	
NORDIKEAU INC	1376454	28 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	Inspection de vannes de réseau dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Plateau Mont-Royal - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	61 968,88 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1323009	07 OCT. 2019	LACROIX, REMI	BC OUVERT 2019 - Frais de cellulaires pour Expertise/Intervention et Arso	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 149,62 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1323009	07 OCT. 2019	LACROIX, REMI	BC OUVERT 2019 - Frais de cellulaires pour Expertise/Intervention et Arso	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1374592	17 OCT. 2019	LACROIX, REMI	Frais de poste reliés à la campagne sur le plomb - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1376456	28 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	Proposition d'affaires Ville de Montréal - Conception et animation d'un atelier collaboratif - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8 084,03 $	
STELEM	1373099	08 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fourniture d'équipements d'inspection et d'entretien du réseau d'aqueduc pour le Centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 548,59 $	
STELEM	1375907	24 OCT. 2019	LACROIX, REMI	Achat d'un corrélateur multi-capteurs Soundsens I 4 - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 973,81 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1375097	21 OCT. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de trois supports présentoirs pour regard-couvert de chambres de vannes - Division expertise d'entretien	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 039,40 $	
TRUDEAU CORPORATION 1889 INC.	1362490	23 OCT. 2019	LEMIRE, LUCIE	Achat de pichets d'eau et de verres pour le Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 181,90 $	
6611800 CANADA INC._1	rmi00014486200014 46030005	11 OCT. 2019	Système RECLAM	6611800 CANADA INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005504, sur la liste de paiement 1910IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
BELAIRDIRECT_15	rmi00014337000012 96420003	05 OCT. 2019	Système RECLAM	BELAIRDIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004075, sur la liste de paiement 1910IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 810,66 $	
COLLECTIONS 24	rmi00014554800014 52530005	05 OCT. 2019	Système RECLAM	COLLECTIONS 24\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-006144, sur la liste de paiement 1910IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 190,00 $	
DESJARDINS ASSURANCE_17	rmi00014473000011 01470003	05 OCT. 2019	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005376, sur la liste de paiement 1910IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 971,64 $	
HYDRO-QUÉBEC_23	rmi00014506800009 65510006	11 OCT. 2019	Système RECLAM	HYDRO-QUÉBEC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005699, sur la liste de paiement 1910IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 441,00 $	
INTACT ASSURANCE_319	rmi00014436600011 82850002	05 OCT. 2019	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005035, sur la liste de paiement 1910IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 123,02 $	
INTACT ASSURANCE_320	rmi00014367300009 62460001	05 OCT. 2019	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004366, sur la liste de paiement 1910IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 095,50 $	
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_101	rmi00014498000009 04860001	05 OCT. 2019	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005617, sur la liste de paiement 1910IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 370,15 $	
LA PERSONNELLE ASSURANCES_36	rmi00014475100009 69890001	05 OCT. 2019	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005396, sur la liste de paiement 1910IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 350,00 $	
MARCEL DUROCHER_1	rmi00014635200012 44920003	11 OCT. 2019	Système RECLAM	MARCEL DUROCHER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-006918, sur la liste de paiement 1910IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 565,00 $	
PROMUTUEL LANAUDIÈRE	rmi00014486200009 32160003	11 OCT. 2019	Système RECLAM	PROMUTUEL LANAUDIÈRE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005504, sur la liste de paiement 1910IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 531,43 $	
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ ROUGE 5 (SDC ROUGE 5)	rmi00014424800014 39920007	05 OCT. 2019	Système RECLAM	SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ ROUGE 5 (SDC ROUGE 5)\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004920, sur la liste de paiement 1910IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 331,42 $	
ISCO CANADA INC.	1371773	01 OCT. 2019	FERREIRA, RUY PAULO	Achat de pièces pour l'aqueduc	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	757,48 $	
ISCO CANADA INC.	1371773	01 OCT. 2019	FERREIRA, RUY PAULO	Achat de pièces pour l'aqueduc	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 135,39 $	
LE GROUPE ADE MONTREAL INC	1375921	24 OCT. 2019	CANTINI, MARCO	Camion combiné en opération pour l'aqueduc	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 169,30 $	
LES GAZONS THOLANO INC.	1375931	24 OCT. 2019	CANTINI, MARCO	Tourbe pour la section Parc/Horticulture	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 456,71 $	
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1367012	11 OCT. 2019	FERREIRA, RUY PAULO	LOCATIN CAMION GRUE HORS CONTRAT AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	6 194,26 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1376483	28 OCT. 2019	DUBOIS, CLAUDE	SIGNALISATION ROUTIERE ANNÉE 2019	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1307671
ACCES COMMUNICATIONS	1372667	07 OCT. 2019	NUNES, DEMIS	Service - Installation de 2 postes fixes radiocomm pour les Travaux Publiques au 1455 Bercy - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 733,36 $	
ALLIAGE DE DONNEES INC.	1375781	23 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	74860_Géo-Trafic_Service professionnel de mise en place de la du mapping TMDD du l¿application Géo-Trafic_Alliage de données Inc._Vincent Decroix_22/10/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 758,66 $	
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1376295	25 OCT. 2019	RICHARD, MARTIN-GUY	Licences - Formation en ligne - Articulate 360 Teams - Period of december, 6th 2019 to december, 5th, 2020 (Subscription 60291)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 426,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AXIA SERVICES	1373969	11 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	S74562 _ Acquisition des services techniques_Axia Services _Denis Fectreau_09/10/2019- OBNL Évolution du parc de postes de travail - Service des Technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 184,38 $	
BELL CANADA	1373414	09 OCT. 2019	PAGE, MARTIN	Services professionnels- Octroyer un contrat gré à gré à la firme Bell Canada pour un contrat d'installation d'un lien IPVPN, au 801, rue Brennan, Montréal, (un seul soumissionnaire) - Conformément à la soumission datée du 23 septembre 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	27 947,67 $	
BEWAVE TECHNOLOGIES INC.	1376936	30 OCT. 2019	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement de la mise à niveau - Licences logicielles - Windev22 - Arrondissement Pierrefonds-Roxboro - Soumission 16500 - Période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 601,07 $	
BLU FIBRE NETWORKS INC.	1372461	04 OCT. 2019	CADIEUX, MAXIME	installation d¿un nouveau toron et de câbles de fibre optique et de cuivre sur la rue Des Carrières avec la firme Réseaux fibre BLU - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 488,32 $	
CDW CANADA INC.	1373026	08 OCT. 2019	MOCANU, GIANINA	78010 - Acquisition d'injecteurs de puissance et de câblage COAX pour le Biodôme de Montréal - Gré à gré - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	31 508,54 $	
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1372815	07 OCT. 2019	LESSARD, JEAN-FRANCOIS	Renouvellement de l'entretien - 5 licences SAS pour postes de travail (PC) - du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 136,51 $	
CINCOM SYSTEMS, INC.	1371737	01 OCT. 2019	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Licences logicielles CINDOC OCR OPTION -Client 10083070 - Période du 23 octobre 2019 au 22 octobre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 283,49 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1373937	11 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	74562 ¿Acquisition de 220 adaptateurs DisplayPort vers VGA ou HDMI_C.P.U. Design_Denis Fecteau_10/10/2019- Service des Technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 797,56 $	
DEMENAGEMENT UNIVERSEL INC	1375683	23 OCT. 2019	PAGE, MARTIN	Services de déménagement d'équipement informatique dans le cadre du projet 70910.01 Centre de données de la Dir. Centre d'expertise Plateformes et infrastructures du Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	69 785,19 $	
FLEXERA SOFTWARE INC.	1373240	09 OCT. 2019	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Licences logicielles - AdminStudio Professional with Virtualization Pack - Période du 30 octobre 2019 au 29 octobre 2020- Quote QSF-0000297901	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 190,96 $	
FRESHWORKS INC.	1372937	08 OCT. 2019	THERRIEN, ANNIE	Licences Freshdesk - Centre de service RH - Blossom annual Plan - Période du 26 septembre 2019 au 26 septembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	25 717,79 $	
GATEWAY TICKETING SYSTEMS INC.	1372832	07 OCT. 2019	SARRAF, LIZA	Entretien - Application neXT - Période du 1er août 2019 au 31 juillet 2020 - Soumission C190034	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 724,97 $	
GESTION 500 PLACE D'ARMES INC.	1372663	07 OCT. 2019	NUNES, DEMIS	Facture - Travaux de démolition 33e étage 500 Place d'Armes - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 413,75 $	
HEC MONTREAL	1375499	22 OCT. 2019	PARENTEAU, LYNE	Formation - L'essentiel en finance d'entreprise - 1036EFE A-2019 du 2019-10-24 au 2019-12-05 RÉFÉRENCE 11279686-49429-60879	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 565,11 $	
IBM CANADA LTEE	1372817	07 OCT. 2019	LESSARD, JEAN-FRANCOIS	Contrat d'entretien - Solutions (GDMS) - Période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 - Soumission datée du 2019-09-30	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 279,28 $	
IHS GLOBAL CANADA LIMITED	1374013	15 OCT. 2019	NUNES, DEMIS	Abonnement Annuel IHS - Standards de construction - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 227,46 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1377063	30 OCT. 2019	TOULOUSE, BRIGITTE	Facturation Câblage octobre 2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	653,86 $	1357526
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1377063	30 OCT. 2019	TOULOUSE, BRIGITTE	Facturation Câblage octobre 2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	565,38 $	1357517
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1377063	30 OCT. 2019	TOULOUSE, BRIGITTE	Facturation Câblage octobre 2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	1 542,52 $	1357525
LA BANDE A PAUL INC.	1373431	09 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	72690_services de conception, développement et suivi dans le cadre de la création des marqueurs intra-écosystèmes de la Migration du Biodôme_La Bande à Paul_Faïla Madani_4/10/2019	Technologies de l'information	Musées et centres d'exposition	6 792,69 $	
LUCID SOFTWARE INC.	1340698	17 OCT. 2019	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Licences LucidChart - Période du 1er mars 2019 au 1er mars 2020- Conformément à la facture 3285716 et 3639059	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 164,34 $	
LUC MELANSON	1372054	02 OCT. 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70150_services professionnels pour la création d¿illustrations qui seront utilisés dans la nouvelle page d¿accueil et vitrine d¿arrondissement du site Montreal.ca_Luc Melanson_Sylvain Hébert_26/09/2019 (STI)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 881,38 $	
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1376061	24 OCT. 2019	NUNES, DEMIS	Jetons RSA pour SERAM - 3 ans - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 000,32 $	
NOVATEK DMI INC.	1372665	07 OCT. 2019	NUNES, DEMIS	Facture - Frais d'hébergement mensuels sur le cloud Amazon - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 990,67 $	
NOVATEK DMI INC.	1376128	24 OCT. 2019	MOCANU, GIANINA	68037.03 - Preuve de concept sur l¿activation des tunnels VPN pour ESChat Pilot - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 870,16 $	
PNEUTECH-ROUSSEAU INC.	1374040	15 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	74840_Achat de 100 inclinomètres_Pneutech Rousseau_Charles Gaumond_10/10/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 729,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RAYMOND ARPIN SOLUTIONS HUMAINES INC.	1374617	17 OCT. 2019	PARENTEAU, LYNE	Conférencier - Intervention - Cohésion d'équipe - Comité de gestion - Service TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 667,73 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1373424	09 OCT. 2019	PAGE, MARTIN	Octroyer un contrat gré à gré à la firme Rogers Communications pour un contrat d'installation d'un accès Ethernet sur fibre optique, au 801, rue Brennan, Montréal, (un seul soumissionnaire) - Conformément à la soumission DDC-44	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 223,19 $	
SC360 INC	1372669	07 OCT. 2019	NUNES, DEMIS	Paiement de divers factures - Câblage SC360 août 2019 - Lot 1 à 3 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 484,00 $	1188284
SC360 INC	1372669	07 OCT. 2019	NUNES, DEMIS	Paiement de divers factures - Câblage SC360 août 2019 - Lot 1 à 3 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	279,52 $	1188282
SC360 INC	1372669	07 OCT. 2019	NUNES, DEMIS	Paiement de divers factures - Câblage SC360 août 2019 - Lot 1 à 3 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 436,45 $	1188280
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1371764	01 OCT. 2019	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Achat - Renouvellement - Licences Autodesk -pour la période du 27 octobre 2019 au 26 octobre 2020.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 989,54 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1279382	23 OCT. 2019	HAYEUR, SOPHIE	Densification du 9e étage (801, rue Brennan) - Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 200,38 $	
TELEFIL INC	1374817	17 OCT. 2019	MOCANU, GIANINA	78045- Câbles 25 paires de téléphonie analogique pour le Biodôme - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 536,89 $	
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP.	1376146	24 OCT. 2019	MOCANU, GIANINA	68037.03 - Activation des tunnels VPN pour ESChat Pilot - Service des technologies de l¿information -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 888,05 $	
VIDEOTRON LTEE .	1373418	09 OCT. 2019	PAGE, MARTIN	Octroyer un contrat gré à gré à la firme Vidéotron pour un contrat d'installation d'un accès privé MPLS VPN, au 801, rue Brennan, Montréal, (un seul soumissionnaire) - Conformément à la soumission datée le 2 octobre 2019 - Service des techn	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 698,25 $	
VISARD SOLUTION INC.	1372043	02 OCT. 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70910.02_Installation, la restauration de données et la formation Academus_Robert vandelac_26/09/2019 (STI)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 565,56 $	
BELL CANADA	526218253191001	26 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_1 octobre 2019_No compte: 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2075068420	21 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais téléphonie sans-fil_24 septembre 2019_No facture: 2075068420	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 891,61 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2075069918	30 OCT. 2019	RAMOUL, NASSIMA	Frais mensuels de téléphonie cellulaire_Septembre 2019 pour compte 7-3761-9957.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 547,57 $	
TELUS	35621166006	01 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuels pour services mobiles_16 septembre 2019_No compte: 35621166_No facture: 35621166006	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 837,62 $	
TELUS	35621166007	29 OCT. 2019	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Services mobiles_16 octobre 2019_No compte: 35621166_No facture: 35621166007	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 760,03 $	
9203-4347 QUEBEC INC.	1372716	07 OCT. 2019	RAIL, CHRISTIANNE	Projet Ste. Catherine - phase 3, SP pour la révision linguistique des documents de concours, gré à gré, DEM : Ariane Quirion Lamoureux.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 099,75 $	
9324-1768 QUEBEC INC.	1372754	07 OCT. 2019	RAIL, CHRISTIANNE	Projet Ste. Catherine - phase 3, SP pour la traduction des documents de concours, gré à gré, DEM : Ariane Quirion Lamoureux.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 755,98 $	
CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTREAL INC.	1377192	30 OCT. 2019	GAGNON, VALERIE	MTL Trajet 2018: Développement d'un algorithme d'inférence de mode des trajets - Ref : Olivier Audet	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	49 974,05 $	1348986
CPE DIVISION B INC.	1374536	16 OCT. 2019	BESSETTE, HUGUES	Remplacement des accumulateurs des UPS - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 669,32 $	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1372623	04 OCT. 2019	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Formation ENAP - programme d'apprentissage pour le personnel professionnel - chefs d'équipe (PAP-CE) - Marc Breton - Service de l'urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 569,57 $	
FAHEY ET ASSOCIES INC.	1374869	18 OCT. 2019	BERNIER, LISE	Serv, prof. - mandat de l'étude potentiel de développement et d'analyse de sites pour la construction de 50 à 90 logements sociaux dans PGG (Mandat 2019_201) - Service de l'urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25 202,48 $	1369520
GENERIQUE DESIGN	1377195	30 OCT. 2019	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Peel - Conception mobilier urbain commémoratif - Ref : BILODEAU, Stephane	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	18 162,22 $	
INFRAVERT	1375050	18 OCT. 2019	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Bonaventure - déplacement de deux arbres au centre du boulevard Robert-Bourassa, entre les rues Ottawa et William - Ref : Simon Pouliot	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 402,92 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1375623	23 OCT. 2019	BERNIER, LISE	Renouvellement de 5 licences MapInfo professionnel version 17 Français 2019-2020 (items #6 de la soumission 190909VMTLb)- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 311,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUCTIONS DIVERSO INC.	1372626	04 OCT. 2019	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Facture - Les productions Diverso inc. a le mandat d'organiser l'événement public du projet MIL Montréal - Service de l'urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17 804,83 $	
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1375354	22 OCT. 2019	CARRIER, JEAN	Incidences professionnels pour paiement de facture 015391 pour travaux d'aménagement de saillies	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 249,91 $	
LOGIC-CONTROLE INC	1373383	09 OCT. 2019	BESSETTE, HUGUES	Développement d'un 'interface d'échange de données du stationnement Cité International pour projet Jalonnement Dyn. Phase 1 - Ref : Olivier Audet	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 569,57 $	
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1184720	07 OCT. 2019	GAGNON, VALERIE	Banque de 238 heures de comptages par imageries vidéos - Ref : Anna Vizioli	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 248,57 $	
VIDEO EXPERTS	1274019	16 OCT. 2019	GAGNON, VALERIE	REPARATION AVENIR DES CAMERAS DU RESEAU TERRAIN CGMU (2018)- Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 498,75 $	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1372838	07 OCT. 2019	ROBERGE, MARTIN	Achat - arbres pour les travaux publics à Verdun	Verdun	Horticulture et arboriculture	13 123,45 $	
ENSEIGNES LANDREVILLE	1372503	04 OCT. 2019	DUCHESNE, ANNICK	Fabrication d'une stele lumineuse avec base de beton pour Maison Nivard-De Saint-Dizier conformément à la soumission 17923	Verdun	Autres - activités culturelles	9 694,55 $	
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1375395	22 OCT. 2019	LAUZON, JULIEN	Amenagement pour le Parc West Vancouver et Parc riverain selon les soumissions 21182 et 21184 datée du 15 oct. 2019	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	67 651,85 $	
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1375361	22 OCT. 2019	CARDIN, JEAN	Soumission PC623-190808.O5 pour Parc West Vancouver	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 506,07 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1375505	22 OCT. 2019	ROBERGE, MARTIN	RECYCLAGE NOTRE DAME INC. TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB - VERDUN	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	27 296,75 $	1225134
BAU-VAL CMM	1370493	01 OCT. 2019	LABELLE, MARC	2019 BC- ouvert pour disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente cadre 1358405- Période: 12 juin 2019 au 12 juin 2021 Montant 10000$ - TP Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1358405
BAU-VAL CMM	1370493	24 OCT. 2019	LABELLE, MARC	2019 BC- ouvert pour disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente cadre 1358405- Période: 12 juin 2019 au 12 juin 2021 Montant 10000$ - TP Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1358405
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1375565	22 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Facture 881778 - 881943. Pour le service de béton tremblai mélangé (travaux urgents). TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 248,48 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1376646	29 OCT. 2019	SAUVE, BENOIT	Belleville, eric pour l'achat de dossard pour aqueduc/travaux	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 172,20 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1345461	28 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	13 457,74 $	1338038
CONSTRUCTION DJL INC	1345461	22 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 541,49 $	1338038
DEMIX BETON	1353436	08 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019- BC ouvert - Entente # 1340657. Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie. Montant estimatif. Début: 16 mai 2019. Fin: 16 mai 2021.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	14 120,80 $	1340657
DEMIX BETON	1353436	16 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019- BC ouvert - Entente # 1340657. Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie. Montant estimatif. Début: 16 mai 2019. Fin: 16 mai 2021.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 464,59 $	
DEMIX BETON	1353436	16 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019- BC ouvert - Entente # 1340657. Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie. Montant estimatif. Début: 16 mai 2019. Fin: 16 mai 2021.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	46 435,96 $	1340657
ENGLOBE CORP.	1327368	30 OCT. 2019	DUFRESNE, ALAIN	2019- BC Ouvert - Entente 1229286. Fin de l'entente: 31 décembre 2019. Pour le traitement des sols caractérisés de type BC - TP aqueduc. arr. Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 566,96 $	1229286
ENGLOBE CORP.	1327368	24 OCT. 2019	DUFRESNE, ALAIN	2019- BC Ouvert - Entente 1229286. Fin de l'entente: 31 décembre 2019. Pour le traitement des sols caractérisés de type BC - TP aqueduc. arr. Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 160,53 $	1229286
ENGLOBE CORP.	1327368	01 OCT. 2019	DUFRESNE, ALAIN	2019- BC Ouvert - Entente 1229286. Fin de l'entente: 31 décembre 2019. Pour le traitement des sols caractérisés de type BC - TP aqueduc. arr. Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 553,11 $	1229286
EQUIPEMENT NCN LTEE	1376222	24 OCT. 2019	MARTHET, DOMINIQUE	Bail # 4878 du 24 octobre 2019. Location étai vertical (52" -88"). Durée de location: deux semaines. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 099,75 $	
GROUPE AKIFER INC.	1329469	23 OCT. 2019	LABELLE, MARC	2019- BC ouvert - Entente 1180914 (fermé) -Entente 1197934 - Fin de l'entente : 26 mars 2020. Services d'échantillonnage des sols potentiellement contaminés, analyses et rapports. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
JAMES GRIFFIN & FILS LTEE	1375558	22 OCT. 2019	MARTHET, DOMINIQUE	2019- BC ouvert pour service de plombier en tout temps. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC	1374547	17 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Francois, Pierre David, pour ces équipes d'aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 335,98 $	
JULIA MARTINEZ TURGEON	1371849	02 OCT. 2019	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Plan de médiation culturelle	Ville-Marie	Autres - activités culturelles	7 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EXCAVATIONS DDC	1371639	01 OCT. 2019	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES	2019- BC Ouvert - location d'un bulldozer hors d'entente pour les travaux en hauteur de la rue Neuville pour l'asphalte. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 097,13 $	
LES POMPES MEGA INC.	1354345	17 OCT. 2019	LABELLE, MARC	2019- BC ouvert . Soumission du 19 juin 2019 et liste du prix du 21 juin 2019. Location de pompe à béton pour divers travaux dans l'arr. Ville-Marie. PTI-Programme saillies 2019.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 937,03 $	
LIGNES-FIT INC.	1374799	17 OCT. 2019	DUFRESNE, ALAIN	Soumissions SC19LINGNES-FIT-0198-1 et SC19LINGNES-FIT-0198. Marquage courte durée norme 10204 et/ou 10201, effacement par scarification, marquage MMAX et maintien de la circulation. PTI-Saillies 19. sur divers endroits dan l'arr. VM.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 553,11 $	
MANOREX INC.	1373129	08 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Facture 881 Location rétro caveuse, location avec attachement pendant les mois d'aout 2019. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 709,75 $	
MANOREX INC.	1373454	09 OCT. 2019	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré. Validation de rotation conforme. Soumission du 8 octobre 2019. Installation d'une nouvelle conduite d'égout sous trottoir côté sud rue Sherbrooke entre Bercy & Hogan. Montant de 42500 $ avant taxes. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	44 619,69 $	
MANOREX INC.	1375652	23 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Facture 906. Travaux urgence le 6 septembre Travaux égout, Équipe de pavage. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	6 970,65 $	
NIVEX INC	1372653	05 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Achat des anneaux de rehaussement de regard 1". Soumission 3395 en annexe.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 118,14 $	
NIVEX INC	1372654	05 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Achat des anneaux de rehaussement de puisard 1". Soumission 3410 en annexe.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	5 118,14 $	
NORTHEX ENVIRONNEMENT	1375082	21 OCT. 2019	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES	Entente # 1229305. 2019- BC Ouvert Service - Disposition de sols C avec métaux. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	9 378,01 $	1229305
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1325531	16 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019 - Entente 1225134 - BC ouvert disposition de sols de type AB. Fin de l'entente: 31 décembre 2019. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	19 107,72 $	1225134
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1325531	01 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019 - Entente 1225134 - BC ouvert disposition de sols de type AB. Fin de l'entente: 31 décembre 2019. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	13 648,37 $	1225134
SENTIER URBAIN	1372298	03 OCT. 2019	PIERRE, JOSE	Réaménagement des 4 bacs ceinturés par des plaques de granite, automne 2019. Parc Émilie-Gamelin. Soumission 190801S071E Incidences VMP-19-015	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 085,95 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	1373005	08 OCT. 2019	MOREAU, RONALD	Labonté, Jonathan acquisition de deux pompes submersibles flygt et de boyau. selon soumission#19-25-0387	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 346,69 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372464	04 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement le magasin en tête ajustable de regard..	Ville-Marie	Réseaux d'égout	7 828,76 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372468	04 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement le magasin en tête de puisard et base de puisard.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	813,65 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372468	04 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement le magasin en tête de puisard et base de puisard.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 476,78 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372652	05 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement pour la dalle de béton_ Bourrelet et tête de puisard.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 778,48 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372652	06 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement pour la dalle de béton_ Bourrelet et tête de puisard.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	734,92 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1373703	10 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Labonté, Jonathan pour le chantier Sherbrooke coté sud entre Bercy et Hogan	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 676,34 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1373995	13 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement en pièces d'aqueduc selon les conditions des ententes 1191511 et 1277188	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	853,55 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1373995	13 OCT. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement en pièces d'aqueduc selon les conditions des ententes 1191511 et 1277188	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 249,35 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1367747	08 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019 - BC Ouvert Entente # 1307671. Service d'interventions diverses en signalisation routière. dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	78 740,62 $	1307671
TELTECH SIGNALISATION INC.	1367747	01 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019 - BC Ouvert Entente # 1307671. Service d'interventions diverses en signalisation routière. dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	52 493,75 $	1307671
TELTECH SIGNALISATION INC.	1367747	24 OCT. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019 - BC Ouvert Entente # 1307671. Service d'interventions diverses en signalisation routière. dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	52 493,75 $	1307671
9256-9466 QUEBEC INC.	1372721	07 OCT. 2019	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Service de réparation du pavé uni devant le 3301 d'Hérelle	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 834,66 $	
DEMIX BETON	1372856	07 OCT. 2019	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Fourniture de béton 35MPA selon l'entente 1340657	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	251,97 $	1340660
DEMIX BETON	1372856	26 OCT. 2019	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Fourniture de béton 35MPA selon l'entente 1340657	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 405,26 $	1340657
EQUIPEMENTS MOTORISES ST-NICOLAS INC.	1374006	15 OCT. 2019	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC- ACHAT D'UNE SCIE À BÉTON ET D'UNE POMPE	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 267,64 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION LORDBEC INC.	1327478	08 OCT. 2019	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1327478	25 OCT. 2019	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	1 181,11 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1371687	01 OCT. 2019	JOBIN, MICHEL	ÉGOUT - Branchement au 8877, 10e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 824,19 $	
						Total =	**15 815 320,78 $**	

Article 5.01

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2019	Résolution: CA19 12244

Demander à la Ville de Montréal de désigner l'avenue de Chaumont à Anjou à titre de secteur admissible au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a mis de l'avant un projet de revitalisation de l'avenue Chaumont en lien avec le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE des travaux majeurs au niveau des infrastructures incluant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout et l'éclairage de rue sont en cours;

ATTENDU QUE ces travaux se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2020;

ATTENDU QUE ces travaux occasionnent une baisse d'achalandage et des pertes de revenus pour les commerçants;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir ses commerçants et favoriser la qualité des milieux de vie

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De demander à la Ville de Montréal de désigner l'avenue de Chaumont à Anjou à titre de secteur admissible au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

De mandater la secrétaire d'arrondissement afin qu'une copie de cette résolution soit déposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ADOPTÉE

30.03 1195837001

Jennifer POIRIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 6 novembre 2019

Ninon Meunier

Ninon MEUNIER
Secrétaire d'arrondissement substitut

Saint-Léonard
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019	Résolution: CA19 13 0268

DEMANDER AU CONSEIL DE LA VILLE DE PRIORISER LE DOSSIER DES REFOULEMENTS D'ÉGOUT ET DES INONDATIONS À SAINT-LÉONARD DANS LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DES PROJETS D'ENVERGURE ET DES TRAVAUX À VENIR AU SERVICE DE L'EAU ET DE METTRE EN PLACE DÈS 2020 AU SERVICE DE L'HABITATION UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROTÉGER LES BÂTIMENTS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT ET LES INONDATIONS.

ATTENDU QUE des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard sont aux prises avec d'importants problèmes de refoulement d'égout ou d'inondation à chaque pluie diluvienne;

ATTENDU QUE les résidents de la rue de Belmont et du nord-est de l'arrondissement sont particulièrement touchés par ce phénomène;

ATTENDU QUE pour l'année en cours seulement, plus de 300 résidences situées dans plusieurs secteurs de l'arrondissement ont eu à subir des refoulements d'égout et des inondations lors des pluies très intenses du 21 juillet et du 1er octobre 2019;

ATTENDU QUE ces citoyens sont tannés, épuisés et impuissants devant cette situation et que plusieurs d'entre eux n'osent même plus prendre de vacances au printemps, à l'été ou à l'automne de peur d'être encore inondés;

ATTENDU QUE ces pluies diluviennes sont causées par les changements climatiques et qu'elles seront désormais de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QU'une séance d'information organisée par l'arrondissement en collaboration avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur les refoulements d'égout et les inondations a réuni plus de 325 personnes le 23 octobre 2019;

ATTENDU QUE des citoyens ont profité de cette séance publique pour clairement exprimer leur impatience, leur lassitude, leurs inquiétudes, leur découragement et même leur détresse et pour exiger haut et fort de la Ville de Montréal des solutions concrètes et des travaux urgents pour régler ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation;

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement comprennent très bien l'indignation, le désarroi et le sentiment d'insécurité de ces citoyens et soutiennent solidairement et indéfectiblement leur cause;

ATTENDU QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont de la compétence et de la responsabilité de la Ville de Montréal sur l'ensemble du territoire montréalais, y compris celui de Saint-Léonard, et que les élus et les représentants de l'arrondissement ont déjà fait à maintes reprises des représentations pour que le Service de l'eau solutionne ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation et en particulier sur la rue de Belmont dans les meilleurs délais possibles;

ATTENDU QUE la direction de l'arrondissement, la direction générale et la direction du Service de l'eau travaillent en étroite collaboration depuis plusieurs mois à la recherche de solutions à cette problématique complexe;

ATTENDU QUE des représentants du Service de l'eau se sont engagés devant les personnes qui ont assisté à la séance d'information du 23 octobre 2019 à mener des études pour trouver une ou des solutions à ces problèmes de refoulement d'égout et d'inondation, à corriger en 2020 les lacunes des petits bassins de rétention des rues de Belmont, Couture et Périnault et à prioriser Saint-Léonard dans le déploiement de ces solutions;

ATTENDU QUE des représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ont aussi profité de la séance d'information du 23 octobre 2019 pour annoncer une révision de tous leurs programmes d'aide et de subvention, notamment pour en avoir un qui serait consacré à l'adaptation des bâtiments face aux fléaux des changements climatiques.

Il est proposé par Dominic Perri et Patricia R. Lattanzio

appuyé par Michel Bissonnet, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De demander au conseil de la ville de prioriser le dossier des refoulements d'égout et des inondations à Saint-Léonard dans la planification et la réalisation des projets d'envergure et des travaux à venir au Service de l'eau, dont le plus rapidement possible pour la rue de Belmont et le nord-est de l'arrondissement, et de mettre en place dès 2020 au Service de l'habitation un programme d'aide financière pour protéger les bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

D'apporter un amendement à la résolution en ajoutant le paragraphe suivant :

De demander également au conseil de la ville d'épuiser toutes les ressources à sa disposition et de faire toute demande aux autres paliers gouvernementaux si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1194077001

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 11 novembre 2019

Guylaine Champoux

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 24 octobre 2019, à 17 h

Au CM du lundi 18 novembre 2019, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1194922004

Accorder deux contrats aux firmes Les produits Turf Car Canada et Lange Patenaude Équipements ltée pour la fourniture de 38 véhicules tout-terrains - Dépense totale de 507 217,96 $, taxes incluses pour le lot 1 (contrat : 461 107,24 $ + contingences : 46 110,72 $), et de 707 965,63 $ pour le lot 2 (contrat : 615 622,29 $ + contingences : 92 343,34 $) - Appel d'offres public 19-17469 (lot 1 : 4 soum. - lot 2 : 2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1195085001

Conclure avec C-I-L ORION (Signaux Evan Signals inc.) deux ententes-cadres pour une période de 36 mois, pour la fourniture de fusées routières - (Lot 1 : montant total estimé de 202 594,46 $, taxes incluses, et lot 2 : montant total estimé de 122 788,99 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17615 (1 soum. lot 1 et 1 soum. lot 2)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438024

Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195323004

Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal (CG18 0610), un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée de deux ans, à compter du 1er août 2019, moyennant un loyer total de 269 772,86 $, excluant les taxes

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1194300001

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1196135003

Approuver un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 pour une somme de 2 175 327 $, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 2 de 1 371 651,75 $, taxes incluses, modifiant les deux ententes-cadres adjugés à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinées à l'ensemble des employés des services de sécurité publique - Appel d'offres 17-16249 / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021, 2022 d'un montant de 589 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1190206004

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 934 693,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de contrat à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1191543003

Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 $, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour les services de déneigement du complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 $, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour les services de déneigement du stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 $, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert inc. pour les services de déneigement de l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de deux fois 12 mois - Appel d'offres public 19-17715 (4 soum.) / Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 $, net de taxes, pour les services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et de la Division de la concertation et Bureau du Mont-Royal

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1191073002

Autoriser une dépense additionnelle de 397 848,65 $, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 710 423,21 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication - 1197690001

Accorder un contrat à Imprime-Emploi, d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant estimé à 1 272 514,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17398 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des finances , Dépenses communes - 1196335007

Exercer la dernière option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020, prévue à la convention pour les services professionnels d'actuaires dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco CE10 1968 et CG18 0551), pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1195243002

Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordée à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contacts clients

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042010

Approuver le projet d'une troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 113921 Canada inc. (CG09 0016) un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, d'une superficie de 8 248 pieds carrés, utilisé comme poste de quartier 27 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024, moyennant un loyer total de 1 315 252,45 $, incluant les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194565009

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue du locateur Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 4 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023, un espace à bureaux additionnel situé au 5000, rue Iberville à Montréal, d'une superficie de 1000 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 81 500,03 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198144003

Accorder à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée les contrats pour les lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat pour le lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat pour le lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat pour le lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 5 037 451,43 $, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17690 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1196037004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots indiqués au dossier décisionnel, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la somme de 5 863 725 $, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1196717003

Exercer l'option de prolongation de deux fois 12 mois prévues aux contrats de collecte, transport et élimination pour quatre arrondissements, et aux contrats d'élimination pour six arrondissements et cinq villes liées, pour une période maximale de 24 mois, pour une dépense totale de 34 074 478 $, taxes et contingence incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 116 351 265 $ - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 2 617 945 $, taxes nettes

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190805005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc. d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 1 - Service de police de la Ville de Montréal) - Dépense totale de 5 215 855,35 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438023

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services d'experts conseils avec le logiciel Maximo au Service de l'eau, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 089 963 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17664 - (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438022

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., pour une période de 12 mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594 (1 soum. Alternative B, Option 1)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1196407001

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1197862005

Autoriser un virement budgétaire de 650 000 $ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération pour l'année 2019 vers la Société du parc Jean-Drapeau pour la mise à jour du Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc pour les dix prochaines années

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1175954002

Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 $ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267) pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1192937004

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / Déposer le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / Déposer le bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service du greffe , Direction

Soustraire du processus d'étude par la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats tout contrat devant être octroyé par le comité exécutif conformément au pouvoir qui lui sera délégué en vertu du règlement de délégation inscrit à l'article 42.02, et ce, malgré la résolution CG11 0082

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 42.02

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438019

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Traité.

41.02	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438018

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Traité.

41.03	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438020

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Traité.

42.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198144002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196945003

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2 100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 30.05

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1198168004

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service du greffe , Direction

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1190132006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport annuel d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-22 10:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190132006**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0715 - 18 juin 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger.
CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-10-21

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Comité Jacques-Viger

Montréal

Production

Direction
Patrick Marmen

Rédaction
Patrick Marmen
Julie St-Onge

Coordination, mise en page et recherche iconographique
Julie St-Onge

Contributions
Myriam St-Denis

Conception graphique
Ville de Montréal

Disponible sur le site Internet du Comité Jacques-Viger :
ville.montreal.qc.ca/cjv

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

978-2-7647-1739-4 – PDF français

Pour plus d'information :
Comité Jacques-Viger
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055
cjviger@ville.montreal.qc.ca

Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT **5**

MANDAT ET COMPOSITION DU CJV **7**

ENJEUX DE 2018 ..... **15**

Requalification d'un ensemble institutionnel 16

Densification et respect du cadre bâti 16

Façadisme 18

Création d'un parc-nature 18

PRÉOCCUPATIONS DU CJV **21**

Adaptation aux changements climatiques 22

Pérennité des aménagements 22

Mandat du Comité Jacques-Viger 22

RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE **25**

BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV **27**

ANNEXES **29**

Annexe 1 : Liste des avis produits par le CJV en 2018 30

Annexe 2 : À propos de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal 32

Mot du président

C'est avec un très grand plaisir que je vous présente le rapport annuel des activités du Comité Jacques-Viger pour l'année 2018.

Je me dois d'emblée de mentionner que, bien que la tâche me soit revenue de coordonner la production de ce bilan, les travaux du comité pour la dernière année ont, pour leur part, été présidés par Pierre Corriveau, architecte, dont le mandat s'est achevé en mai 2019. Au nom de l'ensemble des membres du comité, je tiens à le remercier et à souligner son excellent travail à la tête du CJV. Sous sa gouverne, le Comité Jacques-Viger s'est doté d'un code de déontologie, a adopté un guide de présentation des projets, a mis en place un site Internet et a réalisé son premier colloque tout en rédigeant des avis d'une grande qualité et pertinence. Il aura ainsi contribué autant à l'amélioration des processus internes du comité qu'à son rayonnement au sein de la Ville et à l'extérieur.

Il me revient également de souligner le départ de Marie Lessard, urbaniste et professeure honoraire, Manon Asselin, architecte, et de Philippe Lupien, architecte et architecte-paysagiste, ayant tous les trois terminés leur mandat en 2018. À ces noms, j'ajoute celui de Josée Bérubé, architecte et urbaniste, dont le mandat s'est terminé en 2019. Je vous remercie pour votre générosité et votre grande contribution aux travaux du comité ainsi que pour la qualité de vos propos.

Ces départs nombreux marquent le renouvellement important du comité qui s'est opéré durant l'année 2018. Ainsi, se sont ajoutés Maryse Laberge, architecte, Jonathan Cha, architecte-paysagiste et urbanologue et Mario Brodeur, architecte. Suivant l'esprit du Comité Jacques-Viger, ces nouveaux membres se démarquent toujours par la qualité de leur expertise et leur interdisciplinarité afin de pouvoir accompagner tout aussi fidèlement les équipes professionnelles et les élus de la Ville de Montréal dans leur processus de planification et d'autorisation de projets.

Dans les pages qui suivent, vous pourrez découvrir le bilan complet des travaux du comité ainsi que la teneur des avis publics que nous avons diffusés. Nous avons également ajouté une section sur les enjeux et préoccupations des membres envers le développement et l'aménagement de la ville de Montréal. Ces préoccupations ont comme point commun une aspiration concrète envers le développement urbain durable de Montréal et l'atteinte de grands objectifs en matière de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, des thèmes qui deviennent centraux dans l'argumentaire développé dans les avis du CJV au cours des dernières années.

Mes derniers mots reviennent à l'équipe de la permanence du comité qui fait un travail sans relâche pour accompagner les membres dans leur réflexion.

Au plaisir de collaborer avec vous tous au cours des prochaines années!

Président du Comité Jacques-Viger depuis mai 2019

MANDAT ET COMPOSITION DU CJV

Mandat et fonctionnement

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, de design urbain, d'architecture, d'urbanisme et d'architecture de paysage. Il s'agit d'un comité expert et indépendant. Il a été officialité en 2012 par le conseil municipal.

Le CJV a pour mandat d'émettre des avis sur :

- tout projet de modification au Plan d'urbanisme
- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal[1]
- tout projet à la demande du conseil municipal

Ainsi, un avis du CJV est obligatoire pour tous ces projets avant de les soumettre au conseil municipal.

En commentant et en formulant des recommandations sur les projets, politiques et plans qui lui sont soumis pour étude, le CJV vise à améliorer leur qualité. Son rôle est ainsi de conseiller les élus du conseil municipal qui seront amenés à se positionner sur ces projets.

De plus, le CJV peut, de sa propre initiative, organiser des d'activités et élaborer des outils pédagogiques dans un objectif de sensibilisation aux domaines qui touchent son expertise.

Le CJV encourage les requérants à venir le consulter au début de l'élaboration d'un projet. Cette pratique leur permet de bénéficier d'un meilleur encadrement tout au long du processus, tout en permettant au CJV de contribuer pleinement à l'évolution du projet. En ce cas, il produit alors un avis préliminaire sur une version peu avancée du projet. Ce document n'est jamais rendu public. Par la suite, une version plus avancée doit être présentée au CJV pour avis.

Les avis du CJV et du comité mixte deviennent publics à la suite de la présentation du projet sur lequel ils portent au conseil d'arrondissement ou au conseil municipal. Ils sont par la suite accessibles sur le site Internet du CJV à l'adresse ville.montreal.qc.ca/cjv.

Dans de rares cas, le CJV peut également émettre un commentaire lorsqu'une réunion a lieu sans que le quorum ait été atteint, ou encore si les informations fournies sont jugées insuffisantes pour la production d'un avis préliminaire ou d'un avis. Tout comme l'avis préliminaire, le commentaire est un document interne, à l'intention des requérants et des concepteurs, qui n'est jamais rendu public.

Pour consulter le règlement du Comité Jacques-Viger, visitez son site Internet :

ville.montreal.qc.ca/cjv

Comité mixte

Des réunions sont tenues conjointement entre le CJV et le Conseil du patrimoine de Montréal (instance consultative de la Ville en matière de patrimoine - CPM) pour l'évaluation de projets devant être soumis aux deux instances pour avis. Officialisé en 2012, ce comité paritaire, nommé comité mixte, permet de mettre à profit l'expertise complémentaire du CJV et du CPM et de simplifier le processus en n'émettant qu'un seul avis conjoint.

1 Pour plus de détails sur l'article 89, voir l'annexe 2 à la page 32.

Structure organisationnelle

Le Comité Jacques-Viger relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe de la Ville de Montréal. Le responsable politique du CJV est M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, du transport et de l'Office de consultation publique de Montréal.

Composition du CJV

Le Comité Jacques-Viger est composé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidentes. Les membres sont des professionnels des domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture de paysage, reconnus pour leur expertise et nommés par le conseil municipal au terme d'un appel de candidatures public. Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

En 2018, les mandats de trois membres sont venus à échéance : Marie Lessard (mai 2018), Manon Asselin et Philippe Lupien (octobre 2018). Ils ont été remplacés en cours d'année par Jonathan Cha, Maryse Laberge et Mario Brodeur, qui ont été nommés par le conseil municipal à partir de la banque de candidatures constituée dans le cadre du dernier appel de candidatures lancé en octobre 2016.

Membres

Pierre Corriveau
Président

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1985 et *fellow* de l'Institut royal d'architecture du Canada depuis 2011, Pierre Corriveau est fondateur et associé principal chez CGA architectes. Il a enseigné à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et a été membre du comité de rédaction du Manuel canadien de pratique de l'architecture. À titre d'architecte-concepteur principal, il a participé à la création du Biodôme de Montréal en 1992. Il a également œuvré à l'international, notamment au projet du Technoparc agroalimentaire de Qujing, en Chine. Il a été membre du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal de 2002 à 2012. Membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012 , il en est le président depuis 2016.

Josée Bérubé
Vice-présidente

Possédant une formation en architecture et en urbanisme, Josée Bérubé a été professionnelle accréditée LEED de 1989 à 2010. Après avoir travaillé au sein de la firme Cardinal Hardy, de laquelle elle est devenue associée en 2000, elle fait maintenant partie de l'équipe de Provencher_Roy, où elle œuvre en design urbain et habitation. Ses principaux domaines d'expertise sont les études urbaines et de faisabilité, les plans d'ensemble, les projets résidentiels et multifonctionnels, le développement durable et l'aménagement écologique. Plusieurs projets sur lesquels elle a œuvré ont remporté des prix nationaux. Elle a enseigné à la maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012.

L'essence du CJV remonte à la création, en 1962, de la Commission Jacques-Viger alors chargée d'étudier les questions relatives à la préservation du Vieux-Montréal. Par la suite, la Commission s'est vu confier le rôle, en 1992, d'évaluer les projets dérogatoires au Plan d'urbanisme. Elle a été remplacée par le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme en 2002, à son tour remplacé par le Comité Jacques-Viger en 2012.

Sophie Beaudoin
Vice-présidente

Architecte paysagiste depuis l'obtention de son diplôme en 1993 à l'Université de Montréal, Sophie Beaudoin a œuvré au sein de plusieurs équipes multidisciplinaires et a enseigné à l'Université de Montréal à titre de chargée de formation pratique dans divers ateliers de design. Elle se joint en 2003 à la firme d'architectes paysagistes Claude Cormier + Associés, de laquelle elle devient associée en 2011. Elle y agit à titre de directrice de projet pour des projets de design urbain et d'architecture de paysage de grande envergure. Son approche de l'architecture de paysage est teintée à la fois de ses expériences et de son dévouement pour la profession. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012.

Manon Asselin
Membre

Architecte et professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, Manon Asselin est diplômée de l'École d'architecture de l'Université McGill en 1992 et y obtient en 2001 une maîtrise post-professionnelle en histoire et théorie de l'architecture. Membre de l'Ordre des architectes du Québec et du Conseil du bâtiment durable du Canada, elle cumule plus de vingt ans d'expérience dans la pratique de l'architecture. En tant que cofondatrice de l'Atelier TAG, elle a reçu plusieurs prix, dont trois médailles du Gouverneur général du Canada en architecture et le Prix de Rome professionnel en architecture du Conseil des arts du Canada, et est lauréate du *Gerald Sheff Visiting Professorship in Architecture* de l'Université McGill. Elle a été membre du Comité Jacques Viger de 2012 à 2018.

Mario Brodeur
Membre

Architecte et membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1983, Mario Brodeur travaille dans le domaine de l'héritage culturel depuis 1980. Pendant vingt ans, il a œuvré au sein du ministère de la Culture et des Communications du Québec en tant qu'architecte spécialiste en patrimoine. Il a été responsable du développement et de la mise en œuvre de différents programmes de soutien à la mise en valeur, tels ceux concernant le patrimoine religieux du Québec et le Vieux-Montréal, en plus de coordonner l'Entente de développement culturel de Montréal. Depuis 2003, à titre d'architecte et de consultant en patrimoine culturel au sein de l'entreprise Brodeur consultants qu'il a fondée, il réalise des analyses de gestion, des inventaires, des répertoires et des études patrimoniales et propose des stratégies d'intervention tant aux instances administratives fédérale, nationale et municipale qu'à des promoteurs immobiliers. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis octobre 2018.

Jonathan Cha
Membre

Docteur en aménagement de l'espace et en urbanisme, Jonathan Cha est urbanologue, architecte paysagiste (membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec), consultant en patrimoine, conseiller en aménagement pour la Société du parc Jean-Drapeau et membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement Le Sud-Ouest, du Conseil local du patrimoine de la Ville de Westmount et de *Next City Vanguard Alumni*. Il enseigne à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal et à l'École de design de l'UQÀM et participe à de nombreux jurys professionnels dans le domaine de l'aménagement. Il s'intéresse à l'histoire, aux théories, aux formes, aux sens et à la transformation des espaces publics et plus récemment à l'urbanisme transitoire. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis juin 2018.

Isabelle Giasson
Membre

Architecte paysagiste, designer urbain et récréologue, Isabelle Giasson détient un MBA des HEC et est membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) et de l'*American Society of Landscape Architects*. En tant que directrice et associée en architecture de paysage pour le Groupe Cardinal Hardy, le Groupe IBI puis Lemay, elle a dirigé une douzaine de projets ayant remporté des prix d'excellence. En 2016, elle fonde la firme Arcadia Studio pour créer des milieux de vie qui se démarquent par leur qualité, leur convivialité et leur durabilité. Elle a enseigné comme chargée de cours et chargée de formation pratique à l'Université de Montréal. Récipiendaire de deux bourses Günter A. Schoch de la Fondation en architecture de paysage du Canada, elle préside le conseil d'administration de l'AAPQ depuis 2015 où elle s'implique sur de nombreux comités professionnels. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016.

Maryse Laberge
Membre

Architecte et membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 2000, Maryse Laberge est diplômée de l'Université de Montréal en architecture et en histoire de l'art. Elle détient une accréditation professionnelle LEED auprès du U*.S. Green Building Council* (USGBC) et du *Canada Green Building Council* (CaGBC). Associée de BBBL architectes (membre du Groupe Provencher_Roy), elle agit en tant que concepteur ou chargée de projet à la réalisation de bâtiments publics institutionnels, principalement dans le domaine de l'éducation, de la santé et du développement durable. Elle a participé à de nombreux projets écoresponsables ou certifiés LEED, dont le pavillon d'accueil du Parcours Gouin. Engagée dans l'éducation et la diffusion de la pratique professionnelle, elle a été conférencière et critique invitée à des universités. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis octobre 2018.

Le Comité Jacques-Viger est composé de 9 membres et a une équipe permanente de 3 personnes, partagée avec le Conseil du patrimoine de Montréal.

Marie Lessard
Membre

Membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec et professeure honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, Marie Lessard est spécialisée en urbanisme de projets, en design urbain et en gestion du patrimoine urbain. Elle a présidé le Conseil du patrimoine de Montréal (2007-2012), le Comité de toponymie de la Ville de Montréal (2007-) et le Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM (2013-2014) et a coprésidé le Comité aviseur sur le plan directeur du Vieux-Port de Montréal (2015-). Elle a siégé au Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal (2006-2012) avant de devenir membre du Comité Jacques-Viger, de 2012 à 2018.

Philippe Lupien
Membre

Architecte et architecte paysagiste, Philippe Lupien est lauréat du Prix de Rome professionnel en architecture du Conseil des arts du Canada en 1996 et en 1997, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec depuis 2006 et de l'Ordre des architectes du Québec depuis 2010. Sa pratique est partagée entre la diffusion des préoccupations architecturales et du design en tant que rédacteur en chef du magazine ARQ, l'enseignement universitaire du design urbain à l'école de design de l'UQÀM et la conception de projets d'architecture, d'aménagement urbain et de scénographie muséale au sein du cabinet Lupien+Matteau, qu'il a cofondé en 2008. Il a animé une émission hebdomadaire à la chaîne de télévision ARTV sur l'architecture résidentielle. Il a été membre du Comité Jacques-Viger de 2012 à 2018.

Patrick Marmen
Membre

Consultant en design urbain, Patrick Marmen est chercheur associé à la Chaire en paysage et environnement et chargé de cours à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en architecture de l'Université Laval, il œuvre depuis 2002 dans une variété de contextes professionnels croisant design urbain, patrimoine et paysage. Principalement intéressé par les processus qui favorisent la qualité des projets urbains, il agit à titre de conseiller professionnel pour la coordination de concours de design et l'animation de panels d'experts en design et a participé à l'organisation d'ateliers internationaux de design urbain en Chine, au Brésil et en France. Il est coauteur des livres *Évry, l'Université et la Ville : Cinq stratégies pour un modèle de partage* et *YUL/MTL : Paysages en mouvement,* qui a remporté un Prix national d'excellence 2016 de l'Association des architectes paysagistes du Canada. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016.

Michel Rochefort
Membre

Urbaniste et professeur au département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal, Michel Rochefort a notamment occupé, pendant plus de 15 ans, plusieurs postes de nature stratégique, dont celui de coordonnateur à l'aménagement du territoire métropolitain au sein des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec avant de se tourner vers l'enseignement et la recherche. L'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification urbaine, régionale et métropolitaine ainsi que des outils réglementaires d'aménagement et d'urbanisme constituent le point central de ses expériences professionnelles, son enseignement et ses recherches. Détenteur d'un doctorat en études urbaines, il possède également des diplômes en architecture et en maîtrise d'ouvrage. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis avril 2017.

Personnel en soutien au CJV

Le CJV est soutenu dans l'accomplissement de sa mission par une équipe de trois personnes attitrées à la permanence, qui soutient également le Conseil du patrimoine de Montréal dans ses activités. Ce personnel est rattaché au Service du greffe de la Ville de Montréal.

Geneviève Gagnon, secrétaire d'unité administrative, est responsable de la planification et de la gestion des activités quotidiennes. Elle a quitté l'équipe en janvier 2018 et a été remplacée par Carla Ferreira Guimarães. Deux professionnelles, conseillères en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CJV et du CPM : Julie St-Onge, historienne spécialisée en patrimoine montréalais, détentrice d'une maîtrise en histoire profil appliqué et Hilde Wuyts, détentrice d'une maîtrise en architecture et d'un DESS en conservation du patrimoine.

Geneviève Gagnon
Secrétaire d'unité adminsitrative

Carla Ferreira Guimaraes
Secrétaire d'unité adminsitrative

Julie St-Onge
Conseillère en aménagement

Hilde Wuyts
Conseillère en aménagement

ENJEUX DE 2018

En 2018, le Comité Jacques-Viger, seul ou en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal, a tenu 14 réunions et a publié 15 avis ou avis préliminaires et 2 commentaires sur les projets qui lui ont été soumis.

Pour la première fois depuis sa création en 2012, le CJV a également déposé, conjointement avec le CPM, un mémoire sur le projet de création d'un parc-nature sur une partie de l'ancienne gare de triage Turcot. La présente section résume les enjeux majeurs qui émanent des projets que le CJV a analysés en 2018, mais se concentre uniquement sur le contenu des avis qui sont publics au moment de la production de ce rapport[2].

Requalification d'un ensemble institutionnel

En 2018, le CJV a étudié dans le cadre d'un comité mixte un seul projet de requalification d'un ensemble institutionnel. Les sœurs de Sainte-Anne de Lachine ont développé un projet prévoyant la construction d'une nouvelle résidence pour leur communauté, la conversion du couvent existant à des fins résidentielles, l'aménagement d'espaces verts et l'implantation d'un parc public municipal. Tout en soulignant la difficulté de reconversion d'un tel site, le comité mixte s'est dit séduit par la programmation et le caractère évolutif du plan directeur et de développement du site qui lui a été présenté, car celui-ci permet d'assurer la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager de cet ensemble institutionnel. L'une des particularités de ce projet réside dans l'intention de créer un parc public sur environ 20% du site. Tout en félicitant les requérants et l'Arrondissement de Lachine pour cette initiative, le comité mixte a émis plusieurs recommandations visant à assurer la pérennité des aménagements paysagers, la gestion des interfaces entre les domaines public et privé et l'augmentation de la biodiversité. À titre d'exemple, le comité a recommandé de mieux intégrer la canopée à la coulée verte afin de constituer un corridor vert continu ainsi que de diversifier les espèces d'arbres fruitiers du verger pour y augmenter la résistance aux maladies et aux attaques d'insectes. Quant aux usages, il s'est dit inquiet concernant la programmation de la chapelle, jugeant que sa localisation au quatrième étage d'un bâtiment résidentiel soulève d'importants enjeux d'accessibilité. Au niveau du patrimoine, accordant une attention particulière à la conservation et à l'entretien des décors et des détails architecturaux intérieurs et extérieurs, le comité s'est dit rassuré qu'il soit prévu d'encadrer le maintien de ces éléments par la réglementation.

Densification et respect du cadre bâti

Plusieurs projets présentés au CJV et au comité mixte en 2018 soulevaient des enjeux de densification relativement au respect du cadre bâti existant. Le premier concerne la place Chaumont dans le Vieux-Anjou. Cet espace est actuellement intégré dans un secteur plus vaste où le Plan d'urbanisme prescrit un bâti d'un à deux étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. La demande initiale de modification au Plan d'urbanisme visait à créer de nouveaux secteurs de densité qui couvrent la place Chaumont et ses abords avec un bâti de deux à trois étages (secteur résidentiel avoisinant) et de trois à quatre étages hors-sol (partie commerciale de la place Chaumont). Bien qu'aucune valeur patrimoniale ne soit officiellement accordée à ce secteur, le CJV était d'avis que le cadre bâti résidentiel de l'ancien noyau villageois témoigne de l'histoire de ce milieu. Ainsi, dans un premier avis sur le projet, le CJV avait encouragé l'Arrondissement à réaliser une analyse typomorphologique et à accorder une attention particulière à l'intégration des nouvelles constructions et au patrimoine résidentiel modeste.

Le projet a été retravaillé et présenté à nouveau au CJV. La version révisée du projet présentait une réduction du périmètre d'intervention et proposait de créer un seul nouveau secteur de densité sur la place Chaumont où se concentrerait l'augmentation des hauteurs (3 à 4 étages). Dans son second avis, le CJV a toutefois maintenu ses inquiétudes que le secteur soit dénaturé face à un processus de transformation qui rendrait d'office non réglementaire le bâtiment existant de deux étages de la place Chaumont. Face aux risques de fusion du parcellaire, causés par l'augmentation de la hauteur sur des lots de petites dimensions, le CJV a encouragé l'Arrondissement à se doter d'outils et de mesures réglementaires qui permettent le maintien du petit gabarit de la structure urbaine et commerciale, dont un outil de contrôle des typologies des commerces et le traitement des projets supérieurs à deux étages par projet particulier. Le CJV s'est également montré en désaccord avec le parti-pris négatif attribué à l'hétérogénéité du cadre bâti. Insistant pour le respect du bâti existant, il s'est donc dit en défaveur des orientations visant à l'uniformiser,

2 Notons que les avis préliminaires et les commentaires, de même que les avis à propos de projets qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision par le conseil municipal ou le conseil d'arrondissement, n'ont pas été résumés ici puisque leur contenu n'est pas public. Toutefois, la liste de l'ensemble des avis, avis préliminaires et commentaires produits par le CJV ou le comité mixte en 2018 peut être consultée en annexe à la page 30.

le régulariser ou l'harmoniser et a plutôt recommandé de le valoriser. Finalement, le CJV s'est opposé à l'objectif visant à considérer le site de l'église Saint-Conrad comme un site de développement prioritaire et a recommandé à cet égard de documenter sa valeur architecturale et son potentiel de reconversion avant de conclure à sa démolition.

Les mêmes enjeux de densification ont été soulevés à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prescrit que la presque totalité du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui se trouve à l'est de l'autoroute 15 soit considérée comme un secteur de densité qui prévoit un taux d'implantation de moyen à élevé et un bâti d'un à trois étages. Lors de l'élaboration du règlement de concordance, il a été demandé qu'un taux d'implantation minimal de 30% soit spécifié dans les secteurs ayant un taux d'implantation moyen ou élevé. Or, à l'usage, il est apparu que le tissu urbain de ce secteur est majoritairement composé d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%. Cette non-concordance a pour conséquence d'empêcher de maintenir la morphologie existante en obligeant une densification parfois en contradiction avec les caractéristiques du cadre bâti spécifique au site patrimonial. Plus concrètement, cela empêche notamment les propriétaires d'acquérir des portions de terrains adjacents, de démolir une dépendance ou une partie de leur bâtiment principal puisque cela diminue le taux d'implantation. L'Arrondissement a donc préparé un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'éliminer le taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Le comité mixte a affirmé l'intérêt patrimonial et paysager de ce site et a appuyé l'Arrondissement dans son projet de règlement. Il a soutenu que le changement visé permettra de régler une situation problématique en reflétant de façon plus adéquate la composition actuelle du tissu urbain dans les zones concernées. Le comité mixte s'est néanmoins dit inquiet concernant les taux d'implantation maximum de ces zones, fixés à 50% dans le règlement de zonage. Il est d'avis que le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), un outil qualitatif et subjectif, n'est pas approprié pour encadrer adéquatement le taux d'implantation maximum. Il a plutôt recommandé qu'un outil normatif, tel le règlement d'urbanisme de l'arrondissement, soit utilisé pour encadrer cet aspect. Également soucieux de la protection du caractère paysager de ces zones, le comité mixte a recommandé de réfléchir à l'impact des taux d'implantation pour la préservation des paysages du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et d'intégrer cette réflexion au sein du projet de PIIA.

Un autre cas concernant l'impact de l'augmentation des hauteurs sur le cadre patrimonial existant a été présenté au comité mixte. Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 5350-5400, avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Le site visé par le projet jouxte le monastère des Carmélites, une communauté cloîtrée. Érigé en 1895-1896, le bâtiment a été classé monument historique par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 2006. Le site du 5350-5400, avenue Henri-Julien est assujetti à l'aire de protection du monastère, qui vise notamment à contrôler les vues sur les espaces situés à l'intérieur du mur d'enceinte. Au Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur autorisant une hauteur de 5 à 9 étages. Or, à la suite d'une analyse des vues vers et depuis le monastère, le MCC a fixé une hauteur maximale de 4 étages pour le projet, ce qui va à l'encontre du Plan d'urbanisme. Afin de se conformer à cette exigence, l'Arrondissement a déposé une demande de modification du Plan afin d'inclure le terrain du 5350-5400, avenue Henri-Julien dans un secteur autorisant une hauteur de 3 à 5 étages. Déplorant l'absence de données tangibles justifiant la demande, le comité mixte a affirmé qu'il considère que les impositions liées aux vues auraient dû être nuancées par la prise en compte de différents facteurs, dont la présence de feuilles dans les arbres du jardin des Carmélites et la croissance de la végétation depuis la réalisation de l'étude d'impact des vues en 2010. De plus, le comité s'est dit en désaccord avec le principe d'imposer des contraintes permanentes à un site au regard d'une situation d'occupation qui, selon toute vraisemblance, est limitée dans le temps. Il est d'avis que les paramètres de développement urbain qui ont des implications sur toute la communauté d'un quartier ne devraient pas être asservis aux conditions d'occupation d'un seul groupe de personnes. Ainsi, le comité considère que la densification du secteur est souhaitable et a recommandé de poursuivre le cadre bâti des bâtiments résidentiels voisins du projet, de 5 à 7 étages, en permettant une hauteur de 5 étages, du moins en bordure de l'avenue Henri-Julien (sur la partie sud du terrain qui est la plus éloignée du monastère). En désaccord avec la facture architecturale du projet proposé, totalement asservie par les impositions liées aux vues plutôt qu'en dialogue avec le cadre bâti environnant, il a formulé certaines recommandations à ce sujet de manière à ce que

celui-ci soit bien intégré au contexte.

Façadisme

Dans la poursuite de la thématique de l'intégration des nouveaux projets au sein du cadre bâti existant, le CJV, de concert avec le CPM, s'est penché sur le projet de conversion de l'ancien bain public Hushion dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Propriété de la Ville de Montréal, le bâtiment est abandonné depuis son incendie en 1988 et a récemment été acquis par un organisme qui vise à le convertir en logement social pour en faire une maison d'hébergement temporaire pour des femmes en difficulté et leurs enfants. Ce projet a été présenté au comité mixte car il visait une modification au Plan d'urbanisme à la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans laquelle le bain public est inscrit. Lors de la première présentation, en l'absence d'une étude patrimoniale et urbaine ainsi que d'une analyse poussée concernant toutes les possibilités de conservation ou de remplacement du bâtiment, le comité mixte n'avait pu se positionner sur les options proposées.

L'option proposant la conservation du volume avant et de la façade principale et l'ajout d'un nouveau volume à l'arrière a été retravaillée et proposée lors d'une seconde présentation au comité mixte en juillet 2018. Appuyant l'aspect programmatique du projet, le comité mixte a toutefois jugé qu'il restait un nombre important d'éléments à travailler et à préciser. Enfin, soulignant la responsabilité de la Ville dans le mauvais état du bâtiment, le comité a insisté sur la nécessité d'une contribution financière de la Ville à la réalisation du projet afin de compenser son apparente négligence dans l'entretien du bâtiment dont elle était propriétaire.

La dernière version du projet, présentée en novembre 2018, proposait l'évocation de la volumétrie arrière de l'ancien bain public par la création d'un volume similaire en brique rouge. Très satisfait de l'évolution du projet depuis la première présentation, le comité mixte a souligné le grand défi qu'il représente, puisqu'il doit conjuguer la conservation de la façade, l'intégration de l'agrandissement au cadre bâti, les besoins de l'organisme et la viabilité financière du projet. Le comité mixte a émis plusieurs recommandations en vue de favoriser une adaptation aux changements climatiques, notamment celle de planter des arbres de gros calibre afin d'augmenter la canopée et de diminuer l'effet d'îlot de chaleur. Enfin, le comité a encouragé les concepteurs à s'assurer de la durabilité des matériaux prévus dans un souci de pérennité.

Cela dit, et bien qu'il comprenne qu'en raison du mauvais état du bain Hushion on ne puisse conserver que sa façade et une partie du volume avant, le comité mixte a voulu saisir l'occasion pour interpeller la Ville sur la récurrence de plus en plus grande du recours au façadisme comme pratique de conservation du patrimoine à Montréal[3] . Il a par conséquent recommandé à la Ville de mener une réflexion approfondie sur cette pratique.

Création d'un parc-nature

Pour la première fois depuis sa création, le Comité Jacques-Viger a déposé un mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), de concert avec le Conseil du patrimoine de Montréal, dans le cadre des consultations publiques sur le projet de création d'un parc-nature sur une partie de l'ancienne gare de triage Turcot. Situé à l'intérieur de l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques créé en 2004, ce site présente une opportunité exceptionnelle de renforcer le réseau des espaces verts du territoire montréalais et d'accentuer la connectivité humaine, végétale et faunique dans un secteur dominé actuellement par l'industrie et le transport. Le comité mixte a appuyé l'intention de renforcer la connectivité du site avec la trame verte présente au sud du canal de Lachine, le parc Angrignon, l'Institut Douglas, la rive fluviale et, au-delà, l'écoterritoire des rapides de Lachine et l'archipel du Saint-Laurent. Le boisé de la falaise Saint-Jacques constitue le seul milieu dit naturel de l'écoterritoire. Les nouveaux espaces dits naturels seront donc créés de toute pièce sur une friche industrielle. Le comité mixte a vivement appuyé l'intention de la Ville de privilégier la conservation de la falaise en tant qu'espace naturel et d'y créer une zone de biodiversité. Afin de réduire l'impact de l'activité humaine sur le site, il a soutenu que l'accessibilité par le public au site de la falaise devrait être contrôlée, notamment en limitant la multiplication de sentiers.

D'ailleurs, afin d'atténuer les effets de l'enclavement de ce site, qui complexifie l'enjeu de connectivité entre les espaces naturels, le comité a recommandé la création de passages fauniques.

3 Voir à ce sujet le texte « Le façadisme comme stratégie de conservation du patrimoine ? » à la page 22 du Rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal..

Voyant ce projet comme une opportunité de créer une réserve naturelle, le comité mixte a encouragé la Ville à développer un véritable laboratoire d'expérimentation qui permettra de tester des concepts innovants de création d'espaces naturels. Il a appuyé la volonté de reconstitution de plans d'eau et de milieux humides, en rappel de la présence historique du lac Saint-Pierre. Enfin, il a également souligné le potentiel de mise en valeur des découvertes archéologiques liées à l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries.

PRÉOCCUPATIONS DU CJV

Indépendamment des projets qui lui ont été présentés pour avis, le CJV est préoccupé par plusieurs enjeux d'aménagement et d'urbanisme qui touchent la métropole. Cette section vise à sensibiliser les élus et l'administration municipale à ces enjeux afin d'aider à la planification des projets.

Adaptation aux changements climatiques

À l'échelle métropolitaine, l'adoption en 2012 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) a entraîné une forte pression à la densification du territoire. Le CJV reconnaît que ce processus de densification est souhaitable dans une perspective de développement durable de la ville. Néanmoins, il constate que plusieurs projets de densification qui lui sont soumis sont principalement conçus dans une vision immobilière avec peu de considération pour la qualité de l'aménagement des espaces verts ainsi que pour la porosité des sols. En effet, la construction d'immeubles en hauteur semble reposer trop souvent sur l'aménagement de vastes stationnements souterrains qui occupent de larges portions des îlots. La construction en tréfonds de ces aires de stationnement limite la capacité de plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la capacité d'absorption des eaux de ruissellement par le sol. Ainsi conçus, les projets de grande hauteur contribuent à la création d'îlots de chaleur et diminuent la capacité des infrastructures de gestion de l'eau à résister aux épisodes pluviaux de forte intensité. Le CJV tient à rappeler que l'atteinte des objectifs de développement urbain durable devrait viser autant la réduction des gaz à effet de serre par le transfert modal dans les transports – action favorisée par le développement d'une ville compacte dont le développement est orienté sur les nœuds de transport en commun – que l'adaptation de la ville aux changements climatiques. Il semble essentiel pour le CJV de développer une vision de la densité qui n'est pas préoccupée principalement par la dimension immobilière de manière à considérer l'ensemble des enjeux dans la planification et la conception des projets de forte densité.

Pérennité des aménagements

Au cours des dernières années, il a été constaté par le Comité Jacques-Viger que plusieurs projets de réaménagement d'espaces publics urbains planifiés sur le territoire de la ville de Montréal concernaient des sites aménagés il y a à peine 20 à 30 ans. Ainsi, en 2016, un projet de réaménagement de la place Jacques-Cartier était proposé alors que l'aménagement actuel a été inauguré en 1997. Plus près de nous, une consultation publique a été organisée afin de recueillir les opinions des usagers sur la possibilité de réaménager l'avenue McGill College, un projet initialement inauguré en 1992, soit vingt-six ans plus tôt.

L'un des principes essentiels du développement urbain durable est l'économie des ressources. Bien que les objectifs derrière chacun de ces projets puissent être louables, il est important de rappeler que la reconstruction fréquente des espaces urbains afin de les mettre au goût du jour est une grande source de surconsommation de matériaux et d'énergie.

Deux stratégies de gestion des espaces urbains devraient donc guider les pratiques de l'administration publique :

- d'une part, accorder un grand soin à l'entretien et à la préservation des qualités physiques et matérielles des espaces publics afin de les maintenir le plus longtemps possible;
- d'autre part, élaborer des plans de gestion et d'entretien à long terme des espaces publics afin d'assurer la réfection régulière des aménagements.

Une meilleure conservation de la qualité matérielle des espaces publics permettrait d'accorder une part plus importante des budgets d'aménagement à la création de nouveaux espaces plutôt qu'à la réinvention des espaces existants dont l'aménagement est encore relativement récent.

Mandat du Comité Jacques-Viger

Le Comité Jacques-Viger constate qu'au cours des dernières années, plusieurs modifications au Plan d'urbanisme visaient à apporter des changements réglementaires sur de vastes portions de territoire sans étudier de projet spécifique. Un exemple d'un tel projet de règlement est la création d'une zone de très grande hauteur dans le centre-ville de Montréal lors de l'adoption de la Stratégie centre-ville. Le Plan d'urbanisme autorisant désormais la construction d'immeubles de plus grande hauteur, ceux-ci sont alors étudiés uniquement en arrondissement sans que le conseil municipal s'y penche. De plus, ces modifications réglementaires excluent toute intervention du Comité Jacques-Viger, puisque celui-ci remet un avis au conseil municipal uniquement lorsque les projets nécessitent un changement au Plan d'urbanisme ou lorsqu'ils sont adoptés par le biais du recours à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

À l'opposé, des projets de petite ampleur qui nécessitent une modification du Plan d'urbanisme et donc un avis

du Comité Jacques-Viger sont régulièrement étudiés. Dans cette perspective, le CJV s'interroge sur son rôle en complémentarité des autres instances consultatives de la Ville. D'emblée, il considère que sa position lui permet d'avoir une vision d'ensemble des transformations qui affectent la ville et de souligner au conseil municipal certaines tendances, positives ou négatives, qu'ils constatent afin de formuler des recommandations. En référence aux mentions du CJV dans le Plan d'urbanisme, il se positionne comme un défenseur de la qualité en matière d'architecture, d'architecture de paysage, de design urbain et d'urbanisme auprès des élus de l'ensemble de l'appareil municipal et souhaite promouvoir ce rôle à l'aube de l'adoption d'un Agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture.

RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE

À la lumière des projets qu'il a analysés en 2018, le CJV fait les recommandations suivantes à la Ville :

En regard, des différents projets sur lesquels il a émis un avis ainsi que de ses préoccupations générales par rapport à l'aménagement de la ville, le Comité Jacques-Viger émet les recommandations suivantes :

1. Intégrer la réflexion sur le paysage en amont de processus de planification et de conception des projets;

Le CJV constate que l'atteinte des objectifs de qualité et de durabilité est le résultat d'une réflexion transdisciplinaire en amont des projets d'aménagement. Ainsi, les projets qui atteignent le mieux ces objectifs sont ceux qui se préoccupent autant de verdissement et de gestion de l'eau que de densification, et ce, dès les premières actions de planification de projet. Le CJV encourage ainsi la Ville à exiger la réalisation de plans directeurs d'aménagement des espaces verts de manière simultanée au dépôt des projets, voire à intégrer des architectes paysagistes au sein de ses équipes de planification afin de promouvoir une vision intégrée de l'aménagement du territoire.

2. Prendre en compte l'impact sur le patrimoine bâti et paysager des projets réglementaires de densification;

À travers ses avis, le CJV constate que l'inscription du processus de densification est une menace certaine pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine. L'augmentation des limites de hauteur permises, voire l'introduction de minimums de hauteur, peut rendre non réglementaire la volumétrie existante des bâtiments de même qu'exercer une pression immobilière forte, favorisant les démolitions. Ces impacts semblent sous-estimés dans les projets présentés au CJV.

• Développer un cahier des bonnes pratiques en matière de façadisme;

Relativement à la dernière recommandation, le CJV constate le recours de plus en plus fréquent au façadisme, soit l'intégration de la façade de bâtiments anciens, dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets immobiliers. Il invite donc la Ville à effectuer une réflexion à ce sujet et à développer un cahier des bonnes pratiques en la matière afin de guider les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets.

• Bonifier les programmes de subvention pour le logement social et communautaire lorsque de tels logements sont aménagés dans des immeubles d'intérêt patrimonial (tout particulièrement lorsque ces bâtiments sont de propriété municipale).

La réutilisation de bâtiments municipaux vacants à des fins sociales et communautaires est une initiative positive. Néanmoins, la Ville doit être consciente des coûts importants pour les groupes communautaires qui sont liés à la rénovation et à l'entretien à long terme de ces bâtiments. Ainsi, il ne devrait pas être du ressort d'organismes indépendants de défrayer les coûts liés au mauvais entretien de bâtiments municipaux. La bonification des programmes de subvention permettrait de faciliter la récupération des bâtiments municipaux désaffectés à d'autres fins en ayant un impact minimum sur la faisabilité et la vitalité des projets à long terme pour les organismes communautaires.

BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV

En 2018, le CJV a participé à 14 réunions, dont 9 conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal en comité mixte. Ces réunions ont mené à la production de 15 avis (4 du CJV et 11 du comité mixte).

Types de projets vus par chaque instance

Nature du projet	CJV	COMITÉ MIXTE
Modification au Plan d'urbanisme	●	
Modification au Plan d'urbanisme visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Projet dérogatoire (article 89, paragraphes 1, 2, 3 et 5 de la Charte de la Ville)	●	
Projet dérogatoire (article 89, paragraphes 1, 2, 3 et 5 de la Charte de la Ville) visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●

Mémoire déposé à l'Office de consultation publique de Montréal

Le CJV, conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal, a déposé un mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre des consultations portant sur le projet de création d'un parc-nature sur une partie de l'ancienne gare de triage Turcot. Ce mémoire fait notamment état des considérations du comité mixte pour la protection et la mise en valeur de l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques, la gestion de ses abords et la mise en valeur de son patrimoine. Le document peut être consulté sur le site Internet du CJV.

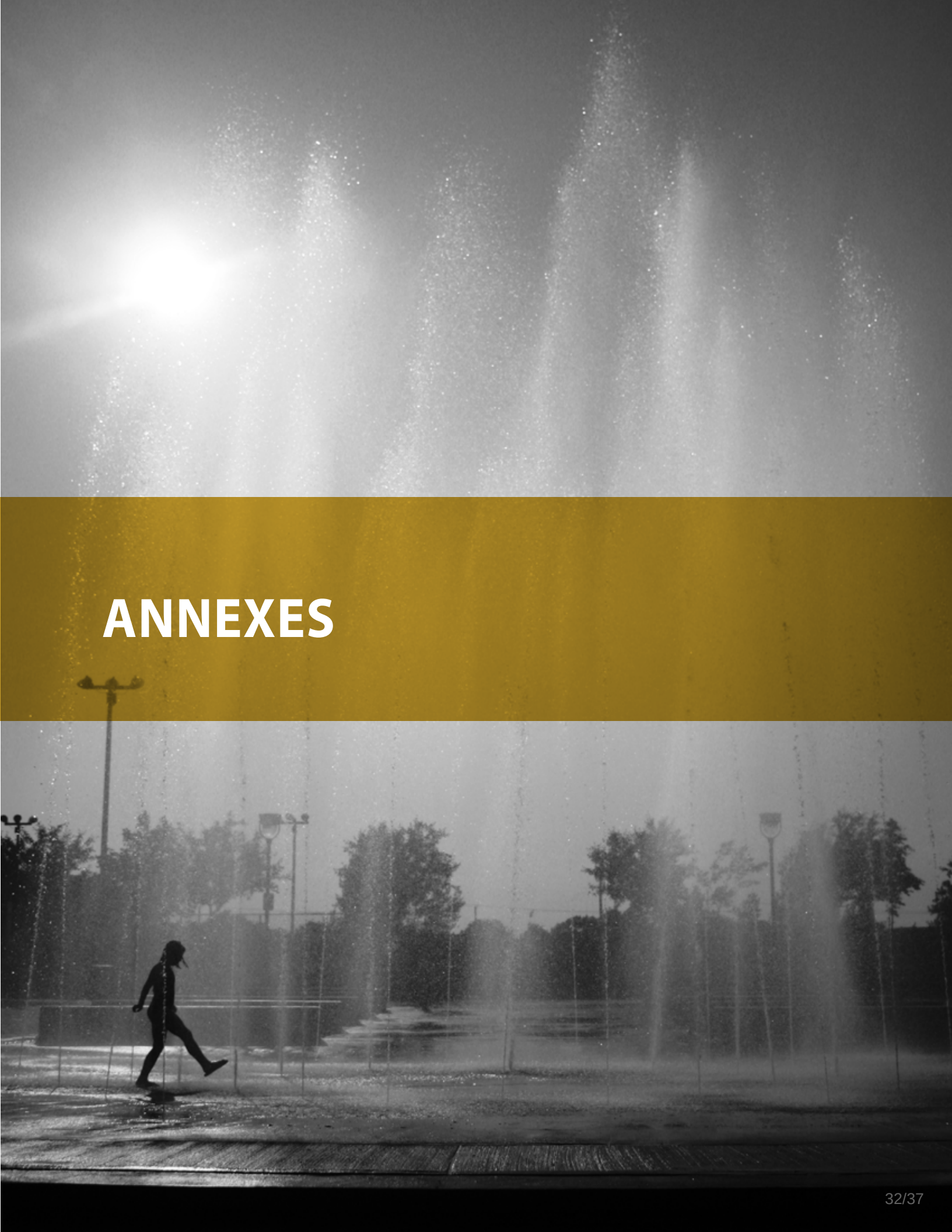

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des avis et commentaires produits en 2018

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des avis produits par le CJV et le comité mixte durant l'année 2018. Les avis deviennent publics lorsque les projets concernés font l'objet d'une décision du conseil municipal. Ils sont alors mis en ligne sur le site Internet du CJV. Les avis préliminaires et les commentaires, destinés aux responsables du projet à la Ville ainsi qu'aux concepteurs, ne sont pas publics.

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville			
Modification du taux d'implantation	Modification au Plan d'urbanisme afin d'éliminer le taux d'implantation minimal dans certaines zones le long du boulevard Gouin et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet		Avis (1)
Arrondissement d'Anjou			
Secteur de la place Chaumont	Modification au Plan d'urbanisme	Commentaire (1) et avis (1)	
Arrondissement de Lachine			
Maison mère des sœurs de Sainte-Anne de Lachine 1950, rue Provost	Conversion de l'ensemble conventuel en un ensemble mixte à dominance résidentielle		Avis (1)
Site Meadowbrook	Modification au Plan d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement	Avis (1)	
Secteur situé entre les rues Notre-Dame, Saint-Pierre et Berge-du-Canal	Modification au Plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation du sol	Avis (1)	
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal			
Ancienne propriété Berson et Fils 3880, boulevard Saint-Laurent	Réaménagement du site		Avis (1)
Projet résidentiel 5350-5400, avenue Henri-Julien	Projet de modification au Plan d'urbanisme pour la réalisation d'un projet résidentiel		Avis (1)
Arrondissement Le Sud-Ouest			
Ancien bain public Hushion 757, rue des Seigneurs	Transformation de l'ancien bain Hushion en un édifice de logements pour une clientère ayant besoin d'aide		Avis préliminaires (2) et avis (1)
Arrondissement de Montréal-Nord			
Programme particulier d'urbanisme Pie-IX	Modification au Plan d'urbanisme pour concordance	Commentaire (1)	
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles			
Rue Sherbrooke Est	Modification au Plan d'urbanisme afin d'arrimer les secteurs de densité le long d'un tronçon de la rue Sherbrooke Est avec le Plan de développement urbain, économique et social de la rue Sherbrooke Est	Avis préliminaire (1)	

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie			
Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt			Avis préliminaire (1)
Cadre de réflexion sur les bâtiments de type *shoebox*	Développement d'un outil		Avis préliminaire (1)
Arrondissement de Ville-Marie			
1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest	Démolition des bâtiments et construction d'un immeuble mixte de 15 étages		Avis (2)
Office de consultation publique de Montréal			
Ancienne gare de triage Turcot	Aménagement d'un parc-nature		Mémoire (1)

ANNEXE 2

À propos de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

La procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à permettre la réalisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, pour les éléments suivants :

1. Un équipement collectif ou institutionnel;
2. De grandes infrastructures;
3. Un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou ayant une superficie de plancher supérieure à 15 000 m^2;
4. De l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;
5. Un immeuble patrimonial classé ou cité ou un projet situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Le projet doit cependant respecter les objectifs et les dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette note n'a aucune valeur juridique. Elle a pour seul but de faciliter la compréhension du mandat du Comité Jacques-Viger. Se référer à la Charte de la Ville de Montréal pour le texte officiel (RLRQ, C-11.4), disponible en ligne : legisquebec.gouv.qc.ca.

Crédits photographiques

Couverture	***Skyline de Montréal vue du parc du Mont-Royal*** © Mathieu Dupuis, Tourisme Montréal
p. 7	***Fonderie Darling - Quartier éphémère*** © Hugo St-Laurent, Tourisme Montréal
p. 17	***Cycliste au milieu d'une route enneigée*** © Alison Slattery, Tourisme Montréal
p. 23	***Place Vauquelin*** © Eva Blue, Tourisme Montréal
p. 27	***Vue sur le centre-ville*** © Simon Laroche
p. 31	***Wilensky - façade*** © Paul Shio, Tourisme Montréal
p. 33	***Design urbain*** © Lucie Poulin, Tourisme Montréal

ville.montreal.qc.ca/cjv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1197721005

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis «Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement» et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt auprès du conseil municipal de la Ville de Montréal, de l'avis «Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement» produit par le Conseil des Montréalaises.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-24 15:11

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1197721005

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis «Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement» et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

Le logement constitue une des revendications féministes de longue date. Lors de la journée de consultation organisée par le Conseil des Montréalaises (CM) en avril 2018, les groupes de femmes ont réitéré l'importance d'avoir accès à des logements abordables, sécuritaires et accessibles, et ce, pour *toutes* les femmes. Cet avis s'inscrit dans ce contexte. Il vise à rendre compte des expériences spécifiques vécues par les femmes en situation de handicap dans le logement et du système de logement social et communautaire à Montréal. Il aborde donc des enjeux liés à la discrimination systémique, à l'accessibilité universelle et au logement social et communautaire – des questions qui font actuellement l'objet de consultations publiques par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0410 - 18 mai 2004 : Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.
CM19 1043 - 16 septembre 2019 : Adoption - Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

DESCRIPTION

Cet avis du CM intitulé *« Se loger à Montréal: avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement »* est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal. Il est basé sur des entretiens avec 30 personnes et une revue de littérature. L'avis documente les obstacles que les femmes en situation de handicap rencontrent lorsqu'elles veulent louer un logement privé, bénéficier d'un logement social et communautaire ou d'adaptation dans leur logement à Montréal. Il ressort de cet avis que les femmes en situation de handicap sont victimes de discrimination systémique en raison de leur handicap lorsqu'elles veulent se loger à Montréal. Pour lutter contre ces discriminations, le CM a formulé 34 recommandations à la Ville de Montréal, notamment sur

la lutte aux discriminations et au capacitisme, les normes d'accessibilité universelle, le logement social et communautaire et le programme d'adaptation de domicile (PAD).

JUSTIFICATION

Selon le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal* (19-051), le conseil exerce, entre autres, les fonctions suivantes : « il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine et soumet des recommandations au conseil de la ville. » Le présent avis se veut un outil supplémentaire pour accompagner la Ville de Montréal dans son engagement à soutenir l'égalité entre toutes les femmes et les hommes mais aussi la participation sociale des femmes en situation de handicap en leur permettant d'avoir un logement adapté, abordable et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la production de ce document sont pris dans le budget de fonctionnement du CM. Le budget 2019 total pour le fonctionnement du CM est de 230 500 $ plus une somme additionnelle de 139 400 $ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 369 900 $ en 2019. Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux menés par le CM s'inscrivent dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le CM touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations de l'avis visent notamment à améliorer l'accès des femmes en situation de handicap au logement social et communautaire et au programme d'adaptation de domicile (PAD), la lutte aux discriminations et au capaticisme ainsi que les normes d'accessibilité universelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera également disponible sur le site Web du CM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CM qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au conseil municipal le 18 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-10-24

Se loger à Montréal

Avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement

Conseil des Montréalaises

Montréal

Comité de travail

Aurélie Lebrun (agente de recherche au CM) et Josiane Maheu (membre du CM)

Recherche

Aurélie Lebrun, Laurie Gagnon-Bouchard et Marie-Ève Desroches

Rédaction

Aurélie Lebrun, avec la collaboration de Laurie Gagnon-Bouchard et de Marie-Ève Desroches

Coordination

Kenza Bennis

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Conception graphique

Daphné Miljours – 1000jours graphiste

Novembre 2019

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN :

978-2-7647-1737-0 (Imprimé français)

978-2-7647-1738-7 (PDF français)

Conseil des Montréalaises

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca

www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

conseildesmontrealaises

C_Montrealaises

Remerciements

Le Conseil des Montréalaises tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette démarche. Sans leur temps et leur parole, la réalisation de cet avis n'aurait pas été possible.

Participant.es

Carole Bérubé, Catherine Blanchette-Dallaire, Catherine Perron, Dominique Marsan, Electra Dalamagas, Jean-François, Karine-Myrgianie, Linda Gauthier, Line Bergeron, Lise Dugas, Lise Pigeon, Loraine Lebel, Marie-Christine Ricignuolo, Marie-Hélène Couture, Marie-Lise Bergeron, Martine Pelletier, Maude Massicotte, Mélanie Robette, Mélissa Milord, Michel Thériault, Nancy Lavallée, Nathalie Boulet, Pascale Thérien, Richard Audet, Ronald Beauregard, Soyoung An, Tara Slade-Hall et Wassyla Hadjabi.

Organismes participants

AFHM – Action des femmes handicapées (Montréal), Autisme Montréal, CRADI – Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle, DAWN-RAFH – Réseau d'action des femmes handicapées Canada, Équitoît, Ex Aequo, Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), Fondation des aveugles du Québec, Maison des femmes sourdes de Montréal (MFSM), Montreal Chronic Pain Support Network, Onroule.org, Regroupement des activistes pour l'inclusion Québec (RAPLIQ), Vie Autonome Montréal.

Personnes consultées

Service de l'habitation de la Ville de Montréal : Andrée Lalonde, Cécile Poirier, Martin Alain, Rebecca Lazarovic, et Suzanne LaFerrière.

Service de la diversité et du développement social de la Ville de Montréal : Marianne Carle-Marsan

Brin d'Elles : Claudette Demers Godley

Cet avis a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises (excepté Jeannette Uwantege, membre non votante pour cet avis) lors de l'assemblée régulière du 18 septembre 2019 et déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Se loger à Montréal

Avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement

Sommaire

Pour de nombreuses femmes en situation de handicap à Montréal, se loger est une préoccupation constante. Pourtant, vivre dans un logement décent, abordable et accessible est un droit.

Les logements locatifs disponibles sont peu nombreux, les logements accessibles sont rares, et les coûts des loyers et des propriétés augmentent de façon constante. Les femmes en situation de handicap sont donc très dépendantes des logements sociaux et communautaires abordables et des programmes d'adaptation de domicile gérés par la Ville de Montréal.

Pour écrire cet avis, nous avons mené des entretiens avec 30 personnes et consulté des recherches. Notre but est de documenter les obstacles que les femmes en situation de handicap rencontrent lorsqu'elles veulent louer un logement privé, bénéficier d'un logement social ou communautaire, ou encore faire adapter leur logement à Montréal. L'avis traite aussi des impacts de ces obstacles sur leur choix de logement.

Les femmes en situation de handicap rencontrent de nombreuses embûches lorsqu'elles cherchent à louer un logement. Comme toute personne en quête d'un logement social ou communautaire, elles doivent composer avec le manque d'unités disponibles, les listes d'attente et les logements trop petits. Mais elles font aussi face au manque de logements accessibles et d'information sur ces derniers. Elles sont donc doublement handicapées.

Puisque l'accessibilité des logements est minimale et repose sur des programmes d'adaptation personnalisés, les femmes en situation de handicap portent seules le fardeau de l'accessibilité de leur logement.

Elles sont également victimes de nombreux préjugés de la part des propriétaires de logements privés qui ne les considèrent pas comme des locatrices désirables. C'est aussi le cas dans des projets de logement communautaire ou même lorsqu'elles demandent des adaptations.

Ces femmes, qui sont souvent des mères de famille, sont alors obligées de vivre dans des logements qui ne leur conviennent pas. Ils sont trop chers pour leur budget, nécessitent des réparations majeures, peuvent être insalubres ou dangereux pour elles.

Il ressort de cet avis que les femmes en situation de handicap sont victimes de discrimination systémique en raison de leur handicap lorsqu'elles veulent se loger à Montréal. Pour lutter contre cette discrimination, le CM a formulé 34 recommandations à l'intention de la Ville de Montréal.

Table des matières

Présentation du Conseil des Montréalaises **4**

Liste des sigles et des acronymes **5**

Introduction **6**

1. La démarche de la recherche **8**
- 1.1 Une recherche exploratoire 8
- 1.2 La Ville de Montréal et l'habitation 10
- 1.3 Le logement social et communautaire : quelques repères 12

2. Le handicap et le logement **14**
- 2.1 La signification du logement pour les personnes en situation de handicap 14
- 2.2 Les logements sociaux et communautaires pour les personnes en situation de handicap 14
- 2.3 Le logement accessible à Montréal 15

3. Les obstacles dans l'accès au logement **18**
- 3.1 Le refus de louer : les préjugés envers les femmes en situation de handicap 18
- 3.2 L'adaptation des logements : l'accès difficile au Programme d'adaptation de domicile 19
- 3.3 Une recherche ardue : le manque d'accessibilité des logements 23
- 3.4 L'inabordabilité et l'inaccessibilité des logements : une double discrimination pour les femmes en situation de handicap 24

4. Des choix de lieux de vie contraints et inadaptés **28**
- 4.1 L'isolement 28
- 4.2 L'insalubrité, l'instabilité résidentielle et le risque d'itinérance 30
- 4.3 Des normes d'accessibilité insuffisantes 33

Conclusion **36**

Recommandations **38**
- La lutte aux discriminations et au capacitisme 38
- La documentation et la collecte de données 39
- Les normes d'accessibilité universelle 40
- Le logement social et communautaire 41
- Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) 42
- L'abordabilité et le programme Supplément au loyer (PSL) 43
- Les locatrices et locateurs 43
- La lutte à l'insalubrité 44
- La mobilité résidentielle et le soutien à la stabilité résidentielle 45
- La systématisation des outils de recherche de logements accessibles, adaptables et adaptés à Montréal 46
- Les ressources communautaires d'urgence 47
- La prévention et la sensibilisation 48

Annexe – Grille d'entretien **50**

Notes **52**

Définitions des pictogrammes **62**

Présentation du Conseil des Montréalaises

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre toutes les femmes et les hommes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il exerce les fonctions suivantes :

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil de la ville ;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine ;
- il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal ;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le CM constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif aux tendances et à l'expression des citoyen.nes et des organismes communautaires féministes actifs sur le territoire. Ses principaux axes d'intervention sont : gouverner la ville, travailler à la Ville et vivre en ville. Les travaux du CM portent ainsi sur les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte à la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.), sur la présence et la participation des femmes en politique municipale ainsi que sur les conditions de travail des femmes fonctionnaires.

Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans.

Liste des sigles et des acronymes

ADS+	Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CM	Conseil des Montréalaises
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
DI	Déficience intellectuelle
ECI	Enquête canadienne sur l'incapacité
ECL	Enquête canadienne sur le logement
EPLA	Enquête sur la participation et les limitations d'activités
GRT	Groupe de ressources techniques
HLM	Habitation à loyer modique
LSQ	Langue des signes québécoise
OMHM	Office municipal d'habitation de Montréal
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
OSBL-H	Organisme sans but lucratif d'habitation
PAD	Programme d'adaptation de domicile
PSL	Programme Supplément au loyer
SAD	Subvention d'adaptation de domicile
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SHDM	Société d'habitation et de développement de Montréal
SHQ	Société d'habitation du Québec
SUAL	Subvention pour l'adaptabilité du logement
TSA	Trouble du spectre de l'autisme

Introduction

« Pour se loger à Montréal, plusieurs possibilités s'offrent à vous[1] », lit-on sur le site Internet de la Ville de Montréal. Ces possibilités sont toutefois fortement restreintes en raison de la crise du logement. En 2018, le taux d'inoccupation des logements locatifs a atteint 1,9 % sur le territoire de Montréal, ce qui est sous le seuil d'équilibre, fixé à 3 %[2]. La rareté des logements locatifs et les coûts en augmentation constante des propriétés et des loyers ont des impacts sur les possibilités et les conditions de logement de tout un segment de la population montréalaise, dont les femmes en situation de handicap.

Les obstacles que rencontrent les femmes en situation de handicap pour se loger ne sont toutefois pas récents. L'accès à un logement décent, abordable et accessible a été une des premières revendications des mouvements de défense des droits des personnes en situation de handicap au Canada et au Québec dans les années 1960.

Les conditions de logement précaires de ces personnes sont le résultat de plusieurs discriminations systémiques. La pauvreté endémique de ce groupe, et encore plus des femmes qui en font partie, en est la principale conséquence. Les femmes en situation de handicap sont fortement discriminées sur le marché du travail : elles présentent un taux d'emploi presque deux fois moins élevé que celui des autres femmes, travaillent plus souvent à temps partiel et sont moins bien rémunérées[3]. En 2010, au Québec, 40 % des femmes vivant avec une incapacité disposaient d'un revenu annuel inférieur à 15 000 $ (comparativement à 29 % des personnes qui ne sont pas en situation de handicap[4]).

Ainsi, les femmes qui disposent d'un faible revenu sont plus fréquemment locataires que le reste de la population et habitent dans des appartements qui sont de plus petite taille[5]. Elles ont plus souvent des besoins pressants en matière de logement : elles vivent dans des logements trop chers pour leur budget ou nécessitant des réparations majeures ou des adaptations[6]. Selon plusieurs organismes de défense des droits à Montréal, pour certaines personnes, surtout celles ayant un problème de mobilité plus sévère, la crise du logement s'avère permanente[7].

Les femmes en situation de handicap sont ainsi tributaires, de façon disproportionnée, des logements sociaux et communautaires abordables et des programmes d'adaptation de domicile. Les logements sociaux et communautaires et les programmes d'adaptation peuvent, en fait, être les seules possibilités qui s'offrent à elles pour se loger convenablement.

L'accès au logement est au centre des luttes des mouvements de personnes en situation de handicap. Pourquoi ? Parce qu'il offre une mesure de leur intégration sociale, mais également une mesure de l'accessibilité du cadre bâti.

L'accès au logement n'est possible et réel que si le principe d'accessibilité est mis en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de façon autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, comme le stipule la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, ratifiée par le Canada en 2010[8]. Le principe d'accessibilité est une condition essentielle à la réalisation pleine et entière des droits des personnes en situation de handicap, et se concrétise à travers une série de mesures ou d'outils. En d'autres termes, le logement doit être un milieu de vie qui ne les handicape pas, mais qui, au contraire, parce qu'il est accessible et abordable, facilite leur participation sociale. Le slogan *Une vie autonome*, qui accompagne la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap engagée dans les années 1960, traduit la possibilité de participer pleinement à la société, d'être en mesure de prendre des décisions pour soi-même, de jouir d'une autonomie adéquate[9].

Le présent avis vise à documenter concrètement : 1) quels sont les obstacles rencontrés par les femmes en situation de handicap lorsqu'elles veulent louer un logement privé, bénéficier d'un logement social ou communautaire abordable, ou encore obtenir l'adaptation de leur logement à Montréal ; et 2) quels sont les impacts de ces obstacles sur leur choix de milieu et de conditions de vie. Il vise donc à rendre compte d'expériences individuelles mais également d'un système, celui de l'organisation du logement social et communautaire à Montréal. Ainsi, cet avis a aussi pour objectif de : 3) mettre au jour les obstacles inhérents à ce système, soit la discrimination systémique des femmes en situation de handicap dans le logement social et communautaire à Montréal.

Cet avis est basé sur une recherche exploratoire. Nous avons mené des entretiens avec 30 personnes dont certaines faisaient partie d'organismes communautaires qui ont pour mandat principal la défense des droits des personnes en situation de handicap à Montréal et dans la région. Nous avons également effectué une revue de littérature non exhaustive.

Le document se compose de cinq parties. La première présente les prémisses théoriques et méthodologiques de la recherche ainsi que l'organisation du logement social et communautaire à Montréal. La deuxième partie traite du logement au regard des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement des femmes. La troisième partie présente les obstacles rencontrés et les stratégies déployées par les répondant.es à nos entretiens. La quatrième aborde les discriminations systémiques dont sont l'objet les femmes en situation de handicap, notamment dans l'organisation municipale du logement social et communautaire à Montréal. Enfin, en dernière partie, le Conseil des Montréalaises adresse 34 recommandations à la Ville afin de favoriser la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en situation de handicap dans l'organisation du logement social et communautaire, accessible et abordable, et dans la réalisation d'une ville accessible universellement.

1. La démarche de la recherche

1.1 Une recherche exploratoire

1.1.1 Les aspects sociaux du handicap

Selon la définition biomédicale du handicap, qui a prévalu dans les politiques publiques québécoises jusque dans les années 1960, le handicap s'apparente à une maladie ou encore à un état de santé altéré. Dans ce que l'on appelle le « modèle biomédical », l'incapacité des individus à participer comme les autres aux activités de la vie quotidienne[10], notamment en travaillant ou en ayant une famille, s'explique par des déficiences. D'après le « modèle social », qui lui a succédé à partir des années 1960, le terme *handicap* réfère à toutes les situations de désavantage, de discrimination et d'oppression subies par les personnes qui vivent avec une ou des déficiences et qui sont limitées dans leurs activités quotidiennes. Les stéréotypes capacitistes sont des barrières sociales – le capacitisme étant le système social qui « érige en norme les corps valides et capables, sur le plan aussi bien psychologique et intellectuel que physique, et qui marginalise, invisibilise et exclut les autres, les invalides et ceux ayant des incapacités[11] ».

Le modèle social considère ainsi le handicap comme la conséquence de l'exclusion sociale des personnes en situation de handicap. Au Québec, cette approche a été développée en mettant en évidence le processus de production du handicap, c'est-à-dire l'interaction entre les caractéristiques d'une personne et le contexte dans lequel celle-ci évolue[12]. Cette interprétation est au cœur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : on y définit le handicap en tenant compte de l'interaction entre le caractère variable des capacités des individus et les différentes barrières qui peuvent faire obstacle à leur participation pleine et effective à la société[13].

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a synthétisé ces différentes interprétations en distinguant trois aspects constitutifs du handicap :

- Fonctions et structures organiques (déficiences) : touche aux fonctions physiologiques des systèmes organiques. Les déficiences désignent des problèmes dans la fonction organique ou la structure anatomique, tels qu'un écart ou une perte importante ;
- Activités (limitations de l'activité ou incapacités) : touche à l'exécution d'une tâche ou d'une action par une personne. Les limitations désignent les difficultés qu'une personne rencontre dans l'exécution d'activités ;
- Participation (restriction de la participation, désavantage) : touche à l'implication dans des situations de la vie réelle (sociale, scolaire, professionnelle, familiale). Les restrictions de la participation désignent les problèmes qu'une personne peut rencontrer dans ce domaine.

Ces trois aspects doivent être compris et interprétés en lien avec les facteurs environnementaux, soit l'environnement physique, social et culturel dans lequel évolue la personne, et les facteurs personnels, soit les facteurs propres à l'individu, comme son identité, sa personnalité, etc.[14].

Il existe plusieurs types de déficiences : motrice, sensorielle, visuelle, psychique, cognitive ou mentale, qui entraînent plusieurs types d'incapacités. La définition du handicap n'est donc pas figée et uniforme, de la même façon que le handicap lui-même, les déficiences et les incapacités qui en découlent peuvent être variables dans leurs manifestations; ils peuvent être visibles ou invisibles, stables ou intermittents. Ces variations sont peu intégrées dans les définitions communes du handicap, qui s'arrêtent en quelque sorte à des représentations misérabilistes des personnes vivant avec une déficience.

1.1.2 La méthodologie de recherche

Cet avis s'appuie sur une revue de littérature non exhaustive et des entretiens semi-dirigés avec des membres d'organismes communautaires de défense des droits des personnes en situation de handicap. Au cours de l'été 2019, 16 entretiens individuels et de groupe (voir la grille d'entretien en annexe) ont été effectués. Au total, 30 personnes ont été rencontrées, représentant 13 organismes qui interviennent sur le territoire montréalais. Ces entretiens ont été réalisés en personne (10/16) ou par téléphone (6/16) et ont duré, en moyenne, 90 minutes.

Notre démarche comporte plusieurs limites. Tout d'abord, bien que notre volonté première ait été de recueillir les expériences de femmes en situation de handicap, seuls trois des organismes rencontrés travaillent exclusivement avec cette clientèle. Les personnes interviewées ont parfois répondu pour l'ensemble du groupe des personnes en situation de handicap plutôt qu'exclusivement pour les femmes. Ensuite, la revue de littérature sur les personnes en situation de handicap est encore peu intersectionnelle; toutefois, de plus en plus de recherches sont publiées au Canada[15].

De plus, malgré le fait que nous ayons explicitement cherché à recueillir des récits, des témoignages et des expériences de femmes racisées en situation de handicap, nous ne sommes pas parvenues à en rencontrer un grand nombre. Cela peut s'expliquer en partie par notre choix de nous adresser seulement aux organismes qui travaillent avec des personnes en situation de handicap. Il semble en effet, comme cela a déjà été observé dans d'autres recherches[16], que les organismes communautaires travaillent en silo, avec des mandats très précis. Ainsi, par exemple, les femmes racisées ou les femmes immigrantes se retrouvent parfois entre deux chaises puisque leurs besoins complexes ne cadrent pas dans le mandat des organisations sectorielles (logement, itinérance, immigration, femmes, employabilité, jeunesse, etc.)[17].

De la même façon, lorsque la question de l'itinérance a été abordée avec les répondant.es, la plupart ont reconnu avoir très peu de connaissances au sujet de cette réalité, surtout pour les femmes. Les femmes en situation de handicap qui vivent ou sont à risque de vivre un épisode

d'itinérance fréquentent très peu les organismes que nous avons rencontrés. De l'aveu de plusieurs, les milieux du handicap et de l'itinérance ne se côtoient pas. Par exemple, le niveau d'adaptation des installations et des services des ressources d'urgence n'est pas connu par l'ensemble des acteurs et actrices concerné.es.

Ce travail en silo et le nombre limité de recherches sur des populations particulières, comme les personnes autochtones en situation de handicap[18], ne permettent pas de rendre compte des discriminations systémiques liées au racisme, au colonialisme, à l'homophobie ou à la transphobie qui influencent pourtant à la fois la définition du handicap et sa prise en charge dans les politiques publiques, mais également la prise en charge du logement, particulièrement dans l'organisation des stratégies municipales de développement du logement social et communautaire.

1.1.3 Un portrait partiel

Cette recherche exploratoire dresse donc un portrait partiel des expériences des femmes en situation de handicap, d'autant plus qu'il manque de données statistiques sur la ville de Montréal. En effet, on trouve peu de données traitées ou disponibles pour le territoire de Montréal qui soient différenciées et qui permettraient de dresser un portrait plus précis des Montréalais.es en situation de handicap, par exemple selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, les types de limitations fonctionnelles ou la situation familiale.

Des enquêtes sur les populations en situation de handicap sont menées périodiquement au Canada, mais les données ne sont pas recueillies de façon à permettre de brosser un tableau des conditions d'habitation de l'ensemble des femmes en situation de handicap à Montréal. Par exemple, les enquêtes canadiennes sur le handicap telles que l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) et l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) n'utilisent pas les mêmes définitions de l'incapacité ni les mêmes méthodes d'échantillonnage. Les enquêtes menées par Statistique Canada sur le logement, par exemple l'Enquête canadienne sur le logement (ECL) et les recensements, portent exclusivement sur le logement privé et excluent les 41 305 Montréalais.es qui résident dans des logements collectifs, par exemple en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou en résidence privée pour aîné.es[19]. Enfin, les données de ces grandes enquêtes canadiennes ou québécoises ne sont pas analysées dans une optique intersectionnelle; peu de croisements de variables sont effectués par les organismes québécois qui les utilisent régulièrement, comme l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

1.2 La Ville de Montréal et l'habitation

La Ville de Montréal est intervenue dans le domaine du logement dès les années 1930 pour pallier le manque de logements et s'occuper des problèmes reliés à l'insalubrité. Mais ce n'est qu'au début des années 1950 que sont apparus les premiers projets de logements sociaux, les habitations à loyer modique (HLM), qui n'ont pas réussi à mettre fin aux problèmes endémiques des taudis ou du manque de logements[20]. À partir des années 70, des organismes communautaires organisés ainsi que des citoyen.nes, des associations de locataires, des animatrices et animateurs sociaux et des architectes ont travaillé de concert

et initié des projets de logements sociaux et communautaires pour les personnes les plus marginalisées. C'est dans ce contexte que sont nés les groupes de ressources techniques (GRT), les coopératives ainsi que les organismes sans but lucratif d'habitation (OSBL-H). À cette même époque, des initiatives en matière de logement étaient aussi portées par d'autres acteurs et actrices, dont des communautés religieuses, des instances municipales et des caisses populaires, afin de répondre aux besoins de logements abordables[21].

À partir des années 1990, plusieurs instances et programmes municipaux destinés à promouvoir le logement social et abordable ont vu le jour, et la Ville de Montréal s'est mise à jouer un rôle de plus en plus actif dans la gestion et le cofinancement de programmes afin de contribuer au développement de logements sociaux et communautaires, de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale, ou d'enrayer l'insalubrité des logements. Aujourd'hui, c'est le Service de l'habitation qui est responsable de la mise en œuvre des principales orientations municipales en matière d'habitation. La Ville a notamment adopté, en 2018, la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables[22].

Cette stratégie vise la création de 6 000 logements sociaux et de 6 000 logements abordables d'ici 2021. Son financement se fera par l'entremise de programmes comme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables[23] pour faciliter la réalisation de projets, et l'adoption d'un règlement d'emprunt de 50 millions de dollars sur 10 ans pour l'achat d'immeubles ou de terrains. Elle sera mise en œuvre avec le futur Règlement pour une métropole mixte, des aides à la création de nouveaux modèles de logements, des aides à la rénovation pour sauvegarder les logements sociaux et abordables existants, la refonte des programmes d'aide à la rénovation des immeubles multilocatifs et le soutien à l'acquisition de propriétés abordables.

Différentes divisions de la Ville accompagnent les organismes dans la conception de projets de logements abordables innovants et hors programmes, négocient les ententes d'inclusion avec les promoteurs et promotrices et en assurent le suivi, gèrent les programmes en habitation (rénovation, acquisition résidentielle et adaptation de domicile, amélioration des maisons d'hébergement) et interviennent en soutien aux arrondissements dans l'application du Règlement sur l'entretien et la sécurité des logements. Le Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes et le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, dont l'axe 1 porte sur le logement, complètent ces grandes orientations municipales en matière d'habitation.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[24], qui établit les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années, présente les constats les plus complets par rapport au logement pour les personnes en situation de handicap à Montréal. Le document rappelle :

- la nécessité d'offrir des logements adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap ;
- le manque de grands logements et la nécessité d'augmenter cette part de l'offre résidentielle (près de 65 % des logements comportent deux chambres et moins; le marché produit actuellement trop peu de grands logements en raison de la logique marchande qui s'applique à la construction immobilière) ;

- la hausse des coûts de l'habitation (tant pour les logements locatifs que pour les maisons et les condos) et le défi que représente le maintien d'une offre résidentielle abordable et accessible permettant d'éviter un déséquilibre spatial entre les lieux d'emploi et les secteurs résidentiels ;
- le manque de logements locatifs privés (les nouveaux logements destinés au marché locatif sont principalement des logements sociaux et communautaires).

Ce document affirme enfin que les logements sociaux et communautaires constituent un outil indéniable de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui permet également de construire, de rénover et d'améliorer des quartiers.

1.3 Le logement social et communautaire : quelques repères

Le logement social regroupe les projets de logement qui échappent aux normes habituelles de rentabilité du marché privé et qui bénéficient d'une aide gouvernementale. Il a pour objectif de loger des personnes ayant un revenu faible ou modeste[25]. Au Québec, il existe deux types de logements sociaux : 1) le logement public (HLM) ; 2) le logement communautaire, qui se répartit entre les coopératives et les OSBL-H. Ces logements peuvent dans certains cas être jumelés à des programmes municipaux, provinciaux et fédéraux qui offrent de l'aide à la pierre et à la personne (par exemple le programme Supplément au loyer, ou PSL).

Le logement social répond à des besoins précis qui ne sont pas comblés par le marché privé. Ces besoins se situent en dehors de la logique marchande et ne sont donc pas attrayants pour les promoteurs immobiliers privés. Il est aussi pensé pour des groupes considérés comme vulnérables, par exemple les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes à risque d'itinérance. La réalisation de ces projets permet donc de fournir des logements qui répondent aux besoins spécifiques de populations économiquement, socialement et politiquement marginalisées.

Le logement public au Québec correspond aux HLM, dont la construction et le financement sont entièrement pris en charge par les fonds publics – c'est-à-dire, historiquement, ceux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ceux la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les contributions des municipalités gérées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Depuis le retrait du fédéral dans le financement des HLM en 1994, aucun logement financé totalement par les différents gouvernements n'a été construit. Ainsi, le logement communautaire par l'entremise de coopératives et d'OSBL-H a pris le relais des projets de logement public pour assurer la création de logements répondant aux besoins particuliers de la population[26].

Le logement communautaire se distingue du logement public en ce qu'il n'appartient pas aux autorités publiques, mais plutôt aux collectivités locales. Son financement varie selon les programmes. Actuellement, le logement communautaire à Montréal est principalement financé par la SHQ et la Ville de Montréal. Les conseils d'administration sont composés de citoyennes

et de citoyens, membres de la communauté et locataires. Le logement communautaire dont la gestion est assurée par les OSBL-H peut inclure un soutien communautaire au sein du logement, c'est-à-dire l'intervention régulière auprès des locataires de personnes assurant un soutien psychosocial, ce qui peut favoriser leur stabilité résidentielle[27]. Dans les OSBL-H, le logement peut être de deux types : transitoire ou permanent.

Le logement communautaire à Montréal est un domaine où plusieurs actrices et acteurs collaborent pour développer des projets, puis font appel aux GRT pour la réalisation de ceux-ci. Ainsi, les GRT ne réalisent pas de projets par eux-mêmes : ils le font avec la participation de citoyennes et de citoyens qui souhaitent concevoir un projet de logement communautaire. Par ailleurs, les ressources des organismes sans but lucratif étant souvent limitées, plusieurs OSBL-H vont travailler de concert à la réalisation des projets ou à l'offre de soutien communautaire une fois les logements sociaux complétés.

Le logement abordable a un sens plus large que le logement social. Premièrement, un logement abordable en est un qui permet à un ménage de débourser moins de 30 % de son revenu avant impôts pour se loger. Les spécialistes s'accordent généralement sur le fait que, au-dessus de 30 % du revenu consacré au loyer, certains besoins de base pourraient ne pas être comblés (se vêtir, se nourrir, etc.[28]). Les aides à la personne, comme le supplément au loyer, permettent d'atteindre cette abordabilité.

Deuxièmement, le logement abordable réfère aux logements dont le prix du loyer ou de l'hypothèque est égal ou inférieur au coût du marché. Ceux-ci sont construits par les coopératives, les OSBL-H, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) à travers des programmes gouvernementaux[29]. Le logement abordable englobe tant les logements sociaux que les logements du secteur privé en location ou en propriété, les résidences d'étudiant.es et les maisons d'hébergement (d'urgence, temporaire ou de transition[30]).

2. Le handicap et le logement

2.1 La signification du logement pour les personnes en situation de handicap

La redéfinition du handicap selon l'approche sociale, amorcée à partir des années 1960, est intimement liée aux enjeux de l'accès au logement.

Historiquement, l'hébergement dans des résidences, des hôpitaux psychiatriques, des écoles pour aveugles et des maisons de refuge a longtemps été la solution préconisée pour les personnes en situation de handicap. La formation d'organismes de défense des droits a marqué le point de départ, dans les années 1960, de la désinstitutionnalisation et de la promotion de l'autodétermination des personnes en situation de handicap, qui ont mené au développement d'autres options résidentielles.

Ce contexte s'est traduit, au Québec, par l'élaboration dans les années 1980 de la politique gouvernementale À part… égale[31], qui reconnaît l'importance de pouvoir habiter et conserver un milieu de vie naturel dans une optique d'intégration sociale. Cette politique a orienté, dans les années qui ont suivi, la formulation et la mise en place de politiques et de mesures visant la désinstitutionnalisation.

Par exemple, en 2003, la politique Chez soi : premier choix a formalisé la reconnaissance du domicile comme lieu d'intimité pour les personnes en situation de handicap et a reconnu le travail des proches aidant.es pour assurer le maintien à domicile[32]. Ensuite, en 2009, la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité a précisé les orientations gouvernementales en matière d'habitation pour « offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi[33] ».

Or, le choix de logement des personnes en situation de handicap n'est réel que lorsque le bassin de logements disponibles est à la fois abordable, accessible et adaptable, et qu'il est possible de sélectionner dans ce bassin un logement qui répond à ses besoins en ce qui concerne la surface, le nombre de pièces et la localisation.

2.2 Les logements sociaux et communautaires pour les personnes en situation de handicap

En 2017, Montréal comptait 61 120 logements sociaux et abordables, ce qui représente 12 % des logements locatifs et 7 % de l'ensemble des logements privés[34]. Les personnes en situation de handicap ont accès à quatre programmes pour obtenir un tel logement.

Premièrement, le programme de HLM gère des logements subventionnés qui sont destinés aux ménages admissibles[35]. Le loyer est fixé à un montant qui correspond à 25 % de leur revenu. À Montréal, en 2017, ce programme géré par l'OMHM offrait des logements subventionnés à 21 231 ménages à faible revenu[36].

Deuxièmement, le programme Supplément au loyer permet aux personnes et aux ménages à faible revenu de payer un loyer abordable correspondant à 25 % de leur revenu, la différence étant couverte par le programme. Le PSL peut être utilisé pour un logement autonome avec ou sans services de soutien, qui appartient à un.e propriétaire privé.e, à une coopérative d'habitation ou à un organisme sans but lucratif. En 2017, il permettait à 11 132 ménages locataires de payer un loyer abordable[37].

Troisièmement, le programme AccèsLogis aide à développer du logement social et communautaire. En 2017, on comptait 11 322 logements créés dans le cadre de ce programme à Montréal[38]. Il comprend trois volets. Le volet 1 permet la création de logements standards et permanents pour les familles, les personnes seules ou les personnes âgées autonomes à revenu faible ou modeste. Certaines unités accessibles et adaptables font partie de ces projets. Le volet 2 vise la conception de logements permanents avec services pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie. Ces projets comptent de nombreuses unités accessibles et adaptables. Le volet 3, enfin, permet la mise en place de logements transitoires ou permanents avec des services offerts sur place pour des personnes ayant des besoins particuliers. Ces projets ont pour but de favoriser la réinsertion sociale et d'aider les locataires à retrouver ou à acquérir, à leur rythme, un degré d'autonomie qui est compatible avec leurs capacités. À Montréal, quelques OSBL-H ont utilisé ce volet pour offrir des logements à la communauté sourde ou aveugle ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience intellectuelle.

Quatrièmement, la SHQ subventionne le Programme d'adaptation de domicile (PAD), qui accorde une aide aux propriétaires (bailleurs ou bailleresses, ou occupant.es) afin de réaliser des travaux visant à répondre aux besoins essentiels des personnes en situation de handicap[39]. Lors de la conception de projets sous AccèsLogis, il est possible d'obtenir la Subvention pour l'adaptabilité du logement (SUAL) ou la Subvention d'adaptation de domicile (SAD); avec ce programme et ces subventions supplémentaires, les OSBL-H ont pu développer des options résidentielles pour les personnes en situation de handicap.

2.3 Le logement accessible à Montréal

La Ville de Montréal utilise plusieurs désignations pour qualifier l'accessibilité d'un logement ou d'un bâtiment.

« Un logement est réputé accessible si l'on peut se rendre à sa porte d'entrée sans contraintes (ex. grâce à la présence d'une rampe d'accès et d'un ascenseur). Toutefois, ceci ne garantit pas que des personnes handicapées puissent circuler à l'intérieur du logement ou que celui-ci comporte les aménagements intérieurs requis[40]. » Un logement est donc dit « accessible » lorsqu'une personne en situation de handicap peut y entrer sans contraintes ou obstacles. Cependant, l'intérieur du logement n'est pas nécessairement sans obstacles.

En ce qui concerne l'intérieur, la Ville utilise le concept d'adaptabilité : un logement est « adaptable » lorsqu'il est accessible et peut être adapté moyennant un minimum de transformations. Un logement est « adapté » lorsqu'il a fait l'objet de travaux (mineurs ou majeurs) pour répondre aux besoins de l'occupant.e ou pour pallier ses incapacités. Cette adaptation ne conviendra pas nécessairement à une autre personne en situation de handicap ; les logements adaptés sont donc personnalisés en fonction des besoins[41].

Il n'existe actuellement pas de données qui permettent de dresser un portrait global de l'accessibilité et de l'adaptation de l'ensemble des logements privés montréalais. En 2015, un portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires à Montréal a été réalisé par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et la CMM. Les logements sociaux et communautaires représentent 12 % du parc locatif et 7 % des habitations de Montréal. On évaluait que 58 % des unités de logement social et communautaire avaient fait l'objet de mesures pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations de mobilité. Cela représentait 24 900 unités accessibles permettant un parcours sans contraintes (42 %), 8 044 unités adaptables moyennant des rénovations mineures (14 %) et 1 036 unités adaptées en fonction des besoins des occupant.es (2 %[42]).

La SHQ demande que, dans les projets développés par l'intermédiaire du programme AccèsLogis, au moins 50 % des accès au bâtiment soient sans obstacles et que 10 % des unités soient adaptables[43]. En 2017-2018, 984 unités de logement abordable ont ainsi été réservées au Québec pour les personnes en situation de handicap dans le cadre du PSL[44].

De plus, le programme AccèsLogis a permis à des OSBL-H de mettre sur pied des projets d'habitation exclusivement pour les personnes en situation de handicap. Des recherches sur les modèles d'hébergement qui favorisent la participation sociale ont souligné que le modèle hybride des volets 2 et 3 du programme crée un cadre de vie stimulant et bien adapté aux besoins des personnes en situation de handicap[45]. Dans les dernières années, ce modèle développé par les OSBL-H a connu une croissance importante[46].

3. Les obstacles dans l'accès au logement

3.1 Le refus de louer : les préjugés envers les femmes en situation de handicap

Il est interdit, au Québec, de refuser de louer un logement à quelqu'un en raison de son handicap. Toutefois, la vaste majorité des personnes rencontrées ont parlé de la discrimination qu'elles subissent lorsqu'elles cherchent à louer un logement. Dans un contexte de pénurie de logements locatifs, cette discrimination s'exacerbe.

La pénurie de logements locatifs à bas prix et de grande taille permet aux locateurs et locatrices de « choisir » leurs locataires, ce qui accentue les discriminations, notamment envers les femmes en situation de handicap, mais aussi envers les femmes racisées, immigrantes, prestataires de l'aide sociale, autochtones, monoparentales et mères de famille.

Certains organismes ont rapporté que des propriétaires refusent également de louer leur logement à des personnes qui ont un chien d'assistance. D'autres nous ont parlé abondamment des préjugés dont les femmes en situation de handicap sont l'objet : elles seraient de mauvaises payeuses entièrement dépendantes des aides gouvernementales, elles pourraient abîmer les murs avec leur fauteuil ou mettre le feu par inadvertance, elles se plaindraient sans arrêt, elles seraient trop bruyantes ou ne seraient pas en mesure d'entretenir leur logement.

Pour les femmes sourdes, le premier contact avec les locateurs ou locatrices est souvent difficile, puisque la vaste majorité de la population n'est pas familière avec la langue des signes québécoise (LSQ) ou l'interprétariat. Pour éviter de révéler leur handicap et de risquer d'être discriminées, certaines demandent à un.e ami.e, ou encore à une courtière immobilière ou un courtier immobilier, de faire le premier contact et même d'aller visiter à leur place. Cette stratégie les empêche toutefois d'évaluer elles-mêmes si le logement leur convient et si la relation avec le ou la propriétaire est bonne.

Des organismes ont indiqué lors de nos entretiens que des femmes en situation de handicap, surtout celles qui vivent avec une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), peuvent être victimes de fraude lorsqu'elles cherchent un logement. Certaines signent un bail sans en comprendre pleinement les implications, d'autres ne signent pas de bail, paient en argent comptant sans obtenir de reçu, louent un logement insalubre, etc. Il est donc important pour ces personnes d'être accompagnées d'un.e parent.e ou d'un.e représentant.e d'un organisme communautaire lors de la recherche d'un logement et de la signature du bail, ou encore d'avoir des personnes qui se portent garantes pour elles.

Des discriminations de ce genre ont été rapportées dans la plupart des entretiens. Sans surprise, les personnes rencontrées ont aussi parlé de l'importance de pouvoir faire valoir leurs droits. Bon nombre ont d'ailleurs développé des stratégies de résistance : elles ne cessent

d'insister pour obtenir certains services, portent plainte, se font appuyer dans leurs démarches. Toutefois, plusieurs constatent que les femmes en situation de handicap manquent parfois de connaissances sur leurs droits en tant que locataires, les programmes disponibles ainsi que les ressources qui pourraient les aider dans leurs démarches auprès de la Régie du logement ou de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les répondantes soulignent également qu'elles ne sont pas adéquatement reçues et accompagnées par les organismes et les institutions qui devraient leur venir en aide, parce que ceux-ci ne disposent pas toujours de services d'interprétariat LSQ ou manquent de formation sur les besoins des personnes en situation de handicap. Ces obstacles semblent plus fréquents pour celles qui vivent avec une DI ou un TSA, ont immigré récemment ou sont isolées. Plusieurs hésitent à engager des démarches officielles contre leurs locateurs ou locatrices par crainte de représailles. Elles ont peur de perdre certains acquis tels que leur logement, les relations d'entraide avec le voisinage ou leurs soins et services à domicile. Elles sont ainsi peu nombreuses à entreprendre des démarches pour dénoncer la discrimination dont elles sont victimes.

Des préjugés peuvent également se manifester dans le contexte communautaire. Certaines personnes rencontrées ont indiqué que des femmes en situation de handicap se font dissuader par leur entourage et des professionnels de la santé d'aller vivre en coopérative d'habitation. Ces femmes seraient perçues comme incapables d'assumer les responsabilités de membre d'une coopérative. Toutefois, plusieurs ont témoigné que ces femmes sont au contraire très actives dans le mouvement coopératif. Elles siègent au conseil d'administration, font partie des comités de démarrage et réalisent même des travaux d'entretien.

Plusieurs répondantes ont en outre été dissuadées de faire des demandes pour des programmes d'aide par des organismes ou des institutions en raison de leur déficience. Par exemple, des femmes et des mères d'enfants vivant avec un TSA ou une DI se font dire qu'elles ne sont pas admissibles à certains programmes parce qu'ils sont destinés aux personnes ayant des incapacités motrices et de mobilité.

Ces préjugés sont autant d'obstacles qui s'ajoutent au quotidien des femmes en situation de handicap, qui doivent déjà lutter pour se déplacer dans les lieux publics, trouver un emploi, aller à l'école, recevoir des soins de santé, etc.

3.2 L'adaptation des logements : l'accès difficile au Programme d'adaptation de domicile

Chez les Montréalaises qui présentent une incapacité, celle-ci touche le plus fréquemment la motricité : mobilité, flexibilité et dextérité. Ces incapacités requièrent plus souvent des aménagements spéciaux dans le logement[47]. La vaste majorité des personnes rencontrées ont parlé du potentiel du PAD, qui accorde une aide aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap[48]. Ce programme permet à des femmes en situation de handicap d'accéder à des équipements qui facilitent leurs activités quotidiennes.

Pour pallier leurs incapacités, les personnes en situation de handicap ont recours à une ou plusieurs aides techniques. Celles-ci leur permettent de maximiser leur autonomie et d'assurer leur sécurité et leur maintien dans leur milieu de vie. Au Québec, les principaux aménagements réalisés pour les femmes sont les appuis dans la salle de bain (49 %), les rampes d'accès ou les entrées au niveau du sol (22 %), la porte dans une baignoire ou une douche (15 %), les appareils de levage ou ascenseurs (13 %), les portes d'entrée ou couloirs élargis (12 %), les portes automatiques ou faciles à ouvrir (10 %) ainsi que les comptoirs de cuisine ou de salle de bain abaissés (3 %)[49].

Certaines femmes rencontrées qui ont bénéficié du PAD ou d'aides techniques ont témoigné de l'impact positif de ces changements sur leur sentiment de bien-être et de maîtrise de leur domicile. Toutefois, la quasi-totalité des personnes interrogées ont fait part des limites importantes de ce programme, qui sera sous la responsabilité de la Ville de Montréal en 2020[50].

D'abord, pour pouvoir bénéficier du PAD, l'unité doit être adaptable, c'est-à-dire que le bâtiment doit avoir une entrée accessible et que le logement doit être suffisamment grand et avoir des murs assez solides pour la pose des équipements. Si la personne en situation de handicap n'est pas elle-même propriétaire, c'est au locateur ou à la locatrice que revient la décision de réaliser ou non ces travaux. Des répondant.es ont affirmé qu'il n'est pas rare que les propriétaires refusent, surtout lorsque des travaux d'adaptation importants sont nécessaires (par exemple, changer la douche et les comptoirs), craignant notamment que ces modifications diminuent le potentiel locatif de l'unité. Ainsi, la majorité des subventions du PAD sont accordées à des propriétaires occupant.es[51].

Ensuite, la plupart des répondant.es ont souligné le délai d'attente. L'accession au programme requiert l'approbation de multiples intervenant.es (ergothérapeute, inspecteur ou inspectrice, entrepreneur ou entrepreneuse en construction, propriétaire, etc.), ce qui retarde l'exécution des travaux. Certain.es ont indiqué que les propriétaires occupant.es ont plus de facilité avec le programme, entre autres parce qu'il y a un.e intervenant.e de moins. Bien que le délai moyen pour le traitement d'une demande au PAD ait diminué, celui-ci s'établissait tout de même à 22,1 mois en 2017-2018 à l'échelle du Québec (il était de 45 mois 10 ans plus tôt[52]).

Ce délai a des impacts concrets sur les personnes qui attendent la réalisation des travaux. Entretemps, celles-ci habitent des logements qui peuvent compromettre leur sécurité et qui les forcent à demander plus d'aide pour leurs activités quotidiennes. Certaines vont habiter ailleurs pendant la durée des travaux et se retrouvent alors à assumer deux loyers, ce qui accentue la précarité de leur situation.

De plus, les Montréalaises en situation de handicap n'ont pas toutes le même accès au PAD. Certaines ne peuvent y avoir recours puisqu'elles ne sont pas citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes – une exigence de l'ensemble des programmes de logements sociaux et communautaires. D'autres peinent à y accéder en raison des importantes listes d'attente pour obtenir l'évaluation d'un.e ergothérapeute. Plusieurs répondant.es ont indiqué que la demande de PAD exige des procédures lourdes et complexes qui peuvent épuiser une personne en situation de handicap ou ses proches aidant.es, ou les dissuader d'y

recourir. Certain.es ont fait part d'un accompagnement insuffisant des personnes en situation de handicap dans le processus de demande du PAD. Celles-ci doivent alors assurer la coordination des différentes parties impliquées, qui ne sont pas toujours sensibles et formées aux principes de l'accessibilité ou à la conception universelle.

Alors que les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre augmentent chaque année, les montants maximaux de couverture n'ont pas été indexés depuis 2009. Ainsi, les personnes en situation de handicap doivent prioriser certaines adaptations ou encore assumer elles-mêmes les coûts supplémentaires. De plus, ces contraintes financières font en sorte que les travaux sont réalisés avec des matériaux et des équipements moins coûteux et moins durables. Plusieurs ont affirmé que des équipements et des aménagements s'usent ou se brisent prématurément.

Les personnes en situation de handicap habitent plus fréquemment dans un logement qui requiert des réparations majeures (9 % contre 7 % pour le reste de la population). Dans un contexte de *rénoviction* croissante à Montréal (une stratégie qui consiste à évincer les locataires sous prétexte de réaliser des rénovations dans leur logement, pour ensuite hausser fortement le loyer sans nécessairement réintégrer les locataires[53]), certain.es hésitent à demander des rénovations ou des adaptations.

Bien que la rénovation d'un logement puisse en accroître l'accessibilité, plusieurs des personnes rencontrées estiment que ces travaux sont souvent motivés par la perspective de potentielles hausses de loyer, que les femmes en situation de handicap ne pourraient pas assumer. Ainsi, l'annonce de travaux de rénovation majeure est souvent synonyme d'éviction et donc de déménagement, ce qui engendre des difficultés logistiques, du stress et des coûts importants.

En réponse à cette réalité qui touche beaucoup de locataires au Québec, un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale en 2015 dans le but de protéger les locataires aîné.es à faible revenu ou vivant avec un handicap contre les reprises de logement et les évictions. Toutefois, lorsque le projet de loi a été adopté, la protection des personnes en situation de handicap n'a pas été conservée; la loi ne s'applique donc qu'aux personnes âgées de plus de 65 ans[54].

Devant ces obstacles, des femmes, des familles et parfois des locateurs ou locatrices paient de leur poche et réalisent des microaménagements (pose de rampes de seuil, de tablettes plus basses ou de loquets pour sécuriser les fenêtres, changement de poignées de porte, etc.). Cependant, les responsabilités des familles ayant un enfant en situation de handicap sont telles qu'elles n'ont pas toujours le temps et l'énergie de réaliser les petits travaux requis pour assurer l'adaptation et la sécurité du logement.

En 2011, la Ville de Montréal a adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle, qui vise à faire de Montréal une ville universellement accessible. Dans son troisième plan d'action triennal (2015-2018), la Ville avait fixé comme objectifs en matière de logement : 1) d'intégrer 30 % de logements accessibles et 5 % de logements adaptés dans les projets de logements sociaux et communautaires ; 2) de soutenir l'adaptation de domicile par le PAD ; et 3) de continuer la représentation pour le maintien des programmes d'habitation, notamment auprès de la SHQ[55]. Ces cibles ont été atteintes chaque année, mais ne concernent qu'un nombre très faible de logements.

Le *Bilan des réalisations de 2016 en accessibilité universelle* de la Ville de Montréal mentionne ainsi :

> « Une fois de plus, la Direction de l'habitation a largement dépassé son objectif annuel lié au programme québécois AccèsLogis : les logements sociaux et communautaires construits en 2016 comprennent 282 logements universellement accessibles sur 348 unités en construction neuve (81 %, pour un objectif de 30 %), dont 40 unités ont été adaptées aux besoins de leurs occupants (8 %, pour un objectif de 5 %[56]). »

Concernant l'adaptation, on indique que « [d]ans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD), 183 logements ont été adaptés[57] ». En 2017, ce sont 144 logements qui ont bénéficié du PAD[58].

En principe, grâce aux nouvelles constructions et aux programmes pour l'adaptation domiciliaire, le nombre de logements adaptés augmente chaque année. Cependant, en raison du vieillissement de la population et, par voie de conséquence, de l'augmentation du nombre de personnes vivant avec des incapacités, la demande pour les logements adaptés croît plus rapidement. Plusieurs répondant.es ont indiqué que les personnes qui accèdent à un logement adapté y demeurent longtemps. Résultat : il y a peu d'unités vacantes.

Des exemples de pratiques pour diffuser les connaissances sur des aménagements simples améliorant l'accessibilité

De nombreuses villes diffusent de l'information auprès des propriétaires pour les appuyer dans la réalisation de travaux de rénovation et les inciter à inclure des aménagements et des mesures améliorant l'accessibilité de leurs bâtiments. Les villes de Gatineau, de Winnipeg, de Prince George et de Saanich, par exemple, ont créé des fiches-conseils simples, des sites Web ou des listes de contrôle que les propriétaires peuvent consulter[59].

La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) a quant à elle publié un guide sur l'accessibilité universelle. Ce guide à l'intention des coopératives vise à ce que celles-ci incluent des mesures pour améliorer l'accessibilité dans l'aménagement physique du bâtiment et la vie collective (règlements d'immeuble, répartition des tâches, assemblées, etc.[60]).

3.3 Une recherche ardue : le manque d'accessibilité des logements

Des exemples d'outils pour diffuser de l'information sur l'accessibilité aux acteurs et actrices du milieu du logement

Le service Infopoint, mis en place par la Ville de Vienne, offre des conseils sur la rénovation résidentielle, les programmes de financement disponibles ainsi que les travaux d'adaptation pour les personnes en situation de handicap. Ce service gratuit offert par téléphone ou en personne est situé dans un lieu accessible et accueillant[61].

Les villes de Gaspé et de Rimouski, quant à elles, remettent aux promotrices et promoteurs immobiliers un dépliant sur l'application des principes d'accessibilité universelle lors de leurs demandes d'obtention de permis pour des travaux de construction ou de rénovation majeure[62].

Enfin, la Ville d'Irvine, en Californie, a lancé un programme volontaire basé sur une liste de 33 mesures d'accessibilité, que les constructeurs et constructrices présentent à leurs client.es. La décision d'inclure certaines mesures dans la construction résidentielle revient toutefois aux client.es[63].

Le manque de logements n'est pas le principal problème pour les femmes en situation de handicap : le manque d'information sur les logements adaptés à louer a pris une place importante dans les entretiens. La plupart des offres circulent sur des sites Web[64] et dans les réseaux sociaux; compte tenu du manque d'accessibilité universelle du contenu Web et de la fracture numérique[65], ces informations ne sont pas à la portée de toutes et tous. De plus, chaque modèle résidentiel – logements privés, HLM, coopératives et OSBL-H – a son propre mode de fonctionnement (demande à remplir, acheminement de clientèle, liste d'attente, etc.), ce qui complique les choses. De nombreuses personnes interviewées ont soulevé l'importance de l'accompagnement, des relations et de la recommandation des organismes pour obtenir des informations concernant les logements disponibles. Mais celles qui sont isolées ou qui sont récemment arrivées à Montréal ne font pas partie de ces réseaux.

Plusieurs ont salué le fait que certains organismes tiennent des listes de logements privés ou sociaux ou des listes de requérant.es[66] ; la plupart de ces organismes sont répertoriés sur une page du site Web de la Ville de Montréal[67]. Toutefois, en l'absence d'un répertoire complet centralisé donnant un niveau adéquat d'information sur les unités, la recherche d'un logement mais aussi de locataires est particulièrement ardue. En effet, il semble que de nombreux logements accessibles, adaptables ou adaptés passent sous le radar et que leurs propriétaires peinent à les louer à des personnes en situation de handicap. Conséquemment, certains logements adaptés sont occupés par des ménages qui n'en ont pas besoin. Des propriétaires vont même jusqu'à démanteler les adaptations qui ont été défrayées par l'État ou par les ancien.nes locataires.

Des villes qui s'engagent dans l'aide à la recherche de logements

Certaines régions en Ontario ont réalisé un audit de leurs logements sociaux afin de déterminer le nombre d'unités accessibles et adaptables. Par exemple, dans la région de York, chaque unité où il y a eu des travaux d'adaptation fait l'objet d'une fiche et de photos qui sont accessibles dans un répertoire en ligne.

À Vancouver, le Right Fit Pilot Project teste actuellement un modèle permettant d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans la recherche d'un logement qui correspond à leurs besoins (adaptations physiques et soutien sur place). L'idée est de mettre en lien les requérant.es avec les responsables des logements. Ce projet pilote sur trois ans est mené par la Disability Alliance BC en collaboration avec différent.es partenaires, dont la Ville de Vancouver[68].

3.4 L'inabordabilité et l'inaccessibilité des logements : une double discrimination pour les femmes en situation de handicap

Parmi les personnes qui ont participé aux entretiens, plusieurs estiment que l'augmentation du coût des loyers et la précarité économique des femmes en situation de handicap sont des facteurs qui réduisent grandement leurs possibilités de choisir un logement et un quartier qui leur conviennent. Certain.es répondant.es affirment que même les logements dits abordables, c'est-à-dire dont le loyer est inférieur au prix du marché, sont souvent au-delà des capacités financières des femmes en situation de handicap.

Certaines décideraient alors d'habiter en colocation pour absorber les coûts supplémentaires. En plus de réduire le coût du loyer, la colocation permet de s'entraider dans les tâches quotidiennes. Toutefois, ces femmes craignent de voir leurs soins et services à domicile être réduits ou coupés, car on pourrait juger que leur colocataire est en mesure d'assumer ces tâches. D'autres femmes se voient plutôt dans l'obligation de consacrer plus de 30 % de leur revenu au coût du logement. À cela s'ajoutent les dépenses liées à leurs incapacités, qui sont, au Québec, en partie remboursées par les programmes publics (pour les personnes admissibles), lesquels sont toutefois largement insuffisants. En 2012, les femmes en situation de handicap sont nombreuses à payer de leur poche pour acheter, réparer ou entretenir des aides techniques et obtenir de l'aide pour les activités de la vie quotidienne[69].

Des répondant.es estiment que le PSL est une ressource importante pour se loger convenablement en logement privé ou social. Ce programme permet en effet de choisir son logement et son quartier. Cela dit, l'accession au PSL demande de trouver d'abord un logement en deçà du loyer médian, ce qui est en soi une tâche difficile dans un contexte

de pénurie de logements locatifs. Il faut également que ce logement soit minimalement accessible. De plus, il n'est pas garanti qu'une personne bénéficiant du PSL puisse conserver son supplément au loyer à la suite d'un déménagement.

Le marché de l'habitation montréalais constitue en tant que tel un obstacle à la recherche d'un logement accessible. La majorité des logements à Montréal a été construite avant 1980 (71 %) et est composée de duplex (13 %) ou d'immeubles de moins de cinq étages (58 %[70]). Dans ces bâtiments, rares sont les unités qui ont un accès de plain-pied, sont munis d'un ascenseur ou sont adaptables. Dans les immeubles qui disposent d'un ascenseur, l'appareil tombe parfois en panne en raison du manque d'entretien, ce qui empêche les personnes en situation de handicap de l'utiliser en toute sécurité. Des répondant.es ont mentionné que les appartements montréalais, surtout ceux de type corridor, sont mal éclairés, ce qui accroît le sentiment de vulnérabilité, particulièrement pour les femmes sourdes ou malentendantes. Enfin, on nous a indiqué que la faible insonorisation des logements est un problème notamment pour les personnes en fauteuil électrique et pour les mères d'enfants ayant un TSA, qui reçoivent des plaintes du voisinage à cause du bruit.

De plus, les logements sociaux et communautaires sont souvent situés dans des secteurs moins prisés, dans des déserts alimentaires, près des grandes artères ou d'îlots de chaleur, en plus d'être mal desservis en transports en commun et très peu accessibles[71]. C'est que la mise en place de ce type de logements est contrainte par l'accès aux terrains vacants, qui sont rares ou mal situés. Par ailleurs, la construction doit suivre un processus d'appel d'offres qui demande de retenir le plus bas soumissionnaire conforme. Cette sélection sur la base du prix fait en sorte que des groupes sont forcés de retenir les services d'entreprises qui ne sont pas nécessairement formées aux principes de l'accessibilité universelle et connaissent mal la mission du projet. Enfin, par rapport aux projets qui intègrent des soins et services à domicile, des interviewé.es ont fait part des difficultés d'arrimage avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Grâce au programme AccèsLogis, des OSBL-H ont pu développer des projets d'habitation exclusivement pour les personnes en situation de handicap. Ces milieux de vie sont appréciés des répondant.es parce qu'ils permettent d'instaurer des systèmes d'échange de services et d'entraide entre voisin.es. Certain.es ont souligné que les personnes en situation de handicap se sentent parfois isolées et méprisées par leurs voisin.es dans les coopératives et les OSBL-H, où il n'y a souvent qu'une seule unité accessible ou adaptable. Plusieurs souhaitent que davantage de projets d'habitation soient créés exclusivement pour les personnes en situation de handicap; les répondant.es ont toutefois insisté sur le fait que ces projets doivent demeurer de petite taille pour éviter un effet de ghetto. Cela dit, certain.es désirent conserver le choix d'habiter ou non avec d'autres personnes en situation de handicap.

Plusieurs organismes déplorent que les personnes en situation de handicap soient sélectionnées trop tard dans le cheminement des projets d'habitation. Ainsi, au lieu que les adaptations soient conçues en amont, en fonction des besoins des ménages choisis, les unités sont adaptées une fois qu'elles sont terminées, et doivent donc parfois être déconstruites en partie.

Bien qu'appuyés par les GRT, les projets de logement communautaire sont issus de la communauté, et certaines femmes ou mères d'enfants en situation de handicap s'impliquent dans les comités de démarrage de coopératives ou d'OSBL-H. Toutefois, cette participation peut s'avérer difficile en l'absence de ressources telles qu'un.e interprète LSQ ou un service de garde pouvant accueillir des enfants en situation de handicap. De plus, l'implication est très exigeante notamment pour celles qui réalisent des collectes de fonds. Puis, en raison de changements dans les programmes, les nouveaux OSBL-H n'ont pas nécessairement de financement pour assurer la coordination des projets une fois le développement terminé. La gestion repose alors sur le travail bénévole, entre autres de personnes en situation de handicap ou qui sont parentes d'un enfant en situation de handicap.

Parmi les autres contraintes, des représentant.es d'organismes ont souligné l'insuffisance du financement, qui limite la construction d'unités familiales (de trois chambres ou plus) ou qui oblige à utiliser des matériaux bon marché et peu durables[72]. Plusieurs répondant.es ont constaté que les logements sociaux accessibles, adaptés et adaptables ne répondent pas aux besoins des familles, surtout des mères, puisque la majorité des unités sont dans des OSBL-H et des HLM destinés aux personnes âgées et comportent une seule chambre à coucher[73]. De plus, les unités destinées aux familles et aux personnes de 65 ans et moins sont généralement dispersées par petit nombre dans les immeubles[74]. Les unités dispersées se trouvent parfois dans des édifices dont les salles communes ne sont pas accessibles, ce qui limite la participation des femmes à la vie collective.

En ce qui concerne les HLM, les répondant.es ont expliqué que la liste d'attente est particulièrement longue pour les personnes qui ont des besoins en matière d'accessibilité et d'adaptation ou qui doivent avoir un grand logement. En décembre 2018, la liste d'attente pour un HLM était de 22 879 ménages, alors que l'OMHM est responsable de 20 810 unités. Pour les 2 900 ménages admissibles pour un logement de quatre chambres à coucher ou plus, l'attente moyenne est d'au moins sept ans, alors qu'elle est d'environ cinq ans pour les unités plus petites[75]. L'ensemble des personnes rencontrées voient les longues listes d'attente comme un important obstacle. Les requérant.es ne sont pas priorisé.es dans les listes si l'on considère que leur logement est décent. Cependant, lors du dépôt de la demande d'admissibilité, l'OMHM peut reconnaître les difficultés de logement vécues par les personnes en situation de handicap[76]. De plus, un ménage comprenant une personne en situation de handicap peut bénéficier d'un logement comprenant une chambre à coucher supplémentaire. Un répondant a toutefois souligné qu'il arrive que le personnel ne reconnaisse pas la situation de handicap d'un.e membre du ménage.

Lorsque la demande est acceptée, le ménage requérant est placé sur la liste d'attente selon le pointage accordé. Certaines situations d'urgence permettent un traitement prioritaire, par exemple un sinistre ou un cas d'insalubrité qui rend le logement impropre à l'habitation, une situation de violence qui met en péril la sécurité du logement ou une expropriation. Mais il arrive que l'on attribue aux ménages priorisés un logement accessible, adaptable ou adapté alors qu'ils n'en ont pas besoin.

Par ailleurs, des répondantes ont indiqué que faire une demande de logement dans un HLM est fastidieux, en raison notamment de la quantité de documents et d'informations à fournir. Enfin, certaines ont rappelé que de nombreuses femmes sont exclues des programmes de logement social et communautaire ou du PSL : les étudiantes sans enfant à charge, celles qui habitent à Montréal depuis moins d'un an et celles qui ne sont pas citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes, comme l'exigent les critères d'admissibilité.

4. Des choix de lieux de vie contraints et inadaptés

Actuellement, à Montréal, les choix de logements sociaux accessibles sont limités. Les listes d'attente et le manque généralisé de logements accessibles font en sorte que choisir son logement est quasi impossible. De plus, le fait de vivre dans une ville encore peu accessible universellement force les personnes en situation de handicap à passer plus de temps dans leur domicile et à vivre dans des logements mal adaptés. En plus d'avoir des impacts sur leur santé et leur sécurité, ces logements sont situés dans des quartiers non accessibles, ce qui limite leurs déplacements quotidiens et constitue un frein à leur autonomie et à leur participation sociale.

4.1 L'isolement

En raison du manque d'accessibilité de la ville, des quartiers, des commerces, des bâtiments ou des transports, les femmes en situation de handicap développent des stratégies : livraison des achats par certains commerces, choix d'un trajet d'autobus particulier, repérage visuel et auditif des lieux, etc. Elles se créent également des réseaux de soutien constitués de professionnel.les de la santé, de proches aidant.es, d'ami.es, d'organismes communautaires et de commerces de proximité. Ces réseaux, constitués au fil des ans, s'organisent autour du domicile et permettent à ces femmes de se sentir chez elles et d'être autonomes dans leur logement. Ainsi, plusieurs femmes ont souligné l'importance de pouvoir rester dans le même quartier.

Dans les entretiens, toutefois, l'absence réelle de choix a été un thème récurrent. Les nombreux obstacles auxquels elles font face les amènent à louer des logements qui ne répondent pas à leurs besoins ou à changer de quartier. Ces déménagements peuvent créer une perte de soutien et de repères, mais aussi de l'isolement et une plus grande vulnérabilité face à la violence de la part d'un.e conjoint.e, d'un.e proche aidant.e, d'un.e propriétaire ou

Un exemple d'outil pour insérer le logement social dans des milieux de vie favorables

Une équipe de recherche australienne a développé un outil cartographique pour identifier les sites qui sont appropriés pour planifier du logement social ou abordable. Le Housing Access Rating Tool (HART) est un système de notation sur 20 points qui met l'accent sur l'accès aux services, aux transports et à l'emploi pour les ménages à faible revenu[77].

du personnel de santé. Des chercheuses qui travaillent sur le handicap rappellent que le désavantage, l'aspect social du handicap, ne se limite pas à la dépendance dans les activités de la vie quotidienne ni au manque d'autonomie : l'absence de relations sociales et l'isolement en sont une autre facette[78].

L'absence de choix du logement associé au besoin d'avoir des services peut également se traduire par un déménagement vers une résidence privée pour aîné.es ou un CHSLD[79]. La majorité des résident.es des CHSLD sont des femmes âgées de 65 ans et plus. Toutefois, en 2015, un.e résident.e sur dix était âgé.e de moins de 65 ans (3 494 personnes à l'échelle du Québec), et la plupart étaient en situation de handicap[80].

Dans ces établissements, les femmes ont affirmé avoir peu de contrôle sur leurs activités en raison des règles qui régissent les heures de repas et les visites et qui limitent leur possibilité d'être en couple, d'avoir une famille, d'avoir un animal de compagnie, etc. Plusieurs ont indiqué qu'elles ne disposent pas d'un espace réellement privé, puisque le personnel y entre fréquemment, parfois sans leur consentement. De plus, des répondant.es ont souligné des lacunes et des problèmes persistants dans la qualité des services de certaines ressources d'hébergement.

Ce n'est pas un hasard si des personnes en situation de handicap se retrouvent logées dans des résidences destinées aux aîné.es. Dans un contexte où les politiques et les programmes sont conçus pour répondre aux défis du vieillissement de la population, les personnes en situation de handicap et les personnes aînées sont des groupes qui sont de plus en plus amalgamés. Pourtant, vivre avec une incapacité est le lot de personnes de tous les groupes d'âge. À Montréal, 58 % des femmes qui vivent avec une incapacité sont âgées de moins de 65 ans[81].

Des exemples de pratiques pour aider à la transition et à la stabilité résidentielle

La Disability Alliance BC a mis sur pied un programme de mentorat pour les personnes en situation de handicap qui résidaient au centre George Pearson. Comme le centre devait fermer, l'organisation a développé un réseau de mentorat par les pairs pour accompagner les résident.es dans cette transition. Cette initiative a été financée par la Vancouver Costal Health, l'autorité régionale en santé publique[82].

Le programme LIGHTS rassemble des jeunes vivant avec une déficience intellectuelle, leur famille, des membres de la communauté et l'organisation Community Living Toronto afin qu'ils et elles trouvent ensemble des solutions pour surmonter les obstacles au logement. En plus de les aider à trouver un logement, le programme met les jeunes en lien avec des mentors qui les appuient dans leur déménagement et leurs apprentissages pour vivre de façon autonome. Le programme reçoit maintenant un financement de la part du gouvernement provincial[83].

4.2 L'insalubrité, l'instabilité résidentielle et le risque d'itinérance

La difficulté à trouver un logement abordable et accessible peut amener certaines femmes à supporter des situations de violence (sexuelle, physique, psychologique, etc.) ou à vivre dans des logements insalubres et inadéquats[84].

De fait, plusieurs femmes habitent dans des logements qui ne sont pas adaptés pour elles parce qu'elles ne veulent pas quitter leur quartier, ou encore parce que leurs incapacités ont évolué et que d'autres types d'adaptations seraient nécessaires. Ces lacunes dans l'adaptation créent des obstacles à la réalisation d'activités quotidiennes (cuisiner, faire le ménage, se laver, etc.) et ont des impacts concrets sur la santé et la sécurité des femmes, qui peuvent chuter ou se blesser, ce qui peut mener à l'aggravation de leur situation ou à l'apparition de nouvelles formes d'incapacités. Dans plusieurs entretiens, les mauvaises adaptations ont en outre été identifiées comme une des causes d'insalubrité des logements, parce qu'elles entraînent un entretien déficient ou un encombrement du logement.

Une recherche sur les femmes en situation de handicap et le logement rapporte qu'il y a de façon généralisée une « insuffisance et une inadéquation des mesures de sécurité appropriées à la situation variée et évolutive des personnes handicapées, et ce, quel que soit le lieu d'habitation ou d'hébergement[85] ». Le mode d'usage du logement, par exemple la présence d'équipements inadaptés ou un mauvais entretien du bâti, peut entraîner des situations dangereuses et avoir des effets sur la santé[86].

Des répondantes ont indiqué que ce manque d'adaptation entraîne de l'insatisfaction, de la colère, mais aussi un sentiment de confinement et d'isolement puisqu'il est difficile pour ces femmes de sortir de leur logement ou de recevoir de la visite. Certaines sentent que leur logement ne leur procure pas une sécurité suffisante et s'isolent dans leur domicile, par exemple en n'ouvrant plus la porte ou les fenêtres. Des logements sont non sécuritaires en raison de déficiences dans différents éléments : portes et serrures, détecteur de fumée et système d'alarme, éclairage et entretien du bâtiment (un déneigement négligent, par exemple). Enfin, des répondant.es ont mentionné que la faible insonorisation des logements est un problème, notamment pour les personnes en fauteuil électrique et pour les mères d'enfants ayant un TSA. On l'a dit, celles-ci font fréquemment l'objet de plaintes de la part de leur voisinage. Pour certaines, ces plaintes se transforment en harcèlement qui peut générer de l'anxiété au quotidien.

Plusieurs personnes ont insisté sur le fait qu'un logement inadéquat s'ajoute aux nombreuses embûches que les femmes en situation de handicap rencontrent dès le début de leur grossesse[87]. Pour les ménages dont font partie ces femmes, il est important d'accéder à des logements qui sont non seulement adaptés, mais également d'une taille suffisante pour qu'ils puissent habiter avec les membres de leur famille, qui sont parfois des proches aidant.es. De plus, les mères en situation de handicap vivent d'importants dilemmes : si elles demandent de l'aide et dévoilent leur précarité, elles risquent d'être ensuite surveillées par les services sociaux[88].

Pour conserver leur autonomie dans leur logement, les femmes en situation de handicap ont besoin d'aide et de services structurés. Au sein de ce groupe, les besoins les plus fréquents sont l'aide pour les gros travaux ménagers (62 %), l'aide pour les travaux ménagers courants (56 %) et l'accompagnement à des rendez-vous ou dans des commerces pour faire des commissions (53 %[89]). La plupart reçoivent certaines formes de soutien de la famille, d'ami.es, de voisin.es ou d'un organisme. Toutefois, 62 % des femmes considèrent que certains de leurs besoins d'aide ne sont pas comblés. Or, les déménagements ont également des impacts sur les soins et services à domicile. Chaque CISSS/CIUSSS gère et organise son offre de services sur son territoire. Ainsi, un changement de territoire signifie qu'il faut bâtir de nouvelles relations avec le personnel de soins, mais aussi prendre le risque de subir une diminution de services[90].

Plusieurs femmes en situation de handicap ont mentionné qu'elles sont conscientes des obstacles qui les attendent dans leur recherche d'un logement; c'est pourquoi elles avaient prévu leur départ de chez leurs parents plusieurs années à l'avance. Certaines avaient même intégré le fait que quitter le domicile parental s'accompagnerait obligatoirement d'une perte du soutien nécessaire à leur autonomie. Plusieurs ont parlé d'un manque de ressources pour faciliter la transition et assurer un apprentissage graduel de l'autonomie, par exemple pour le ménage, la cuisine et la gestion d'un budget.

Par crainte de se retrouver dans un logement qui ne leur permettra pas d'être autonomes, des femmes en situation de handicap préfèrent attendre. Entretemps, elles vont continuer d'habiter des domiciles où elles vivent du harcèlement de la part du voisinage, ou qui sont trop chers, trop petits, insalubres, etc. Les mères vont fréquemment repousser un déménagement parce qu'elles n'ont pas trouvé de logement adapté à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. De plus, certaines femmes ou mères d'un enfant en situation de handicap restent ou retournent avec un.e conjoint.e violent.e pour conserver leur logement. Au Canada, les femmes en situation de handicap sont deux fois plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent, d'une agression sexuelle ou encore de violence conjugale que celles qui n'ont pas d'incapacité[91]. Elles sont aussi deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence dans leur logement[92]. Cette violence est bien souvent le fait de personnes qui les aident dans leurs tâches quotidiennes (par exemple, se vêtir et se laver), comme le ou la conjoint.e, des préposé.es, des professionnel.les de la santé ou des membres de leur famille[93]. Plusieurs ne dénoncent pas ces violences par crainte de perdre leur logement, la garde de leurs enfants, leurs proches ou leurs services[94].

Un exemple de ville qui s'engage contre l'instabilité résidentielle

Pour prévenir l'instabilité résidentielle et l'itinérance, certaines villes ont des programmes d'aide d'urgence. La Ville d'Hamilton offre une allocation pour la stabilité résidentielle aux bénéficiaires de l'aide sociale ou du programme de soutien aux personnes handicapées. Cette aide financière permet de payer le loyer, les électroménagers et certains meubles, les frais de déménagement ainsi que les traitements contre les punaises de lit[95]. La Ville de Toronto offre quant à elle un allégement des taxes foncières aux propriétaires âgé.es ou handicapé.es à faible revenu[96].

À la suite d'événements traumatisants tels qu'un épisode de violence, une éviction ou du harcèlement de la part du voisinage ou des propriétaires, les femmes en situation de handicap manquent de ressources vers lesquelles se tourner. On estime que 22 % des femmes ayant une incapacité cognitive ou liée à la santé ont déjà vécu un épisode d'itinérance (c'est 23 % chez les hommes). À l'inverse, parmi les femmes ayant vécu un épisode d'itinérance, 46 % avaient une incapacité (37 % chez les hommes[97]). De nouvelles recherches montrent également que les épisodes d'itinérance et de violence peuvent causer des problèmes de santé mentale ou physique qui aggravent l'incapacité ou engendrent de nouvelles incapacités, souvent invisibles, comme la douleur chronique ou le stress posttraumatique[98].

Certaines femmes en situation de handicap se font refuser l'accès aux ressources d'urgence en itinérance ou en violence conjugale parce que les installations et les services ne sont pas adaptés. On estime que 43 % des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et en difficulté ont une entrée accessible, que 28 % ont une signalisation visuelle, que 6 % des places sont accessibles pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant manuel ou motorisé; aucune n'a de signalisation tactile. Le manque d'accessibilité des services[99] touche particulièrement celles qui ont une incapacité auditive, liée à un trouble grave de santé mentale, motrice ou liée à la parole[100].

Il est particulièrement difficile pour les femmes en situation de handicap, surtout pour celles qui vivent avec un TSA, de loger dans des lieux parfois surpeuplés comme peuvent l'être les ressources d'urgence, puisqu'elles sont souvent hypersensibles au son, à la lumière et au mouvement, et sont inconfortables dans les lieux bruyants, encombrés ou bondés. Selon certain.es répondant.es, des femmes ressentent une pression pour trouver rapidement un logement, ce qui les pousse à quitter le lieu d'hébergement prématurément. Ainsi, des organisations ont indiqué que l'amélioration de l'accessibilité aux ressources d'hébergement, mais aussi à des logements pourrait contribuer à réduire la violence envers les femmes en situation de handicap, puisqu'elles auraient le choix de quitter un milieu violent.

Quelques répondant.es jugent que les femmes qui n'ont pas de logement sain, sécuritaire et stable, ou encore qui sont contraintes d'habiter avec des proches ou d'aller vivre en CHSLD ou en résidence pour aîné.es devraient être considérées comme étant en situation d'itinérance.

4.3 Des normes d’accessibilité insuffisantes

Le principe d’accessibilité défini en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées se réalise à travers une série de mesures ou d’outils parmi lesquels figure la conception universelle. La conception universelle est un ensemble « de produits, d’équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale[101] ».

En 2018, le gouvernement du Québec a adopté une version révisée du *Code de construction* exigeant une accessibilité minimale à l’intérieur de certains nouveaux logements[102], soit ceux qui sont situés sur l’étage d’entrée ou qui sont desservis par un ascenseur dans les bâtiments de plus de deux étages et de plus de huit unités, sauf exception. Les concepteurs ont en fait le choix entre deux niveaux d’accessibilité : l’accessibilité minimale et l’adaptabilité.

L’accessibilité minimale signifie qu’une personne en fauteuil roulant manuel peut se rendre sans obstacles de la porte d’entrée jusqu’à au moins une salle de toilette, un séjour et une salle à manger. Les logements adaptables permettent aux personnes à mobilité réduite d’accéder à plusieurs pièces (le salon, la salle à manger, la salle de toilette, la cuisine, au moins une chambre et le balcon, le cas échéant) et d’y circuler aisément. Ces logements seront plus faciles à adapter ultérieurement aux besoins des personnes, car ils comportent les surfaces et les installations nécessaires, par exemple une plomberie conçue pour permettre d’ajuster en hauteur le mobilier de salle de bain ou de cuisine.

Les personnes en situation de handicap que nous avons rencontrées sont unanimes au sujet de cette nouvelle version du *Code*, qui, selon elles, réitère une interprétation étriquée du handicap en se référant au fauteuil manuel comme seule mesure pour établir les normes. Ce choix traduit une vision parcellaire et étroite de l’accessibilité, ainsi qu’une compréhension limitée de la nature et de l’ampleur des incapacités avec lesquelles vivent les personnes en situation de handicap. Le manque de mobilité n’est qu’une des facettes de l’incapacité.

Les désavantages sociaux qui découlent d’une définition si étroite de l’accessibilité sont importants. Comme le souligne l’Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO) :

> « […] le concept d’accessibilité universelle ne repose pas uniquement sur la notion d’adaptation des lieux physiques, et ce, bien qu’il s’agisse là d’un élément important dont il faut tenir compte. Il repose en fait sur le principe que tout citoyen doit pouvoir avoir accès à l’ensemble des services offerts à la population, et ce, au même endroit, de la même façon et avec la même qualité de service[103] ».

De plus, ces nouvelles normes ont une portée limitée puisqu’elles ne s’appliquent qu’aux étages d’entrée et aux unités qui sont desservies par un ascenseur dans les bâtiments de plus de deux étages et de plus de huit unités. Les constructeurs sont bien sûr encouragés à aller au-delà de ces normes minimales. Mais selon certains organismes rencontrés, de nombreux acteurs et actrices de l’habitation (promotrices et promoteurs immobiliers, entrepreneur.es, architectes et même GRT) manquent de connaissances ou présentent tout simplement un manque d’intérêt par rapport à l’accessibilité et à l’adaptabilité des logements.

Ce manque d'intérêt constitue un enjeu majeur dans la question du handicap, et plus précisément dans la question de la conception de bâtiments et de logements accessibles universellement. Les discriminations envers les personnes en situation de handicap dans le domaine du logement doivent être saisies en amont, dans les lacunes de l'enseignement au cours de la formation de base des corps de métier responsables de la planification et de la conception des bâtiments : urbanistes, architectes, ingénieur.es. Ces programmes d'études comprennent peu, voire aucun contenu sur les personnes en situation de handicap ni sur le principe d'accessibilité universelle. Dans la pratique, les normes d'accessibilité sont alors considérées comme un frein[104]. Il faut se rappeler que la conception universelle de l'aménagement ne peut être réalisée sans s'accompagner de mesures de sensibilisation et de formation visant à éliminer les préjugés capacitistes, qui sont à l'origine des discriminations envers les personnes en situation de handicap[105].

Pendant nos entretiens, plusieurs ont parlé notamment de l'aménagement d'entrées accessibles qui aboutissent dans des rues secondaires, voire des ruelles – alors qu'on aurait pu prévoir une entrée principale accessible universellement, c'est-à-dire qui permet à tous et toutes de pénétrer dans le bâtiment. Ces entrées aménagées tardivement sont souvent mal entretenues, mal déneigées l'hiver et peu sécuritaires. Elles perpétuent en outre la vision des personnes en situation de handicap comme des citoyennes de seconde zone qui doivent se contenter d'entrées secondaires.

Conclusion

Les obstacles que rencontrent les femmes en situation de handicap et les stratégies qu'elles développent pour y faire face doivent être compris en fonction de leurs incapacités et de la réponse sociale qu'on y apporte. Le capacitisme et le sexisme, notamment, déterminent quelles seront la nature et l'ampleur de la reconnaissance sociale du handicap, c'est-à-dire la prise en charge politique et institutionnelle des désavantages perçus liés aux incapacités.

Nous l'avons vu, les femmes en situation de handicap occupent des emplois précaires et mal rémunérés, et nombreuses sont celles qui ne travaillent pas. Or, le non-emploi et la précarité des emplois qu'occupent ces femmes conduisent à une prise en charge différenciée du désavantage perçu de leur handicap, plus souvent traité comme un enjeu de pauvreté et d'assistance sociale, puisque « le processus de reconnaissance sociale d'un handicap, comme d'ailleurs la plupart des mesures de protection sociale, est lié à la période de productivité[106] ».

Or, l'ensemble des récits, des témoignages et des réflexions recueillis lors de nos entretiens montre que l'organisation municipale du logement social et communautaire participe aux discriminations que vivent les femmes en situation de handicap dans l'accès à un logement accessible et abordable.

Avoir un logement adapté, abordable et sécuritaire constitue également une base essentielle pour l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap. C'est le principe du droit au logement qui doit être compris, reconnu et mis en œuvre pour ces personnes. Pour les répondant.es à nos entretiens qui n'ont pas de domicile adapté à leurs besoins, il est difficile, voire impossible de s'investir dans leur milieu ou dans des études postsecondaires, de chercher et conserver un travail, mais aussi de remplir leur rôle de parent. Face à cette réalité, les femmes en situation de handicap ne sont pas toutes égales puisque la nature de leur déficience, leur condition sociale, leur classe sociale, leur origine ethnique ou leur situation familiale influent également sur leur participation sociale.

Le logement social et communautaire pensé pour favoriser l'inclusion et la mixité sociale sur le territoire de Montréal fait peu de place aux personnes en situation de handicap. La Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville ne s'appuie que sur des programmes d'aide à l'adaptation pour faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent loger dans un de ces 12 000 logements. Or, les programmes d'adaptation de domicile sont lourds à gérer pour les demandeuses et n'ont en réalité qu'un impact limité sur l'objectif de rendre la ville de Montréal accessible à toutes et à tous. De plus, tout au long de leurs démarches pour obtenir cette aide, les femmes en situation de handicap se heurtent au capacitisme rampant dans la société, qui les déclasse systématiquement. Force est de constater qu'elles préfèrent souvent se procurer elles-mêmes les adaptations nécessaires ou même vivre dans des logements non adaptés; elles assument alors elles-mêmes les coûts ou demeurent dans des logements qui peuvent être insalubres, trop petits ou situés dans des quartiers peu ou pas accessibles.

La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (2005) qui est à la base du *Règlement pour une métropole mixte* – au sujet duquel la population montréalaise est consultée – vise les ménages à revenu faible, très faible ou modeste, mais ne mentionne pas les personnes en situation de handicap, qui sont parmi les plus pauvres[107]. Cette stratégie ne prévoit ainsi aucune mesure d'accessibilité universelle.

Il n'y a également aucune mention, dans le nouveau *Règlement pour une métropole mixte*, de normes exigées ou de cibles d'accessibilité universelle. Ce règlement, qui permettra la création de logements supplémentaires, fournit pourtant une bonne occasion de réaliser des logements respectant les principes de la conception universelle, qui rendent obsolètes les besoins d'adaptation.

Les recherches se multiplient d'ailleurs pour montrer que « la construction d'une habitation accessible et adaptable occasionn[e] des coûts supplémentaires variant entre 6 et 12 % par rapport à la construction standard, et ce, en fonction du modèle d'habitation et de la ville dans laquelle celui-ci [est] construit[108] ». En d'autres mots, construire des logements en suivant des normes d'accessibilité plus exigeantes que celles de la Régie du bâtiment du Québec, voire des normes d'accessibilité universelle, dépend réellement d'un engagement politique.

En 2016, l'entente-cadre Réflexe Montréal a permis à la Ville de Montréal d'obtenir de nouvelles responsabilités en matière d'habitation. En septembre 2017, le projet de loi 121, *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal*, a donné à la Ville des pouvoirs accrus pour intervenir en matière de salubrité : elle peut notamment intervenir directement en faisant les travaux nécessaires aux frais des propriétaires[109]. La loi 121 modifie également la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* pour transférer certains pouvoirs à la Ville de Montréal. Celle-ci peut à présent approuver des projets de logement sans obtenir l'approbation préalable de la SHQ.

L'année 2019 est une année charnière dans l'organisation de la réponse municipale à la crise du logement, dont les conséquences sont énormes sur certaines populations, notamment les femmes en situation de handicap. C'est dans ce contexte que le CM formule les recommandations qui suivent.

Recommandations

La lutte aux discriminations et au capacitisme

Considérant que la Ville de Montréal est tenue de respecter la *Charte des droits et libertés du Québec* ;

Considérant que la *Charte montréalaises des droits et responsabilités* condamne toute forme de discrimination ;

Considérant que les personnes en situation de handicap, dont les femmes, sont victimes de discrimination en raison de leur handicap, mais aussi notamment de leur origine ethnique, de leur statut matrimonial, de leur âge, de leur condition sociale, ce qui crée des obstacles à l'accès au logement ;

Considérant que l'intégration en emploi est reconnue comme un moyen efficace de lutter contre la discrimination systémique envers les personnes en situation de handicap ;

Considérant que vivre dans un logement et un quartier accessibles est une condition de la mise en œuvre pleine et entière du droit à l'égalité et de la participation sociale des femmes en situation de handicap, le CM recommande :

1. Que la Ville de Montréal adopte des principes directeurs fondés sur le droit à l'égalité et à la non-discrimination qui guideront l'ensemble de ses actions envers les personnes en situation de handicap pour garantir le respect de leurs droits, notamment le droit à un logement suffisant ;
2. Que la Ville de Montréal adopte une définition du handicap qui intègre les aspects biomédical, fonctionnel et social du handicap ;
3. Que la Ville de Montréal révise ses politiques, stratégies et règlements qui encadrent l'habitation et le handicap pour intégrer les principes de l'accessibilité universelle, la lutte au capacitisme et une analyse différenciée notamment selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, le statut matrimonial, la condition sociale ou le statut d'immigration;
4. Que la Ville de Montréal augmente l'embauche de personnes en situation de handicap et assure leur maintien et leur promotion en emploi.

La documentation et la collecte de données

Considérant que le portrait des conditions d'habitation des femmes en situation de handicap à Montréal est partiel et insuffisant ;

Considérant que ces connaissances sont une des dimensions importantes pour l'élaboration des orientations et la mise en œuvre des politiques, règlements et stratégies adoptés par la Ville de Montréal, notamment ceux portant sur l'itinérance, l'accessibilité universelle, le logement social et abordable, mais également l'égalité femmes-hommes, le CM recommande :

5. Que la Ville de Montréal collecte des données différenciées notamment selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, les types de limitations fonctionnelles et la situation familiale, et diffuse ces données administratives dans le profil des personnes qui bénéficient des programmes pour l'adaptation domiciliaire par arrondissement et par type de logement ;

6. Que la Ville de Montréal utilise de façon systématique une ADS+ lorsqu'elle dresse des portraits ou procède à des recensions, à des consultations ou à d'autres activités qui ont pour objectif de collecter des informations sur les Montréalaises et les Montréalais en situation de handicap.

Les normes d’accessibilité universelle

Considérant que les personnes en situation de handicap peinent à trouver un logement accessible universellement à Montréal, en raison notamment de l’insuffisance des exigences et des normes d’accessibilité minimale du *Code de construction du Québec*, le CM recommande :

7. Que la Ville de Montréal établisse, en collaboration avec les actrices et acteurs du milieu, de nouvelles normes montréalaises basées sur les principes d’accessibilité universelle et allant au-delà des normes du *Code de construction du Québec* ;

    a. Que ces normes d’accessibilité montréalaises soient utilisées de façon à assurer la chaîne de déplacement des personnes dans leur quartier et donc à garantir un milieu de vie universellement accessible, y compris dans les commerces, les infrastructures municipales, les parcs, etc. ;

    b. Que ces normes d’accessibilité montréalaises soient utilisées dans l’ensemble des projets résidentiels et administratifs réalisés sur des terrains municipaux ;

    c. Que ces normes d’accessibilité montréalaises soient exigées dans les projets résidentiels assujettis au *Règlement pour une métropole mixte* ;

8. Que la Ville de Montréal fasse preuve de leadership et fasse des représentations politiques auprès du gouvernement provincial pour appuyer l’adoption d’une loi sur l’accessibilité universelle au Québec.

Le logement social et communautaire

Considérant que les projets de logements sociaux et communautaires constituent des solutions importantes au manque de logements pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que les besoins des femmes en situation de handicap ne sont pas systématiquement pris en compte dans les projets de conception de logements sociaux et communautaires ;

Considérant que de nombreuses femmes en situation de handicap qui ont besoin de services logent dans des CHSLD ou des résidences privées pour aîné.es en raison du manque de logements accessibles ou adaptés ;

Considérant que plusieurs projets de logements sociaux et communautaires sont concentrés dans certains arrondissements et sont souvent localisés dans des secteurs particulièrement mal desservis en transports en commun, en commerces et en services de proximité accessibles, le CM recommande :

9. Que la Ville de Montréal s'assure que 30 % des unités financées par le programme AccèsLogis soient destinées à des personnes en situation de handicap, de tous âges, avec des enfants et vivant avec différents types d'incapacités, et que ces logements soient situés dans tous les arrondissements et sur des terrains bien desservis en transports en commun et en services de proximité ;

10. Que la Ville de Montréal, dans le cadre du programme AccèsLogis, exige que les groupes porteurs sélectionnent des personnes en situation de handicap lors de la phase de planification, pour que le projet inclue les adaptations nécessaires en amont ;

11. Que la Ville de Montréal élabore un plan d'action visant à ce que l'ensemble des logements sociaux et communautaires soient accessibles universellement.

Le Programme d’adaptation de domicile (PAD)

Considérant que les délais, les conditions d’accès, les montants admissibles et les procédures actuelles des programmes d’aide sont perçus comme un frein à l’accès à l’adaptation domiciliaire par les femmes en situation de handicap qui ont participé à la recherche ;

Considérant que plusieurs personnes en situation de handicap estiment ne pas bénéficier d’un accompagnement adéquat dans les démarches liées au PAD, le CM recommande :

12. Que la Ville de Montréal élargisse la gamme des travaux admissibles au PAD pour qu’un maximum de personnes en situation de handicap puissent en profiter ;

13. Que la Ville de Montréal s’assure que les personnes en situation de handicap puissent en tout temps bénéficier, lors d’une demande au PAD, de l’accompagnement d’un organisme formé aux principes de l’accessibilité universelle qui les appuiera adéquatement dans la planification des aménagements et la supervision des travaux ;

14. Que la Ville de Montréal indexe périodiquement les montants maximaux des aides financières du PAD pour refléter les coûts du marché de la construction ;

15. Que la Ville de Montréal prévoie que, dans le cadre du PAD, la réalisation d’adaptations mineures ne requière pas l’autorisation du locateur ou de la locatrice ni l’évaluation d’un.e ergothérapeute, et que l’obtention d’équipements destinés à effectuer des microaménagements se fasse par le biais d’un volet simplifié du PAD ;

16. Que la Ville de Montréal permette à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais en situation de handicap de bénéficier du PAD, sans égard à leur statut d’immigration ;

17. Que la Ville de Montréal organise, à l’occasion de la révision du PAD, des rencontres de concertation rémunérées avec les personnes concernées afin de les consulter.

L’abordabilité et le programme Supplément au loyer (PSL)

Considérant que le manque d’abordabilité des logements est un obstacle majeur pour les femmes en situation de handicap rencontrées dans le cadre de cette étude ;

Considérant qu’un déménagement peut occasionner la perte d’un supplément au loyer ;

Considérant que de nombreuses femmes s’appauvrissent en louant un logement adapté ou qu’elles payent de leur poche l’adaptation de leur domicile, le CM recommande :

18 Que l’Office municipal d’habitation de Montréal réserve une partie des sommes du PSL aux personnes en situation de handicap ;

19 Que l’Office municipal d’habitation de Montréal s’assure que les personnes bénéficiaires du PSL conservent leur subvention lorsqu’elles déménagent ;

20 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès de la Société d’habitation du Québec pour pérenniser et augmenter le financement du PSL.

Les locatrices et locateurs

Considérant que les personnes en situation de handicap sont victimes de discrimination de la part des locatrices et locateurs ;

Considérant qu’une partie importante des propriétaires refuse de réaliser les travaux d’adaptation demandés par des personnes en situation de handicap ;

Considérant que certaines adaptations domiciliaires sont démantelées par des locatrices et locateurs qui louent ensuite le logement à des ménages qui n’ont pas besoin d’adaptations, le CM recommande :

21 Que la Ville de Montréal exige que les locatrices et locateurs de logements subventionnés dans le cadre du PAD documentent les adaptations réalisées par une grille standardisée et la fasse parvenir à la Ville de Montréal ;

22 Que la Ville de Montréal incite les locatrices et locateurs de logements subventionnés dans le cadre du PAD à prioriser la relocation des logements adaptés à des ménages comportant au moins une personne qui a des besoins d’adaptation similaires, et à contacter la Ville de Montréal avant de démanteler les aménagements.

La lutte à l’insalubrité

Considérant que le manque de logements accessibles, adaptables et adaptés contraint plusieurs femmes en situation de handicap à demeurer dans des logements insalubres ;

Considérant que des adaptations déficientes peuvent représenter un danger pour la santé et la sécurité des occupant.es, le CM recommande :

23 Que la Ville de Montréal modifie son *Règlement sur la salubrité, l’entretien et la sécurité des logements* pour prendre en compte les effets sur la santé des adaptations qui ne correspondent pas aux besoins des occupant.es;

24 Que la Ville de Montréal permette aux inspecteurs et inspectrices responsables de recommander aux personnes locatrices l’ajout d’équipements pour adapter le logement lors d’inspections de salubrité ;

25 Que la Ville de Montréal soutienne et accompagne les locataires en situation de handicap dans leurs démarches relativement au signalement des problèmes de salubrité ou liés aux demandes d’adaptation.

La mobilité résidentielle et le soutien à la stabilité résidentielle

Considérant que plusieurs personnes en situation de handicap et leurs familles craignent des reprises de logement, des évictions ou des évacuations temporaires pour cause de rénovations majeures ;

Considérant que le manque de logements accessibles, adaptables et adaptés contraint de nombreuses femmes en situation de handicap à changer de quartier pour vivre dans un logement accessible, adaptable ou adapté ;

Considérant qu'un changement de territoire de CISSS/CIUSSS entraîne souvent un changement dans le niveau d'accès aux soins et services à domicile, le CM recommande :

26 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement provincial pour que le projet de loi 492, *Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés*, soit amendé afin d'inclure une protection pour les locataires en situation de handicap ;

27 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès des CISSS/CIUSSS pour que les personnes en situation de handicap qui déménagent ne subissent pas de diminution des soins et services à domicile qu'elles reçoivent.

La systématisation des outils de recherche de logements accessibles, adaptables et adaptés à Montréal

Considérant que l'absence d'une banque de données centralisée et accessible concernant les logements accessibles, adaptables et adaptés ainsi que l'inexistence de listes de personnes requérantes sont des obstacles à la recherche d'un logement ;

Considérant que chaque modèle résidentiel (logements privés, HLM, coopératives et OSBL-H) a son propre mécanisme permettant d'en bénéficier et que cela constitue un obstacle pour accéder à un logement, le CM recommande :

28 Que la Ville de Montréal réalise une recension de l'ensemble des unités de logement social, communautaire et abordable qui sont accessibles, adaptables ou adaptées, et qu'elle en assure la diffusion et la mise à jour annuelle ;

29 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec les actrices et acteurs concernés, initie un projet-pilote de guichet unique accessible et convivial afin de faciliter la recherche d'un logement pour les ménages comportant au moins une personne en situation de handicap ;

a. Que ce guichet unique centralise les offres de logements disponibles (privés, sociaux, communautaires et abordables) et fournisse les informations sur leur degré d'accessibilité, d'adaptabilité et d'adaptation, ainsi que sur les projets en cours comportant des logements destinés aux personnes en situation de handicap ;

b. Que ce guichet unique centralise les demandes des ménages demandeurs comportant au moins une personne en situation de handicap, en spécifiant leurs besoins en matière de logement (adaptation, quartier, taille, type de logement, PSL, prix, etc.) ;

c. Que ce guichet unique offre un service d'aide, en personne et par téléphone, pour la recherche d'un logement, la réalisation d'adaptations domiciliaires pour les personnes en situation de handicap, et l'information sur les recours existants.

Les ressources communautaires d’urgence

Considérant que de nombreuses femmes en situation de handicap ont recours aux ressources d’urgence en raison de violences ou d’une situation d’itinérance ;

Considérant que le niveau d’accessibilité des services et des infrastructures n’est pas connu de toutes ;

Considérant que les difficultés d’accès à des logements adaptés sont d’importants freins pour les femmes en situation de handicap qui souhaitent quitter un contexte de violence, le CM recommande :

30 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et les actrices et acteurs concernés, développe un répertoire des ressources d’urgence comprenant des informations sur le degré d’adaptation des infrastructures et des services pour les personnes en situation de handicap sans mentionner les adresses, ou en le réservant aux actrices et acteurs concernés (travailleuses sociales, Service de police de la Ville de Montréal, etc.) ;

31 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et l’Office des personnes handicapées du Québec, mette en place un programme d’aide spécifique pour financer l’accessibilité des bâtiments et des services des ressources d’urgence pour femmes victimes de violence (rénovation, formation, service d’interprétariat, etc.).

La prévention et la sensibilisation

Considérant la faible prise en compte des principes d'accessibilité universelle et la persistance des préjugés capacitistes envers les personnes en situation de handicap, notamment dans le secteur de l'habitation, le CM recommande :

32 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec des expert.es en accessibilité universelle et des organismes œuvrant pour les personnes en situation de handicap, dispense chaque année une formation d'une journée sur les principes d'accessibilité universelle et sur les préjugés capacitistes envers les personnes en situation de handicap ;

a. Que cette formation soit offerte aux actrices et acteurs du milieu de l'habitation ;

b. Que cette formation soit obligatoire pour les constructeurs et constructrices ainsi que pour les inspecteurs et inspectrices qui réalisent et vérifient les travaux dans le cadre du PAD ;

c. Que cette formation soit obligatoire pour les fonctionnaires et les gestionnaires de la Ville ainsi que pour les actrices et acteurs de la promotion immobilière privée et sociale (promotrices et promoteurs immobiliers, GRT, groupes porteurs, fonctionnaires, gestionnaires, constructeurs et constructrices, architectes, etc.) ;

33 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec les actrices et acteurs concernés, produise et diffuse un guide accessible sur les droits et les recours des locataires en situation de handicap dans les cas d'insalubrité ou de discrimination dans les programmes municipaux ;

34 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec le milieu associatif et l'Office des personnes handicapées du Québec, réalise une campagne de sensibilisation auprès des locatrices et locateurs pour contrer la discrimination envers les personnes en situation de handicap, faire la promotion des travaux visant à accroître l'accessibilité, et expliquer le fonctionnement du PSL et du PAD.

Annexe – Grille d’entretien

1. Portrait de l’organisme

1.1 Pouvez-vous me parler de votre organisation et de votre rôle ?

1.2 Pouvez-vous me parler des femmes qui fréquentent votre organisme ?

1.3 Pouvez-vous me parler de la place du logement dans vos interventions ?

2. Obstacles

2.1 Selon votre expérience, quels sont les principaux obstacles auxquels se butent les femmes en situation de handicap pour obtenir et vivre dans un logement qui correspond à leurs besoins et réalités ?

2.2 Nous sommes particulièrement intéressées par les femmes racisées en situation de handicap. Est-ce que vous intervenez auprès de personnes racisées? de femmes racisées ?

2.3 Devant les obstacles soulevés précédemment, que font ces femmes en situation de handicap pour accéder à un logement et continuer d’y habiter ?

2.4 Êtes-vous en mesure de parler d’un ou de plusieurs obstacles qu’une femme qui fréquente votre organisation a rencontrés pour se loger, et d’expliquer ce qu’elle a dû faire ?

3. Stratégies

3.1 Selon votre expérience, quelles sont les stratégies qui permettent d’éviter ou de surmonter les obstacles soulevés précédemment ?

3.2 Selon votre expérience, quelles sont les stratégies qui facilitent de façon générale l’accès à un logement adapté, adéquat, sécuritaire et abordable et le maintien dans un tel logement pour les Montréalaises en situation de handicap et les proches aidantes ?

3.3 Êtes-vous en mesure de parler d’une femme qui a su mobiliser certaines de ces stratégies ?

4. Recommandations

4.1 À partir de votre expérience avec la Ville de Montréal, quelles seraient vos recommandations pour éliminer les obstacles et faciliter l’accès à un logement adapté, adéquat, sécuritaire et abordable, ainsi que le maintien dans un tel logement pour les Montréalaises en situation de handicap et les proches aidantes ?

4.2 Avez-vous en tête des exemples de bonnes pratiques ou de stratégies/actions municipales intéressantes dont vous avez entendu parler et que vous aimeriez voir à Montréal ?

4.3 Voudriez-vous être consulté.es au mois d’août lorsque nous aurons formulé une première série de recommandations ?

Notes

[1] Ville de Montréal, « Se loger », *Montréal, nouveau départ*, 29 mai 2017. [https://ville.montreal.qc.ca/nouveaudepart/se-loger]

[2] Philippe Hurteau, « Logement : une crise à venir ? », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, 9 avril 2019. [https://iris-recherche.qc.ca/blogue/logement-une-crise-a-venir]

[3] Feminist Alliance for International Action (FAFIA) et DisAbled Women's Network of Canada (DAWN-RAFH), *Women with Disabilities in Canada : Report to the Committee on the Rights of Persons with Disabilities on the Occasion of the Committee's Initial Review of Canada*, 2017. [http://fafia-afai.org/wp-content/uploads/2017/02/FAFIA_DAWN_CRPD2017.pdf] ; Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 8 : *Activité sur le marché du travail,* Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V08.pdf]

[4] Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 2 : *Caractéristiques sociodémographiques et économiques*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V02.pdf]

[5] Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 4 : *Habitation et besoins en aménagements spéciaux du logement*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V04.pdf]

[6] Doris Rajan, « Women with Disabilities & Housing », *Learning Network Brief*, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, nº 35, 2018. [http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/briefs/briefpdfs/Learning-Network-Brief-35.pdf]

[7] Ex aequo, « Stopper la crise permanente du logement des personnes en situation de handicap », communiqué, 25 septembre 2017. [https://exaequo.net/medias/communiques/stopper-la-crise-permanente-du-logement-des-personnes-en-situation-de-handicap/]

[8] Organisation des Nations Unies (ONU), « Convention relative aux droits des personnes handicapées », résolution de l'Assemblée générale 61, 2006, article 106. [https://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413]

[9] Disability Rights and Independent Living Movement Project (University of California, Berkeley), « Introduction », 2007. [http://bancroft.berkeley.edu/collections/drilm/introduction.html]

[10] Dominique Masson, « Femmes et handicap », *Recherches féministes*, vol. 26, nº 1, 2013, p.111-129.

[11] Traduction libre de Vera Chouinard, « Making Space for Disabling Differences : Challenging Ableist Geographies », *Environment and Planning D: Society and Space*, nº 15, 1997, p. 380.

[12] Patrick Fougeyrollas, René Cloutier, Hélène Bergeron, Jacques Côté et Ginette St-Michel, *Classification québécoise : processus de production du handicap*, vol. 164, Réseau international sur le processus de production du handicap, 1998.

[13] ONU, *op. cit.*

[14] Dominique Lizotte et Patrick Fougeyrollas, « Du droit comme facteur déterminant de la participation sociale des personnes ayant des incapacités », *Les Cahiers de droit*, vol. 38, nº 2, 1997, p. 377 ; Organisation mondiale de la santé (OMS), *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé* (CIF), 2001. Cette deuxième version de la *Classification* (ou CIF) a abouti à des changements de termes : ainsi, *limitation d'activité* remplace le terme *incapacité*, utilisé dans la *Classification internationale du handicap* (ou CIH) de 1980. De plus, *restriction de la participation* remplace le terme *désavantage*. Ce changement a été effectué afin de rendre compte des expériences positives.

[15] Voir entre autres Rafia Haniff-Cleofas et Rabia Khedr, « Women with Disabilities in the Urban Environment », *Women and Urban Environments*, 2005 ; Doris Rajan, *op. cit.* ; Dianne Lalonde et Linda Baker, « Women with Disabilities and D/deaf Women, Housing, and Violence », *Learning Network*, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, nº 27, 2019; Dominique Masson, *op. cit.*

[16] Voir notamment Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM), « L'itinérance des femmes : construire une voix pour contrer », actes de l'événement du 17 mars 2015, 2015 ; Geneviève Piérart, Sylvie Tétreault, Pascale Marier Deschênes et Sophie Blais-Michaud, « Handicap, famille et soutien. Regard croisé Québec-Suisse », *Enfances, Familles, Générations*, nº 20, 2014, p.128-147.

[17] Dianne Lalonde et Linda Baker, *op. cit.*

[18] Alexis Buettgen, Susan L. Hardie, Evan Wicklund, Karine-Myrgianie Jean et Sonia Alimi, « Comprendre les formes intersectionnelles de discrimination des personnes handicapées », Programme de partenariats pour le développement social du gouvernement du Canada, volet Personnes handicapées, Ottawa, 2018.

[19] Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), « Observatoire du Grand Montréal », 2019. [http://cmm.qc.ca/donnees-et-territoire/observatoire-grand-montreal/outils-statistiques-interactifs/grand-montreal-en-statistiques/?t=7&st=15&i=179&p=2018&e=3]

[20] Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM), « Histoire de la CHJM ». [http://www.chjm.ca/fr/index.php/a-propos-de-nous/histoire-de-la-chjm]

[21] Marie Bouchard, Winnie Frohn et Richard Morin, « Le logement communautaire au Québec : apports et limites d'une innovation sociale », *Lien social et politiques*, nº 63, 2010, p. 93-103.

[22] Ville de Montréal, « Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 », 2019. [https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143319549&_dad=portal&_schema=PORTAL]

[23] Voir : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=20623]

[24] Ville de Montréal, *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, règlement RCG 14-029, Montréal, 2016.

[25] Abdelaziz Bahlouli, « L'opération 5000/15000 logements sociaux et communautaires : une réponse au besoin en logements des ménages immigrants récents à Montréal, le cas de Côte-des-Neiges », 2012. [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6869]

[26] Marie Bouchard, Winnie Frohn et Richard Morin, *op. cit.*

[27] *Ibid.*

[28] Société d'habitation du Québec (SHQ), *L'habitation à cœur depuis 50 ans : 1967-2017*, 2017. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/SHQ/50e/50eSHQ-synthese.pdf]

[29] Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), « Types de logements », 2018. [https://www.omhm.qc.ca/fr/a-propos-de-nous/types-de-logements]

[30] SHQ, *op. cit.*

[31] Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), *À part… égale. L'intégration sociale des personnes handicapées : un défi pour tous*, 1984.

[32] Maryse Bresson et Lucie Dumais, « Les paradoxes du recours aux aidants familiaux : l'exemple des politiques de soutien à domicile dans le champ du handicap en France et au Québec », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol.124, nº 1, 2017, p. 43-52.

[33] Gouvernement du Québec, *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, 2009, p. 29.

[34] CMM, *op. cit.*

[35] Les critères d'admissibilité sont les suivants : être citoyen canadien ou résident permanent, avoir habité sur le territoire de la CMM pendant au moins 12 mois au cours des deux dernières années, être autonome, vivre sous le seuil de faible revenu défini, posséder des biens qui totalisent moins de 50 000 dollars, ne pas être aux études à temps plein (à moins d'avoir un enfant à charge) et ne pas avoir eu un bail de HLM résilié pour déguerpissement, pour non-paiement ou par un jugement de la Régie du logement.

[36] CMM, *op. cit.*

[37] *Ibid.*

[38] *Ibid.*

[39] Mike Almeida, Lucie Dugas et Isabelle Émond, *Évaluation de l'efficacité de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017.

[40] Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal*, juillet 2016, p. 7. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,112637818&_dad=portal&_schema=PORTAL]

[41] Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal, op. cit.*

[42] *Ibid.*

[43] Société d'habitation du Québec (SHQ), *Guide de construction : guide d'élaboration et de réalisation des projets – annexe 5*, février 2018. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/guide-realisation-projets-annexe-5-2018.pdf]

[44] Société d'habitation du Québec (SHQ), *Bilan des réalisations 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de la Société d'habitation du Québec*, 2019. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/bilan-realisations-personnes-handicapees-2017-2018.pdf]

[45] Jean Proulx et Lucie Dumais, *De nouvelles pratiques interorganisationnelles pour une plus grande participation sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle,* Montréal, Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales, 2013. [http://www.deslibris.ca/ID/235078]

[46] Ville de Montréal, « Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal », *op. cit.*

[47] Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), *Estimation de population avec incapacité en 2012 : région administrative de Montréal – municipalités de Montréal et ses arrondissements*, 2018.

[48] Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 3 : *Utilisation d'aides techniques et consommation de médicaments prescrits*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V03.pdf]

[49] *Ibid.*

[50] Gouvernement du Québec, *Montréal, notre métropole*, document synthèse, 8 décembre 2016. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/ministere/document_synthese_montreal_metropole.pdf]

[51] Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal, op. cit.*

[52] SHQ, *Bilan des réalisations 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de la Société d'habitation du Québec, op. cit.*

[53] Kate Parizeau, « Witnessing Urban Change : Insights from Informal Recyclers in Vancouver, BC », *Urban Studies,* vol. 54, nº 8, 2017.

[54] Gouvernement du Québec, *Projet de loi n°492 : Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés*, Québec, 2016, chap. 21.

[55] Ville de Montréal, *Accessibilité universelle : plan d'action 2015-2018*, Service de la diversité sociale et des sports. [https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,110175572&_dad=portal&_schema=PORTAL]

[56] Ville de Montréal, *Accessibilité universelle : bilan des réalisations de 2016*, Service de la diversité sociale et des sports, 2016, p.10. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/accessibilite_universelle_bilan_2016_4.pdf]

[57] *Ibid.*

[58] Ville de Montréal, *Accessibilité universelle : bilan des réalisations de 2017*, Service de la diversité sociale et des sports, 2018. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/accessibilite_universelle_bilan_2017.pdf]

[59] Ville de Gatineau, « Habitation résidentielle », 2019, [https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/accessibilite_universelle/habitation_residentielle]; City of Winnipeg, *Building a Visitable Home in Winnipeg*, [https://winnipeg.ca/ppd/Documents/Planning/UniversalDesign/visitablehome.pdf]; City of Saanich, « Adaptable Housing », 19 juillet 2019, [https://www.saanich.ca/EN/main/local-government/development-applications/adaptable-housing.html]; City of Prince George, *Adaptable Housing Checklist*, Planning & Development, [https://www.princegeorge.ca/Business%20and%20Development/Documents/Accessible%20Housing/Adaptable%20Housing%20Checklist.pdf]

[60] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), *Guide des ressources sur l'accessibilité universelle*, avril 2018. [http://assets.fechimm.coop.s3.amazonaws.com/uploads/documents/document/176/GuideAU_Avril-2018.pdf]

[61] City of Vienna, « Housing in Vienna Annual Report 2016 », 2018. [https://ec.europa.eu/futurium/en/housing/municipal-housing-vienna]

[62] Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), « Habitation », 2018. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-ministeres-les-organismes-publics-et-les-municipalites/recueil-de-bonnes-pratiques-volet-municipalites/habitation.html]

[63] Canadian Centre on Disability Studies, « Policy Review », *VisitAble Housing Canada*, 7 avril 2014. [http://visitablehousingcanada.com/visitable-housing/policy-review/]

[64] Un contenu ou un service offert sur le Web est considéré comme accessible lorsque toute personne, peu importe ses incapacités, peut le comprendre, y naviguer et interagir avec lui. L'accessibilité Web représente un élément important pour permettre l'intégration sociale et la participation à la vie collective de la population.

[65] La fracture numérique réfère aux inégalités liées à l'accès aux technologies informatiques, notamment Internet, qui affectent certaines personnes en situation de pauvreté et de handicap.

[66] Ces organismes sont notamment le service Info-Logement du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), les GRT, les comités logement des arrondissements, les coopératives et OBNL d'habitation, l'OMHM, Onroule.org, etc.

[67] Ville de Montréal, « Recherche de logements ». [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,112637695&_dad=portal&_schema=PORTAL]

[68] Disability Alliance BC, « The Right Fit Pilot Project, Nov. 2018 : Housing Central Presentation », novembre 2018. [http://disabilityalliancebc.org/the-right-fit-pilot-project-nov-2018-housing-central-presentation/]

[69] Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 5 : *Besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V05.pdf]

[70] CMM, *op. cit.*

[71] Vivre en ville, *Le logement social, élément essentiel d'une collectivité viable*, mémoire déposé à la consultation publique de la Société canadienne d'hypothèques et de logement « Parlons logement », 2 septembre 2016. [https://vivreenville.org/media/493942/venv_2016_consultationshq.pdf]

[72] En juillet 2019, le programme AccèsLogis a été indexé, ce qui, selon le gouvernement, devrait faire disparaître certains obstacles au développement.

[73] Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal, op. cit.*

[74] *Ibid.*

[75] Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), *Rapport annuel d'activités 2018*, 2019. [https://www.omhm.qc.ca/sites/default/files/publications/Rapport_annuel_OMHM2018_WEB.pdf]

[76] Gouvernement du Québec, « Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique », *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, LRQ, chap. S-8, Québec, Publications du Québec, 2007.

[77] Matthew Palm, Katrina Raynor et Carolyn Whitzman, *Project 30,000: Producing Social and Affordable Housing on Government Land*, Melbourne School of Design, 2018. [https://apo.org.au/node/251431]

[78] Emmanuelle Cambois et Jean-Marie Robine, « Concepts et mesure de l'incapacité : définitions et application d'un modèle à la population française », *Retraite et société*, nº 2, 2003, p. 59-91.

[79] TGFM, *op. cit.* ; Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), *Femmes, logement et pauvreté*, mars 2015, [http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2015/03/Femmes-logement-et-pauvrete.pdf].

[80] Commission de la santé et des services sociaux, « Les conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée : observations, conclusions et recommandations », Direction des travaux parlementaires, juin 2016. [http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2827423]

[81] OPHQ, *Estimation de population avec incapacité en 2012, op. cit.*

[82] Disability Alliance BC, « CARMA », 2019. [http://disabilityalliancebc.org/program/carma/]

[83] LIGHTS, « What is LIGHTS », 2019. [http://www.lights.to/information.html]

[84] Doris Rajan, *op. cit.*, p. 11.

[85] Mike Almeida, Lucie Dugas et Isabelle Émond, *op. cit.*, p. 5.

[86] Fédération des PACT, *Prendre en compte le risque santé dans l'habitat existant. Repères et outils d'intervention*, 2015. [https://www.soliha.fr/wp-content/uploads/2015/04/soliha_guide_habitat-sante.pdf]

[87] Elles sont nombreuses à craindre de perdre la garde de leurs enfants. Voir DisAbled Women's Network of Canada (DAWN-RAFH), « Les femmes en situation de handicap et le logement », fiche d'information, 2013. [https://www.dawncanada.net/news/maternite-et-situation-de-handicap/]

[88] Doris Rajan, *op. cit.*, p. 11; Dianne Lalonde et Linda Baker, *op. cit.*

[89] Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 5 : *Besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne, op. cit.*

[90] Ex aequo, « Plateforme de revendications : accessibilité universelle en habitation », 2016. [https://exaequo.net/a-propos/publications/plateformes-de-revendications/]

[91] Dianne Lalonde et Linda Baker, *op. cit.*

[92] Adam Cotter, « Violent Victimization of Women with Disabilities, 2014 », Juristat, Statistique Canada, nº 85, 2014, p. 34. [https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-eng.htm]

[93] FAFIA et DAWN-RAFH, *op. cit.*

[94] Le Phénix, *La violence à l'égard des femmes et des filles en situation de handicap*, 2018. [http://lephenix.ca/wp-content/uploads/2018/11/Synthese_lectures_violence_2018.pdf]

[95] City of Hamilton, « Housing Stability Benefit », 13 novembre 2014. [https://www.hamilton.ca/social-services/housing/housing-stability-benefit]

[96] City of Toronto, *Housing Opportunities Toronto (HOT) Action Plan 2010-2020*, 5 août 2009. [https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2018/12/94f8-hot_actionplan.pdf]

[97] Adam Cotter, *op. cit.*, p. 34.

[98] Voir notamment Megan R. Gerber, Lise E. Fried, Suzanne L. Pineles, Jillian C. Shipherd et Carolyn A. Bernstein, « Posttraumatic Stress Disorder and Intimate Partner Violence in a Women's Headache Center », *Women & Health*, vol. 52, nº 5, 2012, p. 454-471 ; Stephen W. Hwang, Emma Wilkins, Catharine Chambers, Eileen Estrabillo, Jon Berends et Anna MacDonald, « Chronic Pain Among Homeless Persons: Characteristics, Treatment, and Barriers to Management », *BMC Family Practice*, vol. 12, nº 1, 8 juillet 2011, p. 12-73.

[99] Il est notamment question des services d'accueil et d'évaluation, d'écoute téléphonique, de référence, d'hébergement, de soutien psychosocial, d'information, d'accompagnement et de suivi posthébergement.

[100] Émilie Larochelle, *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale,* Office des personnes handicapées du Québec, 2010. [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Rapport_EvaluationFinal_Acc.pdf]

[101] ONU, « Convention relative aux droits des personnes handicapées », *op. cit.*, article 2.

[102] Régie du bâtiment du Québec, « Publication du règlement sur l'accessibilité des logements d'habitation à la Gazette officielle du Québec », fil d'information, 2018. [http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2607186408]

[103] Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO), *Document d'information sur l'accessibilité universelle*, mars 2006, p. 2. [http://www.aphrso.org/access.pdf]

[104] Annick Poitras, « Rôle des architectes : montrer la voie », *Esquisses*, vol. 28, nº 4, hiver 2017-2018. [https://www.oaq.com/esquisses/accessibilite_universelle/dossier/role_des_architectes.html]

[105] Vera Chouinard, *op. cit.*, p. 379-390.

[106] Isabelle Ville, Jean-François Ravaud et Alain Letourmy, « Les désignations du handicap », *Revue française des affaires sociales*, nº 1, 2003, p. 52.

[107] Ville de Montréal, « Règlement pour une métropole mixte », 2019. [https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143039283&_dad=portal&_schema=PORTAL]

[108] Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), « Coût des caractéristiques d'accessibilité dans les habitations modestes neuves », novembre 2016, p. 2. [https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/data-and-research/publications-and-reports/cost-of-accessibility-features-in-newly-constructed-modest-houses]

[109] Gouvernement du Québec, *Projet de loi n° 141 : Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, Québec, 2017, chap. 16.

Définitions des pictogrammes

Pictogramme désignant les personnes ayant un membre en moins depuis la naissance ou à la suite d'une amputation*.

Pictogramme désignant les personnes en déambulateur à roulettes, avec canne tripode / anglaise / en bois / en métal / pliante ou en béquilles*.

Pictogramme désignant les personnes caractérisées par une taille très petite due à des causes diverses (maladie osseuse héréditaire, insuffisance hormonale, etc.).**

* https://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/379/david_lela_luzolo_-_guide_du_handicap_dans_la_fonction_publique_hospitaliere.pdf

** https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nanisme/53741

Pictogramme désignant les personnes malvoyantes ou aveugles*.

Pictogramme désignant les personnes ayant une déficience mentale, intellectuelle ou psychique*.

Pictogramme désignant les personnes ayant une déficience auditive : sourdes, sourdes-muettes et malentendantes*.

Pictogramme désignant les personnes ayant de la difficulté à se déplacer, à conserver une position ou à en changer, à prendre et à manipuler certains objets, à effectuer certains gestes et certains mouvements*.

Conseil des Montréalaises

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1194990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

Il est recommandé :
de déposer au conseil municipal le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-31 14:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194990001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs(2017, chapitre 13) et à redéfinir les relations Québec-municipalités «de manière à accroître l'autonomie de ces dernières et élargir leurs compétences».
La Loi 122 stipule également que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (ci-après, la LCV)* devient un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après, le RGC) à partir du 1er janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 19 juin 2018, une nouvelle version du *RGC* a été adoptée par les instances de la Ville.

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV, la Ville de Montréal doit publier annuellement un rapport concernant l'application du RGC afin de rendre compte de l'application des mesures prévues au RGC, de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville et d'indiquer toute modification apportée au RGC au cours de l'année écoulée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0310 - CG18 0387 - 21 juin 2018 (1184990002) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le nouveau Règlement sur la gestion contractuelle 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but de déposer le rapport sur l'application du RGC pour l'année 2018, en pièce jointe du présent dossier décisionnel. Ce rapport annuel dresse le bilan des actions rendant compte de l'application des mesures prévues au RGC ainsi que

les modifications apportées en cours d'année au Règlement pour en améliorer le contenu, notamment celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs.

JUSTIFICATION

Le but visé par l'élaboration de ce rapport est d'informer les instances de l'état d'avancement des mesures prises pour encadrer l'application du RGC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce rapport, le conseil municipal est informé, conformément à la disposition du 6e alinéa de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle au sein de la Ville de Montréal depuis son adoption.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM du 18 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamid SIDER
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1060
Télécop. : 514 872-0751

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-10-31

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RGC) POUR L'ANNÉE 2018

Le 1er janvier 2018, la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Le nouveau RGC a été adopté le 18 juin 2018 par le conseil municipal, puis le 21 juin 2018 par le conseil d'agglomération. Le RGC s'applique aux contrats relevant du conseil d'agglomération, du conseil municipal ainsi que du comité exécutif et le Règlement adopté par le conseil municipal s'applique également aux arrondissements (résolution CM18 1016 adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville de Montréal est tenue de déposer, au cours d'une séance du conseil, et ce, au moins une fois par année, un rapport portant sur l'application du RGC.

1. Les règles favorisant la rotation des cocontractants

Le RGC permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumission publique, pourvu que le RGC comporte des règles pour favoriser la rotation des cocontractants. Actuellement, le seuil est établi à 101 100 $ et les règles favorisant la rotation sont l'objet des articles 33 et 34 du RGC.

Nous présentons, ci-après, un tableau quantitatif indiquant les contrats de gré à gré ayant occasionné une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et inférieure à 101 100 $, et ce, pour tous les services et arrondissements de la Ville de Montréal. Celui-ci couvre la période du 21 juin 2018 (date à laquelle le RGC a été adopté par les instances) au 31 décembre 2018.

Tableau : Contrats octroyés de gré à gré en vertu des articles 33 et 34 du RGC

Bons de commande avec une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et inférieure à 101 100 $
(tous les services corporatifs et arrondissements)

De :	2018-06-21	À :	2018-12-31

	Total	Rotation respectée (fournisseur/unité d'affaires)	Demande de prix documentée (Simon)	Autres
Nombre de contrats (BC)	530	474	27	29
Pourcentage	100,00%	89.43%	5.1%	5.47%
	Total	Rotation respectée (fournisseur/unité d'affaires)	Demande de prix documentée (Simon)	Autres
Somme de contrats (BC) (en millions de dollars)	25.04	22.60	1.17	1.27
Pourcentage	100,00%	90.26%	4.67%	5.07%

Source : Information saisie dans Simon par les émetteurs des documents.

Autres: De ce nombre, 2,8% sont couverts par des exceptions prévues par la loi, et 2,6% requièrent des mesures afin de rencontrer les exigences.

2. Encadrements et autres documents de support

Plusieurs documents administratifs liés à différentes mesures découlant du RGC ont été diffusés aux fins de référence:

- la directive *Règlement sur la gestion contractuelle : nouvelles dispositions sur l'application du mode d'octroi de contrats de gré à gré* (réf. : C-RM-APP-D-18-001).

- la directive *Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats* (réf. : C-OG-DG-D-18-001).

- la directive *Situations conférant un avantage indu lors d'un octroi de contrat* (réf. : C-OG-CG-D-18-001).

- des fichiers en lien avec le RGC ont également été déposés sur l'intranet du Service de l'approvisionnement :
    - Procédure d'acquisition – contrats de gré à gré entre 25 000$ et le seuil d'appel d'offres public;
    - Formulaire – sommaire de la démarche de gré à gré;
    - Gabarit – formulaire de demande de prix GAG.

3. Registre des personnes inadmissibles

Le Service de l'approvisionnement (SAPP) maintient la mise à jour du Registre des personnes inadmissibles, tout comme c'était le cas sous la Politique de gestion contractuelle (PGC). Ce registre comportait, au 31 décembre 2018, 19 noms de personnes ou de sociétés sanctionnées pour différentes infractions liées au RGC. De ce nombre, quatre (4) inscriptions ont été ajoutées avant l'adoption du RGC (18 juin 2018), et un seul ajout a été fait entre celle-ci et la fin de l'année.

Durant cette même année 2018, trois (3) noms ont été retirés du Registre, la sanction qui leur avait été imposée étant arrivée à échéance.

4. Rapports, outils et formation

4.1 Rapports

Afin de faciliter le travail des émetteurs de bons de commande, deux (2) rapports ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement:

- Le rapport de vérification vise à s'assurer du respect des règles favorisant la rotation des cocontractants dans le cadre d'un contrat de gré à gré

(http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE_MEMOIRE_RAPPORT_VALIDATION_REGLES_ROTATION.PDF)

- Le rapport de contrôle permet au gestionnaire de l'unité d'affaires de déceler, pour une période donnée, les transactions de gré à gré de 25 000 $ et plus effectuées sans respect des règles de rotation (http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE_MEMOIRE_RAPPORT_CONTRAT_GREAGRE_1.PDF)

Des modèles de ces rapports sont présentés en annexe du présent document.

4.2 Outils

- Un outil informatisé qui permettra de générer automatiquement, pour une transaction de gré à gré, le ou les seuls fournisseurs d'une catégorie donnée qui auront satisfait à la règle de rotation est en cours de développement.

- Des formulaires de demandes de prix ont été élaborés afin de faciliter et d'uniformiser les méthodes de travail lors des sollicitations des fournisseurs.

- Une boîte courriel dédiée au gré à gré de 25 000 $ à 101 100 $ a également été mise en place afin de répondre aux questions adressées à ce sujet.

4.3 Formation

Afin d'assurer la diffusion du contenu du RGC à travers les diverses unités d'affaires, une formation a été dispensée à près de mille personnes, et ce, sous deux volets : un volet juridique pris en charge par le Service des affaires juridiques (SAJ) et un volet administratif opérationnel développé par le Service de l'approvisionnement (SAPP). Plus de 70% des personnes formées étaient des employés cadres ou professionnels. Le Service de l'approvisionnement poursuivra ses efforts afin d'augmenter le nombre de formés chez les employés effectuant des activités transactionnelles.

ANNEXE

Modèles de rapports utilisés

RAPPORT DE VALIDATION

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré			Date du rapport :		12 / 09 / 2018
			Période (90 jours)		du 14/06/2018 au 12/09/2018
Unité d'affaires :	Approvisionnement				
Nom fournisseur	Numéro de BC	Description du BC	Montant total engagé	Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur
CIMA+ S.E.N.C.	1277775	Accorder un contrat à la firme Cima + pour la phase 2 pour la réalisation d'un suivi du projet pilote du Mont-Royal Test Rapport	78,630.39$	Oui	Accorder un contrat à la firme Cima + pour la phase 2 pour la réalisation d'un suivi du projet pilote du Mont-Royal
CIMA+ S.E.N.C.	1277949	Test Rapport V3 - Loi 122 Vallidation	26,246.87$	Non	
	Nombre de BC: 2	Montant total:	104,877.26$		

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré			Date du rapport :		13 / 09 / 2018
			Période (90 jours)		du 15/06/2018 au 13/09/2018
Unité d'affaires :	Approvisionnement				
Nom fournisseur	Numéro de BC	Description du BC	Montant total engagé	Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur

Le fournisseur **CIMA+ S.E.N.C.** est éligible à un contrat de gré à gré

RAPPORT DE CONTRÔLE

SIMON Rapport – Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur			Date du rapport :		10 / 09 / 2018
			Période (90 jours)		du 03/10/2017 au 01/01/2018
Unité d'affaires :	Technologies de l'information				
Nom fournisseur	Numéro de BC	Description du BC	Montant total engagé	Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur
BELL CANADA	1209344	Renouvellement – Contrat d'entretien - Logiciel AQSPlusP - Période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	-	Oui	
BELL CANADA	1234745	Achat - des équipements de sécurité auprès de la compagnie BELL dans le cadre du programme de sécurité et de continuité TI (60110) – gré à gré. - Service de technologies de l'information		Oui	
	Nombre de BC: 2	Montant total:			
COMPUGEN INC.	1219108	Renouvellement - Contrat d'entretien - Serveur RAO SIM - Power Edge - Période du 6 septembre 2017 au 6 septembre 2018 - Service des technologies de l'information		Oui	
COMPUGEN INC.	1245585	Renouvellement - Licences Symantec - PTM Enquêteurs SPVM - Période du 25 décembre 2017 au 24 décembre 2018		Oui	Les démarches d'approvisionnement ont été effectuées par la STI.

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 13 novembre 2019

Objet : Vacance au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard

---

Madame la Mairesse,
Madame la Présidente du conseil,
Membres du conseil,

En raison de l'élection de Madame Patricia R. Lattanzio en tant que députée de la circonscription fédérale de Saint-Léonard–Saint-Michel le 21 octobre 2019, je donne avis, selon l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), que le poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard est vacant.

Cette vacance survenant plus de douze mois avant la prochaine élection régulière à ce poste, la tenue d'une élection partielle est obligatoire dont la date sera déterminée conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Veuillez agréer mes salutations les meilleures.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Article 8.01

Montréal

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019

Rapport déposé au conseil municipal
le 18 novembre 2019

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 21 novembre 2019

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

M. Michel Gibson
Ville de Kirkland

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte des Neiges – Notre-Dame-Grâce

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 18 novembre 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la mairesse,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Rapport de mi-année 2019 pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019.*

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 16 septembre 2019, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de mi-année portant sur les six premiers mois de 2019 comme il l'avait fait en 2018 pour la première fois. L'inspectrice générale est particulièrement fière d'avoir pu le rendre disponible en français et en anglais au même moment cette année.

L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et l'inspecteur général adjoint, M. Michel Forget, ont présenté ce rapport à la Commission le 8 octobre 2019.

Les membres de la Commission ont par la suite échangé au sujet du contenu du rapport de mi-année 2019 et convenu de recommandations à émettre.

LE RAPPORT

Le rapport de mi-année du BIG a permis à l'inspectrice générale de rendre compte de trois types de dossiers : huit interventions effectuées en amont des octrois de contrats; quatre dossiers d'enquête et une enquête de fond sur la gestion des sols contaminés. En outre, le début de l'année 2019 a été marqué par l'entrée en vigueur du mécanisme de traitement des plaintes prévu par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, ce dont le rapport témoigne également.

En ce qui a trait aux interventions effectuées en amont des octrois de contrats, au moment de la publication des appels d'offres, celles-ci permettent à la Ville de rectifier le tir, sans avoir à annuler de processus d'adjudication de contrat, évitant ainsi d'encourir des délais, des coûts supplémentaires et des recours juridiques. Ces dossiers traités en début d'année 2019 et présentés dans le rapport ont attiré l'attention du BIG en raison de différents éléments qu'ils présentaient, notamment des clauses relatives à l'expérience, des clauses restreignant le marché à de grands compétiteurs et des spécifications liées à l'équipement. Bien que le BIG comprenne que le recours à différentes exigences peut être requis, il est cependant d'avis qu'il faut procéder avec circonspection, selon le contexte, et en adéquation avec la valeur des contrats et en s'assurant de ne pas provoquer la fermeture du marché.

D'autre part, les quatre dossiers d'enquête portaient sur des appels d'offres publics pour des services de remorquage exclusifs pour des véhicules accidentés, en panne ou se trouvant en contravention d'un règlement; des services professionnels d'huissiers de justice; des travaux de voirie en arrondissement et des services de sécurité. Le rapport mi-année 2019 permet à l'inspectrice d'insister sur le fait que les informations reçues par le BIG via la ligne de dénonciations sont nécessaires. De plus, l'inspectrice a fait état de ses préoccupations relativement au dossier d'enquête sur les services de remorquage exclusif au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et des délais encourus à ce jour dans le processus d'appel d'offres. En effet, puisque les nouveaux contrats n'ont toujours pas été octroyés, l'inspectrice générale précise que le statu quo s'avère favorable aux entrepreneurs dont la réputation peut être douteuse.

L'inspectrice générale a également fait état des travaux entourant l'entrée en vigueur de son nouveau mandat ayant trait au traitement des plaintes en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, plus précisément en ce qui a trait à la formation en matière de gestion contractuelle dispensée au personnel de la Ville de Montréal. À cet

effet, le BIG dit avoir pu constater, lors des interventions menées en amont, les impacts positifs de la formation dispensée à quelque 800 ressources de différentes unités administratives.

Finalement, le rapport présente les résultats d'une enquête de fond menée sur la gestion des sols contaminés par la Ville de Montréal. Cette enquête, réalisée en cinq phases : 1) conception des travaux; 2) surveillance environnementale des travaux; 3) exécution des travaux; 4) transport des sols contaminés et 5) élimination, a permis de relever des situations irrégulières relativement à la gestion des sols contaminés, notamment en ce qui a trait à l'excavation, à l'intimidation des surveillants de chantier et à la disposition des sols. La valeur des contrats étudiés représente 800 millions de dollars. Au total, 109 visites de chantiers ont été effectuées sur 65 projets différents et 86 témoins ont été rencontrés dans le cadre de cette enquête qui a requis 69 filatures. Cette enquête de longue haleine a permis de constater différentes problématiques, dont des tentatives d'infiltration par le crime organisé et la grande disponibilité de terrains non contrôlés prêts à recevoir des déversements illégaux.

Les irrégularités constatées ont été portées à l'attention de directions d'arrondissement et de quatre services centraux, ce qui a permis l'émergence de pistes de solutions concrètes et réalistes dont un guide de bonnes pratiques en gestion des sols contaminés et l'aménagement d'un ou de plusieurs sites d'entreposage temporaire de sols faiblement contaminés, les sols dits « A-B » et « B ». Les visites des centres de traitement ont révélé la présence du crime organisé et l'intimidation des surveillants de chantier en environnement. Les enquêtes ont révélé des anomalies relatives aux quantités, d'où la nécessité d'exercer une surveillance accrue puisque la Ville est responsable des sols excavés sur les sites de ses projets jusqu'à leur dépôt aux sites d'élimination. En conclusion, bien qu'il s'avère plus difficile de frauder à Montréal, le BIG insiste sur la nécessité de déployer tous les moyens permettant de contrer les manœuvres du crime organisé. Les différentes phases de l'enquête sont illustrées aux pages 13 à 27 du rapport.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission apprécie la veille constante effectuée par le BIG des appels d'offres visant à garder les marchés ouverts et à favoriser une saine concurrence au bénéfice de la Ville de Montréal et de ses contribuables. La Commission apprécie également que le BIG note la qualité du travail des employés municipaux, les bonnes pratiques en place ainsi que celles adoptées par la Ville en aval de ses recommandations.

Les membres de la Commission ont grandement apprécié la présentation de l'enquête de fond sur la gestion des sols contaminés, qui constitue la majeure partie du rapport de mi-année 2019, mais se sont cependant demandé si ce dossier de fond n'aurait pas gagné à faire l'objet d'un avis distinct avec recommandations, notamment en raison de l'envergure de l'enquête et des constats qui en découlent. De plus, ceci aurait permis d'en accentuer la visibilité et d'en faciliter le suivi et le repérage.

La Commission apprécie particulièrement les conclusions des différentes interventions menées par le BIG en amont des octrois de contrats, au moment de la publication des appels d'offres, précisément parce qu'elles permettent à la Ville d'optimiser ses ressources et d'être plus efficiente, notamment en évitant d'encourir des délais et des coûts supplémentaires en plus d'éviter des recours juridiques. Les huit dossiers traités

en début d'année 2019 le montrent bien, une fois de plus. Par conséquent, la Commission est d'avis que l'intervention du BIG à l'étape du lancement de l'appel d'offres est nécessaire et qu'elle devrait être davantage favorisée.

La Commission retient que les contrats qui devaient être octroyés par le SPVM à l'issue de l'appel d'offres mené en 2017 pour des services de remorquage exclusifs pour des véhicules accidentés, en panne ou se trouvant en contravention d'un règlement ne l'ont toujours pas été à ce jour. Le rapport du BIG, en 2017, sur l'industrie du remorquage y avait révélé l'infiltration du crime organisé et avait recommandé, entre autres, que les adjudicataires soient soumis à une enquête de sécurité. À cet effet, la Commission est d'avis que le SPVM doit prendre les moyens d'octroyer les nouveaux contrats dans les meilleurs délais.

La Commission s'inquiète des différents manquements observés et des risques importants, notamment en ce qui a trait à l'estimation de la quantité de sols contaminés à éliminer; à la vulnérabilité des surveillants de chantier face à des entrepreneurs aguerris; aux entrepreneurs qui n'excavent pas de façon sélective, selon les règles, et qui mélangent, par conséquent, différents types de sols; aux tentatives d'infiltration du crime organisé dans les phases de transport et d'élimination des sols. En outre, l'identification de 18 sites de déversement sans contrôle, permettant à des entrepreneurs d'augmenter leurs bénéfices en déversant des sols à très bas coûts, montre une brèche pour l'infiltration du crime organisé dans cette industrie.

La Commission est cependant rassurée d'apprendre que la surveillance environnementale et l'exécution des travaux par les entrepreneurs sont généralement bien exécutées et que, globalement, ces derniers s'acquittent bien de leurs responsabilités en acheminant les sols vers des sites dûment autorisés. Néanmoins, puisque les questions du contrôle des quantités, des types de sols et de leur disposition sont au cœur de l'enquête menée, la Commission apprécie particulièrement d'apprendre que la Ville de Montréal teste actuellement un système informatique permettant la traçabilité des camions et que le gouvernement provincial étudie actuellement la possibilité d'exiger la mise en place d'un tel système. Finalement, la Commission est rassurée d'apprendre que le registre manuel de manifestes de transport actuellement en place permet à la Ville d'assurer un très bon contrôle, et ce, en comprenant l'importance d'accentuer la surveillance de cette industrie et d'en renforcer les contrôles internes.

En conclusion, la Commission est préoccupée d'apprendre que le niveau de contrôle des sols contaminés diminue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Par conséquent, elle est ne peut être qu'en accord avec la conclusion du BIG, qui suggère l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques afin d'assurer la communication des informations essentielles à une gestion optimale des sols contaminés aux différentes ressources responsables de la conception et de la surveillance des travaux. De plus, la Commission est d'avis que, pour assurer un niveau de surveillance accrue des contrats, notamment en raison des tentatives d'infiltration du crime organisé, il y aurait lieu dévaluer la possibilité que la Ville procède systématiquement par ententes-cadres pour la disposition des sols contaminés. Ceci permettrait d'accroître le niveau de contrôle des sols, de réutiliser des sols faiblement contaminés; de faire diminuer le coût des projets, tout en assurant l'intégrité du processus. Du point de vue de la Commission, des mesures devront être mises en place pour resserrer le contrôle des sols contaminés puisque la Ville de Montréal a l'obligation d'en assumer l'entière responsabilité.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, ainsi que les membres de son équipe, en plus de saluer le travail de collaboration des nombreuses personnes ressources des différents services et arrondissements, à l'aide desquelles l'équipe du BIG peut mener à bien ses travaux.

La Commission fait les recommandations suivantes à l'Administration :

CONSIDÉRANT le caractère particulièrement efficient des interventions menées en amont des octrois de contrats :

R-1
Que l'Administration fasse une promotion intensive de la formation du BIG intitulée *« L'inspecteur général et la Loi sur l'Autorité des marchés publics »* afin d'assurer une meilleure compréhension des processus d'appels d'offres par le plus grand nombre de ressources municipales, tant au sein des unités administratives de la Ville centre que des arrondissements, dans l'objectif de favoriser le plus grand nombre d'interventions du BIG en amont des processus des octrois de contrats.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une surveillance continue de l'industrie du remorquage en raison de la présence du crime organisé attestée dans le rapport 2017 du BIG :

R-2
Que l'Administration s'assure que le SPVM procède, d'ici la fin de l'année 2020, à l'octroi des nouveaux contrats d'exclusivité du remorquage dont le processus d'appel d'offres est terminé.

ATTENDU que l'entière responsabilité de la gestion des sols contaminés incombe à la Ville de Montréal, de l'excavation jusqu'au site d'élimination;

ATTENDU l'importance que toutes les unités d'affaires appliquent des méthodes de travail adéquates et uniformes à chaque projet ;

ATTENDU l'importance de produire une caractérisation adéquate des sols en amont des appels d'offres, notamment en regard des impacts sur le budget et sur l'échéancier des projets :

R-3
Que l'Administration assure la réalisation, d'ici la fin de l'année de l'année 2020, d'un guide de bonnes pratiques en gestion des sols contaminés qui expliquerait les étapes à franchir en amont de l'exécution, notamment la réalisation d'études préalables; la conception des plans et devis et la planification de la surveillance.

ATTENDU les constats du BIG et sa conclusion relative à l'importance d'accentuer le niveau de contrôle, notamment en ce qui a trait à l'évaluation des quantités, au transport et à l'élimination des sols contaminés ;

ATTENDU l'importance de minimiser les risques de dépôt sur des sites non-autorisés et d'assurer une disposition conforme :

R-4
Que l'Administration exige la contre-vérification systématique des bordereaux de transport et des registres de réception des sites en conciliant les quantité de sols déclarées par les entrepreneurs avec les quantités effectivement reçues aux sites d'élimination;

R-5
Que l'Administration évalue la possibilité de procéder systématiquement par ententes-cadres avec plusieurs sites d'élimination pour la disposition des sols contaminés ;

R-6
Que l'Administration évalue, des points de vue opérationnel, technique et économique, la pertinence de se doter de sites d'entreposage temporaire pour les sols faiblement contaminés, dits « A-B » et « B », en vue de leur réutilisation par la Ville de Montréal.

CONSIDÉRANT l'importance de prendre tous les moyens à la disposition de la Ville de Montréal pour contrer les différentes manœuvres d'infiltration du crime organisé dans l'industrie des sols contaminés sur ses chantiers :

R-7
Que l'Administration ajoute un critère d'admissibilité contractuel à l'effet que les soumissionnaires n'aient pas commis d'infraction à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en lien avec la disposition des sols et que les adjudicataires des contrats de gestion des sols contaminés se soumettent à une enquête de sécurité;

R-8
Que l'Administration analyse la faisabilité d'installer des caméras de surveillance sur les sites des travaux de ses différents projets.

****

Article 8.02

Montréal

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de recommandation du Bureau de l'inspecteur général concernant un sous-contrat de transport de la neige

Rapport déposé au conseil municipal
le 18 novembre 2019

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte des Neiges – Notre-Dame-Grâce

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 18 novembre 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres du conseil municipal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la mairesse,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Rapport de recommandation concernant un sous-contrat de transport de la neige.*

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 22 octobre 2019, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations portant sur un sous-contrat de transport de la neige.

L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et l'inspecteur général adjoint, M. Michel Forget, ont présenté leurs conclusions à la Commission le 31 octobre 2019.

À la suite de la présentation, les membres de la Commission ont pu échanger avec Me Bishop et M. Forget au sujet du contenu de ce rapport. Puis, dans le cadre de leurs délibérations à huis clos, les membres de la Commission ont pu convenir de la recommandation de la Commission.

LE SOUS-CONTRAT DE TRANSPORT DE LA NEIGE

Me Bishop et M. Forget ont exposé les conclusions de l'enquête menée à la suite d'une dénonciation concernant Entreprise Sylvain Choquette Inc., qui avait posé des panneaux en bois additionnels sur la benne de son camion de transport de la neige lors d'une séance de mesurage du volume. Le volume ainsi mesuré a, par conséquent, été indûment augmenté puisque les panneaux de bois n'ont jamais été utilisés lors des différents chargements de neige. Ceci a eu pour effet de réduire le volume de neige réellement transporté par ce camion pendant toute la saison hivernale 2018-2019. Entreprise Sylvain Choquette Inc. a donc facturé un taux horaire plus élevé que celui auquel il avait droit par rapport au volume de neige réellement transporté, de 111.02$ à 135.83$ de l'heure.

L'enquête du BIG a démontré que les photos prises lors d'une séance de mesurage le 9 mars 2019 illustrent des panneaux en bois additionnels, installés au-dessus d'un côté de la benne du camion. Cependant, des photos prises aux lieux d'élimination de la neige, lors de chacun des voyages effectués par Entreprise Sylvain Choquette Inc., montrent que ces panneaux additionnels n'ont pas été utilisés par l'entreprise dans l'exécution de son sous-contrat au cours de la saison hivernale 2018-2019. Sylvain Choquette a tenté d'apporter différentes explications pour se justifier en regard des observations du BIG, sans cependant avoir pu amener quelque preuve que ce soit de ses dires.

La compagnie Entreprise Sylvain Choquette Inc. est la compagnie personnelle de son président Sylvain Choquette, qui a conclu un contrat de sous-traitance pour le transport de la neige avec une entreprise de transport en vrac qui a conclu un contrat avec la Ville de Montréal pour desservir plusieurs arrondissements. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, tout transporteur de neige avait l'obligation de faire mesurer le volume de la benne de son camion afin de déterminer le taux horaire qui devait lui être versé pour ses services.

Le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) s'applique au sous-contrat conclu par Sylvain Choquette et Entreprise Sylvain Choquette Inc. puisqu'il s'agit d'un sous-contrat lié indirectement à un contrat conclu par la Ville. Le geste frauduleux posé par Sylvain Choquette avait pour objectif de percevoir un taux horaire plus élevé que celui auquel il avait droit en augmentant le volume mesuré de la benne de son camion.

Me Bishop précise qu'une telle manœuvre frauduleuse ne saurait être tolérée en raison de l'essence même d'un sous-contrat de transport de la neige, qui consiste à transporter de la neige en fonction du volume mesuré d'une benne, et ce, peu importe la valeur de la fraude. Dans ce dossier, les paiements au sous-contractant ont été retenus, ce qui évite à la Ville de Montréal d'avoir à entreprendre un exercice de recouvrement.

Conséquemment, l'inspectrice générale recommande qu'Entreprise Sylvain Choquette Inc. et son président soient sanctionnés. Elle précise que, en l'espèce, le RGC prévoit une inscription automatique de ce dernier et d'Entreprise Sylvain Choquette Inc. au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans.

En conclusion, l'inspectrice croit bon de rappeler son indépendance par rapport à la position de toute autre instance municipale.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission est d'avis que le BIG a eu raison de mener une enquête dans le présent dossier et voit la pertinence d'accorder à ce rapport toute la portée qu'il mérite.

Bien qu'à la première lecture du rapport, l'on puisse s'étonner qu'une manœuvre aussi peu complexe dans le cadre d'un sous-contrat ait fait l'objet d'une enquête et d'un rapport du BIG, la Commission conçoit fort bien que les montants en cause ne constituent pas un critère d'évaluation de la pertinence d'agir lorsque des irrégularités sous soulevées dans la réalisation d'un sous-contrat. En effet, deux éléments fondamentaux priment alors : le respect des règles d'octroi et le comportement éthique des personnes.

Pour les membres de Commission, ce rapport du BIG démontre l'importance que les rôles et responsabilités entre la Ville, qui octroie les contrats de neige, et les arrondissements, qui sont responsables de leur exécution, soient constamment rappelés afin de s'assurer de la vigilance de toutes les parties.

Il importe également de rappeler que c'est une dénonciation qui a permis au BIG de mener cette enquête. La Commission ne saurait donc passer sous silence l'importance du rôle des personnes qui décident de prendre action pour dénoncer et la nécessité de favoriser davantage les dénonciations en encourageant les « lanceurs d'alertes » à révéler toute situation irrégulière. Il est donc essentiel de rappeler régulièrement l'importance du respect strict des règles dans l'octroi et la réalisation des contrats.

Enfin, les membres de la Commission apprécient le travail effectué par le BIG, en totale indépendance par rapport à toute autre position pouvant être prise par quelque ressource municipale que ce soit.

Avec ce rapport, le BIG envoie le message clair qu'une vigilance supérieure est exercée par les ressources de la Ville de Montréal et que le BIG n'hésite, en aucun cas, à entreprendre des démarches d'enquête et d'analyse des plus rigoureuses pour assurer le respect des contrats et des sous-contrats octroyés, et ce, sans égard à leur envergure budgétaire.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et les membres de son équipe pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête.

CONSIDÉRANT les renseignements contenus dans le rapport du BIG et les conclusions de son enquête;

CONSIDÉRANT que les manœuvres frauduleuses, bien que peu sophistiquées, ne laissent pas place à interprétation quant aux visées du sous-contractant;

CONSIDÉRANT la contravention de l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur au moment des faits :

La Commission recommande :

R-1
Que le conseil municipal maintienne la décision de l'inspectrice générale de procéder à l'inscription automatique de Sylvain Choquette et d'Entreprise Sylvain Choquette Inc. au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans.

****

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 18 novembre 2019

Article 15.01

Déclaration pour la Journée mondiale des Villes pour la vie – contre la peine de mort

Attendu que la Journée mondiale des Villes pour la vie – contre la peine de mort sera soulignée pour une 18e année le samedi 30 novembre 2019;

Attendu que Montréal a adhéré au mouvement mondial des Villes pour la vie – contre la peine de mort le 18 août 2014;

Attendu que Montréal fait partie des 31 Villes au Canada, dont 20 au Québec, qui participeront à la Journée mondiale des Villes pour la vie – contre la peine de mort cette année;

Attendu que 2000 Villes, 80 capitales et 92 pays doivent participer à la Journée mondiale des Villes pour la vie – contre la peine de mort le 30 novembre;

Attendu que les Villes qui participent à la Journée mondiale des Villes pour la vie – contre la peine de mort s'engagent à illuminer un monument phare de leur territoire afin de souligner leur adhésion au mouvement mondial;

Attendu que le 30 novembre marque l'anniversaire du premier texte signé par un état afin d'abolir la peine de mort. Ce texte a été signé en 1786 dans le Grand-Duché de Toscane;

Attendu que la Journée mondiale des Villes pour la vie – contre la peine de mort vise à sensibiliser la population à l'importance d'abolir la peine de mort, qui constitue une pratique inhumaine;

Attendu que la peine de mort demeure appliquée dans 55 états ou territoires à travers le monde;

Il est proposé par Émilie Thuillier, responsable de la démocratie, de la transparence, des communications, de l'expérience citoyenne et du patrimoine au comité exécutif, appuyé par Rosannie Filato, responsable de la sécurité publique au comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal réitère son engagement envers la Journée mondiale des Villes pour la vie – contre la peine de mort et continue de sensibiliser la population à l'importance d'abolir cette pratique inhumaine.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 18 novembre 2019

Article 15.02

25e anniversaire du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

Attendu que l'idée de créer le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), a germé vers la fin des années 1980, au sein d'un groupe issu du Service des travaux publics de la Ville de Montréal. En 1994, après 30 mois d'efforts, de concertation et de mobilisation, le CERIU a vu le jour;

Attendu que le CERIU regroupe aujourd'hui près de 140 membres dont le gouvernement du Québec, 74 municipalités (représentant près de 65 % de la population du Québec), des universités, des entreprises de réseaux techniques urbains, des entrepreneurs spécialisés, des firmes de génie, etc;

Attendu que la mission du CERIU soutient le transfert de connaissances et de recherche appliquée favorisant le développement des techniques, des normes et des politiques supportant la gestion durable et économique des infrastructures;

Attendu que le CERIU, compte tenu de la valeur économique des infrastructures, porte une attention particulière aux techniques de réhabilitation des infrastructures, conjuguant recherche, auscultation, formation et documentation afin que ces techniques soient les plus performantes possibles;

Attendu que la bibliothèque virtuelle du CERIU compte plus de 1300 publications, vidéos, conférences et autres documents techniques, et que le CERIU a développé des formations spécialisées, en lien avec les besoins des municipalités dans la gestion de leurs actifs et en phase avec les nouvelles réalités, notamment les changements climatiques et l'auscultation et la gestion de l'entretien des voies cyclables;

Attendu que la compétitivité des entreprises oeuvrant dans le secteur des infrastructures urbaines constitue une préoccupation de premier plan, qui se traduit dans toutes les activités du CERIU;

Attendu que le congrès annuel INFRA, - évènement phare du CERIU - mobilise plus d'un millier de participants provenant des municipalités (38 %), d'entreprises (41 %), du gouvernement et d'associations (9 %) et d'universités (10%) et qu'il est devenu au fil du temps, une plateforme incontournable pour échanger, partager et apporter des solutions créatives

aux nouveaux défis auxquels font face les municipalités en matière d'infrastructures urbaines et de gestion des actifs;

Il est proposé par Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif et responsable de l'eau, des infrastructures du réseau routier et de la Commission des services électrique de Montréal, appuyé par Éric Alan Caldwell, responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal au comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal renouvelle son adhésion et son appui au CERIU;

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'excellence du travail de recherche, de formation et de concertation réalisé par le CERIU depuis sa fondation;

Que la Ville de Montréal souligne les 25 ans d'existence et d'engagement du CERIU et félicite tous les membres de l'équipe actuelle pour cet anniversaire.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 18 novembre 2019

Article 15.03

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

Attendu que le 6 décembre 1989, il y a 30 ans cette année, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

Attendu que cet événement ne doit jamais être oublié afin que plus jamais une telle tragédie ne se produise à Montréal ou ailleurs;

Attendu que la Ville de Montréal, à la suggestion de deux chercheuses du Réseau québécois en études féministes, Mélissa Blais et Diane Lamoureux, a accepté de modifier le panneau identifiant la place du 6-Décembre-1989 afin qu'il stipule que les 14 femmes assassinées l'ont été lors d'un attentat antiféministe;

Attendu que Montréal a désigné, en 2009, la journée du 6 décembre comme étant la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que le Parlement du Canada a déclaré, en 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société;

Attendu que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale;

Attendu que de nombreuses femmes et filles, ici comme ailleurs, sont encore victimes quotidiennement d'actes de violence;

Attendu que la Ville de Montréal a participé, en 2018, au Forum global d'ONU Femmes afin de réitérer son engagement envers l'égalité entre les

femmes et les hommes, la sécurité des femmes dans l'espace public et la prévention des violences à caractère sexuel faites aux femmes et aux filles;

Attendu que notre société doit impérativement poursuivre ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que la candidature de Montréal en vue de joindre l'initiative Des villes sûres et des espaces publics sûrs d'ONU Femmes a été acceptée en janvier 2019;

Attendu que la campagne annuelle 12 jours d'action contre la violence envers les femmes se tiendra du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

Il est proposé par la mairesse Valérie Plante, appuyé par Suzie Miron, conseillère associée à la condition féminine au comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal invite tous les Montréalais et toutes les Montréalaises à se souvenir, le 6 décembre, des 14 femmes victimes de l'attentat antiféministe de Polytechnique;

Que la Ville de Montréal invite les Montréalaises et Montréalais à participer aux actions organisées dans le cadre des 12 jours d'action contre la violence envers les femmes;

Que Montréal condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine;

Que la Ville de Montréal poursuive l'intégration de l'ADS+ dans tous ses arrondissements et ses Services afin que l'égalité entre les femmes et les hommes soient partie intégrante de l'ensemble de ses activités;

Que Montréal continue d'agir pour améliorer la qualité de vie des femmes, encourager leur participation à la vie démocratique et améliorer l'accès aux emplois encore majoritairement masculins, ce qui contribuera à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1192100001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées inc. pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 $ à 7 012 349 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin conclu avec Conception et gestion intégrées Inc. (Appel d'offres public n° 16-15187 - CM16 1077) pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 et d'autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 $ à 7 012 349 $;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-16 16:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192100001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées inc. pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 $ à 7 012 349 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2016, la Ville de Montréal a complété l'acquisition de tous les droits détenus sur le Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV). Le contrat de gestion du CSMV, de ses terrains de soccer extérieurs ainsi que la gestion de la piscine et du gymnase simple appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CÉGEP) a été octroyé par la Ville à la firme Conception et gestion intégrées inc.(CGI) en septembre 2016 suite à l'appel d'offres public 16-15187.
La durée de ce contrat était de 27 mois et il est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.
En avril 2018, la Ville a signifié à CGI son intention de recommander la reconduction du contrat pour un terme d'un an aux mêmes termes et conditions, sous réserve des autorisations des autorités compétentes. La firme CGI a accepté cette demande.

En août 2019, la Ville a signifié à CGI son intention de recommander la reconduction du contrat pour un deuxième terme d'un an aux mêmes termes et conditions (à l'exception de l'entretien technique des systèmes), sous réserve des autorisations des autorités compétentes. La firme CGI a accepté cette demande.

L'entretien technique des systèmes sera pris en charge en régie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à compter du 1er janvier 2020. Depuis l'acquisition, la quantité et la nature des interventions liées aux infrastructures du CSMV requiert une expertise et des ressources que tant le SGPMRS que le SGPI s'entendent pour dire que la régie est la meilleure solution pour la gestion immobilière à long terme de cet actif.

L'autorisation de la deuxième prolongation de l'entente pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et du montant additionnel font donc l'objet de ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1239 - 22 octobre 2018

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour un premier terme d'un an, du 1er janvier au
31 décembre 2019, dans le cadre du contrat accordé à Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 $ à 5 582 822 $, taxes incluses.

CM16 1077 - 26 septembre 2016
Accorder à Conception et gestion intégrées inc. firme ayant obtenue le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 27 mois, le contrat pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 692 004 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15187 et au tableau des prix joint au dossier décisionnel / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 $, taxes incluses.

CM16 1076 - 26 septembre 2016
Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est les droits détenus dans une emphytéose ainsi que des équipements, pour la somme de 15 400 000 $, ainsi qu'un terrain et des équipements appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, pour la somme de 3 100 000 $, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles / Approuver un usufruit en faveur de la Ville, pour une durée de 30 années, relativement à un terrain appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles / Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de cet équipement suivant son acquisition, et ce, conformément à l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréa l.*

DESCRIPTION

Le contrat en vigueur accordé à CGI contient la clause suivante, page 47 du cahier des charges de l'appel d'offres 16-15187 en pièces jointes, permettant d'exercer sa prolongation :

> « Sur avis écrit de la Ville donné à l'Adjudicataire au moins cent vingt (120) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacun, pour un maximum de deux (2) prolongations. »

En vertu de cette clause, il est recommandé de prolonger l'entente entre la Ville et CGI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et d'autoriser à cet effet une dépense de 1 305 347,97 $, nette de ristourne. La lettre confirmant l'intention de CGI d'accepter la prolongation de l'entente est également en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les deux parties désirent prolonger le contrat pour un terme d'un an afin d'assurer les services en sports et en activités physiques offertes aux Montréalais. En approuvant cette prolongation, l'offre de services aux citoyens sera maintenue grâce à l'accessibilité à des plateaux sportifs et de la programmation qui y est offerte. Considérant l'évolution de l'offre de services et les changements opérationnels qui ont été mis en oeuvre depuis l'acquisition, la présente prolongation permettra de compléter l'analyse des besoins de gestion du CSMV. Cette analyse permettra de produire un devis technique plus adéquat en vue du prochain appel d'offres afin d'octroyer un nouveau contrat à partir de l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une clause du contrat prévoit une indexation des prix les années où il y a prolongation du contrat. Le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) de 2,02 % a été appliqué au montant de 2018, avant taxes. Suite à la prise en charge de l'entretien technique des systèmes du CSMV par le Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI), le montant du contrat a été ajusté à la baisse en conséquence.

An	Montant, avant taxes	Montant, taxes incluses	Montant net
2018	1 605 157,00 $	1 845 529,27 $	1 685 214,21 $
2019	1 644 547,36 $	1 890 818,32 $	1 726 569,15 $
2020	**1 243 336,56$**	**1 429 526,21$**	**1 305 347,97$**
Écart 2018 VS 2020	361 820,44$ $	416 003,06$ $	379 866,24 $

Conformément au devis technique, tous les revenus perçus par CGI relativement au présent contrat appartiennent à la Ville. La firme devra respecter les procédures et encadrements, fournis par la Ville, liés à la perception des sommes associées à la tarification pour les activités et les locations. Le budget annuel du CSMV correspond aux dépenses (contrat de gestion + énergie + autres dépenses) desquelles il faut soustraire les revenus perçus. Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le bon de commande sera émis en 2019. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier décisionnel concorde avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de la prolongation du présent contrat pourrait occasionner une fermeture temporaire du CSMV ainsi qu'une rupture dans l'offre de services aux Montréalais et aux étudiants du CÉGEP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 Présentation au conseil municipal pour approbation
Début de la prolongation 1er janvier 2020
Fin de la prolongation 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-03

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-10-16

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 août 2019

Monsieur Vincent Reanud
Administrateur
Conception et gestion intégrées inc.
85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal Qc H2Y 3V4

Courriel : vrenaud@groupebc2.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15187
Gestion du complexe sportif Marie-Victorin

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 15 août 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Vincent Renaud — 8 août 2019

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de **91 160,89 $.**

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sahi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192100001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées inc. pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 $ à 7 012 349 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1192100001v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-07

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1195965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 129 370,71 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 $ à 4 610 000,75 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 129 370,71 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes, pour la réfection du chalet du parc La Fontaine (0068)**;**
2. d'accorder à Corporation de construction Germano (CM18 0375) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 $ à 4 610 000,75 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-07 17:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195965001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 129 370,71 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 $ à 4 610 000,75 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction du chalet du parc La Fontaine a été octroyé le 26 mars 2018 pour un montant maximum de 3 909 958,04 $. Les travaux ont débuté le 19 avril 2018. Ces travaux majeurs prévoient notamment l'isolation des combles du toit, la réfection des rampes et des escaliers en béton pour tous les accès au bâtiment, le remplacement des portes d'entrée, le remplacement des systèmes électromécaniques du bâtiment et la réfection des finis des salles de toilettes et de la salle des patineurs au premier sous-sol du bâtiment. La gestion des travaux est complexe, car le bâtiment demeure occupé tout au long des travaux, notamment par Espace La Fontaine, l'organisme à but non lucratif opérant le bistro culturel du chalet au rez-de-chaussée.
Le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) agit à titre de service requérant du projet. Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) agit à titre de service exécutant. Le SGPI embauche les professionnels et l'entrepreneur, assure le suivi de la réalisation de la conception, de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges) ainsi que le suivi de la réalisation des travaux de construction du projet et de la gestion contractuelle.

L'échéancier initial du projet prévoyait une fin de travaux au 30 novembre 2018.

Le 28 janvier 2019, le conseil municipal autorisait une dépense additionnelle de 570 672,00 $ afin de couvrir les frais des travaux de correction de déficiences à la structure existante et des problèmes d'infiltration d'eau par les fondations, les erreurs et omissions en électricité, la modification des finis dans la salle des patineurs et les salles des toilettes du sous-sol, l'interruption des travaux par les occupants, la prolongation du contrat et les divers ajustements dus aux conditions du chantier.

L'échéancier initial du projet a été révisé et reporté au 18 juin 2019.

En date du 30 septembre 2019, les travaux sont avancés à plus de 94 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 97 %. De nouvelles conditions de chantier requièrent de nouvelles interventions imprévues pour compléter l'ouvrage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0076 - 28 janvier 2019
Autoriser une dépense additionnelle de 570 672 $, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine, dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 3 909 958,04 $ à 4 480 630,04 $, taxes incluses.

CM18 0375 - 26 mars 2018
Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine - Dépense totale de 4 300 953,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5939 (8 soum.).

CM14 1115 - 24 novembre 2014
Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et Beaudoin Hurens afin de réaliser des projets de construction, réfection, restauration et de mise aux normes des bâtiments de parcs et corporatifs, pour une somme maximale de 1 230 305,51 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-12340 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Voici l'état du dossier en date du 30 septembre 2019 : (tous les montants incluent les taxes)

- Contrat de base initial : 3 258 298,37 $
- Solde du contrat de base : 224 351,03 $ ± 6 %

- Contingences initiales : 651 659,67 $
- Contingences additionnelles autorisées le 28 janvier 2019 : 570 672,00 $
- Total contingences : 1 222 331,67 $

- Ordres de changements recommandés (1 à 71) : 1 183 667,82 $
- **Solde des contingences totales : 38 663,85 $ ± 3 %**

- Incidences initiales : 390 995,80 $
- Incidences engagées : 250 001,27 $
- **Solde des incidences à ce jour 140 994,53 $**

- Engagement à venir (en négociation) - 11 497,50 $
- Facture à venir (Corps commissionnaire) - 126,32 $
- **Solde des incidences : 129 370,71 $ ± 30 %**

- **Ordres de changement en discussion : 138 859,04 $** (voir tableau dans justification)

Les ordres de changement en discussion résultent de conditions de chantier et sont dans les limites du budget de contingences autorisé. Cependant, à ces conditions de chantier, s'ajoute une erreur de conception quant à la localisation du système de climatisation dans les combles du chalet qui empêche le raccordement du système de climatisation. Les travaux correctifs, qui nécessitent l'ajout d'une persienne sur la façade nord, ont un impact sur le coût des travaux et les délais du projet. Le solde de contingences n'est donc pas suffisant pour effectuer ces travaux correctifs. Un montant additionnel de 129 370,71 $ est requis afin d'assurer l'achèvement complet des travaux de raccordement et la mise en fonction du système de climatisation.

Le présent dossier consiste donc à effectuer un virement budgétaire du poste des « dépenses incidentes » au poste des « dépenses contingentes » du contrat 14341 « Réfection du chalet du parc La Fontaine » afin d'augmenter le contrat de Corporation de construction Germano de 129 370,71 $ (taxes incluses).

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée bien que certains travaux sont en attente d'approbation.

L'échéancier du projet : la fin des travaux révisée prévue le 28 juin 2019 sera reportée au 31 janvier 2020.

L'augmentation des travaux contingents n'aura pas pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes considérant qu'elle résulte d'une erreur/omission.

JUSTIFICATION

Des contingences de 20 % ont été prévues au contrat initial de l'entrepreneur général et augmentées de 18 % le 28 janvier dernier. Toutefois, afin de s'ajuster aux conditions de chantier et aux erreurs et omissions des professionnels, les contingences prévues doivent être augmentées. Ces travaux généreront également des délais supplémentaires qui entraîneront des frais de prolongation de chantier.
Le tableau qui suit résume le détail de la majoration de contrat demandé :

Description des changements en cours d'approbation et à venir	**Montants (tti)**
Ordres de changement à venir dus aux conditions de chantier : - Modification du détail d'installation de la pompe - Sciage de la dalle et évacuation du béton - Cloisonnement additionnel dans le comble - Augmentation des coûts des matériaux due à la prolongation du chantier (réclamation du sous-traitant) - Ajout d'un panneau de Corian dans les toilettes pour s'ajuster à une colonne désaxée - Supports additionnels des lavabos de Corian - Démolition et renforcement du plancher du local 107	23 707,93 $
Ordre de changement à venir dû à une erreur de conception : La localisation du système de climatisation dans les combles du chalet empêche le raccordement du système de climatisation. L'ajout d'une persienne sur la façade nord aura un impact sur le coût des travaux et les délais du projet.	98 699,07 $
Autres modifications en cours de négociation	16 452,04 $
A) SOUS-TOTAL Demandes en cours d'approbation	**138 859,04 $**
B) Budget de contingences additionnelles	**29 175,52 $**
C) SOUS-TOTAL Contingences requises, changements en cours et contingences additionnelles (A + B)	**168 034,56 $**
D) Solde des contingences actuelles	38 663,85 $
TOTAL - Virement de crédits budgétaires (C - D)	**129 370,71 $**

Le montant du virement budgétaire des incidences aux contingences à prévoir est de 129 370,71 $, taxes incluses, pour l'augmentation du contrat de construction, majorant ainsi le montant total du contrat de base de Corporation de construction Germano de 4 480 630,04

$ à 4 610 000,75 $, taxes incluses, soit une augmentation de près de 4 % par rapport au contrat initial. Cette augmentation porte à 42 % le montant total des contingences par rapport au contrat initial.

La portée des travaux incluse au projet est la même que celle définie dans le mandat original. Cependant, elle est ajustée aux conditions de chantier et à la correction de l'implantation des condenseurs dans les combles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 610 000,75 $ taxes incluses, incluant des contingences de 1 351 702,38 $,sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 4 209 545,15$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-057 Travaux aménagement Parcs

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net au projet *34800-Programme de réhabilitation du parc La Fontaine* est suffisant pour l'octroi de ce contrat et le décaissement résiduel est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2019	2020	2021
34800-Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	2 181	175	

Le tableau des coûts ajustés est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est conforme à la Politique de développement durable de la Ville et applique les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement (des incidences aux contingences), la Ville ne sera pas en mesure de réaliser les travaux accessoires qui sont nécessaires, ce qui entraînera la suspension des activités sur le chantier laissant le bâtiment sans climatisation. En pareille situation, des impacts financiers supplémentaires sont à prévoir (frais de prolongation, etc.). Des retards dans la réalisation des travaux auraient aussi un impact sur les opérations d'Espace La Fontaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 30 octobre 2019
CM : 18 novembre 2019
Fin des travaux : 31 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce dossier a été préparé sur la base des informations fournies par Nicolas Hains de Cima+, chargé de projet externe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Sylvia-Anne DUPLANTIE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sophie VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Sophie VOYER, 26 juillet 2019
Sylvia-Anne DUPLANTIE, 25 juillet 2019
Cristina ROMERO, 25 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 872-7244
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-09-30 **Approuvé le :** 2019-10-07

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068)
Description : Augmentation du contrant de **Corporation de construction Germano**

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	2 833 919,00			
	Sous-total :	100,0%	**2 833 919,00**	**141 695,95**	**282 683,42**	**3 258 298,37**
	Contingences	20,0%	566 783,80	28 339,19	56 536,68	651 659,67
	Contingences additionnelles	14,0%	496 344,41	24 817,22	49 510,35	570 671,99
	Virement des incidences		112 520,74	5 626,04	11 223,94	129 370,72
	Total - Contrat :		**4 009 567,95**	**200 478,40**	**399 954,40**	**4 610 000,75**
Incidences:						
	Total - Incidences :	10,0%	**340 070,28**	**17 003,51**	**33 922,01**	**390 995,80**
	Virement aux contingences		(112 520,74)	(5 626,04)	(11 223,94)	(129 370,72)
	Coût des travaux		**4 237 117,49**	**211 855,87**	**422 652,47**	**4 871 625,83**
Ristournes:	Tps	100,00%		211 855,87		211 855,87
	Tvq	50,0%			211 326,23	211 326,23
	Coût après rist.		**4 237 117,49**	**0,00**	**422 652,47**	**4 448 443,72**

2019-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser un transfert de 129 370,71 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 $ à 4 610 000,75 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le contrat peut être modifié si la modification constitue un accessoire à celui-ci et qu'elle n'en change pas la nature.

La présente augmentation du budget de contingences au montant de 129 370,71 $ représente 4 % de la valeur initiale du contrat (3 258 298,37 $).

Le budget initial de contingences au montant de 651 659,67 $ représentait, quant à lui, 20 % de la valeur initiale du contrat. Une première augmentation de ce budget a été approuvée le 28 janvier dernier, au montant de 570 672 $. À la suite de cette augmentation, le montant du budget de contingences a été porté à 1 222 331,67 $, lequel représentait alors 38 % de la valeur du contrat tel qu'octroyé.

Avec la présente augmentation de 4%, le budget total de contingences sera de 1 351 702,38 $ et représentera 42 % de la valeur initiale du contrat.

Sur la foi des représentations faites par le service responsable de ce contrat et des circonstances particulières dans ce dossier, nous sommes d'avis que la modification est accessoire au contrat et qu'elle ne change pas la nature de celui-ci.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8363
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser un transfert de 129 370,71 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 $ à 4 610 000,75 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1195965001_Virement crédit_PTI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-26

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1190649011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 550 782.80 $ (taxes incluses). Appel d'offres public # 1697 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans par laquelle Infrastructel, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 550 782,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697;

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Infrastructel inc. à cet effet;

3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-10-09 09:11

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190649011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 550 782.80 $ (taxes incluses). Appel d'offres public # 1697 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		2019-08-06
Disponibilité des documents		2019-08-06
Date de fin de la période d'appel d'offres		2019-09-12
Durée de l'appel d'offres		37 jours
Preneur d'un cahier de charges :		5 entreprises
Preneur d'un cahier de charges et addenda :		5 entreprises
N'ayant pas soumissionné		3 entreprises
Ayant soumissionné		2 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours. L'appel d'offres est ouvert aux fournisseurs et entrepreneurs canadiens et européens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1011 - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 586 473.56 $ (taxes incluses). Appel d'offres 1688 (3 soumissionnaires)
CM18 1499 - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans avec le Groupe ABS in. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 815 685.20 $ (taxes incluses). Appel d'offres 1681 (5 soumissionnaires)

CM18 1498- Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans

avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 691 512.20 (taxes incluses). Appel d'offres 1675 (2 soumissionnaires)

Le conseil d'administration de la CSEM a accepté la recommandation de l'appel d'offres 1697, le 2 octobre 2019 (séance 50.T.01)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier pour une période de trois années avec la firme Infrastructel inc. au montant de 1 550782.80 $ (taxes incluses)
La période de trois années permet de continue avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse cette année dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 46.00 $/hre pour 9 600 heures / année (2e année à 46.50 $ et 3e année à 47,50 $) durant les trois années et 80.00 $ moyenne / heure sur 40 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
À la suite de l'appel d'offres public: 2 firmes ont soumis des offres. Les 2 propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Infrastructel	79	0,83	n/a	1 550 782,80 $
Le Groupe Geninov	74,7	0,79	n/a	1 586 473,56 $
Dernière estimation réalisée				1 870 873,20 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				(320 090,40) (17%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				35 690,76 $ 2 %

L'évaluation des taux horaires est basée sur des taux horaires des contrats passés au cours de 2 dernières années. Les prix varient de 45 $ à 80 $ sur 2 900 heures de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM en novembre 2019
Début des travaux vers le 1er décembre 2019
Fin des travaux vers le 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions a été réalisé en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. Le dossier respecte le règlement contractuel sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal,.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-10-09
Sylvie - Ext DAGENAIS Adjointe administrative au président	Serge A BOILEAU Président	
Tél : 514 384-6840 **Télécop. :** 514 384-7298	**Tél :** 514-384-6840 **Télécop. :** 514 384-7298	

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 août 2017

INFRASTRUCTEL INC.
A/S MONSIEUR ROBERT RIVARD
1875, RUE DU CARIBOU, BUR. 200
LONGUEUIL (QC) J4N 0C9

N° de décision : 2017-CPSM-1043483
N° de client : 3000150372

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INFRASTRUCTEL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1697
Numéro de référence : 1294830
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Service professionnels relatifs à la surveillance des travaux (Génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécommunications) dans les limites de la ville de Montréal. Avis d'

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1625779)** 2019-08-07 9 h 13 **Transmission :** 2019-08-07 9 h 13	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion en Infrastructures Souterraines Inc. 1859 rue de brompton Mascouche, QC, J7L3S9 http://GISINC.ca	Monsieur David Schindler Téléphone : 514 757-0863 Télécopieur :	**Commande : (1635885)** 2019-09-02 19 h 09 **Transmission :** 2019-09-02 19 h 09	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INFRASTRUCTEL 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur : 450 679-4848	**Commande : (1633901)** 2019-08-27 8 h 47 **Transmission :** 2019-08-27 8 h 47	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe GENINOV 10000 rue Lajeunesse Montréal, QC, H3L 2E1 http://www.geninov.com	Monsieur Pierre-Klébert Charles Téléphone : 514 374-2999 Télécopieur : 514 722-3793	**Commande : (1625980)** 2019-08-07 12 h 48 **Transmission :** 2019-08-07 12 h 48	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Transit Arpenteurs-Géomètres inc. 13665, boulevard Curé-Labelle Bureau 219 Mirabel, QC, J7J 1L2	Monsieur André Larouche Téléphone : 450 818-4883 Télécopieur : 450 665-8840	**Commande : (1625700)** 2019-08-07 8 h 34 **Transmission :** 2019-08-07 8 h 34	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2019.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : INFRASTRUCTEL INC., personne morale ayant une place d'affaires au **1875, rue du Caribou, suite 200, Longueuil (Québec) J4N 0C9** agissant et représentée par **M. Étienne Rivard, autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 142039767
No d'inscription T.V.Q. 1020450351

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Infrastructel inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 550 782,80 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécommunications) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1697 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de un million cinq cent mille sept cent quatre-vingt-deux DOLLARS et quatre-vingts sous (1 550 782,80 $) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Étienne Rivard, Directeur général Directeur général, Infrastructel Inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1190649011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 550 782.80 $ (taxes incluses). Appel d'offres public # 1697 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1697 GDD1190649011-serv prof (surveillance de chantier).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-11

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1197655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17797 – (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Bibliotheca Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 5 ans**,** laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17797;

Firme	Description	Montant
Bibliotheca Canada inc.	Lot 1 - Portiques de sécurité RFID	121 153,76 $
Bibliotheca Canada inc.	Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID	3 014 903,19 $

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-21 11:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197655006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17797 – (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le réseau des Bibliothèques de Montréal, aujourd'hui composé de quarante-cinq (45) bibliothèques, a commencé en 2010 un projet de développement visant le déploiement de la technologie d'identification par radiofréquence (RFID) et d'appareils de libre-service. Ce projet est structuré en trois phases.

Les phases 1 et 2 ont déjà été réalisées par le Service de la culture. À savoir, toutes les collections des bibliothèques ont été dotées de puces RFID (phase 1) et la quasi-totalité des bibliothèques offre aux utilisateurs des postes de prêt en libre-service (phase 2). Certaines bibliothèques récemment construites ou ayant fait l'objet de rénovations majeures dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (Programme RAC), ont été dotées de systèmes de retour libre-service et de tri automatisé.

La Phase 3 consiste à poursuivre au cours de 5 prochaines années le déploiement des systèmes de retour libre-service et de tri automatisé ainsi que mettre en place les services associés dans la majorité des bibliothèques.

Les systèmes déployés varieront en fonction de certains critères des bibliothèques, entre autres, sa localisation géographique, le volume de transactions qui y seront effectuées, les contraintes de l'espace physique. Vingt-sept (27) bibliothèques sont prévues dans le cadre du présent dossier. Le volet d'acquisition spécifique à l'exécution de la phase 3, s'ajoute aux projets de nouvelles bibliothèques et de rénovations majeures financés par le programme RAC.

Cette technologie permettra d'accélérer le rythme du rattrapage des bibliothèques de Montréal par rapport aux autres grandes villes canadiennes, de répondre aux attentes croissantes des usagers et de simplifier les opérations liées au prêt et à la gestion des

collections.

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Un premier appel d'offres public (# 19-17434) a été publié le 4 mars 2019 pour l'acquisition d'équipements RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal. Deux firmes ont déposé une soumission. Des raisons administratives en lien avec l'évolution du marché nous ont amenés à annuler l'appel d'offres.

Dans ce contexte, le Service des technologies de l'information a lancé, en date du 5 août 2019, un deuxième appel d'offres public n° 19-17797. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 44 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes:

No. addenda	Date de publication	Portée
1	21 août 2019	Report de date et précisions suite à des questions techniques
2	11 septembre 2019	Précisions suite à des questions techniques

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 19 septembre 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans (lot 1 au montant de 121 153,76 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 $, taxes incluses.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0874 - 23 mai 2018 - Accorder un contrat à Bibliotheca Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires utilisant la technologie d'identification par radiofréquences (RFID), dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, pour une somme maximale de 300 558,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16610;
CE13 0016 – 16 janvier 2013 **–** Autorisation de lancements d'appels d'offres publics et d'octrois de contrats d'acquisitions d'équipements, d'étiquettes et de logiciels RFID et de libre-service pour les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal.

CM12 0129 – 21 février 2012 – Autorisation d'offres de services de gestion de l'implantation de la technologie RFID et d'équipements de libre-service dans les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal, dont le service de gestion des lancements d'appels d'offres et d'octrois de contrats et de conclusions d'ententes.

DESCRIPTION

Les solutions RFID requises dans le cadre du présent mandat sont divisées en deux lots :
Lot 1 - Portiques de sécurité RFID

Ces systèmes incluent, notamment :

- Portiques antivol incluant un (1), deux (2), ou trois (3) corridors de circulation;
- Solution logicielle de suivi sur place et à distance (monitoring et prise de statistiques);
- Toutes les licences d'utilisation des logiciels afférents au système.

Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID

Ces systèmes incluent, notamment :

- Postes de retour intérieur pour les usagers (chutes intérieures);
- Postes de retour pour les employés;
- Trieuses (système de convoyage et de tri) de deux (2) à neuf (9) bacs;
- Bacs supplémentaires;
- Solution logicielle de suivi à distance (monitoring et prise de statistiques);
- Toutes les licences d'utilisation des logiciels afférents au système.

La composition, les spécifications et les fonctionnalités minimales requises pour les lots 1 et 2 ci-haut mentionnés sont indiquées au devis technique faisant partie du présent appel d'offres.

Les deux ententes-cadres sont d’une durée de 5 ans. Le fournisseur garantit le prix d’acquisition pour la durée du contrat. La maintenance pour la première année doit être incluse avec l’acquisition du matériel. Les frais de maintenance pour la 2e et la 3e année après l’année d’acquisition sont garantis.

Il est à noter que l'acquisition des équipements est sur demande et dépendante de la construction ou rénovation des bibliothèques, déjà prévues dans le programme RAC pour accueillir la technologie RFID.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission pour chacun des lots, soit 60% des preneurs, alors que deux (2) firmes n’ont pas déposé de soumission (40%). De ces deux (2) firmes, une (1) d'entre elles a indiqué au Service de l'approvisionnement ne pas avoir eu le temps de préparer la soumission, l'autre firme n'a pas répondu.
Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif.

La proposition des trois firmes se décline comme suit:

Lot 1 - Portiques de sécurité RFID

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre et les trois (3) se sont avérées conformes techniquement.

Soumissions conformes	Prix de base (avec taxes)	Autre (préciser)	Total (avec taxes)

Bibliotheca Canada inc.	121 153,76 $		121 153,76 $
Mk Solutions inc.	148 455,72 $		148 455,72 $
Entreprises Intmotion inc.	171 668,98 $		171 668,98 $
Dernière estimation réalisée	236 715,13 $		236 715,13 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			147 092,82 $ 21,41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			50 515,22 $ 41,70%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(115 561,37) $ (48,82%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			27 301,96 $ 22,53 %

On constate un écart favorable de 48,82 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que l'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix. L'écart est également favorable de 41,70% par rapport au plus haut soumissionnaire ainsi que 22,53 % par rapport au deuxième plus bas, ce qui montre que son offre est très compétitive.

Lors du premier appel d’offres (annulé), la Ville a réalisé l’estimation à partir des informations du marché qui lui étaient disponibles. Les fournisseurs sollicités lors de la vigie ont fourni peu d'information sur le prix de leur solution. Pour relancer l'appel d'offres, la Ville à revisé l'estimation en prenant comme référence les prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres annulé.

<u>Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID</u>

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre et une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme techniquement, à savoir l'offre de la firme Les Entreprises Intmotion inc.

Soumissions conformes	Prix de base (avec taxes)	Autre (préciser)	Total (avec taxes)
Bibliotheca Canada inc.	3 014 903,19 $		3 014 903,19 $
MK Solutions inc.	3 203 329,97 $		3 203 329,97 $
Dernière estimation réalisée	3 740 604,01 $		3 740 604,01 $

Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 109 116,58 $ 3,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	188 426,78 $ 6,25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(725 700,82 $) (19,40 %)

On constate un écart favorable de 19,40% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 6,25%, par rapport au plus haut soumissionnaire, ce qui explique aussi partiellement l'écart et montre que son offre est compétitive.

Lors du premier appel d'offres (annulé), la Ville a réalisé l'estimation à partir des informations du marché qui lui étaient disponibles. Les fournisseurs sollicités lors de la vigie ont fourni peu d'information sur le prix de leur solution. Pour relancer l'appel d'offres, la Ville a revisé l'estimation en prenant comme référence les prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres annulé.

La Firme Bibliotheca Canada inc. n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce dossier. Pour le lot 2, le montant correspondant à la prestation de services est de 410,144,57 $, taxes incluses.

Après vérification, Bibliotheca Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de maximale de 121 153,76 $ pour le lot 1 et de 3 014 903,19 $ pour le lot 2 seront imputée comme suit :

Description	Acquisition et maintenance année 1 (PTI)	Maintenance années 2 et 3 (BF)	Total
Lot 1 - Portiques de sécurité RFID	95 946,64 $	25 207,12 $	121 153,76 $
Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID	2 604 758,62 $	410 144,57 $	3 014 903,19 $
Total	2 700 705,26 $	435 351,69 $	3 136 056,95 $

Une dépense maximale de 2 700 705,26 sera imputée au PTI du Service de la Culture. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins. Le virement des crédits sera fait au fur et à mesure de la

consommation de l'entente-cadre.

Une dépense maximale de 435 351,69 $ sera imputée au budget de fonctionnement des arrondissements concernés. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins.

Cette dépense sera assumée à 86% par la ville centre et à 14% par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs attendus de l'installation des solutions RFID (portiques de sécurité et systèmes de retour et de tri automatisé) sont :

- La mise à la disposition du personnel et des usagers d'équipements modernes et faciles d'utilisation;
- Une disposition qui permet aux usagers d'enregistrer leurs emprunts de façon simple, confidentielle et à leur rythme;
- Un meilleur service aux citoyens grâce à un transit plus rapide des documents d'un site à l'autre;
- Une meilleure gestion de la collection de documents équipés de puces RFID (en facilitant les processus de prêts, de retours et de sécurisation);
- Une amélioration de la disponibilité des inventaires de nos bibliothèques;
- Une optimisation de la productivité du personnel par la réduction des activités sans valeur ajoutée;
- Un système plus performant permettant d'extraire, entre autres, des statistiques sur le taux de fréquentation de la bibliothèque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 6 novembre 2019

- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 18 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Ivan FILION, 15 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-15
Maricela FERRER VISBAL Conseillère analyse et contrôle de gestion	Liza SARRAF Chef de division – Solutions Culture
Tél : 514-868-5701 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-5593 **Télécop. :** 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Richard GRENIER Directeur **Tél :** **Approuvé le :** 2019-10-17	Isabelle CADRIN Directrice générale adjointe **Tél :** 514.872.2498 **Approuvé le :** 2019-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17797 – (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17797 Intervention.pdf17797 TCP.pdf19-17797 pv.pdf19-17797 Det Cah.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-16

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17797

No du GDD : 1197655006

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 8 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 10 - 9 - 2019

Date du dernier addenda émis : 11 - 9 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 9 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Entreprises Intmotion inc.	technique pour le **LOT 2**

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 3 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	
LOT 1			
Bibliotheca Canada inc.	121 153,76 $	√	
MK Solutions in	148 455,72 $		
Entreprises Intmotion inc.	171 668,98 $		
LOT 2			
Bibliotheca Canada inc.	3 014 903,19 $	√	
MK Solutions in	3 203 329,97 $		

Information additionnelle

2 désistements : (1) manque de temps, (1) pas de réponse

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 16 - 10 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	19-17797
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

								Bibliotheca Canada inc.				MK Solutions inc.				Entreprises Intmotion inc.			
Numéro du lot	**Description du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Numéro du sous-item**	**Description du sous-item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**
						A		B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC
1	Portiques de sécurité RFID	A	Solution(s) logicielle(s) de suivi sur place et à distance des données de fréquentation et d'alerte	A1	Acquisition et service (1er 12 mois après l'année d'acquisition)	10	Unité	- $	- $			530,00 $	5 300,00 $			721,13 $	7 211,30 $		
		B	Portique antivol à 1 corridor	B1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	3	Unité	7 695,00 $	23 085,00 $			8 740,00 $	26 220,00 $			9 117,65 $	27 352,95 $		
				B2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	3	Unité			900,00 $	2 700,00 $			340,00 $	1 020,00 $			729,41 $	2 188,23 $
				B3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	3	Unité			927,00 $	2 781,00 $			350,00 $	1 050,00 $			747,65 $	2 242,95 $
		C	Portique antivol à 2 corridors	C1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	5	Unité	8 195,00 $	40 975,00 $			12 020,00 $	60 100,00 $			12 547,06 $	62 735,30 $		
				C2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	5	Unité			1 100,00 $	5 500,00 $			340,00 $	1 700,00 $			1 003,76 $	5 018,80 $
				C3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	5	Unité			1 133,00 $	5 665,00 $			350,00 $	1 750,00 $			1 028,86 $	5 144,30 $
		D	Portique antivol à 3 corridors	D1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	9 695,00 $	19 390,00 $			15 300,00 $	30 600,00 $			16 100,00 $	32 200,00 $		
				D2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	2	Unité			1 300,00 $	2 600,00 $			340,00 $	680,00 $			1 288,00 $	2 576,00 $
				D3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	2	Unité			1 339,00 $	2 678,00 $			350,00 $	700,00 $			1 320,00 $	2 640,00 $
							Sous-total Lot 1 (sans taxes)	**D**	**83 450,00 $**	**E**	**21 924,00 $**	**D**	**122 220,00 $**	**E**	**6 900,00 $**	**D**	**129 499,55 $**	**E**	**19 810,28 $**
							Montant Total (D+E) (sans taxes) à reporter au Bordereau de prix sommaire - Lot 1				**105 374,00 $**				**129 120,00 $**				**149 309,83 $**

Numéro d'appel d'offres	19-17797
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

								Bibliotheca Canada inc.				MK Solutions inc.				Entreprises Intmotion inc.			
Numéro du lot	**Description du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Numéro du sous-item**	**Description du sous-item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**
						A		B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC
2	Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID	A	Solution(s) logicielle(s) de suivi à distance	A1	Acquisition et service (1er 12 mois après l'année d'acquisition)	27	Unité	- $	- $			460,00 $	12 420,00 $			316,45 $	8 544,15 $		
		B	2 postes de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 9 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 9 bacs)	B1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	165 000,00 $	165 000,00 $			180 650,00 $	180 650,00 $			178 600,71 $	178 600,71 $		
				B2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	1	Unité			15 000,00 $	15 000,00 $			1 410,00 $	1 410,00 $			14 288,06 $	14 288,06 $
				B3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	1	Unité			15 450,00 $	15 450,00 $			1 450,00 $	1 450,00 $			14 645,26 $	14 645,26 $
		C	2 postes de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 7 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 7 bacs)	C1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	3	Unité	143 000,00 $	429 000,00 $			156 890,00 $	470 670,00 $			155 441,11 $	466 323,33 $		
				C2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	3	Unité			12 000,00 $	36 000,00 $			1 410,00 $	4 230,00 $			12 435,29 $	37 305,87 $
				C3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	3	Unité			12 360,00 $	37 080,00 $			1 450,00 $	4 350,00 $			12 746,17 $	38 238,51 $
		D	2 postes de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 5 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 5 bacs)	D1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	134 000,00 $	268 000,00 $			129 830,00 $	259 660,00 $			139 547,78 $	279 095,56 $		
				D2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	2	Unité			10 000,00 $	20 000,00 $			1 410,00 $	2 820,00 $			11 163,82 $	22 327,64 $
				D3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	2	Unité			10 300,00 $	20 600,00 $			1 450,00 $	2 900,00 $			11 442,92 $	22 885,84 $
		E	2 postes de retour usagers, et 1 trieuse à 5 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 5 bacs)	E1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	114 000,00 $	114 000,00 $			110 280,00 $	110 280,00 $			122 267,78 $	122 267,78 $		
				E2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	1	Unité			10 000,00 $	10 000,00 $			940,00 $	940,00 $			9 781,42 $	9 781,42 $
				E3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	1	Unité			10 300,00 $	10 300,00 $			960,00 $	960,00 $			10 025,96 $	10 025,96 $
		F	1 poste de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 5 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 5 bacs)	F1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	102 000,00 $	102 000,00 $			106 930,00 $	106 930,00 $			97 925,16 $	97 925,16 $		
				F2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	1	Unité			9 000,00 $	9 000,00 $			940,00 $	940,00 $			7 834,01 $	7 834,01 $
				F3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	1	Unité			9 270,00 $	9 270,00 $			960,00 $	960,00 $			8 029,86 $	8 029,86 $
		G	2 postes de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 5 bacs distribués d'un seul côté (incluant 5 bacs)	G1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	144 000,00 $	144 000,00 $			179 990,00 $	179 990,00 $			160 207,78 $	160 207,78 $		
				G2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	1	Unité			10 000,00 $	10 000,00 $			1 410,00 $	1 410,00 $			12 816,62 $	12 816,62 $
				G3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	1	Unité			10 300,00 $	10 300,00 $			1 450,00 $	1 450,00 $			13 137,04 $	13 137,04 $
		H	2 postes de retour usagers, et 1 trieuse à 5 bacs distribués d'un seul côté (incluant 5 bacs)	H1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	124 000,00 $	248 000,00 $			160 440,00 $	320 880,00 $			143 994,00 $	287 988,00 $		
				H2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	2	Unité			9 000,00 $	18 000,00 $			940,00 $	1 880,00 $			11 519,52 $	23 039,04 $
				H3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	2	Unité			9 270,00 $	18 540,00 $			960,00 $	1 920,00 $			11 807,51 $	23 615,02 $

Numéro d'appel d'offres	19-17797
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

								Bibliotheca Canada inc.				MK Solutions inc.				Entreprises Intmotion inc.			
Numéro du lot	**Description du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Numéro du sous-item**	**Description du sous-item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**
						A		B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC
		I	1 poste de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 5 bacs distribués d'un seul côté (incluant 5 bacs)	I1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	119 000,00 $	119 000,00 $			157 090,00 $	157 090,00 $			108 884,71 $	108 884,71 $		
				I2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	1	Unité			9 000,00 $	9 000,00 $			940,00 $	940,00 $			8 710,78 $	8 710,78 $
				I3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	1	Unité			9 270,00 $	9 270,00 $			960,00 $	960,00 $			8 928,55 $	8 928,55 $
		J	1 poste de retour usagers, 1 poste de retour employés, et 1 trieuse à 4 bacs distribués d'un seul côté (incluant 4 bacs)	J1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	97 000,00 $	97 000,00 $			130 030,00 $	130 030,00 $			99 365,27 $	99 365,27 $		
				J2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	1	Unité			7 000,00 $	7 000,00 $			940,00 $	940,00 $			7 948,98 $	7 948,98 $
				J3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	1	Unité			7 210,00 $	7 210,00 $			960,00 $	960,00 $			8 147,71 $	8 147,71 $
		K	1 poste de retour usagers, et 1 trieuse à 4 bacs distribués d'un seul côté (incluant 4 bacs)	K1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	1	Unité	72 000,00 $	72 000,00 $			110 480,00 $	110 480,00 $			71 857,38 $	71 857,38 $		
				K2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	1	Unité			5 500,00 $	5 500,00 $			470,00 $	470,00 $			5 748,59 $	5 748,59 $
				K3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	1	Unité			5 665,00 $	5 665,00 $			480,00 $	480,00 $			5 892,30 $	5 892,30 $
		L	1 poste de retour usagers, et 1 trieuse à 3 bacs distribués en vis-à-vis (incluant 3 bacs)	L1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	47 000,00 $	94 000,00 $			63 620,00 $	127 240,00 $			44 078,04 $	88 156,08 $		
				L2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	2	Unité			4 500,00 $	9 000,00 $			470,00 $	940,00 $			3 526,24 $	7 052,48 $
				L3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	2	Unité			4 635,00 $	9 270,00 $			480,00 $	960,00 $			3 614,40 $	7 228,80 $
		M	1 poste de retour usagers, et 1 trieuse à 3 bacs distribués d'un seul côté (incluant 3 bacs)	M1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	52 000,00 $	104 000,00 $			83 420,00 $	166 840,00 $			61 223,82 $	122 447,64 $		
				M2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	2	Unité			4 500,00 $	9 000,00 $			470,00 $	940,00 $			4 897,91 $	9 795,82 $
				M3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	2	Unité			4 635,00 $	9 270,00 $			480,00 $	960,00 $			5 020,35 $	10 040,70 $
		N	1 poste de retour usagers, et 1 trieuse à 2 bacs distribués d'un seul côté (incluant 2 bacs)	N1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	2	Unité	46 000,00 $	92 000,00 $			59 660,00 $	119 320,00 $			42 752,04 $	85 504,08 $		
				N2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	2	Unité			2 250,00 $	4 500,00 $			470,00 $	940,00 $			3 420,16 $	6 840,32 $
				N3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	2	Unité			2 250,00 $	4 500,00 $			480,00 $	960,00 $			3 505,67 $	7 011,34 $
		O	1 poste de retour usagers (incluant 1 bac)	O1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	7	Unité	25 500,00 $	178 500,00 $			32 470,00 $	227 290,00 $			40 456,71 $	283 196,97 $		
				O2	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (2éme année après l'acquisition)	7	Unité			2 000,00 $	14 000,00 $			470,00 $	3 290,00 $			3 236,54 $	22 655,78 $
				O3	Maintenance et tous frais afférents à l'utilisation des logiciels (3éme année après l'acquisition)	7	Unité			2 000,00 $	14 000,00 $			480,00 $	3 360,00 $			3 317,45 $	23 222,15 $
		P	Bac supplémentaire pour système de tri -	P1	Achat, service et garantie à l'année d'acquisition	39	Unité	1 000,00 $	39 000,00 $			1 580,00 $	61 620,00 $			1 956,67 $	76 310,13 $		
							Sous-total Lot 2 (sans taxes)	**F**	**2 265 500,00 $**	**G**	**356 725,00 $**	**F**	**2 741 390,00 $**	**G**	**44 720,00 $**	**F**	**2 536 674,73 $**	**G**	**397 194,45 $**
							Montant Total (F+G) (sans taxes) à reporter au Bordereau de prix sommaire - Lot 2				**2 622 225,00 $**				**2 786 110,00 $**				**2 933 869,18 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	19-17797
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

								Bibliotheca Canada inc.				MK Solutions inc.				Entreprises Intmotion inc.			
Numéro du lot	**Description du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Numéro du sous-item**	**Description du sous-item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**	**Prix unitaire d'acquisition**	**Montant total d'acquisition (Sans taxes)**	**Prix unitaire Services**	**Montant total Services (Sans taxes)**
						A		B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC	B	AxB	C	AxC
										Sous total Lot 1	105 374,00 $				129 120,00 $				149 309,83 $
										TPS	5 268,70 $				6 456,00 $				7 465,49 $
										TVQ	10 511,06 $				12 879,72 $				14 893,66 $
										MTTC	**121 153,76 $**				**148 455,72 $**				**171 668,98 $**
										Sous total Lot 2	2 622 225,00 $				2 786 110,00 $				2 933 869,18 $
										TPS	131 111,25 $				139 305,50 $				146 693,46 $
										TVQ	261 566,94 $				277 914,47 $				292 653,45 $
										MTTC	**3 014 903,19 $**				**3 203 329,97 $**				**3 373 216,09 $**

Analyse administrative des soumissionnaires		Requis	Bibliotheca Canada inc.	MK Solutions inc.	Entreprises Intmotion inc.
	NEQ	Oui	**Non disponible**	**Non disponible**	**1149050909**
	Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Non disponible	Non disponible	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	non	non requis	non requis	non requis
	Garantie de soumission	non	Non requis	Non requis	Non requis
	Validation de conformité - CNESST	Oui	Non disponible	Non disponible	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 24 septembre 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17797
Numéro de référence : 1293165
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bibliotheca Canada Inc. 3169 Holcomb Bridge Road, Suite 200 Norcross, GA, 30071 http://www.bibliotheca.com	Madame Katie Westfall Téléphone : 877 207-3127 Télécopieur :	**Commande : (1624772)** 2019-08-05 14 h 23 **Transmission :** 2019-08-05 14 h 23	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-08-21 15 h 52 - Courriel 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Sygesco inc 9350 rue de l'innovation, bureau 200 Montréal, QC, H1J 2X9 http://www.sygesco.ca	Madame Emily De la Torre Téléphone : 514 351-1441 Télécopieur : 514 351-8118	**Commande : (1638991)** 2019-09-10 16 h 06 **Transmission :** 2019-09-10 16 h 06	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-09-10 16 h 06 - Téléchargement 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
emindtek 3401, boulevard Frontenac Est Thetford Mines, QC, G6H 4G3	Monsieur Frederic Pare Téléphone : 418 338-4881 Télécopieur : 418 338-4881	**Commande : (1625199)** 2019-08-06 10 h 24 **Transmission :** 2019-08-06 10 h 24	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-08-21 15 h 52 - Courriel 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Intmotion inc. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal, QC, H4N 3A8 http://www.iMotionsecurite.com	Monsieur Frederic Abenaim Téléphone : 514 337-0008 Télécopieur : 514 335-5408	**Commande : (1624461)** 2019-08-05 10 h 02 **Transmission :** 2019-08-05 10 h 02	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-08-21 15 h 53 - Télécopie 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
mk Solutions, Inc. 75 Acco Drive, Ste. A-3 York, PA, 17402	Monsieur mk Solutions Téléphone : 860 760-0438 Télécopieur :	**Commande : (1628580)** 2019-08-13 18 h 52 **Transmission :** 2019-08-13 18 h 52	3173772 - 19-17797 Addenda # 1 report de date 2019-08-21 15 h 52 - Courriel 3182877 - 19-17797 Addenda # 2 2019-09-11 16 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1190515012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m² pour un montant de 101 637,90 $, taxes incluses pour le terme. N/Réf.: n° de bail 8250-101.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m² pour un montant de 101 637,90 $, taxes incluses pour le terme;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-23 14:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190515012**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m² pour un montant de 101 637,90 $, taxes incluses pour le terme. N/Réf.: n° de bail 8250-101.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a mandaté le SGPI pour renouveler le bail dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark du Quartier des spectacles, ci-après nommée "l'Esplanade" située dans l'arrondissement de Ville-Marie. La Ville utilise une partie d'un terrain situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, pour l'entreposage de mobilier urbain et de machinerie, depuis le 1er janvier 2018.
Le projet de l'Esplanade se définit principalement par l'aménagement d'une place publique comprenant une patinoire extérieure réfrigérée et la construction d'un pavillon multifonctionnel. Il est prévu que la construction dudit pavillon sera complétée en août 2020. Une fois les travaux terminés, le mobilier urbain et la machinerie appartenant à la Ville retourneront à l'Esplanade.

Conséquemment, une prolongation de bail est nécessaire auprès des Entreprises Schreter inc., pour la période du 1er janvier au 31 août 2020 afin de poursuivre l'entreposage du mobilier urbain et la machinerie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1379 - 11 décembre 2017 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2018, un terrain vacant d'une superficie de 645 m² situé sur une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, pour un loyer total de 304 913,70 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m², tel qu'illustré aux plans joints à titre indicatif. Le loyer est au montant de 101 637,90 $, taxes incluses pour le terme.
La présente location est consentie selon les conditions prévues au bail.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :

· L'utilisation de ce terrain par la Ville durant les travaux débutés en 2017 permet d'entreposer le mobilier urbain qui est habituellement sur le site de l'Esplanade.
· Le site est situé à proximité du Quartier des spectacles et permet à la Ville d'avoir accès facilement au mobilier urbain durant les événements.
· L'inauguration de l'Esplanade est prévue à l'été 2020 et le mobilier urbain se retrouvera à l'emplacement prévu à cette fin.
· Il est à noter que les terrains disponibles à louer dans ce secteur sont très rares.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce bail de 101 637,90 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 92 808,95 $, net de ristourne sera financé par le *Règlement d'emprunt de compétence locale 17-029 Aménagement, réaménagement Quartier des spectacles.*

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

	2020	**Total**
Loyer	**88 400,00 $**	**88 400,00 $**
TPS	4 420,00 $	4 420,00 $
TVQ	8 817,90 $	8 817,90 $
Loyer total	101 637,90 $	101 637,90 $
Ristourne TPS	(4 420,00$)	(4 420,00 $)
Ristourne TVQ (50%)	(4 408,95 $)	(4 408,95 $)
Coût total net :	92 808,95 $	92 808,95 $

Le loyer indiqué ci-dessus comprend les taxes municipales et scolaires estimées pour la durée du bail jusqu'à concurrence d'une somme de 17 000 $ à l'égard des taxes municipales et de 800 $ à l'égard des taxes scolaires. La Ville s'engage par ailleurs à rembourser au locateur, à la fin du bail, toutes taxes municipales et scolaires excédant ces montants.

En excluant les taxes municipales et scolaires, le loyer de base est demeuré le même que celui payé pour les années 2018 et 2019. En 2017, la Division des analyses immobilières a établi la valeur locative nette annuelle du terrain entre 91 508 $ et 105 603 $ par année, soit au prix unitaire de 142 $ et 164 $ le pied carré.

Pour le terme, le loyer est au montant total de 88 400 $ soit (132 600 $ /12 mois X 8 mois), pour l'occupation de 645 m^2, ceci incluant les taxes foncières jusqu'à la concurrence de 26 600 $ pour l'année.

Le loyer sera payé en huit versements mensuels égaux de 11 050 $, plus les taxes applicables, le tout sous réserve que le bail ne soit pas résilié avant terme par le propriétaire après le 1er juin 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier, impliquerait de trouver un autre site dans un délai très court pour l'entreposage du mobilier urbain de l'Esplanade Clark.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 16 octobre 2019
Sylvain VILLENEUVE, 15 octobre 2019
Stéphane RICCI, 15 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-15

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-23

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL
8250-101

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), et copie certifiée de cette (ces) résolution(s) demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

TPS : 121364749
TVQ : 100600137

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ET :

SCHRETER ENTERPRISES INC., ayant sa place d'affaires au 6338, Victoria Avenue, Suite 8, Montréal, Québec, H3W 2S5, ici représentée par Peter Schreter, président autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 14 Dec. 2017, laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir pas été amendée ni révoquée;

ci-après appelée le « **Locateur** »

TPS : 10390 2771 RT
TVQ : 100057486 TQ0001

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

- **ATTENDU** que le Locateur est propriétaire d'un terrain situé à l'intersection des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve et décrit à l'article 1.1;

- **ATTENDU** que la Ville souhaite utiliser les lieux loués pour l'entreposage d'équipement et de machinerie.

- **ATTENDU** que le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* faisant partie intégrante de la présente, remplaçant ainsi la clause 10;

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire

2. Le mot « Bail », défini dans le Bail 8250-101 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.

3. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de huit (8) mois - débutant le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 août 2020.

   Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locateur pourra résilier le présent bail moyennant un préavis écrit d'au moins deux (2) mois au Locataire, après le 31 mai 2020. Dans l'éventualité où le Locateur résilie le bail, le loyer versé pour le mois en cours fera l'objet d'un ajustement au prorata. Le Locateur remboursera le Locataire pour les journées excédentaires

4. Le Locataire s'engage et convient de payer au Locateur, à compter du 1er janvier 2020, un loyer mensuel égal et consécutif de onze mille cinquante dollars (11 050 $) plus les taxes applicables, payable d'avance, sans autre avis, le 1er de chaque mois, et ce jusqu'au 1er août 2020.

5. Les parties conviennent que la disposition 5.2 du Bail demeure applicable et inchangée.

6. Le Locateur, ses employés, ses agents et ses clients auront accès aux Lieux Loués à tout moment avec un préavis écrit de 7 jours, à la condition qu'un représentant du Locataire soit présent. Le Locataire renonce à tout recours à une indemnité ou une diminution de Loyer pour avoir donné accès au Lieux Loués.

DE PLUS, IL EST CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail prolongé demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier

Le 24 ème jour du mois de SEPTEMBRE 2019.

SCHRETER ENTREPRISES INC.

_____

Par : Peter Schreter, président

CONVENTION DE BAIL
#8250-001

ENTRE : **SCHRETER ENTERPRISES INC.**, ayant sa place d'affaires au 6338, Victoria Avenue, Suite 8, Montréal, Québec, H3W 2S5, ici représentée par Peter Schreter, président, autorisé tel qu'il le déclare:

ci-après appelée le « **Locateur** »

TPS : 10390 2771 RT
TVQ : 100057486 TQ0001

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée le « **Locataire** »

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

LES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

- ATTENDU que le Locateur est propriétaire d'un terrain situé à l'intersection des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve et décrit à l'article 1.1 ;

- ATTENDU que la Ville souhaite utiliser les lieux loués pour l'entreposage d'équipement et de machinerie.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. **LIEUX LOUÉS**

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant tel quel, un terrain d'une superficie locative de 645 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, à

Locataire	Locateur

Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec. Le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe « B-1 »

ci-après nommé les « Lieux Loués ».

1.2 Le Locataire reconnait que les Lieux Loués sont assujettis à un droit de passage, le tout tel que montré au plan de localisation ci-joint comme annexe « B-2 »

2. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) ans commençant le 1er janvier 2018 et se terminant sans autre avis le 31 décembre 2019. Toutefois, le Locateur pourra mettre fin au présent bail avant terme, à compter du 1er février 2019, sur préavis écrit d'au moins cent vingt (120) jours au Locataire. Pour être absolument clair, le Locateur ne pourra aviser le Locataire avant le 1er octobre 2018 de son intention de mettre fin au présent bail, et la date d'effet d'un tel avis serait au plus tôt le 1er février 2019;

3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

3.1. Prendre à sa charge le coût de publication du présent bail;

3.2. N'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins d'entreposage d'équipements et de machinerie le tout tel qu'il appert de la liste figurant à l'Annexe « A » jointe aux présentes (ci-après nommé « l'Équipement ».). Il est convenu que le Locataire ne doit pas entreposer de la machinerie lourde sur les Lieux Loués;

3.3. Ne pas utiliser ou accéder au bâtiment du Locateur adjacent aux Lieux Loués. Toutefois, le Locataire sera responsable pour tout dommage causé au bâtiment par le Locataire, ses employés, préposés, mandataires ou représentants pendant la durée du bail ;

3.4. Permettre au Locateur, ses agents et ses représentants d'accéder aux Lieux Loués à toute heure raisonnable (et à tout moment, en cas d'urgence) pour en examiner la condition, effectuer des réparations ou pour toutes autres motifs raisonnables.

3.5. Permettre au Locateur, ses agents et ses représentants d'accéder au bâtiment à tout moment à partir de la porte d'accès de la rue Saint-Laurent ;

3.6. Le Locataire sera responsable de tous travaux d'aménagement des Lieux Loués, étant entendu que le Locataire ne peut creuser le sol des Lieux Loués pour quelque raison que ce soit;

Locataire	Locateur

3.7. Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

3.8. Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer et qui pourraient survenir aux Lieux Loués ou au bâtiment résultant de ses activités ou de l'Équipement;

3.9. Maintenir, à ses frais les Lieux Loués, en bon état, en ordre et propres, et assumer les coûts d'aménagement, d'entretien, de réparation, de nettoyage et de déneigement des Lieux Loués;

3.10. Prendre toutes les précautions nécessaires et les mesures de sécurité pour prévenir les accidents sur les Lieux Loués;

3.11. Ne pas céder ni transporter les droits découlant du présent bail ni sous-louer les Lieux Loués;

3.12. Se conformer, en tout temps, aux lois, règlements, codes, directives, politiques, guides, ordonnances, arrêtés en conseil et autres exigences applicables de juridictions fédérale, provinciale et municipale aux Lieux Loués;

3.13. Installer et maintenir à ses frais, pendant toute la durée du bail,

3.13.1. Une clôture de chantier de 8 pieds avec écran en mèches aux limites des Lieux Loués ;

3.13.2. Deux portes d'accès avec cadenas à sécurité maximum aux deux extrémités.

3.13.3. Des caméras pour surveiller les entrées et l'Équipement.

3.14 A la fin du bail, les Lieux Loués devront être remis par le Locataire au Locateur, dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient au début du bail, à la satisfaction du Locateur. Particulièrement, les protections installées sur les lieux loues devront être retirées Les Lieux loues devront être libres de tous débris, poussière et neige.

4. ASSURANCES

4.1. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure sans limite monétaire et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit, le tout tel qu'il appert de la lettre ci-jointe comme Annexe « C »

Locataire	Locateur

5. **LOYER**

5.1. Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de 265,200 $ payable comme suit;

Pour la période du 1er janvier au 31 mars 2018 : un (1) versement de 33,150 $ payable au plus tard le 1er jour de janvier 2018, et sera transmis par la poste avant l'occupation des Lieux Loués par le Locataire.

Pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 : vingt et un (21) versements mensuels égaux et consécutifs de 11 050 $ chacun payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du 1er avril 2018 à condition que le bail n'ai pas pris fin avant terme;

Au loyer s'ajoutent les taxes de vente (TPS/TVQ).

Le loyer sera transmis au Locateur par la poste;

5.2 Ce loyer comprend les taxes municipales et scolaires dont les Lieux Loués pourraient faire l'objet pour la durée du bail jusqu'à concurrence d'une somme de 50 800,00 $ à l'égard des taxes municipales et de 2 400,00 $ à l'égard des taxes scolaires. Le Locataire devra par ailleurs rembourser au Locateur toutes taxes municipales et scolaires excédant ces montants pour la durée du présent bail. Le calcul des taxes municipales et scolaires est joint comme Annexe « D »

6. **FORCE MAJEURE**

6.1. Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

7. **AVIS**

7.1. Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locataire	Locateur

Pour le Locateur : **SCHRETER ENTERPRISES INC.,**
6338 Victoria Avenue, Suite 8,
Montréal (Québec) H3W 2S5
Télécopieur : (514) 739-1830

Pour le Locataire : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de Gestion et de Planification Immobilière
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

7.2. Les adresses ci-avant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

7.3. Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou soit transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

8. DÉFAUT

8.1. Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locateur pourra alors, sans autre avis au Locataire, mettre fin au présent bail, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi.

8.2. Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locataire pourra alors, sans autre avis au Locateur, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

9. CONVENTION COMPLÈTE

9.1. Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des Parties à l'égard des Lieux Loués. Il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les Parties pour ces Lieux Loués.

Locataire	Locateur

9.2. À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les Parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

10. **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

10.1 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

11. **ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

Annexe « A » : Liste d'Equipement
Annexe « B-1 » : Plan des Lieux Loués
Annexe « B-2 » : Plan de localisation
Annexe « C » : Lettre de la Ville en date du 29 aout 2017
Annexe « D » : Calcul des Taxes

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

SCHRETER ENTERPRISES INC.

Le 6 jour du mois de NOVEMBRE 2017

par : _____
Peter Schreter, président

VILLE DE MONTRÉAL,

Le ___ jour du mois de _____ 2017

par : _____
Nom :
Titre :

Locataire	Locateur

ANNEXE A

- 1 Camion plateforme 16'
- 2 charriots élévateurs
- 1 chariot télescopique
- 2 conteneurs 40' avec équipement scénographique
- Entre 100 et 115 blocs de béton de type morellis empilé
- 18 chariots de transport pour barrière de foule
- Barrière de foules en vrac
- Chariot de transport sur roues pour équipement de signalisation
- Chariot de transport sur roues pour plancher amovible
- Poubelle amovible – Style trio Quartier des spectacles
- Palette de bois

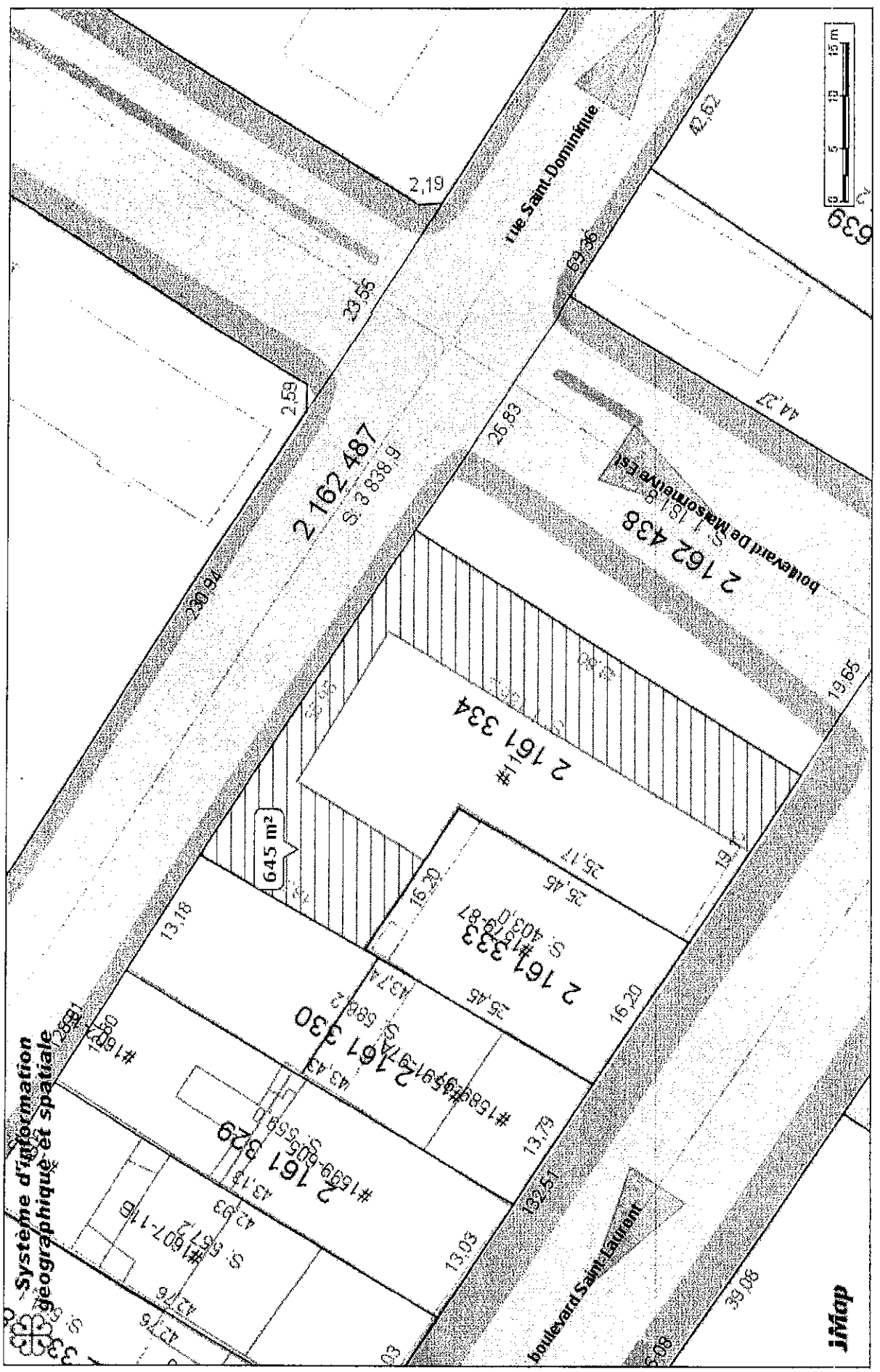

ANNEXE B (Projet)

Plan des Lieux Loués

pl.cba

ANNEXE B-2

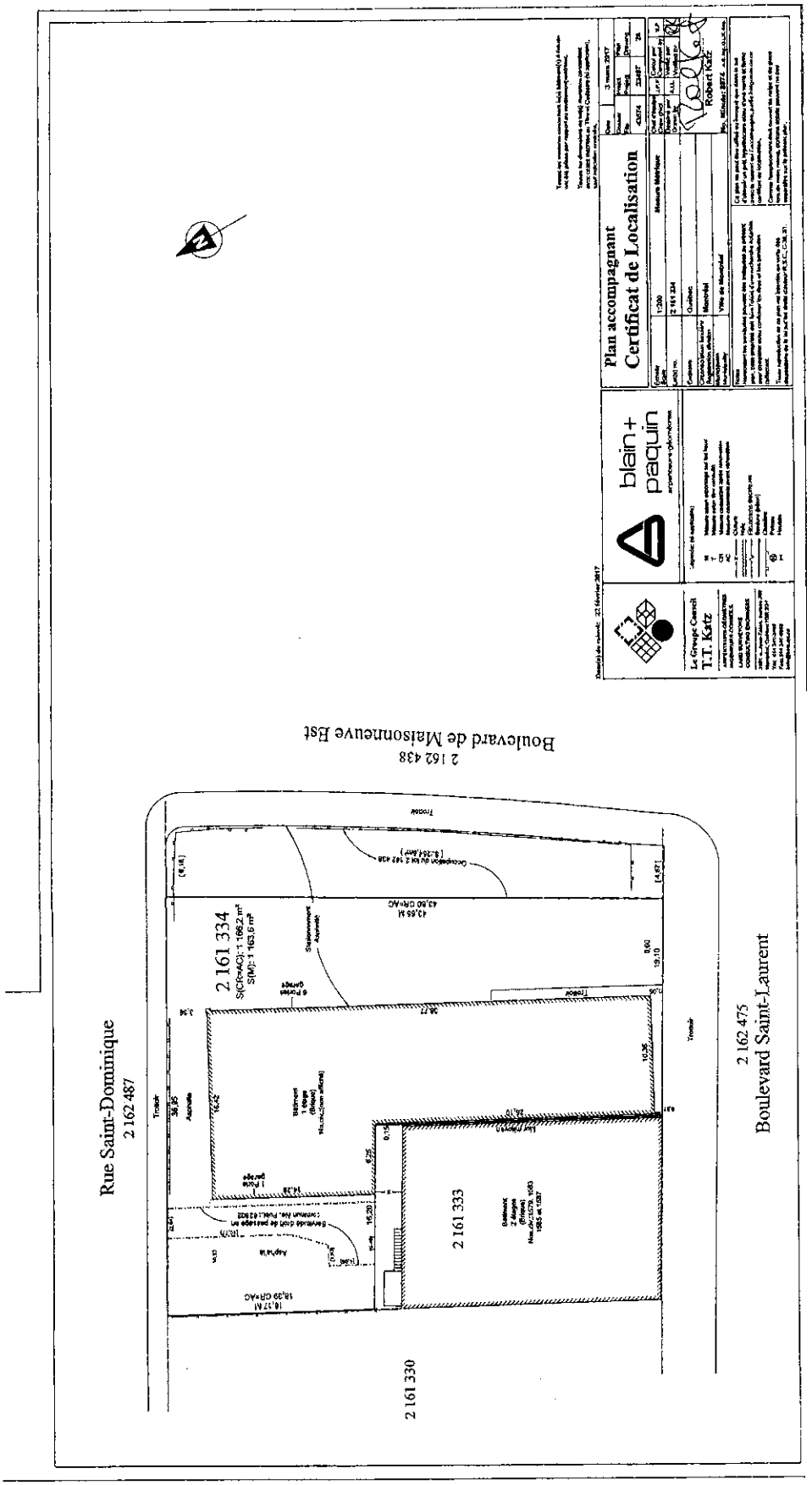
Plan accompagnant
Certificat de Localisation
blain+ paquin
Le Groupe Conseil T.T. Katz
Rue Saint-Dominique
2 162 487
2 161 334
2 161 333
2 161 330
2 162 475
Boulevard Saint-Laurent
2 162 438
Boulevard de Maisonneuve Est

ANNEXE D

Bail 1441 rue St-Laurent
Calcul des taxes foncières

Rôle évaluation 2017

Valeur terrain	1,102,400.00 $
Valeur bâtiment	123,000.00 $
total	1,225,400.00 $
Superficie du terrain au rôle	1166.2 m.c.

superficie loué
645 m.c.
6943 pi.ca.

portion de terrain loué
55%

Valeur du terrain loué			
1,102,400.00 $	X	55.31%	609,713.60 $

Portion du compte de taxe			
609,713.60 $	/	1,225,400.00 $	49.76%

				Annuel	Arrondi	Durée du bail
Taxes municipales 2017	**50,952.36 $**	**X**	**49.76%**	**25,352.00 $**	**25,400.00 $**	**50,800.00 $**
Taxe scolaire 2017-2018	**2,132.23 $**	**X**	**49.76%**	**1,060.92 $**	**1,200.00 $**	**2,400.00 $**

ANNEXE C

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transaction immobilières
Section locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎ : 514 872-0205
🖷 : 514 872-8350
💻 : luc.auclair@ville.montreal.qc.ca

Le 29 août 2017

Monsieur Jordan Schreter
Les Entreprises Schreter Inc.
6338, avenue Victoria
Montréal (Québec) H3W 2S5

Objet : Autoassurance – Projet de bail – Bail 8250-001 - Terrain situé au coin des boul. Saint-Laurent et de Maisonneuve – Lot 2 161 334

Monsieur,

Suite à notre discussion du 28 août dernier, nous vous informons que la Ville de Montréal fonctionne sur le principe de l'auto-assurance et de ce fait, aucun document de preuve d'assurance ne peut donc être fourni.

Conformément à une obligation de sa loi habilitante, la Ville dispose à même son budget annuel d'un crédit pour dépenses contingentes. Ces réserves sont destinées entre autres, à pourvoir aux réclamations pour dommages ainsi qu'au paiement des jugements. Ainsi, s'il s'avérait que des dommages étaient causés et que la responsabilité en était imputable à la Ville ou à ses employés agissant dans le cadre de leurs fonctions, le montant de ces dommages sera assumé par la Ville elle-même.

Veuillez agréer nos sincères salutations,

Luc Auclair
Chargé de soutien technique en immobilier

Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ENTREPRISES SCHRETER INC./ SCHRETER ENTERPRISES INC.

Name of corporation-Dénomination de la société

258350-0

Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the articles of the above-named corporation were amended

Je certifie que les statuts de la société susmentionnée ont été modifiés :

(a) under section 13 of the *Canada Business Corporations Act* in accordance with the attached notice; ☐

a) en vertu de l'article 13 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, conformément à l'avis ci-joint;

(b) under section 27 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment designating a series of shares; ☐

b) en vertu de l'article 27 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes désignant une série d'actions;

(c) under section 179 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment; ☒

c) en vertu de l'article 179 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes;

(d) under section 191 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of reorganization. ☐

d) en vertu de l'article 191 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses de réorganisation ci-jointes.

Director - Directeur

July 9, 1997/le 9 juillet 1997
Date of Amendment - Date de modification

Canada

Consumer and Corporate Affairs Canada | Consommation et Affaires commerciales Canada

Canada Business Corporations Act | Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral

FORM 4 ARTICLES OF AMENDMENT (SECTION 27 OR 177)

FORMULE 4 CLAUSES MODIFICATRICES (ARTICLES 27 OU 177)

1 — Name of corporation — Dénomination de la société	2 — Corporation No. — N° de la société
171515 CANADA INC.	258350-0

3 — The articles of the above-named corporation are amended as follows: Les statuts de la société mentionnée ci-dessus sont modifiés de la façon suivante :

1. Section 1 of the Articles of Incorporation has been deleted and replaced with:

ENTREPRISES SCHRETER INC./SCHRETER ENTERPRISES INC.

2. See Schedule 1 annexed hereto.

Date	Signature	Title — Titre
1997-06-17	J Schreter	DIRECTOR

7530-21-936-1387 (01-93) 46

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY – À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT
Filed – Déposée
JUL - 9 1997

MARQUE D'OR LEXPRESS

SCHEDULE 1

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation of the Corporation, dated March 8, 1990 and amended November 20, 1990, are hereby further amended as follows:

Section 1 of the Articles of Incorporation is hereby deleted and replaced by

"ENTREPRISES SCHRETER INC./ SCHRETER ENTERPRISES INC."

Schedule 1 of the Articles of Incorporation is hereby amended as follows:

THE CLASSES OF SHARES THAT THE CORPORATION IS AUTHORIZED TO ISSUE

That the share capital of the Corporation, be and is hereby amended as follows:

That the Corporation is authorized to issue an unlimited number of Class "A" Common shares, Class "B" Common shares, Class "A" Preferred shares, Class "B" Preferred shares Class "C" Preferred shares, Class "D" Preferred shares, Class "D.1" Preferred shares and two million twenty (2,000,020) class "E" Preferred shares, without par value provided, however, that:

1. (a) all issued and outstanding Class "D" shares in the capital stock of the Corporation shall, upon issuance of the Certificate of Amendment, be redesignated into Class "D.1" shares as described hereinbelow, on the basis of one Class "D.1" share for each Class "D" share so redesignated.

   (b) an amount equal to the stated capital of the issued and outstanding Class "D" shares prior to the issuance of the Certificate of Amendment to the Corporation shall, upon such issuance, be deducted therefrom and an amount equal thereto shall be added to the stated capital account maintained in respect of the Class "D.1 " shares.

2. The Class "C" Preferred shares shall be modified as follows:

   a) Paragraph IV. c) shall read:

      The holders of the Class "C" Preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the Board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares and the Class "B" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, non-cumulative dividends at

a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the Class "C" Preferred redemption price (as hereinafter defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation., The holders of the Class "C" Preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend herein provided for.

3. The Class "D" Preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

a) Each Class "D" Preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only the holders of another specified class of share are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the Act). The Class "D" Preferred shares shall rank *pari passu* with the Class "C" Preferred shares.

b) The holders of the Class "D" Preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the Board of Directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares and the Class "B" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one-half of one percent (1/2%) per month calculated on the Class "D" Preferred redemption price (as hereinafter defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation., The holders of the Class "D" Preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend herein provided for.

c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among the shareholders for the purposes of winding up its affairs, the holders of the Class "D" Preferred shares shall be entitled to receive for each Class "D" Preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, an amount equal to the Class "D" Preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the

distribution of the property or assets of the Corporation.

d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding Class "D" Preferred shares on payment for each Class "D" Preferred share to be redeemed of the Class "D" Preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs e), f), and g) called the "redemption price").

e) Before redeeming any Class "D" Preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery shall be a registered holder of the Class "D" Preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address off such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption, such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take placer and, if part only of the Class "D Preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the Class "D" Preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the Class "D" Preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such Class "D" Preferred shares shall thereupon be cancelled, and the Class "D" Preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the Class "D" Preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the

foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the Class "D" Preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to tor to the order of the respective holders of such Class "D" Preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificate representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the Class "D" Preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof,after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective Class "D" Preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such Class "D" Preferred shares. If less than all of the Class "D" Preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the Class "D" Preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the Class "D" Preferred shares to be redeemed. If less than all the Class "D" Preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

f) A holder of Class "D" Preferred share shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time at all, or form time to time any part, of the Class "D" Preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate (s) representing the Class "D" Preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of Class "D" Preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such Class "D" Preferred shares, which redemption rate shall not be less than five (5) days after the day on

which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate (s) representing the Class "D" Preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem, together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before the redemption date redeem such Class "D" Preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporations bankers for the time being in Canada. The said Class "D" Preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such Class "D" Preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of Class "D" Preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem Class "D" Preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any Class "D" Preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such Class "D" Preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars ($100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all of the Class "D" Preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the Class 'D" Preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the Class "D" Preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the Class "D" Preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the Directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the Class "D" Preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

h) For the purposes of the foregoing paragraphs b), c) and d), the "Class "D" Preferred redemption price" of each Class "D" Preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (Denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the Directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess, or propose to assess an income tax upon any holder of a Class "D" Preferred share for the taxation year of such holder in which the Class "D" Preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that it is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon issuance of the Class "D" Preferred share is an amount other than that originally determined by the Directors of the Corporation, then the fair market value determined as hererinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount fo the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such Class "D" Preferred shares.

i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any Class "D" Preferred share issued

by the Corporation is added to the stated capital account of the Class "D" Preferred shares, such Class "D" Preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such Class "D" Preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

j) No change to any of the provisions of paragraph a) to i) or of this paragraph shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the Class "D" Preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holder specifically called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the Class "D" preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

4. The Class "D.1" Preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the Class "D.1" Preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation. In all other respects the Class "D.1"shares shall rank *pari passu* with the Class "C" Preferred shares and the Class "D" Preferred shares.

b) The holders of the Class "D.1" Preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the Board of Directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares and the Class "B" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the Class "D.1" Preferred redemption price (as hereinafter defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation., The holders of the Class "D.1" Preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the

dividend herein provided for.

c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among the shareholders for the purposes of winding up its affairs, the holders of the Class "D.1" Preferred shares shall be entitled to receive for each Class "D.1" Preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the Class "E" Preferred shares, the Class "A" Common shares or any other shares ranking junior to the Class "D" Preferred shares, an amount equal to the Class "D.1" Preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding Class "D.1" Preferred shares on payment for each Class "D.1" Preferred share to be redeemed of the Class "D.1" Preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs e), f), and g) called the "redemption price").

e) Before redeeming any Class "D.1" Preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery shall be a registered holder of the Class "D.1" Preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address off such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption, such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take placer and, if part only of the Class "D.1" Preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the

Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the Class "D.1" Preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the Class "D.1" Preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such Class "D.1" Preferred shares shall thereupon be cancelled, and the Class "D.1" Preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the Class "D.1" Preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the Class "D.1" Preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to tor to the order of the respective holders of such Class "D.1" Preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificate representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the Class "D.1" Preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof,after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective Class "D.1" Preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such Class "D.1" Preferred shares. If less than all of the Class "D.1" Preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the Class "D.1" Preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the Class "D.1" Preferred shares to be redeemed. If less than all the Class "D.1" Preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new

certificate for the balance shall be issued.

f) A holder of Class "D.1" Preferred share shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time at all, or form time to time any part, of the Class "D.1" Preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate (s) representing the Class "D.1" Preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of Class "D.1" Preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such Class "D.1" Preferred shares, which redemption rate shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate (s) representing the Class "D.1" Preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem, together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before the redemption date redeem such Class "D" Preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporations bankers for the time being in Canada. The said Class "D.1" Preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such Class "D" Preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of Class "D" Preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem Class "D.1" Preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any Class "D.1" Preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such Class "D.1" Preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars ($100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata

share of the purchase moneys allocable. If less than all of the Class "D.1" Preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the Class "D.1" Preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the Class "D.1" Preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the Class "D.1" Preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the Directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the Class "D.1" Preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

h) For the purposes of the foregoing paragraphs b) c) and d), the "Class "D.1" Preferred redemption price" of each Class "D.1" Preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (Denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the Directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess, or propose to assess an income tax upon any holder of a Class "D.1" Preferred share for the taxation year of such holder in which the Class "D.1" Preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that it is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon issuance of the Class "D.1" Preferred share is an amount other than that originally determined by the Directors of the Corporation, then the fair market

value determined as hererinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount fo the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such Class "D.1" Preferred shares.

i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any Class "D.1" Preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the Class "D" Preferred shares, such Class "D.1" Preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such Class "D.1" Preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

j) No change to any of the provisions of paragraph a) to i) or of this paragraph shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the Class "D.1" Preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holder specifically called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the Class "D.1" preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

Industry Canada Industrie Canada

Corporations Directorate
9th floor, Journal Tower S.
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0C8

Direction générale des Corporations
9e étage, Édifice Journal, Tour sud
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Your file - Votre référence

July 9, 1997/le 9 juillet 1997

Our file - Notre référence
258350-0

m Dior

Re - Objet

ENTREPRISES SCHRETER INC./
SCHRETER ENTERPRISES INC.

Enclosed herewith is the document issued in the above matter.

A notice of issuance of CBCA documents will be published in the Canada Corporations Bulletin. A notice of issuance of CCA documents will be published in the Canada Corporations Bulletin and the Canada Gazette.

IF A NAME OR CHANGE OF NAME IS INVOLVED, THE FOLLOWING CAUTION SHOULD BE OBSERVED:

This name is available for use as a corporate name subject to and conditional upon the applicants assuming full responsibility for any risk of confusion with existing business names and trade marks (including those set out in the relevant NUANS search report(s)). Acceptance of such responsibility will comprise an obligation to change the name to a dissimilar one in the event that representations are made and established that confusion is likely to occur. The use of any name granted is subject to the laws of the jurisdiction where the company carries on business.

Vous trouverez ci-inclus le document émis dans l'affaire précitée.

Un avis de l'émission de documents en vertu de la LCSA sera publié dans le Bulletin des sociétés canadiennes. Un avis de l'émission de documents en vertu de la LCC sera publié dans le Bulletin des sociétés canadiennes et dans la Gazette du Canada.

S'IL EST QUESTION D'UNE DÉNOMINATION SOCIALE OU D'UN CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE, L'AVERTISSEMENT SUIVANT DOIT ÊTRE RESPECTÉ :

Cette dénomination sociale est disponible en autant que les requérants assument toute responsabilité de risque de confusion avec toutes dénominations commerciales et toutes marques de commerce existantes (y compris celles qui sont citées dans le(s) rapport(s) de recherches de NUANS pertinent(s)). Cette acceptation de responsabilité comprend l'obligation de changer la dénomination de la société en une dénomination différente advenant le cas où des représentations sont faites établissant qu'il y a une probabilité de confusion. L'utilisation de tout nom octroyé est sujette à toute loi de la juridiction où la société exploite son entreprise.

Louis Dupuis

For the Director General, Corporations Directorate

pour le Directeur général, Direction générale des Corporations

Canada

Consumer and Corporate Affairs Canada | Consommation et Corporations Canada

Certificate of Amendment | **Certificat de modification**

Canada Business Corporations Act | **Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral**

171515 CANADA INC. | **258350-0**

Name of Corporation - Dénomination de la société | Number - Numéro

I hereby certify that the Articles of the above-mentioned Corporation were amended

Je certifie par les présentes que les statuts de la société mentionnée ci-haut ont été modifiés

(a) under Section 13 of the Canada Business Corporations Act in accordance with the attached notice; ☐

(a) en vertu de l'article 13 de la Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral conformément à l'avis ci-joint;

(b) under Section 27 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Amendment designating a series of shares; ☐

(b) en vertu de l'article 27 de la Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral tel qu'indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes désignant une série d'actions;

(c) under Section 177 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Amendment; ☒

(c) en vertu de l'article 177 de la Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral tel qu'indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes;

(d) under Section 191 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Reorganization; ☐

(d) en vertu de l'article 191 de la Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral tel qu'indiqué dans les clauses de réorganisation ci-jointes;

(e) under Section 192 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Arrangement. ☐

(e) en vertu de l'article 192 de la Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral tel qu'indiqué dans les clauses d'arrangement ci-jointes.

Le directeur

Director

November 20, 1990/le 20 novembre 1990

Date of Amendment - Date de la modification

Canada

Canada Business Corporations Act | Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral

FORM 4
ARTICLES OF AMENDMENT
(SECTION 27 OR 177)

FORMULE 4
CLAUSES MODIFICATRICES
(ARTICLE 27 OU 177)

1 — Name of Corporation — Dénomination de la société	2 — Corporation No. N° de la société
171515 CANADA INC.	258350-0

3 — The articles of the above-named corporation are amended as follows: Les statuts de la société ci-haut mentionnée sont modifiés de la façon suivante:

Item 3 of the articles of incorporation is hereby deleted and replaced by the following:

3 - The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue

The annexed Schedule I is incorporated in this form

Date	Signature	Description of Office — Description du poste
20 novembre 1990	Joseph Schreter	President

CCA 1387 (02-89) 46

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY — À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT
Filed — Déposée NOV 21 1990

SCHEDULE I

That the share capital of the Corporation be and is hereby amended as follows:

a) by increasing the authorized share capital of the Corporation by creating and adding two million twenty (2 000 020) class E preferred shares.

b) the one hundred thousand and one (100,001) class A common shares of the Corporation issued and outstanding immediately prior to the issuance of the certificate of amendment in respect of these articles shall be, upon the issuance of the said certificate of amendment, changed into two million twenty (2 000 020) class E preferred shares in accordance with the terms hereof;

c) upon the issuance of the certificate of amendment in respect of these articles, an amount equal to the stated capital account maintained in respect of the said presently issued and outstanding class A common shares of the Corporation shall be deducted therefrom and shall be credited to the stated capital account maintained in respect of the class E preferred shares;

d) the change of the class A common shares into class E preferred shares pursuant to the issuance of the certificate of amendment in respect of these articles shall be on the basis of twenty (20) class E preferred shares for each class A common share and thus a holder of a class A common share shall receive twenty (20) class E preferred shares for each class A common share held by such holder, which is changed pursuant to the said certificate of amendment. Upon the issuance of the certificate of amendment in respect of these articles, the class A common share certificates evidencing the class A common shares that are thereby changed shall be cancelled and new certificate(s) for the class E preferred shares shall be issued. To the extent that any person holds a fractional class A common share which is changed pursuant to the certificate of amendment in respect of these articles into class E preferred shares, then such person shall, in respect of any such fractional class A common share receive such number of class E preferred shares equal to the product obtained by multiplying such fractional interest by twenty (20);

e) The issued and outstanding class C preferred shares of the Corporation shall remain designated as such.

In order that the authorized share capital of the Corporation shall be as follows:

Unlimited number of class A common shares;
Unlimited number of class B common shares;
Unlimited number of class A preferred shares;
Unlimited number of class B preferred shares;
Unlimited number of class C preferred shares;
Unlimited number of class D preferred shares; and
Two million twenty (2,000,020) class E preferred shares.

I. The class A common shares and the class B common shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Each class A common share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the provisions of the Canada Business Corporations Act (hereinafter referred to as the "Act")). Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class B common shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.

(b) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, subject to the rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the class A preferred shares, the class B preferred shares, the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class E preferred shares and to any other class of shares ranking prior to the class A common shares or the class B common shares, the holders of the class A common shares and the holders of the class B common shares shall be entitled to receive the remaining property of the Corporation; the holders of the class A common shares and the holders of the class B common shares shall rank equally with respect to the payment of dividends and distribution of assets in the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or any other distribution of the assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs.

II. The class A preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Each class A preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions of the Act).

(b) The holders of the class A preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the other shares of the Corporation, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class A preferred redemption price (as hereinafter in paragraph II. (g) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class A preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class A preferred shares shall be entitled to receive for each class A preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class B preferred shares, the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class E preferred shares, the class A common shares, the class B common shares or to any other shares ranking junior to the class A preferred shares, an amount equal to the class A preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class A preferred shares on payment for each class A preferred share to be redeemed of the class A preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs II. (e) and (f) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class A preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at

the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class A preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class A preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class A preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class A preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class A preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class A preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class A preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class A preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class A preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class A preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without

interest, the redemption price applicable to their respective class A preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class A preferred shares. If less than all the class A preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class A preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class A preferred shares to be redeemed. If less than all the class A preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class A preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class A preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class A preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class A preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) For the purposes of the foregoing paragraphs II. (b), (c) and (d), the "class A preferred redemption price" of each class A preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder of a class A preferred share for the taxation year of such holder in which the class A preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of the class A preferred share is an amount other than that originally

determined by the directors of the Corporation, then the fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, on decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class A preferred shares.

(h) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class A preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class A preferred shares, such class A preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class A preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

(i) No change to any of the provisions of paragraphs II. (a) to (h) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class A preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class A preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

III. The class B preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class B preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.

(b) The holders of the class B preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class B preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class B preferred redemption price (as hereinafter in paragraph III. (g) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class B preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class B preferred shares shall be entitled to receive for each class B preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class B preferred shares, an amount equal to the class B preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class B preferred shares on payment for each class B preferred share to be redeemed of the class B preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs III. (e) and (f) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class B preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class B preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the

event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class B preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class B preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class B preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class B preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class B preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class B preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class B preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class B preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class B preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class B preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class B preferred shares. If less than all the class B preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class B preferred

shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class B preferred shares to be redeemed. If less than all the class B preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class B preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class B preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class B preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class B preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) For the purposes of the foregoing paragraphs III. (b), (c) and (d), the "class B preferred redemption price" of each class B preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder of a class B preferred share for the taxation year of such holder in which the class B preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of the class B preferred share is an amount other than that originally determined by the directors of the Corporation, then the fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, on decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final

determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class B preferred shares.

(h) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class B preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class B preferred shares, such class B preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class B preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

(i) No change to any of the provisions of paragraphs III. (a) to (h) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class B preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class B preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

IV. The class C preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Each class C preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the Act).

(b) The holders of the class C preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class D preferred shares, the class E preferred shares,

the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class C preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class C preferred redemption price (as hereinafter in paragraph IV. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class C preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class C preferred shares shall be entitled to receive for each class C preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class D preferred shares, the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class C preferred shares, an amount equal to the class C preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class C preferred shares on payment for each class C preferred share to be redeemed of the class C preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs IV. (e), (f) and (g) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class C preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class C preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class

C preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class C preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class C preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class C preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class C preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class C preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class C preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class C preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class C preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class C preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class C preferred shares. If less than all the class C preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class C preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class C preferred shares to be redeemed. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) A holder of class C preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or from time to time any part, of the class C preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate(s) representing the class C preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class C preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such class C preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class C preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class C preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class C preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class C preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class C preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class C preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class C preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class C preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars ($100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class C preferred shares outstanding, by private contract at any

price, with the unanimous consent of the holders of the class C preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class C preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(h) For the purposes of the foregoing paragraphs IV. (b), (c) and (d), the "class C preferred redemption price" of each class C preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder of a class C preferred share for the taxation year of such holder in which the class C preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of the class C preferred share is an amount other than that originally determined by the directors of the Corporation, then the fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, on decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the

any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class D preferred shares shall be entitled to receive for each class D preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class D preferred shares, an amount equal to the class D preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class D preferred shares on payment for each class D preferred share to be redeemed of the class D preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs V. (e), (f) and (g) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class D preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class D preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class D preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class D preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class D preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may

Corporation upon the issuance of such class C preferred shares.

(i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class C preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class C preferred shares, such class C preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class C preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

(j) No change to any of the provisions of paragraphs IV. (a) to (i) or of this paragraph (j) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class C preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class C preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

V. The class D preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class D preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.

(b) The holders of the class D preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class E preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class D preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class D preferred redemption price (as hereinafter in paragraph V. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class D preferred shares shall not be entitled to

be specified in such notice, and the certificates for such class D preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class D preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class D preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class D preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class D preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class D preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class D preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class D preferred shares. If less than all the class D preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class D preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class D preferred shares to be redeemed. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) A holder of class D preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or from time to time any part, of the class D preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate(s) representing the class D preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class D preferred shares

which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such class D preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class D preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class D preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class D preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class D preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class D preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class D preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class D preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class D preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars ($100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his prorata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class D preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class D preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class D preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(h) For the purposes of the foregoing paragraphs V. (b), (c) and (d), the "class D preferred redemption price" of each class D preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder of a class D preferred share for the taxation year of such holder in which the class D preferred share of the Corporation is issued to same, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of the class D preferred share is an amount other than that originally determined by the directors of the Corporation, then the fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, on decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class D preferred shares.

(i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class D preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class D preferred shares, such class D preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with

respect to the stated capital of such class D preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

(j) No change to any of the provisions of paragraphs V. (a) to (i) or of this paragraph (j) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class D preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class D preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

VI. The class E preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Each class E preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions of the Act).

(b) The holders of the class E preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class E preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of nine tenths of one percent (0.009) per month calculated on the class E preferred redemption price (as hereinafter in paragraph VI. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class E preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class E preferred shares shall be entitled to receive for each class E preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class E preferred shares, an amount equal to the class E preferred

redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class E preferred shares on payment for each class E preferred share to be redeemed of the class E preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs VI. (e) (f) and (g) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class E preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class E preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class E preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class E preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class E preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class E preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class E preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class E preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified

for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class E preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust Corporation in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class E preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class E preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class E preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class E preferred shares. If less than all the class E preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class E preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class E preferred shares to be redeemed. If less than all the class E preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) A holder of class E preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or from time to time any part, of the class E preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its head office the share certificate(s) representing the class E preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class E preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such class E preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class E preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class E preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount

equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class E preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class E preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class E preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class E preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class E preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class E preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars ($100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class E preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class E preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class E preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class E preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class E preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(h) For the purposes of the foregoing paragraphs VI. (b), (c) and (d), the "class E preferred redemption price" of each class E preferred share shall be an amount equal to the quotient obtained when the aggregate fair market value of the class A common shares changed pursuant to the certificate of amendment issued in respect of these articles at the time of such change, is divided by two million twenty (2 000 020), representing the number of class E preferred shares issued pursuant to the change of the class A common shares. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors of the Corporation on the

basis of generally accepted accounting and valuation principles.

In the event that either the Federal or Provincial income tax authorities assess, reassess or propose to assess an income tax upon any holder (in this sub-paragraph referred to as the "Holder") of a class A common share whose class A common share has been changed into a class E preferred share pursuant to the Certificate of Amendment issued in respect of these Articles, for the taxation year of the Holder in which the said Certificate of Amendment is issued, on a basis that is directly or indirectly related to the allegation that the fair market value of the class A common shares (in this sub-paragraph referred to as the "Old Shares") changed pursuant to the Certificate of Amendment issued in respect of these Articles is an amount other than that originally determined by the directors of the Corporation, as hereinabove provided for, then the Corporation and the Holder concerned may agree with the taxation authorities' determination of the fair market value, and in which case such agreed upon fair market value of the Old Shares shall then be deemed to be the fair market value of the Old Shares, the whole with retroactive effect to the time of issuance of the class E preferred shares, and nunc pro tunc. If the Corporation and the Holder concerned do not agree with the taxation authorities' determination of the fair market value of the Old Shares, the fair market value of the same shall be revised in accordance with any final decision by a court and from which decision no appeal is available or, if available, no appeal is taken. In the event that any such court decision shall result in a final determination of the fair market value of the Old Shares and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such class E preferred shares were originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount shall then be deemed to be the fair market value of the Old Shares, the whole with retroactive effect to the time of issuance of the class E preferred shares and nunc pro tunc.

(i) No change to any of the provisions of paragraphs VI. (h) to (b) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class E preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class E preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

Consumer and Corporate Affairs Canada | Consommation et Corporations Canada

Certificate of Incorporation

Canada Business Corporations Act

Certificat de constitution

Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral

171515 CANADA INC.

Name of Corporation - Dénomination de la société

258350-0

Number - Numéro

I hereby certify that the above-mentioned Corporation, the Articles of Incorporation of which are attached, was incorporated under the Canada Business Corporations Act.

Je certifie par les présentes que la société mentionnée ci-haut, dont les statuts constitutifs sont joints, a été constituée en société en vertu de la Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral.

Le directeur

Director

March 8, 1990/le 8 mars 1990

Date of Incorporation - Date de constitution

Canada

CANADA BUSINESS
CORPORATIONS ACT
FORM 1
ARTICLES OF INCORPORATION
(SECTION 6)

---

1 - Name of Corporation

171515 CANADA INC.

2 - The place in Canada where the registered office is to be situated

Metropolitan Region of Montreal, Province of Quebec

3 - The classes and any maximum number of shares that the Corporation is authorized to issue

See Schedule 1 attached hereto.

4 - Restrictions if any on share transfers

No shares of the Corporation shall be transferred unless and until such transfer shall be approved by the board of directors of the Corporation.

5 - Number (or minimum and maximum number) of directors

A minimum number of one (1) and a maximum number of ten (10).

6 - Restrictions if any on business the Corporation may carry on

None.

7 - Other provisions if any

See Schedule 2 attached hereto.

.../2

8 - Incorporator

Name	Address
Marie-Andrée Latreille	5 Place Ville Marie 17th Floor Montreal, Quebec H3B 2G2

Signature

MA Latreille

Marie-Andrée Latreille

258357-0

MAR - 9 1990

SCHEDULE 1

Unlimited number of class A common shares;
Unlimited number of class B common shares;
Unlimited number of class A preferred shares;
Unlimited number of class B preferred shares;
Unlimited number of class C preferred shares; and
Unlimited number of class D preferred shares.

I. The class A common shares and the class B common shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Each class A common share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the provisions of the Canada Business Corporations Act (hereinafter referred to as the "Act")). Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class B common shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.

(b) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, subject to the rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the class A preferred shares, the class B preferred shares, the class C preferred shares, the class D preferred shares and to any other class of shares ranking prior to the class A common shares or the class B common shares, the holders of the class A common shares and the holders of the class B common shares shall be entitled to receive the remaining property of the Corporation; the holders of the class A common shares and the holders of the class B common shares shall rank equally with respect to the payment of dividends and distribution of assets in the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or any other distribution of the assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs.

II. The class A preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Each class A preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions of the Act).

(b) The holders of the class A preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the other shares of the Corporation, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class A preferred redemption price (as hereinafter in paragraph II. (g) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class A preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class A preferred shares shall be entitled to receive for each class A preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class B preferred shares, the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class A common shares, the class B common shares or to any other shares ranking junior to the class A preferred shares, an amount equal to the class A preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class A preferred shares on payment for each class A preferred share to be redeemed of the

class A preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs II. (e) and (f) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class A preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class A preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class A preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class A preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class A preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class A preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class A preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class A preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class A preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in

the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class A preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class A preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class A preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class A preferred shares. If less than all the class A preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class A preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class A preferred shares to be redeemed. If less than all the class A preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class A preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class A preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class A preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class A preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) For the purposes of the foregoing paragraphs II. (b), (c) and (d), the "class A preferred redemption price" of each class A preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the

consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

The fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class A preferred share.

(h) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class A preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class A preferred shares, such class A preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class A preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

(i) No change to any of the provisions of paragraphs II. (a) to (h) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class A preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in

writing signed by all the holders of the class A preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

III. The class B preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class B preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.

(b) The holders of the class B preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class B preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class B preferred redemption price (as hereinafter in paragraph III. (g) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class B preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class B preferred shares shall be entitled to receive for each class B preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class C preferred shares, the class D preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class B preferred shares, an amount equal to the class B preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class B preferred shares on payment for each class B preferred share to be redeemed of the class B preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs III. (e) and (f) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class B preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class B preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class B preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class B preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class B preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class B preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class B preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class B preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain

unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class B preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class B preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class B preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class B preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class B preferred shares. If less than all the class B preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class B preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class B preferred shares to be redeemed. If less than all the class B preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class B preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class B preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class B preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class B preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) For the purposes of the foregoing paragraphs III. (b), (c) and (d), the "class B preferred redemption price" of

each class B preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

The fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class B preferred share.

(h) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class B preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class B preferred shares, such class B preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class B preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

(i) No change to any of the provisions of paragraphs III. (a) to (h) or of this paragraph (i) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of

not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class B preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class B preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

IV. The class C preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Each class C preferred share shall entitle the holder thereof to one (1) vote at all meetings of the shareholders of the Corporation (except meetings at which only holders of another specified class of shares are entitled to vote pursuant to the provisions hereof or pursuant to the Act).

(b) The holders of the class C preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class D preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class C preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class C preferred redemption price (as hereinafter in paragraph IV. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class C preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class C preferred shares shall be entitled to receive for each class C preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class D preferred shares, the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class C

preferred shares, an amount equal to the class C preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class C preferred shares on payment for each class C preferred share to be redeemed of the class C preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs IV. (e), (f) and (g) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class C preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class C preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class C preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class C preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class C preferred shares so called for redemption at the registered office of the Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class C preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class C preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class C preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such

shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class C preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class C preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class C preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class C preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class C preferred shares. If less than all the class C preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class C preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class C preferred shares to be redeemed. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) A holder of class C preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or from time to time any part, of the class C preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate(s) representing the class C preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class C preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date")

on which the holder desires to have the Corporation redeem such class C preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class C preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class C preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class C preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class C preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class C preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class C preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class C preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class C preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars ($100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class C preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class C preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class C preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price

thereof. If less than all the class C preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(h) For the purposes of the foregoing paragraphs IV. (b), (c) and (d), the "class C preferred redemption price" of each class C preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

The fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class C preferred share.

(i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class C preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class C preferred shares, such class C preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these

articles (except only with respect to the stated capital of such class C preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

(j) No change to any of the provisions of paragraphs IV. (a) to (i) or of this paragraph (j) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class C preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class C preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

V. The class D preferred shares shall have attached thereto the following rights, privileges, restrictions and conditions:

(a) Subject to the provisions of the Act or as otherwise expressly provided herein, the holders of the class D preferred shares shall not be entitled to receive notice of, nor to attend or vote at meetings of the shareholders of the Corporation.

(b) The holders of the class D preferred shares shall be entitled to receive during each month, as and when declared by the board of directors, but always in preference and priority to any payment of dividends on the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class D preferred shares, non-cumulative dividends at a fixed rate of one percent (1%) per month calculated on the class D preferred redemption price (as hereinafter in paragraph V. (h) defined) of each such share payable in money, property or by the issue of fully paid shares of any class of the Corporation. The holders of the class D preferred shares shall not be entitled to any dividend in excess of the dividend hereinbefore provided for.

(c) In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation, whether voluntary or

involuntary, or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the class D preferred shares shall be entitled to receive for each class D preferred share, in preference and priority to any distribution of the property or assets of the Corporation to the holders of the class A common shares and the class B common shares or any other shares ranking junior to the class D preferred shares, an amount equal to the class D preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon, but shall not be entitled to share any further in the distribution of the property or assets of the Corporation.

(d) The Corporation may, in the manner hereinafter provided, redeem at any time all, or from time to time any part, of the outstanding class D preferred shares on payment for each class D preferred share to be redeemed of the class D preferred redemption price plus all declared and unpaid dividends thereon (in paragraphs V. (e), (f) and (g) called the "redemption price").

(e) Before redeeming any class D preferred shares, the Corporation shall mail or deliver to each person who, at the date of such mailing or delivery, shall be a registered holder of class D preferred shares to be redeemed, notice of the intention of the Corporation to redeem such shares held by such registered holder; such notice shall be delivered to, or mailed by ordinary prepaid post addressed to, the last address of such holder as it appears on the records of the Corporation, or in the event of the address of any such holder not appearing on the records of the Corporation, then to the last address of such holder known to the Corporation, at least one (1) day before the date specified for redemption; such notice shall set out the redemption price, the date on which the redemption is to take place and, if part only of the class D preferred shares held by the person to whom it is addressed is to be redeemed, the number thereof so to be redeemed; on or after the date so specified for redemption the Corporation shall pay or cause to be paid the redemption price to the registered holders of the class D preferred shares to be redeemed on presentation and surrender of the certificates for the class D preferred shares so called for redemption at the registered office of the

Corporation or at such other place or places as may be specified in such notice, and the certificates for such class D preferred shares shall thereupon be cancelled, and the class D preferred shares represented thereby shall thereupon be redeemed; from and after the date specified for redemption in such notice, the holders of the class D preferred shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends in respect of such shares and shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders thereof, except the right to receive the redemption price, unless payment of the redemption price shall not be made by the Corporation in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such shares shall remain unaffected; on or before the date specified for redemption, the Corporation shall have the right to deposit the redemption price of the class D preferred shares called for redemption in a special account with any chartered bank or trust company in Canada named in the notice of redemption, to be paid, without interest, to or to the order of the respective holders of such class D preferred shares called for redemption, upon presentation and surrender of the certificates representing the same and, upon such deposit being made or upon the date specified for redemption, whichever is later, the class D preferred shares in respect whereof such deposit shall have been made, shall be deemed to be redeemed and the rights of the respective holders thereof, after such deposit or after such redemption date, as the case may be, shall be limited to receiving, out of the moneys so deposited, without interest, the redemption price applicable to their respective class D preferred shares against presentation and surrender of the certificates representing such class D preferred shares. If less than all the class D preferred shares are to be redeemed, the shares to be redeemed shall be redeemed pro rata, disregarding fractions, unless the holders of the class D preferred shares unanimously agree to the adoption of another method of selection of the class D preferred shares to be redeemed. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(f) A holder of class D preferred shares shall be entitled to require the Corporation to redeem at any time all, or

from time to time any part, of the class D preferred shares registered in the name of such holder by tendering to the Corporation at its registered office the share certificate(s) representing the class D preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with a request in writing specifying (i) the number of class D preferred shares which the registered holder desires to have redeemed by the Corporation and (ii) the business day (in this paragraph referred to as the "redemption date") on which the holder desires to have the Corporation redeem such class D preferred shares, which redemption date shall not be less than five (5) days after the day on which the request in writing is given to the Corporation. Upon receipt of the share certificate(s) representing the class D preferred shares which the registered holder desires to have the Corporation redeem together with such a request, the Corporation shall on, or at its option, before, the redemption date redeem such class D preferred shares by paying to the registered holder thereof, for each share to be redeemed, an amount equal to the redemption price in respect thereof; such payment shall be made by cheque payable at par at any branch of the Corporation's bankers for the time being in Canada. The said class D preferred shares shall be deemed to be redeemed on the date of payment of the redemption price and from and after such date such class D preferred shares shall cease to be entitled to dividends and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of the holders of class D preferred shares in respect thereof. Notwithstanding the foregoing, the Corporation shall only be obliged to redeem class D preferred shares so tendered for redemption to the extent that such redemption would not be contrary to any applicable law, and if such redemption of any such class D preferred shares would be contrary to any applicable law, the Corporation shall only be obliged to redeem such class D preferred shares to the extent that the moneys applied thereto shall be such amount (rounded to the next lower multiple of one hundred dollars ($100.00)) as would not be contrary to such law, in which case the Corporation shall pay to each holder his pro rata share of the purchase moneys allocable. If less than all the class D preferred shares represented

by any certificate be redeemed, a new certificate for the balance shall be issued.

(g) The Corporation may purchase for cancellation at any time all, or from time to time any part, of the class D preferred shares outstanding, by private contract at any price, with the unanimous consent of the holders of the class D preferred shares then outstanding, or by invitation for tenders addressed to all the holders of the class D preferred shares at the lowest price at which, in the opinion of the directors, such shares are obtainable but not exceeding the redemption price thereof. If less than all the class D preferred shares represented by any certificate be purchased for cancellation, a new certificate for the balance shall be issued.

(h) For the purposes of the foregoing paragraphs V. (b), (c) and (d), the "class D preferred redemption price" of each class D preferred share shall be an amount equal to (i) the monetary consideration received by the Corporation upon the issuance of such share (denominated in the currency in which such consideration was paid to the Corporation), if such share has been issued for money; or (ii) the fair market value of the consideration received by the Corporation (including, without limitation, shares of another class of the Corporation) upon the issuance of such share, if such share has been issued for a consideration other than money. Subject to the provisions of the following sub-paragraph, such fair market value is to be determined by the directors on the basis of generally accepted accounting and valuation principles.

The fair market value determined as hereinabove provided for shall be subject to revision in accordance with any binding agreement with, or decision by, the appropriate taxation authorities, or any judgment of a court of competent jurisdiction. In the event that any such agreement, decision or judgment shall result in a final determination under the provisions of the appropriate taxation legislation and the amount thereby determined is an amount other than the amount for which such share was originally issued as determined by the directors in accordance with the preceding sub-paragraph, such finally determined amount for the purpose of the appropriate taxation legislation shall then be deemed to

be the fair market value of the consideration received by the Corporation upon the issuance of such class D preferred share.

(i) In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any class D preferred share issued by the Corporation is added to the stated capital account of the class D preferred shares, such class D preferred share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received, for all purposes of these articles (except only with respect to the stated capital of such class D preferred shares) including, but without limiting the generality of the foregoing, dividend rights, redemption rights and rights upon liquidation and dissolution.

(j) No change to any of the provisions of paragraphs V. (a) to (i) or of this paragraph (j) shall have any force or effect until it has been approved by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast by the holders of the class D preferred shares, voting separately as a class at a meeting of such holders specially called for that purpose, or by a resolution in writing signed by all the holders of the class D preferred shares, in addition to any other approval required by the Act.

SCHEDULE 2

(1) The number of its shareholders is limited to fifty (50), exclusive of present or former employees of the Corporation or of a subsidiary;

(2) Any invitation to the public to subscribe for any shares, debentures or other securities of the Corporation shall be prohibited;

(3) The directors of the Corporation may, without authorization of the shareholders:

(a) borrow money upon the credit of the Corporation;

(b) issue, re-issue, sell or pledge any bonds, debentures, debenture stock or other debt obligations of the Corporation;

(c) subject to the Act, give a guarantee on behalf of the Corporation to secure performance of an obligation of any person; and

(d) mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or any property of the Corporation, owned or subsequently acquired, to secure any obligation of the Corporation.

The directors may, by resolution or by-law, delegate such powers to a director or directors, a committee of directors or any officer or officers to such extent and in such manner as may be set out in such resolution or by-law, as the case may be; and

(4) For the purposes of the Special Corporate Powers Act and without in any way limiting the powers conferred upon the Corporation and its directors by Section 189 of the Canada Business Corporations Act, the Corporation may, for the purpose of securing any bonds, debentures or debenture stock which it is by law entitled to issue, hypothecate, mortgage or pledge, and cede and transfer, any property, moveable or immoveable, present or future, which it may own.

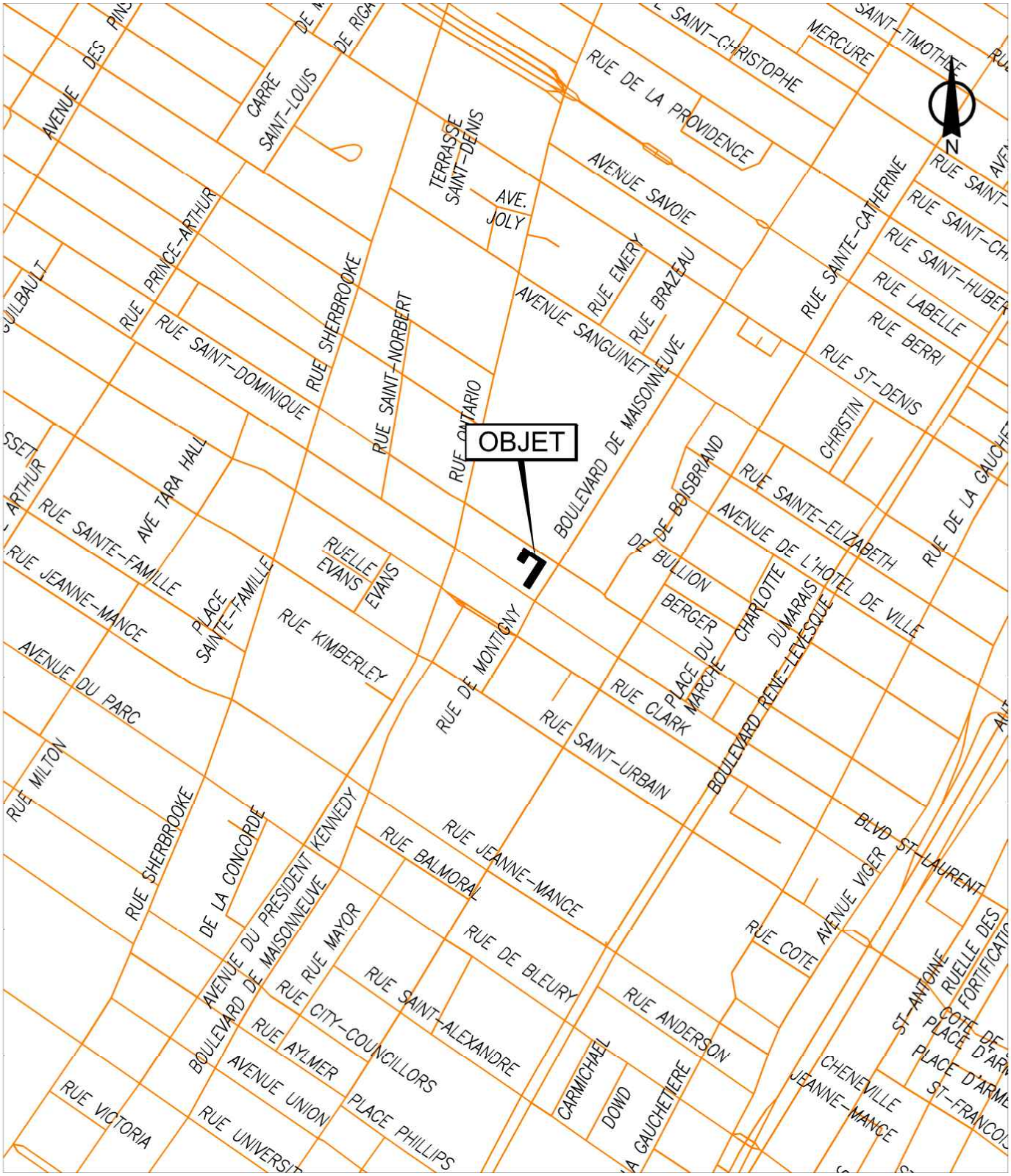

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0470-18
Mandat: 19-0276-L
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 17-06-2019

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

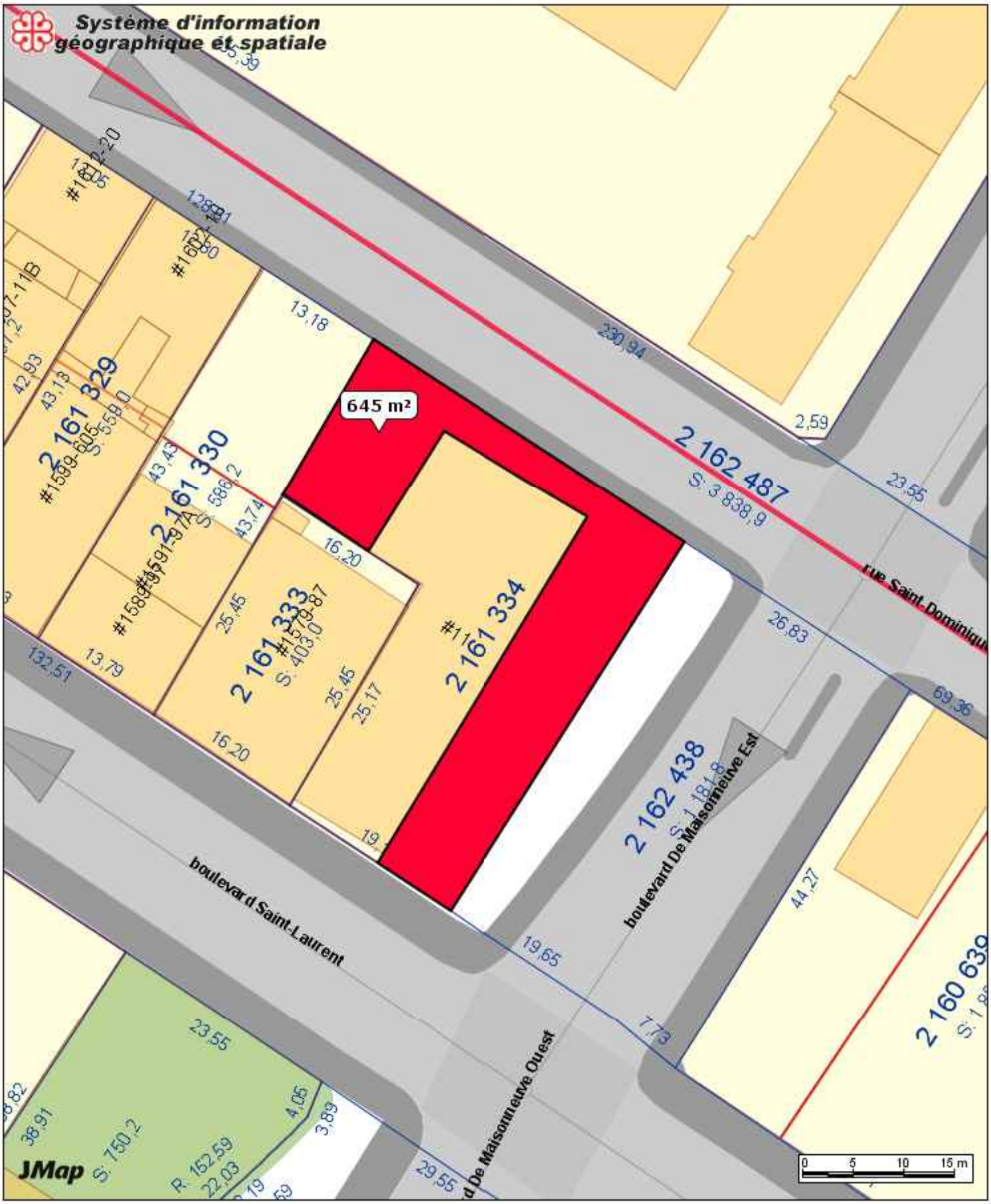

Bail 8250-001

Échelle 1:500

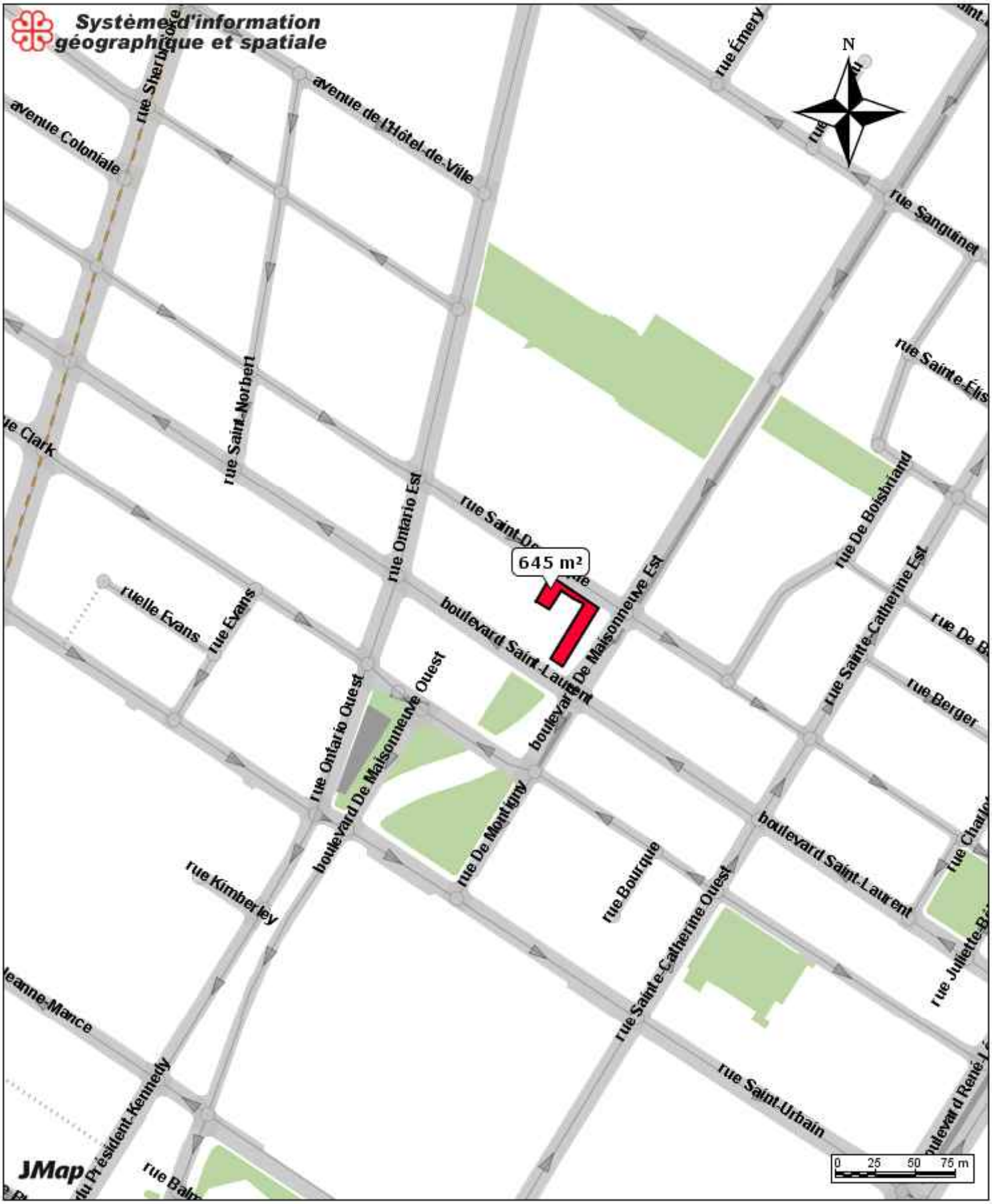

Bail 8250-001

Échelle 1:3199

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190515012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter inc., pour une période de huit (8) mois, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, un terrain dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé à l'angle nord-est des boulevards De Maisonneuve Est et Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 645 m² pour un montant de 101 637,90 $, taxes incluses pour le terme. N/Réf.: n° de bail 8250-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1190515012 bail 2020 entreposage Esplande Clark - Schreter inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1198444005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 787 392 $, pour l'année 2019, à dix différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les dix projets de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 360 497 $, pour l'année 2019, aux huit organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant 2019-2020;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Carrefour action municipale et familles	**« Municipalité amie des enfants et journée internationale pour les droits de l'enfant »**	**3 450 $**
Centre de ressources de la troisième avenue	**« Jeunes leaders en action »**	**13 831 $**
Société de développement communautaire de Montréal (SODECM), faisant aussi affaire sous Centre d'écologie urbaine de Montréal	**« Leveling the Playing Field »**	**25 000 $**
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique, faisant aussi affaire sous CESAM	**« Projet Activ'toi »**	**26 000 $**
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	**« Rendez-vous et États généraux montréalais de la petite enfance »**	**50 000 $**
Je Passe Partout services de soutien scolaire et d'intervention familiale	**« Des ateliers de soutien scolaire afin de favoriser la réussite éducative de jeunes en difficulté »**	**22 998 $**
L'Anonyme U.I.M.	**« L'égalité à raconter »**	**135 096 $**

Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.)	**« On se calme! »**	**84 122 $**

2. d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 426 895 $, pour l'année 2019, aux deux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant 2019-2020;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.	**« Campagne contre le harcèlement de rue envers les femmes et les adolescentes à Montréal »**	**193 060 $**
Dépôt alimentaire NDG	**« Expansion régionale des ateliers Boîte à Lunch »**	**233 835 $**

2 d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-28 11:43

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198444005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 787 392 $, pour l'année 2019, à dix différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les dix projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent développer leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

La vision

La vision est que, de la naissance à la majorité, tous les enfants de Montréal puissent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel.

Elle est aussi de développer le « réflexe enfant » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la métropole.

Plus précisément, cette politique vise à :

- Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Permettre aux tout-petits de naître et de grandir dans des familles outillées pour les accueillir et en prendre soin;
- Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;
- Soutenir les actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.

La réalisation de ces objectifs aura notamment pour résultats de multiplier les réseaux, de maximiser les apprentissages et de renforcer la volonté d'agir au bénéfice des enfants.

Le public cible

La Politique de l'enfant prend en compte tous les enfants de 0 à 17 ans de Montréal : filles et garçons, aux diverses identités ethniques, culturelles, religieuses, de genres, de toutes conditions sociales et de santé. Par enfants, la Ville désigne tous ceux et celles qui sont à

naître, les tout-petits (0-3 ans), les enfants d'âge préscolaire et scolaire (4-11 ans) et les adolescents jusqu'à l'âge de la majorité (12-17 ans).

Les valeurs
Basée sur une approche d'égalité des chances, cette politique permettra d'offrir, équitablement, les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais, quel que soit leur milieu (familial, social, économique), par des interventions cohérentes et dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les principes directeurs des actions de la Politique
L'inclusion de tous les enfants
L'écoute des besoins
L'accompagnement vers l'autonomie
Des réponses flexibles, à l'échelle des quartiers
Le travail en partenariat

Les axes d'intervention sont les suivants :
1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Depuis l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, un ensemble de mesures locales et régionales a été mis en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2017, les actions ont été implantées dans neuf quartiers, où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côte-Des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord et Saint-Pierre. Depuis l'année 2018, la politique est déployée dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le budget annuel de la Politique de l'enfant est de 5 M$, dont un montant de 2,9 M$ est consacré à des organismes dont les actions sont à portée régionale (trois arrondissements et plus) et le solde de 2,1 M$ est distribué aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal pour soutenir des organismes locaux. Le présent dossier présente les projets à vocation régionale recommandés pour la période 2019-2020.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions est une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1021 du 16 septembre 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 503 584 $, pour 2019 et 2020, à cinq différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les projets de convention à cet effet
CE17 0368 du 15 mars 2017
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 115 500 $, aux 3 organismes ci-après désignés, dont 30 000 $ à Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal pour le projet « Grand Rendez-vous montréalais : Comment vont nos jeunes et Grand Rendez-vous montréalais : comment vont nos tout-petits (2017-2018) », dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour la Politique de l'enfant

CM17 0166 du 20 février 2017
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi
CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Carrefour action municipale et familles
Montant : 3 450 $, soit des versements totalisant 3 450 $ en 2019
Projet : « Municipalité amie des enfants et journée internationale pour les droits de l'enfant »
Ce projet est l'organisation de la journée du 20 novembre (relativement à l'accréditation de la Ville comme Municipalité Amie des enfants, la célébration du 10e anniversaire de Municipalité Amie des enfants Québec et celle de la journée internationale pour les droits des enfants).

Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.
Montant : 193 060 $, soit des versements totalisant 88 940 $ en 2019 et 104 120 $ en 2020
Projet : « Campagne contre le harcèlement de rue envers les femmes adolescentes à Montréal »
Ce projet consiste au déploiement d'une campagne d'affichage féministe et intersectionnelle sur l'ensemble du territoire montréalais dans des espaces d'affichage stratégiques. La campagne est composée de quatre affiches illustrant différentes situations de harcèlement de rue vécues par une diversité d'adolescentes et de femmes. Elle comprend également des outils de sensibilisation sous forme de dépliants éducatifs sur cette problématique et expose les stratégies qui s'offrent aux témoins d'actes de harcèlement de rue afin d'intervenir en solidarité avec les femmes et adolescentes ciblées.

Centre de ressources de la troisième avenue
Montant : 13 831 $, soit des versements totalisant 5 005 $ en 2019 et 8 826 $ en 2020
Projet : « Jeunes leaders en action »
Ce projet correspond à la formation d'un groupe de six adolescent.es de foi musulmane qui deviendront des agents multiplicateurs de transformation sociale au sein de leurs écoles et de leur communauté. Ces jeunes coanimeront une série d'ateliers « Imagine Éducation » sur la démocratie scolaire et accompagneront les jeunes participants à ces ateliers dans une démarche collective.

Société de développement communautaire de Montréal (SODECM), faisant aussi affaire sous Centre d'écologie urbaine de Montréal
Montant : 25 000 $, soit des versements totalisant 2 828 $ en 2019 et 22 172 $ en 2020
Projet : « Leveling the Playing Field »
Ce projet a pour objectif de déployer des interventions pilotes de jeu libre extérieur dans des communautés adaptant, pour la première fois, deux typologies de rues relativement nouvelles, la « rue-école » et la « rue du jeu libre », afin de permettre aux enfants le jeu libre en plein air dans les villes. Avec ces interventions pilotes, la volonté est d'augmenter l'activité physique et la mobilité indépendante des enfants en plus de contribuer à renforcer la cohésion sociale et à dynamiser l'espace public. Le processus d'implantation des interventions adoptera la méthodologie du processus d'urbanisme participatif misant sur une action multisectorielle sur l'environnement bâti et en assurant l'implication des jeunes Montréalais à la transformation de l'environnement bâti. Deux arrondissements, Outremont et Villeray-St-Michel-Parc Extension verront l'implantation d'une « rue école » et d'une « rue

du jeu libre » sur leur territoire.

Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique, faisant aussi affaire sous CESAM
Montant : 26 000 $, soit des versements totalisant 15 000 $ en 2019 et 11 000 $ en 2020
Projet : « Projet Activ'toi »
La priorité pour ce projet est de disposer d'une offre de service complète, stimulante qui incite à l'action pour les jeunes et qui prend en compte les différentes sphères autour des jeunes qui vivent avec un handicap (parents, fratrie ou amis) et autour des saines habitudes de vie (activité physique, intégration sociale, nutrition ou éducation). Au travers d'activités telles que le basketball en fauteuil roulant et la boccia, les jeunes expérimentent le dépassement de soi et l'entraide leur permettant de donner une image positive et dynamique, dont la communauté peut s'inspirer. En stimulant les jeunes à adopter de saines habitudes de vie, ils parviennent à briser des barrières et des préjugés et à sortir de l'isolement social. Dans un deuxième temps, des activités ponctuelles de promotion de saines habitudes de vie et de la pratique sportive ainsi que l'initiation et la sensibilisation à l'inclusion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle à travers le sport seront offertes.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Montant : 50 000 $, soit des versements totalisant 28 400 $ en 2019 et 21 600 $ en 2020
Projet : « Rendez-vous et États généraux montréalais de la petite enfance »
L'intention de ce projet est de rassembler les acteurs locaux et régionaux en petite enfance pour faire le point et envisager collectivement des perspectives d'action pour les prochaines années, en s'appuyant sur les nouveaux résultats de l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) de l'Institut de la statistique du Québec, ainsi que d'autres enquêtes et projets de recherche menés ces dernières années. Pour cela, une série de « Rendez-vous de la petite enfance » seront organisés entre novembre 2019 et février 2020 qui culmineront avec des États généraux de la petite enfance en mai 2020.

Dépôt alimentaire NDG
Montant : 233 835 $, soit des versements totalisant 82 553 $ en 2019 et 151 282 $ en 2020
Projet : « Expansion régionale des ateliers Boîte à lunch »
Ce projet correspond au soutien continu des programmes « Boîte à lunch » déjà implantés dans cinq quartiers vulnérables (NDG, Centre-Sud, Saint-Michel, Sud-Ouest et Montréal-Nord). Le Dépôt et ses partenaires continueront d'élargir leur réseau novateur de programmes Boîte à lunch durables avec des activités parascolaires d'éducation alimentaire (les élèves font leur boîte à lunch et apprennent des notions de saine alimentation et saines habitudes de vie) avec une attention spécifique sur l'évaluation des impacts sur la sécurité alimentaire des jeunes participants ainsi que leurs communautés.

Je Passe Partout services de soutien scolaire et d'intervention familiale
Montant : 22 998 $, soit des versements totalisant 8 075 $ en 2019 et 14 923 $ en 2020
Projet : « Des ateliers de soutien scolaire afin de favoriser la réussite éducative de jeunes en difficulté »
Ce projet est le déploiement et la consolidation des services de l'organisme dans l'Arrondissement Saint-Léonard auprès de jeunes et de familles vivant en contexte de défavorisation. Ainsi, il devra permettre d'une part, de consolider les services offerts à l'école Ferland (rejoindre plus de jeunes et de familles, pendant plus de semaines) et d'autre part, de développer de nouvelles collaborations avec d'autres écoles, certaines ont d'ailleurs déjà manifesté un intérêt. Ce soutien financier permettra également de consolider l'expertise, adapter les formations ainsi que les outils d'intervention de l'organisme afin de mieux répondre à la réalité des jeunes et des familles de Saint-Léonard, dont une proportion importante est issue de l'immigration plus ou moins récente.

L'Anonyme U.I.M.
Montant : 135 096 $, soit des versements totalisant 35 286 $ en 2019 et 99 810 $ en 2020
Projet : « L'égalité à raconter »
Ce projet d'éducation à la sexualité est destiné aux enfants âgés de 4 à 6 ans. Le projet « L'égalité à raconter » prévoit la conception et l'animation de quatre ateliers d'éducation à la sexualité auprès des enfants de 4 à 6 ans : (1) Le corps humain, (2) L'identité, (3) L'intimité et (4) Les touchers. Les ateliers seront d'une heure et seront bâtis dans l'optique d'offrir un soutien aux éducateurs·trices, aux intervenant·es et aux enseignant.es.

Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.)
Montant : 84 122 $, soit des versements totalisant 20 221 $ en 2019 et 63 901 $ en 2020
Projet : « On se calme! »
Ce projet correspond à une série d'ateliers pour les parents sur le stress et l'anxiété au moyen d'une démarche d'éducation populaire. Parallèlement à cette mobilisation dans les organismes, le R.O.C.F.M. dressera un portrait de l'anxiété vécue par les familles montréalaises à partir des réflexions recueillies lors de la première phase des ateliers. Le contenu de ce document qui pourra par ailleurs être largement utilisé et diffusé servira de moteur à une action collective qui pourrait voir le jour dès la première année suivant le projet.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte près de 347 575 enfants de 0 à 17 ans et se veut une ville inclusive, dynamique où il fait bon vivre. Bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire. Par le biais de la Politique de l'enfant, la Ville souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Au terme de la première année d'implantation, un ensemble de mesures régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés. Pour l'année 2019-2020, la Ville a convenu d'inscrire son action en continuité avec le plan d'action 2017 de la politique et par conséquent, de reconduire en partie les initiatives qui génèrent un effet de levier dans le milieu d'intervention. Le SDIS a procédé par appel de projets et un comité d'analyse s'est réuni pour déterminer la pertinence des projets proposés et leur impact dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 787 392 $ est prévu au budget du SDIS pour la Politique de l'enfant avec des versements totalisant 289 758 $ en 2019 et 497 634 $ en 2020. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
La date de début de certains de ces projets est antérieure à celle de l'approbation des soutiens par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets.

Sauf pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, il s'agit d'un premier soutien financier que la Ville accorde à ces organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant. Le tableau suivant présente le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder en 2019 aux dix différents organismes pour la réalisation des projets, pour un total de dix projets. De plus, il indique le soutien accordé, le cas échéant, en 2017 ou en 2018.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	% du soutien/ projet global
		2017	2018		
Carrefour action municipale et familles	**« Municipalité amie des enfants et journée internationale pour les droits de l'enfant »**	-	-	**3 450 $**	83,3 %
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.	**« Campagne contre le harcèlement de rue envers les femmes adolescentes à Montréal »**	-	-	**193 060 $**	69,6 %
Centre de ressources de la troisième avenue	**« Jeunes leaders en action »**	-	-	**13 831 $**	50 %
Société de développement communautaire de Montréal (SODECM), faisant aussi affaire sous Centre d'écologie urbaine de Montréal	**« Leveling the Playing Field »**	-	-	**25 000 $**	71,4 %
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique, faisant aussi affaire sous CESAM	**« Projet Activ'toi »**	-	-	**26 000 $**	38,6 %
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	**« Rendez-vous et États généraux montréalais de la petite enfance »**	30 000 $	-	**50 000 $**	46,3 %
Dépôt alimentaire NDG	**« Expansion régionale des ateliers Boîte à lunch »**	-	-	**233 835 $**	48,2 %
Je Passe Partout services de soutien scolaire et d'intervention familiale	**« Des ateliers de soutien scolaire afin de favoriser la réussite éducative de jeunes en difficulté »**	-	-	**22 998 $**	53 %
L'Anonyme U.I.M.	**« L'égalité à raconter »**	-	-	**135 096 $**	94,3 %
Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.)	**« On se calme! »**	-	-	**84 122 $**	92,1 %

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier sont présentés en pièces jointes. Carrefour action municipale et familles et Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.) n'ont reçu aucun financement de la Ville, sauf celui faisant l'objet du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces dix projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville en soutenant l'offre de service aux enfants montréalais qui permet la création d'environnements favorables à leur développement global, dont l'acquisition de l'autonomie, et de grandir dans des familles outillées pour en prendre soin. De plus, ces projets aideront à développer le « réflexe enfants » en amenant les partenaires à intensifier leurs actions, à agir comme effet levier sur les facteurs de protection des enfants ainsi qu'à adapter leurs actions aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en effectuant le suivi de la réalisation des projets retenus. Ces derniers auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 aux projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation de huit soutiens financiers
" Présentation au conseil municipal pour approbation de deux soutiens financiers
'' Envoi des lettres de réponse et émission des premiers versements, le cas échéant

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-15

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-10-28

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-24***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTREAL INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Ville-Marie	ca16 240125-8	750,00 $			750,00 $
	ca16 240313-4	2 000,00 $			2 000,00 $
	ca17 240334-10		1 500,00 $		1 500,00 $
	CA18 240592			11 000,00 $	11 000,00 $
Total Ville-Marie		**2 750,00 $**	**1 500,00 $**	**11 000,00 $**	**15 250,00 $**
Total général		**2 750,00 $**	**1 500,00 $**	**11 000,00 $**	**15 250,00 $**

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-24***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE DE RESSOURCES DE LA TROISIEME AVENUE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CE160490	3 260,00 $				3 260,00 $
	CE17 0231		4 250,00 $			4 250,00 $
	CE18 0213			5 000,00 $		5 000,00 $
	CE19 0609				5 000,00 $	5 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**3 260,00 $**	**4 250,00 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**17 510,00 $**
Total général		**3 260,00 $**	**4 250,00 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**17 510,00 $**

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-24***

NOM_FOURNISSEUR	SOCIETE DE DEV. COMMUNAUTAIRE DE MTL (SODECM)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 0231	3 750,00 $	3 750,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**3 750,00 $**	**3 750,00 $**
Total général		**3 750,00 $**	**3 750,00 $**

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-24***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE D'INTEGRATION A LA VIE ACTIVE***
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Culture	CE19 0291				13 500,00 $	13 500,00 $
Total Culture					**13 500,00 $**	**13 500,00 $**
Sud-Ouest	CA16220011	17 597,00 $				17 597,00 $
	CA17 22 0033C		150,00 $			150,00 $
	CA17 22 0445			18 308,00 $		18 308,00 $
	CA18 22 0281f			100,00 $		100,00 $
	(vide)		17 949,00 $			17 949,00 $
	CA18 22 0356				18 674,16 $	18 674,16 $
Total Sud-Ouest		**17 597,00 $**	**18 099,00 $**	**18 408,00 $**	**18 674,16 $**	**72 778,16 $**
Total général		**17 597,00 $**	**18 099,00 $**	**18 408,00 $**	**32 174,16 $**	**86 278,16 $**

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-24***

NOM_FOURNISSEUR	CIUSSS DU CENTRE-SUD DE L'ILE DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CM17 0311	16 650,00 $	1 850,00 $	11 500,00 $	30 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**16 650,00 $**	**1 850,00 $**	**11 500,00 $**	**30 000,00 $**
Total général		**16 650,00 $**	**1 850,00 $**	**11 500,00 $**	**30 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-24***

NOM_FOURNISSEUR	DEPOT ALIMENTAIRE NDG
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA16 170067	3 000,00 $				3 000,00 $
	CA16 170096	2 000,00 $				2 000,00 $
	CA16 170125	1 000,00 $				1 000,00 $
	CA16 170194	350,00 $				350,00 $
	CA16 170195		3 000,00 $			3 000,00 $
	CA16 170273	500,00 $				500,00 $
	CA17 170063		6 000,00 $			6 000,00 $
	ca17 170238		700,00 $			700,00 $
	CA17 170319		260,00 $			260,00 $
	CA18 170037			1 000,00 $		1 000,00 $
	CA18 170060			500,00 $		500,00 $
	CA18 170089			500,00 $		500,00 $
	CA18 170243			161,25 $		161,25 $
	(vide)			21 250,00 $		21 250,00 $
	CA19 170133				23 001,17 $	23 001,17 $
	CA19 170228				345,02 $	345,02 $
	CA 19 170165				14 500,00 $	14 500,00 $
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		**6 850,00 $**	**9 960,00 $**	**23 411,25 $**	**37 846,19 $**	**78 067,44 $**
Diversité sociale et des sports	CA16 170088	50 485,00 $	10 400,00 $			60 885,00 $
	CA17 17 0126		55 235,00 $			55 235,00 $
	CA18 170116			22 789,00 $	13 809,00 $	36 598,00 $
	CA18 170148			25 427,00 $		25 427,00 $
	CE17 0231		3 750,00 $			3 750,00 $
	(vide)				5 622,00 $	5 622,00 $
	CA19 170132				44 188,00 $	44 188,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**50 485,00 $**	**69 385,00 $**	**48 216,00 $**	**63 619,00 $**	**231 705,00 $**
Total général		**57 335,00 $**	**79 345,00 $**	**71 627,25 $**	**101 465,19 $**	**309 772,44 $**

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-24***

NOM_FOURNISSEUR	JE PASSE PARTOUT
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 27 0115	500,00 $		500,00 $
	CA16 270499	750,00 $		750,00 $
	CA17 270378		2 270,00 $	2 270,00 $
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		**1 250,00 $**	**2 270,00 $**	**3 520,00 $**
Total général		**1 250,00 $**	**2 270,00 $**	**3 520,00 $**

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-24***

NOM_FOURNISSEUR	(Plusieurs éléments)	L'Anonyme U.I.M.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)	
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)	

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA18 17024			375,00 $		375,00 $
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce				**375,00 $**		**375,00 $**
Diversité sociale et des sports	CA18 27 0007			3 490,00 $		3 490,00 $
	CA18 270337			3 490,00 $		3 490,00 $
	CE15 1619	3 824,00 $				3 824,00 $
	CE15 2077	30 000,00 $				30 000,00 $
	CE16 0040	17 000,00 $	3 000,00 $			20 000,00 $
	CE16 0263	13 500,00 $		1 500,00 $		15 000,00 $
	CE16 0592			3 000,00 $		3 000,00 $
	CE18 1079			32 000,00 $	8 000,00 $	40 000,00 $
	CG16 0323	25 500,00 $	4 500,00 $			30 000,00 $
	CG17 0210		36 000,00 $	4 000,00 $		40 000,00 $
	(vide)	1 186,00 $	1 568,00 $	1 716,00 $		4 470,00 $
	CE19 0793				32 000,00 $	32 000,00 $
	CA19 27 0208				3 490,00 $	3 490,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**91 010,00 $**	**45 068,00 $**	**49 196,00 $**	**43 490,00 $**	**228 764,00 $**
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0129		187 920,00 $	253 080,00 $	255 600,00 $	696 600,00 $
	CA17 27 0289		62 013,00 $			62 013,00 $
	CA18 270275			29 500,00 $		29 500,00 $
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			**249 933,00 $**	**282 580,00 $**	**255 600,00 $**	**788 113,00 $**
Total général		**91 010,00 $**	**295 001,00 $**	**332 151,00 $**	**299 090,00 $**	**1 017 252,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2242, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 2E9, agissant et représentée par Christine Drolet, intervenante communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131219412 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11006182905 Dossier DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1143195619

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de briser l'isolement des femmes et de leur permettre d'entreprendre, avec d'autres femmes, un processus visant l'autonomie tant sociale, économique, qu'affective, en plus de susciter leur implication dans le quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SOIXANTE** dollars (**193 060 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE** dollars (**88 940 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**83 296 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;

- une somme maximale de **VINGT MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE** dollars (**20 824 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **7 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 $**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2422 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2K 2E9, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'intervenante communautaire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Christine Drolet, intervenante communautaire

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CM19…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7, agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89132 8007 RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1161410866
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission de travailler en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire et réduire les difficultés de la pauvreté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés,

représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ** dollars (**233 835 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS** dollars (**82 553 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE VINGT-CINQ** dollars (**121 025 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT** dollars (**30 257 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 $**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CM19…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198444005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 787 392 $, pour l'année 2019, à dix différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les dix projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1198444005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1195323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Lafarge Canada inc, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une période de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-21 10:58

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195323005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Montréal élimine annuellement en moyenne 12 millions de m³ de neige répartis à l'intérieur de 26 lieux d'élimination de la neige. Afin de mieux répondre aux besoins d'élimination de la neige à proximité de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et ses environs, la Ville loue depuis 1999, un lieu d'élimination de la neige à la carrière Lafarge dont le bail est échu depuis le 15 avril 2019.
Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier une nouvelle entente d'une durée de 10 ans. Le lieu est requis pour les besoins opérationnels de l'est de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0990 - 30 novembre 2009 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., un emplacement au 9999, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour l'élimination et l'entassement de la neige, du 1er novembre 2009 au 15 avril 2019, pour un loyer de 1.25 $ le mètre cube, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la compagnie Lafarge Canada inc., un terrain connu comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, situé au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, rétroactivement à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un contrat d'élimination de neige et la location d'un emplacement à cette fin, d'un volume de neige minimum garanti de 375 000 m³, pour un taux unitaire de 1,625 $/m³ pour la première année. Le taux unitaire sera majoré annuellement à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années subséquentes, selon les modalités prévues au contrat d'élimination de neige et location d'un emplacement

à cette fin, à la Section I - Les généralités.
Le projet de bail prévoit également les clauses suivantes:
1- la possibilité de prolonger la durée du bail pour une période additionnelle de 10 ans, le tout selon les modalités prévues au contrat d'élimination de la neige et la location d'un emplacement à cette fin;
2- l'obligation pour le locateur, le cas échéant, de relocaliser l'emplacement du lieu d'élimination de la neige selon les modalités prévues au bail;
3- la possibilité pour le locateur de résilier le bail, et ce, à compter de la 4e année, suivant un préavis écrit de 4 ans au locataire. En cas de résiliation, le locateur doit relocaliser le locataire à ses frais.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce projet de bail est nécessaire afin de maintenir la capacité d'élimination de la neige, particulièrement pour l'est de de la Ville.
Puisque cette entente représente une dépense de plus de 10 M$, le dossier doit être présenté à la Commission d'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de bail prévoit que le taux unitaire sera revisé annuellement selon l'IPC de la région de Montréal, lequel est établi par Statistique Canada. Annuellement, le taux unitaire sera également majoré afin de tenir compte des fluctuations du prix du carburant publiées par la Régie de l'énergie du Québec, le tout tel que précisé au contrat d'élimination de la neige et location d'un emplacement.
Le prix unitaire pour la première année est de 1,652 $/m³. La dépense totale est en fonction du volume de neige réellement éliminé. Toutefois, la Ville s'engage à payer annuellement au locateur un volume de neige minimal de 375 000 m³, représentant une dépense totale de 712 270 $, taxes incluses. Basée sur les statistiques historiques des quantités de neige éliminées à ce lieu, la dépense maximale pour la durée totale du bail est de 15 742 499,98 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur s'engage à maintenir en vigueur à ses frais tous les permis, certificats et autorisations requis pour l'utilisation des lieux loués à des fins d'élimination de la neige émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec (MELCC). Par ailleurs, le volume de neige maximum pouvant être entreposé est limité par ce certificat d'autorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le conseil municipal n'autoriserait pas le présent bail, le Service de la concertation des arrondissements devra revoir sa stratégie d'élimination de la neige. Des impacts importants seraient à prévoir au niveau de l'augmentation des coûts de transport et la rapidité d'exécution des opérations de déneigement dans l'est de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 30 octobre 2019
CEC: 6 novembre 2019

CE: 13 novembre 2019
CM: 18 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André HAMEL, Service de la concertation des arrondissements
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-21

Coût - Octroi des contrats - GDD 1195323005

Locateur	Entente	Montant (TTC)
Lafarge Canada inc.	Exploitation du dépôt à neige Lafarge	15 742 499,98 $

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
Entente :	Exploitation du dépôt à neige Lafarge	Locateur :	Lafarge Canada inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contrat (Net) [1]
							2019	495 000,00 $	452 000,98 $
2019-2020	1 304 631,44 $	65 231,57 $	130 136,99 $	1 500 000,00 $	495 000,00 $	1 005 000,00 $	2020	1 505 445,00 $	1 374 671,94 $
2020-2021 *	1 318 982,39 $	65 949,12 $	131 568,49 $	1 516 500,00 $	500 445,00 $	1 016 055,00 $	2021	1 521 945,00 $	1 389 738,64 $
2021-2022*	1 333 333,33 $	66 666,67 $	133 000,00 $	1 533 000,00 $	505 890,00 $	1 027 110,00 $	2022	1 538 445,00 $	1 404 805,34 $
2022-2023*	1 347 684,28 $	67 384,21 $	134 431,51 $	1 549 500,00 $	511 335,00 $	1 038 165,00 $	2023	1 554 945,00 $	1 419 872,04 $
2023-2024*	1 362 035,22 $	68 101,76 $	135 863,01 $	1 566 000,00 $	516 780,00 $	1 049 220,00 $	2024	1 571 445,00 $	1 434 938,74 $
2024-2025*	1 376 386,17 $	68 819,31 $	137 294,52 $	1 582 500,00 $	522 225,00 $	1 060 275,00 $	2025	1 587 945,00 $	1 450 005,44 $
2025-2026*	1 390 737,12 $	69 536,86 $	138 726,03 $	1 599 000,00 $	527 670,00 $	1 071 330,00 $	2026	1 604 445,00 $	1 465 072,14 $
2026-2027*	1 405 088,06 $	70 254,40 $	140 157,53 $	1 615 500,00 $	533 115,00 $	1 082 385,00 $	2027	1 620 945,00 $	1 480 138,84 $
2027-2028*	1 419 439,01 $	70 971,95 $	141 589,04 $	1 632 000,00 $	538 560,00 $	1 093 440,00 $	2028	1 637 445,00 $	1 495 205,54 $
2028-2029*	1 433 789,95 $	71 689,50 $	143 020,55 $	1 648 500,00 $	544 005,00 $	1 104 495,00 $	2029	1 104 495,00 $	1 008 551,15 $
TOTAL	13 692 106,96 $			15 742 499,98 $	5 195 024,99 $	10 547 474,99 $	TOTAL	15 742 499,98 $	14 375 000,80 $

Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% estimé.

TTC : Toutes taxes comprises

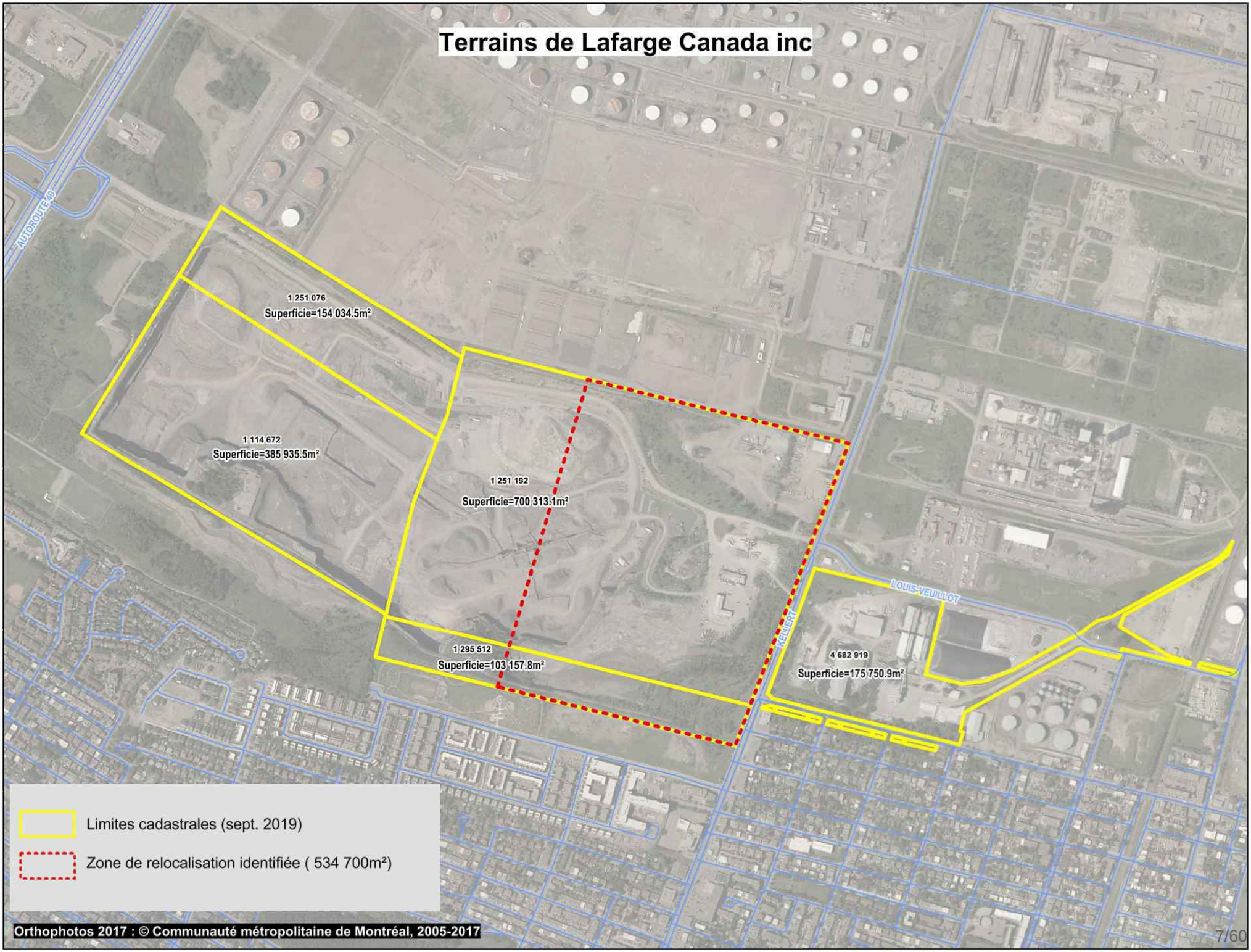
Terrains de Lafarge Canada inc
AUTOROUTE 40
1 251 076
Superficie=154 034.5m²
1 114 672
Superficie=385 935.5m²
1 251 192
Superficie=700 313.1m²
1 295 512
Superficie=103 157.8m²
4 682 919
Superficie=175 750.9m²
LOUIS-VEUILLOT
KEMLERT
Limites cadastrales (sept. 2019)
Zone de relocalisation identifiée (534 700m²)
Orthophotos 2017 : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2017

BAIL

ENTRE :

LAFARGE CANADA INC, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 6509, Airport Road, à Mississauga, province de l'Ontario, L4V 1S7, agissant et représentée par , son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du (2019), laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur depuis le 1er novembre (2009), à des fins d'un contrat d'élimination de neige et location d'un emplacement pour l'entreposage de la neige usée situé au 9999, rue Sherbrooke, à Montréal-Est, le lots 1 295 512 du cadastre du Québec et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, exploité par le Locateur.

ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail et ce, rétroactivement au seize (16) avril deux mille dix-neuf (2019), et le Locateur y consent.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un emplacement connu et désigné comme suit :

1- Une partie du lot UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT DOUZE (1 295 512), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,
2- Une partie du lot numéro UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET

Initiales	
Locateur	Locataire

UN MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (1 251 192 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Bornée vers le sud-est par le lot 1 251 191 faisant partie de la rue Sherbrooke, vers le sud-ouest par le lot 1 295 512, vers le nord-ouest par les lots 1 251 076 et 1 114 672 et vers le nord-est par le résidu du lot 1 251 192 ;

Mesurant environ deux cent trente-sept mètres et un centième (237,01 m) au sud-est, neuf cent cinquante-huit mètres et vingt-trois centièmes (958,23 m) au sud-ouest et neuf cent quatre-vingt-cinq mètres et soixante-douze centièmes (985,72 m) au nord-est.

Le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. RELOCALISATION

Pendant toute la durée du présent bail, incluant toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur pourra, si nécessaire pour la poursuite de ses activités d'affaires, modifier les Lieux Loués, à ses frais, dans la mesure ou les nouveaux Lieux Loués, seront similaires en termes de superficie, configuration, d'accessibilité et de location tel que décrit à l'Annexe A ci-jointe, afin de respecter intégralement les conditions mentionnés dans le Cahier des charges, le tout à la satisfaction du Locataire. Il est convenu entre les parties que les nouveaux Lieux Loués ne devront occasionner aucun frais additionnel en terme de transport ou autre au Locataire.

4. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de dix (10) ans et soixante-quinze (75) jours commençant, le seize (16) avril deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-neuf (2029).

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme additionnel de dix (10) ans, selon les modalités prévus au Cahier des charges – Contrat d'élimination de neige et location d'un emplacement à cette fin (ci-après nommé le «**Cahier des charges »**), à moins que le Locataire avise le Locateur par écrit, au moins soixante (60) jours avant l'échéance, de son intention de ne pas renouveler le présent bail, le tout sujet à l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

5. RÉSILIATION

Le Locateur pourra résilier le présent bail, et ce à compter du 16 avril 2023, et par la suite à chaque date d'anniversaire de ce bail, suivant un préavis écrit au Locataire d'un délai minimum de quatre ans à cet effet.

6. LOYER

Initiales	
Locateur	Locataire

Ce Bail est fait en considération du paiement par le Locataire au Locateur d'un loyer calculé en fonction du volume de neige éliminée, au taux unitaire de 1,625 $ /m³, plus la T.P.S. et la T.V.Q, pour la première année du bail.

Le taux unitaire mentionné au présent article est sujet aux modalités de paiement et d'ajustement contenues aux Cahier des charges, Section I – Les généralités, copie de ce cahier demeure en Annexe B des présentes.

Le Locataire s'engage à verser au Locateur un loyer minimum garantie, tel que décrit aux Cahier des charges, d'une somme minimale de SIX CENT NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUIZE DOLLARS (609 375,00 $), auxquelles s'ajoutent les taxes applicables.

7. CONDITION ESSENTIELLE

Cette location est soumise à toutes les dispositions, clauses, conditions et obligations contenues dans ce Cahier des charges que les parties s'engagent à respecter fidèlement. Une copie du Cahier des charges est jointe en bloc aux présentes comme annexe B, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes, lesquelles annexes font partie intégrante du présent bail. Advenant, le cas où une disposition contenue au bail avec le Cahier des charges et ses annexes est inconciliable avec le présent bail, ce dernier aura préséance.

8. ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués
► Annexe B : Cahier des charges–Contrat d'élimination de neige et location d'un emplacement à cette fin site Lafarge

9. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou débris autres que des résidus de fontes provenant de la neige usée sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de

Initiales	
Locateur	Locataire

caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

10. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel

Initiales	
Locateur	Locataire

défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

11. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, assumer le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : **LAFARGE CANADA INC.**
6509 Airport Road,
Mississauga Ontario, Canada,
L4V 1S7

Locataire : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas

Initiales	
Locateur	Locataire

de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Le Locateur devra s'assurer d'obtenir tous les permis, certificats et autorisation nécessaires auprès du ministère de l'Environnement du Québec (MELCC), tel que décrit à l'Annexe «B» au présente.

b) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

c) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

d) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

e) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

f) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

g) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

h) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2019.

LAFARGE CANADA INC.

_____

Par :

Le ___ ème jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : YVES SAINDON, GREFFIER

Initiales	
Locateur	Locataire

CAHIER DES CHARGES

CONTRAT D'ÉLIMINATION DE NEIGE

ET

LOCATION D'UN EMPLACEMENT À CETTE FIN

SITE LAFARGE

Préparé par :

Section gestion contractuelle
Direction des travaux publics
Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal

Le 16 septembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I LES GÉNÉRALITÉS 1

SECTION II LES SPÉCIFICATIONS 16

SECTION III LES FORMULAIRES ET ANNEXES 29

SECTION I

LES GÉNÉRALITÉS

SECTION I – LES GÉNÉRALITÉS

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS 4

1.1 Définitions 4

2.0 NATURE ET DURÉE DU CONTRAT 5

3.0 DROIT DE PRIORITÉ 5

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR 5

5.0 RESPONSABILITÉ 6

5.1 Responsabilité du locateur 6

5.2 Responsabilité de la Ville 7

6.0 TAXES 7

7.0 TYPE DE BAIL 7

8.0 RÉVISION DU PRIX UNITAIRE SOUMIS 7

9.0 PAIEMENT 8

9.1 Paiement minimum garanti 8

9.2 Ajustement selon le volume réel de neige éliminée 8

9.3 Ajustement selon le prix du carburant 9

10.0 ÉCHANGE DE DONNÉES 10

11.0 DROIT DE REFUS 10

12.0 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTORISATIONS 10

13.0 LOIS APPLICABLES 10

14.0 SOUS-TRAITANCE 11

15.0 CESSION DE CONTRAT 11

16.0 ASSURANCES DES CAMIONNEURS 11

17.0 RESPONSABILITÉ 11

18.0 ASSURANCE-RESPONSABILITÉ 12

19.0 RÉCLAMATION PAR DES TIERS 13

20.0 LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES 13

21.0 DÉFAUT 14

22.0 RENONCIATION 14

23.0 FIN DU CONTRAT 14

24.0 RÉSILIATION 14

25.0 AVIS 15

26.0 COMPENSATION 15

1.0 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

1.1 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

LA VILLE :	la Ville de Montréal;
LE LOCATEUR:	Lafarge Canada inc.;
LIEUX LOUÉS :	ensemble du terrain loué, comprenant l'aire de manœuvre et l'aire d'entassement et les voies d'accès;
DIRECTEUR :	le Directeur du Service de la concertation des arrondissements ou son représentant autorisé;
PRIX UNITAIRE :	prix au mètre cube de neige éliminée, avant TPS et TVQ;
AIRE DE MANŒUVRE :	partie du terrain servant au mouvement des camions menant au déchargement de la neige aux abords de l'aire d'entassement de neige;
AIRE D'ENTASSEMENT :	partie du terrain servant à l'entassement de la neige;
ENTASSEMENT :	action d'amonceler la neige au moyen d'équipement approprié;
VOIE D'ACCÈS :	chemin qui relie la voie publique à l'aire de manœuvre;
PÉRIODE D'ÉLIMINATION DE NEIGE :	désigne les heures établies par la Ville pendant lesquelles le travail doit être exécuté.
CONTRAT ou BAIL :	Le présent bail entre le locataire et le locateur incluant le présent cahier des charges, le tout tel que défini à l'article NATURE ET DURÉE DU CONTRAT de la « Section I-Généralités » du présent cahier des charges.

2.0 NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat vise la location du site d'entassement de neige Lafarge comme lieu d'élimination de la neige.

Le locateur s'engage à fournir à la Ville, pendant une période de DIX (10) ans, à compter du 16 avril 2019 jusqu'au 30 juin 2029, des services d'élimination de la neige provenant des voies publiques de la Ville, sur un terrain décrit au bail, que le Locateur s'engage à louer à la Ville. Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un terme additionnel de dix (10) ans, selon les modalités prévues au contrat.

Le bail comprend aussi la préparation du lieu d'élimination de neige, la fourniture des équipements appropriés, la gestion du lieu d'élimination et la gestion des eaux de fonte.

La saison hivernale s'étend du 1er novembre au 15 avril inclusivement.

3.0 DROIT DE PRIORITÉ

Si l'usage des lieux loués n'est pas exclusif à la Ville, celle-ci aura priorité d'utilisation des lieux loués sur tous les autres utilisateurs.

Le locateur s'engage aussi à faire en sorte que l'emplacement où sera entreposée la neige usée provenant de la Ville soit physiquement identifiable et exclusif à cette dernière.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

4.1 Le locateur s'engage à préparer les lieux loués, avant l'hiver et avant le début de chacune des périodes d'enlèvement de neige, afin de les rendre adéquats à l'usage pour lequel ils sont loués.

4.2 Le locateur s'engage à s'assurer qu'en tout temps les voies d'accès et les aires de manœuvre soient carrossables, déneigées, déglacées et éclairées.

4.3 Le locateur assumera la direction et la coordination des opérations d'entassement de neige avec les opérations de déchargement de neige.

4.4 Les opérations de déchargement de neige sont sous l'entière direction du locateur.

4.5 Le locateur s'engage à s'assurer que les lieux loués soient opérationnels vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), du 1er novembre au 15 avril, et ce, pendant toute la durée du contrat, sur un simple avis verbal de la Ville, qui sera communiqué au locateur au moins QUATRE (4) heures avant le début des opérations de déneigement.

La fin d'une opération sera également communiquée au locateur par un simple avis

verbal de la Ville.

4.6 Le locateur s'engage à être accessible par téléphone vingt-quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine sans exception, durant toute la durée de la saison hivernale.

4.7 En cas d'accident, d'avarie ou d'arrêt des opérations, pour quelque raison que ce soit, le locateur doit aviser la Ville dans l'heure qui suit et doit fournir tous les renseignements demandés par la Ville relativement à l'incident.

4.8 Le locateur s'engage à n'employer que du personnel expérimenté, compétent et qualifié pour la réalisation des opérations d'entassement de neige afin de ne pas entraver les opérations reliées au déchargement de neige.

4.9 Le locateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de gérer le flux de camions et afin de réduire au minimum le temps d'attente pour le déchargement de neige à l'arrivée des camions. Selon les règles de l'art, le temps des opérations de déchargement incluant le temps de circulation et de manœuvres sur le site ne doit pas dépasser quinze (15) minutes.

4.10 Le locateur accepte tous les inconvénients normaux reliés à l'entreposage et à la fonte de la neige usée amoncelée lors des opérations d'entassement de neige.

4.11 Le locateur s'engage à s'assurer que les lieux loués ainsi que les équipements soient munis d'éclairage suffisant afin de faciliter le travail et d'assurer la sécurité des usagers.

4.12 **Garantie –** Le locateur s'engage à maintenir un cautionnement d'exécution durant toute la durée du contrat au montant du produit de 375 000 mètres cubes multiplié par le prix unitaire soumis.

4.12.1 Le locateur doit fournir au Directeur le cautionnement mentionné au présent article au plus tard le 15 octobre avant chaque hiver ou trente (30) jours avant tout renouvellement.

4.12.2 Si le cautionnement n'est pas fourni dans le délai prescrit à l'article 4.12.1, la Ville peut exécuter elle-même ou faire exécuter par un tiers les services à être rendus par le locateur tel que prévu au contrat, jusqu'à réception dudit cautionnement, le tout aux frais du locateur. Tous les frais encourus, par la Ville, en raison du défaut du locateur relativement au présent article sont déduits des paiements dus au locateur.

5.0 RESPONSABILITÉ

5.1 RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le locateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens impliqués lors de la réalisation des opérations de déchargement et d'entassement de neige.

Le locateur est également responsable des conséquences environnementales normales, sous

réserve de l'article 5.2 de la présente section, reliées à l'activité d'entassement de la neige usée. Il accepte la responsabilité de l'élimination des déchets ou débris provenant de la neige usée et de l'évacuation des eaux de fonte.

De plus, le locateur s'engage à informer la Ville dans les meilleurs délais de tous les avis d'infraction ou de non-conformité relatifs au déchargement, à l'entassement ou à la gestion des eaux de fonte par la Ville de Montréal ou par le ministère de l'Environnement du Québec (MELCC).

5.2 RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

La Ville accepte la responsabilité reliée à toute contamination anormale qui provient de ses neiges usées. Une contamination est jugée anormale lors d'un événement accidentel ou lorsque la neige contrevient à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

6.0 TAXES

Le locateur assumera le paiement de toute taxe imposée en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

7.0 TYPE DE BAIL

Le bail est de type "brut", c'est-à-dire qu'il incombe au locateur de payer toutes les charges et dépenses relativement à la location, à l'utilisation et à l'exploitation des lieux loués.

8.0 RÉVISION DU PRIX UNITAIRE SOUMIS

Le prix unitaire prévu à l'article 6 du Bail pour l'hiver 2019-2020 est, à compter de l'hiver suivant, révisé en plus ou moins, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada. La variation de l'indice est la différence entre les indices d'août 2019 et août 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Le Directeur modifie le prix unitaire qui prend effet selon le cas :

a) le 1er novembre 2020 et demeure en vigueur pour l'hiver 2020-2021;
b) le 1er novembre 2021 et demeure en vigueur pour l'hiver 2021-2022;
c) le 1er novembre 2022 et demeure en vigueur pour l'hiver 2022-2023;
d) le 1er novembre 2023 et demeure en vigueur pour l'hiver 2023-2024;
e) le 1er novembre 2024 et demeure en vigueur pour l'hiver 2024-2025;
f) le 1er novembre 2025 et demeure en vigueur pour l'hiver 2025-2026;
g) le 1er novembre 2026 et demeure en vigueur pour l'hiver 2026-2027;
h) le 1er novembre 2027 et demeure en vigueur pour l'hiver 2027-2028;
i) le 1er novembre 2028 et demeure en vigueur pour l'hiver 2028-2029.

Le prix unitaire est révisé à chaque hiver et tel que prescrit ci-haut selon la formule suivante :

$$\mathbf{P_r = \underline{p_o \text{ x indice d'août 20XX}}}$$

indice d'août 2019

ou P_r = prix unitaire révisé
p_o = prix unitaire soumis
indice = indice des prix à la consommation

9.0 PAIEMENT

La Ville ne paiera au locateur que la somme correspondant au volume de neige éliminé au prix unitaire accepté en vigueur, chaque année, plus les taxes (TPS et TVQ).

Advenant que le volume de neige éliminé soit inférieur au volume minimum garanti spécifié à l'article 9.1 de la présente section, la Ville paiera la somme établie selon le volume garanti.

9.1 PAIEMENT MINIMUM GARANTI

La Ville garantit le paiement d'une somme minimum. Celle-ci est le produit du nombre de mètres cubes de neige garanti, établi à 375 000 mètres cubes, au prix unitaire en vigueur selon son contrat.

En guise d'avance, le minimum garanti sera payé par la Ville en versements mensuels sur la base de 75 000 mètres cubes jusqu'à ce que le total des paiements pour la neige éliminée couvre le minimum garanti de 375 000 mètres cubes. Les dates de versements jusqu'à requis sont les suivantes : 1er décembre, 1er janvier, 1er février, 1er mars et 1er avril.

9.2 AJUSTEMENT SELON LE VOLUME RÉEL DE NEIGE ÉLIMINÉE

En guise d'ajustement de paiement, la Ville paiera au locateur selon le prix unitaire en vigueur aux dates suivantes :

- 1er février : l'ajustement de paiement basé sur le volume de neige éliminée en novembre et décembre, moins le volume de neige payé à ce jour depuis le début de l'hiver;

- 1er mars : l'ajustement de paiement basé sur le volume total de neige éliminée en novembre, décembre et janvier, moins le volume de neige payé à ce jour depuis le début de l'hiver;

- 1er avril : l'ajustement de paiement basé sur le volume total de neige éliminée en novembre, décembre, janvier et février, moins le volume de neige payé à ce jour depuis le début de l'hiver;

- 1er mai : l'ajustement de paiement basé sur le volume total de neige éliminée en novembre, décembre, janvier, février, mars et avril, moins le volume de neige payé à ce jour depuis le début de l'hiver.

9.3 AJUSTEMENT SELON LE PRIX DU CARBURANT

À partir de l'hiver 2020-2021, à la fin de chacun des hivers, pour tenir compte des fluctuations du prix du carburant, le versement final sera amputé ou majoré d'un montant calculé ainsi :

Toute variation inférieure ou égale à 10 %, en plus ou en moins, du prix du carburant est assumée par l'adjudicataire.

La variation est établie par le rapport PMPEhiver / PMPEréférence.

Pour une année, la Ville modifie le paiement final de l'adjudicataire pour la portion de la variation au-delà de 10 %, par l'addition ou le retrait d'un montant établi de la façon suivante :

Si la variation est supérieure à 1,10, le montant calculé ci-dessous sera ajouté au versement final :

Montant = Total annuel payé X 25 % X [(PMPEhiver / PMPEréférence) – 1,10]

Si la variation est inférieure à 0,90, le montant calculé ci-dessous sera retranché du versement final :

Montant = Total annuel payé X 25 % X [0,90 - (PMPEhiver / PMPEréférence)]

Dans lesquels :

Total annuel payé : Montant total annuel payé à l'adjudicataire pour la saison qui vient de se terminer.

25 % : Évaluation de la proportion du coût du carburant sur l'ensemble des coûts de réalisation du contrat.

PMPE.hiver : Moyenne des vingt (20) prix à la pompe hebdomadaires, pour le diesel, à partir du premier lundi suivant le 1er novembre de l'hiver qui vient de se terminer.

PMPE.référence : Moyenne des trois (3) prix à la pompe hebdomadaires, pour le diesel, pour les semaines du 20 & 27 juin et 4 juillet 2019.

Le prix moyen à la pompe échantillonné (P.M.P.E.) du carburant diesel est indiqué au Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec publié par la Régie de l'énergie (www.regie-energie.qc.ca). Les données utilisées sont celles concernant la région de Montréal.

Si des modifications majeures affectent la source d'information, la Ville pourra modifier la formule pour tenir compte de ces modifications.

10.0 ÉCHANGE DE DONNÉES

L'évaluation des conséquences environnementales reliées à l'élimination de la neige usée et la logistique de gestion d'un tel lieu d'élimination de neige pourrait être suivie par la Ville. À cet effet, le locateur et la Ville collaborent à l'échange de données techniques et scientifiques relativement à la gestion du lieu d'élimination de neige et à la gestion des eaux de fonte et de ruissellement.

De plus, durant le contrat, le locateur consent à la Ville et à ses mandataires, la permission afin de prélever des échantillons d'eau de fonte pour fins d'analyse conformément aux règles du Locateur en matière de santé et sécurité au travail.

11.0 DROIT DE REFUS

En cas de doute sérieux quant au contenu d'un camion, le locateur devra faire effectuer le déchargement à un autre endroit sur le site déterminé par lui pour fins d'examen et d'évaluation. Dans ces circonstances, le locateur devra immédiatement aviser la Ville, qui se rendra sur les lieux loués pour constater les faits.

Dans l'éventualité où les parties ne s'entendent pas quant à la qualité du contenu du camion, le volume de neige pourra faire l'objet d'une caractérisation pour fins d'une évaluation par un expert de la Ville en la matière.

À la suite du résultat obtenu, s'il s'avérait que le contenu du camion est jugé inoffensif pour l'environnement, celui-ci pourra alors être déchargé dans les lieux loués.

12.0 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTORISATIONS

Le locateur s'engage, à ses frais, à maintenir en vigueur tous les permis, certificats et autorisations requis pour l'utilisation des lieux loués à des fins de déchargement et d'entassement de la neige, et plus particulièrement le certificat autorisant l'utilisation des lieux loués à des fins d'entassement de neige, émis par le ministère de l'Environnement du Québec (MELCC).

13.0 LOIS APPLICABLES

Les droits et obligations des parties seront interprétés conformément aux lois de la province de Québec et les parties conviennent que toute procédure judiciaire s'y rapportant devra être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Les parties acceptent que si l'une des clauses ou conditions du présent contrat est considérée nulle, cela n'affecte en rien la validité des autres clauses et conditions prévues.

14.0 SOUS-TRAITANCE

Nul énoncé des documents contractuels ne créera une relation contractuelle entre un sous-traitant du locateur et la Ville.

15.0 CESSION DE CONTRAT

Le locateur ne peut faire cession du contrat, en tout ou en partie.

16.0 ASSURANCES DES CAMIONNEURS

Sur demande, la Ville s'engage à transmettre au locateur la preuve que chacun des entrepreneurs en transport de neige est titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au deux millions de dollars (2 000 000 $) par sinistre, le tout tel que prévu dans le cahier des charges du transport de neige.

17.0 RESPONSABILITÉ

Le locateur est seul responsable des dommages envers la Ville et les tiers et doit tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit, et il doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure de la part de tiers découlant de l'exécution ou à l'occasion du présent contrat, et tenir la Ville indemne de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

Si le locateur fait défaut de payer tous jugement, obligation, frais, dépenses ou dommages encourus par la Ville et dont le locateur doit la tenir indemne, la Ville peut, en plus des autres recours prévus par la loi, payer tous tels jugements, frais, dépenses ou dommages et retenir les sommes nécessaires à ces fins à même tous les montants dus ou pouvant devenir dus au locateur, même en vertu d'un autre contrat.

18.0 ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

18.1 Le locateur doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

a) La protection minimale pour la Ville, le locateur et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :

- à une personne;
- à plus d'une personne;

- à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville ;

- pour les dommages environnementaux.

b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.

c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excède le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, le locateur devra prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de telle sorte que la police soit maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat.

18.2 a) Le locateur doit fournir à la Ville une copie, dûment et originalement complétée par l'assureur, de l'avenant dit «Avenant de la Ville de Montréal» en tout point conforme au spécimen joint à l'annexe du présent cahier des charges.

Cet avenant servira de preuve que le locateur détient les assurances spécifiées aux fins de responsabilité civile conformément aux dispositions de l'article 18.1 de la présente section. Ledit avenant servira également dans le cas de renouvellement des assurances.

b) Dès que le locateur est avisé que le bail est entériné par la Ville, il doit fournir au Directeur l'avenant dûment complété et originalement signé, et ce, avant que ne débute l'exécution du contrat. Si cet avenant n'est pas fourni en temps utile, la Ville peut exécuter elle-même ou faire exécuter par un tiers les services à être rendus par le locateur tel que prévus au contrat, jusqu'à réception dudit avenant, le tout aux frais du locateur. Tous les frais encourus, par la Ville, en raison du défaut du locateur relativement à cet avenant sont déduits des paiements dus au locateur.

c) Le locateur doit fournir au Directeur l'avenant mentionné au présent article trente (30) jours avant tout renouvellement.

19.0 RÉCLAMATIONS PAR DES TIERS

19.1 Lorsqu'il y a, contre le locateur, une réclamation ou créance qui peut entraîner la responsabilité de la Ville, la Ville peut se tenir indemne en capital, intérêts, frais et accessoires, de toute telle réclamation ou créance en retenant les sommes nécessaires de tout montant dû ou à devenir dû au locateur, même en vertu d'un autre contrat.

19.2 Dans le cas où une telle réclamation ou créance est établie après que tous les paiements dus par la Ville au locateur ont été effectués, le locateur doit rembourser à la Ville tout montant en capital, intérêt et frais, que la Ville aura été obligée de débourser à cet égard.

20.0 LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

20.1 Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, le locateur doit faire parvenir au Directeur, une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Directeur concernant cet accident.

20.2 Chaque fois qu'il en est requis par le Directeur, le locateur doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'il est en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

20.3 La Ville peut, aux frais du locateur, suppléer au défaut de ce dernier, de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues au locateur.

20.4 Le locateur doit remplir les obligations dévolues au maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les maladies professionnelles et les règlements adoptés en vertu des dites lois.

21.0 DÉFAUT

Si le locateur est en défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations et conditions contenues au contrat, la Ville pourra par simple avis verbal, confirmé par courriel, demander au locateur de remplir l'une ou l'autre des obligations contenues dans le contrat.

Advenant le refus ou la négligence du locateur de s'exécuter immédiatement, la Ville pourra notamment faire intervenir la caution mentionnée à l'article 4.12 de la présente section du cahier des charges sans autre avis, ni délai, ou prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remédier au défaut du locateur, et ce, aux frais de ce dernier, sans préjudice des autres droits et recours de la Ville.

Advenant que les lieux loués ne soient pas disponibles conformément au présent cahier des charges, la Ville retiendra, à titre de pénalité et sans formalité de justice, pour chaque jour de défaut, une somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) ainsi que les frais réels engagés par celle-ci pour déplacer les opérations de déchargement et d'élimination de neige pendant la période de défaut du locateur, le tout sans préjudice des autres droits et recours de la Ville.

22.0 RENONCIATION

Le fait que la Ville n'ait pas exigé de la part du locateur l'exécution d'une quelconque obligation contenue au contrat ou que ce dernier n'ait pas exercé un droit prévu par ce contrat, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation par le locateur ou à l'exercice d'un droit.

23.0 FIN DU CONTRAT

Le contrat prendra fin le 30 juin 2029.

24.0 RÉSILIATION

Dans chacun des cas ci-après mentionnés, la Ville peut, sur rapport du Directeur, résilier le contrat et confisquer, à titre de dommages liquidés, la garantie fournie par le locateur :

a) le locateur contrevient à une clause quelconque du contrat;

b) le locateur contrevient à la loi;

c) le locateur fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

d) en cas de liquidation ou de dissolution;

d) en cas de saisie-arrêt pratiquée contre lui entre les mains de la Ville de Montréal;

f) en cas de fausse déclaration;

g) la demande de certificat d'autorisation ou d'approbation d'un programme d'assainissement du lieu d'élimination faite par le locateur au ministre de l'Environnement du Québec (MELCC) est rejetée par celui-ci.

25.0 AVIS

S'il est nécessaire de donner un avis en vertu du contrat, cet avis sera expédié soit par courrier recommandé, soit remis de main à main, ou encore signifié par huissier aux adresses du locateur ou de la Ville.

Si l'avis est donné par courrier recommandé, il sera présumé avoir été reçu deux (2) jours ouvrables après la date de sa mise à la poste si le service postal fonctionne alors normalement. Si l'avis est remis de main à main, ou signifié par huissier, cet avis sera présumé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification, selon le cas.

Les adresses du locateur et de la Ville peuvent être changées par avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de MONTRÉAL. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

26.0 COMPENSATION

Si le locateur doit des sommes d'argent à la Ville, soit pour dommages liquidés, soit pour toute autre cause, la Ville peut opérer compensation entre ces sommes dues par le locateur et les paiements dus à au locateur par la Ville ou la garantie du locateur.

Au cas où ces paiements dus au locateur et le fonds de garantie seraient insuffisants, la Ville peut opérer compensation avec toute autre somme due au locateur ou avec tout autre fonds de garantie que ce dernier a fourni à la Ville en vertu de tout autre contrat entre le locateur et le locataire.

SECTION II

LES SPÉCIFICATIONS

SECTION II – LES SPÉCIFICATIONS

TABLE DES MATIÈRES

1.0 STATISTIQUES 18

1.1 Précipitations 18
1.2 Nombre de périodes d'enlèvement de neige 18
1.3 Estimation du volume de neige à entasser 18
1.4 Circulation sur le site 18

2.0 SPÉCIFICATIONS 19

2.1 Provenance de la neige 19
2.2 Types de camions utilisés 19
2.3 Mesurage et identification des camions 19
2.4 Période d'exécution des services 22
2.5 Préparation du lieu 23
2.6 Les méthodes d'opération employées 23
2.7 Fourniture des équipements et des opérateurs 24
2.8 Contrôle des volumes de neige éliminés 24
2.9 Guérites de contrôle 25
2.10 Gestion des opérations 25
2.11 Panne 26
2.12 Nettoyage 26
2.13 Discipline des camionneurs 26

3.0 SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES 27

3.1 Spécifications environnementales 27
3.2 Spécifications techniques 27

1.0 STATISTIQUES

1.1 PRÉCIPITATIONS

La moyenne des précipitations annuelles de neige sur le territoire de la Ville de Montréal, mesurée en équivalent eau à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau est de :

Du 1er octobre au 30 avril :	210 cm
Du 15 novembre au 31 mars :	190 cm

1.2 NOMBRE DE PÉRIODES D'ENLÈVEMENT DE NEIGE

En moyenne, cinq (5) périodes d'enlèvement de la neige ont lieu à chaque hiver, représentant un total entre 20 et 30 jours de chargement.

1.3 ESTIMATION DU VOLUME DE NEIGE À ENTASSER

Pour les hivers 2009-2010 à 2018-2019, le volume annuel de neige que le Directeur a dirigé au site est de l'ordre de 850 000 mètres cubes de neige.

Pour l'hiver 2019-2020 et les suivants, le volume annuel de neige que le Directeur prévoit diriger au site est de l'ordre de 850 000 mètres cubes de neige.

1.4 CIRCULATION SUR LE SITE

À titre indicatif, l'achalandage moyen des voies d'accès et des aires de manœuvre du lieu d'élimination peut atteindre entre 40 et 50 camions à l'heure selon les statistiques de l'hiver 2018-2019 présentées à l'Annexe 1 de la section IV intitulée *Formulaires et annexes*.

Dans des conditions de tempête majeure, cet achalandage pourrait représenter plus de 60 camions à l'heure à certaines périodes de la nuit.

2.0 SPÉCIFICATIONS

2.1 PROVENANCE DE LA NEIGE

Avant chaque hiver, le directeur indique au locataire les secteurs dont la neige sera transportée chez le locateur ainsi que les volumes de neige approximatifs associés à ces secteurs.

Au cours de l'hiver, le directeur peut modifier l'assignation des secteurs préalablement sélectionnés. Il en avisera le locateur en temps opportun.

Dans les cas de chargements de neige ne générant pas un grand volume, le directeur peut faire éliminer la neige de ces secteurs à un autre endroit, sans compensation au locateur.

En plus de ces secteurs, le directeur pourra y diriger la neige provenant d'autres secteurs de déneigement. Il en avisera le locateur en temps opportun.

2.2 TYPES DE CAMIONS UTILISÉS

Les types de camions qui pourront être utilisés sont les suivants :

- Catégorie A : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- Catégorie B1 : semi-remorque dont la remorque possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- Catégorie B2 : semi-remorque dont la remorque possède quatre (4) essieux ou plus.
- Catégorie C : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

2.3 IDENTIFICATION DES CAMIONS ET MESURAGE DES CAMIONS DE TRANSPORT DE NEIGE

Entre le 1er novembre et le 15 novembre, la Ville procède à la détermination des volumes des bennes de camions et à l'identification des camions.

Cette opération est nécessaire afin de déterminer le volume de neige transporté, qui servira au paiement du contrat selon le prix unitaire pour le volume de neige éliminé. De plus, ces mêmes données serviront aussi à payer les camionneurs artisans, à payer les primes de transport lorsque l'assignation du lieu d'élimination est modifiée et, finalement, à recueillir des données en vue d'une gestion globale de l'élimination de neige.

Une fois l'opération complétée, une liste énumérant le nom du propriétaire du camion, la catégorie du camion, son immatriculation, son volume (en mètre cube) et la numérotation de sa plaque signalétique sera transmise au locateur.

2.3.1 Détermination du volume d’une benne de camion

Le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d’erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fournit par la VILLE DE MONTRÉAL. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout autre volume.

Dans le cas où la Ville décide de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Peu importe la méthode utilisée par la Ville, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la règlementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de neige chargée.

- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.

- Lorsque la benne comprend un espace de chargement situé à l’avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

2.3.2 Méthode d'identification

La Ville remet aux ADJUDICATAIRES des différents contrats de déneigement et de transport une plaque pour l'identification de chacun des camions qui seront utilisés dans le cadre de leur contrat. La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche. Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, une plaque doit être apposée sur chacune des bennes.

2.4 PÉRIODE D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS

Le directeur détermine les périodes d'exécution des services et le locateur doit s'y conformer.

2.4.1 Début des opérations d'entassement de neige

Chaque fois qu'une précipitation de neige rend nécessaire la mise à l'œuvre des opérations de l'enlèvement de la neige, le Directeur avisera le locateur au moins quatre (4) heures avant le début de chacune des opérations de chargement de neige. Le locateur doit commencer la préparation et le nettoyage des lieux loués dans un délai de deux (2) heures suivant l'ordre du Directeur.

Le locateur doit commencer les opérations d'entassement de neige, les poursuivre avec diligence, jour et nuit, et, si le Directeur l'exige, les dimanches et jours de fête, de façon à ce que les travaux de déneigement soient terminés dans les délais prévus.

La journée normale de travail est divisée en deux (2) quarts réguliers de travail, jour et nuit, chaque quart débutant généralement, selon le cas, à 6 h 30 ou à 19 h 30. Le début des travaux de transport de neige peut se faire en tout temps au cours des dites périodes.

Le travail pourrait aussi se faire sur un seul quart de travail de quatorze (14) ou quinze (15) heures par jour.

2.4.2 Fin approximative

À titre indicatif, le chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du réseau dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de neige accumulées au sol :

a) De 10 à 20 cm, le délai est de 96 heures;
b) De 21 à 25 cm, le délai est de 108 heures;
c) De 26 à 30 cm, le délai est de 120 heures;
d) Plus de 30 cm, le délai est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par le DONNEUR D'ORDRE.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. La Ville fixe alors les nouveaux délais

de chargement de la neige.

La Ville peut prolonger le délai de chargement de la neige s'il décide de suspendre temporairement les opérations de chargement.

2.5 PRÉPARATION DU LIEU

La préparation du lieu d'élimination avant l'hiver et avant le début de chacune des périodes d'enlèvement de neige est la responsabilité du locateur. Les voies d'accès au site et les aires de manœuvre sur le site même doivent présenter des surfaces carrossables, déneigées, déglacées, éclairées et sécuritaires en tout temps (voies aménagées avec une assise et un revêtement en dur permettant l'accès des véhicules. L'état de la surface est important pour le confort et la sécurité de l'usager, il doit présenter dans tous les cas une bonne adhérence et en même temps un aspect uni, c'est-à-dire sans trous ni bosses).

Les opérations d'entretien, de nivelage et de déneigement des voies d'accès, des aires de manœuvre ainsi que l'aire d'entassement de la neige doivent être complétées par le locateur avant le début de la circulation des camions. L'entretien, le nivelage et le déneigement doivent se poursuivre, au besoin, pendant les opérations de déchargement de la neige. L'épandage d'abrasifs devra être effectué si les conditions de surfaces devenaient glissantes.

Le Directeur pourra imposer une pénalité de deux cent cinquante dollars (250 $) par heure pour chaque heure non conforme.

2.6 LES MÉTHODES D'OPÉRATION EMPLOYÉES

Les méthodes préconisées d'opération du lieu d'élimination et d'entassement de neige devront permettre de traiter les voyages de neige déchargés par les camions de façon à libérer une aire suffisante pour le déchargement des nouveaux voyages sans créer d'attentes. Lesdites méthodes doivent être décrites avec précision par le locateur sur le document joint à cette fin dans la section III intitulée *Formulaires et annexes*.

2.6.1 Entassement de la neige

Le locateur devra s'assurer que l'entassement de la neige se fasse de manière à éviter tout éboulement ou avalanche. Il doit porter une attention particulière à l'angle d'entassement de la neige qui doit demeurer sécuritaire, quelles que soient les conditions d'humidité ou de glace.

Le Directeur pourra imposer une pénalité de mille dollars (1 000 $) par jour pour non-conformité.

2.6.2 Le signaleur

La présence d'un signaleur est requise pendant les opérations de déversement de la neige afin d'assurer la fluidité de la circulation des camions de transport de neige.

Le Directeur pourra imposer une pénalité de deux cent cinquante dollars (250 $) par heure pour chaque heure non conforme.

2.7 FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS ET DES OPÉRATEURS

Durant toute la durée du contrat, le locateur devra mobiliser et rendre disponibles l'équipement et la machinerie requis afin d'opérer le lieu d'élimination.

L'équipement et la machinerie devront être en état de fonctionner, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, pour toute la durée du bail.

Le locateur devra fournir les équipements requis pour l'entassement de la neige, des opérateurs expérimentés, le carburant, ainsi que le service d'entretien, de réparation et de transport.

Ces équipements doivent être décrits sur les formulaires fournis par la Ville à la section III intitulée *Formulaires et annexes* et joints au bail. Le locateur doit préciser le type de souffleuse, de tracteur-chargeur et des autres appareils qu'il entend utiliser et les caractéristiques de chacun d'eux, par exemple :

- la puissance du moteur;
- la capacité de traitement de la neige (en mètres cubes/heure);
- la largeur du godet;
- la hauteur de l'entrée du godet;
- l'orientation du jet;
- autres caractéristiques.

2.8 CONTRÔLE DES VOLUMES DE NEIGE ÉLIMINÉES

2.8.1 Méthode du système de contrôle électronique

Le contrôle des volumes de neige se fait grâce au système intelligent de transport de neige. Toutes les transactions de chargement et de déchargement de la neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de transport de neige et à la guérite du LEN.

2.9 GUÉRITES DE CONTRÔLE

Le locateur s'engage à fournir et installer, à ses frais, à l'entrée de l'aire de déchargement, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi qu'aux exigences de la Ville, au minimum une (1) guérite éclairée, chauffée et pourvue de plusieurs fenêtres permettant une vue sur les voies d'accès et les aires de déchargement pour l'usage des employés de la Ville, responsables du contrôle des volumes de neige transportées par les camions.

De plus, cette guérite sera munie de deux (2) lignes téléphoniques branchées au réseau téléphonique public, pour l'usage des employés de la Ville et pour l'usage du système de contrôle électronique.

Chaque bâtiment aura les dimensions de 2,4 mètres par 3,6 mètres minimum et pourra être

fixe ou mobile. La hauteur du plancher de la guérite par rapport à la surface de roulement des camions doit être à 1,2 mètre.

La guérite devra être isolée contre le froid, avoir un système de chauffage et d'éclairage, offrir des prises de courant. Elle devra être munie d'un (1) comptoir et de trois (3) fenêtres dont l'une doit s'ouvrir parallèlement aux passages des camions; les deux (2) autres fenêtres doivent être installées sur les deux murs adjacents à la première fenêtre afin que l'employé puisse voir l'arrivée et le départ des camions. La porte donnant accès à la guérite devra avoir une serrure sécuritaire visant à réduire les risques de vol et de vandalisme.

La guérite ne devra pas être âgée de plus de deux (2) ans au moment du début du contrat.

Une toilette fonctionnelle et propre, munie d'un distributeur de désinfectant à mains (Purell), devra être disponible à une distance raisonnable de marche pour l'employé (un maximum de 15 mètres).

Le Directeur pourra imposer une pénalité de deux cent cinquante dollars (250 $) par jour de non-conformité.

2.10 GESTION DES OPÉRATIONS

2.10.1 Plan d'opération

Le locateur assumera la coordination des opérations d'entassement avec les opérations de déchargement.

Un plan d'opération doit être décrit et présenté avec le bail sur le document joint à cette fin dans la section III intitulée *Formulaires et annexes*.

Le locateur verra à diriger les camions vers la guérite de contrôle ainsi que vers le point de déchargement et à guider les manœuvres de déchargement.

Dans le cas où d'autres activités affecteraient le site proposé, le soumissionnaire devra prévoir dans le plan d'opération qu'il doit joindre à sa soumission l'intégration des opérations d'élimination de neige à ces autres activités.

2.10.2 Achalandage

Lorsque la Ville avisera le locateur qu'une opération de déneigement est déclenchée, elle devra être en mesure d'en préciser l'achalandage afin de permettre au locateur d'organiser ses opérations d'entassement de neige.

2.11 PANNE

En cas de bris ou de panne d'un équipement, le locateur, à ses frais, dans un délai de deux (2) heures, devra réparer l'équipement ou le remplacer par un équipement de puissance égale ou supérieure.

Le Directeur pourra imposer une pénalité de cinq mille dollars (5 000 $) par heure en cas de retard du locateur.

2.12 NETTOYAGE

À la fin de l'hiver après la fonte des neiges, le locateur devra assumer le nettoyage du lieu d'élimination.

2.13 DISCIPLINE DES CAMIONNEURS

Pour les camions portant l'identification de la Ville ainsi que ceux à son emploi, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les camionneurs respectent les limites de vitesse établies par le locateur ainsi que les autres règles de sécurité en vigueur sur les lieux loués.

Toute plainte relativement à la mauvaise conduite, sur les lieux loués, d'un camionneur, doit être immédiatement signalée à la Ville.

Seule la Ville est autorisée à sanctionner la mauvaise conduite d'un camionneur.

3.0 SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES

3.1 SPÉCIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

a) Mesures de mitigation

Afin de prévenir les répercussions négatives sur l'environnement avoisinant du lieu d'élimination de neige, des mesures assurant la protection des eaux de surface et souterraines, la protection contre le bruit et l'intégration du lieu dans son environnement devront être prises par le locateur.

Ces mesures devront être clairement décrites sur un document joint à cette fin dans la section III intitulée *Formulaires et annexes* que le locateur doit joindre au bail.

b) Certificat d'autorisation ou approbation d'un programme d'assainissement

Le locateur doit joindre au bail la copie du certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement du Québec (MELCC), ou de l'attestation d'approbation par le ministre de l'Environnement du Québec (MELCC) du programme d'assainissement du lieu d'élimination de neige, ou la copie de la demande d'un tel certificat ou d'une telle attestation.

Le locateur doit détenir en tout temps ce certificat ou cette attestation.

c) Menace pour l'environnement ou la santé publique

Dans le cas où de l'opinion de la Ville, la santé publique ou la qualité de l'environnement serait menacée, de quelque façon que ce soit, la Ville se réserve le droit d'intervenir dans le cours des opérations d'entassement de neige et de prendre les mesures nécessaires afin de corriger la situation, et ce, aux entiers frais du locateur.

3.2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.2.1 Spécifications du lieu d’élimination de neige

Le locateur devra fournir des plans indiquant :

a) les limites du terrain occupé par le lieu d’élimination et chacune des aires d’entassement, de manœuvre et de voie d’accès;

b) l’utilisation actuelle du site et le zonage du territoire;

c) le tracé des voies publiques, des voies d’accès, les aires de manœuvre des camions, les aires d’entassement de neige ainsi que l’emplacement des secteurs boisés, des habitations;

d) La configuration actuelle du drainage ainsi que le point de déversement des eaux de fonte.

3.2.2 Éclairage

Le locateur devra munir les lieux et les équipements d’un système d’éclairage adéquat afin de faciliter le travail et d’assurer la sécurité.

3.2.3 Sécurité

Le locateur devra mettre en place les mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité des opérateurs et conducteurs de camion.

Lesdites mesures doivent être décrites avec précision sur un document joint à cette fin dans la section III intitulée *Formulaires et annexes* que le locateur doit joindre au bail.

SECTION III

FORMULAIRES ET ANNEXES

SECTION III – LES FORMULAIRES ET ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE I MÉTHODES D'ENTASSEMENT DE LA NEIGE 31

ANNEXE II APPAREIL ET DESCRIPTION 32

ANNEXE III PLAN D'OPÉRATION 33

ANNEXE IV PLAN DES MESURES DE MITIGATION 34

ANNEXE V MESURES DE SÉCURITÉ 35

ANNEXE VI AVENANT-ASSURANCES 36

ANNEXE I

MÉTHODES D'ENTASSEMENT DE LA NEIGE

Responsable :	**Date :**

ANNEXE II

APPAREIL :

DESCRIPTION : _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

APPAREIL :

DESCRIPTION : _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Responsable :	Date :

ANNEXE III

PLAN D'OPÉRATION

Responsable :	**Date :**

ANNEXE IV

PLAN DES MESURES DE MITIGATION

Responsable :	**Date :**

ANNEXE V

MESURES DE SÉCURITÉ

Responsable :	**Date :**

ANNEXE VI

AVENANT - ASSURANCES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune

Montréal, le 28 octobre 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Lafarge Canada inc.
606, rue Cathcart
Montréal (Québec) H3B 1L7

N/Réf. : 7316-06-01-65160-04
1160995

Objet : Établissement d'un dépôt de neiges usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 septembre 1998, reçue le 10 septembre 1998 et complétée le 22 octobre 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Établir un dépôt de neiges usées sur une partie des lots P-70-522, P-72 et P-73 du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-aux-Trembles de la ville de Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 4 septembre 1998, signée par Pierre Précourt constituant la demande de certificat d'autorisation pour l'établissement d'un dépôt à neige, 2 pages, un rapport et plans.

- Plans 7345-C01 à C04, modification A, intitulés « *Site d'élimination des neiges usées - Carrière Montréal Est - Lafarge Canada inc.* » signés et scellés par Michel Foucault, ing. pour les firmes Entraco et Le groupe LMB Experts-conseils inc., le 8 septembre 1998.

N/Réf. : 7316-06-01-65160-04 Le 28 octobre 1998
1160995

- Rapport intitulé « *Site d'élimination des neiges usées - Carrière Montréal Est* » préparé par la firme Entraco, septembre 1998, 22 pages et annexes.

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 22 octobre 1998, signée par Ronald Lauzon, directeur pour la requérante, concernant la demande de certificat d'autorisation, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Jean Rivet

JR/HT/hd

Jean Rivet
Directeur régional de Montréal

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 31 mai 2017

LAFARGE CANADA INC.
A/S MADAME CATHERINE FAGNAN
6509, RD AIRPORT
MISSISSAUGA (ON) L4V 1S7

N° de décision : 2017-CPSM-1033489
N° de client : 2700024425

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LAFARGE CANADA INC.-GROUPE CIMENT, RÉGION LACS & VOIE MARITIME
- LAFARGE CANADA INC., GROUPE GRANULATS & BÉTON, RÉGION CANADA-EST, ACTIVITÉS AU QUÉBEC
- LAFARGEHOLCIM
- LES BÉTONS CHENAIL

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LAFARGE CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 27 octobre 2019 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : Lafarge Canada

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
LAFARGE CANADA INC.	LAFARGE CANADA INC., GROUPE GRANULATS & BÉTON, RÉGION CANADA-EST, ACTIVITÉS AU QUÉBEC LAFARGE CANADA INC.-GROUPE CIMENT, RÉGION LACS & VOIE MARITIME LAFARGEHOLCIM LES BÉTONS CHENAIL	1163922660	2700024425	6509, RD AIRPORT	MISSISSAUGA	ON	L4V 1S7	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195323005 - Entente Lafarge_coût- octroi contrats.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Cathy GADBOIS
Chef de division

Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.07

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1195323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359

Rapport - mandat SMCE195323005.pdf

Dossier # :1195323005

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195323005

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195323005

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- C*ontrat de plus de 10 M$*.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière et des clients du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont beaucoup apprécié la présentation effectuée et sont d'avis que l'acquisition de ce site est particulièrement stratégique pour l'Est de Montréal.

De plus, dans le cadre de ce bail, le locateur s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, tous les permis, certificats et autorisations requis pour l'utilisation des lieux loués à des fins d'élimination de la neige émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec (MELCC).

En conclusion, la Commission ne peut que saluer les clauses négociées au bail, notamment la possibilité de prolonger la durée du bail pour une période additionnelle de 10 ans; l'obligation pour le locateur, le cas échéant, de relocaliser l'emplacement du lieu d'élimination de la neige selon les modalités prévues au bail et la possibilité pour le locateur de résilier le bail à compter de la 4e année, conditionnellement à l'envoi d'un préavis écrit de 4 ans. En cas de résiliation, le locateur doit également assumer tous les frais de relocalisation, incluant l'obtention des autorisations du MELCC.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond à l'un des critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE195323005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1196606001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 $ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologie Culturelle inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction ces critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan pour une somme maximale de 4 322 055,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#19-17563) ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. CC96606001. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-24 15:25

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196606001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 $ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Planétarium Rio Tinto Alcan offre une expérience immersive inusitée aux visiteurs. Au-delà des préoccupations environnementales, au-delà des technologies « dernier cri » qui permettent de recréer avec précision le ciel étoilé d'hier, d'aujourd'hui et de demain, au-delà des savoirs astronomiques qui sont en son cœur, le Planétarium Rio Tinto Alcan amène son public à se fondre dans l'infini, à rêver douceur et harmonie, la tête dans les étoiles. Le Planétarium Rio Tinto Alcan a ouvert ses portes en avril 2013. Depuis, ce sont plus d'un million de visiteurs qui ont pu bénéficier d'une expérience unique rapprochant les humains des étoiles.
Toutefois, une mise à niveau technique du dispositif multimédia est nécessaire car les équipements actuels ont atteint leur fin de vie utile (5 ans) occasionnant des risques de fermeture et de pertes de revenus si celui-ci venait à se détériorer, malgré les soins et la maintenance prodigués par l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Le programme de maintien d'Espace pour la vie prévoit la mise à niveau des équipements spécialisés techniques des théâtres immersifs de l'institution. Cette mise à niveau inclut plus spécifiquement le remplacement de projecteurs vidéo, des haut-parleurs, des écrans de projection, le renouvellement des logiciels de contrôle et d'opération installés dans les deux théâtres immersifs dès la saison 2019-2020.

Ainsi, un appel d'offres public pour le contrat de fourniture et d'installation des équipements spécialisés pour les deux théâtres (astronomique et multimédia) du Planétarium Rio Tinto Alcan a été lancé le 15 juillet 2019. L'avis public a fait l'objet de publication dans le quotidien le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'appel d'offres s'est déroulé du 15 juillet au 24 septembre 2019. Trois (3) visites des lieux et rencontres avec le Service des approvisionnements ont eu lieu. Deux reports de date pour l'ouverture des soumissions ont eu lieu. La durée initiale de l'appel d'offre était de 45 jours. La durée finale de l'appel d'offre aura été de 70 jours.
Huit addenda ont été émis:

- pour les reports de date de dépôt des soumissions
- pour des clarifications d'ordre technique
- pour le retrait d'items

2 août 2019 : addenda 1 : précisions administratives : aucun impact
6 août 2019 : addenda 2 : précisions sur une des lignes du bordereau de prix : aucun impact
20 août 2019 : addenda 3 : précisions techniques : aucun impact
21 août 2019 : addenda 4 : Retrait d'une ligne du bordereau et ajout de fiche technique : premier report de date : décalée du 29 août - date originale, au 12 septembre
28 août 2019 : addenda 5 : précisions techniques : aucun impact
11 septembre 2019 : addenda 6 : petite modification sur la grille d'évaluation (pondération) demandé par un des preneur de cahier : Deuxième report au 24 septembre.
20 septembre 2019 : addenda 7 : précisions administratives : aucun impact
23 septembre 2019 : addenda 8 : précisions techniques : aucun impact

La validité de la soumission est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0491 (2011-06-23) : Accorder un contrat à Sky Skan Incorporated pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan - Dépense totale de 5 917 539,25 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser l'octroi d'un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan, selon les plans et devis réalisés par l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan.
Le contrat prévoit une mise à niveau complète des deux théâtres immersifs du Planétarium Rio Tinto Alcan : le dôme de la Voie Lactée et le dôme du Chaos. Chacun des dômes sera équipé du tout nouveau logiciel de la compagnie spécialisés dans les logiciels de navigation astronomique et de navigation, Evans et Sutherland. Le contrat prévoit également le remplacement complet des projecteurs actuels désuets par de nouveaux projecteurs de types laser, plus lumineux, avec une meilleure définition, répondant aux standards élevés du milieu de l'industrie des planétarium, et à la durée de vie augmentée. Sont également inclus dans le contrat tous les aspects informatiques de pilotage de ces nouveaux systèmes, ainsi que le câblage, le remplacement et l'amélioration des dalles écrans des théâtres, de même que le renouvellement des éclairages d'accueil et d'ambiance des dômes. Enfin, le contrat prévoit la gestion de projet, la supervision de chantier, les supports techniques nécessaires, la formation, la garantie et l'assistance aux interventions pendant la garantie.

Les nouveaux projecteurs ont une durée de vie prévue de 20 000 h, soit environ 5 ans d'utilisation quotidienne. Il est important de mentionner que pendant cette période, aucun entretien ni changement de lampes ne sera nécessaire. Les nouveaux ordinateurs ont une durée de vie estimée à 8 ans. Le système d'éclairage qui sera installé aura une durée de vie de plus de 10 ans.

JUSTIFICATION

Douze firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres. Une seule d'entre elles a déposé une soumission.
Les firmes n'ayant pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

- Une firme (fabricant) a présenté une offre par le biais du soumissionnaire (entrepreneur);
- Une firme (fabricant) n'a pas semblé être intéressée par notre appel d'offres;

- Une firme (entrepreneur) n'a pas soumissionné parce que son sous-traitant (fabricant) n'était pas intéressé;
- Ce n'était pas la spécialité de trois firmes;
- Deux firmes ne pouvaient pas répondre aux exigences des équipements requis;
- Une firme manquait de capacité.

Après avoir passé avec succès la grille de conformité, la soumission reçue a été évaluée par une comité de sélection composé de 4 membres, qui ont procédé à l'évaluation qualitative de la soumission.

Une fois le soumissionnaire qualifié, l'enveloppe de bordereau de prix a pu être ouverte:

Soumission conformes	**Note**	**Prix soumis (avant taxes)**	**Autres (taxes incluses) (Contingences + variation de quantités)**	**Total (taxes incluses)**
XYZ Technologie culturelles Inc.	92,80%	3 759 125,90 $	- $	4 322 055,06 $
Dernière estimation réalisée		3 050 000,00 $		3 506 737,55 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				815 317,51 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				23,25%

L'écart entre la soumission et l'estimation s'expliquent par plusieurs faits :

- Les prix des tout nouveaux projecteurs lasers étaient méconnus au moment de l'estimation et s'avèrent plus coûteux qu'anticipés.
- Le prix des nouvelles optiques installées devant chaque projecteur est plus élevé que prévu en raison de la qualité supérieure des projecteurs lasers, et ce afin de ne pas dégrader la qualité finale de l'image.
- Le prix et le nombre d'ordinateurs utiles pour piloter les 2 théâtres et capables de projeter des images de 6,5 millions de pixels au lieu des 1 millions de pixels actuels.
- Le prix du logiciel de navigation astronomique plus élevés, dont nous ne pouvions faire l'estimation à moins de contacter directement les fournisseurs.

L'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) n'est pas requise, car la valeur des services liés au contrat est bien inférieur à 1M$ (la majorité du contrat est avant tout un achat de biens matériels).

Nous confirmons que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et qu'il ne se trouve pas dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat doit être soumis à la Commission sur l'examen des contrats étant donnée qu'il s'agit d'un contrat qui dépasse les 2M$, qu'une seule soumission ait été reçue et l'écart entre le seul soumissionnaire et la dernière estimation.

Conformément à l'art. 573.3.3 de la LCV, nous avons négocié le prix avec le seul soumissionnaire. Nous l'avons rencontré et ce dernier a baissé son prix de 2,55% par

rapport à son prix initial soumis qui était de 4 432 195,11 $ (taxes incluses), amenant son prix, après négociation, à 4 322 055,06$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat de ce contrat de 4 322 055,06 $ (toutes taxes incluses) sera assumé comme suit:
Un montant maximal de 3 759 125,95 $ sera financé par le règlement d'emprunt #19-002 "programme de maintien d'Espace pour la vie". Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. CC96606001.

2019	384 000,00 $
2020	3 307 125,95 $
2021	69 000,00 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements actuels sont désuets. Pour information, une analyse du cycle de vie de nos équipements nous montre qu'il faut actuellement changer tous les 3 mois les ampoules des projecteurs pour un coût avoisinant les 30 000 $ par an. Avec une technologie laser, telle que proposée par le soumissionnaire, ce coût de maintenance sera inexistant et l'impact sur nos GES sera par conséquent grandement diminué. Ces enjeux sont au coeur des orientations du plan de développement durable et de transition écologique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être octroyé avant la fin de l'année 2019 afin de respecter le calendrier d'installation, en septembre 2020, et minimiser les pertes de revenus d'Espace pour la vie. En effet, l'installation des nouveaux équipements est prévue pour le mois de septembre 2020. L'équipe du Planétarium a ciblé cette date car elle correspond à la période d'achalandage la plus basse de ses activités. Une partie importante de la clientèle du Planétarium provient du milieu scolaire, qui, en début d'année scolaire, ne se déplace pas ou très peu dans les institutions muséales. L'accès aux théâtres du Planétarium sera donc impossible pour une période de 3 à 4 semaines maximum, juste après le lundi de la fête du travail 2020. L'accès aux expositions - dont l'exposition phare, ORIGINES - et à nos animations sera toujours possible. Selon nos prévisions, les pertes de revenus associées à cette fermeture (un maximum de 75 000 $, soit la moyenne des revenus des deux dernières années) seront compensées à la réouverture. En effet, l'effet "wow" produit par les nouveaux systèmes de projections et la nouvelle programmation associée engendreront une hausse d'achalandage que nous estimons à 15 % pour les mois suivants. Aussi, les montants perdus en septembre seront récupérés dans les 14 semaines, soit avant la fin de l'exercice 2020. Ces hypothèses ont été prises en considération dans le budget 2020 d'Espace pour la vie.
Par ailleurs, la durée de vie des projecteurs vidéo actuellement utilisés est de 25 000 heures d'utilisation (soit environ 5 années à 12 h / jour, au rythme actuel de notre fonctionnement de programmation). Quant à elle, la qualité des projecteurs (capacité à illuminer l'écran) diminue d'année en année de 15% environ. Si le contrat n'est pas octroyé dès maintenant, le Planétarium Rio Tinto Alcan fera face à une situation précaire avec un risque de bris de matériel. L'impact serait alors majeur sur l'achalandage et les revenus.

Pour finir, il pourrait y avoir des enjeux financiers et artistiques avec les concepteurs engagés pour la réalisation du spectacle multimédia que nous devons présenter en 2021. Ces derniers mènent une carrière internationale et leur agenda est planifié en fonction de

l'installation de nos nouveaux équipements multimédias au Planétarium en septembre 2020. En cas de retard, ils pourraient être amenés à refuser d'autres contrats pour honorer leur contrat avec le Planétarium, ce qui leur causerait préjudice.

Impacts structurants

Le renouvellement des équipement multimédia des théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan va permettre de :

- Renforcer la réalisation de la mission du Planétarium et son expertise, accroître sa fréquentation (sensibiliser un plus large public à la science et aux enjeux auxquels est confrontée notre planète), renforcer son positionnement international;
- Renforcer le patrimoine bâti, culturel et scientifique de la Ville de Montréal d'une nouvelle infrastructure à la fine pointe de la technologie et de la modernité;
- Accroître le rayonnement local, national et international du Planétarium, de l'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal;
- Générer des retombées économiques importantes avec une augmentation de son achalandage;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications d'Espace pour la vie prépare un plan de communication approprié pour annoncer la fermeture temporaire et la réouverture spectaculaire, en vue d'atteindre les objectifs..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 novembre 2019 : octroi par le conseil municipal du contrat pour l'acquisition des équipements spécialisés;

- septembre 2020 : chantier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-17
Patrick COURNOYER prepose(e) au service - planetarium dow	Olivier HERNANDEZ Directeur du Planétarium
Tél : 514-872-3613 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-4531 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium
Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2019-10-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1196606001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 $ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17563_Intervention.pdf 19-17563 PV.pdf 19-17563_DetCah.pdf

tableau comite prix révisé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17563

No du GDD : 1196606001

Titre de l'appel d'offres : Renouvellement d'équipements audio-visuel en fin de vie - Espace pour la vie

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 29 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 24 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 7 - 10 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 23 - 9 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 70 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 8,333

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 22 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
XYZ Technologie Culturelle Inc	4 322 055,06	√	

Information additionnelle

Une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Nous avons rencontré dans le cadre d'une négociation le soumissionnaire, ce dernier a baissé son prix de 2,55% par rapport à son prix initial qui était de 4 432 195,11 $.

les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants :

- Une firme (fabricant) a présenté une offre par le biais du soumissionnaire
- Une firme (fabricant) ne semble pas interessée à notre appel d'offres
- Une firme n'a pas soumissionné parce que son sous traitant n'est pas interessé
- Trois firmes nous ont informé que ce n'est pas leur spécialité
- Deux firmes ne peuvent pas nous fournir les produits requis
- Une firme pour manque de capacité

Préparé par : Cherifa Hellal

Le 18 - 10 - 2019

19-17563 - Renouvellement d'équipements audio-visuel en fin de vie - Espace pour la vie

FIRME	Expérience / communauté d'utilisateurs du Logiciel de navigation	Interface du Logiciel de navigation	Lecture audio-vidéo	Gestion des fichiers	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	15%	30%	35%	20%	100%	$		
XYZ Technologie Culturelle Inc.	15,00	30,00	27,75	20,00	92,8	4 322 055,06 $	0,22	1
							-	
							-	
							-	
							-	
Agent d'approvisionnement	Cherifa Hellal							

Comité	
Date	2019-1007
Heure	13h30
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 403.17

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17563
Numéro de référence : 1288156
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Renouvellement d'équipements audio-visuel en fin de vie - Espace pour la vie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	**Commande : (1619900)** 2019-07-18 9 h 32 **Transmission :** 2019-07-18 9 h 32	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel

			3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
3098 1740 Québec Inc 12440, 1er avenue Saint-Gédéon-de-Beauce (Chaudière-Appalaches), QC, G5Y 2E1	Monsieur Eric Lessard Téléphone : 418 227-8098 Télécopieur : 418 227-7898	**Commande : (1634748)** 2019-08-28 15 h 31 **Transmission :** 2019-08-28 15 h 31	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-28 15 h 31 - Téléchargement 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-28 15 h 31 - Téléchargement 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 15 h 31 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-28 15 h 31 - Téléchargement 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-28 15 h 31 - Téléchargement 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 15 h 31 - Téléchargement 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 15 h 31 - Téléchargement 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 15 h 31 - Téléchargement 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com	Monsieur Denis Dumouchel Téléphone : 514 422-9333 Télécopieur : 514 422-1161	**Commande : (1619766)** 2019-07-17 17 h 01 **Transmission :** 2019-07-17 17 h 01	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CEV Inc.. 3055, rue Adam Montréal, QC, H1W 3Y7 http://www.cev.ca	Monsieur Michael Abraham Téléphone : 514 521-8253 Télécopieur : 514 521-4675	**Commande : (1619067)** 2019-07-16 10 h 52 **Transmission :** 2019-07-16 10 h 52	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau)

			2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Silvana Koosau Téléphone : 514 847-6801 Télécopieur :	**Commande : (1618986)** 2019-07-16 9 h 35 **Transmission :** 2019-07-16 9 h 35	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel

			3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Evans & Sutherland Computer Corporation 770 Komas Drive Salt Lake CIty, UT, 84108	Monsieur David Sasich Téléphone : 801 588-7522 Télécopieur : 801 588-4520	**Commande : (1619323)** 2019-07-16 19 h 23 **Transmission :** 2019-07-16 19 h 23	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau)

			2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pierric 995 rue Judith-Jasmin Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V5S9 http://www.poly.com	Monsieur Pierric Paquit Téléphone : 416 681-7905 Télécopieur :	**Commande : (1618845)** 2019-07-15 16 h 03 **Transmission :** 2019-07-15 16 h 03	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel

			3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RSA COSMOS Rue des Mineurs - ZI de la Vaure CS 80945 SORBIERS, , 42290	Monsieur Benjamin CABUT Téléphone : 047 753-9730 Télécopieur :	**Commande : (1619986)** 2019-07-18 11 h 03 **Transmission :** 2019-07-18 11 h 03	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6- Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6- Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Media Canada 2100 Onesime Gagnon Montréal, QC, H8T3M8	Monsieur Rahim Nathu Téléphone : 514	**Commande : (1618823)** 2019-07-15 15 h 35	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel

	780-0808 Télécopieur :	**Transmission :** 2019-07-15 15 h 35	3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SENSUS Communication Solutions Inc. 1155 Boulevard Rene-Levesque Ouest Suite 2500 Bureau 22 Montréal, QC, H3B 3X7	Monsieur Sean Parsaram Téléphone : 514 612-3240 Télécopieur :	**Commande : (1618880)** 2019-07-15 17 h 44 **Transmission :** 2019-07-15 17 h 44	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel

			3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'Événements Spéciaux 5173 Metropolitain Est Montréal, QC, h1r1z7 http://www.evenementses.ca	Monsieur Anthony Zeffiro Téléphone : 514 321-3211 Télécopieur :	**Commande : (1623457)** 2019-07-31 13 h 24 **Transmission :** 2019-07-31 13 h 24	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel

			3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com	Monsieur Philippe Giron Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur :	**Commande : (1618965)** 2019-07-16 9 h 06 **Transmission :** 2019-07-16 9 h 06	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6-Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement

			3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca	Madame Patricia Teullet-Febres Téléphone : 514 872-1032 Télécopieur :	**Commande : (1631928)** 2019-08-21 13 h 14 **Transmission :** 2019-08-21 13 h 14	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-21 13 h 14 - Téléchargement 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-21 13 h 14 - Téléchargement 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-21 13 h 14 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-21 13 h 14 - Téléchargement 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 13 h 14 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196606001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 $ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1196606001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.08

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1196606001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 $ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

Rapport - mandat SMCE196606001.pdf

Dossier # :1196606001

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196606001

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 $ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196606001

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 $ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :
  - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
  - l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de l'Espace pour la vie / Planétarium ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Dans ce dossier, les commissaires ont compris que des exigences relatives à la qualité des projecteurs, tests à l'appui, ont fait en sorte de décourager plusieurs preneurs des documents d'appels d'offres qui ont décidé de ne pas déposer de soumission. Il est à noter que ce marché compte seulement quatre fournisseurs sur la scène mondiale. Le Planétarium avait pour objectif d'améliorer sensiblement la qualité de l'expérience visuelle de ses spectacles, d'où l'exigence de preuves visuelles de la qualité de l'équipement.

En conclusion, la Commission note que les travaux seront effectués de sorte à réduire les impacts sur la clientèle. Le Service a pris soin de les planifier en alternance, en fermant une seule salle à la fois, pendant une période de l'année moins achalandée pour le Planétarium.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'Espace pour la vie / Planétarium pour leurs interventions

au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
  - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE196606001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1198503001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M$

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente entre la Régie des Installations Olympiques et la Ville de Montréal pour une durée de cinq ans (5) à compter du 1er novembre 2019 relativement à la fourniture sur demande d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium. La valeur du contrat est estimée à 13,4 M$.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-09-30 10:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198503001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M$

CONTENU

CONTEXTE

L'énergie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations olympique (RIO) depuis 1977.
Le Biodôme (2402) a été intégré à cette fourniture d'énergie. Pour couvrir la fourniture de l'énergie des trois précédents immeubles, 4 ententes adoptées le 2 février 2000 ont été signées entre la Ville et la RIO pour dix ans se terminant le 31 décembre 2008.

Pour la première période, soit de 1999 à 2003, les modalités, basées sur les tarifs fixes pour la vapeur et l'eau refroidie, se sont appliquées telles que prévues.

Pour la deuxième période de l'entente, soit de 2004 à 2008, la Ville et la RIO ont eu un litige portant essentiellement sur le calcul d'indexation des coûts d'énergie. Dans la dernière année de cette entente, la RIO a émis un préavis de non-renouvellement dans lequel elle manifestait, entre autres, son intention de vendre la vapeur et l'eau refroidie à leur coût de production incluant les frais d'énergie, les coûts d'opération et d'entretien ainsi que l'amortissement assujettis à des frais d'administration de 15 %.

De 2009 à aujourd'hui, la Ville et la RIO ont adopté l'approche du coût réel pour la facturation de l'énergie tel que suggéré par la RIO. L'évaluation des frais indirects associés à la centrale thermique font l'objet d'un nouveau différend.

La Ville poursuit ses discussions avec la RIO pour tenter de dénouer le différend de 2004 à 2019.

Entre-temps, un projet d'efficacité énergétique a été réalisé au Biodôme afin de réduire de 50 % sa consommation et de 80% ses gaz à effet de serre. Depuis 2010, le Biodôme n'utilise que l'électricité provenant de la RIO.

Aussi, le 1er février 2016, la RIO a informé la Ville de son intention de convertir à l'eau chaude ses installations de production de vapeur dans le cadre de son projet d'économie d'énergie. Des travaux de transformation des installations de chauffage ont été initiés au

Centre Pierre Charbonneau et à l'aréna Maurice-Richard pour répondre à ces dernières modifications. Afin de maintenir le service d'ici la fin de ces travaux, une centrale thermique temporaire est installée pour fournir la vapeur durant la saison de chauffage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 2 mai 1977, le conseil municipal a approuvé la convention par laquelle la RIO s'engageait à livrer à la Ville la vapeur et l'eau refroidie pour assurer le chauffage et la climatisation du centre Pierre-Charbonneau et de l'aréna Maurice-Richard.
À sa séance du 16 juillet 1981, le conseil municipal a approuvé la convention par laquelle la RIO s'engageait à livrer à la Ville l'électricité pour assurer l'opération du centre Pierre-Charbonneau et de l'aréna Maurice-Richard.

À sa séance du 5 août 1998, le comité exécutif a mandaté le Service des parcs, des jardins et des espaces verts et le Service des immeubles pour négocier, avec la RIO, de nouvelles conditions de fourniture d'énergie et de nouveaux prix unitaires pour la fourniture d'électricité, de vapeur et d'eau refroidie (SMCE 98 0287001).

À sa séance du 13 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé quatre projets d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville pour l'achat d'électricité, de vapeur et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087), l'aréna Maurice-Richard (0450) et le Biodôme (2402), pour une durée de dix (10) ans à compter du 1er janvier 1999. (CO99 02958)

À sa séance du 20 février 2017, le Conseil municipal a renouvelé, pour la période de 2016 à 2021, l'entente cadre de partenariat entre la Ville et la Régie des installations olympiques visant à formaliser et à promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage et la coopération dans tous leurs domaines d'activités (CM170136).

DESCRIPTION

Le présent contrat entrera en vigueur le 1er novembre 2019, pour une période de 5 ans, et pourra être renouvelé, à la discrétion de la ville, pour une période additionnelle de cinq (5) ans selon les mêmes termes et conditions.
La facturation de l'énergie pour l'eau de chauffage et l'eau refroidie se fera désormais sur la base d'une tarification annuelle fixe de 53 000 $, plus une tarification variable intégrant le coût réel de l'énergie consommée. La tarification annuelle fixe sera indexée annuellement selon une formule établie et basée sur l'IPC.

Les coûts de la fourniture d'électricité continueront à être facturés selon le tarif applicable, soit les conditions du tarif M d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à établir les conditions de fourniture de l'énergie de la RIO pour le Centre Pierre Charbonneau, l'aréna Maurice Richard, le Biodôme et le Planétarium pour la période de 2019 à 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts - Électricité, Eau Refroidie et Eau de Chauffage					
Payeur	**Ouvrage**	**Coût Annuel**	**2020**	**2021**	**2022**

2135-SGPI	2402	Biodôme+ Planétarium (1 compteur)*	1 427 356,91 $	1 441 630,48 $	1 456 046,78 $	1 470 607,25 $
2140-SGPI	450	Aréna Maurice-Richard**	537 125,66 $	405 834,95 $	545 659,12 $	551 115,71 $
2E15-MHM	87	Centre Sportif Pierre-Charbonneau **	229 818,37 $	175 386,56 $	233 498,42 $	235 833,41 $
Payeur	**Ouvrage**		**2023**	**2024**	**2025**	**Total sur 5 ans**
2135-SGPI	2402	Biodôme+ Planétarium (1 compteur)*	1 485 313,32 $	1 500 166,46 $	1 515 168,12 $	**8 868 932,42 $**
2140-SGPI	450	Aréna Maurice-Richard**	556 626,87 $	562 193,14 $	567 815,07 $	**3 189 244,86 $**
2E15-MHM	87	Centre Sportif Pierre-Charbonneau **	238 191,74 $	240 573,66 $	242 979,39 $	**1 366 463,18 $**
					Total:	**13 424 640,45 $**
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI)						

La valeur du contrat est estimé à près de 13.4 M$ sur la période de 5 ans. La portion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve représente 10% de la valeur du contrat.
La conversion des installations de chauffage des deux ouvrages représentent des investissements de 16,6 M$.

Ces nouvelles conditions bénéficieront aux unités d'affaires qui occupent les deux bâtiments : l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de modification et de mise à niveau de chauffage des installations au centre Pierre-Charbonneau et à l'aréna Maurice-Richard présentent un potentiel de réduction de la consommation énergétique et de l'impact des GES. L'évaluation est prévue dans la phase de conception des projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fourniture de l'énergie sera régie par les modalités du contrat entre la RIO et la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en lien avec la ratification du contrat n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 1er novembre 2019, la facturation de l'énergie provenant de la RIO sera adaptée pour répondre aux modalités du contrat convenu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Le contrat présenté au sommaire constitue une transaction avec la Régie des installations olympiques, un organisme provincial faisant partie des exceptions autorisant que le présent dossier ne soit pas soumis pour examen à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-09-24
Elsy TEBECHRANI Conseillère analyse et contrôle de gestion	Jean WALSH Chef de section	
Tél : 514-872-1807 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7820 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de Service- Gestion et Planification Immobilière
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198503001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'entente joint à la présente intervention

FICHIERS JOINTS

2019-09-25 Rio visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 SEP. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE FOURNITURE
EAU REFROIDIE, EAU DE CHAUFFAGE ET ÉLECTRICITÉ

ENTRE : **RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES**, corporation constituée par la *Loi constituant la Régie des installations olympiques* (R.L.R.Q. (1977) c. R-7) ayant son siège au 4141, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N7, représentée par M. Maurice Landry, vice-président Construction et entretien et Me Denis Privé, secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives ;

(ci-après, désignée la « Régie »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après, désignée la « Ville »)

(ci-après, collectivement désignées les « Parties »)

ATTENDU QUE le ou vers le 2 février 2000, les parties ont signé des ententes relatives à la fourniture d'électricité, de vapeur et d'eau refroidie ;

ATTENDU QUE le ou vers le 1er février 2016, la Régie informait la Ville de la rupture du service de vapeur à compter du 2e semestre de l'année 2017, à défaut d'une entente convenue entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville confirmait par lettre datée du 7 mars 2016 qu'elle souhaitait continuer à s'approvisionner auprès de la Régie des installations olympiques (ci-après, la « Régie ») pour ce service, sous réserve de l'approbation par ses instances ;

ATTENDU QUE, le 20 février 2017, le Conseil municipal renouvelait, pour la période 2016-2021 (Résolution CM17 0136), l'entente-cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage et la coopération dans tous leurs domaines d'activités ;

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet d'économie d'énergie, la Régie procède à la réfection de sa centrale thermique ;

ATTENDU QUE la Régie a converti ses chaudières à vapeur par des chaudières à l'eau de chauffage à l'été 2017 selon les modalités suivantes :

- La tuyauterie existante jusqu'au point de livraison a été réutilisée : 8 po pour l'eau refroidie, 8 po pour la vapeur convertie à l'eau de chauffage et 3 po pour le retour de condensé.

ATTENDU QUE la Régie procédera à un « change-over » de manière manuelle et planifiée, programmée et coordonnée avec la Ville pour lui permettre de répondre à ses besoins ;

ATTENDU QU'en « mode été », période qui s'étale du mois de juin à août approximativement, l'eau refroidie sera acheminée par la tuyauterie existante d'eau refroidie et qu'aucune eau de chauffage ne sera en recirculation ;

ATTENDU QU'en « mode mi-saison », période qui correspond au mois d'avril et mai ainsi que septembre et octobre approximativement, l'eau refroidie sera acheminée via la tuyauterie existante d'eau refroidie et l'eau de chauffage sera acheminée via la tuyauterie de vapeur et de condensé ;

ATTENDU QU'en « mode hiver », période qui s'étale du mois de novembre à mars approximativement, il n'y aura aucun service d'eau refroidie et que l'eau chaude sera acheminée par la tuyauterie d'eau refroidie et/ou la tuyauterie de vapeur/condensée ;

ATTENDU QUE les dates de transition entre les différents modes seront convenues entre les intervenants de la Ville et de la Régie, à chaque changement de saison.

ATTENDU QUE les parties collaboreront afin de planifier et d'effectuer la modification de leurs systèmes mécaniques respectifs ;

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement à des travaux de modification et d'amélioration de sa chaufferie et qu'elle a dû retenir les services d'*Énergir* pour s'alimenter temporairement pour la saison d'hiver 2018-2019. La Ville pourra prolonger cette alimentation temporaire pour la saison d'hiver 2019-2020 advenant un retard dans la réalisation de ses travaux ;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une nouvelle entente relative à la vente d'énergie (ci-après, le « Contrat »), laquelle vise uniquement les édifices suivants : le Biodôme, le Planétarium, le Centre Pierre-Charbonneau et l'Aréna Maurice-Richard ;

ATTENDU QUE la Ville réserve ses droits et recours contre la Régie pour les frais reliés à sa consommation d'énergie antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à la Régie.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

OBJET

1. Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et les modalités pour la fourniture par la Régie de l'électricité, de l'eau refroidie et de l'eau de chauffage au Centre Pierre Charbonneau et à l'Aréna Maurice-Richard et pour la fourniture par la Régie de l'électricité au Biodôme et au Planétarium.

EAU REFROIDIE

2. La Régie fournira l'eau refroidie pendant les « mode été » et « mode mi-saison » nécessaire aux besoins d'opération du Centre Pierre-Charbonneau et de l'Aréna Maurice-Richard ;

3. La Régie facturera la Ville en fonction d'une tarification annuelle fixe pour couvrir les frais d'amortissement, les frais de pompage pour un usage normal, et les frais de main-d'œuvre, de produits chimiques, de matériaux et de matériels pour l'entretien et la réparation des systèmes. À ce montant annuel forfaitaire s'ajoute une tarification de l'énergie consommée pour la production d'eau refroidie fournie à la Ville, établie sur la base d'un Prix unitaire moyen, selon le calcul prévu à l'article 4 des présentes ;

4. En conséquence, le tarif d'eau refroidie sera établi comme suit :

<u>Tarification annuelle fixe :</u>

La somme de 26 500 $ par année payable en six versements mensuels égaux de mai à octobre, montant qui sera indexé annuellement à partir de mai 2020 en fonction de l'Indice des prix de la construction de bâtiments non résidentiels, selon le type d'immeuble et les principaux groupes de métiers, pour Montréal (Tableau 18-10-0050-01 indice 2002=100) tel qu'émis par statistique Canada. Une indexation négative, le cas échéant, est valide et devra être appliquée ;

<u>Prix unitaire moyen :</u>

Le Prix unitaire moyen (« $ / tonne-heure ») sera utilisé et défini comme suit :

- Coût du kWh moyen = somme des factures d'Hydro / somme des kWh établie sur la facturation de la dernière période annuelle (janvier à décembre) ;

- Une efficacité de 1,1 kW/tonne sera considérée ;

- Prix unitaire moyen ($/tonne-heure) = 1,1 kW/tonne x coût du kWh moyen ($/kWh) ;

Tarification de l'énergie consommée pour l'eau refroidie

- Prix total ($) = Somme des tonnes-heure x Prix unitaire moyen ($/tonne-heure) ;

Le prix unitaire moyen est sujet aux ajustements en fonction du coût réel comme prévu aux articles 8 et 9 des présentes.

À titre indicatif, le prix de la tonne-heure est estimé à 0,06 $/tonne-heure ;

Toutes les taxes sont exclues des calculs et seront facturées en sus lorsqu'applicables.

Spécifications techniques :

La consommation annuelle moyenne est estimée à 350 000 tonnes-heure, aucune consommation minimale n'est garantie par la Ville ;

- La capacité de l'eau refroidie livrée sera de 600 tonnes maximum ;

- La température de l'eau d'alimentation maximale sera de 45°F ;

- Le différentiel de température maximale et minimale ou GPM/tonne minimum et maximum sera de 10°F à 16°F ou 1.5 à 2.4 Gallons par minute (GPM)/tonne ;

La pression différentielle du réseau au compteur de l'eau refroidie sera au maximum de 15 livre-force par pouce carré (PSI) ;

EAU DE CHAUFFAGE

5. La Régie fournira l'eau de chauffage pendant le « mode hiver » et le « mode mi-saison » nécessaire aux besoins d'opération du Centre Pierre-Charbonneau et de l'Aréna Maurice-Richard ;

6. La Régie facturera la Ville en fonction d'une tarification annuelle fixe pour couvrir les frais d'amortissement, de pompage et ceux de main-d'œuvre, de produits chimiques, de matériaux et de matériels pour l'entretien et la réparation des systèmes et d'une tarification de l'énergie consommée pour la production de l'eau de chauffage fournie à la Ville, établie sur la base d'un prix unitaire moyen réel, selon le calcul prévu à l'article 7 des présentes ;

7. En conséquence, le tarif d'eau de chauffage sera établi comme suit :

Tarification annuelle fixe :

La somme de 26 500 $ par année payable en six versements mensuels égaux de novembre à avril, montant qui sera indexé annuellement à partir de novembre 2020 en fonction de l'indice des prix de la construction d'immeubles de bâtiments non résidentiels, selon le type d'immeuble et les principaux groupes de métiers, pour Montréal (Tableau 18-10-0050-01 indice 2002=100) tel qu'émis par statistique Canada. Une indexation négative, le cas échéant, est valide et devra être considérée ;

La tarification annuelle fixe de novembre 2019 à avril 2020 ne s'appliquera pas, la Ville assumant le chauffage par sa propre centrale thermique indépendante. La somme de 26 500 $ indexée sera exigible à partir de novembre 2020.

Prix unitaire moyen:

- Le prix unitaire moyen ($/MMBTU) sera utilisé et défini comme suit :

$$\frac{\$}{\mathbf{MMBTU}} = \frac{(Coût\ total\ du\ gaz + Coût\ huile)}{\left(m^3\ de\ gaz + Litres\ d'huile * 0.\frac{0382}{0}.03789\right)} * \frac{1}{80\%} * \frac{1}{0.035915\frac{MMBTU}{m^3}}$$

- Une efficacité de combustion de 80 % sera considérée ;
- Un facteur de conversion de 0,035915 Million d'unités thermiques britanniques (MM BTU) / m^3 sera utilisé ;
- 1 m^3 de gaz équivaut à 0.03789 GJ
- 1 litre d'huile à chauffage équivaut à 0.0382 GJ

Tarification de l'énergie consommée pour la production d'eau de chauffage:

- Prix total ($) = Somme des MM BTU x Prix unitaire moyen ($/MM BTU) ;

Le prix unitaire moyen est sujet aux ajustements en fonction du coût réel comme prévu aux articles 8 et 9 des présentes.

Toutes les taxes sont exclues des calculs et seront facturées en sus lorsqu'applicables.

12/20

Spécifications techniques :

- La consommation annuelle moyenne est estimée à 11 000 000 Mbtu, aucune consommation minimale n'est garantie par la Ville ;

- La puissance maximale sera de 26 000 MBH *limitée par la grosseur des tuyaux et la capacité des équipements existants en mode mi saison (MBH = 1000 BTU/hre) ;

- La température de l'eau d'alimentation sera de 160°F minimum et d'un maximum de 200°F ; variable selon une rampe 0C à -25C ;

- Le différentiel de température minimale sera de 20°F ou plus si possible ;

- La pression différentielle du réseau au point de livraison de l'eau de chauffage sera au maximum de 15PSI ;

AJUSTEMENTS ET FACTURATION

8. Au premier novembre de chaque année, le Prix unitaire moyen de l'eau refroidie et de l'eau de chauffage pour l'exercice financier antérieur de la Régie sera maintenu jusqu'à l'obtention du coût réel de l'exercice antérieur. Une fois ces coûts obtenus, au plus tard le 31 janvier, les ajustements seront faits rétroactivement sur la facturation ;

   La Régie devra fournir à la Ville toutes les pièces justificatives au soutien de l'ajustement.

   Une nouvelle facture d'ajustement ou une note de crédit sera émise, le cas échéant, pour combler l'écart en fonction du coût ajusté à la fin de chaque année ;

9. La facture mensuelle présentant la tarification fixe et l'énergie consommée telles que définies aux présentes, est payable par la Ville dans les soixante (60) jours suivant sa date d'émission. Les taxes applicables (TPS, TVQ) sont payables en sus du prix de vente ;

10. En cas de défaut de paiement dans le délai prescrit, tout montant dû portera intérêt au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (R.L.R.Q., c. A-6.002), et ce, à compter du 60e jour suivant la date d'émission de la facture ;

COMPTEURS ET RÉSEAU

11. L'eau de chauffage et l'eau refroidie délivrées passeront par un ou des compteurs d'eau de chauffage et d'eau refroidie installés par la Régie, qui assurera en tout temps le bon fonctionnement et la précision de ces compteurs. La Ville peut demander la

vérification de la justesse de l'information transmise par le compteur deux fois par année civile, par un fournisseur de services autorisé par Mesure Canada (FSA). Si, après cette vérification, il s'avère que le compteur requiert des ajustements, la Régie assume les frais de la vérification et procède aux ajustements requis à ses frais. Si la vérification démontre que le compteur ne requiert pas d'ajustement, la Ville assume les frais de la vérification. La Régie fera vérifier ses compteurs une fois tous les deux ans par un fournisseur de service autorisé par Mesure Canada (FSA) et fournira à la Ville copie de ce rapport de vérification. La Régie s'engage à suivre les directives de poids et mesures ;

12. La consommation en tonne sera établie en fonction du débit GPM et des températures d'alimentation et de retour (°F) du réseau d'eau refroidie selon les principes reconnus alors que la consommation en MMBtu sera établie en fonction du débit GPM et des températures d'alimentation et de retour (°F) du réseau d'eau de chauffage selon les principes reconnus.

$$\textbf{Tonnes (refroidissement)} = \frac{Débit\ (gpm) * \mathbf{60}\frac{min}{hr} * \mathbf{8.333}\frac{BTU}{g * °F} * \ \Delta T\ (°F)}{\frac{\mathbf{12000}\frac{BTU}{hre}}{\square}\ tonne}$$

$$\frac{MMBTU}{hre(chauffage)} = \frac{Débit\ (gpm) * 60\frac{min}{hr} * 8.333\frac{BTU}{g * °F} * \ \Delta T\ (°F)}{\frac{1000000\frac{BTU}{hre}}{\frac{MMBTU}{hre}}}$$

13. La consommation d'énergie de la Ville est déterminée par la lecture des compteurs. Dans le cas où un compteur n'est pas accessible ou fait défaut d'enregistrer adéquatement la consommation ou dans le cas ou pour une période donnée, il n'y a pas de compteur, la Régie avise immédiatement la Ville et présente dans le plus bref délai son évaluation de la consommation à facturer pendant la période et transmet le détail de ses calculs à la Ville pour approbation ; si la Ville accepte une telle estimation, le calcul s'effectue suivant le prix unitaire déterminé à la présente entente ; autrement, la Ville présentera son avis selon les données recueillies depuis la réception de l'avis de défectuosité de la Régie. La Régie devra effectuer les réparations au compteur ou installer un nouveau compteur dans les meilleurs délais et fournir à la Ville le rapport attestant la conformité du compteur.

14. Une lecture des compteurs est effectuée, autant se faire que peut, le dernier jour de chaque mois par la Régie ;

TRAVAUX, MODIFICATIONS, RÉPARATIONS ET ENTRETIEN

15. La Régie peut, en tout temps et en compagnie d'un représentant de la Ville, lequel devra être disponible, à la suite d'un préavis de quarante-huit (48) heures, avoir accès et inspecter la tuyauterie ou l'équipement de la Ville reliés au réseau de distribution de la Régie.

16. Après une telle inspection, si des anomalies sont décelées dans la fourniture de l'eau, la Ville devra, le cas échéant, procéder aux travaux requis (réparation, ajout d'équipements, entretien, etc.) dans les meilleurs délais ;

17. Tous les travaux, modifications, réparations et entretien dans ou sur les systèmes d'eau ou autres équipements connexes, reliés au réseau de distribution de la Régie et qui sont situés dans la limite de propriété de la Régie, sont de la responsabilité et aux frais de la Régie. Tous les travaux, modifications, réparations et entretien dans ou sur les systèmes d'eau ou autres équipements connexes, reliés au réseau de distribution de la Régie et qui sont situés dans la limite de propriété de la Ville, sont de la responsabilité et aux frais de la Ville ;

18. La Régie devra procéder aux travaux, modifications, réparations et entretien de son réseau de fourniture d'eau et fournir à la Ville sa planification des travaux. Toutefois, elle ne sera pas responsable des accidents, dégâts ou pertes découlant de quelque façon que ce soit de la fermeture totale ou partielle de la chaufferie et du réseau de distribution ou de toute interruption de la fourniture d'eau pendant la durée de telles réparations ou modifications pourvu que ces interventions aient été coordonnées avec la Ville et que les délais aient été respectés ;

19. La Régie s'efforcera d'effectuer tous les travaux, modifications, réparations et entretien de ses équipements à une période et de la façon qui s'avère les moins dommageables pour la Ville en planifiant, programmant et coordonnant ses activités avec elle à moins qu'il ne s'agisse de travaux urgents. Dans cette éventualité, la Régie donnera un avis de quarante-huit (48) heures de son intention de fermer la chaufferie ou d'interrompre la fourniture d'eau. La Ville se réserve le droit de demander un report des travaux en raison de motifs raisonnables, tels que la tenue d'événements ;

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. La Régie s'engage à livrer à la Ville l'eau refroidie et l'eau de chauffage qui répondent aux spécifications des présentes ;

21. La Ville s'engage à utiliser l'eau refroidie et l'eau de chauffage vendues par la Régie exclusivement aux fins de ses édifices décrits au préambule ;

22. La Régie, sous réserve de ce qui est explicitement prévu aux présentes, ne sera responsable d'aucun dommage au cas où la fourniture de l'eau refroidie ou de l'eau de chauffage serait interrompue ou irrégulière ou encore défectueuse pour les causes

hors du contrôle de la Régie incluant, mais sans s'y limiter, la généralité de ce qui précède : les règlements, ordonnances administratives ou exécutives émises de temps à autre par les gouvernements fédéraux, provinciaux ou municipaux ou leurs représentants, les diverses commissions ou autres organismes ayant juridiction, ou encore toute grève, tout embargo ou toute autre cause assimilable à un cas fortuit ou une force majeure ;

23. La Régie n'est pas responsable pour tout accident ou dommage découlant, de quelque façon que ce soit, de la fourniture d'eau, de la présence ou de l'opération des structures, équipements, tuyauteries, appareils ou autres dispositifs de la Régie, où qu'ils soient situés, sauf si tel accident ou dommage résultent de la négligence de la Régie ou de ses employés ;

24. Aucun fait ou omission de l'une des Parties ou de l'un de ses représentants ne doivent être considérés comme une renonciation par cette Partie à aucun de ses droits prévus au présent Contrat ou dans la loi ou à invoquer tout défaut de l'autre Partie ;

ÉLECTRICITÉ

25. Les articles 12 et 14 à 25 s'appliquent mutatis mutandis à la section « ÉLECTRICITÉ », en faisant les adaptations nécessaires ;

26. La Régie, à titre d'entreprise de distribution d'énergie électrique visée par la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (RL.R.Q., c. S-41) continuera de fournir l'électricité nécessaire aux besoins de la Ville pour les édifices suivants : Biodôme, Planétarium, Centre Pierre-Charbonneau et Aréna Maurice-Richard. Les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur ;

27. La Régie utilisera le tarif applicable aux conditions actuelles, soit le tarif « M » courant de la *grille tarifaire* publiée par Hydro-Québec

28. La Régie appliquera les *Tarifs et conditions du distributeur*, publié par Hydro-Québec ;

29. La facture courante mensuelle de la Régie correspondra à la consommation réelle en électricité de la Ville pour le mois précédent. La Régie présentera un relevé validé et approuvé pour appuyer la facturation.

30. La facture mensuelle est payable par la Ville dans les soixante (60) jours suivant son émission. Les taxes applicables (TPS, TVQ) sont payables en sus du prix de vente ;

31. En cas de défaut de paiement dans le délai prescrit, tout montant dû portera intérêt au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (R.L.R.Q., c. A-6.002), et ce, à compter du 60e jour suivant la date de l'émission de la facture ;

32. La Régie avisera dans les vingt-quatre (24) heures la Ville des interruptions d'électricité planifiées par Hydro-Québec. De plus, la Régie négociera, au nom de la Ville, si cette dernière a besoin d'un report des travaux pour un motif sérieux. La Régie avisera la Ville par courriel, aux adresses fournies par la Ville, des interruptions planifiées.

AVIS ET DURÉE DE L'ENTENTE

33. Tout avis requis aux termes du présent Contrat doit être donné par écrit et expédié à l'autre partie à sa principale place d'affaires ;

34. Aux fins du présent Contrat et jusqu'à ce qu'un avis de changement de domicile soit donné, les Parties font élection de domicile comme suit :

Pour la Ville : Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Pour la Régie : Régie des installations olympiques
Vice-présidence Construction et entretien
4141, rue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 3N7

35. Le présent Contrat entre en vigueur le 1er novembre 2019 pour une période de cinq (5) ans et se terminera au plus tard le 31 octobre 2024 ;

36. Le présent Contrat pourra être renouvelé par la Ville pour une période additionnelle de cinq (5) ans selon les mêmes termes et conditions, et ce, moyennant un préavis écrit envoyé à la Régie au moins six (6) mois avant la fin du Contrat ;

37. Les Parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le présent Contrat sur préavis écrit minimal de vingt-quatre (24) mois donné à l'autre Partie, avec une pénalité de cinquante mille dollars (50 000 $) par année, et ce, pour chaque année complète restante au Contrat ;

38. Le présent Contrat remplace et annule toute autre entente, pourparlers ou accord intervenus entre les Parties antérieurement à la signature de ce document, et ce, pour la période du présent Contrat ;

39. Ce Contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un

seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Montréal, ce _____ du mois de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

M. Yves Saindon
Greffier

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Témoin

Me Denis Privé
Secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives

Témoin

M. Maurice Landry, ing., PMP
Premier Vice-président
Construction et entretien

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1198503001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1198503001 - CPC - conversion système chauffage.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-7063

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4876
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198503001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198503001 - Entente RIO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1190348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 $, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 $ (soit 300 000 $ en 2020 et 250 000$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, pour une valeur maximale de 819 808 $, plus toutes les taxes applicables, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan

2. D'autoriser le versement d'une somme de 550 000 $ (300 000$ en 2020 et 250 000$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de l'entente de collaboration.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

4. De demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ce contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-24 15:41

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1190348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 $, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 $ (soit 300 000$ en 2020 et 250 000$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée du Planétarium Rio Tinto Alcan sur le site, il y a six ans, Espace pour la vie est véritablement devenu le plus important complexe en sciences de la nature au Canada, parmi les institutions muséales les plus fréquentées en Amérique du Nord. En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium Rio Tinto Alcan incarne la volonté d'Espace pour la vie d'offrir des expériences inédites, fortes et signifiantes; des expériences scientifiques mais aussi artistiques et poétiques. Ce faisant, il permet de repousser les frontières des institutions dédiées aux sciences et de créer de nouvelles façons d'entrer en contact avec la nature. Depuis 2013, le Planétarium Rio Tinto Alcan a présenté pas moins de 22 spectacles différents, dont 3 spectacles inédits réalisés par des créateurs du Québec (Continuum, Vertiges et Kyma) et 7 oeuvres originales produites par l'équipe du Planétarium, pour le bénéfice de plus de 1,4 million de visiteurs.
Depuis sa fondation, en 1939, l'Office national du film du Canada (ONF) a créé plus de 13 000 productions, remporté au-delà de 5 000 récompenses, inspiré et influencé des générations de cinéastes, tant au pays que partout sur la planète. En tant que producteur et distributeur public d'œuvres audiovisuelles, l'ONF joue un rôle essentiel, en offrant une perspective de la richesse et de la diversité canadienne. C'est à travers des documentaires d'auteur, des films d'animation et des nouveaux médias qu'il explore les enjeux sociaux contemporains.

Les deux organisations partagent une volonté commune de collaboration, permettant de mettre à profit leurs expertises respectives au profit de la création et de la distribution d'oeuvres audiovisuelles scientifiques et artistiques originales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0647 (28 mai 2018) - Approuver un projet d'entente de distribution entre la Ville et l'Office national du film du Canada, pour l'oeuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » / Approuver le contrat de licence de distribution pour 7 oeuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada / Recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada
CM15 1478 (14 décembre 2015) - Accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une œuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à définir les termes du contrat de collaboration entre les deux parties, à savoir la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan durant l'année 2021 traitant de la présence de la glace sur la Terre et dans l'espace, de son rôle essentiel pour la vie et évoquant les champs d'exploration du télescope spatial James Webb qui sera lancé en mars 2021. L'oeuvre sera d'une durée de 25 minutes et sera co-produite par l'ONF et le Planétarium Rio Tinto Alcan. L'ONF agira comme producteur et le Planétarium comme collaborateur à la Production. À titre de producteur, l'ONF sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production

Les décisions principales concernant la Production, et plus particulièrement, celles touchant le personnel-clé créatif, le budget, les étapes d'approbation, le titre et l'approbation des principales étapes de la production, à savoir, le premier montage, le montage final, les génériques, la musique, le mixage final et la bande-maîtresse, ainsi que tout changement à ceux-ci, doivent être effectuées par l'ONF en consultation avec la VILLE.

Philippe Baylaucq sera le réalisateur du film et René Chenier, le producteur de l'ONF. Le Planétarium Rio Tinto Alcan agira comme co-producteur et conseiller à la réalisation avec son équipe.

L'obtention d'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour autoriser la Ville à conclure ce contrat de collaboration; le décret sera émis seulement lorsque les instances auront approuvé le présent dossier.

Les deux parties travaillent actuellement sur une entente de distribution afin que l'oeuvre puisse être vendue internationalement permettant ainsi l'obtention de revenus supplémentaires.

JUSTIFICATION

À titre de producteur d'oeuvres audiovisuelles multiplateformes, l'ONF est reconnu mondialement comme l'un des grands laboratoires culturels d'innovation. Ses artistes et artisans continuent d'innover en matière de contenus et de formes dans les domaines du documentaire, du film d'animation, de l'animation numérique et bien d'autres.
Les productions de l'ONF sont accessibles aux Canadiens de toutes les régions et ce, dans les deux langues officielles. Son portail numérique est riche et permet de visionner de nombreuses productions. Comme le soulignent de nombreux intervenants, « aucune autre institution dans le monde n'a autant innové dans le domaine du média. De l'animé par ordinateur à la production 3D en temps réel, en passant par IMAX, l'ONF est au divertissement ce que l'hélium est au ballon ». L'ONF est aussi actuellement le distributeur de 7 des oeuvres numériques immersives du Planétarium Rio Tinto Alcan.

À propos de René Chénier (producteur) et de Philippe Baylaucq (réalisateur) du futur spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan

René Chénier oeuvre à l'ONF comme producteur exécutif pour les projets spéciaux depuis 2006. Au cours de cette période, il a été impliqué dans la production de plus de 40 oeuvres et films. Il a produit la fable musicale « *Hugo et le dragon* » acclamée par le public et collaboré à la production de nombreux documentaires dramatiques. En 2010, il a produit « *Glimpses* » présenté sur écran géant au Pavillon canadien pendant l'exposition universelle de Shanghaï. Il a déjà travaillé avec Philippe Baylaucq dans le cadre du film sur la danse « *ORA* », tourné en 3D avec des caméras infrarouges et sur "Kyma" pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

Philippe Baylaucq a étudié à London en Ontario et est devenu connu dans les années 1980 pour son travail en cinéma et en vidéo. Ses films sont marqués par l'expérimentation avec des formes (architecture), l'innovation technologique et son intérêt pour diverses disciplines artistiques. Sa filmographie est importante : *Barcelone* (1985), *Phyllis Lambert, une biographie* (1994), *Mystère B* (1997), *Les couleurs du sang* (2000), *Lodela* (1996), *ORA* (2011). Il a remporté plusieurs prix de reconnaissance dans de nombreux festivals de film, dont plusieurs prix pour la production "Kyma" en 2018. Il a aussi réalisé une fable musicale pour enfants *(Hugo et le dragon,* 2001), un film scientifique (*La dynamique du cerveau* , 2008), un film sur la poésie et bien d'autres. Réalisateur aux multiples talents, il a dirigé l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec ans les années 1990 et est impliqué depuis 2005 dans las rencontres internationales du documentaire de Montréal.

Complémentaires l'un à l'autre, René Chénier et Philippe Baylaucq sauront former une équipe d'artistes et d'artisans de grande compétence pour mener à bien la réalisation et la production de cette oeuvre immersive unique en collaboration avec l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour la production est de 819 808 $, plus toute taxe applicable.
La structure financière de la production est établie de la manière suivante :

	Participation financière	**Participation/ valeur en services**	**Participation totale**
Ville de Montréal - Planétarium Rio Tinto Alcan	550 000 $	114 400 $	664 400 $
ONF	5 000 $	150,408 $	155,408 $
Total	555 000 $	264 808 $	819 808 $

La participation du Planétarium Rio Tinto Alcan en services tient essentiellement de l'utilisation de ses espaces de productions, de l'utilisation des théâtres et des ressources qu'elle mettra à la disposition de la production (animation, coordonnateur, préposés aux renseignements astronomiques et chercheur, qui agiront comme consultants et/ou co-réalisateurs sur le projet).

La participation financière de l'ONF servira à acheter du matériel tel qu'une camera spécialisée dans le tournage d'images à 360 degrés.

La participation en services de l'ONF correspond aux ressources qu'elle mettra à la disposition de la production (équipe de production/réalisation).

Le budget nécessaire à ce dossier (la participation financière du Planétarium, à être versée

à l'ONF), soit une somme de 550 000 $, plus toutes les taxes applicables, est prévu au budget du Service Espace pour la vie. 300 000 $ seront imputés à l'exercice financier 2020 et 250 000 $ à l'exercice 2021. Cette somme servira à couvrir les frais de pré-production, de post-production, de ressources techniques, de matériel et de déplacements.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette oeuvre immersive (film de dôme à 360 degrés) sur l'importance de la glace d'eau présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan , couplée à la programmation 2021 d'Espace pour la Vie, contribuera directement aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal. Il encouragera les citoyens à réaliser des actions concrètes pour la gestion responsable des ressources, l'amélioration de la qualité de vie et la protection de la biodiversité . Ces enjeux sont au coeur des orientations du plan de développement durable et de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle : ville de savoir, de créativité et d'innovation.
En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, ce projet fera la démonstration de l'expertise du Planétarium Rio Tinto Alcan dans la présentation de productions multimédias originales et innovatrices et contribuera à l'établir comme référence internationale dans le domaine de la production de spectacles multimédias immersifs de type artistique et scientifique.

La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour la promotion de l'oeuvre au Planétarium Rio Tinto Alcan sera mis en place au courant de l'année 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de collaboration, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec
Première de l'oeuvre immersive: mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-11

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium
Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2019-10-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 $, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 $ (soit 300 000 $ en 2020 et 250 000$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu le contrat de collaboration à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office national du film.
Pour pouvoir être conclu par la Ville, ce contrat de collaboration doit préalablement être autorisé par l'entremise d'un décret d'autorisation adopté par le Gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS

2019-10-24 ONF ISA Entente- Collaboration Planétarium LDG.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONTRAT DE COLLABORATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »)

ET : **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**, organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma* (L.R.C. 1985, Ch. N-8), ayant une place d'affaires au 1501, rue de Bleury, 4ème étage, Montréal, Québec, H3A 0H3, agissant et représenté par M. Claude Joli-Coeur, Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121491807
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006138124

(ci-après l'« **ONF** »)

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelés une « **Partie** »);

ATTENDU QUE pour l'année 2021, le service de l'Espace pour la vie de la VILLE (« **Espace pour la vie** ») désire souligner dans sa programmation annuelle la présence de la glace sur la Terre et dans l'espace, son rôle pour la vie et en évoquer les champs d'exploration du télescope spatial James Webb qui sera lancé en mars 2021;

ATTENDU QUE l'ONF est un producteur et distributeur d'œuvres audiovisuelles et d'œuvres interactives;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ONF souhaitent collaborer à la production et l'exploitation d'une œuvre immersive d'une durée de 25 minutes, destinée à un public âgé de 7 ans et plus, telle que plus amplement décrite dans l'**Annexe A** jointe aux présentes (la « **Production** »), à être réalisée par Philippe Baylaucq (le « **Réalisateur** ») dans le but d'être présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dès mars 2021 et utilisée dans le cadre de ses Activités, tel que définies ci-après;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ONF;

POUR CES MOTIFS, les Parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, les expressions ci-après énumérées ont la signification suivante :

« Activités » désigne les utilisations de la Production hors du Planétarium Rio Tinto Alcan, notamment, pour la présentation publique de la Production dans un dôme itinérant dans les écoles ou autres lieux publics.

« Archives » désigne le matériel audio et vidéo enregistré ou tourné pour la Production, ainsi que les photographies ou les prises de vues enregistrées ou filmées pour la Production.

« Bande-maîtresse » désigne la copie finale de la Production dans son format d'origine devant être utilisée pour inspection et approbation de la Production et aux fins de reproduction.

« Directeur » le Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan de la VILLE ou son représentant dûment autorisé.

« Droits sous-jacents » désigne tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autres ententes nécessaires pour produire, exploiter et distribuer la Production et ses Produits dérivés.

« Espace de travail » *désigne un lieu clos permettant à un individu ou à une équipe réduite de travailler sur la production.*

« Produits dérivés » désigne tout produit, marque, bien, œuvre ou objet, animé ou inanimé, corporel ou incorporel, dont la création ou la fabrication est, directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, adaptée de, inspirée par ou fondée sur la Production ou ses composantes.

« Rapport final de coût » *désigne un document rapportant toutes les dépenses attribuables à l'exécution de la Production, par poste budgétaire, ainsi que le détail du nombre d'heures travaillées par l'équipe de production, si disponibles.*

« Version » désigne toute version modifiée de la Production, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci.

2. PRÉAMBULE, ANNEXE ET OBJET DU CONTRAT

2.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

2.2 Les Parties s'engagent à collaborer à la production et l'exploitation de la Production en fonction des modalités du présent contrat et selon la description de la Production comprise à l'Annexe A des présentes, à en assurer sa présentation au Planétarium Rio Tinto Alcan dès mars 2021 et à gérer les revenus d'exploitation et de distribution.

3. RÔLES DES PARTIES

3.1 L'ONF agira comme producteur de la Production et la VILLE comme collaborateur à la Production. À titre de producteur, l'ONF sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production de la Production.

3.2 Les décisions principales concernant la Production, et plus particulièrement, celles touchant le personnel-clé créatif (tel que défini à l'article 6 ci-après), le Budget (tel que défini à l'article 4 ci-après), les Étapes d'approbation (tel que défini à l'article 7 ci-après), le titre et l'approbation des principales étapes de la Production, à savoir, le premier montage (*rough cut*), le montage final (*final cut*), les génériques, la musique, le mixage final et la Bande-maîtresse, ainsi que tout changement à ceux-ci, doivent être effectuées par l'ONF en consultation avec la VILLE. La VILLE aura 48 heures pour répondre à toute demande de consultation de l'ONF. Nonobstant ce qui

précède, les décisions concernant l'engagement des techniciens et du personnel créatif secondaire (autre que le personnel-clé mentionné à l'article 6 ci-après) seront du ressort unique de l'ONF sans avoir à obtenir l'approbation préalable de la VILLE.

3.3 La personne qui prendra, au nom de l'ONF, toutes les décisions concernant la Production sera René Chénier, qui agira à titre de producteur exécutif.

3.4 Sous réserve de décisions devant être prises par les instances décisionnelles de la VILLE, l'approbation des principales étapes de la Production selon les Étapes d'approbation plus amplement décrites à l'article 7 ci-après, sera donnée par le Directeur.

3.5 Les Parties devront se consulter mutuellement et discuter des modalités d'application et du suivi du présent contrat par le biais d'un dialogue continu et productif. Elles pourront demander la tenue d'une réunion, en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de communication, sous réserve d'un préavis donné dans un délai raisonnable.

4. BUDGET ET STRUCTURE FINANCIÈRE

4.1 Le budget total pour la production de la Production est de 819,808 $ plus toute taxe applicable, tel que joint à l'**Annexe B** des présentes (le « **Budget** »).

4.2 La structure financière de la Production est actuellement établie de la manière suivante, en dollars canadiens :

	Participation financière	**Participation/valeur en services**	**Participation totale**
Planétarium Rio Tinto Alcan	550 000 $	114 400 $	664 400 $
ONF	5 000 $	150,408 $	155,408 $
Total	555 000 $	264,808 $	819,808 $

4.3 Il est entendu que les Parties devront, préalablement et par écrit, approuver toute autre participation financière de quelque individu, corporation, organisme privé ou public.

4.4 En conformité avec les modalités du paragraphe 4.2, chaque Partie assumera le financement de sa contribution.

4.5 La participation financière de l'ONF est de 5 000 $ plus toute taxe applicable et la fourniture des services et du matériel par la Production est présentement évaluée à 150,408 $ plus toute taxe applicable (la « **Participation en services et matériel de l'ONF** »).

4.6 La participation financière de la VILLE à la Production est de 550 000 $, plus toute taxe applicable (la « **Participation financière de la VILLE** »). Les paiements relatifs à la Participation financière de la VILLE seront effectués à l'ONF conformément à l'**Annexe C** (ci-après l'« **Échéancier de paiement** »). Il est entendu que la valeur de l'apport de la VILLE en services et en matériel sera calculée en sus de la Contribution financière de la VILLE. Cet apport est présentement évalué à 114 400 $ plus toute taxe applicable (la « **Participation en services et matériel de la VILLE** »).

4.7 Il est entendu que l'apport financier de chaque Partie se limitera à leur participation financière respective, tel que définie au paragraphe 4.2 sauf entente contraire écrite entre les Parties et constatée par un amendement au présent contrat. La VILLE ne sera pas tenue responsable d'un dépassement budgétaire afférent à la Production ni ne sera requise de payer un tel dépassement

sans avoir au préalable approuvé ce dépassement par écrit et obtenue les autorisations requises par les instances décisionnelles de la VILLE.

4.8 L'ONF est maître d'œuvre de la Production et seul responsable de l'achèvement et de la livraison de la Production et, s'il y a lieu, tout dépassement budgétaire non approuvé par la VILLE sera assumé par l'ONF.

4.9 Si les coûts réels de la Production sont inférieurs au Budget, les Parties réviseront le Budget de l'une des manières suivantes :

4.9.1 Si le surplus est constaté en cours de production, le montant économisé sera réaffecté à un autre poste budgétaire;

4.9.2 Si, à la remise du Rapport final de coût, tel que prévu au paragraphe 12.2, un surplus en argent est constaté pour l'ensemble des postes budgétaires dont les coûts sont assumés par la Participation financière de la VILLE, l'ONF remboursera à la VILLE la somme en surplus. Ce remboursement sera fait dans un délai de 30 jours de la signature d'un amendement au contrat par les Parties;

4.9.3 Si une économie est faite dans un ou des postes budgétaires dont les coûts sont assumés en services et matériel par une ou les Parties, la valeur de l'apport en services et matériel de la VILLE ou de l'ONF, selon le cas, sera réajustée.

5. DURÉE

5.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera le 31 juillet 2021.

6. PERSONNEL-CLÉ

6.1 La Production est produite sous la supervision et le contrôle administratif, technique et artistique des personnes suivantes :

Producteur exécutif :	René Chénier
Producteur :	René Chénier
Scénariste :	Philippe Baylaucq
Réalisateur :	Philippe Baylaucq
Compositeur de musique :	Robert-Marcel Lepage
Concepteur sonore :	Benoit Dame
Chargé de projet Planétarium Rio Tinto Alcan:	Maxime Pivin Lapointe

6.2 Dans l'éventualité où les individus mentionnés à l'article 6.1 doivent être remplacés, la décision portant sur leur remplacement ou sur le choix du remplaçant devra être faite d'un commun accord et par écrit entre l'ONF et le Directeur. En cas de désaccord, les Parties feront les efforts raisonnables pour s'entendre. À défaut d'entente, le mécanisme de résolution de conflit de l'article 15 du présent contrat s'appliquera.

7. OBLIGATIONS DE L'ONF

Sous réserve du respect par la VILLE de toutes ses obligations aux termes de ce contrat, l'ONF s'engage à :

7.1. Respecter les Étapes d'approbations et liste des livrables tel que prévu à l'**Annexe D** (ci-après « **Étapes d'approbation** »). Les Livrables devront être livrés au Directeur ;

7.2. Prendre en charge le développement du concept et la production de la Production, en concertation avec le Directeur;

7.3. Engager le réalisateur et l'ensemble des intervenants artistiques et techniques requis pour la production de la Production, à l'exception des employés de la VILLE qui offriront un support technique, tel que prévu à l'article 8.6, une expertise scientifique et un support créatif en consultation avec le réalisateur et l'ONF;

7.4. Coordonner l'équipe de production, assurer le suivi et le respect du Budget, préparer et transmettre les rapports de coûts et le Rapport final de coûts;

7.5. Fournir tout l'équipement et le matériel requis, les services techniques et les ressources humaines relativement à ses obligations en vertu du présent contrat, sous réserve des obligations de la VILLE prévues à l'article 8;

7.6. Se conformer aux spécifications techniques des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan et autres spécifications fournies par la VILLE, telles que définies en **Annexe E** des présentes (ci-après les « **Spécifications** »);

7.7. Convenir, en collaboration avec la VILLE, des crédits qui seront attribués dans le générique de la Production lors du déploiement et de l'exploitation de la Production conformément à l'article 13 du présent contrat;

7.8. Effectuer des tests de la Production en studio et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

7.9. Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 7, en sus de la Participation financière de l'ONF, conformément à l'article 4.5.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect par l'ONF de toutes les obligations du contrat, la VILLE s'engage à :

8.1. Respecter les Étapes d'approbation et l'Échéancier de paiement, tel qu'indiqué respectivement aux Annexes C et D;

8.2. Assurer un accès à l'ONF à l'un des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan durant la production de la Production afin d'effectuer des tests de la Production, selon les plages horaires de travail offertes à l'ONF qui seront à déterminer par les Parties;

8.3. Fournir un espace de travail au Réalisateur dans les locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan durant la production de la Production (l'« **Espace de travail** »);

8.4. Permettre l'accès à des images destinées à la Production, générées par le système de rendu en temps réel « DS2 » disponible dans les deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces images seront générées par l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan. Sur place, le Planétarium Rio Tinto Alcan mettra à la disposition de l'ONF, lorsque disponibles, selon les licences en

vigueur, les outils et les applications, les logiciels et les extensions de logiciels pouvant servir à la réalisation de la Production;

8.5. Fournir l'espace mémoire nécessaire pour la conservation des éléments de la Production conçus sur les ordinateurs de la VILLE au Planétarium Rio Tinto Alcan durant la production de la Production. Il est entendu que ces éléments seront également enregistrés sur le serveur de l'ONF à des fins de sécurité;

8.6. Fournir le matériel existant du Planétarium Rio Tinto Alcan (ordinateurs, « multi-caméra » et caméra « fish eye », dômes de travail, etc.), le support technique (incluant notamment les spécialistes des stations de travail « DS2 ») et les infrastructures nécessaires à l'utilisation des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan (électricité, éclairage, etc.) et de l'Espace de travail par l'ONF, en conformité avec le Budget et selon les disponibilités des ressources de la VILLE ;

8.7. Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 8, en sus de la Participation financière de la VILLE, conformément à l'article 4.6;

8.8. Approuver les Livrables conformément aux Étapes d'Approbation ou demander des correctifs dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables de leur réception par courriel ou de leur présentation.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'ONF sera seul titulaire du droit d'auteur de la Production et pourra exploiter la Production dans tous les médias ou supports connus ou à venir (y compris l'Internet), tous les marchés, toutes les langues, toutes les Versions et dans le monde entier, et ce, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.

9.2 Par la présente, l'ONF octroie à la VILLE, qui accepte, une licence irrévocable et non exclusive pour présenter publiquement la Production au Planétarium Rio Tinto Alcan et lors de ses Activités, pour la durée du droit d'auteur à compter de la première présentation au public au Planétarium Rio Tinto Alcan. Dans l'éventualité où la VILLE exploite la Production pour une période excédant 10 ans, les Parties devront décider conjointement du renouvellement des droits sous-jacents et du partage des coûts, le cas échéant. Il est entendu que la VILLE pourra également utiliser des extraits d'une durée maximale de deux (2) minutes ou des images de la Production à des fins de promotion de la Production, du Planétarium Rio Tinto Alcan, de l'Espace pour la vie ou de la VILLE, dans tous médias, dans le monde, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.

9.3 Nonobstant les articles 9.1 et 9.2, il est entendu que la VILLE aura le droit exclusif de représentation publique de la Production au Canada pour une durée d'un (1) an, dans la province de Québec pour une durée de deux (2) ans et sur l'île de Montréal pour une durée de quatre (4) ans à compter de la livraison de la Production. Il est entendu que ce droit ne pourra être exploité qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan et lors de ses Activités.

9.4 L'article 9 demeura en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

10. DISTRIBUTION

10.1 Les Parties s'engagent à conclure de façon concomitante à la signature des présentes un contrat distinct visant à définir les conditions par lesquelles les Parties seront régies à l'égard des activités d'exploitation et de distribution de la Production, notamment en ce qui a trait à la répartition des revenus d'exploitation et de distribution.

10.2 Il est entendu que la VILLE aura le droit de conserver 100 % des revenus générés au guichet du Planétarium Rio Tinto Alcan pour l'exploitation de la Production et lors de ses Activités, pendant toute la durée de la licence accordée à la VILLE aux termes de l'article 9.2 du présent contrat.

11. ACQUISITION DES DROITS

11.1 L'ONF déclare qu'il a acquis, ou acquerra dans les meilleurs délais, tous les Droits sous-jacents nécessaires à la production, l'exploitation et la distribution de la Production et des Produits dérivés, le tout sujet à tous les consentements requis et au paiement des redevances généralement applicables et des droits de suite versables conformément aux accords-cadres conclus avec les guildes pertinentes.

12. LIVRES DE COMPTES ET RAPPORTS

12.1. L'ONF présentera un rapport de coût à la VILLE selon les étapes identifiées à l'**Annexe D** du présent contrat.

12.2. L'ONF présentera un Rapport final de coûts de la Production au plus tard trois (3) mois après la date de livraison de la Production à la VILLE.

12.3. L'ONF conservera pour une période de six (6) ans à compter de la livraison finale de la Production des livres de comptes détaillés des coûts, déboursés et encaissements relatifs à la Production. Ces livres de comptes devront être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus.

12.4. Il est entendu que la VILLE aura le droit, pendant les heures ouvrables, de vérifier, d'examiner et de prendre des extraits de tous les livres de comptes concernant la production de la Production moyennant un préavis écrit de 48 heures.

12.5. Il est entendu que la VILLE aura le droit d'examiner toute pièce justificative originale relative à la Production y compris les licences et contrats de travail et de services.

12.6. Il est entendu que, dans l'éventualité où la VILLE découvrirait des dépenses inadmissibles, l'ONF s'engage à faire les corrections nécessaires et à effectuer le remboursement, s'il y a lieu, de ces dépenses dans les dix (10) jours suivant la demande de la VILLE.

12.7. Les articles 12.3, 12.4, 12.5 et 12.6 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

13. MENTIONS AU GÉNÉRIQUE ET PROMOTION

13.1. Le Directeur approuvera les génériques d'ouverture et de fin de la Production par écrit avant leur finalisation. L'ONF transmettra au Directeur pour approbation une copie des brouillons et de la version finale du générique d'ouverture et de fin.

13.2. Le générique devra être conforme aux normes graphiques et aux normes d'utilisation des logos des Parties et inclura minimalement la mention suivante : « Produit par l'Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie».

13.3. Le générique devra respecter les obligations contractuelles relativement au personnel-clé et aux exigences des contributeurs financiers, si applicable.

13.4. Toute modification apportée au titre de la Production devra être approuvée conjointement par l'ONF et le Directeur.

13.5. Toutes les Versions produites utiliseront les mêmes génériques que ceux approuvés dans la Bande-maîtresse, en y ajoutant uniquement tout ce qui sera spécifique à cette Version (narration, traduction, montage sonore et mixage sonore).

13.6. La grosseur et l'emplacement des mentions et crédits seront déterminés par l'ONF et le Directeur selon les normes de l'industrie audiovisuelle.

13.7. Le service Espace pour la vie de la VILLE déterminera la stratégie de communication et marketing et aura la responsabilité de concevoir et de produire le matériel promotionnel. Notamment, les Parties reconnaitront mutuellement leur appui respectif dans les documents, textes et rapports publiés, ainsi que dans la publicité commerciale à moins que l'espace où sera présenté la Production ne le permette pas. Cette reconnaissance devra être approuvée par le Service des communications et affaires publiques de l'ONF. L'ONF aura la tâche de produire la bande annonce de la Production d'une durée maximale de deux (2) minutes. Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur la liste préliminaire de crédits décrits à l'**Annexe F** du présent contrat (les « **Crédits** »).

13.8. Chaque Partie préservera la confidentialité de toute stratégie de communication et de marketing jusqu'à la date prévue du lancement. Toute annonce publique prévoira l'approbation des communiqués, convocation de presse, et inclura une mention de la participation de l'ONF que ce soit par un crédit, une citation, une allocution lors de l'ouverture, et l'identification d'un porte-parole média de l'ONF. Le Service des communications et affaires publiques de l'ONF collaborera avec le Planétarium Rio Tinto Alcan qui assurera la stratégie médiatique pour l'annonce publique de la Production.

13.9. Les Parties conviennent également que tous les documents qui seront produits dans le cadre de la présentation publique de la Production, que ce soit sous forme écrite ou électronique, et qui seront mis à la disposition du public pendant la durée du présent contrat feront état de leur rôle respectif dans la Production, à moins que cela ne soit pas possible ou raisonnable.

13.10. Les noms et logos des Parties ainsi que ceux du Planétarium Rio Tinto Alcan doivent apparaître conjointement dans toute publicité et promotion de la Production. Si l'espace où la Production est présentée le permet, ces crédits devront également inclure les crédits créatifs, les crédits du personnel clé du Planétarium Rio Tinto Alcan et de l'ONF tel qu'indiqué à l'article 6.1.

13.11. Tous les emballages et le matériel promotionnels relatifs à la Production porteront la mention suivante :

« Produit par l'Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie »

13.12 Le présent article 13 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

14. CONFIDENTIALITÉ

14.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat de collaboration ainsi que toutes les conditions énoncées dans le présent contrat doivent demeurer confidentielles, et aucune déclaration publique ou autre annonce publique liée à ce contrat en tout ou en partie ne devra être émise, diffusée ou faite sans l'approbation écrite du contenu d'une telle annonce par les deux Parties, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs,

avocats, et professionnels similaires, à condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada dans le cas de l'ONF et à titre de municipalité dans le cas de la VILLE.

15. RÉSOLUTION DE CONFLIT

S'il y a différend ou litige relativement au présent contrat, les Parties tenteront de le résoudre de la manière suivante :

15.1. Les représentants des Parties soumettront leur différend ou litige aux principaux dirigeants de chaque Partie et tenteront de trouver une solution. Les Parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement des différends seront autorisés à régler ce différend ou obtiendront rapidement toute autorisation requise.

15.2. Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués "sous toute réserve" pour les fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.

15.3. Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au présent contrat, les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.

15.4. Les clauses du présent article 15 n'ont pas d'incidence sur les droits de résiliation prévus à l'article 18 du présent contrat.

16. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

16.1 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer le présent contrat.

16.2 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.

16.3 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ne font actuellement l'objet et ne sont actuellement menacées d'aucune action, demande, poursuite ou autre litige devant quelque cour de justice, tribunal ou organisme compétent de quelque juridiction au Canada ou à travers le monde, pouvant nuire à, ou affecter de façon néfaste la production et la distribution de la Production et ses composantes.

16.4 Les Parties garantissent que ni la Production, ni aucun de ses éléments constitutifs, ni leur utilisation ne porteront atteinte à quelque droit d'auteur, droit à la vie privée, droit civil, droit de propriété, ni à quelque autre droit de quelque individu ou corporation, ni ne contiendront d'éléments diffamatoires ou injurieux ou haineux.

16.5 Les Parties garantissent qu'elles ne se sont pas engagées envers des tiers de façon à entrer en conflit avec leurs obligations en vertu des présentes, et elles s'engagent à assurer que les dispositions du présent contrat soient respectées dans tout autre contrat avec des tiers.

16.6 Toutes les transactions liées au présent contrat devront respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les lois concernant la taxe sur les produits et services.

16.7 Le présent article 16 demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent contrat, quelle que soit la raison.

17. INDEMNISATION ET ASSURANCE

17.1 Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.

17.2 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent contrat (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptes ou perte d'opportunités d'affaires.

17.3 L'ONF déclare qu'à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada, il doit se conformer aux politiques et directives administratives du Conseil du trésor. Comme le stipule la politique du Conseil du trésor en matière d'assurance, le gouvernement doit assumer ses propres risques. Le gouvernement fédéral du Canada prévoit conséquemment un régime d'auto assurance relativement à tous les aspects de la réalisation de la Production.

17.4 Le présent article 17 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

18. FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

18.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, la partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent contrat de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 17.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut. En cas de résiliation, l'ONF conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus étant entendu que la Ville bénéficie de la licence sur les éléments alors conçus selon les termes stipulés au paragraphe 9.2 du présent contrat. Toutefois, en cas de contestation de la résiliation du contrat en raison du défaut de l'ONF, la VILLE bénéficiera d'une licence pour l'usage de la Production selon les termes stipulés au paragraphe 9.2 du présent contrat dans l'éventualité où ladite résiliation est confirmée par un jugement final.

19. CESSION À UN TIERS

19.1 Aucune Partie ne pourra céder le présent contrat sans l'approbation écrite de l'autre Partie. Advenant qu'une Partie cède le contrat à un tiers, elle s'engage à demeurer garant et à répondre solidairement avec le tiers cessionnaire et bénéficiaire de l'exécution intégrale de toutes et chacune de ses obligations.

20. STATUT DES PARTIES ET RELATION ENTRE ELLES

20.1 Le présent contrat ne crée aucune relation autre que celle de la collaboration dans le cadre des présentes et seuls les engagements, conditions, déclarations et modalités énoncés au présent contrat lient les Parties. Plus précisément, aucune clause du présent contrat ne peut être interprétée de façon à créer entre les Parties un lien de mandant mandataire, d'associés ou de co-entrepreneurs ou un lien spécial de quelque nature que ce soit.

21. AVIS

21.1 Tous les avis donnés en vertu du présent contrat doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courriel, par courrier recommandé ou certifié affranchi, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par télécopieur, le cas échéant.

Pour l'ONF :
Office national du film du Canada
1501, rue de Bleury 4ème étage
Montréal (Québec) H3A 0H3
À l'attention de René Bourdages
Directeur général, Création et Innovation
Tél. : 416 602 8259
Courriel : r.bourdages@onf.ca

Pour la VILLE :
Planétarium Rio Tinto Alcan – Espace pour la vie
4801, ave Pierre- De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3V4
À l'attention d'Olivier Hernandez
Directeur, Planétarium Rio Tinto Alcan – Espace pour la vie
Tél. : 514-872-4531
Télécopie : 514-872-8102
Courriel : olivier.hernandez@ville.montreal.qc.ca

22. FORCE MAJEURE

22.1 Dans le cas où l'exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par une Partie est empêchée, retardée ou entravée par un cas de force majeure, cette Partie sera dispensée de telle exécution suivant l'envoi à l'autre Partie d'un avis écrit dudit cas de force majeure. L'inexécution sera excusée pour la période de retard, d'empêchement ou d'entrave causée par le cas de force majeure. Toutefois, si ce retard, cet empêchement ou cette entrave perdure pendant plus que cent vingt (120) jours, la Partie recevant l'avis de force majeure pourra immédiatement résilier le présent contrat par avis écrit. Pour les fins des présentes, la « force majeure » désigne toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris mais non limitée aux catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, inondations, séismes, etc.), les explosions, les troubles civils, les actes d'un ennemi public, les grèves générales, les conflits de travail généralisés, la guerre, les ordonnances d'autorités gouvernementales, les activités des forces

civiles ou militaires et l'interruption des services essentiels. En cas de résiliation, l'ONF conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus et octroiera à la VILLE une licence à l'égard de ce droit d'auteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 9.2 du présent contrat.

23. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

23.1 Les titres utilisés dans le présent contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives du contrat entre les Parties qui sont consignées dans le présent contrat.

23.2 Si une disposition du présent contrat contrevient à une loi applicable, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi applicable ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des Parties sans déroger aux prescriptions des lois applicables auxquelles les Parties ne désirent pas contrevenir.

23.3 Lorsque le présent contrat contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

23.4 Tous les droits et recours mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs.

23.5 Le silence d'une partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours.

23.6 Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec.

23.7 Le présent contrat, qui comprend les annexes et toute information externe, sous quelque forme que ce soit, à laquelle le présent contrat ou l'une de ses annexes renvoie expressément, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties relativement à la Production à l'exclusion de tout autre document et de toute entente ou promesse, écrite ou verbale, ayant pu intervenir entre les Parties antérieurement ou de façon concomitante à la signature du présent contrat.

23.8 Le présent contrat peut, à l'occasion, être modifié en tout ou en partie au gré des Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé au présent contrat.

23.9 Le présent contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. Le présent contrat peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s'il avait été signé simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat le _____ 20 .

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

_____
Claude Joli-Coeur
Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon
Greffier

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ , par sa résolution CM……..….).

LISTE DES ANNEXES

Annexe A
Description de la Production - Concept

Annexe B
Budget

Annexe C
Échéancier de paiement

Annexe D
Étapes d'approbation et liste des livrables

Annexe E
Spécifications

Annexe F
Crédits

Annexe A
Description de la Production – Concept

Au point de congélation, l'eau se solidifie pour devenir minérale.
Corps aux propriétés mécaniques, optiques et thermiques, elle déploie son étonnante panoplie de formes au gré de ses incessantes transformations. Elle est partout, de la plus profonde crevasse des sommets terrestres aux confins du système solaire. Substance minérale la plus répandue sur Terre, la glace d'eau, abondante dans le système solaire externe, constitue le matériau de base des planètes géantes, des lunes et des objets de la ceinture de Kuiper. L'eau de notre planète, source de vie, nous serait parvenue de la glace de comètes.

La dimension métaphorique de la glace nous interpelle sur notre impermanence. Souvent éphémère et parfois éternelle, elle nous parle de mondes révolus, tout en annonçant, au fil de sa propre disparition, un réchauffement climatique accéléré. Sa déchéance devient la nôtre…

Dans les mondes de glace, où s'aventurent explorateurs, patineurs et plongeurs, la présence humaine vit en osmose avec une matière qui rejoint l'astronomie, la faune aquatique, l'archéologie, le sport et l'expression artistique.

Sculptée par la nature ou par la main de l'artiste, la glace constitue une œuvre vivante.
Elle matérialise la lumière. En exploitant ses propriétés optiques et réfractrices, ***Isa*** en sera le prisme. À l'oreille, un clavier pour les sons et les musiques cristallines qu'elle dégage. Si la glace évoque le froid, notre film, en revanche, annonce une célébration chaleureuse de la créativité humaine.

* **Isa**, ancienne racine indo-européenne des mots *is* en suédois, *eis* en allemand et *ice* en anglais.

Annexe B
Budget

Description	TOTAL
DROITS D'AUTEUR ACQ	0
RECHERCHE ET SCENARIO	13 136
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT	16 484
PRODUCTEUR	35 009
RÉALISATION	81 850
INTERCATIVE DEVELOPMENT AND PROTOTYPING	0
SOUS-TOTAL AVANT TOURNAGE	**146 479**
PARTICIPANTS ET CONSULTANTS	0
COMÉDIENS	8 499
FIGURATION	0
EQUIPE DE PRODUCTION	143 123
EQUIPE CONCEPTION ARTISTIQUE	0
EQUIPE CONSTRUCTION	0
EQUIPE DÉCOR	3 616
EQUIPE ACCESSOIRES	0
EQUIPE ANIMATION	0
EQUIPE IMAGERIE NUMÉRIQUE	0
EQUIPE COSTUMES	3 460
EQUIPE MAQUILLAGE COIFFURE	791
EQUIPE CAMERA	16 752
EQUIPE ELECTRIQUE	3 390
EQUIPE MACHINISTE	3 390
EQUIPE SON	3 390
EQUIPE TRANSPORT	0
FRAIS DE BUREAU DE PROD.	26 414
FRAIS DE STUDIO	0
FRAIS DE BUREAU EN LIEU DE TOURNAGE	0
FRAIS LIEUX DE TOURNAGE	9 400
FRAIS DE REGIE	2 500
VOYAGES/SEJOUR	10 032
TRANSPORT	1 760
MATERIEL DE CONSTRUCTION	0
MATERIEL D'ARTISTE	0
DECORS	18 250
ACCESSOIRES	0
EFFETS SPECIAUX	0
ANIMAUX	0

COSTUMES		1 000
MAQUILLAGE/COIFFURE		80
STUDIO VIDEO		0
UNITE MOBILE		0
EQUIPEMENT CAMERA		40 500
EQUIPEMENT ELECTRIQUE		1 200
EQUIPEMENT MACHINISTE		1 200
EQUIPEMENT SON		1 800
DEUXIEME EQUIPE		0
LABORATOIRE DE PROD.		0
IMAGERIE NUMERIQUE		4 600
INTERACTIF		0
SOUS-TOTAL TOURNAGE		**305 147**
ARCHIVES		12 545
PRODUCTION DVD		0
COMEDIEN - POST-PROD		6 584
INSTALLATIONS		0
AR, VR, MR		62 335
EQUIPE MONTAGE		2 151
EQUIPEMENT MONTAGE		0
POSTPRODUCTION IMAGE		19 540
POSTPRODUCTION SONORE		8 750
MUSIQUE		22 000
TITRES/OPTIQUES/EFFETS VISUELS		3 350
VERSION (LANGUE)		14 210
VERSION (DUREE)		0
SOUS-TOTAL POST-PRODUCTION		**151 465**
TOTAL DU B+C		**456 612**
PROMOTION		174
FRAIS GENERAUX/DIVERS		4 500
VERSEMENTS/RECOUVREMENTS		0
SOUS-TOTAL DIVERS		**4 674**
COUTS INDIRECTS		**65 342**
IMPREVUS (10% DU B+C)		**32 301**
PARICIPATION EN SERVICES ET MATÉRIEL DU PRTA	**114 400**	
TOTAL DU BUDGET		**819 808**

Annexe C
Échéancier de paiement

À l'adoption du décret gouvernemental et la livraison du synopsis de la Production Le ou vers le 1er févier 2020 ou au plus tard le 31 mars 2020	150 000 $
À l'approbation de la première version du montage de la Production Le ou vers le 1 juin 2020	150 000 $
Au **visionnement et approbation de la version finale image (Picture lock) en 2K de la Production et approbation du texte de la narration et du casting des voix en français et en anglais.** Le ou vers le 15 janvier 2021 ou au plus tard le 15 février 2021	150 000 $
Remise d'un rapport de coût final Le ou vers le 15 juillet 2021	100 000 $
TOTAL :	550 000 $

Les dates prévues à l'échéancier de paiement peuvent être modifiées sur accord des parties, constaté par écrit avant la date prévue pour chacun des livrables

Annexe D
Étapes d'approbation
et liste des livrables

1- À la finalisation de la phase de recherche du projet et à la livraison d'une démo
Le ou vers le 11 juin 2019 (déjà livré) Format de livraison : document Word et format vidéo
Mode de livraison : courrier électronique à l'attention de Maxime Pivin Lapointe

2- À la livraison du synopsis
Le ou vers le 7 novembre 2019
Description : documents pertinents (textes explicatifs, citations du réalisateur et des consultants, images, vidéos, etc.) permettant, dès le début du projet, à l'équipe des communications d'Espace pour la vie d'avoir une idée générale du spectacle et de produire les différents documents d'informations et de programmation nécessaires.
Format de livraison : fichiers multimédias divers
Mode de livraison :
Textes : courrier électronique.
Autres fichiers : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

3 – Approbation d'un « story board » de la Production
Le ou vers le 15 décembre 2019
Description : tableau géant monté illustrant un enchaînement des différentes scènes du spectacle par des collages, des exemples d'effets spéciaux, des photographies immersives de référence, des exemples de narration (s'il y a lieu), et d'une évaluation des durées des scènes. Ce document peut être accompagné d'une esquisse sonore musicale ou non.
Format de livraison :
Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

4 – Approbation d'un « mood board » animé de la Production
Le ou vers le 15 mars 2020
Description : vidéo montée illustrant l'ambiance et les intentions des différentes scènes du spectacle par des collages, des exemples d'animations simples, des exemples d'effets spéciaux, des photographies immersives de référence, des expérimentations visuelles en cours, des exemples de narration (s'il y a lieu), etc. La durée des scènes et du mood board au complet doit refléter approximativement le spectacle final. Les scènes pressenties non tournées seront remplacées par des cartons noirs ou images fixes identifiés. Ce document peut être accompagné d'une esquisse sonore musicale ou non.
Format de livraison :
Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster) ou rectangulaire 16x9;
Encodé H264 (.mp4);
1024px x 1024px ou 1920 px x 1080 px;
30 images par seconde (et non 29,97);
Débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;
Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);
Mode de livraison : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

5 – Approbation de la première version du montage de la Production
Le ou vers le 1 juin 2020
Description : vidéo illustrant tout le spectacle avec les timings approximatifs tant pour les scènes que pour la durée finale (entre 21 et 24 minutes). Les mouvements de caméra, les animations, les séquences

tournées et tout le visuel y sont tous représentés et montés dans une version basse résolution, non étalonnée et avec un « shader » élémentaire (par exemple wireframe, noir et blanc et/ou sans les textures pour le CGI, etc.). Une version de travail de narration enregistrée y est intégrée et le texte sous forme écrite est fourni au moment du visionnement.
Format de livraison :
Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
Encodé H264 (.mp4);
2048px x 2048px;
30 ou 60 images par seconde (et non 29,97);
Débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;
Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);
Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

6 – Visionnement et approbation de la version finale image (Picture lock) en 2K de la Production et approbation du texte de la narration et du casting des voix en français et en anglais.
Le ou vers le 15 novembre 2020
Description : vidéo avec le spectacle dans sa version finale, mais rendue en 2k x 2k au lieu de 6k par 6k. Une maquette de la trame sonore y est intégrée (musique et narration). La version d'enregistrement du script accompagne le document.
Format de livraison :
Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
Encodé H264 (.mp4);
2048px x 2048px;
60 images par seconde (et non 29,97);
Débit entre 25 Mb/s et 35 Mb/s;
Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);
Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

Livraison de la bande-annonce de la Production

7 – Approbation de la trame sonore finale de la Production
Le ou vers le 15 décembre 2020
Description : trame sonore finale accompagnant la version vidéo finale en version stéréo (pré mixage et spatialisation).
Format de livraison :
Fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz
Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

8 – Approbation du mixage final de la Production
Le ou vers le 15 janvier 2021
Description : trame sonore finale spécialisée sur 17.3 canaux et équilibrée pour le théâtre du Chaos.
Format de livraison :
20 fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;
destinés au lecteur Reaper 17.3 du théâtre du Chaos
Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

9 – Approbation de la bande-maîtresse en 6K de la Production
Le ou vers le 15 février 2021
Description : vidéo du spectacle dans sa version finale en séquence d'images rendue en 6K par 6K. Cette version doit être livrée avec une colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos. Des plages de

travail dans le théâtre du Chaos seront mises à la disposition de la production, au plus tard à partir du 11 janvier 2021, afin de réaliser la colorisation in situ.
Format de livraison :
Séquence d'images .png ou .jpg;
6144px x 6144px;
Espace couleur sRGB;
Colorisation finale pour le théâtre du Chaos;
8 bits par couleur;
60 images par seconde;
Mode de livraison : disque dur USB 3

10 – Livraison : bandes-maîtresses de la Production à Espace pour la vie
Le ou vers le 1er mars 2021
Description : vidéo en séquence d'images du spectacle dans sa version finale rendu en 6k par 6k. Trois versions* doivent être livrées : une version avec la colorisation maitresse (pré colorisation), une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos, et une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre de la Voie Lactée.
Format de livraison pour les trois séquences :
Séquence d'images .png;
6144px x 6144px ;
60 images par seconde;
Espace couleur sRGB;

Version 1 : colorisation maitresse indépendante des théâtres, 16 bits par couleur;
Version 2 : colorisation finale pour le théâtre du Chaos, 8 bits par couleur;
Version 3 : colorisation finale pour le théâtre de la Voie Lactée, 8 bits par couleur;

*Si les équipements de projection devaient changer d'ici la date de lancement du film, une nouvelle évaluation des caractéristiques colorimétriques de la projection dans les théâtres serait effectuée dans le but de déterminer si deux bandes maitresses colorisées, distinctes pour chacun des théâtres, sont toujours nécessaires. L'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan communiquera le résultat de cette évaluation avant le 15 décembre 2020. Une période suffisante de tests devra être accordée à l'ONF suite à la nouvelle installation.

Mode de livraison : disque dur USB 3

11 – Approbation de la bande annonce de la Production et livraison au Planétarium Rio Tinto Alcan
Le ou vers le 15 novembre 2020

12- Remise d'un rapport final de coût à Espace pour la vie
Le ou vers le 15 juillet 2021
Format de livraison : document Word et document PDF
Mode de livraison : courrier électronique à l'attention du Directeur

Annexe E
Spécifications

Théâtre du Chaos : informations générales

Adresse :	4801, avenue Pierre de Coubertin Montréal, Québec, H1V 3V4
Équipe Technique :	514-872-3613
Régie :	514-872-3611
Responsable delà collaboration :	Maxime Pivin Lapointe Maxime.Pivin-Lapointe@ville.montreal.qc.ca 514-872-4657
Capacité :	approximativement 100 personnes environ 40 chaises Adirondack environ 30 fauteuils pouf
Dimension du dôme de projection :	18 m de diamètre 360° x approximativement 200° (-10° sous l'équateur du dôme) Utilisé principalement en mode 360° x 180° avec les 180° étalés sur 200°
Autre :	Plancher en tuiles noires luisantes L'utilisation de fumée, boucane, pièces pyrotechniques ou autres effets spéciaux produisant des émanations est INTERDITE.

Les Spécifications seront mises à jour par la VILLE, qui en avisera l'ONF en temps opportun, lors de l'installation du nouveau système prévu pour septembre 2020.

Théâtre du Chaos : Vidéo

Une constellation de six projecteurs Projection Design HDF32 VIZSIM 1920x1200 2900 Lumens munis de lentilles grand-angles et de masques « soft edges » reliés à six ordinateurs de rendus et de lecture synchronisée assurent la projection effective de 4k x 4k (4096 x 4096) sur l'ensemble du dôme de projection.

Il n'est pas nécessaire de tenir compte de cette configuration pour les livraisons de vidéo de tests ou finales. L'important est de livrer des documents vidéo en format azimutal équidistant (DomeMaster) suivant les spécifications décrites dans « l'Annexe E – Livrables ».

Toutefois, la relative faible luminosité souvent présente dans les théâtres de planétarium peut exiger une colorisation et un étalonnage en contraste adapté à chaque théâtre. C'est le cas pour le théâtre du Chaos.

Une fois les images vidéo créées et colorisées sur un moniteur de référence (c'est la bande maitresse pré colorisation finale), celles-ci doivent être projetées sur le dôme du théâtre du Chaos et colorisées à nouveau en fonction des particularités du système de projection (c'est la bande maitresse colorisée pour le théâtre du Chaos).

Théâtre du Chaos : Éclairage

À la base du dôme se trouvent 169 barrettes DEL RGB de 12 pouces. Toutes les couleurs sont disponibles et chaque barrette est contrôlable individuellement au moyen de scripts.

Près du plancher se trouvent des lumières d'ambiance bleues et près des portes d'entrée et de sortie se trouvent des signes lumineux de sortie. Les lumières d'ambiance et signes lumineux sont contrôlables par script.

Il faut que le théâtre soit dans le noir complet pour une présentation optimale, toute source de lumière peut gâcher la projection.

Théâtre du Chaos : Audio

Il y a 17 hautparleurs et trois Extrêmes-graves autour du dôme répartis da la manière suivante :

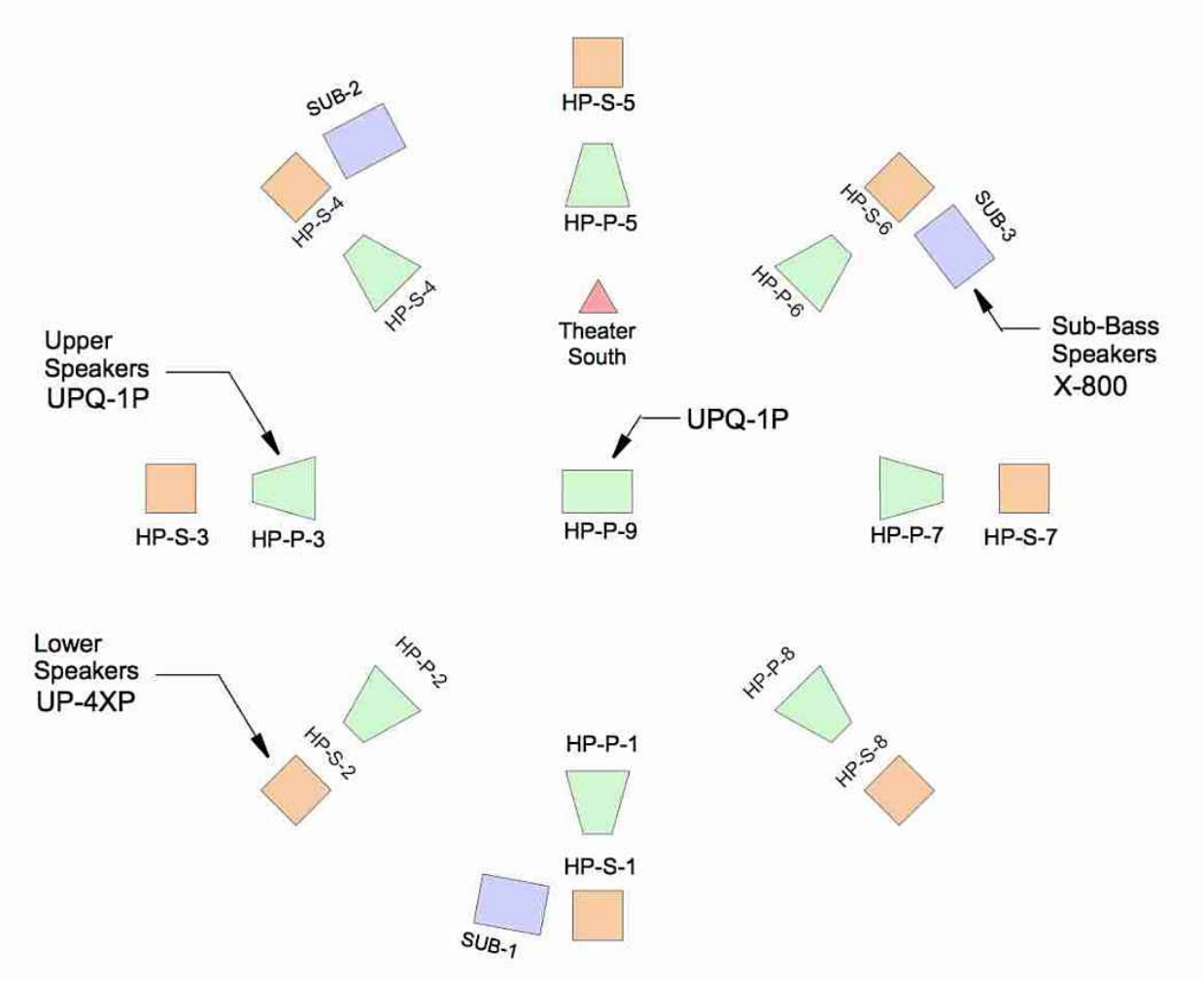

9 Meyer Sound UPQ-1P (hautparleurs principaux + zénith)
8 Meyer Sound UP-4XP (hautparleurs à la base du dôme)
3 Meyer Sound X-800 (extrême-grave)

CONFIGURATION STÉRÉO		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	Gauche	HP-P-4/HP-S-4 HP-P-3/HP-S-3 HP-P-2/HP-S-2 SUB-2
2	Droit	HP-P-6/HP-S-6 HP-P-7/HP-S-7 HP-P-8/HP-S-8 SUB-3

CONFIGURATION 17.3		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL-P	HP-P-4
2	FR-P	HP-P-6
3	C-P	HP-P-5
4	SUB-1	SUB-1
5	RL-P	HP-P-2
6	RR-P	HP-P-8
7	SL-P	HP-P-3
8	SR-P	HP-P-7
9	FL-S	HP-S-4
10	FR-S	HP-S-6
11	C-S	HP-S-5
12	SUB-2	SUB-2
13	RL-S	HP-S-2
14	RR-S	HP-S-8
15	SL-S	HP-S-3
16	SR-S	HP-S-7
17	RC-P	HP-P-1
18	RC-S	HP-S-1
19	Z	HP-P-9
20	SUB-3	SUB-3

Théâtre de la Voie lactée : informations générales

Adresse :	4801 avenue Pierre de Coubertin Montréal, Québec H1V 3V4
Équipe Technique :	514-872-3613
Régie :	514-872-3611
Agent de prog. d'activités :	Sébastien Gauthier Sébastien.A.Gauthier@ville.montreal.qc.ca 514-872-4657
Capacité :	196 personnes assises sur des bancs de type cinéma inclinés
Dimension du dôme de projection :	18 m de diamètre 360° x approximativement 180°
Autre :	L'utilisation de fumée, boucane, pièces pyrotechniques ou autres effets spéciaux produisant des émanations est INTERDITE.

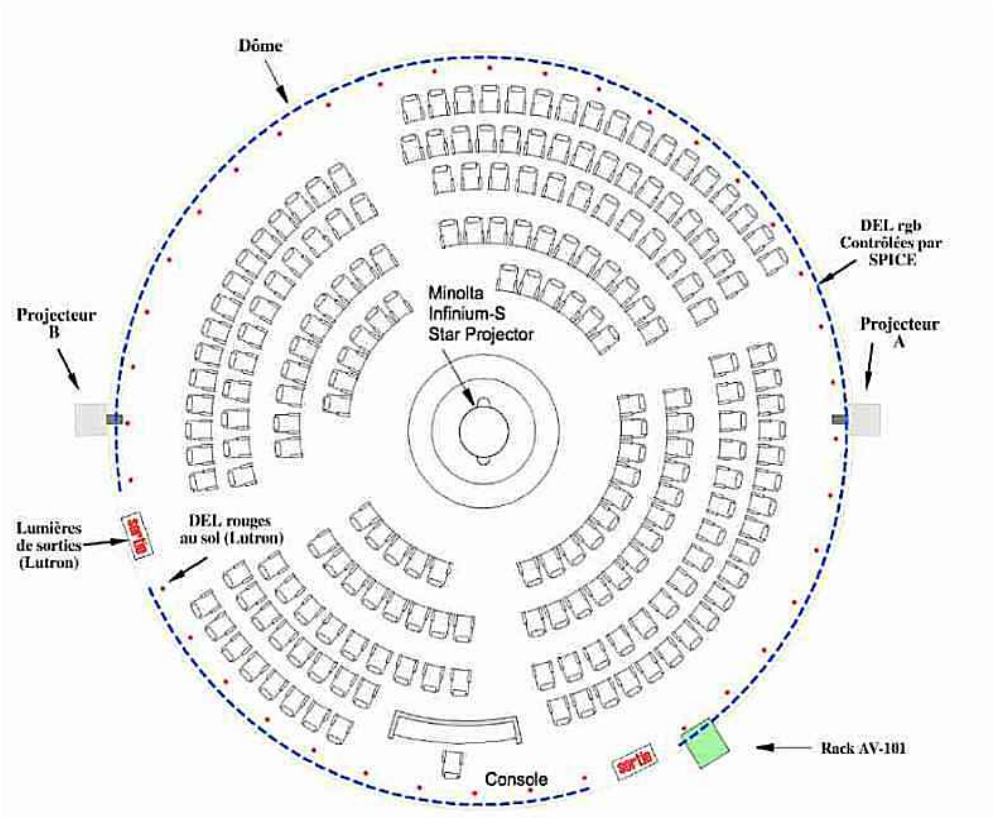

Théâtre de la Voie lactée : Vidéo

Une constellation de deux projecteurs JVC DLA-SH7NLG 4096x2400 5000 Lumens munis de lentilles fisheye et de masques « soft edges » reliés à huit ordinateurs de rendus et de lecture synchronisée (quatre par projecteur) assurent la projection effective de 4k x 4k (4096 x 4096) sur l'ensemble du dôme de projection.

Il n'est pas nécessaire de tenir compte de cette configuration pour les livraisons de vidéo de tests ou finales. L'important est de livrer des documents vidéo en format azimutal équidistant (DomeMaster) suivant les spécifications décrites dans « l'Annexe E – Livrables ».

Toutefois, la relative faible luminosité souvent présente dans les théâtres de planétarium peut exiger une colorisation et un étalonnage en contraste adapté à chaque théâtre. C'est le cas pour le théâtre de la Voie lactée.

Notez que comme le dispositif de projection de ce théâtre est plus lumineux et possède une plus grande gamme dynamique que son voisin le théâtre du Chaos, il est possible de projeter les vidéos destinées au Chaos dans la Voie lactée sans les coloriser à nouveau. Ceux-ci vont alors paraitre plus lumineux et plus saturés. Par contre, une vidéo ajustée spécifiquement pour ce théâtre apparaitra souvent fade si projeté sans colorisation autre dans le théâtre du Chaos.

Une fois les images vidéo créées et colorisées sur un moniteur de référence (c'est la bande maitresse pré colorisation finale), celles-ci doivent être projetées sur le dôme du théâtre du Chaos et colorisées à nouveau en fonction des particularités du système de projection (c'est la bande maitresse colorisée pour le théâtre du Chaos).

Théâtre de la Voie lactée : Éclairage

À la base du dôme se trouvent 169 barrettes DEL RGB de 12 pouces. Toutes les couleurs sont disponibles et chaque barrette est contrôlable individuellement au moyen de scripts.

Près du plancher se trouvent des lumières d'ambiance bleues et près des portes d'entrée et de sortie se trouvent des signes lumineux de sortie. Les lumières d'ambiance et signes lumineux sont contrôlables par script.

Il faut que le théâtre soit dans le noir complet pour une présentation optimale, toute source de lumière peut gâcher la projection.

Théâtre de la Voie lactée : Audio

Il y a 17 hautparleurs et trois Extrêmes-graves autour du dôme répartis da la manière suivante :

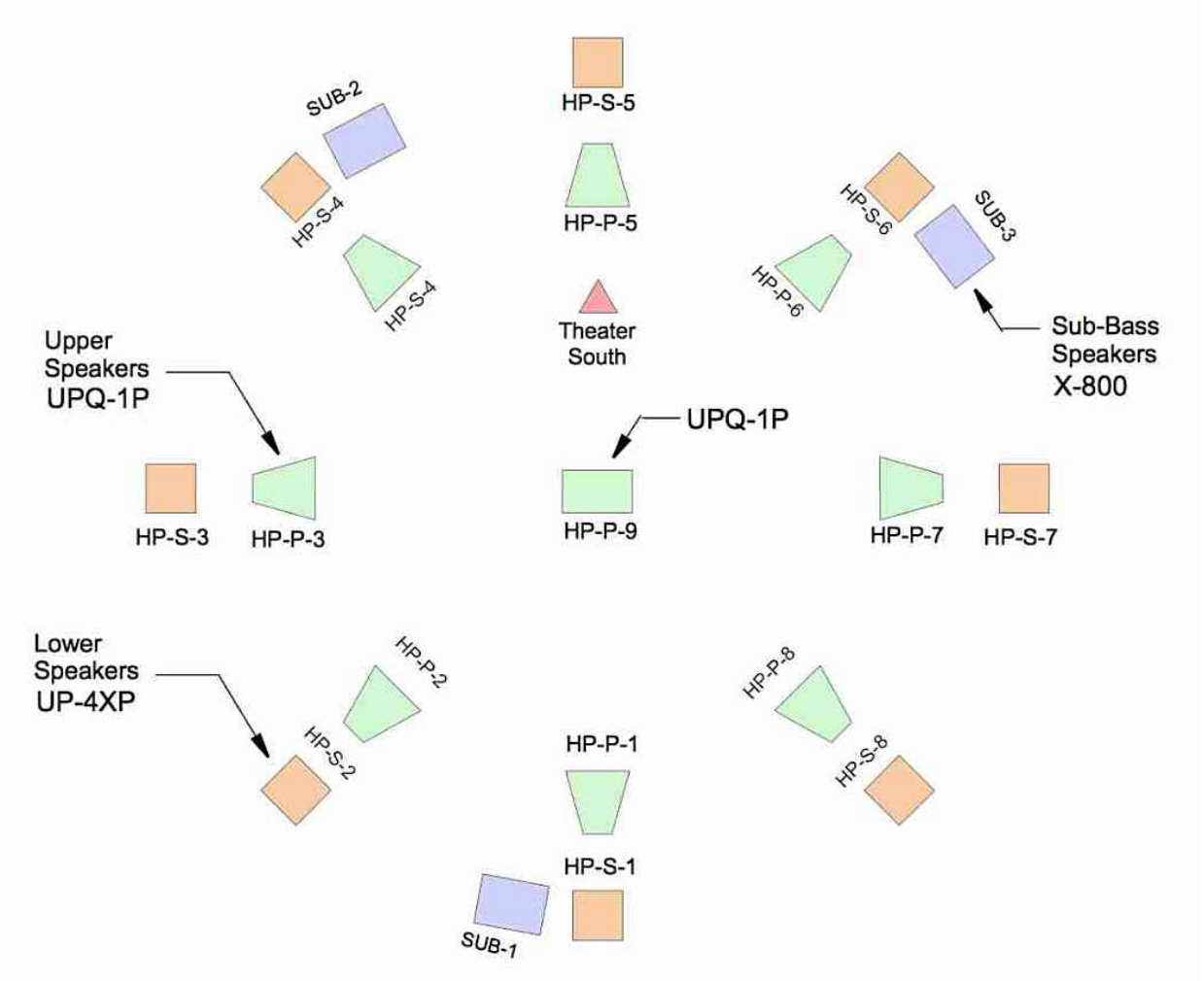

9 Meyer Sound UPQ-1P (hautparleurs principaux + zénith)
8 Meyer Sound UP-4XP (hautparleurs à la base du dôme)
3 Meyer Sound X-800 (extrême-grave)

CONFIGURATION STÉRÉO		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	Gauche	HP-P-4/HP-S-4 HP-P-3/HP-S-3 HP-P-2/HP-S-2 SUB-2
2	Droit	HP-P-6/HP-S-6 HP-P-7/HP-S-7 HP-P-8/HP-S-8 SUB-3

CONFIGURATION 17.3		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL-P	HP-P-4
2	FR-P	HP-P-6
3	C-P	HP-P-5
4	SUB-1	SUB-1
5	RL-P	HP-P-2
6	RR-P	HP-P-8
7	SL-P	HP-P-3
8	SR-P	HP-P-7
9	FL-S	HP-S-4
10	FR-S	HP-S-6
11	C-S	HP-S-5
12	SUB-2	SUB-2
13	RL-S	HP-S-2
14	RR-S	HP-S-8
15	SL-S	HP-S-3
16	SR-S	HP-S-7
17	RC-P	HP-P-1
18	RC-S	HP-S-1
19	Z	HP-P-9
20	SUB-3	SUB-3

Annexe F
Crédits
(liste préliminaire)

Producteur exécutif : René Chénier

Producteur :	René Chénier
Scénariste :	Philippe Baylaucq
Réalisateur :	Philippe Baylaucq
Compositeur de musique :	Robert-Marcel Lepage
Concepteur sonore :	Benoit Dame
Chargé de projet Planétarium Rio Tinto Alcan:	Maxime Pivin Lapointe

ISA – WORLD OF ICE (working title)

Scientific Experts /interlocutors interviewed – Phase 1 Research/Development stage

April – September 2019

1. Julianne Yip 'Transformations of the Human' Research Fellow, Berggruen Institute, (Los Angeles, CA)

Research area: Anthropology of ice and climate change; science and technology studies, environmental humanities. My research takes up ice as an anthropological conceptual lens to examine how ice decenters, rescales, and refigures human beings.

2. Dr. Bonnie Light Polar Science Center

Principal Physicist, Applied Physics Laboratory and Affiliate Associate Professor

Dept of Atmospheric Sciences, University of Washington (Seattle, WA)

Areas of expertise:

- Optical properties of ice; how the microstructure of sea ice shapes the reflectivity of the sea ice cover at much larger scales; integration of optical measurements into global climate models

3. Olivier Bollengier Post-Doctoral Research Fellow Earth & Space Sciences University of Washington (Seattle, WA)

Area of expertise: - High-pressure mineral physics, habitability of icy moons in the Solar System, astrobiology

4. Dany Dumont Professor Physical Oceanography Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) Université du Québec à Rimouski (UQAR) Relevant area of expertise: Sea ice dynamics, wave-ice interactions, coupled wave-ice-ocean modeling

5. Stephen G. Warren Department of Atmospheric Sciences University of Washington (Seattle, WA) Research topics: - Solar and infrared radiation processes in snow, clouds and sea ice. - Antarctic climate. - Light-absorbing impurities in snow. - Oceanic processes on Snowball Earth. - Global cloud climatology.

6. Darren R Grant, PhD

IceCube South Pole Neutrino Observatory

Collaboration Board Spokesperson & Executive Chair

Member of Colaborative Board (University of Alberta)

Area of expertise:

- Expertise in rare interaction detector development, measurements of neutrino properties, dark matter and astrophysics. General broad overview of scientific program of the IceCube Neutrino Observatory.

7. Bruno Tremblay Associate Professor, Department of Atmospheric and Oceanic Sciences, McGill University, Montreal, QC Area of expertise: SEA ICE & CLIMATE

- High latitude climate and climate variability

8. Dr. Shawn Marshall

Professor, Department of Geography, University of Calgary

Departmental Science Advisor, Environment and Climate Change Canada

Areas of expertise: GLACIERS/ICE SHEETS & CLIMATE

- Glaciologist and Climatologist

- 25 years as a research scientist, studying glacier dynamics and glacier response to

climate change

- Canada Research Chair in Climate Change, 2007-2017

- Author of "The Cryosphere" (Princeton University Press)

9. Andrew Weaver

Member of the Legislative Assembly for Oak Bay-Gordon

Head and Leader of the Third Party (BC Green Party)

Area of expertise: SEA ICE & CLIMATE Prior to his election in 2013, Dr. Weaver served as Canada Research Chair in climate modelling and analysis in the School of Earth and Ocean Sciences at the University of Victoria. He has been a Lead Author on the 2nd, 3rd, 4th and 5th Intergovernmental Panel on Climate Change's scientific assessments. He has authored or coauthored over 200 peer-reviewed, scientific papers and was the Chief Editor of the Journal of Climate from 2005-2009. Dr. Weaver is a Fellow of the Royal Society of Canada, Canadian Meteorological and Oceanographic Society, the American Meteorological Society, the American Geophysical Union and the American Association for the Advancement of Science.

+ in attendance on interview call with:

Judy Fainstein | Director of Operations Office of Andrew Weaver, MLA Lead Mentor for BC, Climate Reality Project Founder, YesBC (Youth for Environmental Stewardship)

10. Jeremy Fyke

Manager, Climate Services Group, Associated Engineering Group of Companies

Adjunct Professor, Colorado University at Boulder

Adjunct Professor (nominated), Simon Fraser University (note this is in process)

Relevant Area of Expertise: GLACIERS/ICE SHEETS & CLIMATE

- Interactions between ice sheets and glaciers, and the climate system

-

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 $, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 $ (soit 300 000 $ en 2020 et 250 000$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1190348005 EPLV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1198119004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 212 773 $ à l'organisme ATSA pour l'événement « Cuisine ton quartier » dans les huit arrondissements des territoires d'inclusion prioritaires à l'été 2020 dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 212 773 $ à ATSA, pour le projet « Cuisine ton quartier » se déroulant en 2019 et 2020 dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-28 17:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1198119004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 212 773 $ à l'organisme ATSA pour l'événement « Cuisine ton quartier » dans les huit arrondissements des territoires d'inclusion prioritaires à l'été 2020 dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité et vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.
Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) - Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action Montréal inclusive 2018-2021, la Ville de Montréal a déployé une initiative qui consiste à développer six territoires d'inclusion prioritaires où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal: Ahunstic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro. Six (06) conseillers.ères en partenariat ont été engagés.es pour travailler étroitement avec les arrondissements ciblés ainsi que les partenaires communautaires et institutionnels locaux. Ils ont entre autres mandats, de favoriser une meilleure synergie entre les acteurs et partenaires autour d'enjeux et de projets touchant

l'immigration et l'intégration des populations immigrantes des territoires concernés. Par l'entremise du BINAM - SDIS, la Ville de Montréal veille donc à favoriser les actions visant l'édification d'une société toujours plus accueillante et inclusive, notamment par la mise en valeur de l'apport positif des personnes issues de l'immigration et la lutte contre les préjugés et la discrimination.

Actif depuis vingt ans, Quand l'Art Passe à l'Action (ATSA) est un organisme artistique montréalais dont le travail de création est dédié à interroger le public afin de contribuer à recréer des liens sociaux. Ceci est réalisé par des installations et des interventions participatives dans l'espace public, notamment en regard des inégalités sociales et en faveur des personnes vivant l'exclusion. Ces initiatives visent à contribuer à la réduction des préjugés et à l'édification d'une société plus inclusive vis-à-vis de personnes provenant d'horizons diversifiés. C'est dans cette optique que l'événement d'art relationnel « Cuisine ta ville » a vu le jour et qu'ensuite, la volonté d'en faire des éditions locales dans certains de territoires d'inclusion prioritaires a germé.

L'initiative est inspirée de l'événement « Cuisine ta Ville », organisé par ATSA et qui se déroule dans le quartier des spectacles à chaque deux ans depuis 2017.

Lors des deux éditions précédentes 2017 et 2019 de « Cuisine ta Ville », différents vecteurs ont été utilisés afin de susciter la rencontre et l'échange : party de cuisine où des personnes immigrées cuisinent pour le public en partageant leur expérience de migration, exposition d'une frise historique relatant les différentes vagues d'arrivée des personnes immigrantes et réfugiées à Montréal, témoignages et conférences ainsi que des prestations artistiques diverses. Le même concept sera repris pour les éditions locales. Afin de permettre davantage de proximité dans les rencontres suscitées (gens appartenant au même quartier), « Cuisine ton quartier » prévoit une mise en valeur de projets et d'implications d'artistes, d'organisations et de citoyens locaux.

Ce projet constitue une deuxième collaboration avec le BINAM – SDIS après l'édition de 2019 de l'événement « Cuisine ta Ville ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0610 – 10 avril 2019
Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 $, pour 2019, à l'organisme ATSA pour la tenue de la 2e édition de l'événement « Cuisine ta Ville » à même le budget de fonctionnement du BINAM, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CA19 240016 - 12 février 2019
Approuver la convention, se terminant le 12 mai 2019, avec ATSA pour la tenue de la deuxième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 $
CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CM18 0383 - 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période
CM17 1000 - 21 août 2017
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et

soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période
CE17 0766 - 10 mai 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 169 500 $ à plusieurs organismes, dont une contribution financière de 2 000 $ pour l'événement « Cuisine ta ville » de ATSA, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles – Festivals et événements – 2017
CM16 0592 - 16 mai 2016
Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1,9 M$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

DESCRIPTION

Organisme : ATSA
Projet : Cuisine ton quartier
Montant : 212 773 $

L'événement « Cuisine ton quartier » serait la version locale et écourtée du modèle de l'événement « Cuisine ta Ville ».

À l'été 2020, une tournée de « Cuisine ton quartier » sera réalisée dans les huit (08) arrondissements parmi les six (06) territoires d'inclusion prioritaire (Ahunstic-Cartierville, Montréal-Nord, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Léonard et Anjou, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro) lors de journées de célébrations festives et commémoratives déjà programmées au calendrier de ces derniers. Une partie de la programmation serait commune à tous les arrondissements et développée par l'ATSA. Toutefois, une grande place serait réservée aux contributions locales, notamment dans les prestations artistiques, les conférences et les «partys» de cuisine qui mettent à l'avant plan des récits de parcours migratoires de citoyens.es issues de l'immigration. Les organismes locaux de chacun des arrondissements seraient également sollicités et impliqués dans la mise en œuvre du processus et lors de l'événement.

D'une durée d'une journée par arrondissement, l'événement se déclinerait en 4 ou 5 kiosques sous forme d'abris *Tempo* et s'appuierait sur l'apport de bénévoles locaux ou ayant l'habitude de collaborer avec l'ATSA. La signature artistique de même que la coordination du projet serait de la responsabilité de l'ATSA, qui s'assurerait de faire les liens nécessaires avec les organismes communautaires locaux ainsi que les citoyens.nes participants.tes. À ce niveau, et afin d'assurer une bonne orchestration des événements les phases préparatoires de rencontres et de recrutement débuteraient à l'automne 2019.

Tout comme l'événement « Cuisine ta Ville », « Cuisine ton quartier » déclinerait sa programmation en trois volets : 1) une programmation artistique présentant des performances et des œuvres produites par des artistes d'origine immigrante; 2) un cycle de conférences et témoignages donnant l'opportunité à des Montréalais et Montréalaises, de toutes origines et de tous âges, de présenter au grand public divers aspects de l'expérience d'immigration; 3) les ateliers de cuisine, où des personnes immigrantes sont invitées à cuisiner devant le public, tout en ayant l'occasion d'échanger au sujet de leur parcours migratoire. L'organisme s'engage également à collaborer avec des acteurs locaux afin que les ateliers de cuisine permettent de lutter contre le gaspillage alimentaire.

JUSTIFICATION

Les objectifs poursuivis par la tenue de ce projet s'inscrivent dans ceux du Plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, Montréal inclusive 2018-2021, et

plus précisément dans les axes stratégiques Ville accueillante et intégrante ainsi que Ville responsable et engagée qui concerne les migrants à statut précaire. Après avoir analysé la demande présentée, le BINAM - SDIS recommande le soutien financier de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **212 773 $**, est prévu au budget du BINAM - SDIS dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme et le soutien recommandé pour le même projet couvrant la période 2019-2020.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé pour 2019-2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018	2019		
ATSA	Cuisine ta ville	2 000 $	-	19 500 $	-	-
	Cuisine ton quartier	-	-	-	**212 773 $**	86 %

Les versements du soutien financier seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme de 2016 à 2019 se trouve en pièce additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

« Cuisine ton quartier » sera une opportunité de renforcer les liens de collaboration entre la Ville centre à travers le BINAM et les huit (08) arrondissements ciblés par l'initiative des Territoires d'inclusion prioritaires. Cet événement saura créer les conditions gagnantes à la mise en œuvre d'un projet qui aura un impact réel sur la population visée, tout en misant sur l'implication et l'expertise des organismes locaux, ainsi que la reconnaissance du vécu migratoire des citoyens.nes résidents.es de ces arrondissements.
Le concept de « Cuisine ton quartier » vise à lutter contre stéréotypes et les préjugés en créant des espaces de rencontres à travers l'art, s'inscrivant du même coup dans une démarche novatrice de rapprochement interculturel.

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes, des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal joue un rôle d'acteur-clé en matière d'inclusion

et d'intégration, et cela dans l'objectif de promouvoir un discours positif sur l'immigration et contribuer à la sensibilisation collective de la société montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 novembre 2019 Présentation au comité exécutif
18 novembre 2019 Présentation pour approbation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Mohamed Cherif FERAH, Anjou
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Josée MEILLEUR, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-18
Audrey MAILLOUX-MOQUIN Conseillère en planification	Nadia BASTIEN c/d diversite sociale

Tél :	438-223-7436	**Tél :**	514-872-3979
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-10-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1198119004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATSA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4430, rue Drolet, Montréal, Québec, H2W 2L8, agissant et représentée par Mme Annie Roy - directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme crée, produit et diffuse des événements d'art relationnels motivés par le désir d'interpeller la population envers des causes sociales, environnementales et patrimoniales cruciales et préoccupantes où la dimension participative des citoyens.nes est au cœur de la démarche;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent douze mille sept cent soixante-treize dollars (212 773 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019,** la somme de **cent vingt-sept mille six cent soixante-quatre dollars** (127 664 $)**,** sera remise à l'Organisme **en un versement,** correspondant à **60 %** de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020,** la somme de **quatre-vingt-cinq mille cent neuf dollars** (85 109 $)**,** sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **quarante-deux mille cinq cent cinquante-cinq dollars** (42 555 $), correspondant à **20 %** de la contribution totale **au plus tard en juin 2020 après réception du premier rapport d'étape.**

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **quarante-deux mille cinq cinquante-quatre dollars** (42 554 $), correspondant à **20 %** de la contribution totale **au plus tard en décembre 2020 après réception du rapport final du projet.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **en décembre 2020.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les trois (3) mois de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4430, rue Drolet, Montréal, Québec, H2W 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Annie Roy, directrice**.** Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6,** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

ATSA

Par : _____
Mme Annie Roy, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……e jour de ……..…. 20__ (Résolution CM ……...).

ANNEXE 1

Description du projet : demande de soutien financier et budget du projet

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Annexe- Budget - Territoire d'inclusion prioritaire

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal

Immigration, Diversité et Inclusion Québec

Nom de l'organisme demandeur: ATSA, Quand l'Art passe à l'Action

A- Coût de la main d'œuvre *(Indiquez le titre de la personne, indicatif du travail effectué)*

1	Fonction	Directrice artistique (honoraires - portion représentations uniquement)				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	29 $	35	12	1	0 $	12 180.00 $	7 193.00 $	4 987.00 $
2	Fonction	Directeur technique (frais fixes par représentation)						
	$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	25 $	20	7	1	0 $	3 500.00 $	3 500.00 $	
3	Fonction	Chargé.e de projets de janvier à octobre 2020 (honoraires)						
	$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	18 $	35	40	1		25 200.00 $	24 000.00 $	1 200.00 $
4	Fonction	Responsable des communications (frais fixes annuels)						
	$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	19 $	14	52	1	2 075 $	15 906.80 $	8 000.00 $	7 906.80 $
					Sous-total	56 786.80 $	42 693.00 $	14 093.80 $

B- Frais générés par le projet (Frais généraux de mise en œuvre du projet)

Équipement: achat ou location	25 600.00 $	25 600.00 $	
Fourniture de bureau, matériel d'animation	480.00 $	480.00 $	
Promotion et/ou communication	17 400.00 $	17 400.00 $	
Frais de déplacement (PROSPECTION)	8 000.00 $	8 000.00 $	
Sous-total	51 480.00 $	51 480.00 $	0.00 $

C- Frais par activité ou événement (Si une activité est récurrente, calculez le montant total de ces activités par type d'activité)

Activité 1 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):	Partys de cuisine - 7 participants * 8 arrondissements		
Équipement: achat ou location	800.00 $	800.00 $	
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)	2 800.00 $	2 800.00 $	
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)			
Promotion et/ou communication			
Frais de déplacement			
Sous-total	3 600.00 $	3 600.00 $	0.00 $
Activité 2 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):	Conférences et témoignages (11 à 13 participants * 8 arrondissements)		
Équipement: achat ou location			
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)			
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde) - CACHETS 100$	10 400.00 $	10 400.00 $	
Promotion et/ou communication			
Frais de déplacement			
Sous-total	10 400.00 $	10 400.00 $	0.00 $
Activité 3 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):	Installations (3), activations (5), expositions (7), ateliers (4), films (3), arts vivants (2), musique (2), performance Annie Roy, droits auteur ATSA		
Équipement: achat ou location	38 400.00 $	38 400.00 $	
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement) - PRODUCTION ARTISTIQUE	3 200.00 $	3 200.00 $	
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde) - CACHETS D'ENTRE 100$ E	44 800.00 $	44 800.00 $	
TECHNICIENS	8 000.00 $	8 000.00 $	
Promotion et/ou communication			
Frais de déplacement	7 200.00 $	7 200.00 $	
Sous-total	101 600.00 $	101 600.00 $	0.00 $

		Sous-total	115 600.00 $	115 600.00 $	0.00 $
			223 866.80 $		
D- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10% du total des dépenses admissibles)					
1	Frais de gestion incluant frais de fonctionnement, d'exploitation et personnel admin		22 386.68 $	3 000.00 $	19 386.68 $
2					
3					
		Sous-total	22 386.68 $	3 000.00 $	19 386.68 $
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLICITÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL				**212 773.00 $**	**86%**
Appuis d'autres partenaires ou de l'organisme					**33 480.48 $** **14%**
MONTANT TOTAL DU PROJET (incluant cette subvention et d'autres appuis financiers)			**246 253.48 $**		

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-10***

NOM_FOURNISSEUR	ATSA
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total
Conseil des arts de Montréal	(vide)	28 000,00 $	58 873,23 $	44 848,36 $	3 000,00 $	134 721,59 $
Total Conseil des arts de Montréal		28 000,00 $	58 873,23 $	44 848,36 $	3 000,00 $	134 721,59 $
Culture	CE17 0766		2 000,00 $			2 000,00 $
Total Culture			2 000,00 $			2 000,00 $
Diversité sociale et des sports	CE17 0774		9 000,00 $	1 000,00 $		10 000,00 $
	(vide)	350,00 $	403,00 $	403,00 $		1 156,00 $
Total Diversité sociale et des sports		350,00 $	9 403,00 $	1 403,00 $		11 156,00 $
Ville-Marie	ca16 240371-3	1 000,00 $				1 000,00 $
	CA17 240235		6 750,00 $	750,00 $		7 500,00 $
Total Ville-Marie		1 000,00 $	6 750,00 $	750,00 $		8 500,00 $
Total		29 350,00 $	77 026,23 $	47 001,36 $	3 000,00 $	156 377,59 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198119004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 212 773 $ à l'organisme ATSA pour l'événement « Cuisine ton quartier » dans les huit arrondissements des territoires d'inclusion prioritaires à l'été 2020 dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198119004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1195110003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 $ à 173 968,23 $, taxes incluses - Contrat 15497.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 $, taxes incluses, pour l'ajustement des incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 $ à 173 968,23 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-24 16:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195110003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 $ à 173 968,23 $, taxes incluses - Contrat 15497.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1948, deux ans après que la Ville se fût portée acquéreuse de la maison Le Ber-Le Moyne, le musée de Lachine a pour mission de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine archéologique et historique de Lachine.
Situé dans l'arrondissement de Lachine, en bordure du fleuve Saint-Laurent et à dix kilomètres du centre-ville de Montréal, il regroupe le site patrimonial Le Ber-Le Moyne et une collection archéologique classée, des bâtiments du 17e siècle ainsi qu'un jardin de sculptures contemporaines d'envergure. En plus de son exposition permanente à caractère historique, le musée de Lachine présente annuellement une exposition conçue à partir des œuvres de sa collection.

Le projet consiste à effectuer des travaux de réfection et de rénovation sur des bâtiments spécifiques du musée de Lachine afin d'en préserver la valeur, en plus de les rendre fonctionnels, sécuritaires et accueillants pour les utilisateurs. Les travaux en question concernent plus particulièrement la maison Le Ber-Le Moyne ainsi que le pavillon Benoît-Verdickt.

L'appel d'offres public a été publié dans le Devoir du 19 novembre 2018 et les professionnels ont débuté leur mandat au printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0325 - 25 mars 2019

1. Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc., l'équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 647 436,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17297) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
2. Autoriser une dépense de 129 487,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. Autoriser une dépense de 38 846,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, l'équipe composée de firmes externes pour l'exécution de services professionnels doit réaliser les livrables suivants :

- Programmation (en cours);
- Relevés (terminé);
- Estimations (première estimation livrée);
- Études préparatoires (en cours);
- Plans et devis;
- Appel d'offres public;
- Surveillance des travaux;
- Plans de fin de projet.

L'Équipe adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en **architecture**, en génie **électromécanique** (climatisation, ventilation, chauffage, plomberie, protection incendie, alarme intrusion, simulation énergétique, mise en service, système électrique, système détecteur et avertisseur d'incendie, l'électronique, les contrôles, le câblage informatique, la téléphonie IP, etc.), en **structure** ainsi qu'en **civil** pour les phases de conception et de construction (incluant, entre autres, mais sans s'y restreindre, les services lors des appels d'offres pour construction, des chantiers, des périodes de garanties, l'exécution des documents de fin de projet, etc.).

JUSTIFICATION

Les incidences initiales de 5 % (38 846,22 $, taxes incluses) étaient prévues pour un archéologue, des fouilles archéologiques ainsi que divers laboratoires d'analyse de matières préoccupantes comme l'amiante, le plomb et autres contaminants.

Du montant disponible en incidences, deux bons de commande ont été octroyés actuellement, tenant compte de tous les encadrements d'adjudication des contrats en vigueur :

1. Scénographe : Un réaménagement complet du pavillon Benoit-Verdick sera réalisé dans ce mandat et pour ce faire, un architecte expert en scénographie muséale est embauché afin de faire l'accompagnement, participer à l'élaboration du PFT final et l'évaluation de documents d'architecture et d'ingénierie (au niveau de l'éclairage et des branchements scénographique), un total de 289 heures a été demandé. Le professionnel sera rémunéré à taux horaire selon les heures réellement travaillées 289 hrs X 75 $/hr = 21 675 $ avant tx (24 920,83 $ tx incluses)

2. Le site du musée de Lachine est classé comme un lieu historique national et doit répondre aux critères et demandes du ministère et du Patrimoine. À la demande du Ministère, un énoncé patrimonial doit être élaboré avant la réalisation des esquisses par les professionnels. L'énoncé sera réalisé à l'interne par la Division du patrimoine sur la base d'une étude complémentaire faite par Beaupré Michaud en 2000. Des honoraires pour le repérage en archives et la reproduction doivent être prévus pour obtenir l'étude complémentaire (1 476,67 $, taxes incluses).

Incidences autorisées	**38 846,22$ (taxes incluses)**
Bon de commande octroyé :	

1. Service d'accompagnement architecte scénographe (BC #1345612)	24920,83$ (taxes incluses)
2. Frais de repérage et reproduction d'une étude historique (BC #1376391)	1 476,67$ (taxes incluses)
SOLDE	12 448.72$

À ce jour, un solde du budget d'incidences de 12 448.72$ est disponible, mais suite à l'analyse du dossier les études additionnelles suivantes sont requises pour l'élaboration des plans et devis:

Dans le cadre du contrat de services professionnels l'équipe de conception doit compléter le programme fonctionnel et technique inclut à l'appel d'offres, de ce fait, plusieurs rencontres et discussions ont eu lieu avec tous les intervenants du projet. L'agrandissement tel que prévu initialement n'est pas possible puisque nous n'avons pas obtenu l'autorisation pour le déplacement de la piste cyclable passant sur le terrain du musée et parce que cette option impliquait l'abattage d'un arbre mature. Des études géotechniques et environnementales sont requises pour répondre aux besoins de la nouvelle implantation de l'agrandissement. Montant estimé à l'interne (59 729,51$, taxes incluses).

Les besoins en matière d'accessibilité universelle et le processus d'accueil des groupes ont été précise augmentant la quantité nécessaire de pieds carrés, l'accompagnement d'un spécialiste en ascenseur est aussi requis. Montant estimé à l'interne (11 497,50$, taxes incluses).

Puisque l'agrandissement se fera de manière différente qu'initialement prévue, une étude de conformité au code est maintenant nécessaire pour valider les parcours, les issues et les accès afin de s'assurer que le bâtiment répondra parfaitement au code de la Construction du Québec et qu'il sera sécuritaire pour les employés et les citoyens. Montant estimé à l'interne (11 497,50$, taxes incluses).

Tenant compte que le projet n'est qu'au début de l'étape de planification, nous prévoyons un montant de 52 397,50$, taxes incluses, pour d'autres interventions en incidences qui pourraient être requises en cours du projet.

Le budget d'incidences passerait donc de 38 846,22 $ à 173 968,23$taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI 2019-2021 du SGPI.
La dépense supplémentaire de 135 122,01 $ (taxes incluses) se répartit de la manière suivante :

2019	2020	2021
34 793,64 $ (20%)	121 777,76 $ (70%)	17 396,82 $ (10%)

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les critères LEED, le projet ne peut obtenir de certification, mais sera réalisé en intégrant les principes de développement durable lorsque cela sera possible. Il respectera aussi les directives écologiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impossible d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de la part du Ministère sans l'énoncé patrimonial et les études géotechniques et environnementales. De plus, sans la majoration des incidences, le projet ne peut se poursuivre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication devra être réalisé en collaboration avec les communications de l'arrondissement de Lachine afin de tenir les citoyens informés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 novembre 2019
Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Études géotechniques, spécialiste en ascenseur, étude de code : du 1er novembre 2019 au 1er février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-18
Élizabeth RAMIREZ Conceptrice en aménagement	Jean CAPPELLI Chef de division - Projets Corporatifs
Tél : 514-872-8640 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-7854 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-24

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Projet de réfection du Musée de Lachine
Description : Augmentation des incidences du contrat de services professionnels architecture et ingénierie de Riopel et associée et GBI experts-conseils

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	390 311,06			
			172 800,00			
	Sous-total :	100,0%	**563 111,06**	**28 155,55**	**56 170,33**	**647 436,94**
	Contingences	20,0%	112 622,21	5 631,11	11 234,07	129 487,39
	Total - Contrat :		**675 733,27**	**33 786,66**	**67 404,39**	**776 924,33**
Incidences:						
	Incidences INITIALE :	5,0%	**33 786,66**	**1 689,33**	**3 370,22**	**38 846,22**
	Incidences additionnelles:					
	2. Géotechnique		51 950,00	2 597,50	5 182,01	**59 729,51**
	3. Ascenseur		10 000,00	500,00	997,50	**11 497,50**
	4. Étude de code		10 000,00	500,00	997,50	**11 497,50**
	6. Autres incidences		45 572,95	2 278,65	4 545,90	**52 397,50**
	TOTAL INCIDENCES		**151 309,61**	**7 565,48**	**15 093,13**	**173 968,23**
	Coût des travaux		**827 042,89**	**41 352,14**	**82 497,53**	**950 892,56**
Ristournes:	Tps	100,00%		41 352,14		41 352,14
	Tvq	50,0%			41 248,76	41 248,76
	Coût après rist.		**827 042,89**	**0,00**	**82 497,53**	**868 291,65**

2019-11-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195110003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 $ à 173 968,23 $, taxes incluses - Contrat 15497.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195110003 - Musée de Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1191009003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 $ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83$ + déboursés: 344 925,00 $) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 $ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 3 440 833,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17844 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

2. d'autoriser une dépense de 344 925,00 $, taxes incluses, à titre de déboursés;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville-centre;

4. d'autoriser une appropriation de 547 879,98 $ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 08:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191009003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 $ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83$ + déboursés: 344 925,00$) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 $ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le pont Jacques-Bizard, situé entièrement dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, a été construit en 1966 et constitue le seul lien routier entre l'île Bizard et l'île de Montréal. Avec ses trois voies de circulation, dont une réversible, une voie cyclable et un trottoir, il enjambe la rivière des Prairies et est emprunté quotidiennement par près de 30 000 véhicules. L'ouvrage assure également le lien de quelques services publics à l'île Bizard : on y retrouve des conduits d'Hydro-Québec pour l'alimentation en électricité, des conduits de Bell Canada logeant les câbles de plusieurs compagnies de télécommunications ainsi que deux conduites principales d'aqueduc accrochées sous le pont.

Ce pont approche de sa fin de vie utile et doit être remplacé. En raison de son état, la Ville de Montréal a décidé de construire un nouveau pont adapté aux normes actuelles pour assurer un lien adéquat, fiable et robuste à l'île Bizard.

Un avant-projet préliminaire a ainsi été réalisé en 2016 et 2017, au cours duquel plusieurs options de remplacement ont été analysées.

L'approche finalement retenue consiste en la construction d'un nouveau pont à quatre (4) voies de circulation qui sera localisé juste à l'est du pont existant. Ce nouvel ouvrage sera parallèle au pont actuel afin de permettre une intégration harmonieuse aux carrefours existants et réduire les impacts environnementaux du projet. D'autre part, le projet consiste à transformer le pont actuel en pont promenade accessible aux piétons et aux cyclistes. Il devra aussi permettre le passage exceptionnel des véhicules d'urgence.

En plus de la circulation véhiculaire, le nouveau pont doit être doté à sa mise en service d'une piste cyclable (côté est) et devra pouvoir accueillir un trottoir (côté ouest). En termes de services, le nouveau pont accueillera un nouvel aqueduc principal et sera doté de tous

les conduits pour faciliter la migration future des réseaux techniques urbains (RTU). L'ensemble du projet bénéficiera d'efforts particuliers au niveau du design architectural, du paysage et de l'éclairage, notamment pour souligner la porte d'entrée à l'île Bizard et son caractère champêtre et naturel. Un réaménagement paysager des approches nord et sud du pont fait également partie du projet.

De façon plus précise, le projet comprend notamment :
· la construction du nouveau pont;
· la réparation et la transformation du pont actuel en pont promenade;
· la construction d'infrastructures et de chaussée et leur raccordement aux carrefours existants;
· la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts;
· la réhabilitation de sols et la protection de l'environnement;
· la construction d'équipements faisant partie des RTU;
· l'aménagement paysager et l'implantation de mobilier urbain;
· l'aménagement urbain du domaine public;
· l'éclairage fonctionnel et d'ambiance de l'ensemble de l'emprise située entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier;
· les travaux nécessaires à l'obtention des permis et autorisations requises à la réalisation du projet;
· et tous les autres travaux requis et nécessaires à la réalisation du projet.

La zone des travaux est limitée au nord par la rue Cherrier et au sud par le boulevard Gouin. Un plan de localisation figure en pièce jointe du présent sommaire.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de service requérant du projet et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en sera l'exécutant.

Compte tenu de l'envergure du projet et de la nature variée des services professionnels requis, il est avantageux pour la Ville de recourir aux services professionnels d'une firme externe pour réaliser l'avant-projet définitif et préparer l'ensemble des documents d'appels d'offres pour travaux (plans et devis).

Processus d'appel d'offres

La Ville de Montréal a sollicité le marché par un appel d'offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour des services professionnels visant l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

L'appel d'offres public (No 19-17844) a été lancé le 4 septembre 2019 pour ces services. La durée de publication a été de 33 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 8 octobre 2019 et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 21 octobre 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 avril 2020.

Quatre addenda ont été publiés dans le cadre de l'appel d'offres:
Addenda 1 05/09/2019 Modification du bordereau de soumission;
Addenda 2 17/09/2019 Modification des critères d'évaluations des soumissions, modification apportée au devis quant aux ressources minimales à fournir et réponse à une (1) question mineure d'un soumissionnaire;

Addenda 3 23/09/2019 Réponse à trois (3) questions mineures des soumissionnaires;
Addenda 4 26/09/2019 Réponse à une (1) question mineure d'un soumissionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0625 - 20 avril 2016 - Approbation d'un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'avant-projet préliminaire de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 416 439,45 $, taxes incluses;
CM16 0369 - 21 mars 2016 - Adoption du règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué par SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au remplacement du pont Jacques-Bizard.
La valeur maximale du contrat prévu est de 3 785 758,83 $, incluant les taxes et les déboursés.

Les services professionnels requis portent principalement sur :

· l'élaboration d'un avant-projet définitif couvrant la totalité des disciplines concernées (ingénierie, architecture, architecture de paysage, éclairage, arpentage, hydrologie et biologie);
· l'élaboration de l'ensemble des plans et devis;
· l'assistance technique durant la période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
· l'assistance technique durant la réalisation des travaux.

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique sera transmise par la Ville. Le regroupement de firmes devra alors soumettre à celle-ci une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, le regroupement de firmes pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Le mode de rémunération retenu pour le contrat proposé est celui du taux horaire par catégorie d'employés. Les taux horaires facturés seront ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois.

L'enveloppe des déboursés a été fixée au bordereau de soumission à 300 000 $ avant taxes, soit 344 925 $ taxes incluses. Précisons que les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes, telles que des services de soutien techniques et d'expertise professionnelle liée directement aux champs de pratique demandés aux documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Parmi les 14 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé une soumission et 11 n'en ont pas déposé, soit respectivement 21 % et 79 %. Les motifs de désistement sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux enveloppes. Les 3 soumissions reçues ont été jugées conformes par le comité de sélection

(voir tableau d'analyse des soumissions dans l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes sont présentés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire (%)	Pointage final	Prix de base soumis Taxes incluses	Déboursés Taxes incluses	Prix total Taxes incluses
SNC Lavalin inc. / Provencher Roy + Associés Architectes inc.	79,7%	0,38	3 440 833,83 $	344 925,00$	3 785 758,83 $
Cima+ s.e.n.c. / Stantec Expert-conseils ltée	76,3%	0,34	3 759 429,56 $	344 925,00$	4 104 354,56 $
WSP Canada Inc. / Civiliti	73,3%	0,33	3 698 975,70 $	344 925,00$	4 043 900,70 $
Dernière estimation réalisée (Ville de Montréal)	Non applicable		3 522 776,28 $	344 925,00$	3 867 701,28 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (adjudicataire - estimation)					-81 942,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-2,11%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note - adjudicataire)					318 595,73 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					8,42%

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,38, est le regroupement constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. et a été retenue pour recommandation par le comité de sélection. La firme SNC Lavalin inc. agit à titre de représentant du regroupement.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix de l'adjudicataire est de -81 942,45 $, ou -2,11%. Précisons que la dernière estimation effectuée par la Ville a été établie en fonction de taux horaires apparaissant dans des contrats similaires accordés au cours des deux dernières années par la Ville.

L'écart de prix entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 318 595,73 $ ou 8,42%.

Le montant total du contrat s'élève à 3 785 758,83 $, taxes incluses, une fois ajoutée au prix soumis l'enveloppe pour les déboursés.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujetti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que les firmes SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. ont obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers valide respectivement jusqu'au 3 février 2020 et au 12 mars 2020 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 3 785 758,83 $ taxes incluses sera assumé comme suit :
Budget de fonctionnement :

Pour 2019, le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 292 202,65 $ net de ristourne, est prévu au Service de l'urbanisme et de la mobilité. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville pour 2019.

Pour 2020, une dépense de 547 879,98 $ net de ristourne sera financée par l'utilisation des crédits virés d'une affectation de fonds réservés du fonds de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Si les crédits ne sont pas dépensés en totalité avant la fin de l'année courante, le Service de l'urbanisme et de la mobilité devra informer la Direction de la comptabilité et des informations financières afin de retourner ces sommes au surplus affecté.

Budget PTI 2020-2022 :

Un montant maximal de 2 616 819,79 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 Pont Jacques-Bizard.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 au projet 46101-Remplacement du pont Jacques-Bizard. Cette enveloppe est suffisante pour l'octroi de ce contrat et est répartie comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ult
46101-Remplacement du pont Jacques-Bizard	973	1 096	274	274

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le premier objectif de ce projet est de mettre en place un lien durable entre l'île Bizard et Montréal de façon à permettre le déroulement normal des activités sur l'île Bizard. En maintenant ce lien, la Ville contribue à :

- assurer la qualité de vie de milieux résidentiels dépendant du lien avec Montréal en améliorant la qualité du lien et en améliorant les liens de transport actif;
- renforcer la sécurité en ajoutant un nouveau lien d'accès à l'île tout en conservant le lien existant (le pont promenade sera aménagé pour permettre le passage exceptionnel de véhicules d'urgence);
- soutenir l'activité économique de l'île Bizard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, qui prévoit un début des travaux en 2021, il est nécessaire que l'ensemble des plans et devis définitifs soient livrés d'ici l'hiver 2020-2021. Pour ce faire, l'élaboration de l'avant-projet doit débuter en novembre 2019. Tout retard dans l'octroi du contrat recommandé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet.
Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des

impacts sur la circulation. Afin de s’assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l’ensemble des intervenants concernés, dont l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication à cette étape du projet en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat de services professionnels par le conseil municipal : 18 novembre 2019

· Élaboration de l’avant-projet et des plans et devis relatifs au projet : novembre 2019 à hiver 2020-2021
· Appels d’offres pour la réalisation et la surveillance des travaux : printemps 2021
· Octroi de contrat pour la surveillance des travaux : printemps 2021
· Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : printemps 2021
· Réalisation des travaux : été 2021 à été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LE PAPE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 23 octobre 2019
Daniel LE PAPE, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent GUIGNARD
Chargé de projets - Grands projets, et Louis-Philippe Charest, chef de section

Tél : 514 872-3365
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-10-28

Montréal

Remplacement du pont Jacques-Bizard
Localisation du projet

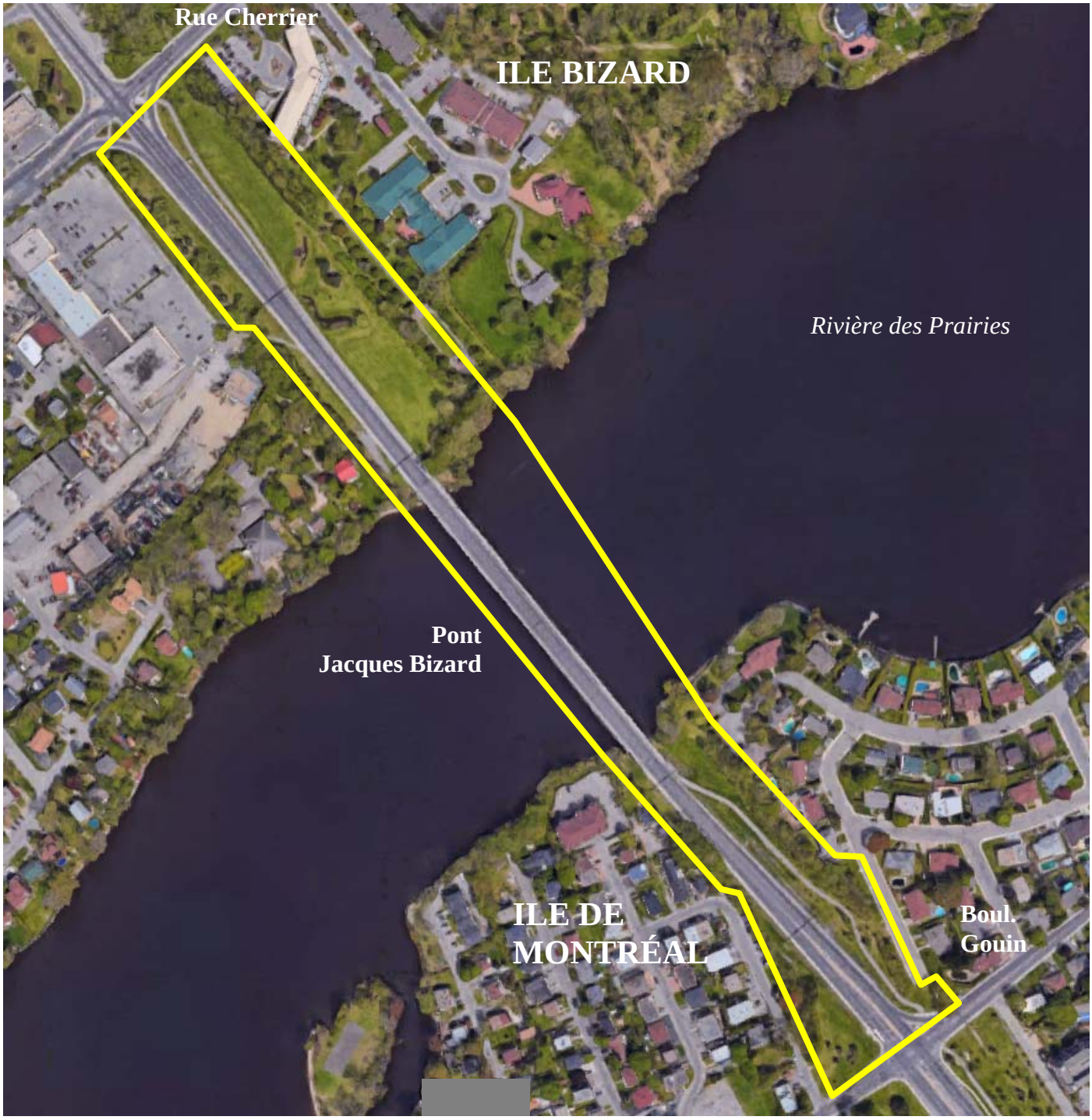

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 4 mai 2017

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
A/S MADAME LINE BELHUMEUR
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL (QC) H2Y 1N3

Nº de décision : 2017-CPSM-1027718
N° de client : 3000144040

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES et PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1191009003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 $ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83$ + déboursés: 344 925,00 $) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 $ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17844 Tableau Résultats Global Final.pdf19-17844 pv.pdf

SEAO Liste des commandes.pdf19-17844 Intervention suite à un Appel D'offres.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17844

No du GDD : 1191009003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 9 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 8 - 10 - 2019

Ouverture faite le : 8 - 10 - 2019

Date du comité de sélection : 21 - 10 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 26 - 9 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 23,08

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 4 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 4 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+S.E.N.C.	3 759 429,56 $		
SNC-Lavalin Inc.	3 440 833,83 $	√	
WSP Canada Inc.	3 698 975,70 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : SNC-Lavalin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage. Des 10 autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'ont pas répondu et d'autres n'avaient pas la capacité, la disponibilité, 1 a participé comme sous-traitant, 1 s'est plaint du % accordé au prix.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 22 - 10 - 2019

19-17844 - Services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+S.E.N.C.	3,33	8,00	7,33	12,33	23,00	22,33	76,3	3 759 429,56 $	0,34	2
SNC-Lavalin Inc.	3,67	9,33	7,00	10,33	25,33	24,00	79,7	3 440 833,83 $	0,38	1
WSP Canada Inc.	3,67	7,33	8,33	9,67	23,67	20,67	73,3	3 698 975,70 $	0,33	3
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Eddy DUTELLY									

Comité	
Date	lundi 21-10-2019
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17844

Numéro de référence : 1301460

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1638046)** 2019-09-09 8 h 17 **Transmission :** 2019-09-09 8 h 17	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-09 8 h 17 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-09 8 h 17 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-09 8 h 17 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844

				Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1637574)** 2019-09-06 9 h 07 **Transmission :** 2019-09-06 9 h 07	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-06 9 h 07 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 9 h 07 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 9 h 07 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611	**Commande : (1637534)** 2019-09-06 8 h 40	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis)

	Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Télécopieur : 514 844-7647	**Transmission :** 2019-09-06 8 h 40	2019-09-06 8 h 40 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 8 h 40 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 8 h 40 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	**Commande : (1637414)** 2019-09-05 15 h 56 **Transmission :** 2019-09-05 15 h 56	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 40 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R

				MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1637802)** 2019-09-06 13 h 49 **Transmission :** 2019-09-06 13 h 49	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-06 13 h 49 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 13 h 49 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 13 h 49 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1636966)** 2019-09-05 8 h 10 **Transmission :** 2019-09-05 8 h 10	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 39 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ : 1147057740	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (1637255)** 2019-09-05 12 h 01 **Transmission :** 2019-09-05 12 h 01	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 40 - Messagerie

				3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1637755)** 2019-09-06 12 h 45 **Transmission :** 2019-09-06 12 h 45	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-06 12 h 45 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 12 h 45 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 12 h 45 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 -

				Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1637783)** 2019-09-06 13 h 30 **Transmission :** 2019-09-06 13 h 30	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-06 13 h 30 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 13 h 30 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 13 h 30 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de	Madame Ginette Laplante	**Commande : (1637146)**	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 -

	Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	2019-09-05 10 h 37 **Transmission :** 2019-09-05 10 h 37	Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 39 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1640299)** 2019-09-13 10 h 33 **Transmission :** 2019-09-13 10 h 45	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-13 10 h 33 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-13 10 h 33 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-13 10 h 33 - Téléchargement

				3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Suzanne Mélançon. Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1637053)** 2019-09-05 9 h 21 **Transmission :** 2019-09-05 9 h 21	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 40 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R

				2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1637000)** 2019-09-05 8 h 40 **Transmission :** 2019-09-05 8 h 40	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 38 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 13 665 boul. de Pierrefonds Montréal, QC, H9A 2Z4 NEQ :	Madame Alexandra Stanciulescu Enache Téléphone : 514 624-1231 Télécopieur : 514 624-1333	**Commande : (1641995)** 2019-09-18 8 h 54 **Transmission :** 2019-09-18 8 h 54	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan)

				2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1637177)** 2019-09-05 11 h 05 **Transmission :** 2019-09-05 11 h 05	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 39 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 -

Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191009003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 $ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83$ + déboursés: 344 925,00 $) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 $ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

119109003 nouveau pont Jacques-Bizard v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Daniel Desjardins
Conseiller budgétaire
872-5597

Cédric Ago
Conseiller budgétaire
872-1444

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1196756002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie pour une somme maximale de 459 900 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses, équivalant à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-29 12:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196756002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Espace pour la vie attire plus de deux millions de visiteurs dans ses musées. Pour atteindre cette performance, Espace pour la vie met notamment en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.
La Presse+, La Presse mobile et lapresse.ca sont des plates-formes qui rejoignent un nombre important de lecteurs et d'internautes. La publicité dans ces médias a prouvé son efficacité pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan et pour atteindre les objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1260 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.
CM17 1320 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse ltée, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

CM17 0056 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ; autoriser

un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le service de l'Espace pour la vie.

CM15 1486 - Approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, avec La Presse pour l'achat d'espace publicitaire pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 335 727 $, taxes incluses - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de partenariat, bénéficiera de placement publicitaires d'une valeur de 459 900 $ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plates-formes de La Presse, soit: l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.

La valeur de la convention, de 459 900 $ taxes incluses, se décompose comme suit:

- un investissement financier de 201 206 $, taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 253 819 $ taxes incluses (calculé selon des barèmes établis par l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans la Presse et sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation dans chaque institution pour la durée du contrat.
- 300 billets de faveur pour les institutions pour une valeur de 4 875 $, taxes incluses (La Presse redistribue ces billets à ses annonceurs).

Ce placement média représente un coût net par visiteur de 0,19 $.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de portée, de profil de lectorat ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
L'ensemble des plates-formes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de 3,5 millions de lecteurs.

Lectorat par plateforme:

La Presse +	261 900 lecteurs-tablettes uniques/ jour
Lapresse.ca	3,1 millions visiteurs uniques/ mois
La Presse mobile	225 100 utilisateurs uniques/ jour

Cette grande portée permet d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique de ses visiteurs, les lecteurs de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale.

Selon Vividata, organisme indépendant qui mesure l'usage des médias et les comportement des consommateurs au Canada, les lecteurs de La Presse sont à hauteur de 19 % plus susceptibles de visiter des musées, zoos ou parcs d'attraction que la moyenne de la population et ont visité le Jardin botanique dans une proportion plus élevée de 17% que la moyenne de la population au cours des 12 derniers mois.

De plus, La Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour le lecteur. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations.

La négociation d'une entente exclusive permet d'obtenir des tarifs avantageux et La Presse a été identifiée comme le quotidien le plus pertinent parmi tous les quotidiens, pour la promotion d'Espace pour la vie. L'augmentation du partenariat en 2019 est dû à une valeur d'échange accrue de 74 246 $ taxes incluses et un investissement supplémentaire de 17 246 $, taxes incluses.

Il est à noter que des achats seront aussi faits dans les autres quotidiens montréalais, de façon ponctuelle et selon des besoins spécifiques, avec un budget de moindre envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 201 206 $, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie.
Aussi, un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec La Presse, soit une somme de 258 694 $, taxes incluses, est requis.

Cette dépense additionnelle, provenant d'un échange de services avec La Presse, sera consacrée à l'achat d'espaces publicitaires dans les médias de La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 1 janvier au 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Josée BÉDARD, 24 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196756002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention_La Presse_2020_F.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 OCT. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET **LA PRESSE (2018) INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Julie Ghersi, directrice partenariats et promotions, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS :760602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les

termes suivants signifient:

1.1 **« Directeur »** : le directeur du Service ou son représentant autorisé;

1.2 « **Service** » **:** le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les quatre (4) institutions, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les quatre (4) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées du Service;

1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan lesquels appartiennent à la Ville et sont gérés par son Service;

1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:

- *Jardins de lumière*;
- *Les arts s'invitent au Jardin botanique.*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par la Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à:

a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service; et

b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci..

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de 175 000 $ selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses quatre (4) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en

OT 8/15

considération du paiement, par la Ville, du montant d'investissement prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant audit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

4.2 Promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de 50 000 $.

Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.

Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

5.1 acheter pour une somme de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00$), excluant les taxes applicables de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les quatre (4) Institutions en fonction des capacités de diffusion;

5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements, soit :

a) sur les annonces à être publiées dans La Presse;

b) sur les affiches de l'événement *Jardins de lumière* au Jardin botanique;

c) sur les affiches de l'événement *Les arts s'invitent au Jardin botanique*;

5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);

5.4 mentionner, en texte, la participation et de l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Jardins de lumière* et *Les arts s'invitent au Jardin botanique*;

5.5 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;

OT 9/15

5.6 fournir à La Presse cinquante (50) paires de billets d'entrée pour le Jardin Botanique, cinquante (50) paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et cinquante 50 paires pour le Biodôme;

5.7 Fournir à La Presse les fichiers sources requis pour la production des annonces concours. Fournir également le détail et les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture;

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.

6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service aient lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulée, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2020 et elle prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.

13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

OT 11/15

13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Monsieur Charles-Mathieu Brunelle, Directeur
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Julie Ghersi, Directrice, partenariats et promotions
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action,

OT 12/15

poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le _____e jour de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le _____e jour de _____ 2019

LA PRESSE (2018) INC.

Par : _____
Madame Julie Ghersi, directrice partenariats et promotions

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____ (Résolution CM_____).

OK 13/15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196756002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1196756002 Espace publicitaire La Presse et La Presse+ 2020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus;
- d'autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.
- d'émettre et de transmettre à Me Stéphane Brunelle Notaire en fidéocomis, un premier chèque de 5 246 842 $ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 $, à verser à l'Organisme selon les conditions et modalités de la Convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 18:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198441002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

UTILE ANGUS (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et de louer des logements abordables destinés à la population étudiante. Société affiliée au groupe UTILE, l'Organisme poursuit dans la foulée de l'UTILE Papineau, qui a obtenu en 2018 une subvention de la Ville de 1,6 M$ pour la réalisation d'un projet locatif pour étudiants dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
L'Organisme a élaboré un projet de construction (Projet) sur le site de l'éco-quartier du Technopôle Angus, appartenant à la Société du Patrimoine Angus (SPA). Il sollicite l'aide financière du Service de l'habitation dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville de Montréal. Le choix de l'Axe 3 – destiné aux formules innovantes de logement abordable qui ne s'inscrivent pas dans les programmes existants - s'explique par le fait que la clientèle étudiante n'est pas admissible au programme Accès Logis et que le Projet innove par son mode de financement associant notamment des bailleurs de fonds de l'économie solidaire. Le même axe avait été utilisé pour financer le premier projet, sur l'avenue Papineau.

Les principaux paramètres de traitement des dossiers dans le cadre de l'Axe 3 se présentent comme suit :

1. <u>Caractéristiques de l'organisme promoteur</u>

- Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale.

- Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

2. Caractéristiques du projet

- Le projet doit répondre à des besoins en habitation non comblés ou rejoindre une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.

- Le projet doit présenter un aspect novateur, qui pourra s'appliquer notamment à un ou plusieurs des éléments suivants: le mode de réponse aux besoins de la clientèle visée; le mode de financement; le mode de gestion; l'organisation spatiale ou fonctionnelle; la pérennité de l'abordabilité .

- Le projet devra faire état des impacts sociaux ou urbains prévus, par exemple sa contribution à une intervention plus large de revitalisation.

3. Montage financier

- Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré.

- Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est privilégiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour cinq projets :
- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. au montant de 2 373 158 $ pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).

- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Lachine (144 logements).

- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 $ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 $ faite en 2017).

- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 $ sous forme de subvention et 1 418 250 $ sous la forme d'un prêt dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (61 logements).

- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l'organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 $ et 2 430 000 $ sous forme de prêt sans intérêt garanti, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

Le site

L'Organisme détient une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain, appartenant à la SPA, situé au sein de l'éco-quartier du Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'éco-quartier

Le Technopôle Angus est un vaste projet de revitalisation urbaine, développé par la SPA depuis plus de 20 ans, sur les terrains des anciens Ateliers Angus du Canadien Pacifique. L'éco-quartier est localisé dans l'îlot central du Technopôle et vise l'obtention de la certification LEED ND (Neighbourhood) Platine. Une mixité d'usages est prévue, à savoir de l'emploi et des commerces (pour environ 48 000 m^2) et du résidentiel (pour environ 500 unités), incluant des logements sociaux et des logements abordables privés.

Le projet UTILE-Angus

Le bâtiment du Projet prévoit 86 studios et 36 unités de 2 chambres à coucher, offrant en tout 158 chambres en location, ainsi qu'un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit. La terrasse inclura, entre autres, des jardins communautaires et des gradins.

Le projet prévoit aussi un espace commercial au rez-de-chaussée, qui visera à répondre au besoin de commerces de proximité dans le secteur.

Une certification LEED est visée pour le bâtiment. L'Organisme s'est engagé envers la SPA à étudier l'option de se brancher sur la boucle énergétique de l'éco-quartier, c'est-à-dire une infrastructure de production et d'échange d'énergie commune à l'ensemble des bâtiments de l'éco-quartier. Toutefois, l'Organisme aura la possibilité de ne pas brancher le bâtiment à la boucle, si cela représente un trop grand risque financier. La directrice du Service d'habitation devra d'ailleurs consentir au branchement à la boucle, après analyse des impacts financiers.

Loyers

Les loyers prévisionnels, pour l'année d'occupation prévue en 2021, sont de 703 $ par mois pour les studios et de 1090 $ pour les logements de 2 chambres à coucher (2cc), incluant les services (électricité, eau chaude et chauffage). À noter que, pour la même année, les loyers estimés du projet Papineau sont d'environ 709 $ pour les studios et de 1204 $ pour les 2cc.

Par ailleurs, à titre de référence, les frais de location médians selon le recensement de 2016 et indexés pour 2021, pour le Plateau–Mont-Royal, sont de 741 $ pour les studios et de 1166 $ pour les 2cc. Les frais de location du Plateau–Mont-Royal sont utilisés comme comparables, car la cartographie des valeurs foncières permet de constater que le site Angus s'inscrit en continuité avec les quartiers centraux, dont l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal, alors que le reste de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie correspond à des marchés plus périphériques.

Clientèle

Contrairement au Projet Papineau qui est destiné en priorité aux étudiants de l'université Concordia, le Projet Angus s'adresse aux étudiants de toutes les universités et des CEGEP de Montréal.

L'aide financière

L'Organisme demande à la Ville une contribution financière de 5,3 M $. Le coût total du Projet est d'environ 21,7 M $. D'autres bailleurs de fonds sont impliqués dans le financement du Projet. À la stabilisation du financement les montants seront comme suit :

- Prêt hypothécaire de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (Caisse) 14,13 M $ (65 %)
- Subvention de la Ville de Montréal 5,30 M $ (24 %)
- Prêt du Fonds d'investissement pour le logement étudiant (FILE) 1,20 M $ (6 %)
- Prêt de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale (Fiducie) 1,00 M $ (5 %)
- Subvention de financement initial de la SCHL 0,05 M $ (0,2 %)

Le FILE est un fonds d'investissement constitué notamment du Fonds immobilier de solidarité FTQ et de la Fondation de la famille J.W. McConnell.

L'Organisme a déposé un dossier à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'un prêt à un taux d'intérêts avantageux avec une durée d'amortissement de 50 ans. Le cas échéant, ce financement remplacerait le prêt hypothécaire de la Caisse ; le taux plus bas et une période d'amortissement plus longue permettraient de diminuer les loyers et réduiraient la contribution de la Ville. La réduction est estimée à 1 M$ et est prévue dans la convention de contribution.

Échéancier préliminaire

- Automne 2019 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires
- Printemps 2020 : Confirmation du financement et élaboration des plans et devis pour construction
- Été-Automne 2020 : Début de travaux de construction
- 2022 : Livraison du Projet

JUSTIFICATION

Outre les raisons qui sont présentées à la section Impacts majeurs (voir plus loin), le projet présente des caractéristiques qui justifient son financement dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables.

Profil de l'organisme promoteur du projet

L'équipe de l'Organisme œuvre depuis 2013 au développement de logement étudiant abordable et son expertise est reconnue, notamment pour l'élaboration d'études et de statistiques concernant la population étudiante. L'organisme dispose également d'une expérience en matière de développement avec la concrétisation de son premier projet, actuellement en chantier sur l'avenue Papineau, dans le Plateau Mon-Royal.

Les conditions associées à l'aide financière

Le financement de la Ville implique la signature, par l'Organisme, d'une convention de contribution financière. Plusieurs obligations sont prévues pour assurer la bonne gestion du Projet. En particulier :

· Convention d'une durée de 25 ans;
· Engagement de l'Organisme à maintenir la vocation d'un bâtiment locatif

destiné aux étudiants.
· Engagement de l'Organisme à maintenir l'abordabilité des loyers;
· Reddition de comptes au plan financier et de la gestion, pour toute la période sous convention;
· Exigence de confier la gestion immobilière du bâtiment à un gestionnaire qualifié;
· Exigence faite à l'Organisme de solliciter des fonds de la SCHL; le cas échéant, réduction de la contribution Ville ou remboursement d'une part de la contribution selon les termes de la convention;
· Droit de regard et de refus de la Ville, au cours de la période de développement du Projet, concernant le branchement à la boucle énergétique, si celle-ci présente des risques jugés trop importants pour la viabilité financière à long terme du Projet;

Ces obligations seront garanties par une hypothèque en faveur de la Ville. Compte tenu des spécificités du montage financier du Projet, se présentant en étapes, le rang hypothécaire de la Ville changera comme suit :

· Automne 2019 (à l'acquisition): L'hypothèque de la Ville sera de 3e rang. La Fiducie, qui finance entre autres des frais de pré-développement du Projet, sera en 1er rang. La SPA détiendra une hypothèque de 2e rang pour garantir le solde du prix de vente. En effet, aux termes de la promesse d'achat intervenue entre SPA et l'Organisme le 23 octobre 2018, il est prévu que le prix de vente du terrain ne sera pas payé intégralement lors de la signature de l'acte de vente, mais plutôt selon un échéancier
· Printemps 2020 (confirmation des financements) : La Ville sera 5e rang, après avoir céder son rang en faveur du prêteur principal, soit la Caisse ou la SCHL, et en faveur du FILE. Et cela pour une période d'environ 3 ans après la livraison du Projet.
· Printemps- Été 2025: Au paiement intégral du solde du prix de vente à la SPA et au remboursement des sommes empruntées à la Fiducie, la Ville se retrouvera en 3e rang.
· Environ en 2037 (15 ans après la livraison) : au remboursement du FILE, la Ville détiendra une hypothèque de 2e rang jusqu'au terme de la convention.

Une autorisation des instances sera nécessaire pour que la Ville cède son rang aux autres bailleurs de fonds lors de la mise en place finale du financement du Projet au printemps 2020.

La juste valeur marchande de l'immeuble (estimée à 16,8 M $) est plus basse que les coûts de réalisation du Projet (estimés à 21,7 M $). Cette valeur marchande, qui s'explique par l'abordabilité des loyers, ne permet pas de financer la totalité des coûts de réalisation. C'est en raison de cet écart entre la valeur marchande et les coûts de réalisation qu'un apport financier municipal est nécessaire, et qu'il est garanti par une hypothèque de rang subséquent. En effet, les autres bailleurs de fonds limitent leur prêt à la valeur marchande de l'immeuble, et ils doivent détenir un rang hypothécaire leur permettant d'être remboursés sur la valeur marchande.

Dans le but de renforcer les garanties de la Ville quant au respect des obligations de la convention de contribution financière, il est prévu que l'organisme déploie les meilleurs efforts afin qu'une clause dite de défauts croisés soit introduite dans les ententes de financement entre l'Organisme et ses bailleurs de fonds, ce qui fera en sorte que tout défaut aux termes de la convention de contribution financière constituera également un défaut aux termes des autres ententes de financement.

Montage financier:

Compte tenu des spécificités du Projet et selon les données fournies par l'Organisme (revenus/coûts de réalisation et d'exploitation), le Projet présente des flux monétaires

cumulatifs positifs tout au long de la phase de construction. Ces flux monétaires cumulatifs demeurent positifs aussi en phase d'exploitation et ce jusqu'à la quinzième année. Conditionnellement à ce qu'aucun imprévu majeur ne vienne modifier considérablement les prévisions, l'Organisme pourrait compter sur un surplus accumulé tout au long de sa période d'exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de subvention est non récurrente et d'un maximum de 5 300 000 $. Le coût total de ce dossier sera financé entièrement par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets alloués au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables. Le présent dossier relève des compétences de la Ville centre en matière d'habitation.
La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble et les travaux de construction du bâtiment (portion résidentielle) et sera versée à l'organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 1 200 000 $ correspondant à une partie du prix d'acquisition et aux frais afférents; il englobe aussi des frais de pré-développement en amont de l'acquisition de l'immeuble par l'Organisme;

- Des versements durant les travaux de réalisation du Projet, soit une somme de 500 000 $ lorsque les travaux auront atteint 25% d'avancement et une autre de 500 000 $ lorsque les travaux auront atteint 50% d'avancement, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du Projet;

- Un autre versement de 2 600 000 $ à la livraison du projet, sur attestation de l'achèvement substantiel de l'architecte du Projet.

- Un dernier versement de 500 000 $, au plus tard 18 mois après la livraison du Projet, sur présentation de preuves justificatives démontrant qu'un minimum de 75% des chambres sont louées à des étudiants inscrits à une université ou un CEGEP de Montréal.

La totalité de la contribution financière sera déposée dans le compte en fidéicommis d'un notaire, lequel effectuera ensuite les versements précités sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

Considérant les fonds disponibles, la contribution sera transférée au notaire en deux dépôts, soit un premier dépôt de 5 246 842 $ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 $.

Si le financement de la SCHL est confirmé pour le Projet, la contribution de la Ville sera réduite d'environ 1 M $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements abordables sur le territoire montréalais. Une offre de logements abordable est une condition essentielle au maintien de la mixité sociale et d'un climat social inclusif, deux éléments clés du développement durable.
Le projet s'inscrit dans le développement d'un éco-quartier qui vise la certification LEED Neighbourhood (LEED-ND) Platine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra d’offrir des logements avec des loyers abordables pour les étudiants, dans un quartier central et recherché de Montréal. Il contribue à l’atteinte de plusieurs objectifs municipaux :

1. La réponse aux populations à revenus faibles ou modestes

Montréal compte près de 120 000 étudiants. Selon des informations produites par le groupe UTILE en 2017, 60% des quelque 82 000 étudiants universitaires se tournent vers le marché privé pour se loger. Pour ce qui des 25 000 cégépiens, 9 000 sont locataires. A noter que selon cette même source, 40% de la population étudiante au Québec dispose de revenus se situant entre 5 000$ et 15 000 $. Le projet vise à accroître l’offre abordable pour cette clientèle.

2. Le maintien de quartiers centraux animés et favorisant la présence de familles
Les études menées par le groupe UTILE indiquent que dans les quartiers centraux, de nombreux grands logements familiaux sont occupés en co-location par des étudiants. La création de logements locatifs pour étudiants pourrait donc induire la libération de ces grands logements, favorisant ainsi le maintien des familles en ville.

3. La consolidation des zones centrales dans une perspective de transition écologique
Au plan urbain, le Projet s’insère dans un plan d’ensemble visant à compléter le développement du Technopôle Angus et la mise en place d’un éco-quartier. La présence du Projet contribue à répondre aux critères de certification LEED Neighbourhood.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2020: Autorisation des instances pour la cession de rang de l'hypothèque de la Ville en faveur des autres bailleurs de fonds, lors de la mise en place finale du financement du Projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 29 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-29

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle LUSSIER
Chef de division
Tél : 514-872-7909
Approuvé le : 2019-11-04

L' ILÔT CENTRAL

- CAFÉ
- ÉPICERIE
- RESTAURANT
- STATION ESSENCE
- PÔLE D'EMPLOI
- COMMERCES
- ÉCOLE
- PARC
- STATIONNEMENTS POUR AUTOPARTAGE
- STATIONS BIXI
- METRO PRÉFONTAINE
- LIGNE MAJEURE & ARRÊTS DE TRANSPORT EN COMMUN
- LOCALISATION DU PROJET
- SECTEUR DU TECHNOPOLE ANGUS

WALK SCORE : 84 [4] ⟶ 100
BIKE SCORE : 75 [4] ⟶ 100

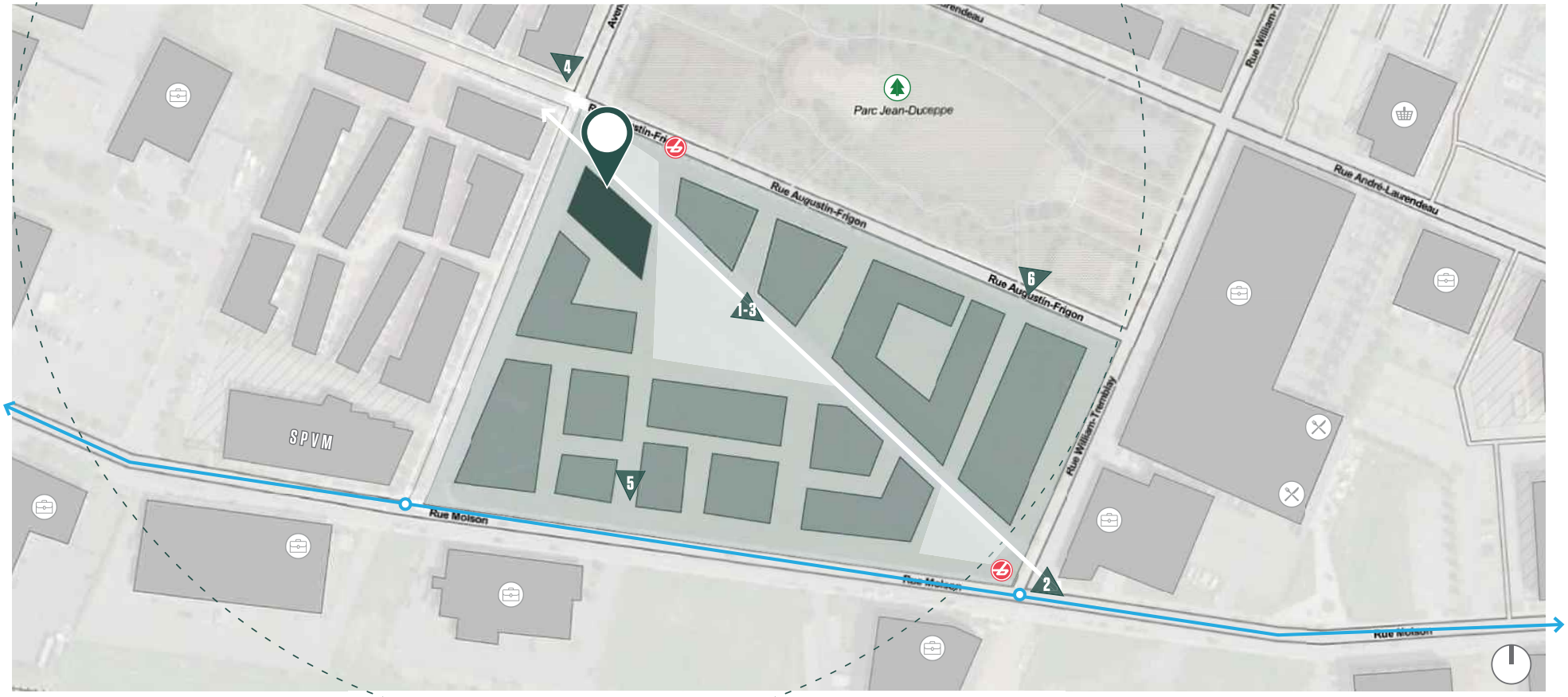

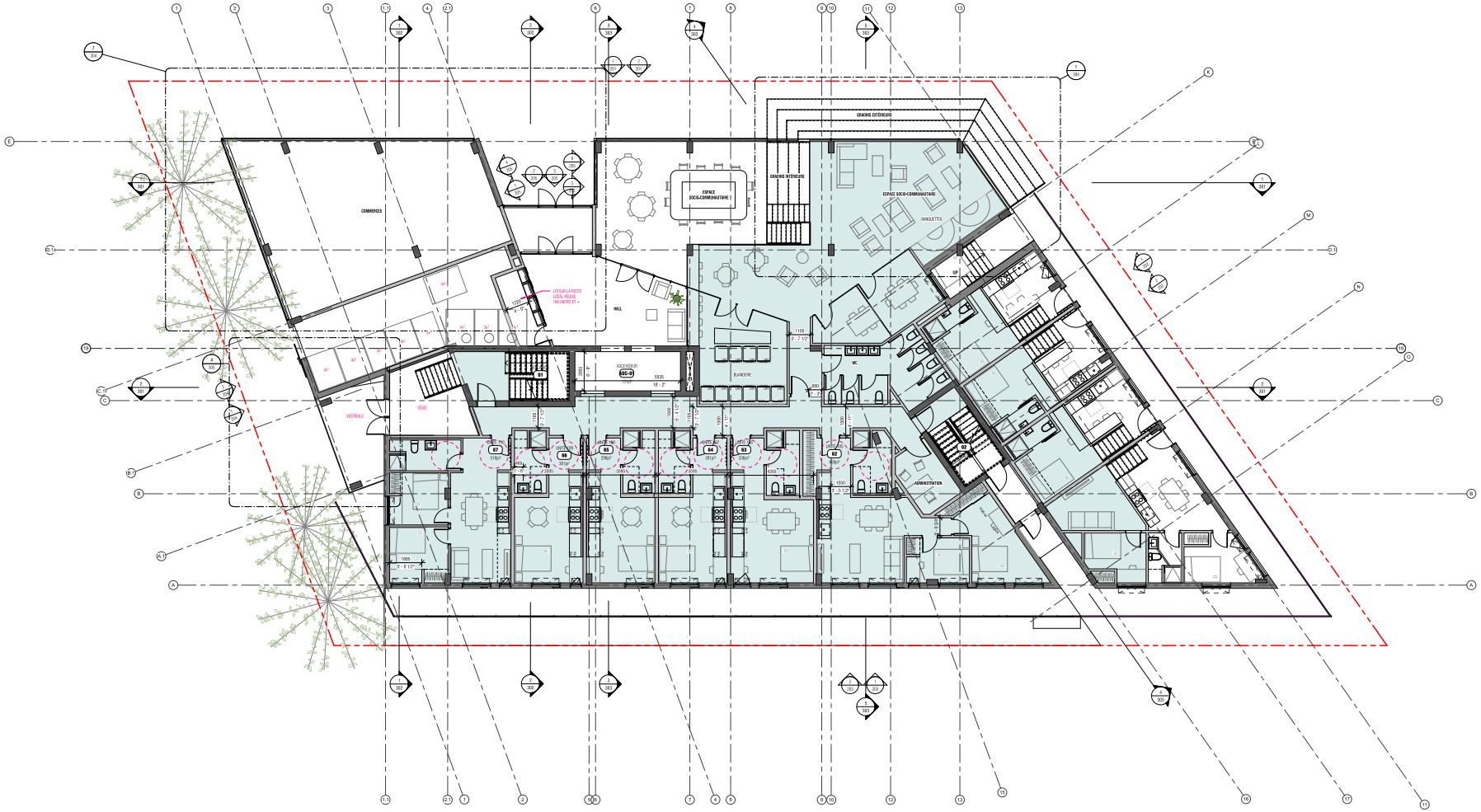

NIVEAU 1 - RDC
1 : 75

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients ::

UTILE

Consultants ::

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	yyy-mm-dd

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Projet:
UTILE

PLAN DU NIVEAU 1

No de projet	18052
Imprimé le	2019-01-23 19:01:44
Dessiné par	-
Vérifié par	FM

A101

Échelle 1 : 75

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant, incluant les annexes 1 à 4.

FICHIERS JOINTS

2019-11-04 - Utile Angus.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-04

Véronique BELPAIRE
Directrice et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
0 4 NOV. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE ANGUS** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, Québec, H3H 2L6, agissant et représentée par M. Laurent Levesque, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 817847338RT0001
N° d'inscription TVQ : 1219904181TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et louer des logements abordables adressés principalement à la population étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une offre d'achat avec la Société du Patrimoine Angus (« **SPA** ») pour l'acquisition d'un terrain étant le bloc 6 de l'éco-quartier du Technopôle Angus, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 232 020, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de la Ville de Montréal (ce lot ci-après appelé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue à l'automne 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme entend réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir l'Immeuble pour la construction d'un bâtiment résidentiel (ci-après « **Bâtiment** »), puis à en louer les logements à une clientèle étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de financement auprès de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (« **SCHL** ») pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé des demandes de financement pour la réalisation du Projet auprès de la Fiducie du Chantier de l'Économie Sociale (« **Fiducie** ») et du Fonds Immobilier pour le Logement Étudiant (« **FILE** ») et qu'elle a obtenu des lettres d'intention de ces deux organismes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite également la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : la description des objectifs associés à la réalisation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;

2.3 « Annexe 3 » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.8 de la présente Convention;

2.4 « Annexe 4 » : le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;

2.5 «Annexe 5» : document explicatif concernant la Boucle énergétique;

2.6 « Bâtiment » : Bâtiment devant être construit sur l'Immeuble, plus amplement décrit à l'Annexe 1

2.7 « Boucle énergétique » : mécanisme envisagé dans le projet d'ensemble de l'éco-quartier du Technopôle Angus, permettant un échange d'énergie entre les bâtiments de l'éco-quartier, tel que détaillé dans l'Annexe 5;

2.8« Clientèle cible » : étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP);

2.9« Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.10« Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « Reddition de compte » : les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.12 « Responsable » : La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées ou à être versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Acquisition

4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble au plus tard le 31 mars 2020;

4.2 Financement

4.2.1 au plus tard le 1er janvier 2021, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction du Responsable, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer le paiement des coûts de construction du Bâtiment, incluant une copie des conventions signées avec les bailleurs de fonds, notamment File et la Fiducie, et tout autre organisme;

4.2.2 déployer ses meilleurs efforts afin de prévoir et maintenir dans les ententes de financement une disposition en vertu de laquelle un défaut aux termes de la présente Convention représentera également un défaut aux termes de ces ententes de financement.

4.3 Réalisation du Projet

4.3.1 terminer la construction du Bâtiment au plus tard le 30 avril 2023, étant entendu que la date de fin des travaux et d'occupation du Bâtiment est prévue à l'automne 2021 au moment de la conclusion de la présente Convention ;

4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet, incluant tout report de la date prévue de fin des travaux;

4.3.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation de la portion résidentielle du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière;

4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;

4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.4 Maintien de la Clientèle cible à long terme

4.4.1 déployer ses meilleurs efforts afin de louer la totalité des chambres à la Clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente convention, un minimum de 75% des chambres devront être louées et occupées par des personnes appartenant à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;

4.4.2 advenant le cas où le marché démontre un manque de demande de la part de la Clientèle cible et que, malgré tous les efforts raisonnables de l'Organisme, ce dernier ne parvient pas à trouver des locataires appartenant à la Clientèle cible,

et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à l'entière discrétion du Responsable et sur approbation préalable de ce dernier, à réduire le pourcentage minimal de 75% indiqué au paragraphe précédent, selon les conditions et les modalités établies par le Responsable et qui devront être approuvées par les instances municipales compétentes. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer, en faisant les adaptations nécessaires.

4.5 **Autorisations et permis**

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.6 Entrepreneurs en règle

4.6.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;

4.6.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux de construction du Bâtiment qu'il souscrive une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné co-assuré.

4.7 Surveillance des travaux de rénovation

4.7.1 retenir les services de professionnels (architectes et ingénieurs) pour la surveillance des travaux de construction du Projet.

4.8 Respect des lois

4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

4.9 Promotion et publicité

4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support,

relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.10 Aspects financiers

4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.10.2 cette Reddition de compte doit être remise au Responsable au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

4.10.3 déposer la contribution financière qui lui est versée par la Ville dans un compte bancaire spécifique. Tenir une comptabilité pour la contribution financière qui lui est versée par la Ville distincte de celle concernant les autres contributions financières qui lui sont versées pour le Projet ou pour d'autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme, et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.10.4 nonobstant l'article 4.10.2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier. Le Responsable pourra modifier la fréquence de dépôt et le contenu du Rapport annuel, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.10.7 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général.

4.10.8 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;

4.10.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet,

4.10.10 poursuivre avec diligence les démarches entamées auprès de la SCHL et déployer les meilleurs efforts pour l'obtention d'un financement pour la réalisation du Projet, et rendre compte au Responsable de l'avancement des démarches auprès de la SCHL. L'Organisme autorise, par la présente, le Responsable à obtenir de la SCHL des informations sur l'état d'avancement de la démarche de demande de financement et s'engage à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette autorisation;

4.11 Conseil d'administration

4.11.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.11.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 **Responsabilité**

4.12.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.12.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.13 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.13.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 Vente de l'immeuble

4.14.1 Dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. L'approbation de la Ville, le cas échéant, est conditionnelle à la cession des droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention à l'organisme acquéreur. L'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes.

4.14.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, et aliéner le Bâtiment, étant entendu cependant que l'Organisme devra en informer le Responsable par écrit et rembourser la totalité des sommes versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

4.14.3 Les droits et obligations prévus aux paragraphes 4.14.1 et 4.14.2 s'appliquent sous réserve des droits des créanciers hypothécaires de rang antérieur à celui de la Ville.

4.15 Information continue

4.15.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.

4.16 Notaire

4.16.1 L'Organisme s'engage à conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5 de la Convention.

4.17 Boucle énergétique

4.17.1 L'Organisme s'engage à informer le Responsable de son analyse des impacts projetés d'un branchement du Bâtiment à la Boucle énergétique, incluant les impacts financiers à court et à long terme (coûts de raccordement, coûts d'exploitation, coûts de réparation etc.). L'Organisme doit obtenir l'autorisation préalable du Responsable avant de raccorder le Bâtiment à la Boucle énergétique.

4.18 Mission de l'Organisme

4.18.1 L'Organisme s'engage à conserver sa mission de «développer et louer des logements abordables adressés principalement à la population étudiante» tel que mentionné dans ses lettres patentes et obtiendra une autorisation du Responsable avant de procéder à tout changement de celle-ci, pendant toute la durée de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versements de la contribution financière

5.2.1 La totalité de la contribution financière sera déposée par la Ville dans le compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte de vente de l'Immeuble, en deux dépôts, comme suit :

5.2.1.1 au plus tard le 20 décembre 2019, un montant de cinq millions deux cent quarante-six mille huit cent quarante-deux dollars (5 246 842 $);

5.2.1.2 au plus tard le 31 janvier 2020, un montant de cinquante-trois mille cent cinquante-huit dollars (53 158 $).

À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire remette à la Ville, préalablement au premier dépôt dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à effectuer les versements de la manière décrite à la présente.

5.2.2 Les versements seront effectués comme suit :

5.2.2.1 Un premier versement d'un million deux cents mille dollars (1 200 000 $), effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble, devant être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble, aux frais accessoires à l'acquisition et aux frais de pré-développement du Projet. Le notaire ne déboursera pas ce versement avant de s'être assuré :

- que la Ville détienne sur l'Immeuble une bonne et valable garantie hypothécaire de 3e rang garantissant les obligations de l'Organisme aux termes de la présente convention;
- que les sommes reçues soient utilisées au paiement d'une partie du prix de vente de l'Immeuble à la hauteur de neuf cent mille dollars (900 000 $) et le résidu du premier versement étant ensuite versé à l'Organisme;
- que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, à l'exception de l'hypothèque consentie en faveur de la Fiducie et de l'hypothèque consentie en faveur de SPA, lesquelles hypothèques demeureront respectivement de 1er et de 2e rang;
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse;
- que le Responsable ait confirmé au notaire que :

• les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

• l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

• les frais accessoires à l'acquisition et les frais de pré-développement du Projet reconnues pour ces versements sont ceux prévus au tableau intitulé « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-25 », transmis par l'Organisme à la Ville par courriel, en date du 25 octobre 2019.

• l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes.

5.2.2.2 Les autres versements à être effectués selon l'avancement des travaux de construction du Bâtiment, comme suit :

5.2.2.2.1 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un deuxième versement de cinq cent mille dollars (500 000$), lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 25 % d'avancement;

5.2.2.2.2 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un troisième versement de cinq cent mille dollars (500 000$),

lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 50 % d'avancement;

5.2.2.2.3 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un quatrième versement de deux millions six cent mille dollars (2 600 000$) à l'achèvement substantiel du Bâtiment.

Chaque versement sera effectué par le notaire sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente.

5.2.2.3 À la demande l'Organisme, un dernier versement de (500 000 $), à être effectué par le notaire, au plus tard 18 mois suivant la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.4 de la présente.

5.2.3 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer les versements aux termes de l'article 5.2.2.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement à chaque versement :

- pour les dépenses reliées aux travaux de construction, un document signé par l'architecte qui fait le suivi des travaux, attestant l'état d'avancement des travaux;
- une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5 de l'annexe 4;
- pour le quatrième versement aux termes de l'article 5.2.2.2.3, une confirmation de l'architecte à l'effet que l'étape de l'achèvement substantiel du Bâtiment a été atteinte;
- tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.4 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer le versement aux termes de l'article 5.2.2.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

a) Des pièces justificatives démontrant l'atteinte des cibles prévues à l'article 4.4.1 ou, le cas échéant, à l'article 4.4.2. Les pièces justificatives pour chaque logement sont les suivantes :

- Le (ou les) bail pour le logement; ET
- Un document officiel émis par un établissement d'enseignement attestant que le locataire y est inscrit ou admis comme étudiant. La preuve d'inscription, le cas échéant, devra être valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet). La preuve d'admission, le cas échéant, devra être valide pour la session suivant

la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet);

b) Un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits aux articles 5.2.2.1 et 5.2.2.2 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet.

c) Une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.2.1 de l'annexe 4;

d) Tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.4 Toute somme qui n'aura pas été déboursée par le notaire sera remise à la Ville par le notaire.

5.2.5 L'Organisme assume les frais du notaire pour la gestion du compte en fidéicommis et les déboursés.

5.2.6 Les intérêts générés par le montant de la contribution financière, alors que celui-ci est placé dans le compte en fidéicommis du notaire, seront versés à la Ville.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.3.4 Le montant de la contribution financière à verser par la Ville sera réduit si un financement est accordé par la SCHL pour la réalisation du Projet, conformément aux simulations indiquées aux tableaux ci-dessous :

- « Résultats / indicateurs clés - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Budget de trésorerie UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »; et
- « Revenus de location du projet UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »,

transmis par l'Organisme à la Ville par courriel daté du 18 octobre 2019, déduction étant faite des surcoûts d'honoraires et de travaux engendrés par les exigences de la SCHL, le cas échéant.

Le montant total de la réduction sera appliqué, le cas échéant, sur le prochain versement prévu, et, si le montant du prochain versement est inférieur au montant de la réduction à appliquer, sur le ou les versements suivants.

Si le montant de la réduction est supérieur au montant des versements restants de la contribution financière, la différence sera remboursée à la Ville par l'Organisme, dans les trente (30) jours d'une demande à cet effet

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.14 de la présente convention;

7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque telle que définie à l'article 8;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi, à son entière discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième rang d'un montant de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000,00 $), assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers

(l' « Hypothèque »); étant entendu que les hypothèques de la Fiducie et de la SPA qui doivent être consenties par l'Organisme auront préséance de rang sur celle résultant des présentes.

La Ville s'engage à céder priorité de rang seulement en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins ou de la SCHL et du fonds d'investissement pour le logement étudiant (ci-après le « FILE »), agissant raisonnablement, qui consentent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque pour la réalisation du Projet.

Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par la Ville seulement si les conditions contenues au présent article 8 sont respectées. La demande de cession de rang devra être soumise par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, 25 ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.10.3, 4.10.4, 4.10.8, 4.12.1, 4.13.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

10.2. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de l'acquisition de l'Immeuble, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

12.2 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.

12.3 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.

12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.

12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.

12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.

12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal (Qc) H3H 2L7, et tout avis doit être adressé à l'attention Laurent Lévesque, coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

UTILE ANGUS

Par : _____
Laurent Lévesque
Coordonateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2019 (Résolution CM .....).

ANNEXE 1

PROJET UTILE ANGUS

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation des travaux de construction du Bâtiment. Ce dernier est décrit dans les plans préliminaires d'architecture de la firme d'architectes ADHOC architectes daté du 23 janvier 2019, faisant partie intégrante de la présente annexe. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'occupation en 2021.

Le Bâtiment comprendra environ 86 studios et 36 logements de 2 chambres à coucher, totalisant 158 chambres à coucher. Le Bâtiment inclura aussi un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit, sur laquelle seront aménagés des jardins communautaires et des gradins. Il est également prévu que le Bâtiment comprenne un espace commercial au rez-de-chaussée, qui recevrait un commerce de proximité, de façon à contribuer à répondre aux besoins dans le secteur.

Le Projet consiste aussi en l'exploitation du Bâtiment et la location des logements à la Clientèle cible, conformément à l'article 4.4 de la Convention.

Le budget de réalisation total du Projet jusqu'à la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux de construction du Bâtiment, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes, est estimé à environ 21 700 000 $.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1: Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible et assurer une saine gestion du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.4 de la Convention.

2.2 Réaliser les travaux de construction du Bâtiment, puis assurer la viabilité financière et immobilière du Projet, notamment en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

Pendant la période de réalisation des travaux:

2.2.1 respecter les projections du budget de réalisation et de dépenses prévues au tableau intitulé « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et détaillées aux tableaux intitulés « Coût du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Ventilation Dépenses - UTILE - Angus - 2019-10-21 - Scénario sans SCHL » et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Budget de trésorerie - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-25 »,et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », dont copies ont été transmises par l'organisme à la Ville par courriels en date du 21 octobre 2019 et du 25 octobre 2019, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

Pendant la période d'exploitation du Bâtiment :

2.2.2 respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Budget de trésorerie - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », dont copies ont été transmises par l'Organisme à la Ville par courriel en date du 25 octobre 2019, sous réserve d'ajustements au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

2.3 Maintenir, pour la location résidentielle et par logement, les loyers avec services (eau chaude, électricité et chauffage) prévus dans les projections des tableaux identifiés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessus (ci-après les « Tableaux de projection de loyer »), selon les indexations annuelles qui y sont prévues et ne pas requérir des loyers sans services pendant toute la durée de la présente convention.

2.4 Malgré le paragraphe 2.3, à partir de l'année 2026 inclusivement, l'Organisme pourra augmenter l'indexation annuelle indiquée dans les Tableaux de projection de loyer, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2 % par année.

2.5 Nonobstant les paragraphes 2.3 et 2.4, en cas de difficultés financières, et sur approbation préalable écrite du Responsable, les loyers avec services pourront être augmentés au-delà des montants indiqués au Tableaux de projection, tel que ces montants pourront être ajustés, le cas échéant, en vertu du paragraphe 2.4. Il est toutefois entendu qu'en aucun cas, pour chaque année donnée, les loyers avec services ne pourront excéder les montants suivants :

- pour l'année 2021 (date prévue pour l'occupation), le montant des «frais de logement médians» pour l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal de la Ville de Montréal, issus du recensement de Statistiques Canada pour l'an 2016, indexé de 2 % par année, soit, en 2021, 741 $ par mois pour les studios et 1166 $ par mois pour les logements de 2 chambres à coucher;

- pour les années subséquentes à 2021, le montant des «frais de logement médians» pour l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal de la Ville de Montréal, issus du plus récent recensement de Statistiques Canada, indexé de 1.5% par année pour chaque année suivant le dernier recensement.

2.4 Octroyer un contrat de service pour la gestion du Bâtiment à un gestionnaire immobilier reconnu. Ce gestionnaire assurera notamment la sélection des locataires, la gestion des baux et la représentation de l'Organisme à la Régie du logement.

2.5 Procéder, à la cinquième année après la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, puis à tous les trois ans pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié, dans le but d'établir un bilan de l'état du Bâtiment et de procéder aux travaux et réparations nécessaires, le cas échéant. L'inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, tel que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

4.1 Durant la période de réalisation des travaux

4.1.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

4.1.2 Une déclaration quant aux informations suivantes :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- tout ajustement au budget de réalisation et aux projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront joints à ladite déclaration;

4.1.3 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.1.4 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.1.5 Un rapport concernant l'état des discussions avec la SPA, concernant le branchement à la Boucle énergétique ainsi qu'une analyse des impacts financiers sur le Projet, conformément à l'article 4.17.

4.2 Durant la période d'exploitation du Bâtiment

4.2.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- le loyer mensuel pour chaque logement;
- tout ajustement aux recettes et déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront transmis au Responsable;

4.2.2 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.2.3 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.2.4 La confirmation du respect des obligations prévues aux articles 4.4 et à l'annexe 2 de la présente convention, pièces justificatives à l'appui.,

4.2.5 Tout rapport d'inspection du Bâtiment (voir l'Annexe 2).

4.2.6 Tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Selon l'étude financière des données fournies par l'organisme pour le montage financier du projet. Nous constatons que l'ensemble des éléments présentés (coûts de construction et revenus et coûts d'exploitation) du projet sont réalistes et comparables aux données du marché montréalais.

De plus, avec ces données nous avons déterminé que les flux financiers nets des réserves et remboursements hypothécaires démontrent des flux cumulatifs positifs pour les 15 prochaines années. Et ce malgré des revenus de location plafonnée et limitée par l'objectif d'offrir des loyers à prix abordables.

Finalement, prendre note que nos analyses se limitent qu'aux données et hypothèses fournies par l'organisme et ne nous permet pas de conclure à la viabilité financière à long terme du projet compte tenu de sa nature et des risques futurs.

FICHIERS JOINTS

1198441002 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-04

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1197711018

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73$ à 1 198 530,51$, taxes incluses

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78$, majorant ainsi le montant total pour les services de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour l'arrondissement Montréal-Nord de 1 039 795,73$ à 1 198 530,51$, taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-24 17:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197711018**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73$ à 1 198 530,51$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2018-2019 a été très intense en termes d'opérations de déneigement.
La Ville a conclu une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie. Douze arrondissements sont visés par cette entente dont Montréal-Nord. La valeur des coûts reliés à cette entente est basé sur un taux horaire d'un hiver moyen.

En mai 2019, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) a soumis un sommaire décisionnel (CM19 0434) afin d'augmenter les autorisations de dépenses. Malgré cela, ces autorisations de dépenses se sont avérées insuffisantes pour le transport de la neige dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Des raisons peuvent expliquer l'écart pour Montréal Nord qui étaient difficilement prévisibles :

- l'estimation initiale ne prenait pas en compte l'ajout de kilomètres de rue;
- la révision du mode opérationnel par l'arrondissement.

Les dernières factures de Transvrac pour les secteurs de Montréal-Nord ont été reçues le 20 septembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0431 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04$, majorant ainsi le montant total de l'entente de service pour le transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval Inc. de 11 392 931,13$ à 13 726 240,17$ taxes incluses.
CM18 1372 - 19 novembre 2018 - Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour objectif de ratifier des dépenses additionnelles pour les services de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc. d'une valeur additionnelle de 158 734,78 $, majorant ainsi le montant total de l'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. 1 039 795,73$ à 1 198 530,51$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est difficile de prévoir la rigueur de l'hiver à l'avance, et ne voulant pas retarder les paiements aux adjudicataires, le Service de la concertation des arrondissements a convenu de poursuivre les paiements et de demander, une fois la dépense finale connue, une ratification des dépenses additionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ratification demandée est de 158 734,78$, taxes incluses. Les montants se répartissent comme suit :

Type de contrat	Autorisation de dépenses à ce jour pour Montréal-Nord	Dépenses réelles suivants l'hiver H18-19	Ratification demandée
Transvrac	904 366,80 $	1 042 427,06 $	138 060,26 $
TPS	45 218,34 $	52 121,35 $	6 903,01 $
TVQ	90 210,59 $	103 982,10 $	13 771,51 $
Total	1 039 795,73 $	1 198 530,51 $	158 734,78 $

Le coût maximal de cette décision est de 158 734,78$ taxes incluses. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SCA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ratification vient conclure les autorisations de dépenses additionnelles qui ont été nécessaires dans le cadre de l'hiver 2018-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans-objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy GADBOIS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711018

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73$ à 1 198 530,51$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711018 Trans Vrac Analyse dépassement coût MTN corrigé .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-05

Cathy GADBOIS
Chef de division

Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :
1. de décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal;

2. de modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie.

3. d'approuver le budget d'opération de l'esplanade Clark et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

4. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière par l'ajout, pour l'année 2020, d'un montant de 219 152 $ récurrent et d'une somme supplémentaire, récurrente, de 346 991 $ nette de ristourne à partir de 2021, pour un total net de 566 143 $ par année;

5. d'ajuster la base budgétaire de l'arrondissement de Ville-Marie par l'ajout d'un montant

récurrent de 182 627 $, pour l'année 2020, et d'une somme supplémentaire récurrente de 401 779 $, à partir de 2021, pour un total net de 584 406 $ par année.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-07 14:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Dernière phase du projet d'aménagement du pôle Place des Arts du Quartier des spectacles, le projet de l'esplanade Clark permettra l'ajout d'un nouveau lieu public sur le terrain vacant situé entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny, en bordure ouest de la rue Clark.
De façon plus spécifique, l'aménagement de l'esplanade Clark inclut :

- l'aménagement d'un vaste lieu public, totalisant une superficie de 3 850 m², comprenant, notamment, des plantations, du mobilier urbain ainsi que des équipements requis pour accueillir les festivals et événements;
- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m²;
- la construction d'un bâtiment multifonctionnel, du type chalet urbain, d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant notamment des espaces publics, une offre alimentaire, des salles polyvalentes ainsi que des locaux techniques et d'entreposage;
- la réalisation, dans les rues Clark et De Montigny, de travaux de réaménagement des surfaces en plus de certains travaux de réfection des infrastructures municipales souterraines ainsi que des réseaux techniques urbains (RTU).

Les travaux de construction de cette nouvelle place publique sont en cours en vue d'une ouverture au public à l'été 2020.

En prévision de la mise en opération de ce nouvel espace public en 2020, la répartition des responsabilités de l'esplanade Clark a été établie de la façon suivante :

- l'ensemble du site de l'esplanade Clark serait sous la responsabilité de la Ville tout comme le sont les autres places publiques du secteur Place des Arts dont la place des Festivals (article 94 de la charte).

- l'entretien du bâtiment (mécanique, électricité, architecture, sécurité, entretien ménager, etc.), incluant le système de réfrigération de la patinoire, sera réalisé par le Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI);

- l'entretien extérieur (patinoire – resurfaçage de la glace, déneigement, horticulture, propreté, etc.) serait délégué à l'arrondissement de Ville-Marie (AVM);

- l'animation culturelle du site (intérieur et extérieur), de même que des services spécifiques d'opération sont confiés au Partenariat du Quartier des spectacles par addendas (1191103003 et 1191103004) aux conventions existantes entre la Ville et l'organisme, de même que par une convention de prêt de local (1190515009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1507 - 17 décembre 2018 - Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant total de 19 912 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.
CM18 1513 - 17 décembre 2018 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une somme maximale de 14 371 875 $, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 13 123 437 $ (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
CM18 0376 - 26 mars 2018 - 1- Adopter un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark » , située au sud-ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel. / 2- Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gracieux, à des fins commerciales, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un (1) emplacement dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 471 m² pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 m² pour la terrasse, situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101)
CM18 0994 – 22 août 2018 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 $, taxes incluses. Appel d'offres public no. 402410.
CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense

totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.
CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal. Tout comme pour la place des festivals, l'esplanade Clark, par son caractère central et son rayonnement métropolitain doit demeurer sous la responsabilité de la Ville.
L'entretien extérieur de la place publique sera réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie et il est requis de modifier le règlement intérieur de la Ville no. 08-056 afin de lui déléguer cette responsabilité. Un budget lui sera transféré à cet effet par la Ville.

Le présent dossier a également pour objet d'obtenir l'approbation formelle du budget d'entretien de l'esplanade Clark et d'affecter les crédits requis à la base budgétaire récurrente des unités administratives concernées de la Ville et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie assume déjà l'entretien extérieur de la place des festivals et des autres espaces publics dans le secteur Place des Arts du Quartier des spectacles. Il dispose de l'expertise requise pour prendre en charge les nouvelles responsabilités pour l'esplanade Clark.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget des activités d'entretien de l'esplanade Clark a été évalué par les intervenants concernés au SGPI et à l'arrondissement de Ville-Marie.
ENTRETIEN DE L'ESPLANADE CLARK
BUDGET TOTAL (SGPI et AVM), taxes incluses

Activités d'entretien de l'esplanade Clark	Budget annuel	Budget requis en 2020 (4 mois d'opération)
Entretien sanitaires, architectural et électromécanique du bâtiment (incluant système de réfrigération de la patinoire) : **SGPI**	500 000 $	200 000 $
Frais d'énergie et chauffage : **SGPI**	120 000 $	40 000 $
Entretien des espaces extérieurs, déneigement et resurfaçage de la patinoire : **AVM**	640 000 $	200 000 $
Total	**1 260 000 $**	**440 000 $**

Le budget d'entretien du bâtiment sera ajouté à la base budgétaire du SGPI. Un montant de

219 152 $ (net de ristourne), récurrent, sera prévu à cet effet en 2020 et une somme supplémentaire, récurrente, de 346 991 $ (net de ristourne) sera ajoutée à partir de 2021 pour un total net de 566 143 $/année.

Le budget requis pour l'entretien extérieur de la place publique sera transféré à l'arrondissement de Ville-Marie. Un montant de 182 627 $ (net de ristourne), récurrent, sera prévu à cet effet en 2020 et une somme supplémentaire, récurrente, de 401 779 $ (net de ristourne) sera ajoutée à partir de 2021 pour un total net de 584 406 $/année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet de l'esplanade Clark répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de l'esplanade Clark est en cours et son inauguration est prévue à l'été 2020. La planification des activités d'animation, d'opération et d'entretien du site est bien amorcée et doit être finalisée rapidement. Des appels d'offres seront publiés dès l'automne 2019 par la Ville et l'arrondissement pour des contrats d'entretien à octroyer avant le début des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 2 septembre 2019
Pierre LÉVESQUE, 27 août 2019
Alain DUFRESNE, 21 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-21

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2019-09-25

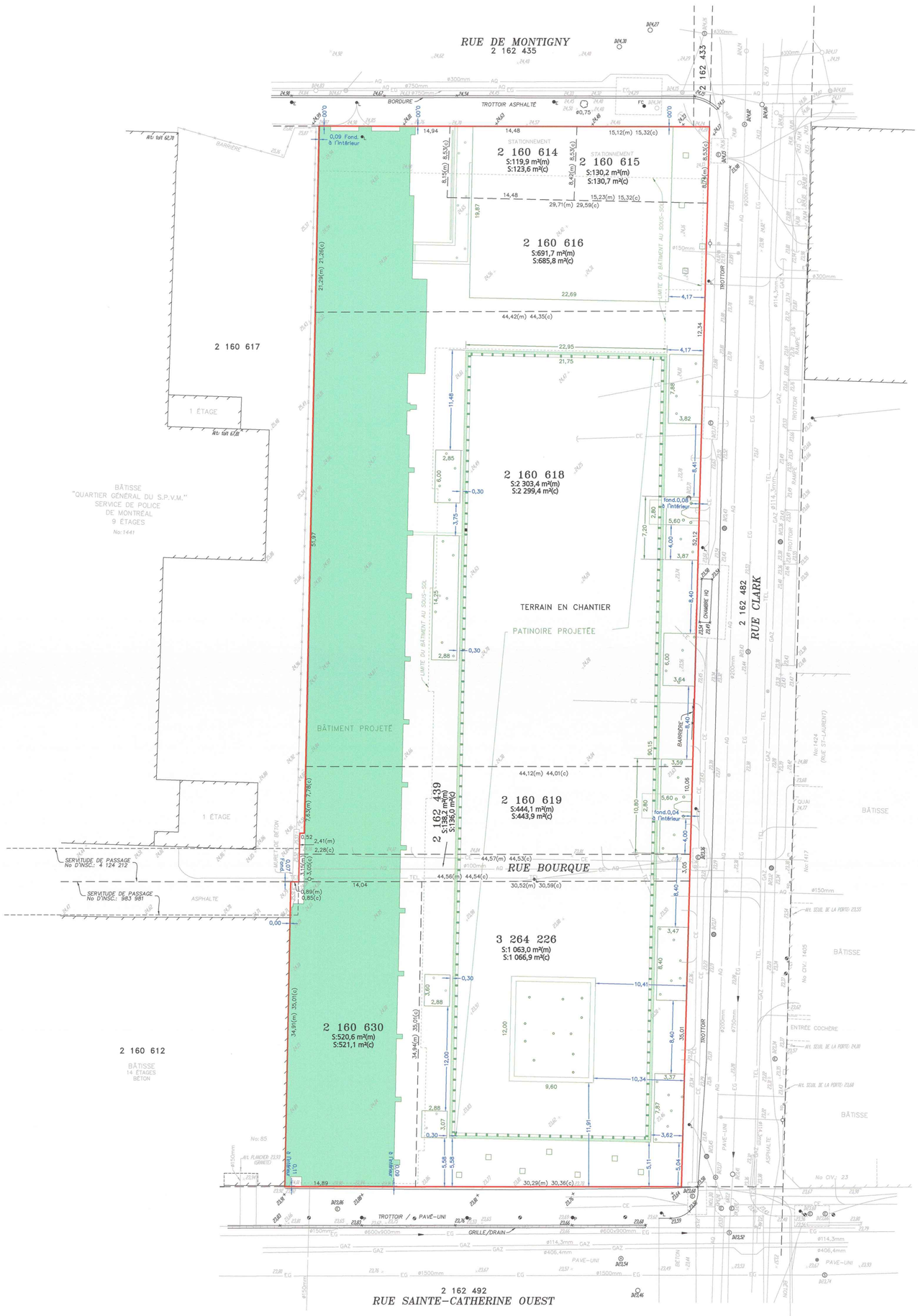

LÉGENDE

REGARD	D-Dessus
REGARD SANITAIRE	D-Dessus
REGARD ÉLECTRIQUE	D-Dessus
PUISARD	D-Dessus
BORNE-FONTAINE	
VANNE	
GICLEUR	sp
FEU DE CIRCULATION	FC
LAMPADAIRE	
PANONCEAU	
BUTOIR	
ARBRE	
LIMITE DE LOT	
LIMITE DE LOT BORNANT	
AQUEDUC	AQ
ÉGOUT	EG
CONDUITE SOUTERRAINE DE GAZ	GAZ
CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	TEL
CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	CE
MESURÉ	(m)
CADASTRE	(c)

NOTES

- LE BÂTIMENT PROJETÉ A ÉTÉ POSITIONNÉ CONFORMÉMENT AU PLAN D'IMPLANTATION FEUILLET AP-100, DU 1er OCTOBRE 2018.
- LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS ONT ÉTÉ POSITIONNÉS CONFORMÉMENT AU FICHIER Plan_paysage_a-100_rév.2018-12-11.ZIP, REÇU LE 13 DÉCEMBRE 2018.
- LE LOT 2 160 618 EST SUJET À L'AVIS DE CONTAMINATION No D'INSC.: 21 298 390.
- CERTAINS DÉTAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAÎTRE SUR CE PLAN À CAUSE DES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT À LA DATE DU RELEVÉ.
- *EMPLACEMENT SITUÉ DANS L'AIRE DE PROTECTION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL (MONUMENT NATIONAL) Nos. D'INSC. 2 891 015 À 2 891 017.*
- *DATE DES RECHERCHES: 30 JANVIER 2018.*
- *LE RELEVÉ EN GRIS PÂLE PROVIENT DE NOTRE PLAN TOPOGRAPHIQUE I 47165, MINUTE 16132, EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2011 ET NOTRE PLAN TOPOGRAPHIQUE I 47641, MINUTE 16852, EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2012.*
- *TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.*
- *TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.*
- *LES SERVICES SOUTERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE ILLUSTRÉS AU PRÉSENT PLAN ONT ÉTÉ COMPILÉS SELON LES RENSEIGNEMENTS QUI NOUS ONT ÉTÉ FOURNIS PAR LES DIFFÉRENTS ORGANISMES CONCERNÉS ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS QUANT À LEUR EXISTENCE, POSITION EXACTE ET CARACTÉRISTIQUES AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET.*
- *LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).*
- *LES ALTITUDES SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME GÉODÉSIQUE.*
- *SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.*

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

prépare par
JEAN-LOUIS CHÉNARD A-6

lot(s)	VOIR PLAN
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL
échelle	1 : 200
minute	9870
Travail exécuté sur le terrain le	7 FÉVRIER 2018
MONTRÉAL, LE	17 JANVIER 2019
dossier	2018-01-16
plan	I 49636

copie conforme à l'original
date .....
A-6

1801-16-003.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

arrondissement parcs et équipements (08-056) Esplanade Clark_FINAL_23-08-2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-23

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE (08-056)

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre. C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 4° de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) est modifié par le remplacement des mots « et du Parterre » par les mots « , de l'esplanade Clark et du Parterre ».

2. L'annexe C de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans son titre et à son article 1, des mots « et du Parterre » par les mots «, de l'esplanade Clark et du Parterre »;

2° l'ajout de l'article suivant :

« **2**. En plus des activités mentionnées à l'article 1, l'entretien de l'esplanade Clark comprend également l'entretien de la patinoire extérieure, incluant notamment le montage et le démontage de celle-ci (dont les garde-corps), son déneigement et le passage de la resurfaceuse. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1191103006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1191103006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1191103006 - Entretien bâtiment -Esplanade Clak.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finance et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1196376004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ sera requis.

Il est recommandé :
1- d'autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 23 novembre 2019;

de recommander au conseil municipal :

2- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 27 004 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications;

3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $, pour l'année 2020 et les années subséquentes.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-21 09:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196376004**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ sera requis.

CONTENU

CONTEXTE

Le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Donc, les centres d'appels 311 en arrondissements répondent aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier ou dont la reconnaissance vocale n'a pas bien fonctionné) et ce, du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00.
De 2007 à 2011, la prise des appels téléphoniques les soirs, les fins de semaine et les jours fériés était sous la responsabilité d'une unité centrale. Par la suite, elle a été assumée par l'arrondissement de LaSalle entre octobre 2011 et janvier 2016.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin d'en réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

En janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements a repris la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés (jusque-là assumée par l'arrondissement de LaSalle), ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville et n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

La phase de changement actuelle vise à permettre aux arrondissements qui le souhaitent l'intégration progressive des activités de la prise d'appels téléphoniques 311 et des courriels de leur centre d'appel. Cette intégration s'effectuera au sein d'une unité centrale, soit la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2196376009 - 8 octobre 2019 - Autoriser la création d'un poste permanent d'agent de communications sociales (706310) à la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications, sans abolition en contrepartie, non financé par le budget de fonctionnement, avec ajustements à la base budgétaire des années subséquentes, à compter de la date de décision.
CM19 0084 - 28 janvier 2019 - Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 $ sera requis.

CM18 1531 - 18 décembre 2018 - Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 $ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 $ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 $ sera requis.

CA18 10502 - 10 décembre 2018 (Arrondissement de Montréal-Nord) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 210274 - 4 décembre 2018 (Arrondissement de Verdun) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 090220 - 9 octobre 2018 (Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 290337 - 5 novembre 2018 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 250413 - 5 novembre 2018 (Arrondissement du Plateau-Mont-Royal) - Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article

85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 240416 – 4 juillet 2018 (Arrondissement de Ville-Marie) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 140130 – 1er mai 2018 (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM17 1020 – 23 août 2017 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM16 0114 – 26 janvier 2016 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CM11 0837 – 28 octobre 2011 – Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a accepté l'offre de services (CA18 250413) et concède trois (3) postes permanents d'agent de communications sociales au Centre de services 311. L'opération se détaille comme suit :

- Abolition des trois (3) postes permanents d'agent de communications sociales #07254, #61425 et #34223 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 23 novembre 2019.
- Création de trois (3) postes permanents d'agent de communications sociales (code d'emploi : 706310) à la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience

citoyenne et 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications (uadm : 27-04-02 / centre d'opération : 100010) en date du 23 novembre 2019.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par l'arrondissement, et des courriels, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17h00 et 20h30 la semaine et entre 9h00 et 17h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8h30 à 20h30, du lundi au vendredi, et de 9h00 à 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés et ce, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour et ce, à chaque jour de l'année.
Il est jugé optimal d'intégrer progressivement les effectifs pour la prise d'appels téléphoniques 311 et les courriels des arrondissements qui le souhaitent en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d'adopter une gestion plus flexible, une agilité dans les opérations ainsi que d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes sont convenues avec les arrondissements volontaires concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2019, autoriser le virement budgétaire de 27 004 $ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ sera fait en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La dépense est de compétence 100% locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 novembre 2018 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – St-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro.
2 février 2019 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun.

23 novembre 2019 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Dates à venir : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les autres arrondissements volontaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphane CLOUTIER, 18 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier GENEST
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 868-5168
Télécop. : 514 868-3548

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-08

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257
Approuvé le : 2019-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-10-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196376004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ sera requis.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1196376004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Viorica ZAUER
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1197814002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les années 2020-2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Attendu que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

Il est résolu de recommander au Conseil municipal d'attester que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- assume tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme FIMEAU.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-25 14:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197814002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les années 2020-2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le nouveau Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU). Ce programme découle de la mise en œuvre du secteur « infrastructures municipales » du Plan québécois des infrastructures et du volet Infrastructures vertes de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada. En vigueur depuis janvier 2019 et sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées.

Le programme FIMEAU est doté d'une enveloppe de 1,5 G$ (750 M$ provenant du gouvernement du Canada, et 750 M$ du gouvernement du Québec). L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût réel des travaux admissibles réalisés entre le 25 juin 2019 et le 31 octobre 2027 par une municipalité. L'aide financière est octroyée à parts égales par le gouvernement du Québec et celui du Canada.

Ce programme comporte deux volets : un premier pour les municipalités de moins de 100 000 habitants et un second pour les dix grandes villes de 100 000 habitants et plus. Chacun

de ces volets se divise en sous-volets dédiés au renouvellement de conduites et aux infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées.

Les modalités de ce programme de compétence locale prévoient que la Ville de Montréal dispose d'une aide financière maximale de 210,96 M$ entre le 25 juin 2019 et le 31 octobre 2027. Le MAMH procédera à trois appels de propositions de projets pour le versement de l'aide financière aux municipalités. Pour le premier appel, la Ville de Montréal peut réclamer jusqu'à 40 % du montant de l'enveloppe, et ce, avant le 15 novembre prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Suivant les règles du programme FIMEAU et en réponse au premier appel de propositions de projets, le Service de l'eau présente au MAMH une programmation de travaux admissibles sous forme de liste de projets à réaliser pour les années 2020 et 2021 au sous-volet 2.1 (renouvellement de conduites).
La programmation 2020-2021 soumise dans ce dossier, en pièce jointe, consiste en 416 tronçons de conduites d'égout et/ou d'aqueduc qui seront réhabilitées sur une longueur totale de 71,479 km. Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont classés comme prioritaires au Plan d'intervention 2016-2020 de la Ville de Montréal

Les contrats concernant ces travaux seront octroyés après avoir obtenu l'approbation de Infrastructure Canada au début de 2020.

JUSTIFICATION

La demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution adoptée par chacune des municipalités concernées par les travaux. De plus, le libellé de la résolution est déterminée par les règles du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le premier appel de propositions permet à la Ville de Montréal de recevoir un maximum de 40% de la somme totale de l'aide financière (211,96 M$) dont elle dispose dans le programme FIMEAU. La valeur de l'aide financière octroyée est déterminée par le MAMH en fonction des caractéristiques physiques et de la longueur des conduites. Dans ce contexte, le montant de l'aide financière demandé par la Ville de Montréal s'élève à 87,68 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, la Ville se privera de 84,38 M$ en financement gouvernemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation FIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par le ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'un mois après l'adoption

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : d'ici quelques mois

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement du ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ
Chargé d'expertise - Subventions gouvernementales

Tél : 5148683428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2019-10-25

Approuvé le : 2019-10-25

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T342

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2021-01-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
17385	rue Viau, de Sherbrooke Est à Sorbiers		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			317	404 175 $
17013	boulevard Saint-Michel, de Masson à Dandurand		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			276	351 900 $
16448	avenue Mozart Ouest, de Saint-Urbain à Saint-Laurent		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			151	192 525 $
16472	rue Bélanger, de Saint-Laurent à De Gaspé		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			204	260 100 $
16473	rue Bélanger, de De Gaspé à Alma		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			74	94 350 $
16603	rue Beaubien Est, de Chambord à De Lanaudière		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 $
17037	15e Avenue, de Dandurand à Rosemont		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	358 275 $
17371	31e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2021-01-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			403	392 925 $
16717	avenue Érables, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			324	413 100 $
16939	avenue Laurier Est, de Saint-Michel à 12e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			67	103 850 $
16661	rue Chabot, de Rosemont à Bellechasse		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			167	212 925 $
16662	rue Chabot, de Bellechasse à Beaubien Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			320	408 000 $
16664	rue Chabot, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 $
16476	rue Saint-Dominique, de Saint-Zotique Est à Dante		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 $
16462	rue Saint-Dominique, de Dante à Mozart Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			171	218 025 $
16423	rue Waverly, de Beaubien Ouest à Limite nord		Réhab.	2021-01-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			73	65 700 $
17076	boulevard Rosemont, de 14e Avenue à 15e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			79	100 725 $
17077	boulevard Rosemont, de 5e Avenue à 16e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			75	95 625 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
17268	boulevard Rosemont, de 24e Avenue à 26e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			167	212 925 $
17264	boulevard Rosemont, de 26e Avenue à 29e Avenue		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			183	233 325 $
16637	rue Garnier, deSaint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			324	413 100 $
16687	avenue De Lorimier, de Carrières à Rosemont		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			132	168 300 $
16690	avenue De Lorimier, de Dandurand à Holt		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 $
37018	avenue De Lorimier, de Dandurand à Holt		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	62 475 $
31713	avenue Érables, de Limite sud arrondissement à Dandurand		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			141	179 775 $
17153	boulevard Saint-Michel, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			370	471 750 $
16738	rue D'Iberville, de Elsdale à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			171	218 025 $
17331	25e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est		Réhab.	2021-01-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			365	355 875 $
17357	26e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			365	465 375 $
16415	avenue du Parc, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Ouest		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			244	311 100 $
16549	rue Saint-Zotique Est, de Saint-Hubert à Saint-André		Réhab.	2021-01-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			45	69 750 $
16643	avenue Papineau, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 $
												TOTAL	6450	7 996 775 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T341

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
25036	avenue Coolbrook, de Côte-Saint-Luc à Snowdon		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			390	497 250 $
21856	boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			265	463 750 $
27725	rue Somerset, de Keller à Barnes		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			78	70 200 $
15628	rue Pierre-Tétreault, de De Teck à Sherbrooke Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			235	299 625 $
14726	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			110	140 250 $
14727	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			375	478 125 $
14804	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			92	117 300 $
14791	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			28	35 700 $
14801	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			26	33 150 $
14805	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			150	191 250 $
14806	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			350	446 250 $
34858	rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			47	59 925 $
15027	rue Leclaire, de Adam à Notre-Dame Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			307	391 425 $
14933	rue Notre-Dame Est, de Aird à Saint-Clément		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			81	103 275 $
14998	rue Notre-Dame Est, de Aird à Saint-Clément		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			259	330 225 $
17055	7e Avenue, de Dandurand à Holt		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			203	258 825 $
17060	7e Avenue, de Holt à Rosemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 $
16608	rue Chambord, de Bélanger à Jean-Talon Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			365	465 375 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
16593	rue De Normanville, de Bellechasse à Beaubien Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			243	309 825 $
16421	avenue de l'Esplanade, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			327	294 300 $
16423	avenue de l'Esplanade, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			78	70 200 $
16431	rue Beaubien Ouest, de Saint-Urbain à Saint-Laurent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			167	212 925 $
16968	8e Avenue, de Laurier Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			259	330 225 $
17365	25e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			336	428 400 $
17366	26e Avenue, de Saint-Zotique Est à rue Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			291	371 025 $
17361	30e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			365	565 750 $
17336	30e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			78	120 900 $
17053	5e Avenue, de Dandurand à Holt		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			227	289 425 $
16589	rue Bélanger, de Christophe-Colomb à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			198	252 450 $
16607	rue Bélanger, de Christophe-Colomb à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			106	135 150 $
												TOTAL	6220	7 997 075 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T335

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
16453	rue Alexandra, de Waverly à Jean-Talon Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			206	262 650 $
16450	rue Alexandra, de Waverly à Jean-Talon Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			75	95 625 $
16970	10e Avenue, de Laurier Est à avenue Masson		Réhab.	2020-02-01	--	675 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			251	351 400 $
31687	rue Jean-Talon Est, de De Normanville à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			73	71 175 $
17902	boulevard Saint-Joseph Ouest, de Hutchison à Parc		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			105	133 875 $
18150	rue Messier, de Mont-Royal Est à Gilford		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			325	414 375 $
18118	rue Messier, de Gilford à Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			240	306 000 $
18424	rue Rivard, rue Duluth Est, avenue Rachel Est, rue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			215	274 125 $
18108	rue De La Roche, de Gilford à Saint-Joseph Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			135	172 125 $
17909	boulevard Saint-Joseph Est, de Saint-Dominique à De Bullion		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	178 500 $
18394	rue Duluth Ouest, de Esplanade à Clark		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			110	99 000 $
18033	rue Garnier, de Saint-Joseph Est à Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			155	240 250 $
18162	rue Fullum, de Marie-Anne Est à Mont-Royal Est		Réhab.	2020-02-01	--	525 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			200	240 000 $
18176	avenue Mont-Royal Ouest, de Parc à Saint-Urbain		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			270	344 250 $
18426	avenue De Chateaubriand, de Duluth Est à Rachel Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			220	280 500 $
18068	rue Drolet, de Gilford à Villeneuve Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			120	153 000 $
18065	rue De Bienville, de Resther à Saint-Hubert		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			25	31 875 $
18269	rue Rachel Ouest, de Esplanade à Clark		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	178 500 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
18289	rue Messier, de Sherbrooke Est à Rachel Est		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			160	156 000 $
18112	rue Cartier, de Gilford de Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			290	369 750 $
18273	rue Rachel Est, de Berri à Saint-Hubert		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	82 875 $
18274	rue Rachel Est, de Saint-Hubert à Saint-André		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	121 125 $
23094	boulevard René-Lévesque Ouest, de Montagne à Peel		Réhab.	2021-01-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			102	178 500 $
23184	rue Cathcart, de Robert-Bourassa à Union		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	89 250 $
22892	avenue Pins Ouest, de Cedar à Redpath-Crescent		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			247	314 925 $
31821	chemin Côte-des-Neiges, de Remembrance à Limite nord arrondissement		Réhab.	2021-01-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			387	348 300 $
31918	chemin Remembrance, de Côte-des-Neiges à Remembrance		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			143	182 325 $
31707	rue Hutchison, de Limite sud arrondissement à Saint-Zotique Ouest		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			304	387 600 $
16434	rue Clark, rue Henri-IV de Beaubien Ouest		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			109	138 975 $
16435	rue Clark, rue Henri-IV de Beaubien Ouest		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			131	167 025 $
37286	rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc		Réhab.	2021-01-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			11	19 250 $
31707	rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc		Réhab.	2021-01-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			54	94 500 $
16426	rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc		Réhab.	2021-01-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	122 500 $
37300	rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			22	28 050 $
16683	rue De Lorimier, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			328	418 200 $
16681	avenue De Lorimier, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			295	376 125 $
16598	rue Chambord, de Carrières à Rosemont		Réhab.	2021-01-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			164	184 500 $
17387	rue Viau, de Sorbiers à Rosemont		Réhab.	2021-01-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			333	324 675 $
												TOTAL	6385	7 931 675 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T312

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
26332	rue Saint-Charles, de Noorduyn à Matis		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			120	108 000 $
26332	rue Saint-Charles, de Noorduyn à Matis		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			120	108 000 $
27168	rue Clément, de Guertin à Dépatie		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			82	79 950 $
27421	rue Hodge, de carré Benoit à Montpellier		Réhab.	2020-02-01	--	675 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			133	186 200 $
26939	montée de Liesse, de Hickmore à Bourg		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			116	113 100 $
27085	rue Dutrisac, de poirier à Ruisseau		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			108	97 200 $
26327	rue Sartelon, de Félix-Leclerc à Henri-Bourassa		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			167	150 300 $
27174	rue Vanier, de Dutrisac à Guertin		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			159	143 100 $
27704	rue Baker, de Beauséjour à Limoges		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	90 000 $
27704	rue Baker, de Beauséjour à Limoges		Réhab.	2020-02-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	90 000 $
27097	rue Millar, de Cardinal à Poirier		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			145	141 375 $
26429	rue Somerset, de Keller à barnes		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			66	84 150 $
25112	avenue Fielding, de Coronation à Mayfair		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			72	91 800 $
7020	boulevard Galeries-D'Anjou, de Galeries-D'Anjon à Jean-Talon Est		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			34	30 600 $
6806	place Verdelles, de Loire à Ardenay		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			80	78 000 $
8020	rue Bourdages, de Nice à Beauvoir		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			59	66 375 $
19613	avenue D'Auteuil, de Non-nommée à Fleury Est		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			162	182 250 $
19474	boulevard Gouin Est, de Georges-Baril à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			55	49 500 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
26899	montée de Liesse, de Liesse à Liesse		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			255	229 500 $
25477	rue Terrebonne, de Benny à Cumberland		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			233	297 075 $
25029	rue Snowdon, de Clanranald à Dufferin		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			156	152 100 $
19474	boulevard Gouin Est, de Georges-Baril à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			55	49 500 $
19540	rue Clark, de Sauvé Ouest à Prieur Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			748	953 700 $
6810	place Verdelles, de Ardenay à Loire		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			202	181 800 $
2412	rue Pierre-Lauzon, de Gouin Ouest à Gilmour		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			98	88 200 $
6555	9e Avenue, de 15e à 11e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			330	321 750 $
1637	rue du Bosquet,de Acres à Oakwood		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			563	506 700 $
1632	rue Pinewood, de Bosquet à Pinewood		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			271	243 900 $
2420	boulevard Gouin Ouest, de Lalande à Alexander		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			110	99 000 $
6516	rue Centre-Commercial, de 8e à Gouin Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			37	41 625 $
21798	rue Saint-Hubert, de Gounod à Liège Est		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	358 750 $
21799	rue Saint-Hubert, de Gounod à Liège Est		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			155	271 250 $
21800	rue Saint-Hubert, de Gounod à Liège Est		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			193	337 750 $
21801	rue Saint-Hubert, de Gounod à Liège Est		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			186	325 500 $
21935	avenue Stuart, de Jean-Talon Ouest à Saint-Roch		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			366	466 650 $
21922	avenue Stuart, de Jean-Talon Ouest à Saint-Roch		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			141	179 775 $
22604	9e Avenue, de Jarry Est à D'Hérelle		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	358 275 $
22017	avenue Casgrain, de De Castelnau Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			261	332 775 $
21993	avenue Casgrain, de De Castelnau Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			244	311 100 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
												TOTAL	6968	7 996 575 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T311

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
6556	9e Avenue, de 15e Rue à 11e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			482	469 950 $
6557	9e Avenue, de 15e Rue à 11e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			58	56 550 $
1648	rue Thorndale, de Acres à Oakwood		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			214	192 600 $
1640	rue Oakwood, de Thorndale à Bosquet		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			39	35 100 $
36839	15e Avenue, de 10e Rue à 9e Rue		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	85 500 $
7023	boulevard Galeries-D'Anjou, de Galeries-D'Anjou à Jean-Talon Est		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			240	216 000 $
10212	montée de l'Église, de Cherrier à Chèvremont		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			342	333 450 $
10211	montée de l'Église, de Cherrier à Chèvremont		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			186	181 350 $
10207	montée de l'Église, de Cherrier à South Ridge		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			580	652 500 $
10207	montée de l'Église, de Cherrier à South Ridge		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			415	466 875 $
7936	rue des Angevins, de Dollier à Verdier		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	47 775 $
7517	rue Pascal-Gagnon, de Champ-d'Eau de Pascal Gagnon		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			43	48 375 $
7832	rue Comtois, Jarry Est de Fadette		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			170	191 250 $
31328	rue Jarry Est, de Limite ouest arrondissement à 25e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			82	79 950 $
8048	rue Aramis, de Cap-Chat à D'Artagnan		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			81	91 125 $
19228	avenue du Bois-de-Boulogne, de Dudemaine à De Salaberry		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			147	187 425 $
19229	avenue du Bois-de-Boulogne, de Dudemaine à De Salaberry		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 $
19230	avenue du Bois-de-Boulogne, de Dudemaine à De Salaberry		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			174	221 850 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
19608	rue Basile-Routhier, de Sauriol Est de Fleury Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 $
19474	boulevard Gouin Est, de Saint-Charles à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			92	82 800 $
19224	rue De Salaberry, de Letellier à Poincaré		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			122	213 500 $
19219	rue De Salaberry, de Poincaré à Gouin Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			169	295 750 $
19384	rue De Salaberry, de Poincaré à Gouin Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			19	33 250 $
19614	avenue D'Auteuil, de Sauvé Est à voie Non-nommée		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			196	220 500 $
19785	rue Chambord, de Sauriol Est à Sauvé Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			53	67 575 $
19788	avenue Hamel, de Sauvé Est à Sauriol Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			248	316 200 $
19488	boulevard Henri-Bourassa Est, de Hamel à Curotte		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			64	72 000 $
19062	boulevard Gouin Ouest, de De Saint-Castin à Acadie		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	127 500 $
19813	rue Berri, de Louvain Est à Sauvé Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			144	223 200 $
19831	rue Berri, de Louvain Est à Sauvé Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	141 050 $
19931	avenue Papineau, de Fleury Est à Struan		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			153	149 175 $
19928	avenue Papineau, de Fleury Est à Struan		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			75	73 125 $
20050	boulevard Gouin Est, de De Lorimier à Saint-François-d'Assise		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			238	232 050 $
19432	boulevard Gouin Est, de Florence à Saint-Denis		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			158	201 450 $
19431	rue Gouin Est, de Laverdure à Florence		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	89 250 $
19867	boulevard Crémazie Est, de Basile-Routhier à De Chateaubriand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			219	279 225 $
20104	rue Prieur Est, de Bruchési à D'Iberville		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			74	94 350 $
19660	rue Port-Royal Ouest, de Saint-Urbain à Clark		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			103	131 325 $
19660	rue Port-Royal Ouest, de Clark à Saint-Laurent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			88	112 200 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
20104	rue Prieur Est, de Rancourt à Lille		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			54	68 850 $
26394	boulevard Toupin, de Baker à Trépanier		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			106	185 500 $
17991	avenue Laurier Est, de Bordeaux à De Lorimier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	89 250 $
18077	rue Rivard, de De Bienville à Gilford		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			180	229 500 $
												TOTAL	6829	7 982 350 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T309

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
13729	rue Sherbrooke, de Famille-Dubreuil à Gouin		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			76	74 100 $
14637	rue Rousselière, de Limite sud à Notre-Dame		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	123 675 $
12709	rue Armand-Bombardier, de Jean-Vincent à Jean-Vincent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			148	188 700 $
13938	rue Victoria, de Victoria à 3e ave		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	123 675 $
14007	rue Saint-Jean-Baptiste, de Forsyth à Sherbrooke		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			145	141 375 $
13472	rue Saint-Jean-Baptiste, de Urgel-Charbonneau à non-nommée		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			199	348 250 $
22186	rue De Normanville, de Jean-Talon Est à Everett		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			152	193 800 $
22187	rue De Normanville, de Jean-Talon Est à Everett		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			160	204 000 $
22272	rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			262	334 050 $
22277	rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			157	200 175 $
22280	rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			290	369 750 $
22284	rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 $
22141	rue Boyer, de Jean-Talon Est à Everett		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 $
22142	rue Boyer, de Jean-Talon Est à Everett		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			286	364 650 $
22154	rue Everett, de Christophe-Colomb à Boyer		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			41	52 275 $
21807	rue Leman, de Limite nord à Saint-André		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			126	122 850 $
21815	rue Leman, de Saint-Hubert à De Chateaubriand		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			39	38 025 $
22258	rue L.-O.-David, de Sagard à Louis-Hémon		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	49 725 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
22136	rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			308	539 000 $
22137	rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			181	316 750 $
22138	rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			151	264 250 $
21968	rue Beaumont, de Querbes à Outremont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			266	339 150 $
22346	8e Avenue, de Jean-Talon Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			76	85 500 $
22661	rue Émile-Journault, de D'Iberville à 6e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	88 725 $
21975	rue Mile End, de Marconi à Gary-Carter		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			257	327 675 $
21980	rue Alexandra, de Jean-Talon Ouest deDe Castelnau Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			138	175 950 $
21982	rue Saint-Urbain, de Jean-Talon Ouest à De Castelnau Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			152	193 800 $
21983	rue Clark, de Jean-Talon Ouest à De Castelnau Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			152	171 000 $
22165	rue Tillemont, de De Normanville à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			67	75 375 $
21972	rue Gary-Carter, de Limite ouest à Saint-Laurent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			334	425 850 $
21974	rue Gary-Carter, de Limite ouest à Saint-Laurent		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			190	242 250 $
22345	6e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			235	299 625 $
21802	rue Saint-Hubert, de Villeray à Gounod		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			185	323 750 $
22732	boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			256	396 800 $
22731	boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			269	416 950 $
												TOTAL	5909	7 962 100 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T306

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
18098	rue Gilford, de Parthenais à Messier		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			40	39 000 $
18362	avenue Hôtel-de-Ville, de Prince-Arthur Est à des Pins		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			230	293 250 $
18376	avenue de l'Hôtel-de-Ville, de des Pins à Roy Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			80	102 000 $
18351	rue Saint-Denis, de Sherbrooke Est à De Rigaud		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			120	153 000 $
18165	avenue de Mont-Royal Est, de Parthenais à Fullum		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			160	204 000 $
25541	chemin Circle, de Circle à Iona		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			105	133 875 $
25542	chemin Circle, de Iona à Ponsard		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			187	238 425 $
25508	avenue Hampton, de Terrebonne à Somerled		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			248	316 200 $
25456	avenue Montclair, de Sherbrooke Ouest à Monkland		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	261 375 $
24843	boulvard Décarie, de Ferrier à Savane		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			189	240 975 $
25504	rue de Terrebonne, de Melrose à de Royal		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			181	230 775 $
25491	rue Terrebonne, de Grand à Madison		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			178	226 950 $
25493	rue de Terrebonne, de Hingston à Grand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			43	54 825 $
25493	rue de Terrebonne, de Hingston à Grand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	82 875 $
25475	rue de Terrebonne, de Walkley de King-Edward		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			173	220 575 $
25477	rue Terrebonne, de Cumberland à Benny		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			229	291 975 $
25476	rue de Terrebonne, de Cumberland à Walkley		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 $
25478	rue Terrebonne, de Madison à Benny		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			189	240 975 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
25540	chemin Circle, de Iona à Queen-Mary		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			260	331 500 $
25546	chemin Circle, de Ponsard à Iona		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			182	232 050 $
25304	boulevard Grand, de Saint-Jacques à Sylvia-Smith		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			265	337 875 $
25524	avenue Harvard, de Monkland à Terrebonne		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			307	391 425 $
25309	avenue de Clifton, de Upper-Lachine à De Maisonneuve Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			211	269 025 $
25401	avenue de West Hill, de De Maisonneuve Ouest à Notre-Dame-de-Grâce		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			302	385 050 $
25181	avenue Patricia, de Fielding à Chester		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			345	439 875 $
25182	avenue Westmore, de Fielding à Chester		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			326	415 650 $
25198	rue West Broadway, de Somerled à Fielding		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			307	391 425 $
25169	rue West Broadway, de West Broadway à Côte-Saint-Luc		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			234	298 350 $
2975	rue Lausanne, de Prieur à Monselet		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	65 025 $
3348	rue Georges-Pichet, de Amos à Henri-Bourassa		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			351	394 875 $
3089	rue Récollets, de Henri-Bourassa à Gouin		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			174	169 650 $
3240	rue Gouin, de Garon à Savard		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			96	93 600 $
3036	rue Fleury, de Audoin à Lausanne		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			93	104 625 $
3492	rue Racette, de Amiens à Castille		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			212	206 700 $
												TOTAL	6429	7 973 775 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T305

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
23929	rue de Rouen, de Chapleau à D'Iberville		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	121 125 $
31612	rue Guy, de Saint-Jacques à René-Lévesque Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	435 550 $
22932	chemin de Trafalgar, de Le Boulevard à avenue de Trafalgar		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			72	91 800 $
23866	rue Falardeau, de Dorion à De Lorimier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	178 500 $
23601	rue Saint-Claude, de Saint-Paul Est à Notre-Dame Est		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	97 500 $
23870	rue Campion, de Limite ouest à De Lorimier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			132	168 300 $
23934	rue Chapleau, de Rouen à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			198	252 450 $
24015	rue Gascon, de Hochelaga à Sherbrooke Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			228	256 500 $
31822	chemin Daulac, de Cedar à De Ramezay		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	230 625 $
37216	avenue Marchand, de Fullum à Limite est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	65 025 $
23749	rue Montcalm, de Notre-Dame Est à Saint-Antoine Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 $
23615	terrasse Saint-Denis, de Limite ouest à Saint-Denis		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			48	61 200 $
23954	rue Olivier-Robert, de Fullum à Dufresne		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			50	63 750 $
23949	rue D'Iberville, de Logan à Ontario Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			290	369 750 $
21213	rue Charon, de Wellington à Le Ber		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			218	277 950 $
21214	rue Charon, de Wellington à Le Ber		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			200	255 000 $
20762	rue De Courcelle, de Acorn à Sainte-Émilie		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			154	196 350 $
20763	rue De Courcelle, de Acorn à Sainte-Émilie		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			163	207 825 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
20825	rue Dunn, de Angers à Gladstone		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			220	280 500 $
20826	rue Dunn, de Angers à Gladstone		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 $
20809	tunnel Saint-Rémi, de Saint-Patrick à Saint-Ambroise		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			231	225 225 $
38041	avenue Greene, de Sainte-Émilie à Notre-Dame Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			52	66 300 $
21079	rue Hurteau, de boulevard des Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			319	406 725 $
21005	rue Hurteau, de boulevard des Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	123 675 $
21070	rue Hurteau, de boulevard des Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			331	422 025 $
21092	rue Hurteau, de boulevard des Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			18	16 200 $
20974	avenue Clifford, De La Vérendrye à Laurendeau		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			16	20 400 $
20854	rue Hadley, de Jacques-Hertel à de l'Église		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			466	594 150 $
20908	rue Eadie, de Holy Cross à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			56	71 400 $
20748	rue Beaudoin, de Saint-Ambroise à Sainte-Émilie		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			124	158 100 $
21242	rue d'Hibernia, à Wellington à de Coleraine		Réhab.	2020-02-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			212	180 200 $
20776	rue Saint-Rémi,de Notre-Dame Ouest à Vaillant		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			277	353 175 $
20749	rue Beaudoin, de Sainte-Émilie à Séverin-Lachapelle		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			322	410 550 $
20889	rue Denonville, de Eadie à Hadley		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			35	31 500 $
20871	rue Laurendeau De Villiers à Le Caron		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			71	90 525 $
18390	avenue Duluth Est, de Berri à rue Saint-Christophe		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			150	191 250 $
18389	avenue Duluth Est,de Saint-Christophe à Saint-André		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			45	57 375 $
21011	rue Hurteau, de Trinitaires à Jolicoeur		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			332	423 300 $
17975	avenue Laurier Est, de Marquette à Papineau		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			85	108 375 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
17944	rue Saint-Hubert, de Boucher à Saint-Grégoire		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			135	209 250 $
												TOTAL	6399	7 998 900 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T302

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
16954	10e Avenue, de Saint-Joseph Est à Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	675 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			137	191 800 $
16608	rue Jean-Talon Est, De Normanville à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			74	94 350 $
16452	rue Waverly, de avenue Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			280	357 000 $
16449	avenue Mozart Ouest, de Marconi à Saint-Urbain		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			160	156 000 $
16451	rue Saint-Urbain, de avenue Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	358 275 $
17010	8e Avenue, de Masson à Dandurand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			273	348 075 $
16972	12e Avenue, de avenue Laurier Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			175	170 625 $
16938	avenue Laurier Est, de 7e Avenue à 9e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			119	151 725 $
16730	2e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			235	299 625 $
6019	6e Avenue, de boulevard Saint-Joseph à Notre-Dame		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			146	142 350 $
6107	HORS RUE, de 24e Avenue à27e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			214	374 500 $
5658	45e Avenue, de Provost à Sherbrooke		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			352	343 200 $
6029	10e Avenue, de boulevard Saint-Joseph à Notre-Dame		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			327	294 300 $
5653	50e Avenue, de Victoria à Sherbrooke		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			252	245 700 $
5477	avenue Windsor, d'Érables à des Desrosiers		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			288	259 200 $
4701	avenue Lafleur, de Jean-Milot à Clément		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			343	308 700 $
34365	boulevard Newman, de Thierry à Lapierre		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			82	92 250 $
4877	rue Tittley, de Payant à Salley		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			66	64 350 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
5056	rue Browning, de Jean-Brillon à Thierry		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			214	208 650 $
28010	avenue Maplewood, de Springgrove à McCulloch		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	261 375 $
28007	boulevard Mont-Royal, de Gorman à McCulloch		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			162	206 550 $
28091	Hors rue, de avenue Roskilde à Hors rue		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			128	115 200 $
28050	Duchastel, avenue Limite est Mont-Royal, boulevard		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			124	111 600 $
27929	avenue Bernard, de Dollard à Stuart		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			10	9 000 $
27920	avenue Peronne, de Vimy à de Robert		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	44 100 $
28016	avenue Roskilde, de avenue Roskilde à boulevard Mont-Royal		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			145	130 500 $
27881	avenue Durocher, deLajoie à Van Horne		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			223	284 325 $
27981	avenue Querbes, de Fairmount à Elmwood		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			244	311 100 $
27971	avenue Elmwood, de Bloomfield à Outremont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			86	109 650 $
28017	boulevard Mont-Royal, de Pagnuelo à Duchastel		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	81 900 $
11929	rue Galt, de Bannantyne à Champlain		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			324	315 900 $
11767	rue Leclair, de Churchill à Ouimet		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			159	155 025 $
11920	rue Newmarch, de Hickson, à rue de l'Église		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			194	174 600 $
11779	rue Lloyd-George, de LaSalle à Churchill		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			169	164 775 $
11861	rue Richard, de LaSalle à Verdun		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			105	102 375 $
12051	rue Willibrord, de Verdun à Bannantyne		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			111	108 225 $
12069	rue Rielle, de Bannantyne à Champlain		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	49 725 $
12038	1re Avenue, de Wellington à Verdun		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			340	331 500 $
23567	rue De Bullion, de Ontario Est à Sherbrooke Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			210	267 750 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
23968	rue Sainte-Catherine Est, de De Lorimier à Havre		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	178 500 $
												TOTAL	7288	7 974 350 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T300

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
15046	rue Saint-Clément, de Notre-Dame Est, rue Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			262	334 050 $
15028	rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			121	154 275 $
38318	rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	62 475 $
14999	rue Notre-Dame Est, de Saint-Clément à Vimont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			242	308 550 $
15044	rue Notre-Dame Est, de Saint-Clément à Vimont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			19	24 225 $
38322	rue Sicard, de Notre-Dame Est à Louis-Payette		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			48	61 200 $
14750	rue Dézéry, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			72	91 800 $
14807	rue Joliette, de Notre-Dame Est à Charles-Wilson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	127 500 $
14855	rue Bourbonnière, de avenue Adam à La Fontaine		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			158	201 450 $
15012	rue Sicard, de Adam à La Fontaine		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			109	138 975 $
16431	rue Beaubien Ouest, de Jeanne-Mance à Saint-Urbain		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			50	63 750 $
16551	avenue De Chateaubriand, de Saint-Zotique Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			333	324 675 $
16573	Avenue Christophe-Colomb, de rue des Carrières à boulevard Rosemont		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			134	170 850 $
16981	avenue Charlemagne, de Laurier Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			226	288 150 $
16946	avenue Charlemagne, de Laurier Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			51	65 025 $
16616	boulevard Rosemont, de De Normanville à Chambord		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			100	97 500 $
17019	16e Avenue, de Masson à Dandurand		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			239	304 725 $
17003	1re Avenue, de Masson à Holt		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			222	283 050 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
17049	1re Avenue, de Masson à Holt		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			137	174 675 $
17128	rue Beaubien Est, de 3e Avenue à 6e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	82 875 $
16991	rue Masson, de Lafond à 17e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 $
16992	rue Masson, de Lafond à 17e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			181	230 775 $
16726	avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			168	214 200 $
16735	avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			166	211 650 $
16736	avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			153	195 075 $
16719	avenue des Érables,de Saint-Zotique Est à Augier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			137	174 675 $
16979	avenue Bourbonnière, de boulevard Saint-Joseph Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			211	269 025 $
16948	avenue Bourbonnière, de boulevard Saint-Joseph Est à Masson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			278	354 450 $
17125	rue Beaubien Est, de 15e Avenue à 18e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			172	219 300 $
17126	rue Beaubien Est, de 15e Avenue à 18e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			93	118 575 $
17203	rue Saint-Zotique Est, de Chatelain à Pontoise		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			229	291 975 $
16936	avenue Laurier Est, de 3e Avenue à 4e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			81	103 275 $
16684	rue Bordeaux, de Bellechasse à Beaubien Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			353	450 075 $
16678	rue Beaubien Est, de Chabot à Bordeaux		Réhab.	2020-02-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			38	34 200 $
16774	rue D'Iberville, de Masson à Dandurand		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			218	212 550 $
16949	18e Avenue, du boulevard Saint-Joseph Est à avenue Laurier Est		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			281	435 550 $
16585	boulevard Rosemont, de avenue Christophe-Colomb à De La Roche		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			46	58 650 $
16988	rue Masson, de 4e Avenue à 6e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			165	210 375 $
16989	rue Masson, de 8e Avenue à 9e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			62	79 050 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
16990	rue Masson, de 10e Avenue à 12e Avenue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			122	155 550 $
17187	boulevard Rosemont, de Chatelain à Lacordaire		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			232	295 800 $
17189	boulevard Rosemont, de Chatelain à Lacordaire		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			141	179 775 $
												TOTAL	6354	7 969 075 $

Québec

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du FIMEAU.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T272

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Volet visé par la demande (un seul volet par formulaire)	Cochez une seul case
Volet 1.1 Renouvellement de conduites	[ ]
Volet 2.1 Renouvellement de conduites	[X]

Section 1 - Identification du requérant

Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

155, Notre-Dame E, rez-de-chaussée, Montréal, H2Y 1B5
Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Philippe Anquez
* Nom du répondant

Chargé d'expertise - subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

philippe.anquez@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
- Formulaire de consultation autochtone et d'évaluation environnementale.
- Emplacement des travaux (Fichier KML).

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution _____ et la date de la résolution _____

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation des travaux

Pourcentage d'achèvement de la conception	Pas commencé
Début des travaux	2020-02-01
Fin des travaux	2022-12-31
Nommez la municipalité ou l'organisme partenaire s'il y a lieu.	

Travaux à contrat

[ ] Aucun [ ] En partie [X] En totalité

Travaux en régie

[X] Aucun [ ] En partie [ ] En totalité

Un contrat de gré à gré de plus de 25 000$ est prévu pour l'achat d'un bien ou pour des travaux de construction?	[ ]
Renseignements sur le contrat	
Un contrat de gré à gré de plus de 100 000$ est prévu pour des services d'ingénierie et d'architecture?	[ ]
Renseignements sur le contrat	

Section 5 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
15006	rue Adam, de avenue Bennett à Aird		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	123 675 $
15182	rue Louis-Veuillot, de rue Boileau à Desaulniers		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	121 125 $
15174	rue Monsabré, de Boileau à Desaulniers		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 $
15587	rue Pierre-Tétreault, de Souligny à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			150	191 250 $
14765	rue Ontario Est, de Préfontaine à Darling		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			186	237 150 $
14747	rue Ontario Est, de Préfontaine à Darling		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			89	113 475 $
15825	rue Pierre-Tétreault, de Sherbrooke Est à De Forbin-Janson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			165	210 375 $
14825	rue Adam, de Joliette à De Chambly		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			104	161 200 $
14800	rue Aylwin, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est, rue		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			166	211 650 $
15187	rue Bossuet, de Meaux à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			251	244 725 $
14816	rue Hochelaga, de Aylwin à De Chambly		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			170	216 750 $
14781	rue Hochelaga, de Aylwin à De Chambly		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			24	30 600 $
15475	rue Gustave-Bleau, de Cirier à Liébert		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			154	173 250 $
15035	rue La Fontaine, de Sicard à Théodore		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			179	228 225 $
33460	rue Turenne de Monsabré à Louis-Veuillot		Réhab.	2020-02-01	--	≥ 900 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			181	316 750 $
14937	rue Desjardins, de Aldis-Bernard à Sainte-Catherine Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			12	15 300 $
14946	rue Desjardins de La Fontaine à Ontario Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			56	71 400 $
15916	rue Lebrun de Ontario Est à Tellier		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			278	354 450 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
15915	rue Lebrun de Tellier à Souligny		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			236	300 900 $
14987	rue Bennett, avenue Rouen à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			165	210 375 $
14861	rue Orléans, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			117	149 175 $
33458	rue Louis-Veuillot, de Sherbrooke Est à De Jumonville		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			76	96 900 $
15814	rue Pierre-Tétreault de De Forbin-Janson à De Grosbois		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			182	232 050 $
15588	rue Baldwin, de Souligny à Hochelaga		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			157	200 175 $
14799	rue Cuvillier de Sainte-Catherine Est à Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			154	196 350 $
15834	rue Lavaltrie, de Curatteau à De Saint-Just		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			105	133 875 $
15610	rue Pierre-Tétreault, de Sainte-Claire à Marseille		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			206	262 650 $
15553	rue Pierre-De Coubertin, de avenue Mercier à avenue Lebrun		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			72	70 200 $
15620	rue Lapointe, du boulevard Marseille à De Teck		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			175	223 125 $
15904	rue Brouage, de avenue Mercier à Limite est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			115	146 625 $
15044	rue Ville-Marie, de Sarto-Fournier à Adam		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			295	376 125 $
15615	rue Pierre-Tétreault de Marseille à De Teck		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			90	114 750 $
15943	rue Desmarteau de Notre-Dame Est à Dubuisson		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			146	186 150 $
15602	rue Baldwin, de Pierre-De Coubertin à Sainte-Claire		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			158	201 450 $
15591	rue Baldwin, fr Hochelaga à Pierre-De Coubertin		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			191	243 525 $
15925	rue Joffre à Notre-Dame Est		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 $
15542	rue Souligny, de Liébert à Saint-Donat		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			180	229 500 $
15540	rue Souligny, de Liébert à Saint-Donat		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			91	116 025 $
15539	rue Souligny, de Liébert à Saint-Donat		Réhab.	2020-02-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			87	110 925 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
14846	rue Valois, de avenue Charles-Séraphin-Rodier à Sainte-Catherine Est		Réhab.	2020-02-01	--	375 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			114	111 150 $
15429	rue De Boucherville, de place De Boucherville à rue De Boucherville		Réhab.	2020-02-01	--	450 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			256	288 000 $
15422	rue De Boucherville, de place De Boucherville, à place De Boucherville		Réhab.	2020-02-01	--	750 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	100 750 $
15612	rue Mousseau, de Sainte-Claire à Marseille		Réhab.	2021-01-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			184	234 600 $
												TOTAL	6248	7 906 050 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1197814001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2019 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-25 14:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197814001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2019 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

Le Programme TECQ 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. En 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de renouveler le programme de subventions TECQ pour les années 2019-2023. Il s'agit d'un nouveau programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

La Ville de Montréal recevra une somme de 626 905 173 $ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 125 381 035 $. En contrepartie, la Ville de Montréal s'engage à maintenir à 125 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets d'infrastructures municipales d'eau et d'égout financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique. de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, comme le programme TECQ 2014 -2018, le programme TECQ 2019-2023 permet à la ville d'utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix. Ces sommes seront investis dans les travaux de priorités 4 sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0200 - 26 février 2019 - Approuver la programmation révisée des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1198020001
CM18 1011 - 21 août 2018 - Adopter une nouvelle résolution pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Abroger la résolution CM18 0677- 1188020002

CM18 0677 - 28 mai 2018 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)- 1181158004

CE17 1974 - 20 décembre 2017- Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

(MAMOT) - 1171158004

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002

DESCRIPTION

Les programmations TECQ de compétence locale élaborées pour 2019 prévoient que 100 % de l'enveloppe disponible seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération. Ces programmations 2019 n'intègrent pas de travaux de priorité 4, sous la responsabilité du SUM.
La liste soumise en annexe constitue la programmation locale pour l'année 2019. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau (119,88 M$) sont admissibles au programme TECQ 2019-2023 pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3).
Cette programmation est la première du programme TECQ 2019-2023.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2019-2023 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les programmations TECQ de compétence locale élaborées pour 2019 permet le renouvellement de 76,613 km de conduites, ce qui équivaut à un coût total de travaux de 119,88 M$. Les travaux dans les réseaux locaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réclamation de la Ville atteste d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la ville de revenu de subvention, estimés à 119,88 M$, pour financer les travaux du programme de renouvellement des réseaux d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre/Décembre 2019 - Transmission de la résolution au MAMH;
Novembre/Décembre 2019- Approbation finale de la programmation de travaux et réclamation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ
Chargé d'expertise - subventions gouvernementales

Tél : 5148683428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Marie-France WITTY
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514-872-4880
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-25

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	7 630 489	3 456
	Anjou	1 435 759	1 229
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	6 836 063	3 399
	Lachine	1 957 702	1 388
	LaSalle	3 364 512	2 105
	Le Plateau-Mont-Royal	7 023 933	2 796
	Le Sud-Ouest	5 608 185	1 909
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	516 225	311
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2 084 200	832
	Montréal-Nord	4 101 443	2 103
	Pierrefonds-Roxboro	4 493 466	4 874
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	773 070	677
	Rosemont-La Petite-Patrie	3 245 668	650
	Saint-Laurent	4 394 062	2 734
	Saint-Léonard	2 560 282	1 920
	Verdun	1 919 596	1 387
	Ville-Marie	39 516	451
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	7 864 224	4 898
Total Priorité 3 - Aqueduc		**65 848 395**	**37 120**
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	3 704 878	4 100
	Anjou	639 465	153
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 575 789	484
	Lachine	3 525 391	2 097
	LaSalle	32 459	35
	Le Plateau-Mont-Royal	13 036 616	5 856
	Le Sud-Ouest	7 088 285	4 378
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	345 989	1
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2 030 322	1 526
	Montréal-Nord	739 729	716
	Outremont	841 859	1 491
	Pierrefonds-Roxboro	3 684 374	2 266
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 302 364	3 037
	Rosemont-La Petite-Patrie	2 751 515	820
	Saint-Laurent	253 558	1 019
	Verdun	1 665 944	1 153
	Ville-Marie	3 341 860	3 889
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	7 473 301	6 472
Total Priorité 3 - Égout		**54 033 699**	**39 493**
Total général		**119 882 094**	**76 613**

Note: La programmation 2019 ne comprend aucune prévision dans les priorités 1, 2 et 4. La totalité des montants est de compétence locale

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Aqueduc	**Ahuntsic-Cartierville**	avenue D'Auteuil, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	667 216	272
		boulevard Taylor, de Philippe-Hébert à De Salaberry	498 623	210
		rue Basile-Routhier, de Sauvé Est à Sauriol Est	416 093	260
		rue Berri, de Gouin Est à Park Stanley	249 064	133
		rue de Florence, de Gouin Est à Somerville	161 185	78
		rue De La Roche, de Sauvé Est à Prieur Est	1 667 138	770
		rue D'Iberville, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	598 337	166
		rue Rancourt, de Sauriol Est à Fleury Est	330 205	266
		rue Saint-Denis, de Laflamme à Legendre Est	398 494	156
		rue Saint-Denis, de Legendre Est à Chabanel Est	623 286	246
		rue Suzor-Coté, de Étienne-Parent à Louisbourg	349 048	146
		rue Suzor-Coté, de Louisbourg à Taylor	426 614	178
		rue Waverly, de Gouin Ouest à Limite nord	361 446	155
		rue Waverly, de Sauriol Ouest à Fleury Ouest	560 998	256
		rue Waverly, de Sauvé Ouest à Sauriol Ouest	322 741	164
	Total Ahuntsic-Cartierville		**7 630 489**	**3 456**
	Anjou	avenue Chaumont, de Roi-René à Des Ormeaux	362 278	180
		avenue Tourelles, de Choppin à Hérisson	412 969	440
		place Verdelles, de Loire à Loire	343 488	390
		rue Beaubien, de Limite ouest à Galeries-D'Anjou	317 023	219,4
	Total Anjou		**1 435 759**	**1 229**
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	avenue Beaconsfield, de Fielding à Côte-Saint-Luc	873 941	481
		avenue Bessborough, de Chester à Côte-Saint-Luc	336 131	185
		avenue Borden, de Fielding à Chester	572 332	309,8
		avenue Clanranald, de Plamondon à Vézina	454 232	247
		avenue de Darlington, de Darlington à Goyer	352 484	185,1
		avenue de Westbury, de Isabella à Saint-Kevin	249 797	165
		avenue Isabella, de Westbury à Décarie	252 718	180
		avenue Mountain Sights, de Isabella à Lacombe	125 629	90
		avenue Trans Island, de Isabella à Lacombe	111 021	85
		avenue Victoria, de Bouchette à Mackenzie	237 380	180
		avenue Wilderton, de Willowdale à Côte-Sainte-Catherine	614 272	185
		boulevard Cavendish, de Terrebonne à Somerled	908 464	500
		boulevard Édouard-Montpetit, de Décarie à Westbury	366 113	179,7
		chemin de la Côte-Saint-Antoine, de Melrose à Oxford	1 114 953	236
		rue de Mulberry, de Glencoe à Falaise	128 550	90,8
		rue Snowdon, de Décarie à Coolbrook	138 046	100
	Total Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		**6 836 063**	**3 399**
	Lachine	32e Avenue, de Notre-Dame à Victoria	508 944	365
		34e Avenue, de Saint-Joseph à Fort-Rolland	231 760	145
		40e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson	336 915	300
		croissant Roy, de Roy à Duff Court	151 843	95
		rue Ivan-Franko, de 33e Avenue à Saint-Antoine	319 668	200
		rue Sherbrooke, de 7e Avenue à 9e Avenue	199 793	125
		rue Victoria, de 6e Avenue à 3e Avenue	208 780	158
	Total Lachine		**1 957 702**	**1 388**
	LaSalle	44e Avenue, de 43e Avenue à 43e Avenue	551 428	345
		rue Daoust, de Lemieux à Daoust	303 685	190
		rue de Knowlton, de Magog à Brome	399 586	250
		rue Giroux, de Béique à John-F.-Kennedy	415 569	260
		rue Jeannette, de Dupras à Lyette	319 668	200
		rue Juliette, de Ménard à Lise	599 379	375

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Aqueduc	**LaSalle**	rue Lyette, de Jeannette à Saint-Patrick	207 785	130
		rue Renée, de John-Campbell à Robidoux	439 545	275
		terrasse Ouellette, de Limite ouest à 80e Avenue	127 868	80
	Total LaSalle		**3 364 512**	**2 105**
	Le Plateau-Mont-Royal	avenue Laval, de Square-Saint-Louis à Roy Est	791 176	279
		avenue Papineau, de Gauthier à Marie-Anne Est	2 079 995	745
		rue Bagg, de Saint-Urbain à Clark	276 815	75
		rue Berri, de Boucher à Saint-Grégoire	173 519	135
		rue Berri, de Roy Est à Duluth Est	919 891	335
		rue Chambord, de Mont-Royal Est à Gilford	1 556 600	327
		rue De La Roche, de Saint-Grégoire à Limite nord	86 178	145
		rue Prénoveau, de Saint-Grégoire à Limite nord	64 726	55
		rue Saint-Cuthbert, de Saint-Urbain à Saint-Laurent	535 912	160
		rue Saint-Grégoire, de Saint-Denis à Papineau	539 121	540
	Total Le Plateau-Mont-Royal		**7 023 933**	**2 796**
	Le Sud-Ouest	avenue de l' Église, de Hadley à Saint-Patrick	263 857	248
		rue Bel-Air, de Saint-Antoine Ouest à Saint-Jacques	569 684	204
		rue Briand, de Springland à Desmarchais	387 506	164
		rue De Montmorency, de Centre à Saint-Patrick	322 289	246
		rue Hadley, de Raudot à Clifford	592 656	258
		rue Paxton, de Richmond à Guy	273 533	114
		rue Raudot, de De La Vérendrye à Briand	364 712	165
		rue William, de Guy à Saint-Martin	2 333 076	220
		rue William, de Saint-Martin à Canning	500 872	290
	Total Le Sud-Ouest		**5 608 185**	**1 909**
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	rue Pierre-Boileau, de Cherrier à Pierre-Boileau	516 225	311
	Total L'île-Bizard-Sainte-Geneviève		**516 225**	**311**
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	avenue Mercier, de Bellerive à Notre-Dame Est	412 000	164
		avenue Pierre-De Coubertin, de Charlemagne à Pie-IX	719 143	205
		rue Laflèche, de Liébert à Saint-Donat	953 058	463
	Total Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		**2 084 200**	**832**
	Montréal-Nord	avenue Alfred, de Gare à Perras	335 339	240
		avenue de Paris, de Martial à Henri-Bourassa	804 914	359,019
		avenue des Laurentides, de Sabrevois à Industriel	412 725	319
		avenue Pelletier, de Henri-Bourassa à Amos	380 480	294
		avenue Plaza, de Henri-Bourassa à Monselet	1 755 260	588
		rue Roy, de Lacordaire à Lacordaire	412 725	303
	Total Montréal-Nord		**4 101 443**	**2 103**
	Pierrefonds-Roxboro	2e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue	1 216 148	771
		3e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue	52 027	36
		3e Rue, de 2e Avenue Nord à 1re Avenue Nord	173 700	109
		4e Rue, de 4e Avenue Nord à 2e Avenue Nord	52 127	33
		9e Avenue, de 11e Avenue à 11e Rue	250 454	330
		avenue de Versailles, de Elizabeth à Provence	414 137	545
		boulevard Gouin ouest, de 3e Avenue Nord à 1re Avenue Nord	203 640	160
		rue Colonial, de Limite nord à Lalande	147 906	195
		rue de Bristol, de Anselme-Lavigne à Wagner	183 403	230
		rue de l' Île-Barwick, de Limite ouest à Limite est	278 721	350
		rue du Bocage, de Rive-Boisée à Limite nord	194 579	245
		rue du Docteur, de Rive-Boisée à Limite nord	79 541	100
		rue Fabien, de Fredmir à Gouin Ouest	298 441	375
		rue Fredmir, de Pierrefonds à Gouin Ouest	239 279	300

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Aqueduc	**Pierrefonds-Roxboro**	rue Lauzon, de Limite sud à Gouin Ouest	167 627	210
		rue Normand, de Fabien à Gouin Ouest	187 348	235
		rue Paramount, de Limite ouest à Monk	88 086	115
		rue Richard, de Gilles à Fernand	257 685	340
		rue Saint-Pierre, de Labelle à Pierrefonds	8 619	195
	Total Pierrefonds-Roxboro		**4 493 466**	**4 874**
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	boulevard Gouin Est, de 18e Avenue à 24e Avenue	392 590	427
		rue Sherbrooke Est, de Damien-Gauthier à 81e Avenue	380 480	250
	Total Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		**773 070**	**677**
	Rosemont-La Petite-Patrie	rue Saint-Hubert, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	1 622 834	350
		rue Saint-Hubert, de Bellechasse à Beaubien Est	1 622 834	300
	Total Rosemont-La Petite-Patrie		**3 245 668**	**650**
	Saint-Laurent	avenue O'Brien, de poirier à Ryan	245 822	1
		boulevard Pitfield, de Valiquette à Limite nord arrondissement	491 643	337
		chemin de la Côte-de-Liesse, de Authier à Marcel-Laurin	454 770	277
		chemin de la Côte-de-Liesse, de Barr à Cavendish	712 883	577
		chemin Saint-François, de Vanden-Abeele à Autoroute 13	884 958	503
		route Transcanadienne, de McArthur à Beaulac	311 375	186
		rue Bourgoin, de thimens à Limite nord	491 643	299
		rue Dutrisac, de deguire à Kennedy	245 822	146
		rue Gince, de Lebeau à Gagnon	204 852	123
		rue Saint-Charles, de Werbrouck à Limite est	350 295	285
	Total Saint-Laurent		**4 394 062**	**2 734**
	Saint-Léonard	boulevard Langelier, de Grandes-Prairies à Langelier	199 913	155
		boulevard Langelier, de Lavoisier à Couture	141 874	110
		boulevard Robert, de Honfleur à Guyenne	206 363	160
		rue Carrel, de Maricourt à Robert	103 181	80
		rue d' Arras, de Milly à LaCoursière	193 465	150
		rue de Bretagne, de Compiègne à Jean-Rivard	419 174	325
		rue de Compiègne, de Choquette à Provencher	193 465	150
		rue de la Salette, de Métropolitain Est à Jarry Est	388 317	236
		rue de Lavaltrie, de Pascal-Gagnon à Lavaltrie	109 630	85
		rue De Roquebrune, de Bressani à Provencher	206 363	160
		rue De Roquebrune, de Denis-Papin à Bressani	263 112	204
		rue LaCoursière, de Arras à Ravel	135 425	105
	Total Saint-Léonard		**2 560 282**	**1 920**
	Verdun	3e Avenue, de Verdun à Champlain	889 226	607
		avenue Brown, de Bannantyne à Brown	20 816	20
		rue Bannantyne, de Hickson à Église	36 762	230
		rue Godin, de Bannantyne à Monteith	274 792	208
		rue Melrose, de Verdun à Bannantyne	698 000	322
	Total Verdun		**1 919 596**	**1 387**
	Ville-Marie	rue Burke, de Concorde à Limite nord	10 000	1
		rue Peel, de De La Gauchetière Ouest à René-Lévesque Ouest	6 085	185
		rue Peel, de Saint-Antoine Ouest à De La Gauchetière Ouest	23 431	265
	Total Ville-Marie		**39 516**	**451**
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	10e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon Est	584 799	380
		10e Avenue, de Shaughnessy à Limite nord	230 842	150
		14e Avenue, de Crémazie Est à Jarry Est	361 653	218,8
		14e Avenue, de Legendre Est à Louvain Est	430 905	278,5
		20e Avenue, de Everett à Villeray	639 637	281
		23e Avenue, de Robert à Denis-Papin	507 853	330

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Aqueduc	**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**	25e Avenue, de Robert à Jean-Rivard	384 737	250
		2e Avenue, de Everett à L.-O.-David	330 873	215
		8e Avenue, de Everett à L.-O.-David	415 516	270
		rue Berri, de Jarry Est à Guizot Est	796 605	292
		rue D'Iberville, de Pélican à Legendre Est	554 020	342,87
		rue Foucher, de Guizot Ouest à Liège Est	407 821	262,45
		rue Jarry Est, de Boyer à Garnier	1 262 968	815
		rue Jean-Talon Est, de 8e Avenue à Saint-Michel	353 957	230
		rue L.-O.-David, de Érables à Louis-Hémon	223 148	145
		rue Legendre Est, de 7e Avenue à Saint-Michel	415 516	270
		rue Saint-Dominique, de Jean-Talon Est à De Castelnau Est	-36 625	167,5
	Total Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		**7 864 224**	**4 898**
Total Priorité 3 - Aqueduc			**65 848 395**	**37 120**
Priorité 3 - Égout	**Ahuntsic-Cartierville**	avenue Bruchési, de Sauriol Est à Fleury Est	94 416	206,1
		avenue Bruchési, de Sauvé Est à Sauriol Est	113 280	246
		avenue du Parc, de Crémazie Ouest à De Beauharnois Ouest	67 591	148,3
		boulevard Crémazie Est, de De Chateaubriand à Saint-Hubert	31 611	69,2
		boulevard Gouin Est, de D'Iberville à Sackville	71 579	140
		boulevard Gouin Est, de Sackville à De Poncheville	36 520	60
		boulevard Grande Allée, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	135 181	151
		boulevard Henri-Bourassa Est, de Georges-Baril à Chambord	78 220	90,7
		boulevard Henri-Bourassa Est, de Millen à Durham	36 762	70,2
		boulevard Henri-Bourassa Ouest, de Meilleur à Verville	96 624	211,6
		boulevard Olympia, de Port-Royal Est à Sauvé Est	110 612	184,4
		rue Basile-Routhier, de Sauvé Est à Sauriol Est	972 527	242
		rue Chabanel Est, de Basile-Routhier à Saint-Hubert	78 081	171,4
		rue Chambord, de Port-Royal Est à Sauvé Est	72 882	160,5
		rue De Saint-Firmin, de Prieur Est à Henri-Bourassa Est	27 607	59,5
		rue De Salaberry, de De Saint-Réal à Letellier	98 096	191,1
		rue D'Iberville, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	884 790	177
		rue Dudemaine, de Lavigne à Dépatie	27 744	60,4
		rue Fleury Est, de De Lorimier à Merritt	29 447	64
		rue Foucher, de Émile-Journault à Legendre Est	119 722	262
		rue Meunier, de Fleury Ouest à Prieur Ouest	156 578	345,9
		rue Prieur Est, de D'Iberville à André-Jobin	34 830	76,5
		rue Prieur Est, de Hamelin à De Saint-Firmin	41 411	90
		rue Rancourt, de Prieur Est à Henri-Bourassa Est	104 906	228,3
		rue Saint-Urbain, de Fleury Ouest à Prieur Ouest	146 179	320,3
		rue Sauriol Est, de Lajeunesse à Basile-Routhier	5 521	10,6
		rue Sauvé Est, de J.-J.-Gagnier à Saint-Michel	32 162	63,4
	Total Ahuntsic-Cartierville		**3 704 878**	**4 100**
	Anjou	avenue Chaumont, de Roi-René à Des Ormeaux	639 465	153
	Total Anjou		**639 465**	**153**
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	avenue Wilderton, de Limite sud arrondissement à Côte-Sainte-Catherine	310 010	79
		chemin de la Côte-Saint-Antoine, de Melrose à Oxford	1 127 003	220
		rue de Terrebonne, de Beaconsfield à Hampton	138 776	185
	Total Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		**1 575 789**	**484**
	Lachine	12e Avenue, de Saint-Louis à Notre-Dame	86 391	151,9
		32e Avenue, de Notre-Dame à Victoria	1 138 801	315
		37e Avenue, de Broadway à Dixie	118 430	209,6
		40e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson	887 835	320
		6e Avenue, de Sherbrooke à 6e Avenue	84 675	148,2

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Égout	**Lachine**	7e Avenue, de Sherbrooke à Saint-Georges	106 931	188,5
		9e Avenue, de Sherbrooke à Saint-Georges	114 940	202,5
		rue Ivan-Franko, de 33e Avenue à Saint-Antoine	34 671	61
		rue Sherbrooke, de 7e Avenue à 12e Avenue	281 204	365
		rue Victoria, de 6e Avenue à 3e Avenue	671 514	135
	Total Lachine		**3 525 391**	**2 097**
	LaSalle	rue Centrale, de Eastman à Orchard	14 608	2,8
		terrasse de la Loire, de Limite sud à Airlie	17 851	32
	Total LaSalle		**32 459**	**35**
	Le Plateau-Mont-Royal	avenue Christophe-Colomb, de Saint-Grégoire à Carrières	138 637	190
		avenue Coloniale, de Villeneuve Est à Saint-Joseph Est	149 966	175,1
		avenue Fairmount Est, de Saint-Dominique à Casgrain	67 292	70
		avenue Henri-Julien, de Carmel à Laos	83 757	99,5
		avenue Laval, de Square-Saint-Louis à Roy Est	2 882 864	270
		avenue Papineau, de Gauthier à Marie-Anne Est	1 875 449	625
		avenue Van Horne, de Hutchison à Jeanne-Mance	175 483	210
		rue Bercy, de Sherbrooke Est à Rachel Est	94 778	170
		rue Berri, de Roy Est à Duluth Est	3 217 351	234
		rue Clark, de Villeneuve Ouest à Saint-Joseph Ouest	189 329	201,9
		rue De La Roche, de Saint-Grégoire à Limite nord	259 305	140
		rue Drolet, de Mont-Royal Est à Gilford	150 333	160,4
		rue Frontenac, de Rachel Est à Marie-Anne Est	164 010	293
		rue Hogan, de Rachel Est à Frontenac	102 954	109,2
		rue Hutchison, de Fairmount Ouest à Saint-Viateur Ouest	396 650	423,5
		rue Marie-Anne Est, de Chapleau à D'Iberville	68 197	69,7
		rue Marie-Anne Ouest, de Esplanade à Saint-Urbain	33 909	33
		rue Masson, de Parthenais à Limite est arrondissement	105 026	113,1
		rue Messier, de Rachel Est à Marie-Anne Est	232 282	247
		rue Milton, de Sainte-Famille à Saint-Laurent	256 396	268
		rue Parthenais, de Mont-Royal Est à Masson	606 796	642,7
		rue Rachel Est, de Christophe-Colomb à De La Roche	47 385	47
		rue Saint-Cuthbert, de Saint-Urbain à Saint-Laurent	953 986	200
		rue Saint-Dominique, de Fairmount Est à Maguire	86 131	103
		rue Saint-Dominique, de Prince-Arthur Est à Roy Est	263 888	307,2
		rue Saint-Grégoire, de Mentana à Christophe-Colomb	144 365	115
		rue Saint-Urbain, de Marie-Anne Ouest à Mont-Royal Ouest	131 739	152,5
		rue Saint-Urbain, de Villeneuve Ouest à Saint-Joseph Ouest	158 358	186
	Total Le Plateau-Mont-Royal		**13 036 616**	**5 856**
	Le Sud-Ouest	avenue de l' Église, de Hadley à Saint-Patrick	143 604	248
		HORS RUE, de Saint-Rémi à De Courcelle	43 824	63
		rue Acorn, de Saint-Rémi à De Courcelle	153 158	267
		rue Basin, de Square-Gallery à Séminaire	443 366	113
		rue Bel-Air, de Saint-Antoine Ouest à Saint-Jacques	477 254	193
		rue Briand, de Springland à Allard	132 047	324
		rue Briand, de Springland à Desmarchais	120 032	115
		rue Chatham, de Quesnel à Saint-Antoine Ouest	90 797	164,9
		rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, de Sainte-Émilie à Notre-Dame Ouest	128 671	233
		rue Dumas, de Dumas à Jolicoeur	206 538	356
		rue Dumas, de Jolicoeur à Springland	42 909	75
		rue Jolicoeur, de Jogues à Monk	305 345	546
		rue Lacasse, de Saint-Jacques à Saint-Antoine Ouest	74 377	129
		rue Saint-Ambroise, de Saint-Ferdinand à Louis-Cyr	74 948	132

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Égout	**Le Sud-Ouest**	rue Sainte-Émilie, de Maria à Bourget	106 416	186
		rue Saint-Philippe, de Saint-Ambroise à Sainte-Émilie	39 442	53
		rue Springland, de Angers à Laurendeau	267 509	276
		rue Vaillant, de Saint-Alphonse à Saint-Rémi	93 772	164
		rue William, de Guy à Saint-Martin	2 822 435	440
		rue William, de Saint-Martin à Canning	1 321 841	300
	Total Le Sud-Ouest		**7 088 285**	**4 378**
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	rue Bourget, de Bourget à Bourget	345 989	1
	Total L'île-Bizard-Sainte-Geneviève		**345 989**	**1**
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	avenue Gonthier, de Notre-Dame Est à Pierre-De Coubertin	294 000	425
		avenue Mercier, de Bellerive à Notre-Dame Est	672 000	165
		avenue Pierre-De Coubertin, de Viau à De Cadillac	755 726	600
		rue Dézéry, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est	75 862	64
		rue Joliette, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est	113 734	86,7
		rue La Fontaine, de Bennett à Sicard	119 000	185,3
	Total Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		**2 030 322**	**1 526**
	Montréal-Nord	avenue Balzac, de Forest à Amiens	65 152	142,5
		avenue de Paris, de Martial à Henri-Bourassa	512 350	172,153
		avenue Edger, de Charleroi à Amos	42 008	90,6
		avenue Pigeon, de Perras à Gouin Est	92 943	209,8
		boulevard Henri-Bourassa, de Valade à Langelier	27 276	101,3
	Total Montréal-Nord		**739 729**	**716**
	Outremont	avenue Antonine-Maillet, de Ducharme à Manoir	58 286	126
		avenue Antonine-Maillet, de Van Horne à Ducharme	74 501	160
		avenue Ducharme, de Champagneur à Wiseman	96 851	208
		avenue Fernhill, de Mont-Royal à Nelson	83 704	179
		avenue Lajoie, de Hartland à Rockland	81 074	173
		avenue Outremont, de Van Horne à Lajoie	183 403	262
		avenue Springgrove, de Maplewood à Limite nord	63 764	91
		avenue Springgrove, de Prince-Philip à Limite est	64 421	92
		avenue Springgrove, de Prince-Philip à Pagnuelo	123 584	176
		boulevard Saint-Joseph, de Saint-Joseph Ouest à Côte-Sainte-Catherine	12 271	24
	Total Outremont		**841 859**	**1 491**
	Pierrefonds-Roxboro	2e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue	2 802 963	1368
		3e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue	308 518	624
		3e Rue, de 2e Avenue Nord à 1re Avenue Nord	391 451	190
		4e Rue, de 4e Avenue Nord à 2e Avenue Nord	181 442	84
	Total Pierrefonds-Roxboro		**3 684 374**	**2 266**
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	100e Avenue, de 99e Avenue à Delphis-Delorme	121 259	264
		15e Avenue, de Perras à Gouin Est	116 271	253,9
		16e Avenue, de Perras à Gouin Est	145 764	318
		26e Avenue, de Octave-Pelletier à Gouin Est	140 381	306,6
		27e Avenue, de Octave-Pelletier à Gouin Est	98 603	215
		28e Avenue, de Octave-Pelletier à Gouin Est	148 985	325
		52e Avenue, de 3e rue à Gouin Est	52 012	188
		53e Avenue, de 3e Rue à Gouin Est	48 920	177,2
		55e Avenue, de 3e Rue à Gouin Est	32 622	70
		6e avenue, de De Montigny à Ontario Est	66 119	192
		7e avenue, de Sainte-Catherine Est à De Montigny	36 671	80
		8e avenue, de De Montigny à Ontario Est	61 103	132
		9e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière	49 693	108
		avenue Fernand-Gauthier, de Perras à Gouin Est	33 781	59,4

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Égout	**Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**	boulevard de la Rivière-des-Prairies, de Perras à 3e rue	49 462	108
		boulevard Henri-Bourassa Est, de 42e Avenue à Sherbrooke Est	100 719	240
	Total Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		**1 302 364**	**3 037**
	Rosemont-La Petite-Patrie	15e Avenue, de Rosemont à Bellechasse	122 635	170,8
		rue Clark, de Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest	6 149	284
		rue Saint-Hubert, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	2 622 731	365
	Total Rosemont-La Petite-Patrie		**2 751 515**	**820**
	Saint-Laurent	montée de Liesse, de Bourg à Côte-de-Liesse	58 432	183
		rue Badeaux, de Limite ouest à Abbott	76 436	310
		rue Gratton, de Cushing à Decelles	19 940	88
		rue Noorduyn, de Saint-Charles à Matis	34 657	154
		rue Savard, de Achim à Robitaille	64 093	284
	Total Saint-Laurent		**253 558**	**1 019**
	Verdun	3e Avenue, de Verdun à Champlain	1 099 150	601
		avenue Brown, de Bannantyne à Beurling	188 169	272
		rue Caisse, de LaSalle à Gertrude	24 888	43
		rue Godin, de Bannantyne à Monteith	60 335	1
		rue Melrose, de Verdun à Bannantyne	146 000	1
		rue Stephens, de Beurling à Stephens	147 403	235
	Total Verdun		**1 665 944**	**1 153**
	Ville-Marie	avenue de Seaforth, de Limite sud à Côte-des-Neiges	56 987	55,2
		avenue des Pins Ouest, de Côte-des-Neiges à McGregor	273 162	286,8
		boulevard De Maisonneuve Ouest, de Chomedey à Towers	115 745	204,8
		boulevard De Maisonneuve Ouest, de Peel à Metcalfe	16 434	17,2
		place Dufresne, de Limite ouest à Dufresne	18 839	19,8
		place Jacques-Cartier, de Commune Est à Notre-Dame Est	177 296	319
		rue Alexandre-DeSève, de René-Lévesque Est à Sainte-Catherine Est	106 138	187,8
		rue Beaudry, de Ontario Est à Sherbrooke Est	273 256	291,1
		rue Bercy, de Hochelaga à Sherbrooke Est	207 226	128,6
		rue Brazeau, de Sanguinet à Limite est	56 705	57
		rue Carmichael, de Saint-Alexandre à De Bleury	89 861	94,7
		rue City Councillors, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest	93 346	100,7
		rue de Bordeaux, de Rouen à Sherbrooke Est	206 378	220,6
		rue Gosford, de Saint-Louis à Saint-Antoine Est	32 026	35,3
		rue Grant, de Limite ouest à Dufresne	58 965	62
		rue La Fontaine, de Beaudry à Visitation	53 220	56,8
		rue Le Royer Est, de Saint-Laurent à Saint-Jean-Baptiste	24 491	22,2
		rue Notre-Dame Est, de Montcalm à Panet	188 387	200,5
		rue Notre-Dame Ouest, de Duke à Saint-Henri	134 414	141
		rue Panet, de La Fontaine à Ontario Est	192 061	108,7
		rue Panet, de René-Lévesque Est à Sainte-Catherine Est	126 822	224,4
		rue Peel, de De La Gauchetière Ouest à René-Lévesque Ouest	2 532	164
		rue Plessis, de Ontario Est à Sherbrooke Est	347 481	368,9
		rue Poupart, de Logan à La Fontaine	114 822	121,9
		rue Saint-Dominique, de Saint-Norbert à Sherbrooke Est	81 949	88,9
		rue Sainte-Élisabeth, de René-Lévesque Est à René-Lévesque Est	30 990	33,3
		rue Sainte-Rose, de Visitation à Panet	75 826	79,9
		rue Saint-Hubert, de René-Lévesque Est à Sainte-Catherine Est	186 503	198
	Total Ville-Marie		**3 341 860**	**3 889**
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	20e Avenue, de Everett à Villeray	1 188 152	270
		avenue Bloomfield, de Jarry Ouest à Anvers	139 244	185
		avenue Bloomfield, de Ogilvy à Ball	335 615	445,9

TECQ 2019-2023 - Programmation sommaire par priorité et arrondissement

Catégorie MAMOT	Arrondissements	Localisation du tronçon	Prévisions 2019	Longueur retenue (m)
Priorité 3 - Égout	**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**	avenue Casgrain, de Liège Est à Crémazie Est	277 540	368,74
		avenue De Chateaubriand, de Villeray à Saint-Élie	226 343	184
		avenue Léonard-De Vinci, de Jarry Est à Crémazie Est	141 367	187,82
		avenue Papineau, de Tillemont à Everett	105 223	233
		avenue Querbes, de Ball à Jarry Est	137 694	304,9
		avenue Querbes, de Saint-Roch à Ball	111 049	245,9
		avenue Wiseman, de Beaumont à Ogilvy	328 517	436,47
		rue Berri, de Jarry Est à Guizot Est	1 456 579	278
		rue Boyer, de Jarry Est à Liège Est	367 378	469,1
		rue Boyer, de Rosaire à Jarry Est	285 337	379,1
		rue Everett, de Bordeaux à De Lorimier	16 122	35,7
		rue Foucher, de Leman à Liège Est	88 650	200
		rue Hutchison, de Jean-Talon Ouest à Beaumont	265 242	352,4
		rue Hutchison, de Limite est arrondissement à Beaumont	85 278	113,3
		rue Jarry Est, de De Lanaudière à Garnier	50 836	149
		rue Jarry Est, de De Normanville à Chambord	931 221	85
		rue Jarry Est, de Drolet à Saint-Denis	18 968	42
		rue Jarry Est, de Fabre à Papineau	66 521	147,3
		rue Jeanne-Mance, de Jean-Roby à Beaumont	117 643	156,3
		rue Jean-Talon Est, de Érables à Louis-Hémon	63 450	140,5
		rue Jean-Talon Ouest, de Acadie à Birnam	40 043	53,2
		rue Jean-Talon Ouest, de Parc à Durocher	123 964	174,7
		rue L.-O.-David, de Bordeaux à De Lorimier	29 354	65
		rue Sagard, de Jean-Talon Est à L.-O.-David	320 938	426,4
		rue Villeray, de Christophe-Colomb à De Lanaudière	155 035	343,3
	Total Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		**7 473 301**	**6 472**
Total Priorité 3 - Égout			**54 033 699**	**39 493**
Total général			**119 882 094**	**76 613**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1191179015

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019;

2. d'approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-25 14:39

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191179015**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

CONTENU

CONTEXTE

En août 2019, la Ville de Montréal approuvait un avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M $ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signées en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux.
L'avenant approuvé en août dernier a notamment pour objet de clarifier l'entente et de modifier les critères d'admissibilité des requérants au programme ainsi que les dépenses et les frais admissibles à une aide financière.

Suite à la signature de l'entente de mars 2018, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Afin d'apporter les modifications au programme entraînées par la signature de l'avenant à l'entente, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. approuver une nouvelle directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1191179014).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0206 (26 février 2019) : Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications au programme entraînées par l'approbation de la nouvelle directive sont les suivantes :

- La ville ou un organisme municipal peuvent désormais bénéficier du soutien financier même s'ils ont émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant antérieurement à la date du dépôt de la demande ou pour un terrain qui, depuis le 1er janvier 2015, a été la propriété, loué par ou sous la garde de celui qui a émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant (article 4);
- Diminution des exigences relatives à l'attestation des études de caractérisation et des rapports de réhabilitation en vertu de l'article 7, soit lors de la demande de subvention ou requis en vertu des modalités de versement de la subvention (paragraphe 3o de l'article 7 et paragraphe 5o de l'article 13);
- extension de l'interdiction de cumul d'aides financières publiques de façon à considérer également le financement émanant des organismes visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, en plus des (article 17);
- rehaussement de l'aide financière potentielle pour les projets réalisés dans les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles (article 11 de l'annexe B)
- établissement d'un coût maximum admissible pour les services professionnels en fonction du coût des travaux de chantier admissibles (articles 12 et 13 de l'annexe B).

JUSTIFICATION

Les modifications au programme apportées par la nouvelle directive proposée permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour stimuler des investissements futurs sur des terrains municipaux et d'organismes municipaux aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les requérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter la nouvelle directive aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-23
Alain MARTEL Conseiller économique	Josée CHIASSON Directrice mise en valeur des pôles économiques
Tél : 514 872-8508 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-7610 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191179015

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Directive_Modifiée_FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Jean-Philippe GUAY
Avocate
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

DIRECTIVE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS MUNICIPAUX OU D'UN ORGANISME MUNICIPAL

SECTION I
OBJET

1. La présente directive vise à établir les critères applicables à la réhabilitation de terrains contaminés appartenant à un organisme municipal aux fins de l'obtention d'un soutien financier provenant du montant reçu par la Ville conformément à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE18 0489).

SECTION II
DÉFINITIONS

2. Dans la présente directive, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entente » : l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal approuvée par le comité exécutif (CE18 0489) incluant tout avenant à cette entente approuvé par le comité exécutif;

« guide d'intervention » : le document intitulé Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains (juillet 2016) publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« matériaux sec » : matières qui proviennent de travaux de démolition d'immeuble, de route ou d'autre structure, notamment la pierre et toute pièce de béton, de maçonnerie ou de pavage;

« ministère » : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« ministre » : ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou son représentant autorisé;

« organisme municipal » : la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal ou une personne morale ou un organisme dont le conseil d'administration comprend une majorité de membres nommés par la Ville de Montréal ou dont le financement provient, pour plus de la moitié, de la Ville de Montréal;

« terrain contaminé » : une étendue de terre non submergée, formée d'un ou de plusieurs lots cadastraux appartenant au même propriétaire, contaminée au-delà des valeurs limites réglementaires ou des critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention et comprenant tant le sol que l'eau de surface et l'eau souterraine et les matières résiduelles qui s'y trouvent, quelles que soient la nature et l'origine de la contamination;

« travaux de chantier » : travaux énumérés à l'article 4 de l'annexe B de la présente directive;

« valeurs limites réglementaires » : valeurs indiquées aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), relativement aux contaminants qui y sont énumérés.

SECTION II
APPLICATION

3. Sous réserve du respect des exigences prévues à la présente directive, les travaux décrits à l'annexe B visant la réhabilitation d'un terrain contaminé peuvent bénéficier d'un soutien financier provenant du financement reçu par la Ville dans le cadre de l'entente.

4. Les terrains contaminés où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, d'entreposage, de collecte, de tri et de conditionnement, de transfert et de traitement, tels les aires d'accumulation de résidus miniers, les dépôts de déchets de fabriques de pâtes et papiers, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'enfouissement et les centres de stockage ou de traitement de sols, d'eau, de déchets et de matières dangereuses ne peuvent pas bénéficier du soutien financier provenant de l'entente.

5. Le soutien financier provenant de l'entente ne peut bénéficier à des travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de soutier financier est déclarée admissible en vertu de l'article 8 ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose l'organisme municipal en vertu de l'article 9.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6. Pour bénéficier du soutien financier provenant de l'entente, les travaux de chantier envisagés doivent :

1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35), ainsi que le Guide d'intervention;

2° prévoir la réhabilitation complète du terrain contaminé;

3° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;

4° favoriser le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation, à moins qu'il ne soit démontré au directeur que cette technique ne puisse être utilisée, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine;

5° lorsque le traitement *in situ* ne peut être réalisé, favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés à moins qu'il soit démontré au directeur, sur la base d'un avis rédigé par un expert dans le domaine, qu'il n'est pas possible de le faire.

SECTION IV
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

7. L'organisme municipal qui souhaite bénéficier du soutien financier provenant de l'entente doit en faire la demande au directeur en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un document établissant que l'organisme municipal est propriétaire du terrain visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat acceptée;

2° s'il s'agit d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, un document établissant le mandat de toute personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe A, agit en son nom;

3° les études de caractérisation environnementales phase I et II réalisées par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par un expert habilité par le ministre et disponibles au moment du dépôt de la demande;

4° si les travaux sont assujettis à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité disponibles au moment du dépôt de la demande;

5° les devis, le cahier des charges et les documents d'appel d'offres disponibles au moment du dépôt de la demande;

6° le cas échéant, un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui démontre que le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation ne peut être réalisé;

7° le cas échéant, un avis d'un expert dans le domaine qui démontre que la valorisation des sols ayant été traités ne peut être réalisée;

8° la grille remplie des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C de la présente directive;

9° le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée de la construction qui sera érigée après la réalisation des travaux admissibles;

10° si des travaux prévus au paragraphe 7° de l'article 10 sont prévus, une preuve démontrant qu'il n'existe pas de technologie autorisée par le ministre;

11° si la demande est présentée au directeur par une unité de la Ville de Montréal, l'information relative au règlement d'emprunt et au numéro de projet ou de sous-projet au Plan triennal d'immobilisation;

12° si la demande est celle d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, une lettre d'engagement par laquelle cet organisme:

a) s'engage à respecter la présente directive;

b) reconnaît que toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude ou refus de fournir de l'information complémentaire aux fins de l'application de la présente directive entraîne l'annulation du soutien financier prévu à celle-ci et, le cas échéant, accepte de rembourser celle-ci dans les 60 jours suivant un avis écrit transmis par le directeur à cet effet;

c) accepte que le refus de laisser le directeur ou son représentant autorisé pénétrer sur la propriété visée par la demande, de même qu'examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière aux fins de la présente directive entraîne la perte du droit au soutien financier prévu à la présente directive et une obligation de rembourser toute aide déjà versée dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

Le directeur peut exiger de l'organisme municipal toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de soutien financier.

SECTION V
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

8. Lorsque les formalités prévues à l'article 7 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux de réhabilitation prévus et le terrain sur lequel ils seront exécutés satisfont aux exigences du présent document, le directeur déclare la demande de soutien financier admissible; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le montant maximal du soutien financier, estimé en fonction des articles 10, 11 et 17 du présent document et des sections VII et VIII de l'annexe B.

9. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande fixée en vertu de l'article 7.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le traitement *in situ* est utilisé lors des travaux de réhabilitation, le directeur peut, sur demande du requérant, accorder un délai supplémentaire maximal de 24 mois pour compléter la réalisation des travaux admissibles, à condition que le délai supplémentaire soit attribuable à des éléments hors du contrôle du requérant.

L'organisme municipal doit en faire la demande au directeur avant la fin des travaux admissibles en fournissant les documents et informations suivants :

1° un bilan de l'état du terrain et de l'avancement des travaux au moment de la demande de révision;

2° une explication écrite des éléments hors du contrôle de l'organisme municipal ayant empêché l'atteinte des objectifs de traitement dans le délai prévu;

3° un plan correctif avec un échéancier pour atteindre les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention;

4° les études de caractérisation complémentaire;

5° le type de technologie qui sera utilisée pour la réhabilitation;

6° les documents définissant les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de délai supplémentaire est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le délai supplémentaire accordé.

SECTION VI
MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES

10. Le montant du soutien financier qui peut être versé par terrain contaminé correspond à la somme des coûts pour la réalisation des travaux admissibles selon les pourcentages suivants :

1° 70 % du coût des travaux admissibles pour le traitement *in situ* à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre :

a) des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés ;

b) de l'eau souterraine;

2° 70 % des frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés;

3° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport et le traitement sur le site ou hors site à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre :

a) des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés;

b) de l'eau souterraine;

4° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport des sols ayant été traités vers un site de valorisation autorisé par le ministre ;

5° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport des sols contaminés excavés jusqu'au site de valorisation dans la mesure où il vise uniquement des sols respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires;

6° 30 % du coût des travaux admissibles pour le recyclage, la réutilisation ou la valorisation des sols contaminés. Les options de recyclage, de réutilisation ou de valorisation doivent être reconnues par le ministre ;

7° 30 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination en métaux ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et pour laquelle il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par le ministre;

8° 15 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires ;

9° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport et la valorisation des matières résiduelles excavées du terrain et ségrégées, lorsque mélangées aux sols contaminés, dans la mesure où l'option de valorisation respecte le Guide d'intervention. Les options de valorisation subventionnées excluent le recours à des matières résiduelles comme matériau de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement assujetti au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) ;

10° 30 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination des matières résiduelles excavées du terrain et ségrégées, lorsque mélangées aux sols contaminés;

11° 70 % du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est de 30 000 $ et moins ;

12° 50% du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est supérieur à 30 000 $;

13° 50 % du coût des autres travaux admissibles décrits aux articles 4, 5, 7 et 8 de l'annexe B.

11. Aux fins de l'établissement du montant maximal du soutien financier, un montant visant à couvrir les travaux contingents de chantier pour pallier aux variations de quantités et aux imprévus en cours de chantier est additionné au montant estimé en vertu de l'article 8 en phase d'admissibilité.

Le montant pour les travaux contingents de chantier équivaut à :

1° 20 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de 250 000 $ ou moins;

2° 15 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de plus de 250 000 $, jusqu'à 500 000 $;

3° 10 % du montant estimé du soutien financier lorsqu'il est de plus de 500 000 $.

12. Le directeur peut, à la demande du requérant, procéder à une révision du montant maximal du soutien financier estimé par le directeur en vertu de l'article 8 s'il y a une augmentation des coûts liés aux travaux admissibles découlant d'un facteur imprévisible, notamment la découverte d'une contamination fortuite ou la modification du traitement appliqué.

L'organisme municipal doit en faire la demande avant la fin des travaux de chantier en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un avis technique préparé par un expert dans le domaine précisant les raisons de l'augmentation des coûts;

2° la grille des coûts prévus des travaux admissibles jointe a l'annexe C du présent document révisée en fonction de l'information indiquée dans l'avis technique mentionné au premier paragraphe.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de révision du montant est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le montant estimé révisé.

SECTION VII
MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

13. Lorsque les travaux sont terminés dans les délais fixés à l'article 9, l'organisme municipal doit, pour que le soutien financier lui soit versé, transmettre au directeur :

1° tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas, et soumissions reçus suite à l'appel d'offres, incluant les montants détaillés soumis;

2° le cas échéant, le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il possède les 5 années d'expérience requises en vertu de l'article 2 de l'annexe A;

3° le cas échéant, une déclaration assermentée signée par le mandataire et le propriétaire stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun;

4° le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le ministre, l'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;

5° les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation réalisés par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par un expert habilité par le ministre, incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;

6° les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux admissibles ainsi que la preuve de leur acquittement;

7° le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les 10 années d'expérience requises en vertu de l'article 9 de l'annexe A;

8° des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé;

9° les plans et profils de construction de tout bâtiment et de tout aménagement du terrain suivant les travaux de chantier.

14. L'organisme municipal qui ne soumet pas les documents requis en vertu de l'article 13 au plus tard 66 mois après la date de l'avis transmis en vertu de l'article 8 est déchu de son droit d'obtenir le soutien financier demandé dans le cadre de la présente directive, à moins qu'une prolongation de délai ait été accordée par le directeur en vertu de l'article 9, auquel cas ce délai supplémentaire s'ajoute au délai de 66 mois prévu au présent article.

15. Le montant du soutien financier qui peut être versé est déterminé sur la base des factures, reçus et autres pièces justificatives reçus en vertu de l'article 13 et conformément aux conditions prévues à l'article 10 et aux sections VII à VIII de l'annexe B.

Lorsque l'organisme municipal s'est conformé à l'article 13, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences de la présente directive, approuve le versement du soutien financier et informe l'organisme municipal du montant du soutien financier au moyen d'un avis écrit.

Dans le cas contraire, le soutien financier n'est pas versé et le directeur en informe l'organisme municipal au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

16. À la suite de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 15, le soutien financier est versé.

17. Malgré l'article 15, le soutien financier accordé en vertu de la présente directive cumulé à tout autre aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux admissibles. Le cumul des aides gouvernementales inclut le financement émanant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

SECTION VIII
FIN DU SOUTIEN FINANCIER

18. Aucune demande de soutien financier en vertu du présent document n'est admissible à compter de la première des dates suivantes :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés à la réhabilitation des terrains sont épuisés;

2° la date déterminée par le conseil de la ville;

3° le 1er janvier 2024.

ANNEXE A
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER

ANNEXE B
CADRE NORMATIF APPLICABLES AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES

ANNEXE C
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

_____

GDD : 1191179015

ANNEXE A

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER

1. Aux fins de la présente annexe, l'organisme municipal ou son mandataire dûment autorisé est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet.

2. Le cas échéant, le mandataire doit posséder au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains.

3. Le cas échéant, le mandataire et l'organisme municipal doivent signer une déclaration assermentée stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.

4. Le responsable doit gérer les travaux de réhabilitation. Il prépare notamment les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier et vérifie la conformité des travaux.

5. Le responsable doit accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :

1° adjuger les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA;

2° un appel d'offre doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation au sens du Guide d'intervention et non les travaux réalisés pour le projet de construction en général, le cas échéant;

3° le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans le présent article doit être retenu par le responsable;

4° un contractant ou sous-traitant retenu par le responsable pour exécuter des travaux de chantier ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) au moment de la signature du contrat ou sous-contrat;

5° si un contractant ou sous-contractant retenu pour exécuter des travaux admissibles est inscrit au RENA après la signature du contrat le liant au responsable, celui-ci doit en aviser immédiatement le ministre et le directeur;

6° les entreprises liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer et surveiller les travaux de chantier ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier.

6. Les coûts des travaux de chantier, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à l'annexe C de la présente directive. Pour chacun des coûts admissibles, des soumissions et des factures détaillées et justifiant chacun des éléments doivent être déposées.

7. Le responsable doit obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.

8. Le responsable doit s'assurer de la qualité des services professionnels, des travaux de chantier et des travaux de suivi après réhabilitation.

9. Le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés en ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier.

10. Un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par le Service du développement économique doit être installé et maintenu sur le terrain visé à un endroit approprié.

ANNEXE B

CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES

SECTION I
TRAVAUX ADMISSIBLES

1. Les travaux mentionnés aux articles 2 à 8 de la présente annexe sont considérés des travaux admissibles au sens de la présente directive.

Aux fins de la présente directive, les coûts qui y sont prévus doivent être calculés en incluant toutes taxes nettes payées à leur égard.

SECTION II
SERVICES PROFESSIONNELS

2. Sont admissibles les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

1° l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;

2° l'arpentage, les relevés, la préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier;

3° la coordination, la surveillance des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation ;

4° la préparation de rapports de nature environnementale tels les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques;

5° la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

3. L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques mentionnées au paragraphe 1° de l'article 2 doivent être expressément nécessaires et recommandées par le ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de chantier soient exécutés.

SECTION III
TRAVAUX DE CHANTIER

4. Sont admissibles et sont considérés comme des travaux de chantier au sens de la présente directive les travaux énumérés ci-après :

1° le traitement *in situ* des sols et de l'eau souterraine;

2° le traitement sur le site ou dans un autre lieu autorisé des sols excavés et des eaux récupérées;

3° le recours à un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés;

4° le transport de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires avant excavation et respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires après traitement, en vue de leur réemploi, de leur recyclage ou de leur valorisation;

5° l'excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation en vertu du Guide d'intervention ou de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), leur transport vers des sites autorisés de traitement ou d'enfouissement, leur traitement ou leur enfouissement dans ces lieux ainsi que leur remplacement par des matériaux conformes aux exigences du ministère et la mise en place de tels matériaux conformes;

6° la mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;

7° l'excavation, le transport, la valorisation, le réemploi, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles présentes dans le terrain;

8° lorsqu'ils sont excavés pour la réalisation d'une construction, le transport dans un lieu autorisé, à l'exception des lieux d'enfouissement, des sols excavés contaminés sous les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et leur traitement, le cas échéant;

9° les mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants ainsi que les mesures de contrôle et de suivi environnemental qui en découlent pour la durée des travaux de réhabilitation;

10° les mesures de mitigation des biogaz;

11° l'installation de puits d'observation de l'eau souterraine;

12° le transport hors site de l'eau contaminée ne respectant pas les critères du ministère prévus au Guide d'intervention et les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées;

13° le pompage et le traitement de l'eau (surface, ruissellement, souterraine) se trouvant en fond d'excavation pour la durée du projet de réhabilitation;

14° l'enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et le transport de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3) ou, pour la période ne faisant pas l'objet d'une obligation en vertu du Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32), d'une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

15° le démantèlement de toute construction se trouvant au niveau du sol ou enfouie dans le sol et devant être enlevée pour atteindre les sols contaminés et, le cas échéant, leur remise en place;

16° les analyses chimiques réalisées en laboratoire pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement des échantillons nécessaires.

5. Lorsque des travaux admissibles sont réalisés par une compagnie d'utilité publique mais payés par le requérant, ce dernier peut être remboursé s'il démontre avoir acquitté le coût de ces travaux.

6. Les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1° aux plans et devis prévus aux documents d'appel d'offres;

2° au Guide de caractérisation des terrains (2003) du ministère.

SECTION IV
TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION

7. Pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, sont admissibles les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le ministre.

SECTION V
FRAIS AFFÉRENTS

8. Sont admissibles les travaux relatifs aux panneaux de chantier exigés en vertu du présent document et installés sur les lieux des travaux.

SECTION VI
TRAVAUX ET COÛTS NON ADMISSIBLES

9. Ne sont pas admissibles les travaux énumérés ci-après :

1° les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;

2° les travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;

3° les travaux, à l'extérieur du Québec, liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;

4° la mobilisation ou la démobilisation de l'équipement;

5° l'acquisition de terrains et autres intérêts connexes tels que servitudes, droits de passage et autres;

6° les honoraires des conseillers juridiques;

7° les travaux liés à l'élimination de matières résiduelles hors sol;

8° les travaux liés à l'excavation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés en raison d'une construction;

9° les travaux liés au transport des sols propres en raison d'une construction;

10° les travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

11° les frais de financement permanent et temporaire;

12° la mise en place de végétation et de toits ou de murs verts;

13° les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance.

SECTION VII
MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER

10. Les travaux admissibles sont remboursés sur la base de leur coût réel, sous réserve des articles 11 à 13 de la présente annexe.

11. Lorsque les travaux admissibles sont liés à un projet visé par le paragraphe 9° de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2), le montant de la subvention versée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 $ par lieu d'élimination.

SECTION VII.1
COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE

12. Pour les travaux admissibles de 30 000 $ et moins, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à 70 % du coût des travaux de chantier admissibles.

13. Pour les travaux admissibles supérieurs à 30 000 $, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à la somme de chacune des tranches suivantes :

1° 50 % du coût des travaux de chantier admissibles jusqu'à 30 000 $;
2° 30 % du coût des travaux de chantier admissibles entre 30 000 $ jusqu'à 100 000 $;
3° 15 % du coût des travaux de chantier admissibles au-dessus de 100 000 $.

SECTION VIII
TAUX UNITAIRES MAXIMAUX ADMISSIBLES

14. Le coût des travaux de chantier ci-dessous est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

Travaux*	**Coûts unitaires maximum admissible**
Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, et chargement	14,00 $/m³
Mise en piles temporaire pour caractérisation	9,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des sols AB	30,00 $/ tonne
Transport et élimination, traitement ou valorisation des sols BC	
Sans COV	38,00 $/ tonne
Avec COV	45,00 $/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > C	
Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)	80,00 $/ tonne
Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte	80,00 $/ tonne
Transport et traitement des sols >RESC Organique (COV, HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)	90,00 $/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > RESC Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte	100,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des matériaux secs excavés du terrain	32,00 $/tonne
Transport et élimination ou valorisation des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles	90,00 $/tonne
Transport et traitement hors site de l'eau souterraine contaminée	0,50 $/litre
Remblayage avec des matériaux réutilisables	11,00 $/tonne
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	20,00 $/tonne
Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	1,00 $/tonne

*L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

** acénaphtène, acénaphtylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1196032001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

Autoriser le renouvellement du permis et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.
Il est recommandé :

1 - d'autoriser le renouvellement, pour une période de 3 ans, du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour la somme de 114 $;

2 - de désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document nécessaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur les pesticides* ;

3 - d'autoriser le paiement **du permis qui arrive à échéance le 31 janvier 2020 au Ministre des finances du Québec** au montant de **114$** ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-28 11:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196032001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les pesticides du Québec (L.R.Q., chapitre P-9.3) et ses règlements afférents, toute personne physique ou morale qui prévoit acheter ou utiliser certains pesticides doit se conformer à un régime de permis et de certificats qui encadre cette pratique. La Ville de Montréal, en tant que personne morale, détient un permis provincial (401559839) l'autorisant à acheter et à utiliser des pesticides de classe commerciale ou à usage restreint (classe 1 à 3) pour des travaux sans rémunération (catégorie D) en horticulture ornementale (D4), en extermination (D5), en fumigation (D6) ou dans des bâtiments destinés à des fins horticoles (D10). Ce permis est également requis pour acheter et pour utiliser des biopesticides ou des pesticides à risque réduit et s'applique autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. En vertu de la réglementation municipale sur les pesticides, aucun pesticide faisant partie de la famille des néonicotinoïdes ne peut être acheté ou utilisé à Montréal. Cette interdiction s'appliquera également en 2020 au glyphosate ainsi qu'à plusieurs autres pesticides présentant des risques importants pour la santé ou l'environnement dans le règlement municipal sur les pesticides.
Le permis octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est valide pour une période de 3 ans et il est applicable pour l'ensemble des arrondissements et des services centraux qui utilisent des pesticides. Le permis actuel arrive à échéance le 31 janvier 2020 et doit donc être renouvelé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1179 - 24 octobre 2016 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatique

CM13 1085 - 26 novembre 2013 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans.

CM11 0088 - 22 février 2011 - Autoriser le renouvellement, pour une période de 3 ans, du permis d'achat de pesticides pour la Ville de Montréal / Désigner le directeur associé - Environnement ou son représentant comme répondant auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs et des partenaires de la Ville de Montréal.

CM05 0031 - 24 janvier 2005 - Autorisation à M. Marc Alarie, préposé à l'extermination à l'échelle de la Ville de Montréal, à signer les demandes de permis en vertu de la loi sur les pesticides et ses règlements.

DESCRIPTION

En tant que responsable du permis provincial, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) s'assure auprès de ses partenaires des services et des arrondissements que la Ville respecte la réglementation et les obligations reliées au permis d'achat et d'utilisation de pesticides émis par le MELCC. Toute unité d'affaires qui achète ou utilise des pesticides doit tenir un registre des achats de pesticides ainsi qu'un registre des utilisations de pesticides de classe commerciale. Les registres originaux des services et arrondissements visés sont transmis au BTER sur une base annuelle. Le MELCC peut exiger à tout moment la transmission de toutes les informations ou d'une partie de l'information consignées dans les registres.
Par ailleurs, toute application de pesticides autorisée en vertu du permis provincial doit être réalisée ou supervisée par un employé détenant un certificat d'applicateur valide pour la catégorie d'usage prévue (D4, D5, D6 ou D10). Lors du renouvellement du permis, une liste de tous les employés détenant un certificat d'applicateur valide pour les catégories d'applications de pesticides visées doit être transmise au MELCC en annexe au formulaire «Demande de permis - Loi sur les pesticides». Une mise à jour de la liste des applicateurs de pesticides certifiés est réalisée sur une base annuelle par le BTER.

Les unités d'affaires visées par le permis doivent également se conformer aux dispositions de la Loi sur les pesticides relativement à l'entreposage, la préparation, l'utilisation et l'élimination de pesticides. À cet égard, une liste de tous les lieux d'entreposage de pesticides sous la responsabilité de ces unités d'affaires doit également être transmise au MELCC en annexe au formulaire. Les lieux d'entreposage ont été répertoriés et sont mis à jour par le BTER. Les unités d'affaires visées par le permis comprennent notamment, les activités des travaux publics des arrondissements ainsi que celles d'Espace pour la vie (le Jardin botanique de Montréal et le Biodôme), de la gestion de la forêt urbaine (ravageurs exotiques, pépinière municipale) ainsi qu'un golf municipal.

Le BTER a constaté certaines non-conformités dans la tenue des registres d'achats ou d'utilisations de pesticides tenues ainsi que certaines améliorations à apporter par rapport à l'entreposage des pesticides des unités d'affaires. Un plan de mesures, établi avec la collaboration de la Direction régionale du MELCC de Montréal, devra être mis en place afin d'assurer le respect des exigences du permis relatif aux pesticides de la Ville.

JUSTIFICATION

Cette requête fait référence à une exigence de la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3).* Ce permis permet à tous les arrondissements et les services de la Ville d'acheter et d'utiliser les produits de pesticides nécessaires pour l'entretien de leurs espaces verts. Certains sont requis par les exterminateurs de la Ville, les arrondissements, Espace pour la vie et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports lors d'infestations sur des végétaux, notamment l'agrile du frêne ou de problèmes de nids de guêpes dans les parcs.

Sans ce permis, la Ville de Montréal ne peut acheter ou utiliser de pesticides de classe commerciale (classes 1 à 3 et certains gaz), y compris les biopesticides ou pesticides à risque réduit définis par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Santé Canada) ou le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Sans ce permis, certaines collections horticoles du Jardin botanique de Montréal pourraient être compromises. Cette situation affecterait également les opérations de la pépinière municipale. La Ville ne pourrait plus acheter le TreeAzin (MD), le pesticide requis pour les interventions faites contre l'agrile du frêne. Ce permis est essentiel pour les opérations de ces unités d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du permis est de 114 $ (tarif valable jusqu'au 31 décembre 2019) et est valide pour une période de trois ans. Il sera défrayé à même le budget de fonctionnement de 2019 pour l'activité des pesticides du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le permis provincial permet de contribuer à assurer la pérennité des ressources et protéger la forêt urbaine (action 4), une des priorités inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020.
Le permis permet de renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais afin de se préparer et de se protéger contre les infestations, notamment contre l'agrile du frêne. Les interventions réalisées par les employés municipaux doivent également respecter le règlement municipal sur les pesticides, qui interdit la plupart des utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce permis est obligatoire pour acheter ou utiliser des pesticides de classe commerciale ou à usage restreint (classes 1 à 3 et certains gaz). Ces produits sont requis pour divers travaux, tels que pour des cas de dératisation, pour effectuer le contrôle des guêpes dans les parcs et sur rue (dans les arbres), ainsi que pour traiter les végétaux lors d'infestations (par exemple pour le contrôle de l'agrile du frêne).
Les unités d'affaires visées par le permis doivent se conformer aux règles inscrites dans la Loi sur les pesticides et les règlements afférents relativement à l'achat, l'entreposage, la préparation, l'utilisation ou l'élimination de pesticides. Ces responsabilités comprennent des registres d'achats et des registres d'utilisations qui respectent les exigences de la Loi, des lieux d'entreposage qui respectent les dispositions du Code de gestion des pesticides du Québec et des applicateurs de pesticides certifiés pour leur secteur d'activité, principalement pour des utilisations de pesticides en horticulture ornementale.

Un plan de mesures, avec la collaboration de la Direction régionale du MELCC de Montréal, est en cours d'élaboration et devra être mis en place en 2020 afin d'assurer le respect des exigences du permis relatif aux pesticides de la Ville. Ces mesures auront des impacts sur le processus d'achat, d'entreposage, de préparation, d'utilisation et d'élimination des unités d'affaires visées par le permis. Ce plan de mesures permettra d'assurer le renouvellement du permis relatif aux pesticides qui est octroyé à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente est conforme à la Loi sur les pesticides (L.R.Q. chapitre P-9.3) et plus précisément aux directives inscrites dans le formulaire « Demande de renouvellement de permis 2019 - Loi sur les pesticides.». Une copie de la Charte de la VIlle ainsi qu'un copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise la signature de la demande de permis doivent être jointes à cette demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DEDOVIC
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-280-8615
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-09

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél : 514872-7383
Approuvé le : 2019-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Peggy BACHMAN
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2019-10-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196032001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de 3 ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1196032001 MELCC.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1191097015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard, aux conditions évoquées au dossier décisionnel

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard, et ce, aux conditions évoquées au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 14:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191097015**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard, aux conditions évoquées au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que le boulevard sur lequel il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Sud-Ouest a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement du Sud-Ouest offre de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de surface de l'artère commerciale du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *Les grands objectifs de la mise en valeur du boulevard Monk sont de verdir, réduire les îlots de chaleur, sécuriser les accès et intersections et d'améliorer la qualité de vie et l'expérience des citoyens.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0294 - 15 octobre 2019 - Offre au conseil municipal de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la conception, surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues Saint-

Patrick et Allard (dossier 1198055003)
CA19 22 0198 - 26 juin 2019 - Approbation de la répartition du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest établi à 5 506 400 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal (dossier 1190207001)

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement de surface du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard s'étend sur environ 1,3 km et comprend :
- l'ajout de saillies simples, doubles et intermédiaires aux intersections;
- la réparation ponctuelle de sections de trottoir pouvant causer des risques au niveau de l'accessibilité universelle ou l'accumulation d'eau;
- l'ajout de fosses de plantation et d'arbres (potentiel d'ajout de 26 arbres et 1 100 mètres carrés de verdissement);
- l'ajout d'intersections surélevées en béton (environ 1 000 mètres carrés);
- l'ajout de mobilier urbain pour faciliter l'accessibilité universelle;
- l'ajout d'une signalétique d'entrée de rue à chaque extrémité du projet.
- l'intégration des recommandations pour la portion du parcours d'autonomie qui emprunte le boulevard Monk.

Le corridor d'autonomie consiste en un sentier universellement accessible dont les principes et interventions suivants sont pris en considération :

- L’ajout de mobilier urbain (bancs, appuis ischiatiques ou autre) pour offrir l’opportunité de prendre des pauses dans le parcours
- Le verdissement du circuit pour améliorer le confort, l’expérience et le sentiment de sécurité
- La sécurisation des intersections dans le parcours
- Baliser le parcours en fonction des lieux d’intérêts (services de proximité, parcs et espaces publics, etc.) et des principales résidences pour aînées
- Prendre en considération la sécurité, au confort et au plaisir pour une expérience positive.

Le service de l'eau a été consulté pour connaître les intentions de remplacement sur les actifs d'égouts et d'aqueduc dans les limites du projet pour les années à venir. Le projet ne prévoit pas à ce stade le remplacement des actifs d'égout et d'aqueduc à moins que la reconstruction des trottoirs ne présente une opportunité de remplacement d'entrées de service en plomb et que l'ajout de saillies ne nécessite le déplacement de puisard pour assurer le drainage adéquat des intersections. La géométrie des aménagements futurs sera conçue dans le but de limiter les risques de conflit pour le remplacement subséquent des actifs d'égout et d'aqueduc.

Pour le financement du projet, l'arrondissement utilisera une partie de ses surplus de gestion 2018 (Résolution CA19 22 0198 du 26 juin 2019) ainsi que des sommes accordées par la Ville centre à l'arrondissement dans le cadre du programme MADA pour son projet de corridor d'autonomie.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Sud-Ouest, le financement, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus

rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

1. Le financement du projet devra être assumé entièrement par l'arrondissement et ce, conformément aux dispositions de la Charte de la Ville et de la Loi sur les cités et villes.
2. La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
3. L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
4. L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
5. L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
6. L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet n'aura aucune incidence financière sur le budget de la Ville centre puisque les dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.
Le projet sera en partie payé au comptant à même les surplus de gestion tel que spécifié au sommaire décisionnel 1190207001.
Les travaux en lien avec l'ajout de mobilier et la sécurisation des intersections seront déboursés par le financement obtenu de la ville centre pour l'implantation du corridor d'autonomie dans ce secteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands objectifs de la mise en valeur du boulevard Monk sont de verdir, réduire les îlots de chaleur, sécuriser les accès et intersections et d'améliorer la qualité de vie et l'expérience des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le CM: novembre 2019
Octroi du mandat pour des services professionnels au CA: novembre 2019
Production des plans et devis: novembre 2019 à février 2020
Appel d'offres d'exécution de travaux: février/mars 2020
Réalisation des travaux: juin à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sandra PICARD, 25 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-25
Stéfan GALOPIN	Pierre SAINTE-MARIE

Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-10-28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1192621001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

Il est recommandé :
De prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 18:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192621001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil de Ville a adopté en 2014 une résolution en vertu de l'article 85.5 visant à rendre compétent le conseil de la Ville de Montréal (résolution CM14 1126) quant aux activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles, pour faire suite au rapport du Vérificateur général sur l'analyse des contrats de collecte et transport 2005 à 2013 ainsi qu'au chantier de 2014-2015 sur l'amélioration des collectes de matières résiduelles avec le Service de la performance organisationnelle. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 et ce pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2016. Le conseil de la Ville a ensuite prolongé l'application de cette résolution jusqu'au 31 décembre 2018 (résolution CM16 1455). Cette prolongation fut possible en vertu du projet de loi 120, sanctionné le 7 décembre 2016, prévoyant qu'une résolution qui prolonge l'application d'une déclaration de compétence pour une période n'excédant pas deux ans peut être adoptée à la majorité absolue des voix des membres du conseil, si elle est adoptée dans les six (6) mois suivants la sanction de ce projet de loi.
En 2018, le conseil de la Ville a prolongé l'application de la résolution jusqu'au 31 décembre 2019 (résolution CM18 1525).

À l'approche de l'échéance de la résolution CM18 1525 et afin de maintenir le fonctionnement établi depuis 2015, le conseil de la Ville doit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter une résolution visant à prolonger l'application de la déclaration de compétence à l'égard de ces mêmes compétences. Le présent dossier décisionnel porte sur le prolongement, pour une période de cinq (5) ans, de l'application de la déclaration de compétence du conseil de la Ville pour l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles.

Il est à noter que le deuxième alinéa de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal trouve application dans le contexte actuel. Celui-ci prévoit qu'une résolution visant à prolonger une déclaration de compétence, de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédent deux ans, doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1525 - 18 décembre 2018 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .
CM16 1455 **-** 20 décembre 2016 **-** Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants: 1. les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles; 3. les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale.

CM14 1126 - 26 novembre 2014 - de déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 - à compter du 1er janvier 2015 :1 - les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige liées au réseau de voirie locale: 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles; 3 - les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4 - les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles
Responsabilité centrale :
Le conseil de la Ville maintient, pour une période de cinq (5) ans, sa compétence sur l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et du dépôt des matières résiduelles ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats.

Responsabilité arrondissements :
Notons que le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)* prévoit déjà la délégation de l'application de la réglementation et des activités opérationnelles suivantes aux arrondissements :

- Communications avec les citoyens (programme Éco-quartier, réglementation, etc.) reliées aux activités de collecte, transport et dépôt des matières résiduelles;
- Gestion du contrat concernant le respect, par le cocontractant, des obligations et des travaux qui y sont prévus et à l'application des pénalités, le cas échéant;
- Distribution des outils de collecte aux citoyens;
- Gestion des requêtes des citoyens.

JUSTIFICATION

Depuis 2015, le rapatriement des compétences liées aux activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles au Service de l'environnement aura permis de :
- dégager des économies d'échelle récurrentes liées à une gestion centralisée des appels d'offres tout en augmentant le niveau de service (économies récurrentes depuis 2016 de 2,1 M$ en collecte et transport et de 3,2 M$ en élimination des ordures ménagères);

- augmenter l'offre de service en collecte de façon uniforme et équitable à tous les citoyens de Montréal, en tenant compte des spécificités locales;

- implanter la collecte des résidus alimentaires au sein de l'ensemble des résidences des immeubles de huit (8) logements et moins de la Ville de Montréal et augmenter la fréquence des collectes des résidus verts et des résidus de construction de rénovation et de démolition (CRD);

- développer un nouveau devis normalisé pour les appels d'offres de collecte et de transport;

- augmenter la concurrence ouverte entre les entrepreneurs par le décloisonnement des appels d'offres;

- synchroniser au sein de mêmes appels d'offres des contrats de collecte et transport avec des contrats de traitement (principale source d'économie);

- développer et définir des encadrements visant à soutenir et former les arrondissements quant à la gestion des non-conformités, des pénalités et des plans de redressement des entreprises ne respectant pas leurs obligations contractuelles;

- financer l'achat d'outils de collecte au travers du programme triennal d'immobilisations;

- soutenir les décisions locales notamment par la réalisation d'analyses, par l'entremise du Service de la performance organisationnelle (SPO), des activités de collecte et transport en régie et en sous-traitance;

- harmoniser et d'adopter au sein d'un seul règlement les modalités de services de collecte tout en maintenant les spécificités locales identifiées par décret;

- développer des campagnes de communications notamment celle sur la collecte des résidus alimentaires intitulée *Bien manger, bien jeter!*

Le maintien de la centralisation des compétences permettra non seulement de maintenir et consolider les gains cités plus haut, mais également de faire face aux enjeux de taille auxquels se confronte la Ville, en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, dont la chute des prix des matières triées et les limites du secteur des transports.

Le maintien de la centralisation des compétences de collecte et transport des matières résiduelles permettra plus spécifiquement de :

- Répondre aux engagements ambitieux du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 tout en intégrant les enjeux économiques actuels :

    o Devenir une Ville zéro déchet d'ici 2030 avec un taux de détournement de l'enfouissement de 85 % et une diminution annuelle d'environ 10 kg par habitant par année de la génération de matières résiduelles d'ici cette date.

    o L'adoption de règlements visant la réduction à la source.

    o La mobilisation de l'ensemble des parties prenantes afin de stimuler une conception responsable et le développement d'une économie circulaire.

- Mettre en œuvre la stratégie de renouvellement des contrats de collecte et de transport qui se fera en trois blocs entre 2020 et 2025, permettant ainsi au secteur du transport de s'ajuster aux nouvelles exigences de la Ville (ex.: en matière d'équipement de transport à faible émission de GES) tout en progressant vers l'atteinte des nos objectifs du PDGMR;

- Déployer une collecte harmonisée des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus, et dans certaines institutions prioritaires dont les écoles et les bâtiments municipaux;

- Optimiser les opérations des infrastructures en développement sur le territoire (CTMR et CTMO);

- Maintenir les gains économiques liés à l'arrimage dans les appels d'offre du service de collecte/transport et d'élimination;

    o Assurer une position plus forte de négociation et de contrôle avec les fournisseurs dans un contexte concurrentiel limité (bacs et services de collecte/transport);

- Mettre en œuvre un plan d'actions concerté et efficient, pour améliorer le contrôle des opérations de collecte et de transport d'ordures ménagères, incluant notamment le Système Intégré de Gestion des Matières Résiduelles (SIGMR), la dématérialisation des billets d'autorisation à déverser et l'optimisation du processus de facturation;

- Planifier à long terme via les retours d'expérience des pilotes proposés (tests d'outil de collecte, ajustement des fréquences, etc.);

- Répondre de manière intégrée lors de situation d'urgence (inondations) ou pour des besoins spéciaux (contrats spéciaux de collecte sur demande).

Considérant ce qui précède et l'intérêt général de la Ville, il est recommandé de :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . Ceci correspond à la période visée par le PDGMR 2020-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La consolidation des stratégies contractuelles en cours par le maintien des compétences d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles permettra de maintenir et accroître les économies d'échelle réalisées et récurrentes liées à une gestion centralisée des appels d'offres et permettre d'augmenter et uniformiser les niveaux de service (économies récurrentes depuis 2016 de 2,1 M$ en collecte et transport et de 3,2 M$ en élimination des ordures ménagères).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consolidation des stratégies contractuelles en cours par le maintien des compétences d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan Montréal durable 2016-2020* , du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et de la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente* notamment :

- en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre par l'optimisation des routes de collectes et du transport des matières résiduelles;
- en contribuant à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et par surcroît à l'atteinte des objectifs de récupération du Gouvernement du Québec, en favorisant le développement des infrastructures de traitement de la Ville de Montréal;
- en contribuant de façon équitable à l'amélioration de l'accès aux divers services de collecte à tous les citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le maintien du partage des compétences, la Ville ne disposera pas du cadre nécessaire afin de mettre en oeuvre le PDGMR 2020-2025 et atteindre les objectifs qui s'y rattachent, notamment en ce qui concerne l'augmentation des taux de détournement et la valorisation des matières organiques. L'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction et de récupération des matières résiduelles à des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation sera également à risque.
De plus, la Ville ne sera pas en mesure de poursuivre les activités entamées au cours des dernières années de façon centralisée visant notamment à :

- optimiser la performance et harmoniser les activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles;
- favoriser une saine concurrence et minimiser les risques de collusion;
- optimiser et harmoniser les opérations liées au déchargement aux divers centres de dépôts de matières résiduelles;
- optimiser et harmoniser les flux de matières vers les futurs centres de traitement des matières recyclables et des matières organiques de la Ville de Montréal;
- assurer l'accès à tous les citoyens de Montréal à une offre de service en collecte de façon uniforme et équitable en tenant compte des spécificités locales de gestion des matières résiduelles;
- assurer le développement et l'encadrement technologique visant à assurer le suivi et le contrôle des quantités et de la qualité des matières résiduelles ainsi que des opérations;
- suivre des indicateurs de performance standards pour la collecte et le transport pour l'ensemble des territoires de la Ville de Montréal (SIGMR).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 13 novembre 2019
Conseil municipal : 18 novembre 2019
Prolongation de la déclaration de compétences: 1er janvier 2020.
Fin de la déclaration de compétences : 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-25

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-11-04

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles

Réalisations 2019 et plan d'action pour les 5 prochaines années

Présentation effectuée dans le cadre du renouvellement de la compétence et des délégations pour l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles en vertu de l'article 85.5

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Table des matières

- Rappel : rôles et responsabilités
- Activités clés et réalisations 2019
  - Planification stratégique
  - Planification opérationnelle
  - Outils de collecte
  - Planification des infrastructures
  - Coordination avec les arrondissements
- Enjeux
- Proposition de plan d'action 2020
- Valeur ajoutée de la centralisation de la compétence
- Recommandation

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Rappel sur le rôle et responsabilités jusqu'au 31 décembre 2019

Service de l'environnement

- Adoption de la règlementation
- Planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles
- Coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats
- Financement des contrats et délégation des budgets relatifs à la collecte en régie et à la gestion opérationnelle aux arrondissements.

Arrondissement (Rég. 02-002 sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement)

- Communications reliées aux activités de collecte, transport et dépôt des matières résiduelles
- Gestion du contrat : respect des obligations et des travaux qui y sont prévus par le cocontractant et application des pénalités le cas échéant
- Distribution des outils de collecte aux citoyens
- Gestion des requêtes des citoyens

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Planification stratégique

Projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 finalisé

- Mandat de consultation publique donné à la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs par le conseil d'agglomération du 26 octobre 2019
- Six axes d'intervention, trois priorités pour faire de Montréal une agglomération zéro déchet en 2030
  - Réduction à la source de 10 kg/hab/an
  - Détournement des matières organiques de l'enfouissement
  - Mobilisation des parties prenantes

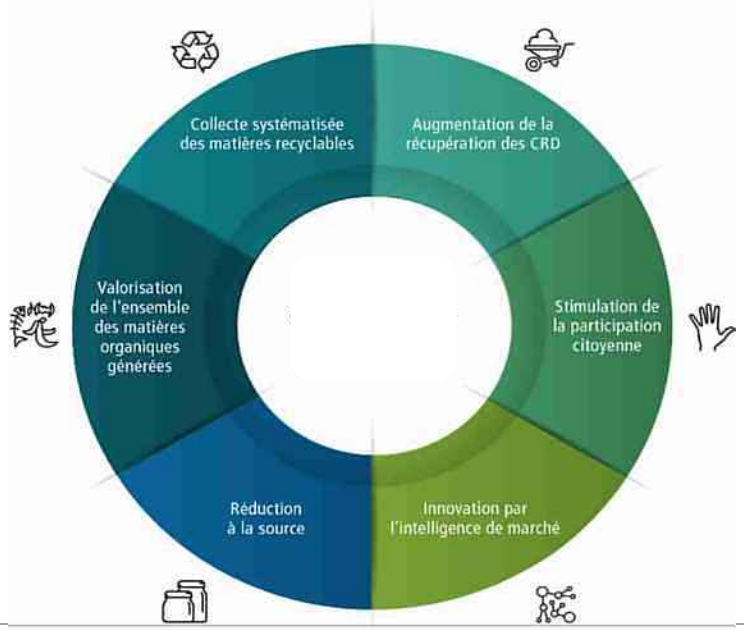

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Planification opérationnelle

Planification visant toutes activités de la chaîne de valeur:

- Planification de l'acquisition de biens et de services d'envergure:
  - Stratégie de renouvellement des contrats de collecte, transport et traitement
  - Stratégie d'acquisition des outils de collecte (bacs)
- Gestion contractuelle: 55,3 M$ services locaux et 66,8 M$ pour les services d'agglomération
  170 contrats dont 42 de collecte/transport
  en moyenne 12 contrats octroyés par année (A/O publics)
- Soutien expert aux arrondissements en cas de rendement insatisfaisant

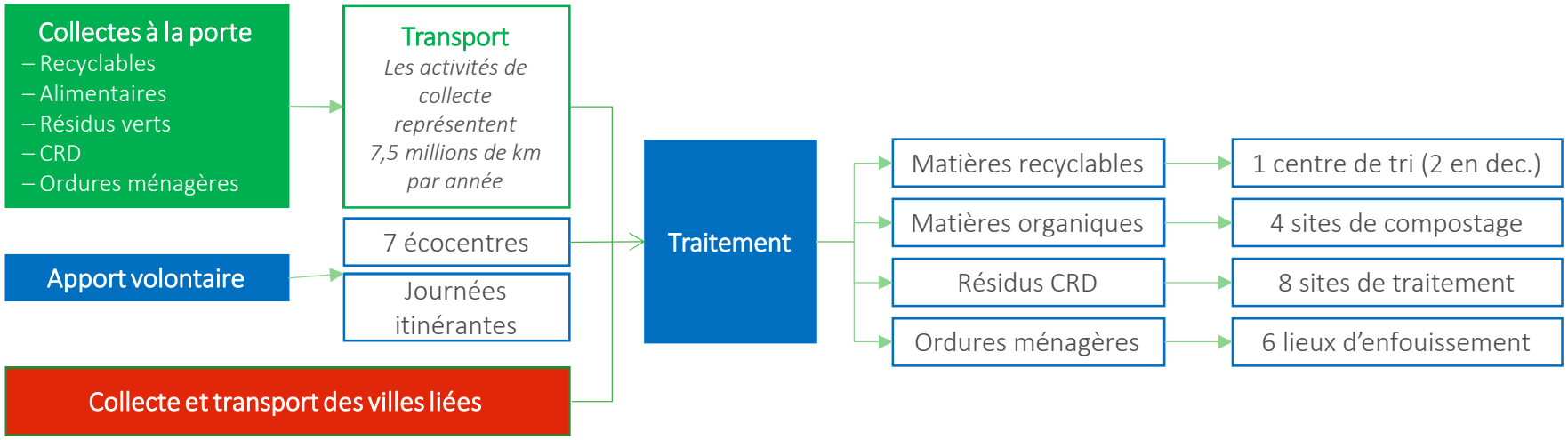

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Planification opérationnelle - Réalisations 2019

1. Stratégie de renouvellement des contrats de collecte, transport et traitement

- Présentation à la table des DA le 21 mai2019
- Validation DG et mise en œuvre initiée
- Appel d'offres à venir pour le renouvellement des contrats du bloc 1 incluant :
  - Échéancier : lancement fin 2019/début 2020
  - Possibilité d'espacer les collectes d'OM aux deux semaines (pilote par secteur)
  - Capacité de déployer la collecte des MO dans les 9 log. et plus
  - Possibilité de déployer le SIGMR
  - Ajustement des exigences techniques pour les GPS
  - Exigence du dépôt d'un plan de réduction des GES sur la durée du contrat

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Planification opérationnelle - Réalisations 2019

2. Élaboration d'une stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires

- Immeubles de huit logements et moins : proche de 100 % fin 2019
- Immeubles de neuf logements et plus
  - Poursuite du déploiement progressif à même les contrats existants avec la flexibilité disponible (15 %) : 11 arrondissements actuellement
  - Demande de contribution à la CMM pour le développement d'une méthodologie et d'un guide d'implantation (dépôt officiel en septembre 2019)
- Écoles
  - Coordination mise en place avec les commissions scolaires
  - Déploiement en parallèle « *à la pièce* » en fonction du niveau de maturité des écoles pour ne pas retarder le déploiement : plus de 20 écoles déployées à ce jour

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Planification opérationnelle - Réalisations 2019

3. Contrôle des opérations de collecte/transport

- Trois principaux sujets:
  - Contrôle et gestion des billets d'autorisation à déverser
  - Contrôle des opérations et maitrise des routes de collecte (contrôle GPS)
  - Clarification des rôles et responsabilités

- Proposition de plan d'action court/moyen et long terme à la direction générale fin juin 2019

- Mise en œuvre des actions court terme
  - Consolidation des plans d'action en arrondissement : en cours
  - 6 rencontres de travail avec les arrondissements (implication de 11 arrondissements)
  - Établissement d'une procédure pour le respect des conditions prévues au contrat
  - Rappel des principales actions de suivi et de contrôle administratif et opérationnel
  - Projet pilote du SIGMR (système intégré de gestion des matières résiduelles) : pilote en cours depuis septembre 2019 (billets d'autorisation à déverser électroniques).
    ½ millions de billets transitent annuellement au service de l'environnement

- Présentation d'un plan d'action intégré à la direction générale à prévoir avant la fin de l'année 2019

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Planification opérationnelle - Réalisations 2019

4. Maitrise de l'impact de l'inscription de l'entreprise Melimax sur les opérations des écocentres et la gestion des clos de voirie

- Gestion contractuelle en lien avec la compagnie de cautionnement
- Coordination de la stratégie contractuelle en lien avec le service de l'approvisionnement, le service des affaires juridiques et le service de l'expérience citoyenne et des communications
- Demande de dérogation auprès du MAMH pour l'octroi d'un gré à gré d'un montant supérieur à 101 k$
- Modification des modalités opérationnelles sur les écocentres Lasalle et Saint Laurent pour permettre leur réouverture incluant l'obtention de l'accord du MELCC

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Outils de collecte - Réalisations 2019

- Suivi des commandes au regard des besoins annoncés via un rapport trimestriel des activités de GMR par arrondissement
- Mise en œuvre d'une procédure d'achat direct des bacs pour les matières recyclables pour les arrondissements en juillet 2019
  - Le SE a créé un sous-objet pour chaque arrondissement où un montant correspondant aux estimés des besoins est transféré de façon trimestrielle
  - Procédure personnalisée et transmise aux arrondissements entre le 26 et le 29 juillet 2019
  - L'arrondissement peut ainsi passer ses commandes de bacs verts sans passer par un professionnel du SE ce qui limite les délais d'enregistrement des commandes, tout en contrôlant la vitesse de consommation des quantités prévues à l'entente-cadre (vise uniquement les bacs verts pour le moment)
- Première année du contrat de réparation de bacs : environ 5 000 réparations

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Planification des infrastructures - Réalisations 2019

- Mise en service d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (CTMR) à Lachine
- Octroi du contrat de conception, construction, d'exploitation et d'entretien pour une période de 5 ans du centre de compostage des matières organiques de Saint-Laurent (juin 2019)
  - Conception en cours (60 %)
  - Décontamination et déconstruction des infrastructures en place en cours (30 %)
- Octroi du contrat de conception, construction, d'exploitation et d'entretien pour une période de 5 ans du centre de biométhanisation des matières organiques de Montréal-Est (août 2019)
  - Négociation des montants de subvention accordé auprès du PTMOBC
- Planification de la construction d'un 2e CTMR dans le secteur Est de l'agglomération

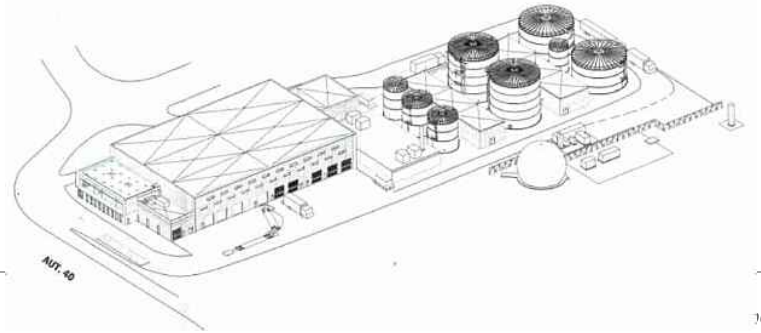

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés – Coordination avec les arrondissements - Réalisations 2019

- Coordination des consultations publiques - Circulaires
- Présentations régulières à la table des directeurs d'arrondissements : 4 en 2019

  Plan d'action 2018

  Bilan 2019 et perspectives 2020

  Conclusions du rapport du contrôleur

  Proposition de planification des contrats de collecte/transport
- Mise en place d'un rapport trimestriel des activités de gestion de matières résiduelles par arrondissement en complément d'un bilan annuel (2 en 2019)
- Suivi avec les arrondissements de l'impact des incidents aux lieux de réception/de traitement des matières résiduelles sur les collectes (10 avis annuellement)
- Forum annuel de la gestion des matières résiduelles (Juin 2019)
- Concertation avec les équipes opérationnelles
  - Tenue d'ateliers pour valider les processus de gestion des billets d'autorisations de déverser (11 arrondissements) avant l'envoi d'un lettre formalisant les procédures à respecter lors de l'utilisation des billets d'autorisation à déverser
  - AO 2020 - contrats collecte-transport : 13 rencontres tenues

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Activités clés - Actions non réalisées en 2019

- Collecte hors foyer : achat des outils de collecte et déploiement
  - Manque de ressources et priorisation des enjeux opérationnels
- Élaboration d'une stratégie de communication
  - Budget requis non accordé
- Élaboration de la stratégie d'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus accompagné d'un guide des bonnes pratiques pour la définition des outils de collecte et leur estimation
  - Poursuite des discussions avec la CMM pour obtention d'une contribution (dépôt final de la demande de subvention en septembre 2019)
  - Enjeux de capacité de traitement disponible dans l'intervalle séparant la mise en service des CTMO
  - Contraintes en lien avec les contrats de collecte en vigueur
  - Limites budgétaires

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Enjeux majeurs

Marché

À l'international, la Chine ferme ses portes à l'importation des matières triées. D'autres destinations ne suffisent pas à répondre au besoin. Les débouchés ne peuvent miser sur les bonnes conditions économiques.

Coûts

La gestion des matières résiduelles est un domaine très spécialisé. Les fournisseurs sont peu nombreux, ce qui leur confère un certain pouvoir, pendant que les coûts de transport explosent.

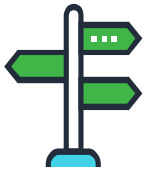

Capacité de traitement/d'élimination

On anticipe la fermeture du centre d'enfouissement technique de Terrebonne d'ici 2029. Ce site accueille 39 % des matières destinées à l'élimination. Le développement de centres de traitement requiert en moyenne une période de 10 ans.

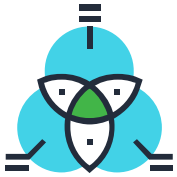

Complexité

Les intervenants sont multiples et l'agglomération n'a pas de levier sur l'ensemble des flux des matières résiduelles. L'implication de tous (gouvernements du Québec et du Canada, producteurs et consommateurs) est ainsi nécessaire.

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Plan d'action 2020 établit en fonction de trois priorités

1. Le projet de PDGMR 2020-2025 présentant deux priorités opérationnelles :
   i. Réduction à la source
   ii. Détournement des matières organiques de l'enfouissement
   iii. Mobilisation des parties prenantes

2. La mise en œuvre du plan d'action établi pour l'amélioration du contrôle des opérations

3. La nécessité de développer le travail concerté avec les arrondissements pour accroitre notre efficacité et notre cohérence : gestion des opérations, communication, réalité du territoire, etc.

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Plan d'action 2020 – Réduction à la source

Mise en place d'encadrements règlementaires :

- Circulaires en fonction des conclusions des consultations publiques en cours
- Plastiques à usage unique
- CRD : intégrer une clause exigeant la récupération des résidus de construction, rénovation, démolition lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements et dans les clauses techniques des appels d'offres de travaux de la Ville

Planification d'autres encadrements requis

- Interdiction progressive de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries avec pour priorité les principaux générateurs
- Textiles (boites de don, interdiction des invendus et refus de production)

Campagne de communication concertée:

- Stratégie de communication présentée avec le budget 2020
- Travail de recherche : incitatifs aux changements de comportement
- Soutien aux initiatives et évènements pertinents en partenariat avec le BTER

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Plan d'action 2020 – Détournement des matières organiques de l'enfouissement

Optimisation des actifs actuels :

- Communication concertée avec les arrondissements et Recyc-Québec
- Tests de l'impact de l'espacement des collectes d'ordures ménagères (secteurs dans 4 arrondissements pilotes avec cadre bâti varié)
- Suivi et contrôle de la conception/construction des infrastructures planifiées

Poursuite du déploiement de la collecte

- Écoles en coordination avec les commissions scolaires
- Immeubles de 9 logements et plus :
  - Établissement d'un guide d'implantation en partenariat avec la CMM
  - Réalisation de tests pilotes dans 4 arrondissements : SO, Ville-Marie, St-Laurent, Rosemont PP
  - Tests de nouveaux outils de collecte
  - Encadrement pour les nouvelles constructions

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Plan d'action 2020 – Amélioration du contrôle, planification et coordination des opérations

Poursuite du déploiement du SIGMR

- Avec le support de la STI, lancer un appel d'offres pour SIGMR (volet billet d'autorisation à déverser)

Mise en œuvre du plan d'action concerté établi avec le SPO :

–Intégration des modifications requises au devis des AO à venir (3 blocs répartis entre 2020 et 2023)

–Gestion des billets d'autorisation à déverser en attente de la transition vers SIGMR

–Gestion de la facturation

–Protocole de suivi des parcours de collecte intégrant la clarification des rôles et responsabilités

–Protocole de contrôle des bennes intégrant la clarification des rôles et responsabilités

–Développement d'un programme de formation incluant une capsule de formation à l'intention des responsables en arrondissement

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Plan d'action 2020 – Amélioration de la performance opérationnelle

Écocentres

- Revue des modalités opérationnelles au regard du retour du marché face à la situation de 2019

Outils de collecte

- Planification de la collecte hors foyer (priorisation des secteurs à fort achalandage)
- Revue des besoins au regard des conclusions des tests réalisés avec des outils alternatifs

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Plan d'action 2020 – Concertation avec les arrondissements

- Mise en place d'une reddition de compte d'un gabarit pour le suivi des actions réalisées via le budget de l'annexe 25 en arrondissement (demande de la vérificatrice générale)
  - Présentation faite aux chefs de division « administration et finances » le 9 octobre 2019
  - Mapping des activités couvertes et proposition d'indicateurs à développer avec 4 arrondissements
- Rapport trimestriel des activités et de la performance par arrondissement
- Intégration systématique de représentants des arrondissements dans les travaux de planification stratégique : écocentres, performance des outils de collecte, etc.
- Forum annuel : juin 2020

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Pertinence du maintien de la centralisation des compétences de collecte et transport

- Atteinte des cibles fixées par le PDGMR en 2025 tout en intégrant les enjeux économiques actuels
- Optimisation des opérations des infrastructures en développement sur le territoire (CTMR et CTMO)
- Gains économiques liés à l'arrimage dans les appels d'offre du service de collecte/transport et d'élimination
  - Économie récurrente de 2,1 M$ pour la collecte et de 3,2 M$ pour l'élimination
  - Position plus forte de négociation et de contrôle avec les fournisseurs dans un contexte concurrentiel limité (bacs et services de collecte/transport)
- Réponse concertée et efficiente aux enjeux identifiés dans le contrôle des opérations de collecte/transport (déploiement du SIGMR en particulier)
- Planification à long terme via les retours d'expérience des pilotes proposés (tests d'outil de collecte, ajustement des fréquences, etc.)
- Réponse intégrée lors de situation d'urgence (inondations)

Service de l'environnement – Direction de la gestion des matières résiduelles

Recommandation

Considérant :

- Les réalisations de la direction en 2019 conformes aux engagements pris fin 2018
- Le déploiement à venir des infrastructures de valorisation des matières (CTMR et CTMO)
- Les constats et les recommandations concernant l'amélioration du contrôle des activités de collecte et de transport d'ordures ménagères et la mise en œuvre du plan d'action établi
- Les engagements ambitieux du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 soumis aux consultations publiques prochainement
- Les besoins globaux d'achat d'outils de collecte
- La stratégie contractuelle et le contrôle des opérations requis pour maintenir une stabilité du marché et une force de négociation avec les prestataires de service

Il est recommandé de :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles

Annexes

Annexe

Compétence en gestion des matières résiduelles depuis 2012

2012
Réflexion sur le financement des arrondissements

2013
Rapport du Vérificateur général sur l'analyse des contrats de collecte et transport 2005 à 2013

2014-2015
Chantier d'amélioration des collectes de matières résiduelles avec le Service de la performance organisationnelle

2015
Réforme du financement des arrondissements
Déclaration de compétence / CM14 1126
Délégation d'activités aux arrondissements / R. 02-002

2017
Prolongation de la déclaration de compétence jusqu'au 31 décembre 2018 / CM16 1455

2018
Prolongation de la déclaration de compétence jusqu'au 31 décembre 2019 / CM18 1525

Depuis le 1er janvier 2015, conformément à la décision du conseil municipal, toutes les compétences relatives aux activités de collecte et de transport des matières résiduelles relèvent du Service de l'environnement.

Annexe

Séquence de renouvellement des contrats de collecte/transport

Bloc 1 2020-2025 ou 2020-2023*	Bloc 2 2022-2027	Bloc 3 2023-2028
Collecte/transport OM/CRD/RV/VA/SAPINS •Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce •L'île Bizard - Sainte-Geneviève •Le Sud-Ouest •Lasalle* •Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (OM/CRD/RV/SAPINS) •Pierrefonds-Roxboro •Le Plateau-Mont-Royal* •Rosemont - La Petite-Patrie •Saint-Léonard MR •Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce •Le Sud-Ouest •Lachine •Lasalle •Outremont •Pierrefonds-Roxboro •Rosemont - La Petite-Patrie •Saint-Léonard •Ville-Marie •Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension Élimination •Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce •L'île Bizard - Sainte-Geneviève •Pierrefonds-Roxboro •Mercier-Hochelaga-Maisonneuve •Saint-Léonard	Collecte/transport OM/CRD/RV/VA/SAPINS •Anjou •Le Sud-Ouest •Lachine •Montréal-Nord •Outremont •Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles •Verdun •Ville-Marie MR •Anjou •L'Île Bizard - Sainte-Geneviève •Mercier-Hochelaga-Maisonneuve •Montréal-Nord •Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles •Verdun Élimination •Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (secteurs régie) •Lachine •Le Sud-Ouest •Outremont •Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (secteurs en régie) •Verdun •+ 5 villes liées	Collecte/transport OM/CRD/RV/VA/SAPINS •Ahuntsic-Cartierville •Le Plateau Mont-Royal •Lasalle •Rosemont - La Petite-Patrie •Saint-Laurent •Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension MR •Ahuntsic-Cartierville •Saint-Laurent Élimination •Ahuntsic-Cartierville •Le Plateau Mont-Royal •Lasalle •Rosemont - La Petite-Patrie •Saint-Laurent •Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension •9 infrastructures de la Ville •+ 1 ville liée

(*) contrat C/T uniquement 3 ans (+options) pour synchro. C/T avec É en repartant en A/O en 2023

Annexe

Enjeux de coûts

Évolution du coût de gestion des matières résiduelles à la Ville de Montréal entre 2014 et 2018

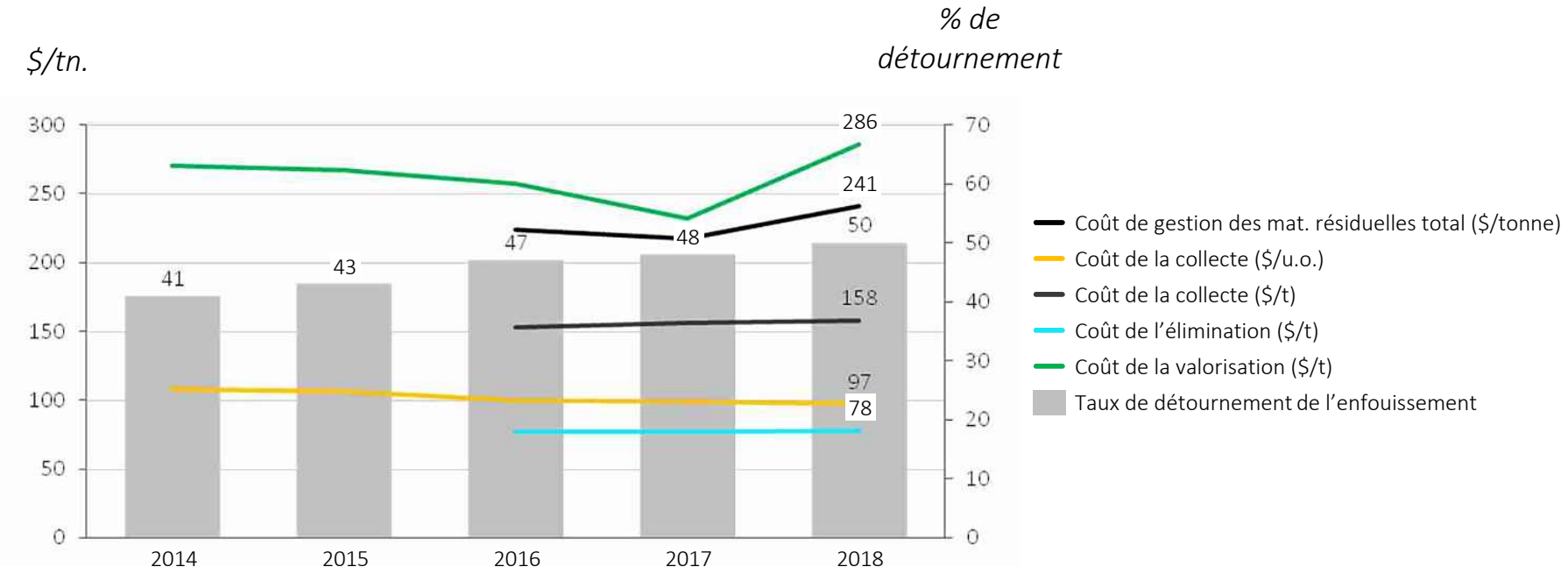

Annexe

Enjeux de capacité et de marché

Part des principaux fournisseurs

Matières recyclables	Matières organiques	Résidus CRD et encombrants	Ordures ménagères

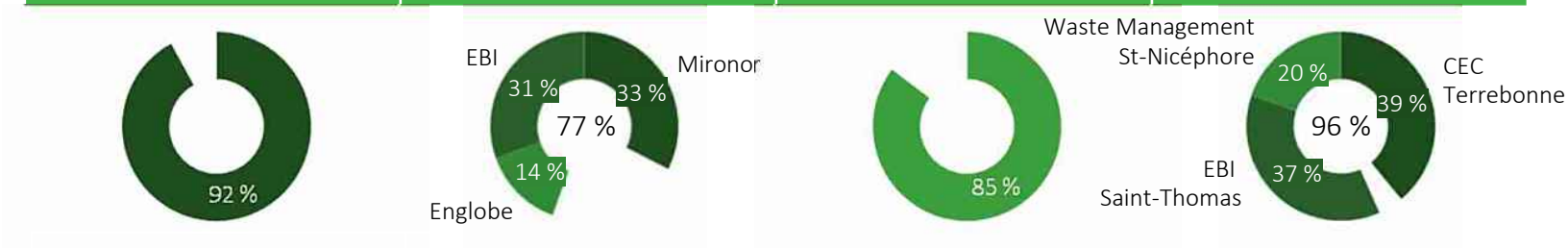

Groupe TIRU - Montréal	Trois grands joueurs	Koncas Recyclage	Trois grands joueurs

Annexe

Déploiement des collectes de résidus alimentaires dans les écoles

Bilan 2019 : 22 écoles

- Commission scolaire de Montréal (CSDM) : 10 écoles dont 2 écoles secondaires à planifier
- Commission scolaire English Montréal (CSEM): 5 écoles
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeois (CSMB): 5 écoles
- Commission scolaire Pointe-de L'Île (CSPI): 2 écoles
- Arrondissements concernés :

- Ahuntsic-Cartierville (1)
- LaSalle (1)
- Verdun (3)
- Saint-Léonard (1)
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (1)
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2)
- Le Plateau Mont-Royal (1)
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (2)
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (2)
- Le Sud-Ouest (1)
- Outremont (1)
- Ville-Marie (2)
- Rosemont–La Petite-Patrie (4)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192621001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger sa déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :
1. de décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal;

2. de modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie.

3. d'approuver le budget d'opération de l'esplanade Clark et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

4. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière par l'ajout, pour l'année 2020, d'un montant de 219 152 $ récurrent et d'une somme supplémentaire, récurrente, de 346 991 $ nette de ristourne à partir de 2021, pour un total net de 566 143 $ par année;

5. d'ajuster la base budgétaire de l'arrondissement de Ville-Marie par l'ajout d'un montant

récurrent de 182 627 $, pour l'année 2020, et d'une somme supplémentaire récurrente de 401 779 $, à partir de 2021, pour un total net de 584 406 $ par année.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-07 14:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Dernière phase du projet d'aménagement du pôle Place des Arts du Quartier des spectacles, le projet de l'esplanade Clark permettra l'ajout d'un nouveau lieu public sur le terrain vacant situé entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny, en bordure ouest de la rue Clark.
De façon plus spécifique, l'aménagement de l'esplanade Clark inclut :

- l'aménagement d'un vaste lieu public, totalisant une superficie de 3 850 m², comprenant, notamment, des plantations, du mobilier urbain ainsi que des équipements requis pour accueillir les festivals et événements;
- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m²;
- la construction d'un bâtiment multifonctionnel, du type chalet urbain, d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant notamment des espaces publics, une offre alimentaire, des salles polyvalentes ainsi que des locaux techniques et d'entreposage;
- la réalisation, dans les rues Clark et De Montigny, de travaux de réaménagement des surfaces en plus de certains travaux de réfection des infrastructures municipales souterraines ainsi que des réseaux techniques urbains (RTU).

Les travaux de construction de cette nouvelle place publique sont en cours en vue d'une ouverture au public à l'été 2020.

En prévision de la mise en opération de ce nouvel espace public en 2020, la répartition des responsabilités de l'esplanade Clark a été établie de la façon suivante :

- l'ensemble du site de l'esplanade Clark serait sous la responsabilité de la Ville tout comme le sont les autres places publiques du secteur Place des Arts dont la place des Festivals (article 94 de la charte).

- l'entretien du bâtiment (mécanique, électricité, architecture, sécurité, entretien ménager, etc.), incluant le système de réfrigération de la patinoire, sera réalisé par le Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI);

- l'entretien extérieur (patinoire – resurfaçage de la glace, déneigement, horticulture, propreté, etc.) serait délégué à l'arrondissement de Ville-Marie (AVM);

- l'animation culturelle du site (intérieur et extérieur), de même que des services spécifiques d'opération sont confiés au Partenariat du Quartier des spectacles par addendas (1191103003 et 1191103004) aux conventions existantes entre la Ville et l'organisme, de même que par une convention de prêt de local (1190515009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1507 - 17 décembre 2018 - Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant total de 19 912 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.
CM18 1513 - 17 décembre 2018 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une somme maximale de 14 371 875 $, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 13 123 437 $ (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
CM18 0376 - 26 mars 2018 - 1- Adopter un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark » , située au sud-ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel. / 2- Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gracieux, à des fins commerciales, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un (1) emplacement dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 471 m² pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 m² pour la terrasse, situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101)
CM18 0994 – 22 août 2018 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 $, taxes incluses. Appel d'offres public no. 402410.
CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense

totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.
CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal. Tout comme pour la place des festivals, l'esplanade Clark, par son caractère central et son rayonnement métropolitain doit demeurer sous la responsabilité de la Ville.
L'entretien extérieur de la place publique sera réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie et il est requis de modifier le règlement intérieur de la Ville no. 08-056 afin de lui déléguer cette responsabilité. Un budget lui sera transféré à cet effet par la Ville.

Le présent dossier a également pour objet d'obtenir l'approbation formelle du budget d'entretien de l'esplanade Clark et d'affecter les crédits requis à la base budgétaire récurrente des unités administratives concernées de la Ville et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie assume déjà l'entretien extérieur de la place des festivals et des autres espaces publics dans le secteur Place des Arts du Quartier des spectacles. Il dispose de l'expertise requise pour prendre en charge les nouvelles responsabilités pour l'esplanade Clark.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget des activités d'entretien de l'esplanade Clark a été évalué par les intervenants concernés au SGPI et à l'arrondissement de Ville-Marie.
ENTRETIEN DE L'ESPLANADE CLARK
BUDGET TOTAL (SGPI et AVM), taxes incluses

Activités d'entretien de l'esplanade Clark	Budget annuel	Budget requis en 2020 (4 mois d'opération)
Entretien sanitaires, architectural et électromécanique du bâtiment (incluant système de réfrigération de la patinoire) : **SGPI**	500 000 $	200 000 $
Frais d'énergie et chauffage : **SGPI**	120 000 $	40 000 $
Entretien des espaces extérieurs, déneigement et resurfaçage de la patinoire : **AVM**	640 000 $	200 000 $
Total	**1 260 000 $**	**440 000 $**

Le budget d'entretien du bâtiment sera ajouté à la base budgétaire du SGPI. Un montant de

219 152 $ (net de ristourne), récurrent, sera prévu à cet effet en 2020 et une somme supplémentaire, récurrente, de 346 991 $ (net de ristourne) sera ajoutée à partir de 2021 pour un total net de 566 143 $/année.

Le budget requis pour l'entretien extérieur de la place publique sera transféré à l'arrondissement de Ville-Marie. Un montant de 182 627 $ (net de ristourne), récurrent, sera prévu à cet effet en 2020 et une somme supplémentaire, récurrente, de 401 779 $ (net de ristourne) sera ajoutée à partir de 2021 pour un total net de 584 406 $/année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet de l'esplanade Clark répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de l'esplanade Clark est en cours et son inauguration est prévue à l'été 2020. La planification des activités d'animation, d'opération et d'entretien du site est bien amorcée et doit être finalisée rapidement. Des appels d'offres seront publiés dès l'automne 2019 par la Ville et l'arrondissement pour des contrats d'entretien à octroyer avant le début des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 2 septembre 2019
Pierre LÉVESQUE, 27 août 2019
Alain DUFRESNE, 21 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-21

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2019-09-25

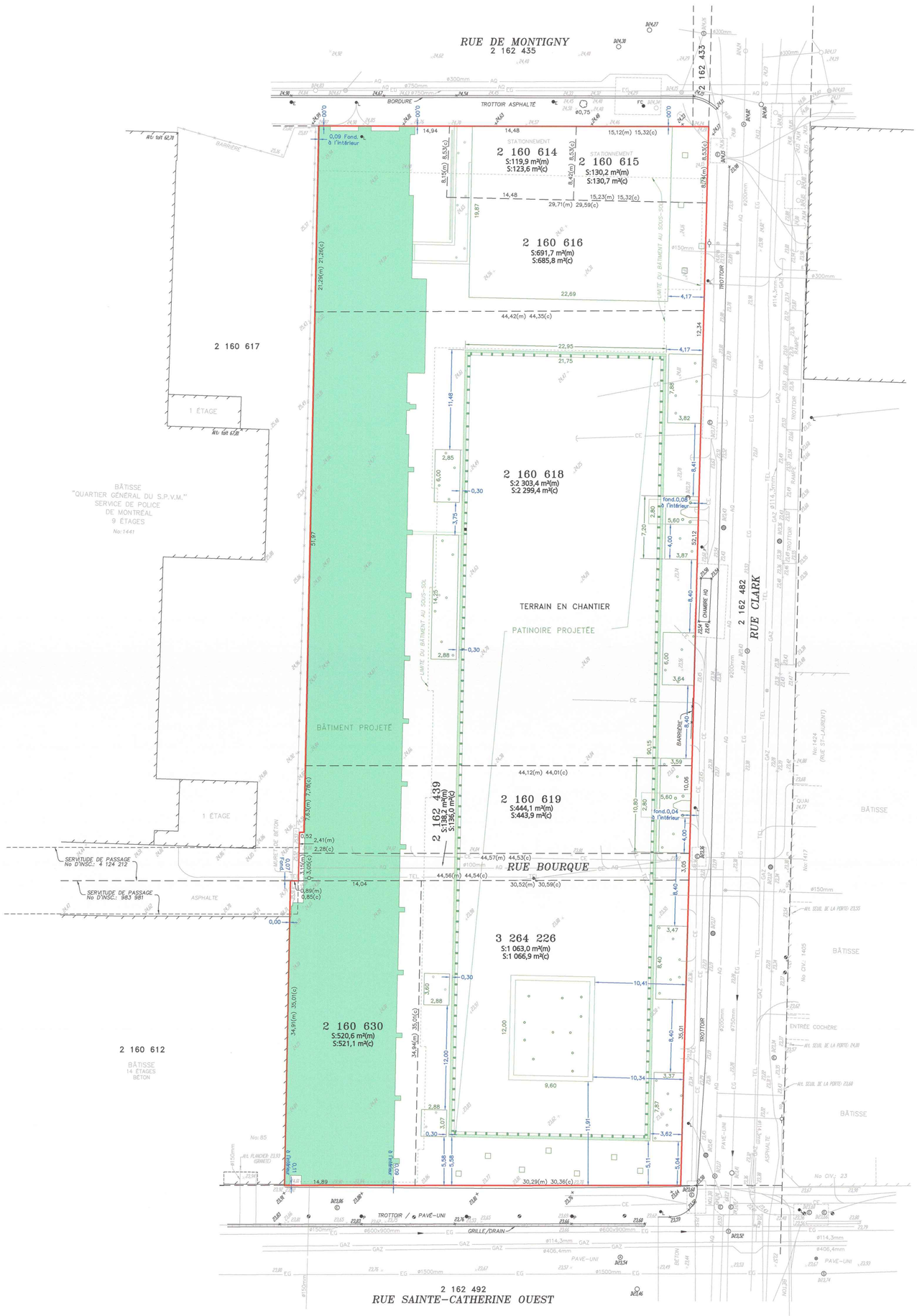

LÉGENDE

REGARD	D-Dessus
REGARD SANITAIRE	D-Dessus
REGARD ÉLECTRIQUE	D-Dessus
PUISARD	D-Dessus
BORNE-FONTAINE	
VANNE	
GICLEUR	sp
FEU DE CIRCULATION	FC
LAMPADAIRE	
PANONCEAU	
BUTOIR	
ARBRE	
LIMITE DE LOT	
LIMITE DE LOT BORNANT	
AQUEDUC	AQ
ÉGOUT	EG
CONDUITE SOUTERRAINE DE GAZ	GAZ
CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	TEL
CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	CE
MESURÉ	(m)
CADASTRE	(c)

NOTES

- LE BÂTIMENT PROJETÉ A ÉTÉ POSITIONNÉ CONFORMÉMENT AU PLAN D'IMPLANTATION FEUILLET AP-100, DU 1er OCTOBRE 2018.
- LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS ONT ÉTÉ POSITIONNÉS CONFORMÉMENT AU FICHIER Plan_paysage_a-100_rév.2018-12-11.ZIP, REÇU LE 13 DÉCEMBRE 2018.
- LE LOT 2 160 618 EST SUJET À L'AVIS DE CONTAMINATION No D'INSC.: 21 298 390.
- CERTAINS DÉTAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAÎTRE SUR CE PLAN À CAUSE DES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT À LA DATE DU RELEVÉ.
- *EMPLACEMENT SITUÉ DANS L'AIRE DE PROTECTION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL (MONUMENT NATIONAL) Nos. D'INSC. 2 891 015 À 2 891 017.*
- *DATE DES RECHERCHES: 30 JANVIER 2018.*
- *LE RELEVÉ EN GRIS PÂLE PROVIENT DE NOTRE PLAN TOPOGRAPHIQUE I 47165, MINUTE 16132, EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2011 ET NOTRE PLAN TOPOGRAPHIQUE I 47641, MINUTE 16852, EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2012.*
- *TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.*
- *TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.*
- *LES SERVICES SOUTERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE ILLUSTRÉS AU PRÉSENT PLAN ONT ÉTÉ COMPILÉS SELON LES RENSEIGNEMENTS QUI NOUS ONT ÉTÉ FOURNIS PAR LES DIFFÉRENTS ORGANISMES CONCERNÉS ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS QUANT À LEUR EXISTENCE, POSITION EXACTE ET CARACTÉRISTIQUES AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET.*
- *LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).*
- *LES ALTITUDES SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME GÉODÉSIQUE.*
- *SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.*

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

préparé par
JEAN-LOUIS CHÉNARD A-G

lot(s)	VOIR PLAN
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL
échelle	1 : 200
minute	9870
Travail exécuté sur le terrain le	7 FÉVRIER 2018
MONTRÉAL, LE	17 JANVIER 2019
dossier	2018-01-16
plan	I 49636

copie conforme à l'original
date .....
A-G

1801-16-003.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

arrondissement parcs et équipements (08-056) Esplanade Clark_FINAL_23-08-2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-23

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE (08-056)

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre. C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 4° de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) est modifié par le remplacement des mots « et du Parterre » par les mots « , de l'esplanade Clark et du Parterre ».

2. L'annexe C de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans son titre et à son article 1, des mots « et du Parterre » par les mots «, de l'esplanade Clark et du Parterre »;

2° l'ajout de l'article suivant :

« **2**. En plus des activités mentionnées à l'article 1, l'entretien de l'esplanade Clark comprend également l'entretien de la patinoire extérieure, incluant notamment le montage et le démontage de celle-ci (dont les garde-corps), son déneigement et le passage de la resurfaceuse. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1191103006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1191103006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1191103006 - Entretien bâtiment -Esplanade Clak.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finance et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1191179014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 10:15

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191179014**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2019, la Ville de Montréal approuvait un avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M $ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signées en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux.
L'avenant approuvé en août dernier a notamment pour objet de clarifier l'entente et de modifier les critères d'admissibilité des requérants au programme ainsi que les dépenses et les frais admissibles à une aide financière.

Suite à la signature de l'entente de mars 2018, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Afin d'apporter les modifications au programme entraînées par la signature de l'avenant à l'entente, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. approuver une nouvelle directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (11911790115);
3. Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 21 du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de modifier les exigences relatives aux rapports de caractérisation et de réhabilitation à fournir, ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (11911790118).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de

la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.
CM19 0365 (26 mars 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés ».

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées par le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) sont les suivantes :

- Diminution des exigences relatives à l'attestation des études de caractérisation et des rapports de réhabilitation requis en vertu des modalités de versement de la subvention (paragraphe 6° de l'article 13);
- extension de l'interdiction de cumul d'aides financières publiques de façon à considérer également le financement émanant des organismes visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, en plus des (article 17);
- rehaussement de l'aide financière potentielle pour les projets réalisés dans les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles (article 11 de l'annexe B)
- établissement d'un coût maximum admissible pour les services professionnels en fonction du coût des travaux de chantier admissibles (articles 12 et 13 de l'annexe B).

Les modifications apportées à l'article 21 du règlement sont plutôt de nature technique et n'entraînent pas de modification au programme.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour les requérants dans le but de stimuler des investissements futurs sur des terrains privés aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les propriétaires afin de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-23
Alain MARTEL Conseiller économique	Josée CHIASSON Directrice mise en valeur des pôles économiques
Tél : 514 872-8508 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-7610 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191179014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règlement mod. Règlement 19-022_FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-04

Jean-Philippe GUAY
Avocate
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-022-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIVE À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS (19-022)

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE19 1336);

À l'assemblée du 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 6° de l'article 13 du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés est modifié par le remplacement du mot « attestés » par les mots « réalisées par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ».

2. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « gouvernementale » par le mot « publique »;

2° le remplacement du mot « gouvernementales » par le mot « publiques »;

3° l'insertion, après le mot « mandataires », des mots « et d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ».

3. Le paragraphe 11° de l'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le mot « rapports » des mots « et aux études »;

2° le remplacement du nombre « 14 » par le nombre « 13 ».

4. L'article 11 de l'annexe B de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement des mots « l'article 65 » par les mots « le paragraphe 9° de l'article 22 »;

2° par le remplacement des mots « le coût des travaux admissibles pouvant être considérés » par les mots « le montant de la subvention versée ».

5. L'article 12 de l'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le montant maximal de la subvention versée » par les mots « le coût maximal admissible ».

6. L'article 13 de l'annexe B de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « le montant maximal de la subvention versée » par les mots « le coût maximal admissible »;

2° le remplacement, au paragraphe 2°, du mot « entre » par les mots « de plus de » et du mot « et » par le mot « jusqu'à ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le *Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1191179014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1192923001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public R.R.V.M, c. P-6

Il est recommandé d'abroger le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M, c. P-6).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-13 19:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192923001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public R.R.V.M, c. P-6

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M, c. P-6) a fait l'objet, au cours des dernières années, de nombreuses controverses. Plus spécifiquement, les articles 2.1 et 3.2 relatifs à l'obligation de déclarer un itinéraire et à l'interdiction d'avoir le visage couvert ont été invalidées par les tribunaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter le règlement abrogeant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M, c. P-6).

JUSTIFICATION

Les dispositions du Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M, c. P-6) ne correspondent plus à ce que la Ville souhaite en ce qui concerne l'encadrement des assemblées, défilés ou attroupements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: CM du 18 novembre 2019.
Adoption du règlement abrogeant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public R.R.V.M, c. P-6 : CM du 16 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 872-4222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2019-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-11-13

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLICS, ET SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c. P-6)

Vu les articles 62 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M. c. P-6) est abrogé.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1192923001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1194520001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

Il est recommandé:

D'adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) par le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2018 » par le plan «Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2019» joint en annexe au règlement.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194520001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2015 est entrée en vigueur une nouvelle version du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) modifiant le règlement portant sur le réseau artériel de la Ville (02-003). Au moment de son adoption, l'Administration de la Ville a prévu qu'un processus de modification devait être mis en place afin de refléter les ajustements et l'évolution normale du réseau routier au premier mai de chaque année.
À la demande du Service des finances, la présente proposition de modification au règlement permet donc de refléter les ajustements en fonction de l'évolution du réseau routier depuis la dernière modification du règlement en date du 18 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1163 - 18 septembre 2018 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

CM17 1271 - 25 septembre 2017 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

CM16 0984 - 23 août 2016 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

CM14 1272 - 16 décembre 2014 – Adoption du règlement modifiant le Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

CM01 00098 - 20 décembre 2001 – Adoption du Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'exercice financier de mise à jour et d'ajustement des transferts destinés aux arrondissements, la présente modification au règlement vise à ajuster la carte annexée au Règlement 02-003 afin de tenir compte de l'évolution du réseau routier de la Ville. Cette révision se base sur les données fournies par la Division de la géomatique, en fonction des

données répertoriées en date du 1er mai 2019.
Il est à noter que la révision ne tient compte que des ajouts ou suppressions de superficies de chaussée (ex. : ouverture ou prolongement de rues, suppressions de rues ou variation de surface de la chaussée liée à l'implantation de saillies ou l'élargissement de trottoirs par exemple). La révision ne tient donc pas compte d'une mise à jour de l'application des critères qui permettent de déterminer les catégories A,B,C,D,E de tronçons (voir section justification). À titre d'exemple, la création d'une nouvelle piste cyclable sur une rue locale ne confère pas automatiquement à ce tronçon le statut «artériel» lors de la révision annuelle du RAAV.

La carte mise à jour du RAAV est jointe à l'intervention du Service des Affaires juridiques.

Un tableau présentant les superficies de chaussées artérielles et locales par arrondissement pour les années 2018 et 2019 est fourni en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le RAAV est un outil essentiel à l'attribution des budgets aux arrondissements. Sa mise à jour périodique est nécessaire afin de s'assurer que les modifications du réseau routier soient prises en compte dans la répartition des ressources financières.
Le SUM est responsable de l'élaboration et de l'application des critères qui permettent de définir si un tronçon du réseau routier est de responsabilité locale ou centrale. Chaque tronçon de rue composant le RAAV est catégorisé selon cinq classes (A, B, C, D et E) en fonction de son importance relative. Les tronçons catégorisés A,B,C et D composent le réseau artériel, alors que la catégorie E représente les tronçons du réseau local. Cette classification découle d'une analyse approfondie de chaque segment de chaussée en fonction de critères précis, qui sont :

I. Hiérarchie fonctionnelle (artère principale, artère secondaire, collectrice ou locale)
II. Prolongement des voies numérotées
III. Lignes d'autobus express
IV. Lignes d'autobus – voies réservées
V. Routes stratégiques – accès à un pont
VI. Routes stratégiques – urgence
VII. Route de transit de camionnage
VIII. Lignes d'autobus – service régulier
IX. Zones commerciales
X. Zones industrielles
XI. Voies cyclables
XII. Routes à caractère touristique/événementiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour du RAAV a pour seul impact financier de permettre des ajustements aux transferts destinés aux arrondissements suite à l'ajout ou au retrait de nouveaux tronçons de voirie selon le modèle établi dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements (RFA).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du règlement visé par le présent dossier décisionnel est requise aux fins de préparation de l'exercice budgétaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: séance du conseil municipal : Octobre 2019
Adoption: séance du conseil municipal : Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Parties prenantes

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances

Lecture :

Gildas S. GBAGUIDI, 12 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-07-11
François NIRO Conseiller en planification	Isabelle MORIN Chef de division	
Tél : 514-868-5055 **Télécop. :** 514-872-4494	**Tél :** 514 872-3130 **Télécop. :** 514 872-4494	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2019-07-17

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-18

Évolution de la superficie de chaussées du Réseau artériel administratif de la Ville entre 2018 et 2019

RAAV 2018

Arrondissement / Catégorie du plan d'intervention	Catégorie Administration centrale (m²) A	B	C	D	Total	Catégorie Administration locale (m²) E	total 2017	Autres catégories parc Jean-Drapeau	Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	650 941,67	453 448,21	265 683,81	212 028,81	1 582 102,50	1 869 150,35	3 451 252,85	-	109 202,66	324 996,88
Anjou	286 479,66	330 521,01	224 725,11	151 201,69	992 927,47	509 666,18	1 502 593,65	-	-	279 017,92
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	218 845,38	719 321,41	350 051,75	122 057,16	1 410 275,70	1 220 553,82	2 630 829,52	-	85 091,12	229 137,60
Lachine	165 674,68	239 675,60	294 917,32	112 715,60	812 983,20	564 395,59	1 377 378,79	-	35 998,76	437 158,43
LaSalle	272 382,41	305 845,82	479 182,79	70 657,03	1 128 068,05	1 090 929,17	2 218 997,22	-	17 774,72	63 759,45
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	104 480,19	111 504,74	25 909,47	6 514,45	248 408,85	626 784,93	875 193,78	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	480 954,37	480 097,19	385 790,14	198 296,34	1 545 138,04	1 755 214,07	3 300 352,11	-	411 334,31	196 299,31
Montréal-Nord	414 723,89	179 584,71	118 923,15	155 599,93	868 831,68	961 786,44	1 830 618,12	-	22 724,75	-
Outremont	-	114 459,64	39 109,99	58 336,10	211 905,73	215 546,32	427 452,05	-	55 291,09	-
Pierrefonds-Roxboro	361 195,64	116 894,29	196 744,47	37 591,88	712 426,28	1 689 112,85	2 401 539,13	-	-	36 990,29
Plateau-Mont-Royal	277 524,69	318 174,15	136 842,90	177 917,98	910 459,72	554 111,99	1 464 571,71	-	227 291,58	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 034 451,29	426 106,39	194 693,73	331 719,53	1 986 970,94	2 238 313,79	4 225 284,73	-	22 336,34	327 539,93
Rosemont-Petite-Patrie	383 859,07	511 063,19	239 257,01	202 563,76	1 336 743,03	1 100 820,93	2 437 563,96	-	378 581,69	-
Saint-Laurent	657 317,65	940 654,56	521 064,70	346 832,21	2 465 869,12	1 310 597,96	3 776 467,08	-	19 453,75	736 861,80
Saint-Léonard	212 730,36	311 221,11	227 135,64	144 461,07	895 548,18	1 151 496,71	2 047 044,89	-	-	104 841,79
Sud-Ouest	192 067,31	555 632,22	116 459,78	196 473,28	1 060 632,59	726 876,61	1 787 509,20	-	178 004,60	471 230,66
Verdun	10 376,41	236 496,87	231 938,68	19 749,54	498 561,50	586 989,22	1 085 550,72	-	126 687,05	127 425,33
Ville-Marie	665 389,73	553 433,47	150 226,37	225 762,21	1 594 811,78	441 376,48	2 036 188,26	136 103,99	110 166,44	170 667,19
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	438 453,28	352 066,84	212 776,39	180 411,55	1 183 708,06	1 181 653,48	2 365 361,54	-	327 824,91	120 729,55
Total	**6 827 847,68**	**7 256 201,42**	**4 411 433,20**	**2 950 890,12**	**21 446 372,42**	**19 795 376,89**	**41 241 749,31**	**136 103,99**	**2 127 763,77**	**3 626 656,13**

RAAV 2019

Arrondissement	Catégorie Administration centrale (m²) A	B	C	D	Total	Catégorie Administration locale (m²) E	total 2018	Autres catégories parc Jean-Drapeau	Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	647 611,56	452 497,94	263 583,60	211 762,81	1 575 455,91	1 869 253,90	3 444 709,81	-	108 351,07	312 967,93
Anjou	286 294,94	330 534,30	232 591,75	146 207,90	995 628,89	509 533,99	1 505 162,88	-	-	279 017,93
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	213 117,29	705 701,47	349 879,49	120 488,24	1 389 186,49	1 219 836,64	2 609 023,13	-	85 088,62	229 144,51
Lachine	165 621,87	239 395,72	295 978,99	110 333,37	811 329,95	563 143,63	1 374 473,58	-	36 003,01	391 175,29
LaSalle	272 661,63	306 370,60	478 912,65	70 657,03	1 128 601,91	1 089 323,66	2 217 925,57	-	17 528,81	56 502,03
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	104 475,35	111 407,05	25 909,47	6 515,84	248 307,71	626 529,37	874 837,08	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	480 905,29	480 700,41	385 627,72	198 208,29	1 545 441,71	1 754 756,60	3 300 198,31	-	411 334,80	195 679,36
Montréal-Nord	414 857,30	179 555,19	118 893,32	155 598,34	868 904,15	961 291,69	1 830 195,84	-	22 724,75	-
Outremont	-	114 446,96	39 109,99	58 336,10	211 893,05	215 404,64	427 297,69	-	55 291,09	-
Pierrefonds-Roxboro	359 826,92	116 838,19	195 407,59	37 591,88	709 664,58	1 688 540,95	2 398 205,53	-	-	36 990,29
Plateau-Mont-Royal	277 456,32	318 745,48	136 788,04	177 479,58	910 469,42	551 770,35	1 462 239,77	-	227 293,70	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 040 277,83	421 953,37	194 711,01	336 167,38	1 993 109,59	2 238 159,29	4 231 268,88	-	22 336,35	327 185,82
Rosemont-Petite-Patrie	387 169,79	510 513,59	238 970,97	202 477,34	1 339 131,69	1 092 835,31	2 431 967,00	-	378 583,82	-
Saint-Laurent	645 938,45	939 957,22	512 224,02	346 832,21	2 444 951,90	1 305 453,06	3 750 404,96	-	19 453,75	701 746,54
Saint-Léonard	212 742,79	310 909,76	226 913,20	144 533,90	895 099,65	1 151 042,17	2 046 141,82	-	-	104 841,79
Sud-Ouest	192 079,55	553 891,69	116 413,63	196 298,95	1 058 683,82	726 677,71	1 785 361,53	-	177 986,39	471 066,08
Verdun	10 376,41	236 346,11	231 837,18	19 734,74	498 294,44	586 870,71	1 085 165,15	-	126 685,76	94 825,35
Ville-Marie	670 189,74	552 009,88	150 028,82	223 585,83	1 595 814,27	441 495,17	2 037 309,44	136 103,99	110 163,32	170 667,19
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	438 499,33	350 844,91	212 489,14	180 377,07	1 182 210,45	1 181 286,22	2 363 496,67	-	327 825,44	120 761,91
Total	**6 820 102,36**	**7 232 619,84**	**4 406 270,58**	**2 943 186,80**	**21 402 179,58**	**19 773 205,06**	**41 175 384,64**	**136 103,99**	**2 126 650,68**	**3 492 572,02**

Différence de superficie (m²) entre 2018 et 2019

Arrondissement	Catégorie Administration centrale A	B	C	D	Total	Catégorie Administration locale E		Autres catégories parc Jean-Drapeau	Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	(3 330,11)	(950,27)	(2 100,21)	(266,00)	(6 646,59)	103,55	(6 543,04)	-	(851,59)	(12 028,95)
Anjou	(184,72)	13,29	7 866,64	(4 993,79)	2 701,42	(132,19)	2 569,23	-	-	0,01
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	(5 728,09)	(13 619,94)	(172,26)	(1 568,92)	(21 089,21)	(717,18)	(21 806,39)	-	(2,50)	6,91
Lachine	(52,81)	(279,88)	1 061,67	(2 382,23)	(1 653,25)	(1 251,96)	(2 905,21)	-	4,25	(45 983,14)
LaSalle	279,22	524,78	(270,14)	-	533,86	(1 605,51)	(1 071,65)	-	(245,91)	(7 257,42)
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	(4,84)	(97,69)	-	1,39	(101,14)	(255,56)	(356,70)	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	(49,08)	603,22	(162,42)	(88,05)	303,67	(457,47)	(153,80)	-	0,49	(619,95)
Montréal-Nord	133,41	(29,52)	(29,83)	(1,59)	72,47	(494,75)	(422,28)	-	-	-
Outremont	-	(12,68)	-	-	(12,68)	(141,68)	(154,36)	-	-	-
Pierrefonds-Roxboro	(1 368,72)	(56,10)	(1 336,88)	-	(2 761,70)	(571,90)	(3 333,60)	-	-	-
Plateau-Mont-Royal	(68,37)	571,33	(54,86)	(438,40)	9,70	(2 341,64)	(2 331,94)	-	2,12	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	5 826,54	(4 153,02)	17,28	4 447,85	6 138,65	(154,50)	5 984,15	-	0,01	(354,11)
Rosemont-Petite-Patrie	3 310,72	(549,60)	(286,04)	(86,42)	2 388,66	(7 985,62)	(5 596,96)	-	2,13	-
Saint-Laurent	(11 379,20)	(697,34)	(8 840,68)	-	(20 917,22)	(5 144,90)	(26 062,12)	-	-	(35 115,26)
Saint-Léonard	12,43	(311,35)	(222,44)	72,83	(448,53)	(454,54)	(903,07)	-	-	-
Sud-Ouest	12,24	(1 740,53)	(46,15)	(174,33)	(1 948,77)	(198,90)	(2 147,67)	-	(18,21)	(164,58)
Verdun	-	(150,76)	(101,50)	(14,80)	(267,06)	(118,51)	(385,57)	-	(1,29)	(32 599,98)
Ville-Marie	4 800,01	(1 423,59)	(197,55)	(2 176,38)	1 002,49	118,69	1 121,18	-	(3,12)	-
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	46,05	(1 221,93)	(287,25)	(34,48)	(1 497,61)	(367,26)	(1 864,87)	-	0,53	32,36
Total	**(7 745,32)**	**(23 581,58)**	**(5 162,62)**	**(7 703,32)**	**(44 192,84)**	**(22 171,83)**	**(66 364,67)**	**-**	**(1 113,09)**	**(134 084,11)**

Différence de superficie en % entre 2018 et 2019

Arrondissement	Catégorie Administration centrale A	B	C	D	Total	Catégorie Administration locale E		Autres catégories parc Jean-Drapeau	Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	(0,01)	(0,00)	(0,01)	(0,00)	0,00	0,00	(0,00)		(0,01)	(0,04)
Anjou	(0,00)	0,00	0,03	(0,03)	0,00	(0,00)	0,00			0,00
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	(0,03)	(0,02)	(0,00)	(0,01)	0,02	(0,00)	(0,01)		(0,00)	0,00
Lachine	(0,00)	(0,00)	0,00	(0,02)	0,00	(0,00)	(0,00)		0,00	(0,12)
LaSalle	0,00	0,00	(0,00)		0,00	(0,00)	(0,00)		(0,01)	(0,13)
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	(0,00)	(0,00)		0,00	0,00	(0,00)	(0,00)			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	(0,00)	0,00	(0,00)	(0,00)	0,00	(0,00)	(0,00)		0,00	(0,00)
Montréal-Nord	0,00	(0,00)	(0,00)	(0,00)	0,00	(0,00)	(0,00)			
Outremont		(0,00)			0,00	(0,00)	(0,00)			
Pierrefonds-Roxboro	(0,00)	(0,00)	(0,01)		0,00	(0,00)	(0,00)			
Plateau-Mont-Royal	(0,00)	0,00	(0,00)	(0,00)	0,00	(0,00)	(0,00)		0,00	
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	0,01	(0,01)	0,00	0,01	0,00	(0,00)	0,00		0,00	(0,00)
Rosemont-Petite-Patrie	0,01	(0,00)	(0,00)	(0,00)	0,00	(0,01)	(0,00)		0,00	
Saint-Laurent	(0,02)	(0,00)	(0,02)		0,01	(0,00)	(0,01)			(0,05)
Saint-Léonard	0,00	(0,00)	(0,00)	0,00	0,00	(0,00)	(0,00)			
Sud-Ouest	0,00	(0,00)	(0,00)	(0,00)	0,00	(0,00)	(0,00)		(0,00)	(0,00)
Verdun		(0,00)	(0,00)	(0,00)	0,00	(0,00)	(0,00)		(0,00)	(0,34)
Ville-Marie	0,01	(0,00)	(0,00)	(0,01)	0,00	0,00	0,00		(0,00)	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0,00	(0,00)	(0,00)	(0,00)	0,00	(0,00)	(0,00)		0,00	0,00
Moyenne	**(0,00168)**	**(0,00221)**	**(0,00013)**	**(0,00374)**	**0,00250**	**(0,00122)**	**(0,00133)**	**-**	**(0,00115)**	**(0,03592)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194520001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le règlement 02-003.docAnnexe_RAAV_2019-07-15.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IDENTIFIANT LES RÉSEAUX DE VOIRIE ARTÉRIELLE ET LOCALE (02-003)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) est modifiée par le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2018 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2019 » joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF, VILLE DE MONTRÉAL, 2019

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1194520001

LAVAL
LONGUEUIL
LAC DES-DEUX-MONTAGNES
LAC SAINT-LOUIS
RIVIÈRE DES PRAIRIES
FLEUVE ST-LAURENT
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Saint-Laurent
Outremont
Lachine
Montréal-Nord
Anjou
CARTE DU RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Montréal
Réseau de voirie artérielle
Réseau de voirie locale
Ruelle
Réseau routier du parc Jean-Drapeau
Réseau autoroutier
Ville de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité
Division du développement des projets et intégration des réseaux
Note: Le réseau autoroutier ne représente pas toutes les modifications qui sont en cours dans les projets Turcot et du pont Champlain.
0
600
1 200
1 800
2 400
juin 2019
10/10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1194501001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle, située au nord-ouest de la rue L.-O.-David entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-1863-02

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé : « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue L.-O.-David entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 6 204 823 à 6 204 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA, le tout, tel qu'identifiés au plan L-376 Saint-Denis, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 2019, sous le numéro 528 de ses minutes, dossier 22715 ci-après le «Plan».
2. créer une servitude d'utilités publiques pour des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 204 823 à 6 204 827 du cadastre du Québec, délimitée par les lettres ABCDA sur le Plan.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-09-13 11:09

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194501001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle, située au nord-ouest de la rue L.-O.-David entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005 -1863-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une requête d'un citoyen pour acquérir sa partie de ruelle qui est déjà occupée par notamment des cabanons et des clôtures dans le but de régulariser ses empiètements sur le domaine public. De ce fait, le processus prévu en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ci-après (la « Charte ») a été enclenché et une pétition a été transmise aux cinq (5) propriétaires concernés.
Ladite ruelle faisant l'objet du processus est illustrée sur les plans ci-joints. Les formulaires de pétition (se référer aux pièces jointes) mettent en évidence que les propriétaires sont unanimement favorables au projet. Il est à noter que le reliquat de la ruelle, portant le numéro de lot 6 204 828 du cadastre du Québec, demeurera dans le domaine public pour s'assurer de la conformité des trois (3) bâtiments dont les adresses se situent entre les numéros 2415 et 2439 de la rue L.-O.-David (se référer au plan en pièce jointe). Ainsi, la pétition est conforme aux articles de la Charte, car au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le présent dossier décisionnel est requis pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro L-376 Saint-Denis ci-joint, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue L.-O.-David entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 6 204 823 à 6 204 827 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA, le tout, tel qu'identifiés au plan L-376 Saint-Denis, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 2019, sous le numéro 528 de ses minutes, dossier 22715 . De plus, sur le même plan, il est requis de créer une servitude d'utilités publiques pour des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, à cet effet le fonds servant est délimité par les lettres ABCDA.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation;

· Il y a de l'occupation (cabanons, clôtures) par les riverains;

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;

· L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville. Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie BLAIS, 9 septembre 2019
Sophie BROUILLARD, 26 août 2019
Jocelyn JOBIDON, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-13

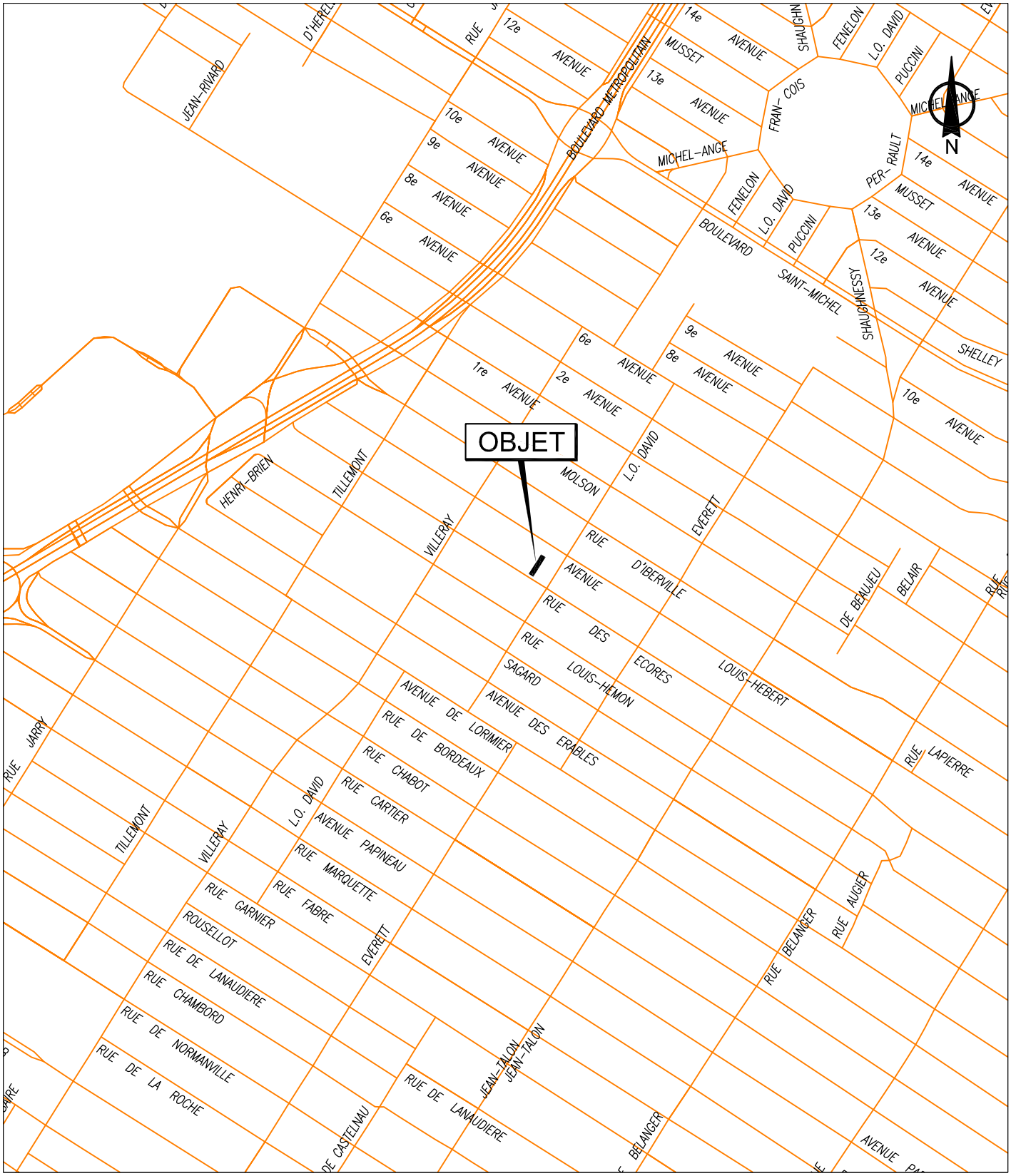

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1863-02
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 03-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

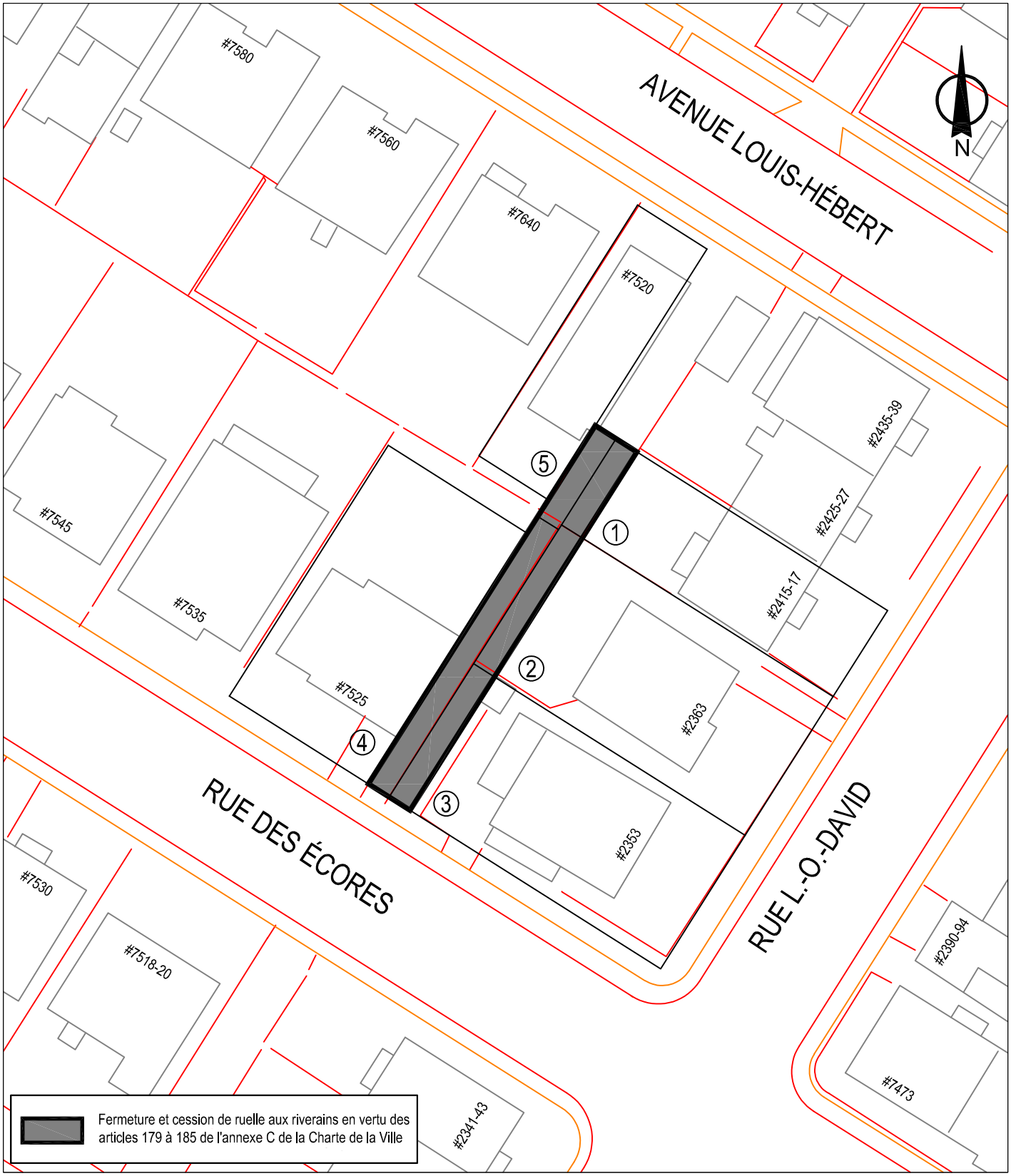

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-1863-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 03-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

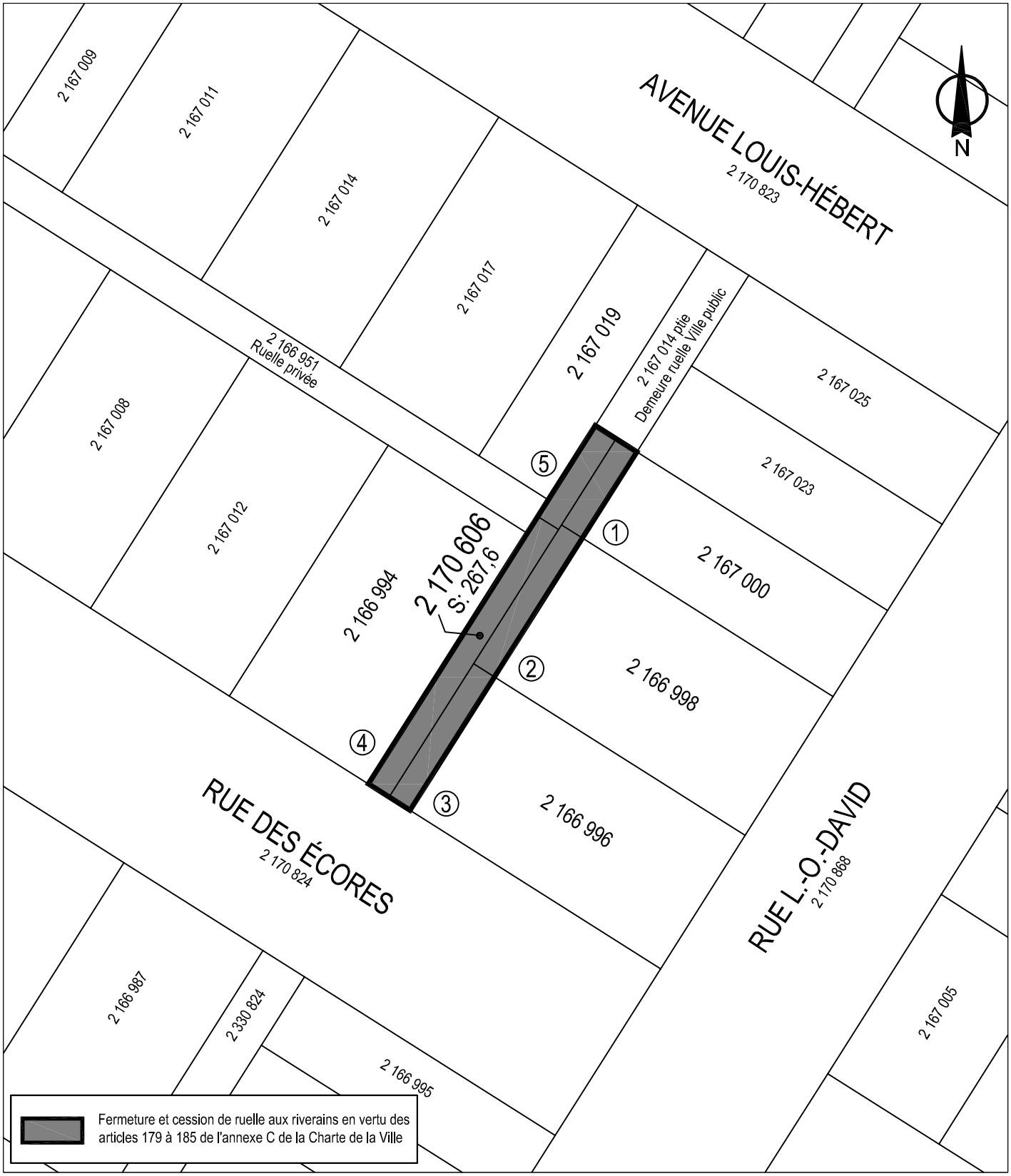

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-1863-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 03-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

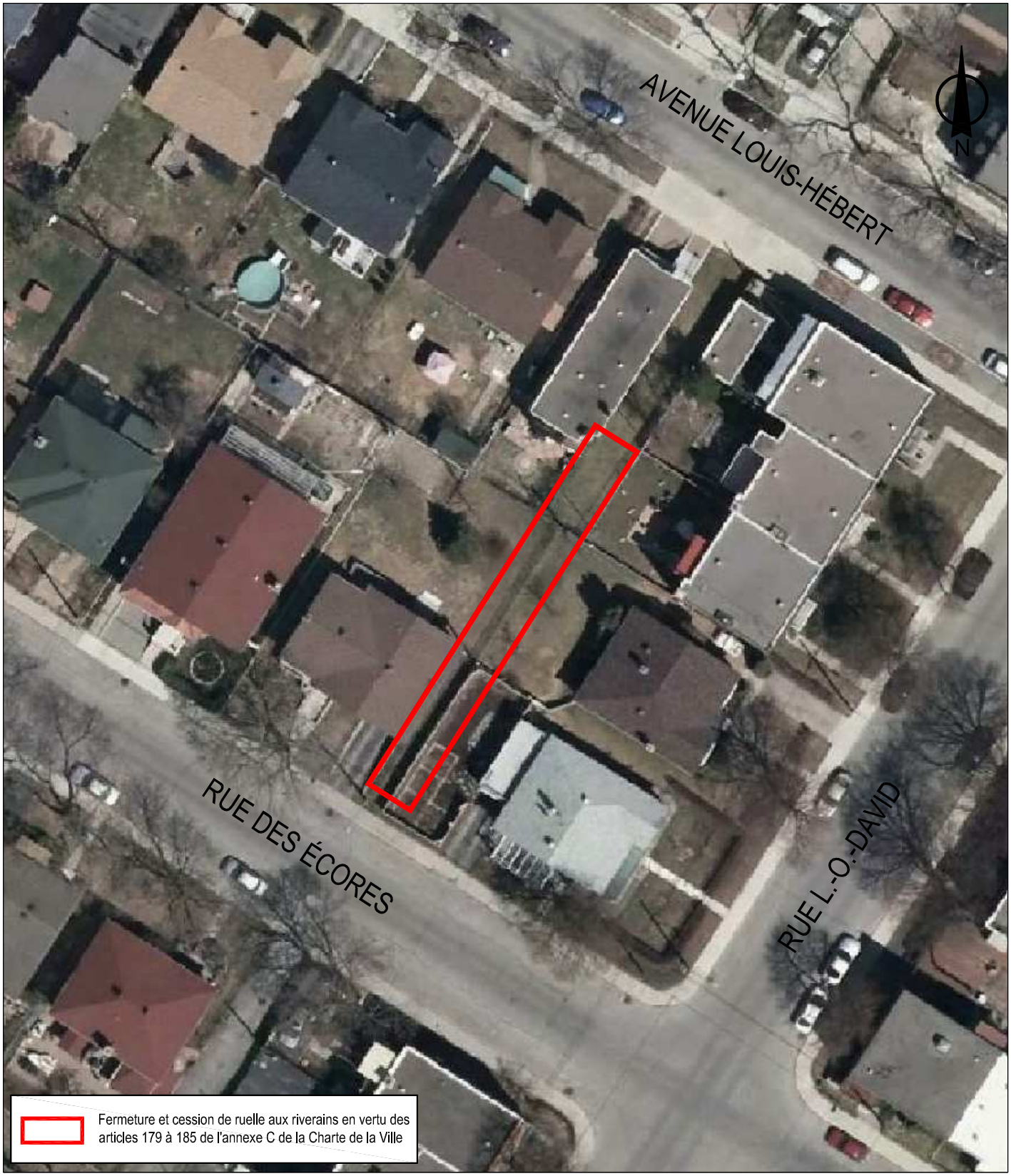

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-1863-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 03-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

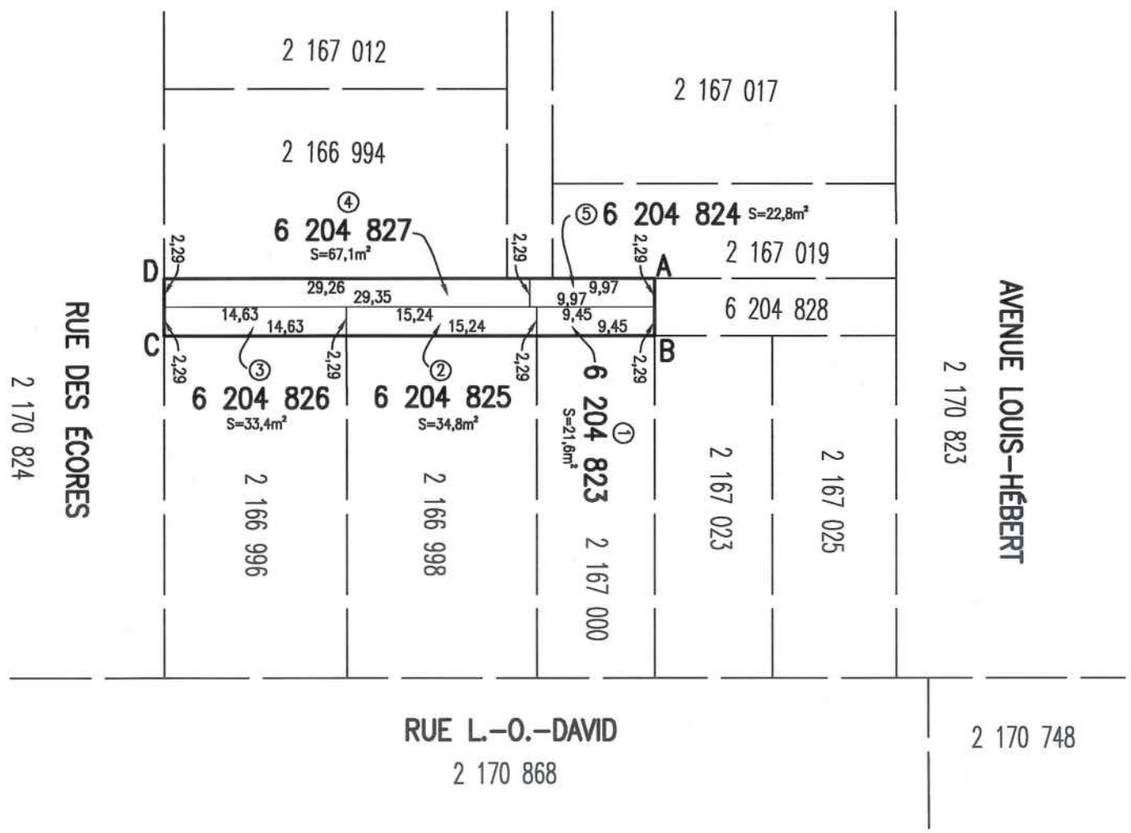

LÉGENDE

— — — : limites des lots bornants

——— : limites de bien-fonds

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 (0 5 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 204 823, 6 204 824, 6 204 825, 6 204 826 et 6 204 827

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-ouest de la
RUE L.-O.-DAVID
entre
L'AVENUE LOUIS-HÉBERT
et la
RUE DES ÉCORES

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

3- Les biens-fonds indiqués par les articles 1 à 5 délimités par les lettres ABCDA devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 3 mai 2019

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 528

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

Sceau

Références:
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-1863 (31h12-010-1863) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22715 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº L-376 SAINT-DENIS

22715D.DWG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 204 823 à 6 204 827 du cadastre du Québec, et située
Entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert, au nord de la rue L.-O.-David
DOSSIER : 31h12-005-1863-02 MANDAT : 17-0185-T

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Hayette Rahmouni Madame Mehana Igueblalene 2417, rue L.-O.-David Montréal, H2E 1M2	2 167 000	6 204 823	21,6	672926-00	2415 à 2417, rue L.-O.-David Montréal, H2E 1M2	9,45	**OUI**
2	Monsieur Jean Pronovost Monsieur Richard Pronovost et al 2363, rue L.O.-David Montréal, H2E 1M2	2 166 998	6 204 825	34,8	672928-00	2363, rue L.O.-David Montréal, H2E 1M2	15,24	**OUI**
3	Madame Isabelle Brosseau Monsieur Charles Darby 2353, rue L.-O.-David Montréal, H2E 1M2	2 166 996	6 204 826	33,4	672930-00	2353, rue L.-O.-David Montréal, H2E 1M2	14,63	**OUI**
4	Madame Lucia Minchillo-Durbano Monsieur Nicola D. Urbano 7525, rue des Écores Montréal, H2E 2W5	2 166 994	6 204 827	67,1	651307-00	7525, rue des Écores Montréal, H2E 2W5	29,26	**OUI**
5	Monsieur Stephan Boucher 7520, avenue Louis-Hébert Montréal, H2E 2X7	2 167 019	6 204 824	22,8	651674-00	7520, avenue Louis-Hébert Montréal, H2E 1M2	9,97	**OUI**
				179,7			78,55	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 204 823 à 6 204 827 du cadastre du Québec, et située
Entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert, au nord de la rue L.-O.-David
DOSSIER : 31h12-005-1863-02 MANDAT : 17-0185-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

Nombre total de propriétaires:	5
Nombre minimum de signatures	4

Total des votes favorables	5
Total mesure en front	78,55 m
Front requis 66.6%	52,31 m
Dimension du front obtenu	78,55 m
Superficie totale à transférer	179,70 m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 13 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h12-005-1863-02
Mandat : 17-0185-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 2 217 261 du cadastre du Québec, laquelle est située au Entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert, au nord de la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	Madame Hayette Rahmouni Mr Madame Mehana Igueblalene 2417, rue L.-O.-David Montréal, H2E 1M2 Votre n° tél. : 514. 727. 6147 Inscrire votre adresse de courriel : Mehaigueb@gmail.com Compte de taxes : 672926-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 2415 à 2417, rue L.-O.-David. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

3 novembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h12-005-1863-02
Mandat : 17-0185-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 2 217 261 du cadastre du Québec, laquelle est située au Entre la rue des Écores à l'avenue Louis-Hébert, au nord de la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	Monsieur Léopold Pronovost VERSO 2363, rue L.O.-David Montréal, H2E 1M2 Votre n° tél. : 450-585-3199 Inscrire votre adresse de courriel : PRONOTECH@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 672928-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 2363, rue L.O.-David. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

3 novembre 2017

JEAN PRONOVOST Jean Pronovost

RICHARD PRONOVOST Richard Pronovost

SYLVIE PRONOVOST Sylvie Pronovost

JOSÉE PRONOVOST Josée Pronovost

PIERRE PRONOVOST

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h12-005-1863-02
Mandat : 17-0185-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 2 217 261 du cadastre du Québec, laquelle est située au Entre la rue des Écores à l'avenue Louis-Hébert, au nord de la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	Isabelle Brosseau Madame Isabelle Brosseau Charles Darby Monsieur Charles Darby 2353, rue L.-O.-David Montréal, H2E 1M2 Votre n° tél. : 514-831-3941 Inscrire votre adresse de courriel : cdarby@gmail.com Compte de taxes : 672930-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 2353, rue L.-O.-David. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **<u>Note</u>** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **<u>AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.</u>**

3 novembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h12-005-1863-02
Mandat : 17-0185-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 2 217 261 du cadastre du Québec, laquelle est située au Entre la rue des Écores à l'avenue Louis-Hébert, au nord de la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	Madame Lucia Minchillo-D. Urbano Monsieur Nicola D. Urbano Madame Antonietta Anna D Urbano Monsieur Guido D. Urbano 7525, rue des Écores Montréal, H2E 2W5 Votre n° tél. : 514-836-7000 Inscrire votre adresse de courriel : n.durbanodesign@gmail.com Compte de taxes : 651307-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 7525, rue des Écores. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **<u>Note</u>** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **<u>AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.</u>** 3 novembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h12-005-1863-02
Mandat : 17-0185-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 2 217 261 du cadastre du Québec, laquelle est située au Entre la rue des Écores à l'avenue Louis-Hébert, au nord de la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	Stephan Boucher Monsieur Stephan Boucher 7520, avenue Louis-Hébert Montréal, H2E 2X7 Votre n° tél. : 514-236-1862 Inscrire votre adresse de courriel : stephan.boucher@videotron.ca Compte de taxes : 651674-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 7520, avenue Louis-Hébert. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **<u>Note</u>** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **<u>AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.</u>**

3 novembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194501001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle, située au nord-ouest de la rue L.-O.-David entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-1863-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

19-001958

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DE LA RUE L.-O. DAVID, ENTRE L'AVENUE LOUIS-HÉBERT ET LA RUE DES ÉCORES, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue L.-O. David, entre l'avenue Louis-Hébert et la rue Des Écores, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, formée des lots 6 204 823, 6 204 825, 6 204 826, 6 204 827 et 6 204 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan L-376 SAINT-DENIS, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 2 167 000, 2 166 998, 2 166 996, 2 166 994 et 2 167 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan L-376 SAINT-DENIS, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2019, sous le numéro 528 de ses minutes (dossier : 22715), dont copie est jointe en Annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. L'emprise de cette partie de ruelle, composée des lots 6 204 823, 6 204 825, 6 204 826, 6 204 827 et 6 204 824 et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan L-376 SAINT-DENIS, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. La Ville est propriétaire de la ruelle formée des lots susmentionnés, aux termes d'un avis selon l'article 36a de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, 1959-1960 c. 102 et ses modifications, donné par Maurice Brunet, greffier de la Ville de Montréal, reçu devant Me Jean-Paul Langlois, notaire, le 6 mars 1985, sous le numéro 10 381 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 18

mars 1985, sous le numéro 3 566 748.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN L-376 SAINT-DENIS, PREPARE PAR GABRIEL BELEC DUPUIS, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 3 MAI 2019, SOUS LE NUMERO 528 DE SES MINUTES (DOSSIER : 22715).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1192610001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

Il est recommandé :
D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-08-28 11:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192610001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2009, suite à une problématique récurrente de recel impliquant le domaine commercial des prêts sur gage ou d'articles d'occasion, la Ville de Montréal a adopté le règlement 09-007 (Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion), ci-après désigné le *Règlement* . Le *Règlement* , oblige les exploitants d'un commerce de prêt à tenir à jour un registre des transactions qui doivent être numérotées consécutivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0058 - 23 janvier 2012 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007).
CM09 0102 - 23 février 2009 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007).

DESCRIPTION

Une refonte approfondie de la réglementation sur les commerces de prêt sur gage est requise suite à l'arrivée d'une nouvelle application informatique. L'application offerte gratuitement aux commerçants permet l'enregistrement en ligne des transactions effectuées dans le cadre de leurs activités commerciales. Il devient alors nécessaire que la réglementation en vigueur (règlement 09-007) soit modifié afin de respecter ces nouvelles obligations.

JUSTIFICATION

Également, depuis l'arrivée du *Règlement* , les enquêtes effectuées par l'équipe du module Brocanteur du SPVM ont permis de décelé certaines pratiques douteuses commises par des commerçants afin de contourner la réglementation. Les modifications demandées au *Règlement* touchent les aspects suivants :

- Le remplacement de la définition de « directeur » par le terme « autorité compétente » afin d'y inclure des représentants autorisés ;
- Modification de la définition de la description d'un bien ;
- La photographie obligatoire des bijoux ;

- La modification de la définition de commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion afin d'y inclure les lieux suivants :

  - Cour ;

  - Local ;

  - Tout autre lieu dans lequel des activités commerciales de prêt sur gages sont effectuées.

- L'ajout des activités de prêts sur gage par le biais de l'internet ;
- Les pouvoirs d'inspections :

  - Inspection et accès aux endroits désignés afin de prendre des photographies et autres vérifications aux fins de l'application du *Règlement ;*

  - La production d'un registre sur demande de l'autorité compétente.

- Les délais de transmission des transactions à l'autorité compétente ;
- L'interdiction pour un exploitant d'effectuer une transaction à titre personnel à l'extérieur immédiat des lieux où il exerce un commerce de prêt sur gage ;
- L'avis par l'exploitant qui exerce le commerce de prêt sur gage de façon temporaire ;
- L'affichage par l'exploitant d'une enseigne sur sa devanture afin d'y indiquer en lettres visibles, son nom d'entreprise et le genre d'occupation ;
- La révision des amendes prévues au *Règlement* ;
- Le retrait des friperies et des organismes communautaires à l'application du *Règlement* ;
- Le retrait des activités d'achat de véhicule à l'application du *Règlement.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Possibilité d'une augmentation de l'émission de constats d'effraction suite à l'adoption du règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 2 octobre 2019
Conseil municipal du 22 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, les directeurs de service et de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle SCHANCK
commandant police

Tél : 514-280-7764
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-02

Martin M RENAUD
Inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francesco SECONDI
Directeur adjoint (int)
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2019-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2019-08-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192610001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2019-05-29- Règl.modif. 09-007.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-18

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
09-007-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMMERCES DE PRÊT SUR GAGES OU D'ARTICLES D'OCCASION (09-007)

Vu l'article 6 et le paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du ..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article premier du Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « autorité compétente » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal, son représentant autorisé ou un agent de la paix ; » ;

2° le remplacement de la définition de « commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion » par la définition suivante :

« « commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion » : l'activité exercée dans tout lieu, pour l'achat, la vente, l'échange, la consignation, l'estimation, le prêt sur gages, en gros ou en détail, de tout bien, article, effet ou marchandise d'occasion, qu'il soit neuf ou qu'il ait déjà servi. Cette définition exclut les friperies, les centres de dons, les commerces d'achat ou de vente de livres et les activités exercées par des organismes à but non lucratif. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

« **1.1.** Exerce une activité de commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion toute personne qui affiche ou annonce par tout moyen, notamment par le biais de l'Internet, un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion. ».

3. La section II de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **SECTION II**
APPLICATION ET POUVOIRS D'INSPECTION

2. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

2.1. Toute personne, y compris l'exploitant, doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

2.2. L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document pertinent s'y rapportant.

L'exploitant doit exhiber le registre prescrit à l'article 3, ainsi que tout bien, à la demande de l'autorité compétente afin que celle-ci puisse l'examiner.

2.3. Contrevient au présent règlement quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions visées à la présente section. ».

4. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

5. L'article 5 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « de réparation, d'estimation », des mots « , de prêt sur gages »;

2° le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« une description complète du bien reçu, identifiant sa nature et les caractéristiques suivantes : la marque, le modèle, le numéro de série, la couleur et toute autre marque distinctive; »;

3° le remplacement au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « ou tout autre document permettant de confirmer l'identité de la personne », par les mots « de cette personne »;

4° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Lorsque le bien reçu est un bijou, la description exigée en vertu du paragraphe 2° doit également inclure le nombre de carats, le poids en gramme, le type, la forme et la couleur de la pierre et toutes les inscriptions apparentes. En outre, une photo du bijou doit être jointe au registre et le bijou doit être identifié par un numéro de lot. ».

7. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« L'exploitant doit transmettre au Service de police, chaque jour avant 10 h, le registre sur lequel ont été inscrites les transactions de la veille conformément aux exigences prescrites à l'article 6 et à l'annexe A. »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « où aucune transaction n'a eu lieu », des mots « ou que le commerce est fermé ».

8. L'article 9 de ce règlement est abrogé.

9. La section IV du présent règlement est remplacée par la suivante :

« **SECTION IV**
COMMERCE DE PRÊT SUR GAGES OU D'ARTICLES D'OCCASION

10. L'exploitant doit conclure toute transaction à l'intérieur d'un bâtiment.

11. Il est interdit de conclure une transaction avant 7h00 et après 21h00.

11.1 Il est interdit à tout exploitant de conclure une transaction à titre personnel sur les lieux où il exerce un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion.

11.2. L'exploitant qui exerce un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion d'une manière temporaire doit aviser le Service de police 50 jours avant le début de l'exercice de cette activité.

Est exercé de manière temporaire un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion lorsque celui-ci a lieu pour une période de moins de deux semaines.

L'avis prévu au premier alinéa doit être donné conformément à l'annexe B. ».

10. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « 15 jours » par les mots « 30 jours » partout où ils se trouvent;

2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'exploitant qui exerce un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion d'une manière temporaire peut garder ailleurs que sur les lieux du commerce les contrats originaux ainsi que les biens reçus. »;

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « tout agent de la paix » par les mots « l'autorité compétente » et des mots « l'agent de la paix » par les mots « l'autorité compétente ».

11. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « ou un autre document »;

2° la suppression du paragraphe 4°.

12. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« L'exploitant doit placer et maintenir à l'extérieur, sur la devanture de son lieu d'affaires, une enseigne indiquant en lettres visibles, le nom du commerce et les activités qui y sont exercées »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « du magasin », par les mots « du lieu d'affaires ».

13. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 600 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $. ».

14. L'article 17 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **17.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier :

1° la forme et le mode de transmission du registre prévu à l'annexe A du présent règlement;

2° la forme, les informations contenues et le mode de transmission de l'avis prévu à l'annexe B du présent règlement. ».

15. L'annexe A de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE A
FORME DU REGISTRE ET MODE DE TRANSMISSION
(articles 3 et 8)

1. L'exploitant d'un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion qui dispose d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre par voie électronique en format xml et conformément au schéma xsd.

2. L'exploitant qui ne dispose pas d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre en utilisant l'application web « Police Web Brocanteur » fournie par le Service de police à cette adresse : https://police-webbrocanteur.spvm.qc.ca/ .

3. Lorsqu'une transaction concerne un bijou, une photo numérique permettant de l'identifier clairement doit également être transmise. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe A, de l'annexe suivante :

« ANNEXE B
AVIS DE COMMERCE TEMPORAIRE
(article 11.1)

En application de l'article 11.1, l'avis doit être transmis par voie électronique au Service de police de Montréal à cette adresse : module.brocanteur@spvm.qc.ca .

L'avis doit inclure les informations suivantes :

1. le nom de l'exploitant de l'activité de commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion;

2. l'endroit où l'activité de commerce sera exercée;

3. les dates pendant lesquelles l'activité de commerce sera exercée;

4. les heures pendant lesquelles les membres du public seront admis. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1192610001

09-007-2/6

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1195886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-27 12:56

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195886002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines modifications au règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs doivent être faites afin que les droits d'approbation nécessaires à l'inscription d'avis au registre foncier et au dépôt de déclarations de conformité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'arriment aux modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement en mars 2018.
Ainsi, pour tout processus d'inscription d'un avis ou le dépôt d'une déclaration de conformité relevant de la compétence du conseil de la Ville, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au comité exécutif de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. Suivant cette délégation au comité exécutif, ce dernier verra à déléguer aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), ces mêmes fonctions aux fonctionnaires de niveau C concerné. Cette délégation du comité exécutif aux fonctionnaires de niveau C fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (1195886001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0291 - 27 avril 2004 : déléguer au comité exécutif le pouvoir d'inscrire au registre foncier les avis de contamination, de restriction d'utilisation et de décontamination relatifs aux terrains municipaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
CE04 1365 - 30 juin 2004 : déléguer à un fonctionnaire du Service des infrastructures, transport et environnement le pouvoir d'inscrire au registre foncier les avis de contamination, de restriction d'utilisation et de décontamination relatifs aux terrains municipaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs permettra aux fonctionnaires de niveau C de procéder à l'inscription des avis, avis de restriction d'utilisation et avis de retrait de matières résiduelles requis en vertu des articles 65, 65.2 et 65.4 entrés en vigueur en mars 2018, ainsi qu'au dépôt des déclarations de conformité nécessaires en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement concernent des opérations courantes visant à ajuster la délégation des pouvoirs au comité exécutif aux modifications réglementaires induites par la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du Règlement 03-009 est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement 03-009 (conseil municipal) : 22 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-20

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 280-0932
Télécop. :

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Pour Roger Lachance, directeur

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur à la gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 5 août au 25 septembre 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règl. modifiant le Règ. 03-009_19-09-2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-009-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par le remplacement :

1° au paragraphe 11°, des mots « des avis de restriction d'utilisation, de contamination et de décontamination respectivement prévus aux articles 31.47, 31.58 et 31.59 » par les mots « des avis prévus aux articles 31.47, 31.58, 31.59, 65, 65.2 et 65.4 »;

2° au paragraphe 15°, des mots « les autorisations et les approbations nécessaires » par les mots « les autorisations, les approbations et les déclarations de conformité nécessaires ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1195886001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1194521001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place Emmett-Johns dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

de nommer « place Emmett-Johns », la place non nommée qui accueille la station de métro Papineau, bordée par les rues Dorion, Cartier et Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est, et constituée des lots numéros 2 203 458 et 2 197 126 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-21 14:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194521001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place Emmett-Johns dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite rendre hommage à Emmett Johns dit « Pops » dans la toponymie. La place non nommée où est situé l'édicule de la station de métro Papineau et bordée par les rues Dorion, Cartier et Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est a été retenue à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « place Emmett-Johns », la place non nommée qui accueille la station de métro Papineau, bordée par les rues Dorion, Cartier et Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est, et constituée des lots numéros 2 203 458 et 2 197 126 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Place Emmett-Johns

Emmett Johns, surnommé « Pops » (1928-2018), prêtre catholique et fondateur de l'organisme « Dans la rue » qui vient en aide aux jeunes de la rue qui sont en fugue, sans domicile fixe ou en situation précaire.

Né à Montréal le 3 avril 1928 dans le quartier du Plateau-Mont-Royal, Emmett Johns termine son cours classique au séminaire Saint-François-Xavier de Pont-Viau en 1947. Par la suite, il complète en 1951 un baccalauréat en théologie de l'Université de Montréal. De 1953 à 1971, il est vicaire dans plusieurs paroisses en plus d'être aumônier de l'hôpital Douglas, de Marian Hall de Beaconsfield et du Centre d'accueil féminin, un établissement de détention pour jeunes filles situé au centre-ville de Montréal. Il fonde et dirige également la Ransom Hall, une maison de transition dédiée aux filles de Marian Hall. Entre 1971 et 1988,

il dirige la pastorale de la Queen of Angels Academy et de la Bishop Whelan High School et sera également curé à Pointe-Claire et à Lachine. En 1972, il fonde l'Association provinciale des enseignants en éthique et en religion.

En 1988, il fonde l'organisme « Le bon Dieu dans la rue » (qui deviendra plus tard « Dans la rue »). Il demande un prêt de 10 000 $ pour acheter une roulotte motorisée. Il sillonne dès lors les rues de Montréal à la tombée de la nuit afin d'aider les jeunes défavorisés et sans-abris. En 1993, le Bunker, un refuge de 20 lits, est créé et en 1997, un centre de jour est mis sur pied pour les jeunes itinérants. Au moment du décès du père Johns, l'offre de services adaptée aux jeunes en difficulté issue de ses initiatives est très variée (abri d'urgence, repas chauds, soins physiques et psychologiques, services d'aide au logement, ateliers de formation, prestations de réinsertion socioprofessionnelle, etc.) et compte plus de 65 salariés et au-delà de 135 bénévoles.

Parmi les honneurs qui lui ont été décernés pour son implication auprès des jeunes, il a été reçu membre de l'Ordre du Canada en 1999 et grand officier de l'Ordre national du Québec en 2003.

Source :
ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC. « Emmett Johns », [En ligne], [https://www.ordre-national.gouv.qc.ca/membres/membre.asp?id=1810] (Consulté le 7 mars 2019).

Le lot numéro 2 203 458 du cadastre du Québec (De Maisonneuve/Cartier) correspond au numéro d'index 0037-000 et le lot numéro 2 197 126 du cadastre du Québec (Métro Papineau) correspond au numéro d'index 0571-150.

La dénomination de cette place non nommée permet de rendre hommage à un grand Montréalais dans un quartier où il a longtemps œuvré.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 27 mars 2019.

La famille du père Johns de même que l'organisme « Dans la rue » ont été mis au courant de la démarche et l'appuient.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers un homme ayant marqué l'histoire du quartier ainsi que la vie communautaire montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-28

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-21

Nommer la place Emmett-Johns dans l'arrondissement de Ville-Marie
Dossier numéro 1194521001

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
8 avril 2018

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1194521016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer "esplanade Tranquille" le nouvel espace public du Quartier des spectacles situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest, Clark, De Montigny et Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

de nommer « esplanade Tranquille » le nouvel espace public du Quartier des spectacles constitué des lots numéros 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439 (rue Bourque), 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec et compris entre les rues Sainte-Catherine Ouest, Clark, De Montigny et Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Cette dénomination a pour effet de retirer de la toponymie montréalaise le toponyme de la rue Bourque, dont l'emprise est intégrée à l'esplanade Tranquille.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-14 20:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194521016**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer "esplanade Tranquille" le nouvel espace public du Quartier des spectacles situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest, Clark, De Montigny et Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'esplanade Clark est un nom de travail temporaire hérité du programme particulier d'urbanisme du pôle de la Place des Arts, en 2008. Ce nom ne correspond pas aux orientations que s'est données la Ville pour la toponymie du Quartier des spectacles. Ce nouveau lieu public sera nommé « esplanade Tranquille », en mémoire de la Librairie Tranquille (et de son propriétaire) qui a occupé le site de 1948 à 1974 et qui fut un lieu important de l'émancipation de la société québécoise à l'époque de la « grande noirceur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « esplanade Tranquille » le nouvel espace public du Quartier des spectacles constitué des lots numéros 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439 (rue Bourque), 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec et compris entre les rues Sainte-Catherine Ouest, Clark, De Montigny et Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Cette dénomination a pour effet de retirer de la toponymie montréalaise le toponyme de la rue Bourque, dont l'emprise est intégrée à l'esplanade Tranquille.

JUSTIFICATION

Esplanade Tranquille
La Librairie Tranquille, autrefois située sur le site même de l'esplanade Clark, a été un lieu d'avant-garde, d'audace et d'effervescence culturelle. C'est notamment là qu'a été lancé, en 1948, le manifeste Refus global, prélude à la métropole culturelle vibrante et foisonnante qu'est devenue Montréal aujourd'hui.

Par sa forme inhabituelle et audacieuse, cette dénomination reflète bien l'esprit d'avant-garde du propriétaire de la Librairie Tranquille. Elle fait aussi un double clin d'œil, d'une part à la Révolution « tranquille » qui a marqué le site, d'autre part à la vocation du lieu, se voulant plus « tranquille » que la place des Festivals du Quartier des spectacles. De plus, la librairie sera une source d'inspiration pour l'aménagement des espaces et la programmation des activités. Sorte de cour arrière montréalaise avec son chalet, sa patinoire et son mobilier unique, l'esplanade Tranquille se veut un lieu de vie à échelle humaine, ludique et convivial où les jeunes et les familles pourront célébrer la culture en plein cœur du centre-ville. Il incarnera à merveille la vision de développement du Quartier des spectacles, soit : vivre, créer, apprendre et se divertir au centre-ville.

La nouvelle dénomination rend aussi hommage au propriétaire, Henri Tranquille (1916-2005), libraire et grand passionné de littérature et défenseur de la liberté d'expression qui a guidé des milliers de lecteurs et influencé nombre d'écrivains aujourd'hui consacrés, tels Anne Hébert, Hubert Aquin, Réjean Ducharme, Claude Gauvreau et Yves Beauchemin.

Selon la définition approuvée par l'Office de la langue française, l'esplanade est un espace urbain non bâti, plat, souvent aménagé avec art, et servant soit de promenade, soit à mettre en valeur un monument.

Rue Bourque
La rue Bourque a été nommée en 1963 et rappelle le souvenir de Jean-Baptiste Bourque (1803-1859), l'un des patriotes de 1837-1838. Rue inutilisée depuis des années, la fermeture officielle de la rue Bourque est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'esplanade Tranquille. Le nom de Jean-Baptiste Bourque sera inscrit à la banque toponymique prévisionnelle en vue d'une potentielle nomination.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé cet hommage à la librairie Tranquille et à son propriétaire lors de sa séance du 27 mars 2019, sur la base des travaux de recherche effectués en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles.

L'arrondissement de Ville-Marie appuie la recommandation.

Madame Gisèle Tranquille, fille de Henri Tranquille, a été informée du projet de dénomination de l'esplanade Tranquille et l'appuie avec enthousiasme.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers l'histoire culturelle du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 8 octobre 2019
Stéphane RICCI, 3 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-09-20
Dominic DUFORD Conseiller en aménagement	Sonia VIBERT Chef de division	
Tél : 514 872-5309	**Tél :** 514-872-0352	

Télécop. : 514 872-0049

Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-10-10

Nommer l'esplanade Tranquille dans l'arrondissement de Ville-Marie
Dossier numéro 1194521016

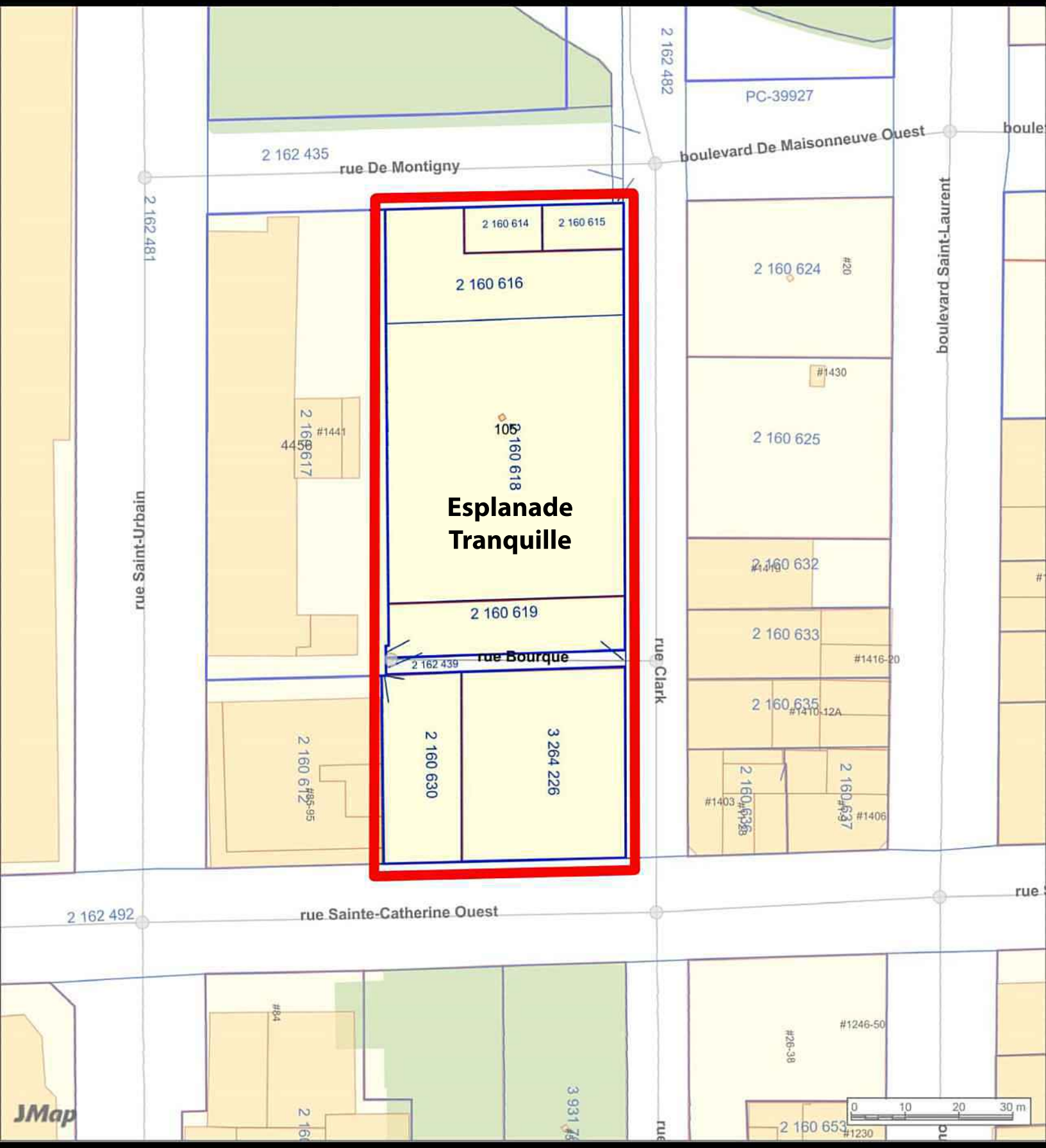

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
11 novembre 2019

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2019/11/18
13:00

(1)

Dossier # : 1197181005

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2020. Approuver la nomination de Mme Shophika Suntharesasarma à titre de membre du CjM pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022, ainsi que celle de M. Philippe Marceau-Loranger, de décembre 2019 à décembre 2022.

Il est recommandé de :

- désigner Mme Alice Miquet, comme présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat d'un an, de janvier à décembre 2020.
- désigner M. Yazid Djenadi, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2020.
- désigner Mme Audrey-Frédérique Lavoie, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2020.
- nommer Mme Shophika Suntharesasarma, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2022, en remplacement de Mme Kathryn Verville-Provencher.
- nommer M. Philippe Marceau-Loranger comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en décembre 2022, en remplacement de M. Rami Habib.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-24 16:33

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197181005**
Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2020. Approuver la nomination de Mme Shophika Suntharesasarma à titre de membre du CjM pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022, ainsi que celle de M. Philippe Marceau-Loranger, de décembre 2019 à décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:
La désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2020 doit être effectuée étant donné la fin de ces mandats en décembre 2019.

L'article 7 du Règlement 19-051 stipule que le mandat de la présidence et de la vice-présidence est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2020 s'est tenue le 16 septembre 2019 lors d'une assemblée ordinaire.

Nomination de nouveaux membres:
L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir à la suite de la fin de mandat d'un membre. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1489 en date du 17 décembre 2018 - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021. (1187181001)
CM19 1005 en date du 16 septembre 2019 - Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Alice Miquet et Anne Xuan-Lan Nguyen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. Approuver les nominations de Mme Rime Diany et de M. Pentcho Tchomavok à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. (1197181004)

CM18 0605 en date du 28 mai 2018 - Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021. (1187670002)

CM18 1489 en date du 17 décembre 2018 - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021. (1187181001)

CM17 1174 en date du 25 septembre 2017 - Approuver le renouvellement du mandat de Madame Kathryn Verville-Provencher à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en août 2020. Nommer Madame Jessica Condemi à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en septembre 2020. (1177670001)

DESCRIPTION

1- Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:
Les personnes à la présidence et à la vice-présidence du CjM terminent leur mandat en décembre 2019. Dans le cadre des élections tenues lors de l'assemblée du 16 septembre 2019, les membres du CjM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir les trois postes désormais disponibles. En effet, le Règlement 19-051 prévoit désormais deux postes à la vice-présidence. Deux candidatures ont été reçues pour la présidence et quatre pour la vice-présidence. Mme Alice Miquet a été réélue à titre de présidente, tandis que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie ont été élu.es à titre de vice-président.es.

Mme Miquet est membre du CjM depuis octobre 2016. M. Djenadi depuis décembre 2018 et Mme Lavoie depuis juin 2018. Tous trois ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite des élections à l'assemblée des membres du 16 septembre 2016, les désignations suivantes sont recommandées :

Noms	Date de début du premier mandat à ce titre	Date de fin du premier mandat à ce titre	Date de début du deuxième mandat à ce titre	Date de fin du deuxième mandat à ce titre
Mme Alice Miquet	1er janvier 2019	31 décembre 2019	1er janvier 2020	31 décembre 2020
M. Yazid Djenadi	1er janvier 2020	31 décembre 2020		
Mme Audrey-Frédérique Lavoie	1er janvier 2020	31 décembre 2020		

2- Remplacement de membres:

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
Mme Kathryn Verville-Provencher	Août 2020	Octobre 2019

Il est recommandé de nommer Mme Shophika Suntharesasarma comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2022, en remplacement de Mme Kathryn Verville-Provencher.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Shophika Suntharesasarma	Novembre 2019	Novembre 2022	Mme Kathryn Verville-Provencher

M. Rami Habib termine son premier mandat en décembre 2019 et ne souhaite pas le renouveler.

Nom	Date de début du premier mandat	Date de fin du premier mandat
M. Rami Habib	Décembre 2016	Décembre 2019

Il est recommandé de nommer M. Philippe Marceau Loranger comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en décembre 2022, en remplacement de M. Rami Habib.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Philippe Marceau-Loranger	Décembre 2019	Décembre 2022	M. Rami Habib

JUSTIFICATION

Nomination d'un nouveau membre:
L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

I. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
II. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
III. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
IV. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

Les candidatures de Mme Suntharesasarma et de M. Marceau-Loranger ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, au Conseil jeunesse de Montréal siègent actuellement 8 femmes et 7 hommes provenant des 9 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (3);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Saint-Laurent (1);
- Verdun (1);
- Ville-Marie (2)
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 61 100 $ en 2019 assumé à 100% par la Ville de Montréal. La Ville octroie aux trois conseils les ressources

humaines, les locaux et les ressources matérielles et informatiques.
La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.
Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.
Communiqués de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 novembre 2019: date visée pour l'approbation au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-24
Geneviève COULOMBE Secretaire- recherchiste	Marie-Eve BONNEAU Adjointe à la présidence

Tél :	514-872-4801	**Tél :**	514 872-6276
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-10-24

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – octobre 2019

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP
Rami Habib **Vice-président**	Le Plateau Mont-Royal	**Déc. 2016 – Déc. 2019** GDD 1167181007 CM16 1400 du 19 déc.2016		**Jan. 2018 – Déc. 2018** GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018	**Jan. 2019 – Déc. 2019** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018
Jessica Condemi	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2017 – Sept. 2020** GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017			
Kathryn Verville-Provencher	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Août 2014 – Août 2017** GDD 1146467002 CM14 0665 du 18 août 2014	**Sept. 2017 – Sept. 2020** GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	**Jan. 2018 – Déc. 2018** GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018	
Valérie Du Sablon	Ahuntsic-Cartierville	**Avril 2018 - Avril 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
Audrey-Frédérique Lavoie	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Juin 2018 - Mai 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	**Déc. 2015 – Déc. 2018** GDD 1156467001 CM15 1465 du 14 déc. 2015	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		
Yazid Djenadi	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Benjamin Herrera	Verdun	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Rizwan Ahmad Khan	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Mars 2019 – Mars 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
Xiya Ma	Saint-Laurent	**Avril 2016 - Avril 2019** GDD 1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016	**Avril 2019 – Avril 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25 fév. 2019		

18 octobre 2019

Sébastien Oudin-Filipecki	Ville-Marie	**Juin 2019 – Juin 2022** GDD 1197181003 CM19 0792 du 17 juin 2019			
Alice Miquet **Présidente**	Le Plateau Mont-Royal	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019	**Jan.2019 – Déc. 2019** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	
Anne Xuan-Lan Nguyen	Ville-Marie	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019		
Pentcho Tchomakov	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			
Rime Diany	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			

Alice Miquet

PROFIL

- Leadership rassembleur, entregent, excellentes capacités à tisser des liens et à mobiliser
- Excellentes capacités d'analyse, de synthèse, de formulation de recommandations et stratégies
- Polyvalence, autonomie, curiosité, sens de l'organisation, des priorités et de l'initiative
- Excellente capacité d'adaptation à des contextes culturels et politiques variés

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Chargée de projets **depuis 2019**
Bâtir son quartier, Montréal
- Assurer le suivi du budget et des échéanciers pour la conception et réalisation de projet d'habitation communautaires et de CPE
- Assurer la liaison entre les différents intervenants impliqués, tant à l'interne qu'à l'externe (Ville de Montréal, Société d'habitation du Québec, Office municipal d'habitation de Montréal, instances communautaires, professionnels, etc.)

Coordinatrice du projet de Revitalisation Intégrée Airlie-Bayne **2018-2019**
Table de Développement Social de LaSalle
- Remettre sur pied le projet RUI ; réactiver, mobiliser et animer les différents comités de la RUI : comité local de revitalisation et comité de pilotage
- Gérer 4 enveloppes budgétaires (162 00$)
- Appuyer la communauté dans la définition et la mise-en-œuvre de projets collectifs : salubrité des logements, logement social, sécurité alimentaire et vestimentaire etc.

Facilitatrice de consultations publiques (ponctuellement) **depuis 2016**
Convercité, Institut du Nouveau Monde, divers organismes communautaires, Montréal
- Faciliter plus de 30 consultations publiques (réaménagement urbain, politiques, planifications)

Organisatrice communautaire et chargée de projet **avril 2016 à octobre 2017**
La Maison d'Aurore, Montréal
- Organiser les évènements de la vie communautaire et de l'action citoyenne sur des sujets sociaux
- Concevoir et rédiger les communications

Auxiliaire de recherche à Hanoï (Vietnam) **mai 2013 à décembre 2015**
Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal
Projet « *Des espaces publics accueillants pour les jeunes dans un contexte d'urbanisation rapide à Hanoi* »: recherche sur trois espaces publics de Hanoï
- Réaliser des entretiens avec plus d'une centaine de jeunes hanoïens de 16 à 25 ans
- Analyser les données et produire des cartes
- Participer à la rédaction d'un rapport destiné aux autorités publiques de Hanoi
- Présenter les résultats de la recherches à six conférences et colloques, dont au Congrès annuel de l'Association Internationale de Sociologie à Yokohama, Japon (2014)

Auxiliaire de recherche en urbanisme **2013-2015**
École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal, Montréal
- Produire une recherche sur l'application des concepts de Smart City au domaine du transport public
- Participer à un rapport commandité par Stationnement Montréal sur la gestion du stationnement tarifé

FORMATION UNIVERSITAIRE

Microprogramme en administration des affaires, HEC Montréal **2018-2020**

Maîtrise en urbanisme, Université de Montréal **2012-2015**
Prix d'excellence de l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage
Prix du mérite étudiant de l'Ordre des Urbanistes du Québec

Maîtrise en géographie (1ère année) **2011-2012**
Baccalauréat (licence) en géographie **2008-2011**
Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne
Recherche de maîtrise sur l'analyse politique du Plan d'aménagement urbain de Libreville (Gabon)

CAUSES ET BÉNÉVOLAT

Présidente **depuis 2019**
Membre **depuis 2016**
Conseil Jeunesse de Montréal
Organisme consultatif de la Ville composé de 15 jeunes de 16 à 30 ans, représentant les intérêts et les préoccupations des jeunes (12-30 ans) auprès de la mairesse et de l'administration municipale ; récents travaux portant sur la mobilité, les espaces vacants et leurs usages transitoires, la prévention de l'itinérance jeunesse et les jeunes Autochtones.

- Préparer et animer les rencontres de comités et d'assemblée
- Effectuer le suivi des travaux de recherche et l'élaboration de recommandations
- Participer à des évènements et faire de la représentation

Membre du comité de coordination **2016-2017**
Viaduc 375
Projet citoyen financé par le 375ème anniversaire de Montréal et par le 150ème anniversaire du Canada : piétonisation partielle, temporaire et festive d'un viaduc routier en plein cœur de Montréal pour en faire une promenade piétonne et un belvédère sur l'histoire du quartier

- Gérer les relations avec la Ville : permis, détournement de la circulation
- Gérer les relations avec le milieu et de la consultation citoyenne : préparer et animer des évènements de consultation en amont ainsi qu'un kiosque de consultation in situ
- Assurer le suivi des échéanciers et budgets (82 000$)

Administratrice **depuis 2015**
Mémoire du Mile End

- Créer et guider une vingtaine de visites historiques et littéraires du Mile End

AUTRES FORMATIONS

Formation en communication non-violente **2017**
Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie
Réseau Jeunes Leaders **2017**
Jeune Chambre de Commerce de Montréal
Formation Jeunes Administrateurs **2017**
Institut du la Gouvernance des Organisations Privées et Publiques
Réseau Jeunes Administrateurs **2016**
Jeune Chambre de Commerce de Montréal

Yazid Djenadi

OBJECTIF PROFESSIONNEL

Travailler dans une entreprise dynamique où mes aptitudes seront mises à profit pour participer de façon active au succès de l'entreprise.

FORMATION et DIPLÔMES

Études universitaires en génie de la production automatisée, ETS, Montréal. 2017-
Études collégiales en génie électrique : Télécom, C de Maisonneuve, Montréal. 2017 - 2016
Diplôme d'études secondaires, Jeanne-Mance, Montréal. 2008 - 2013
Réanimation cardio-respiratoire (RCR). 2014

Langues : Arabe, Français, Anglais, Espagnol(fonctionnel).

Connaissances informatiques : Microsoft Office, AutoCAD, Inventor, Windows, Mac, W-P, CCNA.

Langages de programmation : C++, C, LabVIEW, Ladder, Grafset.

COMPÉTENCES

- Aptitude à la communication
- Assidu et ponctuel
- Dynamique
- Facilité d'apprentissage
- Responsable
- *Leadership*
- Gestion de projet
- Travail d'équipe
- Trouver des solutions novatrices aux problèmes

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

***Conseiller technique Sénior** – Robotique FIRST Québec, Montréal.* *Dec 2017-*

- Aider et conseiller les écoles secondaires
- Produire des procédures et des plateformes éducatives
- Formation conception 3D, Programmation, fabrication
- Gestion de groupe
- Planification de projet
- Faire le suivis

Technicien en systèmes d'automatisation et de contrôle - Etalex Inc., Anjou. Mai 2016 – 2017

- Automatisation industrielle (maintenance, entretien, dépannage, conception)
- Programmation PLC Ladder, robot *Fanuc*
- Modification et réalisation de panneau de contrôle
- Dessins électriques (AutoCAD)
- Conception de cellules robotisées
- Planification de projet
- Soutien technique

Technicien de service - Cale Systèmes, Brossard Été 2015

- Assurer le service à la clientèle
- Assistance technique
- Installation et mise en service de systèmes
- Réparer les systèmes
- Programmation
- Entretien préventif

Agent de sondage et d'enquêtes – Bureau des intervieweurs professionnels, Montréal. 2014 - 2015

- Établir un contact avec les consommateurs
- Convaincre les consommateurs de remplir le sondage
- Compléter les questionnaires au téléphone
- Faire preuve de professionnalisme
- Faire le suivi

EXPÉRIENCES Bénévole et Distinctions

Coordonnateur de projet robotique au secondaire – ESJM,Montréal. 2013 -

- Gestion du projet
- Respecter les échéanciers
- Travailler en étroite collaboration avec les enseignants, l'administration et les mentors
- Rechercher des commanditaires
- Superviser les jeunes et assurer leur sécurité
- Rédiger des rapports
- Gestion du budget annuel
- Partager ses connaissances avec les jeunes
- Guider leurs travaux
- Mentor en modélisation 3D assistée par ordinateur
- Soudage de pièces métalliques

Préposé à l'aide aux refugiés - Solidarités Villeray. 2016

Nomination Jeune engagé en sport et loisirs- coalition engagement jeunesse 2018

Nomination Woodie Flower pour le meilleur mentor – Festival de robotique 2018
Ambassadeur conférence présenté par Bombardier – Festival de robotique, Montréal. 2017
Bourse d'étude – Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Montréal. 2013
Distinction de l'élève engagé – Festival de robotique, Montréal. 2013

INTÉRÊTS et Valeurs

- Inspiration
- Entrepreneuriat social
- Soutenir des projets créatifs interdisciplinaire
- Authenticité
- Curiosité
- Jeunesse
- Éducation
- Développement durable

AUDREY-FRÉDÉRIQUE LAVOIE

PROFIL

Passionnée de politique, des relations internationales et de commerce, j'ai toujours été impliquée dans ma communauté et voulu apporter le changement. Mes compétences de leadership, mon enthousiasme et mon énergie me permettent de rassembler les gens afin de trouver des solutions innovantes pour améliorer, étape par étape, notre monde.

ÉDUCATION

BACCALAURÉAT EN ARTS, MAJEURE EN SCIENCES POLITIQUES ET MINEURE EN COMMERCE
UNIVERSITÉ MCGILL | 2017 - ATTENDU

DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN SCIENCES HUMAINES
MARIANOPOLIS COLLEGE | JANV. 2017 - MAI 2017

DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN RELATIONS INTERNATIONALES ET SCIENCES POLITIQUES AVEC MATHÉMATIQUES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | 2015 - 2017

DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES
COLLÈGE NOTRE-DAME | 2010 - 2015

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

STAGIAIRE DANS LE DÉPARTEMENT PHILANTHROPIQUE
DONS ET COMMANDITES INSTITUTIONNELLES DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC
MAI 2017 - AOÛT 2017

EMPLOYÉE AUX VENTES
LOLË WOMEN STE-CATHERINE | MAI 2016 - SEPT. 2016

GUIDE DE THÉ
DAVIDSTEA | JUIN 2015 - SEPT. 2016

MONITRICE DE SKI
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | DÉC. 2014 - MARS 2015

TUTRICE EN MATHÉMATIQUES ET GÉOGRAPHIE
COLLÈGE NOTRE-DAME | 2014 - 2015

PROJETS

DÉLÉGUÉ DANS L'ÉQUIPE DE MARKETING DIGITAL
MCGILL UNIVERSITY HAPPENING MARKETING CASE COMPETITION TEAM | MARS 2018

FORMATRICE ET COACH POUR L'ÉQUIPE MODEL UNITED NATIONS
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2017 - AUJOURD'HUI

COORDONATRICE AUX ÉVÉNEMENTS POLITIQUES ET AUX COMMUNICATIONS
COMMISSION JEUNESSE DU PARTI LIBÉRAL | NOV. 2016 - AOÛT 2017

PRESIDENTE DE LA SIMULATION DE L'UNION EUROPÉENNE
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | AOÛT. 2016 - NOV. 2016

REPRÉSENTANTE DES SCIENCES HUMAINES
CONSEIL DES ÉTUDES AU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

DÉLÉGUÉE DANS L'ÉQUIPE DE "MODEL UNITED NATIONS" (NMUN)
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

CHEF ÉDITRICE DE L'ALBUM DES FINISSANTS
COLLÈGE NOTRE-DAME | OCT. 2014 - MAI 2015

PARTICIPANTE DE TON AVENIR EN MAIN
PROGRAMME DE LEADERSHIP TON AVENIR EN MAIN | 2013 - 2014

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN SIMULATION
PARLEMENT DES JEUNES | JANVIER 2014

TALENTS

- Leadership
- Négotiation
- Gestion de projets
- Service à la clientèle
- Relations publiques
- Travail d'équipe

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

BÉNÉVOLE À L'UNITÉ D'ONCOLOGIE AU CHU STE-JUSTINE
CENTRE HOSPITALIER CHU STE-JUSTINE | OCT. 2016 - MAI 2017

BÉNÉVOLE POUR L'INSTITUT DE CANCER CEDARS
CEDARS CANCER INSTITUTE DRAGON BOAT | SEPT. 2016

PHOTOGRAPHE POUR DE MULTIPLES PROJETS INDÉPENDANTS ET COMITÉS SCOLAIRES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | JANVIER 2016 - MAI 2017

COORDONATRICE AUX COMMUNICATIONS POUR TON AVENIR EN MAIN
TON AVENIR EN MAIN | MAI 2014 - MAI 2016

PHOTOGRAPHE POUR LE CENTRE PHILOU
SPECTACLE BÉNÉFICE AU COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

PRIX

DISTINCTION BRÉBEUF
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | MAI 2017
ATTESTE LE PARRAINAGE ET L'ÉVALUATION DE MES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES NON-RÉMUNÉRÉES PAR DES SUPERVISEURS SANCTIONNÉS PAR LE COLLÈGE, TOUT EN S'ASSURANT QU'UN MINIMUM DE 140 HEURES A ÉTÉ CONSENTI À CE PROGRAMME.

PRIX AURA 2016
ASSOCIATION DES COLLÈGES PRIVÉS DU QUÉVEC | AVRIL 2016
"A" POUR AMBITION ET AMÉLIORATION, "U" POUR UNIFICATION ET UNITÉ, "R" POUR RÉALISATION ET RECONNAISSANCE, PUIS FINALEMENT "A" POUR ANNUEL.

OUTSTANDING DELEGATION AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

POSITION PAPER AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

PRIX DE L'ÉTUDIANTE DU COLLÈGE 2010-2015
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015
PRIX DONNÉ À L'ÉTUDIANT QUI S'EST DÉMARQUÉ PENDANT SES 5 ANS DANS SES ÉTUDES, SON ENGAGEMENT, SON IMPACT POSITIF QU'ELLE A SUR SES PAIRS AINSI QUE LE RESPECT QU'ELLE A ACQUIS. CE PRIX VIENT AVEC UNE BOURE DE 500$.

PRIX DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015

RECRUE DE L'ANNÉE
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | MARS 2015
CE PRIX REVIENT AU NOUVEL ENSEIGNANT DE SKI QUI A DÉMONTRÉ DE LA SOCIABILITÉ, DE L'EMPATHIE ET DE LA PATIENCE AVEC SES CLIENTS, TOUT EN AYANT L'HABILETÉ DE S'ADAPTER ET DE DÉMONTRER DE L'INTÉRÊT À PARTAGER SA PASSION.

ÉTUDIANTE DE L'ANNÉE 2014
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

RÉFÉRENCES SUR DEMANDE

PHILIPPE MARCEAU-LORANGER

EXPERIENCE

Greffier adjoint, Cour municipale de la MRC de Montcalm Juin 2019 - Présent
Sainte-Julienne

Assistant de recherche, ENAP Avril - Juin 2019
Montréal

- Recenser les régimes de redevances réglementaires mis en place dans les municipalités canadiennes pour financer la transition énergétique.

Préposé à l'émission des permis, Ville de Pointe-Claire Mai - Août 2018
Pointe-Claire

- Épauler les citoyens dans leurs demandes de permis de construction, les renseigner sur la réglementation d'urbanisme applicable.

Chef de pupitre sports, Journal La Rotonde Janvier – Avril 2017
Ottawa

- Planifier la section sports du journal étudiant de l'Université d'Ottawa, couvrir des événements sportifs, encadrer les journalistes bénévoles.

Page, Sénat du Canada Août 2014 – Août 2016
Ottawa

- Assister les sénateurs en chambre et en comités sénatoriaux, recherche juridique, tâches cléricales.

Adjoint aux communications, Université d'Ottawa Mai – Août 2014
Ottawa

- Rédiger des articles sur les équipes sportives de l'Université, traduire des pages web et des messages pour les réseaux sociaux

Commis, Librairie Coin du livre Mai 2011 – Août 2013
Ottawa

- Service à la clientèle, passer des commandes auprès des distributeurs, gestion de l'inventaire.

FORMATION

École nationale d'administration publique —Montréal —Maîtrise en administration publique, profil professionnels

- Septembre 2018 – Présent

Université de Montréal —Montréal —Mineure en urbanisme

- Septembre 2017 – avril 2018

Université d'Ottawa —Ottawa —Baccalauréat en droit civil (LL.L.)

- Septembre 2013 – Octobre 2016

SUCCES

-Membre de l'harmonie de l'École secondaire Gisèle-Lalonde 2006-2012

-Membre des clubs compétitifs de volleyball Mavericks et Everton

-Lauréat du concours de rédaction « Français pour l'avenir » 2011-12 (bourse de 2000$)

-Lauréat du concours de rédaction «Mordus des mots» 2012 (Publication d'une nouvelle littéraire aux éditions David)

-Lauréat du prix de la promotion du français écrit et oral de l'école secondaire Gisèle-Lalonde

-Aide humanitaire en Équateur: Mai 2013 (projet d'agriculture urbaine, construction d'une serre, d'un potager, etc..)

-Député à la 69e législature du Parlement jeunesse du Québec (PJQ)

INTERETS

- Sports (volleyball, tennis, ski, entraînement personnel), entraineur-chef de volleyball pour le club de voleyball Celtique, lecture, voyages.

REFERENCES

Disponibles sur demande

SHOPHIKA SARMA

INFORMATIONS PERSONNELLES

TÉLÉPHONE:
COURRIEL:
LANGUES PARLÉES: Français, Anglais et Tamoul

ÉDUCATION

En cours Baccalauréat en mathématiques
Orientation Mathématiques pures et appliquées
Université de Montréal

2016 - 2018 Diplômes d'études collégiales
Orientation Sciences pures et appliquées
Collège Jean-de-Brébeuf

IMPLICATION SOCIALE

Association Étudiante en Mathématiques et Statistique de l'Université de Montréal

Mai 2019 - Présent *Coordonatrice à la vie étudiante socioculturelle*
Janvier 2019 - Mai 2019 *Vice-présidente*

EN COURS *Présidente de l'organisation du SUMM (Séminaire Universitaire en Mathématiques à Montréal)*

Conseil d'administration de la coopérative du Collège Jean-de-Brébeuf

Mai 2018 - Septembre 2019 *Membre externe du CA*
- Évaluation du rendement de la Directrice Générale: comprendre les rôles et responsabilités du DG suivi du plan d'action et évaluation - Prévison d'une planification Stratégique pour un virement vert et le développement de la coop

Mai 2017 - Mai 2018 *Vice-présidente du CA*
Organiser l'Assemblée Générale, ainsi que présenter le compte rendu annuel et recommander l'affection des trop perçus. -Distributions des subventions à la suite d'une analyse approfondie des demandes - Décisions et contrôle : légaux, administratifs, budgétaires, analyse de projets, principales politiques et structure organisationnelle

Septembre 2016 - Mai 2017 *Membre du CA*
-Organiser des activités promotionnelles pour faire valoir les valeurs coopératives auprès des membres -Favoriser le soutien et développement du milieu où la coopérative exerce ses activités

MAI 2017 - MAI 2018 Vice-Présidente du comité écologique, Collège Jean-de-Brébeuf

MAI 2015 - MAI 2016 Chef du comité écologique, Allant-vert, Collège Jean-Eudes

JANVIER 2015 - PRÉSENT Bénévole au CSSS Laurendeau, CIUSS du Nord-de-l'Ile de Montréal

MAI 2009 - JUIN 2018 Bénévole à Agaram Tamil Radio, Montréal
Animer une émission de radio dans le but de promouvoir et préserver la langue et la grammaire tamoule

Conférences

Mai 2019 Conférence pour le Club mathématique de l'Université de Montréal
«Élire un gouvernement: un raisonnement mathématique»
Sur le Gerrymandering, les différents types de scrutin et le théorème d'impossibilité d'Arrow

Distinctions

2016 Prix de la directrice générale du Collège Jean-Eudes
2018 Récipiendaire de la bourse d'études TD pour le leadership communautaire

Expériences de travail

Été 2019 Associée expérience Client
TD Canada Trust, Montréal

Étés 2017-2018 Commis Marché
Serres JC Lauzon, Marché Jean-Talon, Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2019/11/18
13:00

(2)

Dossier # : 1197968004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de M. Souleymane Guissé à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un second terme de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022. Approuver les nominations de Mme Sonia Djelidi, M. Bertrand Lavoie et Mme Catherine Limperis à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022.

Il est recommandé :

- d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Souleymane Guissé à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un second terme de 3 ans se terminant en novembre 2022;

- d'approuver les nominations de :
  - Madame Sonia Djelidi, en remplacement de Madame Sabine Monpierre,
  - Monsieur Bertrand Lavoie, en remplacement de Monsieur Moussa Sène, et
  - Madame Catherine Limperis, en remplacement de Madame Despina Sourias

  à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en novembre 2022.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-31 09:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197968004**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de M. Souleymane Guissé à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un second terme de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022. Approuver les nominations de Mme Sonia Djelidi, M. Bertrand Lavoie et Mme Catherine Limperis à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil, notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1228 - 21 novembre 2016 - Approuver les nominations de six membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, soit du 21 novembre 2016 au 21 novembre 2019. Désigner un membre à la vice-présidence (2e) et un membre à la présidence (1162714002).
CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption du règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

DESCRIPTION

Renouvellement d'un membre pour un second mandat
Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) stipule que "les personnes membres du conseil sont nommées par le conseil de la ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois" (article 7).

Monsieur Souleymane Guissé aura accompli un premier mandat de trois ans comme membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 novembre 2019. Le membre souhaite poursuivre son engagement au sein du CIM et il a fait montre d'assiduité lors des rencontres et activités, il est reconnu pour la qualité de sa contribution et son respect des valeurs de la Ville.

Il est donc suggéré de procéder à son renouvellement pour un second mandat de trois ans, débutant en novembre 2019 et se terminant en novembre 2022.

Nomination d'un membre :
Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblée dans les six mois où elle survient (article 11).

Non renouvellement des membres :
Madame Sabine Monpierre a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 novembre 2016 pour un premier mandat se terminant le 21 novembre 2019. Madame Monpierre ne souhaite pas poursuivre pour un second mandat. Son poste doit être remplacé par la nomination d'un nouveau membre.
Monsieur Moussa Sène a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 novembre 2016 pour un premier mandat se terminant le 21 novembre 2019. Monsieur Sène ne souhaite pas poursuivre pour un second mandat. Son poste doit être remplacé par la nomination d'un nouveau membre.
Madame Despina Sourias a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 novembre 2016 pour un premier mandat se terminant le 21 novembre 2019. Madame Sourias ne souhaite pas poursuivre pour un second mandat. Son poste doit être remplacé par la nomination d'un nouveau membre.

Nomination des membres et processus de sélection :
Un processus d'appel de candidatures a eu lieu à l'automne 2018 au terme duquel le Service des ressources humaines a reçu 81 candidatures. De ce nombre, 22 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection. Le comité de sélection était formé d'un représentant(e) de deux formations politiques et d'une personne représentant le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations (SDIS). De même, la secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal participait également aux entrevues en tant qu'observatrice.

Les entrevues se sont déroulées pendant la période du 29 octobre au 9 novembre 2018.

Les élu(e)s faisant partie du comité de sélection étaient :
Madame Joséfina Blanco (Projet Montréal), remplacé par Monsieur Younes Boukala (Projet Montréal) pour une séance;
Madame Effie Giannou (Ensemble Montréal);
Le représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) était :
Monsieur Alain Lavoie, conseiller en développement communautaire, Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations;
Madame Marie-Claude Haince secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal agissait comme observatrice.

Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidats et une note a été attribuée à chacun d'eux. Au terme des 22 entrevues, 16 candidates et candidats ont été inscrits sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et six candidats n'ont pas été retenus.

Les candidats retenus répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement sur le

Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) :

« 5. Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle.

Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :
1 º résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
2 º manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
3 º avoir une connaissance des enjeux municipaux;
4 º avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
5 º faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
6 º ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique oeuvrant en politique municipale montréalaise;
7 º ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique oeuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'acticle 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).»

Ainsi, à la suite du départ de trois membres, il est recommandé de procéder à :

- la nomination de Madame Sonia Djelidi pour un mandat de trois ans, soit de novembre 2019 à novembre 2022, en remplacement de Madame Sabine Monpierre;
- la nomination de Monsieur Bertrand Lavoie pour un mandat de trois ans, soit de novembre 2019 à novembre 2022, en remplacement de Monsieur Moussa Sène;
- la nomination de Madame Catherine Limperis pour un mandat de trois ans, soit de novembre 2019 à novembre 2022, en remplacement de Madame Despina Sourias.

Ainsi, afin de pouvoir respecter la représentativité hommes/femmes (article 5), la nomination de deux femmes et d'un homme est souhaitable. En effet, à la suite de ces nominations, le Conseil interculturel de Montréal serait alors composé de huit femmes et de sept hommes.

JUSTIFICATION

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblée dans les six mois où elle survient (article 11).
Les membres du conseil sont nommés par le conseil de la ville pour un mandat d'une durée de trois ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le conseil de la Ville met à la disposition du CIM les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
Le budget total de fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal est de 231 000 $ pour 2019. Ce montant est assuré à 100 % par la Ville de Montréal. La création d'une

banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux en matière de relations interculturelles à Montréal et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble. La nominations de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du Conseil interculturel de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également fait sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 novembre 2019 : date visée pour l’approbation au conseil de Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-30
Marie-Claude HAINCE Secrétaire-recherchiste	Marie-Eve BONNEAU Adjointe à la présidence

Tél :	514-868-4490	**Tél :**	514 872-6276
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél :	514 872-3007
Approuvé le :	2019-10-31

SOULEYMANE GUISSÉ

PROFIL PROFESSIONNEL

- Près de dix ans d'expérience en immigration et en relation interculturelles
- Très au fait des enjeux de la diversité ethnoculturelle et des relations interculturelles à Montréal
- Connaissance du terrain et du réseau des acteurs de l'interculturel (universitaire, communautaire, institutionnel, etc.)
- Bonne communication orale et écrite et bon sens des relations publiques
- Parfaite connaissance des enjeux municipaux
- Bon sens de la planification, de l'organisation et de gestion des priorités
- **Qualités personnelles** : rigueur, éthique, leadership, intelligence émotionnelle, etc.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Responsable comité avis et recherche **Janvier 2018 - à ce jour**
Conseil Interculturel de Montréal, Ville de Montréal

- Planifier, coordonner et animer les travaux et les rencontres du comité
- Travailler en étroite collaboration avec la coordination et les membres du comité
- Piloter et assurer la rédaction de avis et mémoires
- Présenter les avis et les recommandations lors d'événements
- Assurer le bon fonctionnement du comité avis, recherche et suivi

Coordonnateur créneau insertion socioprofessionnelle **Mars2019- à ce jour**
Collectif des entreprises d'insertion du Québec, Montréal

- Mettre en oeuvre le Créneau Insertion Socioprofessionnelle du plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES) 2015 - 2020
- Planifier, organiser et animer des rencontres du comité national de coordination
- Accompagner les entreprises d'économie sociale dans la conception de projets innovants et l'élaboration de leurs redditions de compte au ministère
- Réaliser des évaluations de mesures d'impact social
- Rédiger les rapports et les procès-verbaux

Conseiller en emploi & médiateur interculturel **Juillet 2014 -février 2019**
Carrefour Jeusesse-emploi Bourassa-Sauvé, Montréal-Nord

- Accueillir les nouveaux arrivants, analyser leur parcours migratoire et évaluer leurs besoins
- Accompagner les nouveaux arrivants dans leur processus d'intégration économique et sociale au Québec
- Concevoir et animer des ateliers de recherche d'emploi
- Développer des stratégies innovantes pour placer en emploi les nouveaux arrivants
- Travailler en concertation avec les partenaires et les acteurs du milieu

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (SUITE)

Chargé de projet Septembre 2012 - Mai 2014
Fédération des communautés culturelles de l'Estrie, Sherbrooke

- Travailler à un portrait de l'immigration sherbrookoise
- Identifier les lacunes qui freinent l'atteinte des objectifs en matière d'attraction et de rétention des immigrants
- Assurer une meilleure intégration professionnelle et sociale des personnes immigrantes dans la région de l'Estrie
- Rédiger des rapports, faire des recommandations et proposer des pistes d'action

Agent d'intégration Août 2008 - Mai 2010
Université de Grenoble, Grenoble, France

- Accueillir les étudiants internationaux, analyser et évaluer leurs besoins
- Accompagner les nouveaux étudiants dans leurs processus d'intégration sociale et scolaire
- Soutenir et conseiller les étudiants internationaux dans leurs démarches administratives
- Travailler en concertation avec les associations étudiantes et les organismes communautaires
- Organiser des activités de rapprochement interculturel sur le campus universitaire (jumelage interculturel, parrainage)

FORMATION ACADÉMIQUE

2013 **Maitrise en médiation interculturelle**
Université de Sherbrooke, Québec

2010 **Maitrise en études anglophones**
Université de Grenoble, France

2008 **Baccalauréat en études anglophones**
Université de Grenoble, France

IMPLICATION SOCIALE

Membre du Comité Consultatif des Personnes Immigrantes **Mai 2017 - Février 2019**
Commission des Partenaires du Marché du Travail (Gouvernement du Québec), Montréal

Administrateur **Juillet 2017 - février 2019**
Rond-Point Jeunesse au travail, Montréal

INTÉRÊTS

- Développement communautaire et social
- Gestion de projet / Politique municipale
- Médiation interculturelle
- Médias sociaux et communication digitale

Sonia Djelidi

APTITUDES PROFESSIONNELLES.

Expérience de 15 ans en communication, défense de droits et mobilisation citoyenne.
Capacité reconnue à organiser, gérer et coordonner simultanément différents projets.
Excellentes aptitudes d'analyse, de rédaction, de synthèse et de vulgarisation.
Aptitude confirmée à composer avec des situations complexes.
Expérience pratique en organisation politique et mobilisation citoyenne.
Maîtrise des enjeux politiques québécois, canadiens et internationaux.
Trilinguisme : Français, Anglais, Arabe.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Juin 2016- …

Conseillère Syndicale, service communication information
Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), Montréal, Québec.

Élaborer et mise en oeuvre des stratégies et des politiques de communication tout en les actualisant en fonction de l'évolution de la conjoncture interne et externe.
Planifier et organiser des interventions publiques.
Conseiller et supporter les responsables politiques dans la préparation de leurs interventions publiques.
Établir et maintenir les contacts avec les médias d'information.
Planifier et participer aux différentes étapes de production et de diffusion de l'ensemble des documents de la FIQ.
Rédiger les communiqués, tracts, publications, et autres.
Proposer et évaluer différentes techniques, méthodes et moyens visant à améliorer les communications internes et externes.
Assurer un soutien continue aux syndicats affiliés.

Décembre 2010-Octobre 2015

Coordonnatrice des communications et activités de financements
Médecins du Monde Canada, Montréal, Québec.

Élaborer des objectifs organisationnels de l'organisation en matière de communications
Participer à la réalisation des activités de plaidoyer, rédaction de mémoires et de témoignages de l'organisation.
Coordonner les relations médias et publiques.
Participer à la réalisation des activités de plaidoyer et de témoignages de l'organisation.
Élaborer et assurer la mise en œuvre des différents plans d'actions et plans de communications.
Travailler et collaborer avec les organismes partenaires locaux et le réseau international de Médecins du Monde
Concevoir et maintenir la diffusion périodique d'un journal électronique interne.

Octobre 2009-Décembre 2010

Organisatrice Communautaire
Projet Genèse, Montréal Québec.

Identifier les enjeux citoyens et mobiliser les partenaires communautaires provenant de différents milieux
Rédaction de mémoires et de documents synthèses et représenter l'organisation aux audiences publiques des différents palier du gouvernement.
Élaborer et organiser différentes activités publiques reliées aux droits socio-économiques
Travailler et collaborer avec les organismes partenaires via des coalitions provinciales et nationales.
Collaborer au développement d'un partenariat avec la Direction de la Santé Publique.
Représenter l'organisme dans des activités de lobbying auprès des différents paliers de gouvernement.
Développer et animer des ateliers d'éducation populaire.

Mai 2009-Octobre 2009*

Coordonnatrice Programme Connexion Compétence
Accueil Immigrants de l'Est de Montréal, Montréal, Québec.

Recruter, former et coordonner les participants.
Élaboration et mise en œuvre des différents modules du programme liés notamment à la défense de droits.
Assurer le lien entre les différents partenaires d'exécution

Accompagner les participants dans l'élaboration de leur plan d'action individuel.

Juillet 2008-Avril 2009*

Coordonnatrice régionale, PAC IJ
L'Avenue, Centre Communautaire, Montréal Québec.

Coordonner le projet avec le soutien de la coordonnatrice provinciale.
Soutenir un plaidoyer constant auprès du gouvernement.
Encadrer et soutenir les stagiaires de CACI.
Assurer la liaison continue entre l'organisme d'exécution et les CACI.

Coopérante volontaire en communication et recherche de financement ***2007-2008***
Centre d'Étude Canadien et Coopération Internationale, Niamey, Niger.

Élaboration d'un protocole d'entente avec le gouvernement.
Coordonner les différentes activités publiques (conférences, colloques).
Créer et entretenir des contacts avec les différents bailleurs de fonds.
Mise sur pied d'un bulletin de liaison sur l'Économie Sociale et Solidaire
Former les membres en techniques de négociation et de plaidoyer.
Mise sur pied d'un programme de sensibilisation du public nigérien.

Chargée de Projets *2002-2006*
Alternative Espace Citoyen, Niamey, Niger.

Conception et gestion de projets d'éducation citoyenne et de défense de droits humains.
Représentation de l'organisation lors de rencontres officielles nationales et internationales.
Réaliser diverses études de faisabilité sur le terrain avec les populations cibles.
Coordonnatrice de la délégation nigérienne du Forum Social Mondial.
Coordonner et créer des formations aux adultes en éducation à la citoyenneté et méthodes de plaidoyer

Coordonnatrice de la mission d'évaluation *Nov. 2006**
ACDI/Coalition Cyberjeune. Niamey, Niger.
Coordonner la mission d'évaluation des stages cyberjeunes.
Assurer la logistique des rencontres avec les organisations locales.
Faciliter les échanges et interviews menées dans le cadre de l'évaluation.
Rédiger le rapport d'évaluation en collaboration avec le consultant.

Recherchiste et collaboratrice *Juin 2006**
Émission Zone-Libre, Radio-Canada, Montréal, Québec.
Effectuer une recherche exhaustive sur des sujets délicats.
Participation et diriger des entrevues.

Adjointe à la Coordination *2001-2002**
Médecins Sans Frontières, Montréal, Québec.

Coordonner et organiser diverses activités de financement.
Faciliter la logistique du retour des volontaires.
Organisation du 30ème anniversaire de MSF au Canada.

FORMATION ACADÉMIQUE

-Baccalauréat en Économie Politique **1997-2001**
Université de Montréal, Canada
-Perfectionnement professionnelle en rédaction synthèse et médias sociaux

AUTRES ACTIVITÉS BÉNÉVOLES.

Finaliste pour le prix de la personnalité internationale de l'année 2011 du Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CÉRIUM).
Membre des organisations suivantes: CISO, CIVICUS, Amnistie Internationale.
Co-auteure d'un livre sur l'intégration des immigrants au Québec.
Collaboration à un documentaire en cours sur les enjeux sociaux économiques. .

Centres d'intérêt

Voyages & découvertes, écriture, lecture, natation, squash, cinéma.

***: Contrat à durée déterminée.**
Toutes les références vous seront fournies sur demande.

BERTRAND LAVOIE

FORMATION

Formation principale

2018-20 **UOTTAWA/UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,** Chercheur postdoctoral

Projet CRSH/FRQSC : « La diversité religieuse en milieu hospitalier : la recevabilité d'une demande d'accommodement par des professionnels de la santé ».

Supervision : Lori G. Beaman, Chaire du Canada en diversité religieuse et changement social, Université d'Ottawa; David Koussens, Chaire Droit, religion et laïcité, Université de Sherbrooke.

2012-17 **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL/UNIVERSITÉ PARIS II,** Doctorat en droit.

Thèse : La foi musulmane et la laïcité en France au Québec, entre régulation publique et négociation quotidienne.

Directeurs : Luc B. Tremblay, Faculté de droit, Université de Montréal; Olivier Beaud; Institut Michel Villey, Université Paris II.

2010-11 **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL,** Faculté des sc. de l'éducation

Pédagogie de l'enseignement supérieur. Programme court ayant pour but de familiarier les étudiants aux tâches liées à l'enseignement collégial et universitaire.

2005-10 **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL,** Département de sociologie

Maîtrise en sociologie, 2008-10.

Baccalauréat en sociologie, 2005-08.

Formation d'appoint

2014-15 **UNIVERSITY OF OXFORD,** Centre for Socio-Legal Studies

Programme : Théories et méthodes avancées en études sociojuridiques. D'une durée équivalente à deux trimestres, les cours portent sur les principaux fondements théoriques et méthodologiques en sociologie du droit.

2014 **UNIVERSITY OF LONDON,** School of Oriental and African Studies

Programme : Summer School, « Law, Multiculturalism, and Intercultural Human Rights », Programme de séminaire doctoral intensif d'un mois, à raison de six heures par jours, portant sur les interactions entre des normes religieuses et juridiques, de même que sur les droits de la personne en contexte multiculturel.

Superviseur : Werner F. Menski, professeur, School of Law/South Asia Institute.

TRAVAIL EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

Rédaction de rapports institutionnels

2017 Rapport intitulé *Instruire dans le respect des différences. I. Encadrer les relations interculturelles au Cégep André-Laurendeau.* Rapport déposé à la Direction générale du Cégep André-Laurendeau en décembre 2017.
Contenu : Présentation d'un cadre de référence juridique et institutionnel concernant l'administration des relations interculturelles, incluant une procédure de réception et de traitement des demandes d'accommodement raisonnable.

2018 Rapport intitulé *Répondre aux demandes d'accommodements raisonnables pour motif religieux à l'Université de Sherbrooke*. Rapport déposé au vice-décanat à la recherche de l'Université de Sherbrooke en mars 2018.
Contenu : Étude des pratiques d'accommodement au sein des huit facultés universitaires et proposition d'une procédure de réception et de traitement des demandes d'accommodement raisonnable.

2018 Rapport intitulé *Instruire dans le respect des différences. II. Portrait des relations interculturelles au Cégep André-Laurendeau.* Rapport à déposer à la Direction générale du Cégep André-Laurendeau en juin 2018.
Contenu : Analyse d'un sondage portant sur les relations interculturelles distribué aux étudiant.es du Cégep André-Laurendeau au printemps 2018.

Rédaction d'un guide des relations interculturelles

2019 Rapport intitulé *Guide des relations interculturelles au Cégep André-Laurendeau.* Guide à déposer à la Direction générale du Cégep André-Laurendeau au printemps 2019.
Contenu : Guide d'information destiné aux employés du Cégep André-Laurendeau, contenant des informations statistiques, juridiques et institutionnels.

Coordination d'un comité de travail

2017-18 **Coordonnateur du comité interculturel au Cégep André-Laurendeau.** Comité composé de travailleurs sociaux, de conseillers pédagogiques et d'enseignants. Supervision et direction des travaux concernant la mise en œuvre d'une politique interculturelle au sein de l'institution.

Travaux effectués : direction de groupes de discussion, élaboration et distribution d'un sondage, la formation de gestionnaires publics à l'administration des relations interculturelles et organisation de séances d'information.

TRAVAIL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2018-2020 **Chercheur principal – Université de Sherbrooke/Université d'Ottawa**

« La diversité religieuse en milieu hospitalier : la recevabilité d'une demande d'accommodement par des professionnels de la santé ».

Projet financé conjointement par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture.

Étude ethnographique dans le milieu hospitalier québécois.

2017-19 **Cochercheur – Université de Sherbrooke/Université du Québec à Montréal**

« Les espaces destinés aux prières dans les établissements d'enseignement supérieur. Enjeux juridiques et sociaux ».

Projet financé par le Ministère de l'Éducation du Québec.

En collaboration avec David Koussens, professeur, Faculté de droit, UdeS et Frédéric Dejean, professeur, département de sciences des religions, UQAM.

2017-18. **Cochercheur – Université de Sherbrooke**

« Répondre aux demandes d'accommodements raisonnables pour motif religieux à l'Université de Sherbrooke ».

Rédaction d'un rapport institutionnel portant sur les demandes d'accommodements raisonnables à la suite d'un mandat obtenu de la part du vice-rectorat à la vie étudiante.

En collaboration avec David Koussens, professeur, Faculté de droit.

2013-16 **Assistant de recherche – Université de Montréal**

« Diversité culturelle et religieuse dans quatre contextes nationaux : étude comparée de la dynamique identitaire et de la régulation de la religion ».

En collaboration avec Jean-François Gaudreault-DesBiens, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal et Solange Lefebvre, professeure, Institut d'études religieuses, Université de Montréal.

2013-16 **Membre participant – Université de Montréal**

« IRTG Diversity. Mediating Difference in Transcultural Spaces ». Groupe de formation à la recherche doctorale, portant sur l'étude de la notion de diversité au Canada et en Allemagne.

En collaboration avec Laurence McFalls, professeur, département de science politique, et Barbara Thériault, professeure, département de sociologie.

2014-15 **Assistant de recherche – University of Oxford**

« Legal Cultures and Freedom of Religion ». University of Oxford.

En collaboration avec Marina Kurkchiyan, Senior Research Fellow, Faculty of Law, University of Oxford.

2014 **Assistant de recherche – Université de Montréal**

« La liberté de religion et l'objection de conscience à la Cour européenne des droits de l'Homme ». Université de Montréal.

Sous la supervision de Solange Lefebvre, Institut d'études religieuses, UdeM.

PUBLICATIONS

Monographies

À venir *Des soins qui font la différence. Portée et limites de l'accommodement raisonnable en milieu hospitalier québécois*, Presses de l'Université de Montréal (à venir).

2018 *La fonctionnaire et le hijab. Liberté de religion et laïcité dans les institutions publiques québécoises,* Presses de l'Université de Montréal, 200 pages.

Articles scientifiques

2018 avec David Koussens, « Fondements et effets sociojuridiques de la Loi du 18 octobre 2017 favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État au Québec », *Revue du droit des religions*, (article accepté).

2018 « Neutralité et culture publique commune : quelle place pour la religion au sein des institutions publiques ?», *Politique et société,* (article accepté).

2018 « S'approprier la laïcité malgré la tourmente sociale: la présence d'une posture "optimiste critique" chez des femmes musulmanes portant le hijab au Québec », *Studies in Religion/Sciences religieuses,* 47 (1) : 25-44.

2016 « Comment le juge délimite-t-il la frontière entre les croyants et les non-croyants ? Une analyse wébérienne de la liberté de religion en droit canadien », *Religiologiques,* 34 (automne) : 57-81.

2016 « La tension sociojuridique entre laïcité et multiculturalisme. Le bijuridisme comme clé de compréhension des débats québécois sur le rapport entre le droit et la religion », *Recherches sociographiques*, 57 (2-3) : 333-349.

2015 « Dynamiques discordantes dans la régulation de la liberté de religion au Canada », *Réguler le religieux* (4) : 1-20.

2014 « Écueils et objectifs partagés entre juristes et sociologues. Réflexions sur le dialogue interdisciplinaire entre le droit et la sociologie », *Canadian Journal of Law & Society / Revue canadienne de Droit et Société* 29 (1) : 93-101.

2014 « Les études sociojuridiques et la régulation du religieux. Analyser le sous-texte et la mise en œuvre contextuelle du droit », *Chantiers de la recherche en droit. Interdisciplinarité savante et pratique professionnelle* (2) : 29-36.

2011 « Une société moderne et institutionnalisée : un regard freitagien sur le Canada français », *Aspects sociologiques* 18 (1) : 54-65.

Chapitres de livres et autres articles

2019 « La religion dans le secteur public au Québec : entre négociation quotidienne et conscience du droit », dans Laniel, Jean-François, Koussens, David et Foisy, Catherine, *Étudier la religion au Québec. Regards d'ici et d'ailleurs*, Presses de l'Université du Québec, Québec (sous presses).

2018 « Accommodement raisonnable », rubrique Eurel. Rédaction d'entrée : http://www.eurel.info/spip.php?article3300.

2017 avec Gaudreault-DesBiens, Jean-François, « Control, Instrumentalize, and Co-operation. The Relation Between Law and Religion in Four National Contexts », Lefebvre, Solange et Brodeur, Patrice (dir.), *Public Commissions on Cultural and Religious Diversity : Analysis, Reception, and Challenges*, London, Routledge, pp. 167-181.

2017 « La liberté de religion au Canada », rubrique Eurel. Rédaction d'entrée : http://www.eurel.info/spip.php?rubrique1017.

2014 avec Martin-Bariteau, Florian, « Devenir de compétents navigateurs au sein de la recherche en droit », *Chantiers de la recherche en droit. Interdisciplinarité savante et pratique professionnelle* 2 : 5-7.

2010 avec Forcier, Hubert, 2010. « L'épistémologie de Fernand Dumont : l'Ombre et la Pertinence de la Connaissance », dans Benoît Coutu (dir.) *Actualité de la théorie critique*, Montréal, Éditions du Carré Rouge, pp. 111-126.

TRAVAIL EN ENSEIGNEMENT

Enseignements – Cégep André-Laurendeau

2017-18 **Méthodologies qualitative et quantitative** [Initiation pratique à la méthodologie en sciences humaines]. Cégep André-Laurendeau. Cours au prog. de sciences humaines, portant sur la méthodologie qualitative.

2017-18 **État, diversité et justice** [Enjeux sociaux contemporains] Cégep André-Laurendeau. Cours au prog. de sciences humaines, portant sur les enjeux contemporains liés à l'immigration, la diversité et les modèles de citoyenneté.

2011-16 **Introduction à la sociologie** [Individus et société] Cégep André-Laurendeau. Cours au prog. de sciences humaines, d'initiation à la discipline sociologique.

Charges de cours – Université de Montréal/Université de Sherbrooke

2018 **Fondements théoriques et sociaux du droit** [Fondements du droit 2]. Université de Montréal, Faculté de droit, Cours au baccalauréat en droit, portant sur les fondements théoriques et sociaux du droit.

2017-18
2018-19 **Projet de thèse/mémoire** Université de Sherbrooke, Centre d'études du religieux contemporain. Séminaire interdisciplinaire annuel, portant sur l'élaboration d'une recherche aux niveaux maîtrise et doctorat.

Auxiliaire d'enseignement

2015-16 **Séminaires de rédaction doctorale**, Centre canadien d'études allemandes et européennes, Université de Montréal.

2014 **Islamic Law Discussion Group**, Centre for Socio-Legal Studies, Université d'Oxford.

2009-10 **Durkheim et le lien social**, Correcteur, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal. Professeur Jean-Marc Larouche.

2007-09 **Moniteur**, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal. Accompagnement des nouveaux étudiants.

COMMUNICATIONS ET FORMATIONS

Organisation de colloques

2020 ***Public Institutions and Religious Diversity in Canada and Beyond : Legal Foundations and Professional Realities.*** Organisateur principal, Colloque international, Université de Sherbrooke et Université d'Ottawa.

2014 ***Comparing Public Commissions on Cultural and Religious Diversity.*** Kaiicid Dialogue Centre, Vienne. Assistant du colloque international, sous la supervision des professeur.e.s Solange Lefebvre et Patrice Brodeur.

2012 ***Les défis de la recherche en droit : entre positivisme et interdisciplinarité.*** Faculté de droit, Université de Montréal. Coordonnateur du colloque étudiant des cycles supérieurs.

Conférences et ateliers de formation

2018 « La fonctionnaire et le hijab : la laïcité vécue au sein des institutions publique québécoises », Cycle de conférences du Centre de recherche Société, Droit et Religion (SoDRUS) de l'Université de Sherbrooke, 27 novembre 2018.

2018 « Le juste équilibre entre droits individuels et collectifs dans la fédération canadienne », Colloque du Centre d'analyse politique : Constitution – Fédéralisme *Federalism, Democracy and National Diversity in the 21st Century : Challenges and Opportunities*, Montréal, 1er novembre 2018.

2018 « L'administration des accommodements raisonnables dans les établissements publics », Conférence donnée dans le cadre de l'Assemblée générale de la Commission des affaires étudiantes de la Fédération des Cégeps, Hôtel Palace Royal, Québec, 23-24 octobre 2018.

2018 « Encadrer les demandes d'accommodement dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec », Atelier-conférence donné dans le cadre de la Table des intervenants en milieu collégial, Collège de Rosemont, 27 septembre 2018.

2018 « Former dans le respect des différences. La réalité interculturelle au Cégep André-Laurendeau », Présentation devant la communauté institutionnelle, Journée institutionnelle, Cégep André-Laurendeau, 26 septembre 2018.

2018 « Fondements et enjeux sociojuridiques de la *Loi sur la neutralité religieuse* au Québec », Congrès de la Fédération nationale des enseignants et des enseignantes du Québec, Hôtel Delta, Sherbrooke, 23 mai 2018.

2017 « Articuler le droit, la profession et la religion : la négociation quotidienne de jeunes professionnelles musulmanes françaises et québécoises », Symposium *Étudier la religion au Québec : regards d'ici et d'ailleurs*, Société québécoise pour l'étude de la religion, 30 novembre et 1er décembre 2017.

2017 « The role of religion in perceptions of and responses to migrants », *Religion and Diversity Project Meeting*, Université d'Ottawa, 26-28 octobre 2017.

2017 « La présence d'une posture « optimiste critique » chez des femmes musulmanes portant le hijab au Québec », Congrès de l'ACFAS, Section *Relations, migrations et philosophie,* Université McGill, 8 mai 2017.

2017 « Entre héritage, hasard et quête personnelle. Les trajectoires culturelles de religiosité menant au port du hijab chez de jeunes musulmanes professionnelles en France et au Québec », Colloque *Religion et culture : entre oxymore et pléonasme*, Congrès de l'ACFAS, Université McGill, 1 mai 2017.

2017 « Concilier l'expression religieuse et le respect de la neutralité : la pratique professionnelle de femmes musulmanes dans le secteur public et parapublic

québécois », Colloque *L'expérience religieuse et spirituelle comme objet d'étude interdisciplinaire : parcours individuels, enjeux sociétaux*, Centre d'études du religieux contemporain, Université de Sherbrooke, 28 avril 2017.

2016 « L'apport de l'interdisciplinarité à la reconstitution des conditions de production des savoirs sociologiques », Comité de travail 11 *Histoire de la sociologie*, Congrès de l'Association internationale des sociologues de langue française, Montréal, juillet 2016.

2016 « La laïcité vécue au féminin. La légitimité du droit selon Max Weber à l'épreuve d'une éthique professionnelle fondée sur la foi musulmane », Groupe de travail GT10 *Laïcité et citoyenneté.* Congrès de l'Association internationale des sociologues de langue française, Montréal, juillet 2016.

2016 « La construction d'un Moi authentique en contexte séculier : Michel Foucault et l'herméneutique du sujet musulman de droit », Colloque *Les représentations du religieux dans les sociétés plurielles contemporaines*, Centre d'études du religieux contemporain, Université de Sherbrooke, avril 2016.

2016 « Le multiculturalisme, la religion et la question de l'égalité homme-femme en droit constitutionnel canadien », dans le cours *Genre et politique,* Département de science politique, Université de Montréal, mars 2016.

2016 « L'appartenance à la loi comme nouvelle forme de normativité publique ? La force du droit selon Pierre Bourdieu et l'employée musulmane de l'État », Colloque *Socialisation et conformisme*, Département de sociologie, Université de Montréal, mars 2016.

2015 « Legal Consciousness and Religious Symbols », Colloque IRTG Diversity, European Academy, Otzenhausen, Allemagne, octobre 2015.

2014 « Religious Symbols & Law in Québec and France », *Socio-Legal Seminars*, Centre for Socio-Legal Studies, University of Oxford, novembre 2014.

2014 « Dynamiques discordantes dans le traitement juridique de l'expression religieuse au Canada », Congrès de l'ACFAS, Colloque *La religion dans l'espace public*, Université Concordia, Montréal, mai 2014.

2014 « The Religious Seen by the Law. Socio-Legal Analysis of the Wearing of Religious Symbols in Canada and France », Colloque *Mediating Difference in Transcultural Spaces*, European Academy, Otzenhausen, Allemagne, avril 2014.

2013 « Integrate an Empirical Approach in Legal Studies. Understanding the Relation Between Legal Answers and Publics Discourses Related to Freedom of Religion in France », Colloque IRTG Diversity, European Academy, Otzenhausen, Allemagne, octobre 2013.

2013 « Pour un rapprochement du droit et de la société. Contribution à la sociologie du droit », Colloque *Au centre des priorités dans la recherche en droit*, Université de Montréal, mars 2013.

2012 « L'interdisciplinarité entre droit et sociologie du point de vue d'un sociologue », Colloque *Les défis de la recherche en droit. Entre positivisme et interdisciplinarité*, Université de Montréal, novembre 2012.

2008 « La construction de la connaissance en sociologie », Colloque *Actualité de la théorie critique*, Université du Québec à Montréal, avril 2008.

TRAVAIL EN ÉDITION

Évaluateur expert pour revues à comité de lecture

2018 ***Religion, State, & Society***, Revue internationale en sciences sociales.

2018 ***McGill Law Journal/Revue de droit de McGill***, Revue de droit de McGill.

2017 ***Studies in Religion/Sciences religieuses***, Revue canadienne bilingue.

2017 ***Cahiers d'études du religieux – Recherches interdisciplinaires***, Revue du Centre interdisciplinaire d'études du religieux de l'Université de Montepellier.

2017 ***Social compass***, Revue internationale bilingue en sociologie des religions.

2016 ***Religiologiques***, Revue du département de sciences des religions de l'UQAM.

Coéditeur de revue avec comité de lecture

2013-14 ***Chantiers de la recherche en droit. Interdisciplinarité savante et pratique professionnelle***. Faculté de droit, Université de Montréal. En collaboration avec la professeure Violaine Lemay, coédition avec le professeur Florian Martin-Bariteau.

MEMBRES DE SOCIÉTÉS SAVANTES

Société canadienne de sociologie
Société québécoise pour l'étude de la religion
Association canadienne de droit et société
Association francophone pour le savoir
Société canadienne d'étude de la religion
Association for the Sociology of Religion

PRIX ET DISTINCTIONS

2018 Mention de félicitations de la part du Conseil d'administration du Cégep André-Laurendeau pour l'excellence des travaux de recherche effectués en relations interculturelles.

2018	Prix d'auteur pour l'édition savante (PAES) de la Fédération des sciences humaines du Canada pour le livre *La fonctionnaire et le hijab. Liberté de religion et laïcité dans les institutions publiques québécoises*
2018	Bourse postdoctorale du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), concours 2017-2018.
2018	Bourse postdoctorale du Fonds de recherche du Québec sur la société et la culture (FRQSC), concours 2018-2019.
2017	Candidature sélectionnée par la Faculté de droit pour le concours du Prix de la meilleure thèse 2017 de l'Université de Montréal (une seule candidature par année).
2017	Thèse inscrite sur la liste d'honneur du doyen de la Faculté des études supérieures et postdotorales de l'Université de Montréal (une seule candidature par année).
2015-16	Bourse Alan B. Gold, Faculté de droit, Université de Montréal.
2016	Prix pour la meilleure communication au Colloque *Socialisation et conformisme*. Département de sociologie, Université de Montréal.
2015	Candidature sélectionnée par la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Concours Prix Talent 2015 du CRSH (une seule candidature par année).
2013-16	Bourse d'appoint pour la recherche doctorale. Centre canadien d'études allemandes et européennes.
2013-16	Bourse d'excellence de doctorat de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, Université de Montréal.
2012-15	Bourse d'excellence de doctorat Joseph-Armand Bombardier, CRSH.
2014-15	Supplément pour courts séjours à l'étranger Michael-Smith. Séjour de recherche à l'Université d'Oxford, CRSH.
2013	Prix pour la meilleure communication au Colloque *Au centre des priorités dans la recherche en droit*. Faculté de droit, Université de Montréal.
2013	Bourse d'excellence pour séjour à l'étranger. Ministère de l'Éducation.
2008-10	Bourses d'excellence de maîtrise du CRSH et du FRQSC.
2008	Mention d'honneur pour l'excellence des résultats académiques. Doyen de la faculté des sciences humaines, Université du Québec à Montréal.
2008	Bourse d'excellence de la Faculté des sciences humaines, UQAM.

CATHERINE LIMPERIS

LANGUES

français, anglais et grec

EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS

Vingt-cinq années vécues dans les domaines de l'accueil, de l'établissement, de l'intégration, de la francisation et de l'accès à l'emploi des immigrants, ainsi que dans les services à la communauté et des affaires, de l'enseignement et des services sociaux dans des fonctions d'administration, de gestion des ressources humaines, matérielles et techniques, avec des enveloppes budgétaires importantes, m'ont permis de développer les qualités et habiletés suivantes : forces en planification, implantation, organisation, relation d'aide, innovation, développement, leadership, dynamisme, passion, entregent, motivation, détermination, organisation, communication, création, relations publiques et marketing.

Les divers services dévelopés pour les nouveaux immigrants et les réfugiés ont permis de façonner une excellente collaboration avec tous les partenaires publics, parapublics et communautaires du milieu.

Aussi, mon implication au seins de différents conseils d'administration et comités gouvernementaux m'a permis de bien maîtriser les politiques et programmes d'immigration concernant l'accueil, l'intégration, la francisation, la formation et l'accès à l'emploi des immigrants, autant pour le Québec que pour le Canada.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Baccalauréat ès Arts – Lettres et Histoire
Université McGill (1971)

Certificat – Gestion des organismes sans but lucratif
Université du Québec à Montréal (1999)

Attestation – Administration des activités de recherche et de développement
Deveaux, Brault et associés inc. (2002)

Certificat – Toxicomanie et communautés culturelles
Université de Montréal (1996)

Certificat – Approche communicative
Université de Montréal (1992)

Certificats (1989–1990)
- **Connaissance de soi et relation d'aide**
- **Publicité, intervention et gestion du stress**
- **Gestion du temps**
- **Communication**

Commission scolaire Laurenval - Éducation des adultes

Certificats
- **Comment gérer sa petite entreprise**
- **Gestion de portefeuille**

Concertation-femmes Bordeaux-Cartierville (1986-1987)

RÉALISATIONS ET ENGAGEMENT

Participante aux démarches initiales de la fondation de la Corbeil, une entreprise d'insertion en emploi de Cartierville

Directrice de l'école grecque des Archanges Michel et Gabriel de Nouveau-Bordeaux

Pionnière du programme d'accueil et d'intégration des réfugiés et des immigrants à Laval

Responsable des réfugiés d'Afghanistan à Laval

Responsable de l'accueil des réfugiés kosovars à Laval

Instigatrice d'une pétition de 4 000 signataires pour démontrer au gouvernement du Québec la nécessité d'ouvrir un Centre d'orientation et de francisation des immigrants (COFI) à Laval. Un COFI a ouvert ses portes en 1993. Aussi, le gouvernement a décidé d'implanter une Direction régionale d'immigration à Laval.

Fondatrice
- Carrefour d'Intercultures de Laval (CIL), un organisme sans but lucratif qui œuvre à l'accueil et à l'établissement des réfugiés et des nouveaux arrivants à Laval
- Table de concertation interculturelle et de l'immigration de Laval
- Table de concertation de la condition féminine à Laval
- Centre de santé des femmes à l'intérieur de l'hôpital ambulatoire CHARL à Laval
- Fondation pour la création d'un centre hospitalier hellénique de soins prolongés
- YMCA Ahuntsic-Cartierville
-

Membre
- Comité consultatif du YMCA Ahuntsic-Cartierville
- Comité des parents de l'école primaire Ste-Odile de Cartierville
- Comité aviseur du poste de police de Cartierville (quartier #10)

- Comité de surveillance de la Caisse Desjardins de Cartierville – Saint-Laurent
- Conseil d'administration de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Laval
- Conseil d'administration de la Place des aînés de Laval
- Conseil d'administration de la Table en condition féminine de Laval
- Conseil d'administration du Carrefour d'Intercultures de Laval
- Conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Chomedey
- CCR et Métropolis

Participation à la Conférence nationale sur l'établissement des réfugiés et des immigrants à Calgary

PUBLICATIONS ET MÉMOIRES

Mémoires

- Planification sur l'immigration à l'an 2000
- Planification sur l'emploi à l'an 2000
- Mémoire présenté au Sommet de la personne de la Ville de Laval
- Mémoire présenté au Sommet de la personne à la Commission scolaire des Mille-Iles *sur l'assurance-chômage*
- Planification sur l'immigration 2001-2003
- Mémoire présenté à la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec
- Recommandations sur la planification stratégique de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Laval (RRSSSL)
- Avis sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
- Conseil de développement régional de Laval sur la planification stratégique de la région de Laval (2000-2003)
- Attirer et garder les immigrants
- Boîte à outils pleine d'idées pour les petits centres

Guides-ressources

- Comment utiliser le journal dans la classe d'enseignement
- L'info-guide de Laval pour les nouveaux arrivants
- Trois publications en ressources alimentaires, vestimentaires et en meubles usagés pour l'île de Laval
- Livre de recettes

DISTINCTIONS

- Médaille commémorative du jubilé de Sa Majesté la reine Elizabeth II

    - Certificat d'appréciation civique (2001)
    - Certificat pour participation exceptionnelle en tant que marraine du projet *Stage d'un Jour* à l'Académie Ste-Thérèse (1998)
- Finaliste du prix de développement régional pour l'engagement social et communautaire attribué par le Ministre des Relations avec les Citoyens du Québec (1996)
- Centre des femmes de Laval pour action bénévole (1996)
- Prix de l'enseignement et de direction honorable décernés par la Communauté grecque orthodoxe des Archanges Michel et Gabriel (1994)
- Prix des relations culturelles décerné par la Ville de Laval (1993)
- Montréal 350 ans pour implication comme membre du comité aviseur (1993)
- Certificat de collaboration exceptionnelle à l'occasion des Jeux du Québec à Laval (1991)

CONSEIL INTERCULTUREL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Novembre 2019

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
François Fournier 2e Vice-Président	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Nov. 2016 – Nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016		**Nov. 2016 – Nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	
Souleymane Guissé	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2016 – nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016			
Sabine Monpierre 1re Vice-présidente	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Nov. 2016 – nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016		**Janv. 2018 – Nov. 2019** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	
Moussa Sène Président	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Nov. 2016 – nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016		**Janv. 2018 – Nov. 2019** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	
Despina Sourias	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2016 – nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016			
Fanny Guérin	Ville-Marie	**Mars 2015-Mars 2018** GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		
Angela Sierra	Anjou	**Mars 2015-Mars 2018** GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		
Wafa Al-Hamed	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Rafael Benitez	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Cécile Deschamps	Ville-Marie	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Stendolph Ismael	Anjou	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			

2019-11-13

Marie-Christine Jeanty	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Coline Camier	Ahuntsic-Cartierville	**Sept. 2015-Sept. 2018** GDD1152714001 CM15 1719 du 21-09-2015	**Sept.2018 – janv.2019** GDD 1187968002 CM18 0604 du 28-05-2018		
Frédéric Dejean	Verdun	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187968004 CM18 1489 du 17-12-2018			
Juste Rajaonson	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187968004 CM18 1489 du 17-12-2018			
Aranzazu Recalde	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Fév. 2019 – Fév. 2022** GDD 1197968001 CM du 25-02-2019			

Motion de l'Opposition officielle **65.01**

Séance du conseil municipal du 18 novembre 2019

Motion pour un contrôle efficace des armes à feu à Montréal

Attendu que, selon Statistique Canada, le nombre d'homicides par armes à feu a augmenté pour la quatrième année consécutive (de 2013 à 2017), soit de 103 % en quatre ans, avec le taux actuel représentant le taux « le plus élevé observé au Canada depuis 1992 »;

Attendu que le nombre d'armes de poing au Canada a plus que doublé depuis 2012 (passant de 465 000 à 935 000) et que ces armes, selon Statistique Canada, sont à l'origine d'environ 24 % de tous les homicides au pays;

Attendu que le nombre d'armes à feu achetées légalement au Canada et revendues à des personnes qui les utilisent à des fins criminelles a « considérablement augmenté » selon plusieurs autorités à travers le pays, dont la police de Toronto;

Attendu que depuis 2008, selon la Sûreté du Québec, 66 000 armes ont été saisies au Québec;

Attendu que la Ville de Montréal enregistre annuellement le tiers des infractions relatives aux armes à feu dans la province;

Attendu qu'en moyenne 18 personnes par an meurent assassinées à l'aide d'une arme à feu à Montréal et que cela représente plus de 50 % des homicides annuels;

Attendu que le 6 décembre 1989, il y a trente ans, a eu lieu le féminicide à l'École Polytechnique, qui a enlevé la vie à 14 jeunes femmes par le moyen d'une arme acquise légalement;

Attendu que les armes utilisées dans les tueries de masse de Concordia (1992) et de la Mosquée de Québec (2017) étaient des armes de poing légales, et que celle utilisée à Toronto (2018) avait été volée d'un propriétaire légal;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ne collige ou ne fournit pas les données rigoureuses sur le nombre de crimes, de meurtres, de suicides et d'accidents commis à l'aide d'une arme à feu sur son territoire, ni le nombre d'armes à feu volées;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté en 2018 à l'unanimité une motion demandant au gouvernement fédéral de bannir les armes d'assaut et les armes de poing;

Attendu que le Parti libéral du Canada s'est engagé à interdire les armes d'assaut, mais a choisi de laisser aux municipalités le fardeau d'interdire les armes de poing;

Attendu que l'approche la plus efficace pour encadrer ou interdire les armes de poing est d'instaurer une mesure au niveau de l'ensemble du territoire canadien décrétée par le gouvernement fédéral, qui seul a compétence sur le criminel;

Attendu que la ville de Toronto a mis en place un programme de rachat des armes à feu en 2019 et que ce dernier a permis de récupérer 3100 armes pour un coût de 750 000$;

Attendu que moins d'armes à feu en circulation signifie moins de chances qu'elles soient utilisées à de mauvaises fins et que plusieurs études démontrent que le simple fait d'avoir ce genre de programme provoque des discussions utiles sur les risques associés aux armes à feu et sur les bonnes pratiques (comme le respect des normes sur l'entreposage sécuritaire), ce qui contribue à réduire les accidents, les vols et l'usage impulsif des armes en général;

Il est proposé par Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et conseiller de la Ville du district de Darlington**;**

et appuyé par Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;

Que la Ville de Montréal réitère au nouveau gouvernement fédéral l'urgence d'interdire les armes d'assaut et les armes de poing au Canada et qu'elle souligne l'importance de maintenir cette compétence au niveau fédéral;

Que la Ville de Montréal réclame la cessation immédiate de l'importation et de la fabrication des armes de poing au Canada;

Que la Ville de Montréal demande à ce que le SPVM collige et diffuse des données plus précises sur le nombre de meurtres, de crimes, de suicides et d'accidents dus aux armes à feu ainsi que leur statut (légal ou illégal), en plus du nombre d'armes volées;

Que la Ville de Montréal mette en place un programme de rachat volontaire d'armes à feu sur son territoire et incite l'ensemble de la Communauté métropolitaine de Montréal à se doter d'un tel programme;

Que la Ville de Montréal partage cette résolution avec la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, et la Fédération québécoise des municipalités.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 18 novembre 2019

Motion pour le maintien des commissions scolaires

Attendu que les commissions scolaires constituent un palier de gouvernance de proximité qui permet aux citoyens de s'engager, de s'exprimer et de faire des choix adaptés aux besoins de leur milieu;

Attendu que les paliers scolaires et municipaux travaillent de concert sur de nombreux dossiers (sécurité aux abords des écoles, aménagement du territoire urbain, implantation des parcs-écoles, partage des infrastructures culturelles et sportives, promotion des saines habitudes de vie et de la mobilité active, etc.) et collaborent étroitement à l'amélioration du cadre de vie des Montréalais et au développement des communautés locales;

Attendu que les élus scolaires, par leur connaissance intime de leur circonscription et par les liens étroits qu'ils entretiennent avec leur milieu, constituent un maillon essentiel entre les différentes parties prenantes de notre système d'éducation publique (citoyens, parents, partenaires communautaires, directions d'écoles, équipes-écoles, etc.) et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Attendu que tout comme le reste de la province de Québec, la région montréalaise et chacun de ses quartiers ont des caractéristiques et des besoins spécifiques qui doivent être reflétés dans la gestion de leurs établissements scolaires;

Attendu que Montréal fait face à des défis particuliers sur le plan de la scolarisation (haut pourcentage de familles défavorisées, forte présence d'élèves à besoins particuliers), ainsi que sur le plan de l'intégration et la francisation des nouveaux arrivants;

Attendu que les élus scolaires, dans chacun de leurs quartiers, sont des Montréalaises et des Montréalais qui jouent un rôle actif dans la démocratisation des enjeux de la métropole;

Il est proposé par **Chantal Rossi**, conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont;

Et appuyé par **Alan DeSousa**, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent; **Christine Black**, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord et **Marvin Rotrand**, conseiller de la Ville du district de Snowdon

Que la Ville de Montréal réitère l'importance de maintenir des commissaires scolaires élus représentant un territoire donné et demeurant imputables à leurs citoyens des orientations et des décisions prises en matière d'éducation publique.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 18 novembre 2019

Motion afin de mettre en place un programme de recrutement d'intervenants sociaux et de formation des employés à l'administration de naloxone dans les bibliothèques municipales

Attendu que selon l'Institut national de santé publique du Québec (2016), 17,7 % de la population vit seule, 28 % des Québécois de 75 ans et plus n'ont pas d'ami proche et seulement 14,8 % des Montréalais ont un sentiment d'appartenance à leur communauté;

Attendu que selon l'Association québecoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale, il existe un lien entre isolement social, maladie mentale et dépendance;

Attendu que selon l'Institut canadien d'information sur la santé, entre 2017 et 2018, une hospitalisation sur vingt concernait des jeunes âgés entre 10 et 24 ans, pour des problèmes liés à l'usage d'alcool ou de diverses drogues;

Attendu que les données du dénombrement 2018 comptabilisent plus de 3 100 cas d'itinérance visible sur le territoire montréalais et démontrent que les problèmes de santé mentale et de dépendance sont des facteurs liés à la perte de logement;

Attendu que selon les rapports de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, en 2018, les 45 bibliothèques municipales de la Ville de Montréal ont été visitées 8 319 243 fois et ont organisé 33 312 programmes et activités : 6 726 pour adultes, 1 168 pour adolescents et 25 418 pour enfants;

Attendu que selon *« les Bons coups des Bibliothèques de Montréal »*, les activités et les programmes des bibliothèques permettent de briser l'isolement et développer le sentiment d'appartenance à la communauté;

Attendu que selon l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec, 5 % de la population a un problème de dépendance et que selon l'Agence de santé publique du Canada, près de 4 500 personnes sont décédées d'une surdose d'opioïdes en 2018, dont 424 au Québec;

Attendu que selon Brendan Haley, président du syndicat des travailleurs des bibliothèque publiques de Toronto, les nombreuses compressions dans les services

sociaux au cours des dernières années ont fait des bibliothèques des lieux publics de prédilection pour les personnes vulnérables;

Attendu qu'à Vancouver, les employés des 21 bibliothèques municipales sont autorisés à administrer de la naloxone et que les pompiers montréalais sont formés pour ce type d'intervention depuis juin 2019;

Attendu que des bibliothèques municipales dans plusieurs villes canadiennes, dont Barrie, Toronto et Kitchener, emploient des intervenants sociaux ou offrent une formation aux employés;

Attendu que selon le gouvernement du Québec, les intervenants travailleurs sociaux sont formés pour aider « à résoudre ou à prévenir des problèmes d'ordre personnel, familial ou social », comme la violence, la dépendance ou le suicide, et peuvent mettre en place des plans d'interventions ou des programmes pour aider les individus;

Attendu que selon Lauren Jessop et Mary Chevreau, respectivement directrices de la bibliothèque municipale de Barrie et de la bibliothèque municipale de Kitchener, les travailleurs sociaux savent comment approcher et soutenir les individus se trouvant dans des situations difficiles;

Attendu que plusieurs biblitohèques municipales montréalaises font appel à des intervenants sociaux affiliés aux organismes locaux, dont la Bibliothèque Hochelaga et la Bibliothèque de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord;

Attendu que selon le concept de subsidiarité, les intervenants sociaux sont les plus qualifiés pour soutenir les personnes vulnérables et conseiller les employés des bibliothèques;

Il est proposé par	**Josué Corvil,** conseiller de la Ville du district de Saint-Michel
Et appuyé par	**Chantal Rossi,** conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont
	Benoit Langevin, conseiller de la Ville du district de Bois-de-Liesse

Que la Ville de Montréal crée un programme pour engager des intervenants sociaux dans les bibliothèques municipales et mette en place une table de concertation en collaboration avec les organismes sociaux locaux, les CIUSS montréalais et les syndicats;

Que la Ville de Montréal offre une formation aux employés des bibliothèques pour reconnaître les signes de détresse sociale tels que la dépendance ou les problèmes de santé mentale et connaître les programmes sociaux offerts;

Que la Ville de Montréal forme et autorise des employés des bibliothèques à administrer la naloxone.

MOTION
NON-PARTISANE Conseil municipal 18 novembre 2019

Article 65.04

MOTION VISANT À FAIRE CESSER LES INTERPELLATIONS ARBITRAIRES PAR DES POLICIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Attendu que tous les citoyens devraient avoir le droit absolu de circuler dans les rues de Montréal sans s'exposer à un traitement différencié ou à des vérifications de la part de la police lorsque ces démarches ne sont pas motivées par des faits ni par des soupçons raisonnables, mais plutôt par l'appartenance ou l'appartenance présumée à un groupe défini par la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion;

Attendu que, selon la Charte montréalaise des droits et responsabilités, tous les résidents et tous les visiteurs jouissent des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et par la Charte canadienne des droits et libertés (1982), et que le conseil municipal est responsable de veiller à ce qu'ils soient traités de façon équitable et reçoivent des services municipaux de haute qualité;

Attendu que, selon une étude indépendante sur les interpellations de routine commandée par le SPVM et publiée le 14 octobre 2019, le nombre d'interpellations de routine effectué par les policiers a augmenté de 143 % entre 2014 et 2017 et qu'un nombre disproportionné de ces interpellations vise des personnes de couleur ou des personnes d'origine autochtone;

Attendu que cette étude révèle qu'à Montréal, une femme autochtone risque 11 fois plus, une personne de race noire, 4,2 fois plus et une personne arabe, 2 fois plus qu'une personne de race blanche d'être interpellée par la police;

Attendu que le rapport conclut que la discrimination systémique est partie intégrante des interactions quotidiennes entre la police de Montréal et les membres de communautés minoritaires;

Attendu que la publication de ce rapport au lendemain de l'autorisation d'un recours collectif pour profilage racial intenté par la Ligue des Noirs du Québec contre le SPVM et la Ville de Montréal contribue à éroder encore plus la confiance de la population envers le SPVM;

Attendu que, lorsqu'un rapport semblable a indiqué que les personnes noires avaient 5 fois plus de risques que les personnes blanches d'être interpellées par son Service de police, la Ville de Halifax a imposé un moratoire sur les interpellations de routine par les policiers;
Attendu que, lorsque des statistiques semblables ont été publiées à la suite de l'examen, par l'honorable juge Michael Tulloch, de l'utilisation des « interpellations de routine » par la police, le gouvernement de l'Ontario a édicté une loi, en vigueur depuis le premier janvier 2017, qui interdit à la police de récolter des renseignements permettant d'identifier une personne de façon arbitraire, pour des raisons raciales ou à cause de sa présence dans un quartier où le taux de criminalité est élevé;

Attendu que les enquêtes des juges Michael Macdonald et Michael Tulloch sur les interpellations de routine à Halifax et Toronto ont respectivement conclu que ces interpellations « n'étaient pas raisonnablement nécessaires et donc illégales » et qu'elles avaient des répercussions disproportionnées et négatives sur la communauté noire, entraînant la criminalisation de jeunes noirs;

Attendu qu'à la suite du rapport du juge Macdonald, le ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse, Mark Furey, a annoncé que cette province légiférerait bientôt pour faire en sorte que le moratoire de Halifax devienne une interdiction permanente d'effectuer des interpellations de routine dans l'ensemble de la province;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Giuliana Fumagalli, Mairesse d'arrondissement Villeray - Saint Michel - Parc - Extension

Que le conseil municipal invite le SPVM à imposer immédiatement un moratoire sur les interpellations de routine;

Que le conseil municipal invite les ministres de la Justice et de la Sécurité publique du Québec à proposer une loi interdisant les interpellations de routine dans la province de Québec;

Que le conseil municipal réclame que le SPVM lui fournisse une réponse écrite au rapport sur les interpellations de routine et qu'il y décrive les solutions qui seront mises en œuvre pour remédier aux problèmes de profilage racial systémique;

Que le conseil municipal mandate le comité exécutif afin que celui-ci lui fournisse une

réponse écrite décrivant les mesures que la municipalité mettra en œuvre afin de remédier aux problèmes de profilage racial au sein de son Service de police.

Montréal

MOTION NON-PARTISANE
Conseil municipal
18 novembre 2019

Article 65.05

Motion visant à fournir au conseil municipal des renseignements au sujet de la progression des travaux effectués dans le but d'abriter et d'entretenir les nouveaux autobus achetés pour augmenter la taille du parc de la STM.

Attendu que la société de transport de Montréal (STM) augmentera la taille de son parc en achetant de 300 nouveaux autobus;

Attendu que l'achat de ces autobus a forcé la STM à adopter une stratégie pour s'assurer d'avoir l'espace nécessaire pour stationner et entretenir ces autobus supplémentaires;

Attendu que, dans le cadre de cette stratégie, la STM gérera d'importants investissements pour agrandir les Centres de transport Legendre, Saint Laurent et Anjou, prolonger la durée d'exploitation du Centre de transport Saint-Denis et exproprier des terrains afin d'entreprendre la construction d'un tout nouveau Centre de transport dans l'est de Montréal tout en poursuivant, simultanément, les travaux aux Centres de transport Bellechasse et Stinson;

Attendu que, selon plusieurs médias, la STM a déclaré qu'à cause de l'échéancier extrêmement serré des divers travaux nécessaires pour accueillir les 300 nouveaux autobus, ce projet constitue l'un des plus grands défis qu'elle ait jamais relevés et comporte de nombreux risques, allant des dépassements de coûts à la possibilité que les autobus arrivent avant que les installations qui leur sont destinées ne soient prêtes;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Luis Miranda, maire de l'arrondissement d'Anjou;

Que le conseil municipal invite la STM à lui fournir sa dernière mise à jour sur sa Stratégie d'espace pour la croissance de 300 bus dans le parc STM en 2020;

Que cette mise à jour soit déposée au conseil lors de sa séance du mois de décembre 2019 et que, par la suite, un rapport d'étape soit déposé tous les trimestres;

Que le conseil municipal réclame que la STM invite les élus à visiter les installations où des travaux doivent être effectués dans le cadre de la stratégie visant à accueillir 300 nouveaux autobus.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1194922017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M$)

Il est recommandé :

1. d'exercer, en simultané, les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair, conformément aux documents de l'appel d'offres public de la STM no 5355-03-16-54.
2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-16 11:54

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194922017**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M$)

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 juin 2016, le Comité exécutif autorisait la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre d'un regroupement d'achat pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. Outre la STM, le regroupement d'achat comprend les arrondissements et les services corporatifs de la Ville de Montréal ainsi que les sept sociétés de transports (Laval, Longueuil, Capitale, Lévis, Trois-Rivières, Sherbrooke et Outaouais).
Le 15 juin 2017, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre collective, d'une durée de trois ans, avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. L'entente prévoit la possibilité de lever individuellement ou simultanément les deux options de renouvellement d'une durée de 12 mois chacune et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat.

Ce dossier vise à exercer le renouvellement en simultané des deux options de prolongation de 12 mois chacune prévues au contrat avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) ». Ces deux prolongations permettront d'assurer une stabilité d'approvisionnement de produits stratégiques pour les participants du regroupement d'achat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0265 – 15 juin 2017 : Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du

regroupement d'achats. (2 soumisionnaires).
CE16 0926 – 8 juin 2016 : Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal pour la fourniture de biodiesel et de diesel clair.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer le renouvellement en simultané des deux options de prolongation de 12 mois chacune prévues à l'entente cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour l'approvisionnement, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. Les deux options de renouvellement couvrent les périodes suivantes :

- Première option : 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020
- Deuxième option : 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021

Le diesel et le biodiesel répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau des véhicules et des équipements.

JUSTIFICATION

Le choix d'exercer en simultané les deux options de renouvellement de 12 mois découle d'une recommandation émanant d'un rapport produit par la STM sur la stratégie d'acquisition en carburant de type biodiesel et diesel clair. Cette étude démontre que le marché en biodiesel de 2e génération est un marché fort restreint et qu'une nouvelle sollicitation du marché exposerait la Ville et ses partenaires à une possible augmentation des prix. Dans un contexte d'instabilité du marché du pétrole, la STM estime qu'il est préférable de prolonger de 24 mois l'entente aux mêmes termes et conditions prévus au contrat conclu avec « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) ». Le rapport de la STM est présenté en pièce jointe.
Les besoins de la Ville en carburant ne représente qu'environ 12,7 % des besoins totaux du regroupement d'achat piloté par la STM. Il est donc avantageux pour la Ville de continuer à s'associer avec le regroupement d'achat afin de profiter d'économies de volume qu'il procure. La STM s'est assurée que la Ville soit approvisionnée en carburant d'ici l'approbation de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La consommation annuelle estimée pour les 24 mois de prolongation se situe à 14 millions de litres de carburant pour une dépense potentielle approximative de 11,7 M $.
Le montant exact de cette prolongation de contrat de 24 mois ne peut être déterminé avec précision puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services et arrondissements au fur et à mesure de leur utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de biodiesel comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise visant l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville (véhicules et équipements). De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à

la Ville de réaliser des économies par rapport au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-10

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076

Approuvé le : 2019-10-16

RAPPORT SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE D'ACQUISITION

NUMÉRO DE DOSSIER :	STM-5355-03-16-54 P1
TITRE	Fourniture de carburant diesel et biodiesel (Achats regroupés)
PRÉPARÉ PAR :	Gérard Leong
DATE :	11 avril 2019

1. BRÈVE DESCRIPTION DU MANDAT ET POSITIONNEMENT

Le contrat d'acquisition de carburant diesel et biodiesel ainsi que la distribution de carburants avec l'entreprise « Les Pétroles Parkland » vient à échéance le 31 octobre 2019 et nous avons la possibilité de lever les deux (2) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacun qui pourront être levées individuellement ou simultanément, à la seule discrétion de la Société et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat

Notre positionnement vise à :

- **Contribuer à la réduction du GES (gaz à effet de serre)** : La STM favorise le biodiesel de 2e génération, produit à partir de déchet, notamment du GAHU (gras animal et huiles usées). Le biodiesel de 1re génération n'est pas souhaitable puisqu'il suscite d'importants enjeux sur le détournement de cultures alimentaires vers une production de carburant.
- **Consolider l'image de marque** : en tant qu'entreprise responsable et acteur de la mobilité durable (Biodiesel à partir de GAHU).
- **Maintenir le niveau de service** : assurer un approvisionnement et un service à toutes les sociétés de transport (ATUQ + VDM) afin que le fournisseur s'assure de ne jamais manquer de produit et ne pas dépasser le 90% de la capacité du réservoir afin d'éviter un débordement.
- **Ouvrir davantage le marché** : obtenir le meilleur rapport – bénéfice environnemental versus le prix, tout en assurant une saine compétition sur le marché.

2. POINTS CLÉS DE L'ANALYSE INTERNE ET DE L'ANALYSE EXTERNE

Les deux analyses complétées nous permettent d'évaluer ce que le marché offre en relation avec notre besoin et ainsi réajuster notre positionnement.

L'analyse interne a démontré l'existence de problèmes reliés à :

- Aucune clause de pénalité concernant le manque de carburant;
- Une gestion des cadenas déficients;
- Un problème dans l'établissement des numéros d'urgence 24/24, 7 /7 jours;
- Gestion du changement B2 à B5 selon la décision du fournisseur;

L'analyse externe quant à elle, a démontré :

- La pénurie de chauffeurs dans le secteur de la livraison de vrac en produit pétrolier;
- Peu de soumissionnaire potentiel pour le biodiesel de 2e génération (2 potentiels);
  - *Parkland* : (80% animal (autres que Poisson) et 20% huile usées)
  - *Filgo-Sonic* : (100% huiles de poisson) –Besoin de validé avec le technique si enjeu (voir conclusion rapport CRIQ section 7 du présent document ci-dessous);
- Aucune pénurie majeure en termes de GAHU sur le marché;
- Valéro (Ultramar) a abandonné son intérêt pour l'approvisionnement en biodiesel de 2e génération;
- Une hausse majeure concernant la surcharge de carburant de l'ordre de 40% à 270%;

- L'Arrête complet en approvisionnement pour le terminal de Québec en Biodiesel (Prix affecterais RTC et Lévis);
- Tendance du prix du carburant (Escompte ou majoration)
  - Portion diesel : escomptes serait légèrement inférieurs ou mêmes stables. Le marché pourrait refléter des changements majeurs d'ici l'été.
  - Portion biodiesel : Hausse de la majoration d'environ 0.06 à 0.10$ / litres.
  - Portion livraison et transport : Une hausse majeure concernant la surcharge de carburant de l'ordre de 40% à 270% pour certaines sociétés.
- Nouveau processus pour le biodiesel en cours (d'ici 2-3 ans) : Processus de pyrolyse (à partir des déchets de plastique)

3. ANALYSE DE MARCHÉ

Nom de l'entreprise	Provenance du biodiesel	Intérêt à participer	Possibilité à participer (conformité)	Commentaires
Les Pétroles Parkland	2e génération	**Élevé**	**Élevé**	Fournisseur actuel et veut continuer à être le fournisseur à la STM. Biodiesel à partir de 80% gras animal (autre que poisson) et 20% huiles usées.
Filgo-Sonic (division de Shell Canada)	2e génération	**Élevé**	**À valider**	Fournisseur à l'installation pour fournir du biodiesel à partir de 100 % d'huile de poisson. N'a pas soumissionné lors du précédent appel d'offres, malgré qu'il fût très intéressé. Enjeux techniques potentiel par rapport à l'huile de poisson à 100%.
Valéro (Ultramar)	1re génération	**Non**	**Non**	Fournisseur n'offre plus de biodiesel de 2e génération et ne prévoit pas l'avoir bientôt. Le marché est trop bas pour qu'ils investissent et absorbent le surplus dans le coût pour cette matière.
Harnois Énergies	1re génération	**Non**	**Non**	Respecte les exigences fédérales de 2%, mais pas au Québec. N'est pas prêt pour l'instant. Depuis quelques mois, Harnois a fait l'acquisition d'un revendeur qui vend du biodiesel de 2e génération, et sera prêt dans 2 ans pour le renouvellement du contrat.
Suncor (Petro-Canada)	1re génération	**Nul**	**Nul**	Respecte les exigences fédérales de 2%, mais pas au Québec.

4. ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS INFLUENÇANT DIRECTEMENT LES COÛTS

Les principaux inducteurs de coûts identifiés sur ce marché sont :

- **Achats regroupés** : Escompte de prix commun sur OBG pour toutes les sociétés participantes, mais différents frais de transport et livraison par sociétés. C'est le plus gros regroupement en termes de consommation pour l'approvisionnement en diesel au Québec. Environ 120 000 000 millions litres par année.
- **Indices utilisés :** le prix au litre soumis pour chaque Société Participante sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des données publiées dans la revue « Bloomberg Oil Buyer's Guide » sous la rubrique « Canadian Pricing » (« Canadian terminal racks ») à Montréal – prix minimum hebdomadaire (Bid), diesel ultra basse teneur en soufre (ULS Diesel) publié après 13 h 00. Ces ajustements hebdomadaires sont faits à la suite de la publication du dernier vendredi. Le prix sera en vigueur à compter du lundi suivant la publication de l'Oil Buyer's Guide (OBG) et ce prix restera en vigueur jusqu'au dimanche suivant.

- **Biodiesel**: La STM requiert du biodiesel produit à partir de déchet, notamment du GAHU (gras animal et huiles usées).
- **Engagement sur quantités** : Les quantités au contrat ne sont qu'à titre indicatif seulement, aucun engagement de quantités ni de montants.
- **Exigences au niveau technique** : Le fournisseur doit se conformer aux devis techniques DEV-A-74-0093R1.
- **Exigences au niveau des capacités de réservoir** : Le fournisseur ne peut excéder un remplissage supérieur à 90% de la capacité total du réservoir. Dans le domaine et selon les normes, c'est 95%. Des frais reliés à ce non-respect engendrent des coûts énormes.

5. RÈGLE D'ADJUDICATION ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de base se termine le 31 octobre 2019 et nous avons la possibilité de lever les deux (2) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacun qui pourront être levées individuellement ou simultanément, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat. La première option de renouvelle couvre la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 et la deuxième couvre du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

6. CRITÈRES ET CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction des gaz à effet de serre étant un des nombreux objectifs recherchés par les sociétés qui désirent utiliser du biodiesel, ces dernières n'imposent aucune norme supplémentaire aux soumissionnaires en ce qui concerne la fabrication du biodiesel que celles qui existent actuellement et qui sont mentionnées dans le devis technique faisant partie du présent document d'appel d'offres. Les sociétés encouragent fortement les soumissionnaires à proposer un produit biodiesel fabriqué à partir de gras recyclé, notamment le gras animal non comestible et des huiles usées (GAHU) pour une proportion de 100%, au lieu des gras commerciaux et des gras provenant du domaine de l'agriculture.

Par ailleurs, les huiles végétales provenant du domaine de l'agriculture seront acceptées. Cependant, cette huile devra être produite et cultivée au Canada ou aux États-Unis.

Les huiles végétales provenant de la culture de palmier à l'huile, communément appelé huile de palme hydrogénée provenant de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, ne seront pas retenues pour cet appel d'offres et la proposition sera rejetée.

7. ÉVALUATION DES RISQUES

Quels risques ont été détectés et quels sont les scénarios privilégiés pour y faire face, pour en minimiser leur impact ou en prévenir leur apparition?

- **Fournisseur peu nombreux** : Voir analyse point # 3 (Marché potentiel)
- **Capacité technique** : Fournisseur doit être en mesure de livrer et transporter du biodiesel pour toutes les sociétés de transport du Québec + Ville de Montréal
- **Biodiesel** : Être en mesure de fournir du GAHU
- **Marché en évolution** : Voir analyse point # 3 (Marché potentiel)
- **Huile de poisson** : Une étude a été réalisée auprès du CRIQ (centre de recherche industrielle du Québec) concernant l'identification de la cause de la formation d'un dépôt sur les pièces métalliques du système de distribution des carburants, a révélé ceci :

5. CONCLUSION

À la lumière des résultats obtenus, on peut conclure que le dépôt trouvé sur les pièces métalliques des compteurs usagés provient de l'oxydation du biodiésel. Il a également été constaté que le biodiésel fabriqué à partir d'huile de poisson est plus susceptible de former une couche collante sur des pièces métalliques que le biodiésel fabriqué à partir du mélange de gras animal et d'huile végétale recyclée. Cependant, dans le cas où le biodiésel est utilisé sous forme de B5 (seulement 5 % du biodiésel dans le diésel pétrolier), l'impact de la présence du biodiésel fabriqué à partir d'huile de poisson sera probablement négligeable.

(Sources Dossier CRIQ No 54709 du 21 juin 2018)

8. CALCUL DES ÉCONOMIES OU MAJORATIONS

Selon mes calculs, si nous retournons en appel d'offres et qu'uniquement Parkland soumissionne, nous aurons une hausse probable d'environ 0.71%, soit 1,8 million pour toutes les sociétés de transport + VDM :

Calcul des hausses ou économies (24 mois)

Sociétés de transport et Ville de Montréal	Total offert Prix de base (STM-5355-03-16-54)	Total offert Prix option de renouvellement (STM-5355-03-16-54)	Hausse / (Économie) ($$$$)	Variation (%)
STM (Biodiesel B5)	116 924 500,00 $	117 202 910,00 $	278 410,00 $	0,24%
STM (Diesel coloré)	180 700,00 $	180 700,00 $	- $	0,00%
RTL (Diesel)	24 131 600,00 $	24 073 640,00 $	(57 960,00) $	-0,24%
STL (Biodiesel B5)	19 659 025,00 $	19 703 647,00 $	44 622,00 $	0,23%
RTC (Biodiesel B5)	35 679 550,00 $	36 823 500,00 $	1 143 950,00 $	3,21%
STO (Biodiesel B5)	20 728 687,50 $	20 841 885,00 $	113 197,50 $	0,55%
ST Lévis (Biodiesel B5)	5 346 250,00 $	5 517 500,00 $	171 250,00 $	3,20%
STTR (Biodiesel B5)	4 055 550,00 $	4 071 700,00 $	16 150,00 $	0,40%
STSherbrooke (Diesel)	6 758 400,00 $	6 759 680,00 $	1 280,00 $	0,02%
Ville de Montréal	14 927 500,00 $	14 981 400,00 $	53 900,00 $	0,36%
STSaguenay (Diesel) *	- $	- $	- $	#DIV/0!
	248 391 762,50 $	250 156 562,00 $	1 764 799,50 $	0,71%

9. RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- ✓ Peu de soumissionnaires pour qui peuvent fournir du biodiesel de 2e génération;
- ✓ Filgo-Sonic fournissant uniquement du biodiesel à partir d'huile de poisson;
- ✓ Les hausses des frais reliées aux transports et livraison ont considérablement augmenté de 40 à 270%;
- ✓ Le marché instable des prix du carburant;
- ✓ La préparation d'un nouvel appel d'offres exposerait les sociétés à une augmentation probable des prix supérieure à 0.70 %, soit 1,8 million soit 278 0000$ uniquement pour la STM;
- ✓ L'exercice de l'option se fait aux mêmes termes et conditions;
- ✓ Aucune indication que le marché concernant le biodiesel aura changée d'ici les 2 prochaines années.

Ma recommandation est :

- ✓ Il serait avantageux pour les sociétés participantes d'exercer les deux (2) options de renouvellement de douze (12) simultanément plutôt que de procéder à un nouvel appel d'offres.

Montréal, le 21 août 2019

Monsieur Antonio Iacampo
Les Pétroles Parkland
2775, Avenue Georges V
Montréal, (Québec)
H1L 6J7

OBJET : Avis de confirmation de renouvellement de contrat
Appel d'offres public STM-5355-03-16-54
TITRE : Fourniture de carburant diesel et biodiesel (Achats regroupés) – Option de renouvellement du contrat (24 mois)

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous confirmer le renouvellement du contrat ci-dessus mentionné à votre entreprise pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2021, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres et à la soumission que vous avez déposée.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (514) 350-0800, poste 85543.

Notez que des commandes officielles de la STM signée par une personne autorisée suivront sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gérard Leong
Administrateur de contrats
Division approvisionnement exploitation
Direction chaîne d'approvisionnement
Téléphone : (514) 350-0800, poste 85543
gerard.leong@stm.info

Montréal, le 23 juillet 2019

Monsieur Antonio Iacampo
Les Pétroles Parkland
2775, Ave. Georges V,
Montréal-Est, (Québec)
H1L 6J7

OBJET : **Appel d'offres public no. STM-5355-03-16-54**
Titre : Fourniture de carburant diesel et biodiesel (achats regroupés)
Option de renouvellement du contrat (24 mois)

Monsieur,

Tel que stipulé à l'article « Renouvellement » de la clause 15 intitulé « Durée » du document d'appel d'offres dont vous êtes l'Adjudicataire, la STM vous avise, par la présente, de sa volonté d'exercer l'option de renouvellement du contrat pour DEUX (2) période additionnelle de DOUZE (12) mois, soit du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2021, selon les termes et conditions du présent appel d'offres mentionné en objet **sous réserve de l'acceptation du Directeur général.**

Selon l'article C.06 intitulé « Ajustement de prix pour le transport et livraison », veuillez noter que les prix peuvent être ajustés, suite à l'écoulement de chaque année du Contrat, en fonction d'un pourcentage maximum équivalent à la variation de la dernière années de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour la région de Montréal, déterminé par Statistique Canada. L'Adjudicataire devra faire part à l'Administrateur de contrats de cette augmentation au plus tard SOIXANTE (60) jours avant la date d'anniversaire du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleurs sentiments.

Gérard Leong
Administrateur de contrats
Division approvisionnement exploitation
Direction chaîne d'approvisionnement
Téléphone : (514) 350-0800, poste 85543
gerard.leong@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1198489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 $ dont 5 250 000 $ provenant du Ministère et 200 000 $ provenant de la Ville

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 $ dont 5 250 000 $ provenant du Ministère et 200 000 $ provenant de la Ville.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-09-19 17:49

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1198489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 $ dont 5 250 000 $ provenant du Ministère et 200 000 $ provenant de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de gouvernance en itinérance a été créé dans le cadre de l'Entente Réflexe Montréal. Cette instance réunit la mairesse de Montréal ainsi que la ministre de la Santé et des Services sociaux et vise à reconnaître les besoins spécifiques de la métropole en matière de lutte contre l'itinérance, en plus de proposer des solutions adaptées. Une première rencontre a eu lieu en juillet 2018 lors de laquelle a été décidé notamment de négocier une entente de partenariat entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La présente entente vise à convenir des principes régissant le partenariat entre la Ministre, le CCSMTL et la Ville de Montréal et des engagements des parties en faveur d'une optimisation de l'offre de services en itinérance sur le territoire de la région de Montréal. Par cette entente est créé le Fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI) qui visera à développer une vision commune et intégrée des enjeux et des priorités en matière d'itinérance à Montréal et à financer, avec agilité et flexibilité, des projets qui permettront au CCSMTL et à la Ville de Montréal de mieux gérer les impacts de l'itinérance sur le

territoire montréalais.

Voici les principaux éléments de l'entente :

1- Un fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI)
Le MSSS s'engage à rassembler 5,25 M$ sur quatre ans.
La Ville s'engage à accroître globalement ses contributions en itinérance de 200 000 $. Ce montant est déjà intégré au budget du Service de l'inclusion et de la diversité sociale (SDIS).

Le montant total du FRMI serait donc, à la signature, de 5,45 M$ dollars.

Le FRMI sera cogéré par le CCSMTL et la Ville de Montréal. Les orientations du Fonds permettront de financer, notamment, des projets de développement en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance, les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence ou à long terme, et ce, en fonction de priorités établies par les membres de l'Instance stratégique (comité administratif composé du CCSMTL, du MSSS et de la Ville).

Les parties veilleront à assurer une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance, les aînés, les femmes et les Autochtones, par le biais, notamment, de services de consommation d'alcool supervisée et d'autres services.

2- Services de consommation d'alcool supervisée
Le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal s'entendent pour mettre sur pied un projet-pilote de services de consommation d'alcool supervisée de trois ans. Ce sont 3 M $ sur les 5,45 M $ du FRMI qui seront consacrés à implanter ce concept d'aide aux alcooliques sévères ou chroniques. Un appel de projets est prévu pour l'automne 2019 et un démarrage au printemps 2020.

3- Soutien communautaire en logement social
L'entente comprend un engagement du MSSS et du CCSMTL à travailler au maillage du financement du soutien communautaire avec le développement des projets de logements sociaux. En ce sens, le MSSS accorde cette année une contribution de 250 000 $ non récurrente destinée exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal. Le MSSS s'engage également à mettre à jour en 2020 le Cadre de référence sur le soutien communautaire.

4- Ententes Canada-Québec
La Ville demande au MSSS de prendre en considération les besoins de Montréal dans les négociations Canada-Québec pour des ententes qui concernent la lutte contre l'itinérance.

Le MSSS s'engage dans le cadre de la présente entente à consulter la Ville de Montréal et le CCSMTL pour entendre leurs besoins en lien avec les négociations Canada-Québec en matière d'itinérance et à entendre leurs recommandations concernant la mise en place des programmes qui en découlent.

JUSTIFICATION

L'itinérance est un phénomène plus important à Montréal que dans n'importe quelle autre ville au Québec. La métropole a besoin de solutions adaptées et diverses pour répondre aux enjeux actuels et émergents. Elle a besoin de travailler en cohérence et en complémentarité avec le réseau de la santé et des services sociaux pour trouver de nouvelles réponses et agir sur l'ensemble de son territoire.
Que ce soit pour intervenir dans l'espace public, si nécessaire à la cohabitation sociale, ou pour assurer des espaces d'accueil, des centres de jour ou de l'hébergement, ou pour mieux

répondre aux autres besoins, Montréal a besoin d'un fonds adapté et flexible, permettant de consolider ou de développer de nouveaux services. Un fonds cogéré Ville/CCSMTL permettra aux équipes de travailler avec une vision commune et de répondre aux enjeux prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 200 000 $ sur trois ans (2020 à 2022) est réservé au budget itinérance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), sous réserves d'approbation du budget par les instances de la Ville de Montréal.
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente permettra :
- la mise sur pied d'un projet-pilote de trois ans concernant l'implantation de services de consommation d'alcool supervisée à Montréal;
- le soutien de projets notamment en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance et les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence (refuges et mesures hivernales) avec une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance, les aînés, les femmes et les Autochtones.
- en matière de soutien communautaire en logement social, l'allocation accordée est destinée exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse a été diffusé pour annoncer la conclusion de l'entente le 25 octobre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente une fois approuvée par les instances de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 4 septembre 2019
Johanne DEROME, 28 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-08-28
Francisco SILVA Conseiller en affaires gouvernementales	Jean J THERRIEN Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales
Tél : 514 8727623 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1574 **Télécop. :** 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 $ dont 5 250 000 $ provenant du Ministère et 200 000 $ provenant de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'entente à intervenir entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

Entente_Bureau de gouvernance_FINALE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-18

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE PARTENARIAT
PORTANT SUR L'ITINERANCE DANS LA METROPOLE
ENTRE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L`ÎLE-DE-MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : **LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Mme Lyne Jobin, sous-ministre adjointe, dûment autorisée aux termes du Règlement 2 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ci-après appelée la « Ministre »;

ET

LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Mme Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux termes des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ci-après appelé le « CCSMTL »;

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville de Montréal »;

ci-après appelés collectivement « les parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ministre s'est dotée d'une stratégie globale pour prévenir et réduire l'itinérance selon les orientations précisées dans la Politique nationale de lutte à l'itinérance « Ensemble, pour éviter la rue et en sortir » (Politique), et par des actions concrètes énoncées dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 « Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance » (Plan d'action);

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) coordonne la mise en œuvre du Plan d'action, avec la collaboration de ses partenaires interministériels, et que les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS) assurent le leadership du déploiement du Plan d'action à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE pour la région de Montréal, c'est le CCSMTL qui a le mandat de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action, avec la collaboration de ses partenaires intersectoriels, dont la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ministre reconnaît dans la Politique et le Plan d'action les enjeux propres à la métropole au regard de l'itinérance, notamment en matière de partage de l'espace public, de l'organisation des services et de la spécialisation de certaines interventions;

ATTENDU QUE le Plan d'action prévoit la création de l'Instance stratégique en itinérance de Montréal (ISIM) pour améliorer la collaboration entre le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal, en vue de trouver des solutions aux besoins des personnes en situation d'itinérance à Montréal, dans une vision de responsabilités partagées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est engagée dans la lutte contre l'itinérance et s'est dotée du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, qui est également une responsabilité de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'entente-cadre Réflexe Montréal sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole prévoit la création du Bureau de gouvernance en itinérance et la réalisation d'ententes sectorielles selon les besoins;

ATTENDU QUE le Bureau de gouvernance a convenu, en juillet 2018, de la conclusion d'une entente de partenariat en matière d'itinérance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente entente vise à convenir des principes régissant le partenariat entre la Ministre, le CCSMTL et la Ville de Montréal et des engagements des parties en faveur d'une optimisation de l'offre de services en itinérance sur le territoire de la région de Montréal.

Les principes directeurs de l'entente

Consultation

En cohérence avec les engagements pris par le gouvernement du Québec en 2016 au sein de l'entente-cadre Réflexe Montréal, la Ville de Montréal sera consultée par le MSSS, en temps utile et selon les règles officielles, sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives en lien avec l'itinérance la concernant ou l'affectant directement.

Partenariat et concertation

Cette entente repose sur la mise en place d'un partenariat privilégié qui vise à assurer une meilleure coordination politique et administrative entre le réseau de la santé et des services sociaux et la Ville de Montréal. Les parties s'engagent à se concerter et à coordonner leurs actions pour la mise en œuvre de l'entente.

Complémentarité et respect des champs de compétence des parties

L'entente s'inscrit en complémentarité avec les politiques et stratégies adoptées par le gouvernement et la Ville de Montréal en matière d'itinérance. L'arrimage des expertises et des interventions, en respect des rôles et responsabilités respectifs du MSSS, du CCSMTL et de la Ville de Montréal, constitue l'élément central autour duquel s'articulera cette complémentarité.

Effet de levier et efficience

L'entente et les actions qui y sont associées, par l'une ou l'autre des parties, sont autant de leviers pour maximiser l'impact des actions de chacune.

Engagements des parties :

1. **La création d'un fonds Réflexe Montréal en itinérance**

1.1 Les parties s'engagent à créer le fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI) qui visera à développer une vision commune et intégrée des enjeux et des priorités en matière d'itinérance à Montréal et à financer, avec agilité et flexibilité, des projets qui permettront au CCSMTL et à la Ville de Montréal de mieux gérer les impacts de l'itinérance sur le territoire montréalais.

Le montant total du FRMI sera de 5,45 millions $ sur quatre ans, soit de 2019-2020 à 2022-2023, ce qui inclut une contribution :

- du MSSS, de 5,25 millions $[1];
- de la Ville de Montréal, de 200 000 $.

1.2 Aux investissements du MSSS et de la Ville de Montréal s'ajoutera une contribution en ressources humaines et matérielles de la part du CCSMTL pour le projet de services de consommation d'alcool supervisée (communément appelés wet services).

1.3 Le financement en provenance du MSSS et de la Ville de Montréal sera administré par le CCSMTL. Concernant la gestion du FRMI, l'Instance stratégique en itinérance de Montréal (voir structure de gouvernance présentée en Annexe) départagera les rôles et les responsabilités de chacune des parties, balisera son utilisation et planifiera les travaux à réaliser.

1.4 Un comité de cogestion du FRMI, composé de représentants du CCSMTL et de la Ville, sera formé afin de mettre en place les stratégies d'allocation retenues et assurer un suivi des actions financées.

1.5 Les orientations du fonds permettront de financer, notamment, des projets de développement en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance et les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence ou à long terme, et ce, en fonction de priorités établies par les membres de l'Instance stratégique et en respect des balises du fonds.

1.6 Les parties veilleront à assurer une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance aux substances psychoactives ou aux jeux d'hasard et d'argent, les aînés, les femmes et les Premières nations et les Inuits, par le biais, notamment, de services de consommation d'alcool supervisée et d'autres services.

2. **L'implantation de services de consommation d'alcool supervisée à Montréal**

2.1 Le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal prendront connaissance des résultats de l'étude de faisabilité sur l'implantation de services de consommation d'alcool supervisée réalisée par l'Institut universitaire sur les dépendances du CCSMTL et, à partir des résultats, un appel de projets sera planifié conjointement. Le financement rendu disponible dans le cadre du FRMI permettra d'assurer la mise sur pied d'un projet-pilote de trois ans, soit de 2020-2021 à 2022-2023. Ce financement découle de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS) de Santé Canada et son utilisation devra s'inscrire en respect de ses exigences.

[1] Une partie de ce financement, soit 3 millions $, découle de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada.

3. Le maillage entre les projets de logement et le soutien communautaire en logement social

3.1 Le MSSS s'engage à mettre à jour, en 2020, le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social, en tenant compte, notamment, de la réalité des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

3.2 Le MSSS et le CCSMTL s'engagent à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la présente entente pour favoriser un maillage entre les projets de logements, prévus par la Ville de Montréal, et le soutien communautaire en logement social. À cet égard, cette entente inclut une contribution du MSSS de 250 000 $ non récurrente, incluse dans la contribution globale du MSSS au FRMI, pour du soutien communautaire en logement social destiné exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal.

4. La collaboration lors de la négociation d' ententes Canada-Québec

4.1 Le MSSS s'engage dans le cadre de la présente entente à consulter la Ville de Montréal et le CCSMTL pour entendre leurs besoins en lien avec les négociations Canada-Québec en matière d'itinérance et à entendre leurs recommandations concernant la mise en place des programmes qui en découlent.

5. La prise en compte des besoins émergents et des orientations à venir en matière d'itinérance

5.1 Les parties reconnaissent que cette entente est en fonction des besoins actuels et qu'elle s'inscrit en cohérence avec les orientations énoncées dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 « Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance », le Plan d'action intersectoriel en itinérance de Montréal (2015-2020), Agir ensemble, créer des solutions durables, sous la gouverne du CCSMTL et le Plan d'action montréalais en itinérance (2018-2020).

Par conséquent, les parties conviennent que la présente entente pourra être bonifiée via un avenant à l'entente initiale, ou que d'autres ententes pourront être conclues en fonction des besoins émergents et des prochaines orientations élaborées par le MSSS, le CCSMTL et la Ville en matière d'itinérance, si l'ensemble des parties le juge pertinent.

6. Les modalités de suivi, de versement et de reddition de compte

6.1 En cohérence avec la structure de gouvernance et le processus décisionnel relié au FRMI présentés en annexe, le comité de gestion du FRMI dépose annuellement à l'ISIM une proposition de priorités à considérer pour l'année à venir, une répartition financière par priorité ainsi que des modalités d'allocation (ex. : un appel de projets).

Ces éléments devront être approuvés par l'ISIM, lors d'une rencontre qui se tiendra quelques mois avant le 31 mars de chaque année. Pour l'année 2019-2020, cette rencontre se tiendra en septembre.

Le comité de cogestion détermine les projets à financer quelques mois avant le début de l'année financière ou en cours d'année, lors de rencontres statutaires faisant l'objet de procès-verbaux.

6.2 La contribution du MSSS au FRMI sera allouée au CCSMTL selon différentes modalités de versement.

6.2.1 À ce jour, un montant de 700 000 $ non récurrents a déjà été versé au CCSMTL par le MSSS dans le cadre du FRMI.

6.2.2 Le MSSS s'engage à verser au CCSMTL une somme additionnelle de 1 550 000 $ non récurrents après l'approbation par l'ISIM des priorités d'allocation et de la répartition financière pour 2019-2020.

6.2.3 En ce qui a trait aux sommes associées aux services de consommation d'alcool supervisée (3 M$), celles-ci seront allouées au CCSMTL en respect des modalités de versements convenues entre les gouvernements du Québec et Canada dans le cadre de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Par conséquent, ce montant est conditionnel au financement octroyé par le Canada au Québec.

6.3 La contribution de la Ville de Montréal au FRMI sera allouée au CCSMTL sur une période de trois ans pour la réalisation de projets et en fonction des modalités de versement suivantes : 80 000 $ le 30 janvier 2020; 60 000 $ le 30 janvier 2021; et 60 000 $ le 30 janvier 2022. La reddition de compte prendra la forme habituelle d'un rapport de réalisation déposé à la Ville de Montréal par le CCSMTL, en collaboration avec le comité de cogestion, à la fin de chaque année.

6.4 Le CCSMTL, en collaboration avec le comité de cogestion, s'engage à remettre à l'ISIM, au 31 mai de chaque année, un rapport faisant état, notamment, des activités réalisées, des résultats obtenus et des sommes dépensées. Ce rapport sera ensuite présenté au Bureau de gouvernance.

À ce rapport annuel s'ajoutera des modalités de reddition de comptes spécifiques concernant les services de consommation d'alcool supervisée, afin de répondre aux conditions de suivi et de reddition de compte prévues à l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Ces modalités seront détaillées dans le cadre d'une entente entre le MSSS et le CCSMTL.

La date d'entrée en vigueur de cette entente est valide à compter de la signature de l'entente et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé:

Pour la Ministre :

_____ _____

Lyne Jobin
Sous-ministre adjointe

Date

Pour le CCSMTL :

_____ _____

Sonia Bélanger
Présidente-directrice générale

Date

Pour la Ville de Montréal :

_____ _____

Me Yves Saindon
Greffier

Date

Structure de gouvernance

Bureau de gouvernance en itinérance

Ministre de la Santé et des Services sociaux
Mme Danielle McCann

Mairesse de Montréal
Mme Valérie Plante

Responsables au nom des parties

Sous-ministre adjointe
Mme Lyne Jobin

Directeur général de la Ville
M. Serge Lamontagne

Présidente-directrice générale du CSSSMTL
Mme Sonia Bélanger

Instance stratégique en itinérance de Montréal

MSSS : Direction générale adjointe des services sociaux généraux, des activités communautaires, des services en dépendance et en itinérance, Direction des services en dépendance et en itinérance

CCSMTL : Direction adjointe au bureau du président-directeur général adjoint, Service régional des activités communautaires et de l'itinérance

Ville de Montréal : Service de la diversité et de l'inclusion sociale; Service de l'habitation, Bureau des relations gouvernementales et municipales

MAMH : Secrétariat à la région métropolitaine

Comité de cogestion du fonds Réflexe-Montréal en itinérance

CCSMTL
Deux représentants direction/service

Ville de Montréal
Deux représentants de services

Bureau de gouvernance en itinérance

Composition et mandat

Le Bureau de gouvernance en itinérance (BGI) a été créé dans le contexte de l'entente-cadre Réflexe Montréal sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole (2016). Il est composé de la mairesse de Montréal, de la ministre de la Santé et des Services sociaux et des responsables de dossiers qui les accompagnent lors des rencontres. Le BGI se rencontre une fois par année et au besoin.

Dans le texte de l'entente-cadre Réflexe Montréal, le mandat du BGI est ainsi décrit :

> *« 1.2.2 Mesures en matière de lutte contre l'itinérance*
>
> Afin de renforcer la coordination des actions en matière de lutte contre l'itinérance sur le territoire de la métropole, le gouvernement s'engage à mettre en place une instance politique de coordination, soit le Bureau de gouvernance, composée du maire de Montréal et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie. Le Bureau de gouvernance s'ajoute aux instances déjà en place, tel que le comité stratégique, qui a pour mandat d'identifier les grands enjeux montréalais en matière d'itinérance et les actions les plus appropriées à mettre en œuvre, puis à en assurer le suivi. Le Protecteur des personnes en situation d'itinérance de la Ville de Montréal sera également mis à contribution pour lutter de manière concertée contre l'itinérance.
>
> Par ailleurs, le mandat du Bureau de gouvernance sera notamment d'orienter, au besoin, les travaux du comité stratégique à la lumière de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action montréalais relativement aux enjeux particuliers en matière d'itinérance. De plus, le Bureau de gouvernance entendra à mi-parcours et au cours de la dernière année du plan d'action, les organismes du milieu. »

On retrouve également :

« 1.2 Ententes sectorielles découlant de la présente entente

> Le gouvernement s'engage à conclure avec la Ville et à mettre en œuvre des ententes sectorielles en matière d'habitation, de lutte contre l'itinérance, d'immigration, de culture et de patrimoine ainsi qu'en matière d'infrastructures et d'équipements scolaires. Ces ententes concourront, au même titre que la présente entente-cadre, à instituer au sein du gouvernement le « Réflexe Montréal ».

Instance stratégique en itinérance de Montréal

Composition et mandat

L'ISIM a été créée dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020. Elle est composée de représentants du MSSS, du CCSMTL et de la Ville de Montréal. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation participe à ses travaux. L'ISM se rencontre deux fois par année et au besoin.

L'ISIM a pour mandat de soutenir les travaux du Bureau de gouvernance en itinérance, et de mutualiser les efforts régionaux tout en travaillant en complémentarité avec celui-ci à trouver des solutions aux besoins spécifiques de la métropole en matière de lutte contre l'itinérance.

L'ISIM a également pour mandat de départager les rôles et les responsabilités de chacune des parties concernant la cogestion du FRMI et de baliser son utilisation, en

tenant compte des recommandations du Comité de cogestion du FRMI. Une fois par année, l'ISIM approuvera les modalités d'allocation des fonds.

Comité de cogestion du fonds Réflexe Montréal en itinérance

Composition et mandat

Le Comité de cogestion du FRMI relève de l'ISIM et a été mis en place dans le contexte de la création du FRMI. Il est composé de deux représentants du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance du CCSMTL et de deux représentants du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou d'un autre service. Le comité se rencontre deux fois par année et au besoin. La première tâche de ce comité sera de recommander à l'ISIM des balises pour la cogestion du FRMI, afin d'assurer le maintien de la flexibilité et de l'agilité souhaitées et le respect des priorités conjointement établies.

Le comité de cogestion aura par la suite pour mandat de déployer les stratégies d'allocation retenues, d'assurer un suivi des projets financés et de produire un rapport annuel, lequel sera déposé à l'ISIM et au Bureau de gouvernance.

Processus décisionnel relié au FRMI

Étape 1 – Orientations du FRMI
Le BGI a le mandat de déterminer les orientations du FRMI au moment de la signature de l'entente de partenariat ou lors de toute modification ou bonification des sommes allouées à ce fonds. Les orientations sont donc revues au besoin lors des rencontres du BGI.

Étape 2 – Modalités d'allocation
Le comité de cogestion du FRMI dépose annuellement à l'ISIM une proposition de priorités à considérer pour l'année à venir, une répartition financière par priorité ainsi que des modalités d'allocation (ex. : un appel de projets).

Ces éléments devront être approuvés par l'ISIM, lors d'une rencontre qui se tiendra quelques mois avant le 31 mars de chaque année. Pour l'année 2019-2020, cette rencontre se tiendra en septembre.

Étape 3 – Financement des projets
Le comité de cogestion détermine les projets à financer quelques mois avant le début de l'année financière ou en cours d'année, lors de rencontres statutaires faisant l'objet de procès-verbaux.

Le CCSMTL est responsable de la signature des ententes et de l'administration du financement. Au besoin, le comité de cogestion se réunit pour le suivi de projets.

Étape 4 – Bilan
Au 31 mai de chaque année, le comité de cogestion remet à l'ISIM un rapport faisant état, notamment, des activités réalisées, des résultats obtenus et des sommes dépensées. Ce rapport sera ensuite présenté au Bureau de gouvernance.

À ce rapport annuel s'ajouteront des modalités de reddition de comptes spécifiques aux services de consommation d'alcool supervisée, afin de répondre aux conditions de suivi et de reddition de compte prévues à l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Ces modalités seront détaillées dans le cadre d'une entente entre le MSSS et le CCSMTL

Le comité de cogestion aura également la responsabilité de remettre un rapport spécifique à la Ville de Montréal, en fonction du calendrier indiqué annuellement par la Ville, pour la contribution municipale.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 $ dont 5 250 000 $ provenant du Ministère et 200 000 $ provenant de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198489001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4785

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-29

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise) - Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1197862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 $ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

Il est recommandé :
1- d'abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685 du 20 décembre 2018;

2- d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 $ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complété avant le 31 décembre 2019;

3- d'autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal et l'autoriser à signer le formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente;

4- de confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son mises en place dans le cadre du projet lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-09 08:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1197862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 $ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau a été mandaté en octobre 2015 pour la réalisation de la phase 1 du plan d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène (PAMV) pour la construction d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir 65 000 personnes et l'aménagement de l'allée Calder, reliant les deux rives de l'île, les deux icônes majeures de l'Expo 67, l'édicule du métro et l'entrée de l'amphithéâtre.
En juin 2017, avant le début des travaux de l'amphithéâtre et de l'allée Calder, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le "MAMH"), sous réserve de conditions préalables, a confirmé l'admission du projet à une contribution financière au montant maximum de 35 M$ à la Ville de Montréal et à la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD"). Le MAMH a aussi signifié qu'un protocole d'entente, en vertu du programme d'infrastructures Québec-municipalités, devait être signé entre les deux parties pour compléter et confirmer le détail des modalités d'implication des parties relativement au versement de l'aide financière.

Le MAMH a soumis, en octobre 2018, le projet de protocole à la SPJD et au contentieux de la Ville pour commentaire et, après modification, le projet de protocole fut rédigé dans sa version finale. Le protocole a été soumis et approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 20 décembre 2018, dossier 1183246001.

Depuis la signature du protocole par la Ville, le MAMH a exigé la mise en place d'une procédure pour le contrôle et la mitigation du son, soit :

1) Fournir des tours à délai permettant de répartir uniformément le son sur le site; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;

2) Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;

3) La SPJD mettra en place de nouvelles mesures de contrôles et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site;

4) Autres mesures : topographie, orientation, clôture permanente.

À cet effet, la Ville doit fournir au Ministère une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui confirmera que les mesures de contrôle et de mitigation du son mis en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0685 – 20 décembre 2018. Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 M$, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, devant être complétés avant le 31 décembre 2019.
CE17 0838 – 22 décembre 2017. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction de 64 213 205,75 $ à l'entrepreneur Pomerleau inc. pour les travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène.

CG16 0735 – 22 décembre 2017. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M$ à 73,4 M$.

CG16 0218 – 24 mars 2016. Adoption – Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine » prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal (RCG 13-020).

CG15 0637 – 29 octobre 2015. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

DESCRIPTION

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties afférents à l'octroi, par la ministre du MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 35 M$, en

contrepartie de laquelle la Ville s'assure, par l'entremise de la SPJD, de la réalisation des travaux admissibles prévus à l'Annexe A, conformément au protocole.
Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau, situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes :

A. **Le réaménagement complet de l'Allée Calder** de façon à relier la Biosphère, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et l'œuvre « Trois disques » de Calder.

B. **L'aménagement d'une agora naturelle,** soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, des petits spectacles ou des pique-niques communautaires.

C. **L'aménagement d'un village événementiel** en zone de repos et de rencontre pour les usagers.

D. **Le réaménagement de la promenade riveraine** de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Le concept du projet de l'amphithéâtre et de l'allée Calder a été développé selon les quatre (4) grands objectifs suivants :

- recréer l'esprit de l'Expo 67;

- faire du parc Jean-Drapeau une destination en soi;

- conjuguer nature et culture;

- révéler le génie du lieu.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement de l'amphithéâtre naturel et au pavillon de restauration ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Toutefois, conformément à l'Annexe D du protocole, La Ville devra fournir au Ministère, au plus tard avec sa réclamation finale de coûts, une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui viendra confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son qu'elle a mise en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.

Ces mesures sont les suivantes :

1) Fournir des tours à délai permettant de répartir uniformément le son sur le site; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;

2) Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;

3) La SPJD mettra en place de nouvelles mesures de contrôles et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site;

4) Autres mesures : topographie, orientation, clôture permanente

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet contribuera à renforcer la vocation récréotouristique et à bonifier l'offre culturelle de la métropole, tout en mettant en valeur les principaux attributs de ce site naturel exceptionnel.
La présente demande d'approbation du protocole amendé entre les deux parties permettra d'obtenir l'aide financière de 35 M$ du MAMH, tel qu'annoncé en mai 2017. Les travaux étant presque terminés, l'approbation du protocole permettra au Service des finances, en collaboration avec la SPJD, de réclamer les montants des travaux admissibles avant la fin de 2019.

La confirmation de la Ville quant à l'exigence du MAMH afférente aux mesures de contrôle et de mitigation du son, tel que décrit ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt RCG 13-020 DE 73,4 M$ a été approuvé par la Ville et le MAMH en 2016. Cette dépense est prévue au budget de 73,4 M$ du projet du PAMV phase 1, tel qu'inscrit au PTI 2018-2020. Ces dépenses sont aux frais de l'agglomération à 100 % puisque le parc Jean-Drapeau est de compétence agglomération.
Source externe de financement
Une subvention au montant maximal de 35 M$ sera attribuée selon le programme PIQM du MAMH, sous réserve de l'approbation de la ville et du Ministre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement et de construction ont permis d'améliorer les infrastructures événementielles et d'assurer la sécurité et le confort des usagers du parc Jean-Drapeau, et ce, en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie, prônés par les politiques de la Ville de Montréal et de la SPJD.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière de 35 M$ du MAMH ne sera pas accordée à la Ville si le protocole n'est pas approuvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont coordonnées avec la Direction des communications de la Ville de Montréal, du MAMH et de la SPJD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 30 octobre 2019
Conseil municipal : 18 novembre 2019
Conseil d'agglomération : 21 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Chantal VILLENEUVE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marie-Chantal VILLENEUVE, 7 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. : 514 872-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-07

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-10-07

2- PLAN DU SECTEUR DES TRAVAUX

2017-2018

Parc Jean-Drapeau

1. ALLÉE CALDER
Épine dorsale

2. AMPHITHÉÂTRE
Pouvant accueillir 65 000 personnes

3. PROMENADE RIVERAINE
Aménagement section haute

Dossier 550046 - Parc Jean-Drapeau
Intégration de mesures de contrôle et de mitigation du son

Mesures annoncées, mai 2017	Mesures réalisées, en vigueur et à venir, décembre 2018	2019
1- Fournir des tours à délais permettant de répartir uniformément le son sur le site; à noter que ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019.	En fonction de la fiche d'information du 7 décembre 2018, la SPJD confirme que 9 tours à délais amovibles seront réparties à des endroits stratégiques afin d'optimiser la gestion du son. Elles seront installées lors des évènements d'envergure, et ce, dès l'inauguration du site au printemps prochain. Des cache-bases dissimuleront les bases des tours lorsque les structures ne seront pas en place, par exemple en mode hors évènement.	Installation de 9 tours à délai aux endroits stratégiques de l'amphithéathre
2- Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; à noter que ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019.	En fonction de la fiche d'information du 7 décembre 2018, la SPJD indique qu'elle s'est dotée de quatre nouveaux sonomètres (en plus des deux qu'elle avait déjà), tandis que la Ville de Saint-Lambert et l'arrondissement Ville-Marie se sont respectivement dotés de deux sonomètres. Ce matériel a permis de collecter des données de part et d'autre de l'île Sainte-Hélène pendant toute la saison estivale 2018. De la mi-juillet à la fin de septembre, le bruit des événements du parc Jean-Drapeau a été mesuré à trois emplacements à l'aide de sonomètres : au parc Jean-Drapeau, au niveau de l'espace accueillant les spectacles, aux abords d'Habitat 67 dans la Cité du Havre et aux abords des résidences de Saint-Lambert. Les mesures concernant la vitesse et la direction des vents, la température, l'humidité relative et l'humidex ont aussi été récoltées grâce à Environnement Canada. Les systèmes de mesures du climat mis en place aideront la SPJD et les promoteurs à ajuster l'orientation des unités de son pour minimiser les effets des vents dominants et autres impacts climatiques. L'analyse du Comité technique de toutes les données colligées se retrouve dans le document intitulé "Bilan expérience-pilote, Gestion du bruit au parc Jean-Drapeau" qui sera diffusé dès le 13 décembre 2018.	Installation de **3** sonomètres
3- Il est également prévu que la SPJD mette en place de nouvelles mesures de contrôle et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site.	Les nouvelles mesures de contrôle et de gestion du son comprendront des incitatifs et des exigences à inclure dans les nouvelles ententes avec les promoteurs ainsi que celles qui seront mises en place par l'arrondissement Ville-Marie. À cette fin, un comité rassemblant la SPJD, la Ville de Saint-Lambert et l'arrondissement Ville-Marie a été créé dès le début de l'été 2018, afin que toutes les parties prenantes déterminent les conditions d'installation et de mesure des systèmes de suivi du son et des fréquences sonores. Un rapport conjoint présentant les conclusions du projet-pilote visant à faire le point sur la gestion du bruit au parc Jean-Drapeau a été produit en décembre 2018 et inclut un ensemble de recommandations.	Mise en place d'un comité de bruit

Mesures annoncées, mai 2017	Mesures réalisées, en vigueur et à venir, décembre 2018	2019
	En conclusion de l'expérience-pilote, les Villes de Montréal et de Saint-Lambert ainsi que la Société du parc Jean-Drapeau recommandent pour la saison 2019 de : • Poursuivre la collaboration tripartite et maintenir actifs les comités directeur et technique; • Émettre des ordonnances plus détaillées pour les événements avec amplification au parc Jean-Drapeau, incluant des limites de bruit ainsi que toute autre mesure pertinente, telle que la durée des événements, et les adapter au fil des saisons; • Amener les promoteurs d'événements à mesurer le bruit sur le site et hors site et à prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation dans les plus courts délais; • Mesurer régulièrement le bruit sur le site et hors site, tant du côté de la Société du parc Jean-Drapeau que des municipalités; • Trouver un meilleur équilibre dans la programmation des événements au parc Jean-Drapeau; • Poursuivre les efforts avec les partenaires, les promoteurs d'événements ainsi que le milieu de la santé et de la recherche universitaire pour atténuer l'impact des basses fréquences; • Considérer les travaux de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en vue de la préparation du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau; • Collaborer à la démarche amorcée par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) visant à développer des indicateurs et une modélisation sonore 3D; • Collaborer avec les chercheurs de l'ÉTS mandatés par un comité interministériel pour réaliser un guide à l'intention des municipalités pour la planification et la gestion des activités récréatives extérieures reconnues comme bruyantes; • Se conformer au cadre législatif du gouvernement du Québec qui sera élaboré pour la gestion du bruit dans les municipalités.	
4- Autres mesures - topographie, orientation, clôture permanente.	L'agrandissement du nouvel amphithéâtre a été conçu de façon à accentuer l'effet de cuvette par une topographie marquée par un dénivellé qui débute en contrebas des niveaux adjacents de l'allée Calder et qui se termine par une colline sur laquelle a été construite une clôture permanente, type paravent, de 3 mètres de haut. Cette enceinte, construite le long de la forêt de ce secteur du parc, délimite l'amphithéâtre et devient un élément signalétique et emblématique de ce lieu. Enfin, l'orientation de l'ensemble de l'amphithéâtre a été modifiée de 12 degré vers le nord, voir plan ci-joint. Notons que toutes ces mesures ainsi que celles énoncées précédemment ont été testées en 2019 et feront l'objet d'ajustements pour optimiser l'expérience sur le site et diminuer les risques de déperdition du son et des basses fréquences.	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 $ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le protocole d'entente ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Protocole visé le 7 octobre 2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-07

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
7 OCT 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
Sous-volet 2.1 Projets à incidences régionales ou urbaines

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU
Legs du 375e Anniversaire de la fondation de la Ville de Montréal
(Dossier numéro 550046)

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
Sous-volet 2.1 Projets à incidences régionales ou urbaines

entre

LA **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Serge Lamontagne, directeur général, recommandé par la résolution _____ du conseil municipal de la Ville adoptée à la séance tenue le _____ et dûment autorisé par la résolution _____ du conseil d'agglomération de la Ville, adoptée à la séance tenue le _____, annexées au présent protocole;

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées « les **PARTIES** »,

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le protocole, établit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** à la **VILLE**, d'une aide financière pouvant atteindre 35 000 000 $, en contrepartie de laquelle la **VILLE** s'assure de la réalisation par la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux prévus à l'Annexe A, conformément au protocole.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du protocole :

2.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2. Annexe B : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;

2.3. Annexe C : Coûts admissibles et non admissibles;

2.4. Annexe D : Conditions particulières.

2.5 Annexe E : Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut.

MGV

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée à la **VILLE**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

5. Le montant maximal de l'aide financière que la **MINISTRE** peut verser à la **VILLE** est de 35 000 000 $. Ce montant maximal peut être obtenu sur présentation des réclamations des coûts admissibles à leur pleine valeur, lesquels sont décrits à l'Annexe C, au gré de la progression des travaux prévus à l'Annexe A.

5.1. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** n'atteignent pas le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la **MINISTRE** ajuste ce montant à la baisse.

5.2. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** dépassent le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

Versement de l'aide financière

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière à la **VILLE** en vingt (20) virements de fonds annuels égaux et consécutifs à un compte que détient cette dernière, ces virements pouvant débuter un an après la réception d'une réclamation de coûts présentée à la **MINISTRE** par la **VILLE** pourvu que cette réclamation ait été approuvée.

L'aide financière comprend le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de versement.

Réclamations partielles et finales

7. La **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles des coûts présentées par la **VILLE** de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être octroyée et qui est prévue à la clause 5.

8. La **MINISTRE** peut approuver la réclamation finale des coûts présentée par la **VILLE** de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut lui être accordée lorsque la **VILLE** transmet à la **MINISTRE** les documents, les pièces justificatives et les attestations exigés et que celle-ci les juge satisfaisants.

Modification aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Lorsque surviennent des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, une modification à leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier, la **VILLE** en informe la **MINISTRE**. Cette dernière détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une aide financière ainsi que les coûts admissibles qui leur sont associés et en informe la **VILLE** dans un écrit. Ces ajouts et ces modifications sont dès lors réputés faire partie de l'Annexe A.

10. Le montant de l'aide financière associée aux travaux ajoutés ou modifiés, visés à la clause 9 et jugés admissibles par la **MINISTRE** à compter du 15 mai 2018, équivaut à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versé à la **VILLE**.

MCV 30

11. La **MINISTRE** peut refuser de rendre admissible à l'aide financière, tout ajout de travaux et toute modification à la portée ou à l'emplacement de travaux qui ne seraient pas associés à ceux prévus à l'Annexe A. Elle informe alors la **VILLE** de sa décision dans un écrit.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Aide financière

12. La **VILLE** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'elle paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

13. La **VILLE** est responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

14. La **VILLE** déclare sans délai à la **MINISTRE**, tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité, ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A.

Adjudication des contrats

15. La **VILLE** garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A est octroyé conformément à la loi.

16. La **VILLE** s'assure que les documents d'appel d'offres employés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont complets et conformes aux normes applicables, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produits par le Bureau de normalisation du Québec. Elle peut exiger la conformité à d'autres normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe A.

Surveillance et contrôle de qualité

17. La **VILLE** s'assure d'une surveillance adéquate à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, la **VILLE** s'assure qu'un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, est mandaté pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

18. La **VILLE** s'assure que les travaux prévus à l'Annexe A sont réalisés dans le délai qui y est également prévu. Elle informe la **MINISTRE** si elle a des raisons de croire que ces travaux ne seront pas réalisés dans ce délai. Les **PARTIES** conviennent alors, le cas échéant, d'un nouveau délai.

Réclamation de coûts

19. La **VILLE** présente à la **MINISTRE** ses réclamations de coûts admissibles, incluant les retenues contractuelles, sur le formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/piqm-voletnbsp2.

    Elle accompagne chacune de ses réclamations :

    19.1. de deux des documents prévus à cette même adresse, soit l'Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et des normes en vigueur et le Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux;

MGW 15/30

19.2. du Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente (Annexe E);

19.3. de toute décision favorable de la **MINISTRE** prise suivant la clause 9.

20. La **VILLE** peut présenter au plus deux réclamations de coûts admissibles par année financière du gouvernement, laquelle commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année civile qui suit, selon les conditions suivantes :

20.1. une première réclamation peut être présentée seulement lorsque la valeur des contrats octroyés atteignent au moins 50 % de l'aide financière maximale prévue à l'Annexe A;

20.2. le montant de chacune de ses réclamations représente au moins 25 % de l'aide financière maximale prévue à l'Annexe A.

21. La **VILLE** présente sa réclamation finale au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe A.

22. La **VILLE** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai que fixe cette dernière, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel elle a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. La **VILLE** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'elle a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et indique le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. La **VILLE** transmet à la **MINISTRE**, avant le 31 janvier de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par cette dernière, le formulaire prévu à l'Annexe B complété et signé par son représentant dûment autorisé.

25. La **VILLE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

26. La **VILLE** s'assure que les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A, sont conservés pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

27. La **VILLE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

La **VILLE** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.

28. La **VILLE** mandate, en tout temps à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celui-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour réaliser un rapport d'audit.

29. La **VILLE** facilite, auprès de ses mandataires, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

MGH 6/00

30. Le cas échéant, la **VILLE** informe la **MINISTRE**, à quelque moment que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'elle est partie à un litige pouvant affecter le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

31. La **VILLE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

32. La **VILLE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, les poursuites et les autres procédures prises par toute personne en raison de dommages visés au premier alinéa.

33. La **VILLE** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière.

Mandataire

34. La **VILLE** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

35. La **VILLE** s'assure que les appels d'offres publics lancés en application du protocole mentionnent que les travaux font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

36. À la demande de la **MINISTRE**, et selon ses directives, la **VILLE** emploie pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

37. La **VILLE** informe la **MINISTRE** au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

38. La **VILLE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

39. La **VILLE** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

40. À la demande de la **MINISTRE**, et selon ses directives, la **VILLE** produit, installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

41. Tout moyen d'affichage employé par la **VILLE** respecte les paramètres graphiques qu'elle obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

MLCD

Propriété de l'infrastructure

42. La **VILLE** demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date d'approbation par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

43. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 42, la **VILLE** s'assure de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien de l'infrastructure subventionnée afin qu'elle serve aux fins pour lesquels elle a fait l'objet de l'aide financière.

44. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **Ville** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, la **MINISTRE** peut exiger de la **VILLE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **VILLE** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 42 et 43.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

46. Chacune des **PARTIES** fournit les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

47. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

48. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

49. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier prévue au protocole.

50. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévue pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

51. Les droits et les obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

52. Toute dérogation à la clause 51 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

53. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

54. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 53 est constaté, la **MINISTRE** en avise la **VILLE** par écrit. L'avis :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion à la **VILLE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

55. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **VILLE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

56. En cas de défaut de la **VILLE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants, selon ce qu'elle estime approprié :

a) exiger que la **VILLE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser le niveau d'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant déjà fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libéré de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger de la **VILLE**, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole;

MCVV

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée aux circonstances.

57. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier ce protocole sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour se faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation à la **VILLE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**. Cette dernière a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles engagés et déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

58. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **VILLE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA VILLE

59. La **VILLE** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Elle adresse alors sans délai un avis écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil de la **VILLE**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe la **VILLE**, qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

60. Les clauses qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin du protocole, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

61. Toute modification au contenu du protocole est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

62. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

MGW

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et être transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction des infrastructures collectives
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015
Télécopieur : 418 644-8957

Pour la **VILLE** :

Ville de Montréal
Direction générale
275, rue Notre-Dame Est
4e étage, suite 4.127
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 868-4563
Télécopieur : 514 872-8469

SECTION 15 DURÉE

64. Ce protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

Le premier alinéa de la présente clause ne peut toutefois pas être interprété comme permettant à la **VILLE** de compléter les travaux prévus à l'Annexe A au-delà de la date qui y est également prévue.

MCV

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

_____	Québec, le _____
Agissant par monsieur Jean-François Bellemare Directeur général des infrastructures	Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

_____	Montréal, le _____
Agissant par monsieur Serge Lamontagne Directeur général	Lieu et date

M 22/30

Annexe A

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal
Titre du projet : Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

Description des travaux bénéficiant de l'aide financière

Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau, situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes :

A. **Le réaménagement complet de l'Allée Calder** de façon à relier la Biosphère, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et l'œuvre « Trois disques » de Calder.

B. **L'aménagement d'une agora naturelle,** soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, des petits spectacles ou des pique-niques communautaires.

C. **L'aménagement d'un village événementiel** en zone de repos et de rencontre pour les usagers.

D. **Le réaménagement de la promenade riveraine** de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Plus précisément, les interventions sont les suivantes :

- la démolition d'ouvrages et de bâtiments existants;
- le décapage et la démolition de surfaces;
- les travaux d'excavation de remblayage et de nivellement;
- la gestion des sols contaminés excavés;
- la mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- les travaux de mise à niveau des utilités publiques;
- le déploiement d'un nouveau réseau de fibre optique;
- la construction de nouveaux bâtiments en charpente d'acier et fondés sur pieux;
- le déplacement d'un puits de ventilation;
- la construction de bordures et de trottoirs en béton;
- la fourniture et l'installation de pavés unis;
- la mise en place de revêtements de surfaces d'agrégat et de résine;
- la mise en place de revêtements de surfaces en béton;
- la fourniture et l'installation de marches en pierre et de pavés de granite au belvédère;
- la construction de gradins et d'emmarchement en pierre;
- l'installation de grosses pierres récupérées et lavées;
- la construction de sentiers en criblure de pierre;
- l'implantation d'éclairage de sécurité, d'ambiance, décoratif et de fontaines;
- la construction d'îlots de plantation avec bordures en béton préfabriqué;
- l'installation de bollards et de mobilier urbain fixe incluant, entre autres, des bancs, des corbeilles, des fontaines à boire, des supports à vélos, des mâts à drapeau et des enseignes rétroéclairées, brumisateurs;
- les travaux d'aménagement paysager;
- la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir environ 65 000 personnes sont non admissibles à l'aide financière.

M28/30

Les coûts directs encourus à partir du 9 juin 2017 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole d'entente.

Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, encourus à partir du 10 décembre 2013, peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

Les autres coûts admissibles encourus à partir du 10 décembre 2013 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

Calcul de l'aide financière

Aide financière maximale pouvant être versée	
Contribution maximale du Gouvernement du Québec	35 000 000 $

Délai de réalisation des travaux

Début des travaux : 9 juin 2017	**Fin des travaux :** 31 décembre 2019

MCV 2430

Annexe B

SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamh.gouv.qc.ca, au moment de la signature du protocole et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Ville de Montréal

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Sous-volet 2.1 : Projets à incidences régionales ou urbaines

Dossier : Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau
Numéro 550046

Aide financière maximale prévue à l'Annexe A : 35 000 000 $

Exercice financier	Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)
1er avril 2013 au 31 mars 2014	
1er avril 2014 au 31 mars 2015	
1er avril 2015 au 31 mars 2016	
1er avril 2016 au 31 mars 2017	13 500 000 $
1er avril 2017 au 31 mars 2018	18 700 000 $
1er avril 2018 au 31 mars 2019	2 800 000 $
1er avril 2019 au 31 mars 2020	
TOTAL (= CMA) *	35 000 000 $

* Pour fins de planification, le total doit correspondre à l'aide financière maximale prévue au protocole.

Serge Lamontagne
Nom du signataire (lettres moulées)

Directeur général
Fonction

Signature

Date

25/30

Annexe C

COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Coûts admissibles

Sont admissibles les coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles. Ils englobent les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts.

Les coûts directs

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- Le coût des travaux réalisés en régie. Ces coûts comprennent :
    - les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
    - les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au *Répertoire des taux de location de machinerie et d'outillage du gouvernement du Québec* et au *Répertoire des taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec* ;
    - les contrats de main-d'œuvre;
    - les coûts d'acquisition de bâtiments ne peuvent excéder le total des coûts directs (excluant les coûts d'acquisition des bâtiments), des frais incidents et des autres coûts admissibles.
- Les frais de laboratoire;
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les frais de contrôle de la qualité;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Les frais incidents

- Les sommes versées à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, comptables, biologistes, archéologues, arpenteurs (excluant les coûts d'arpentage de chantier), experts-conseils ou à tout professionnel autre que le personnel régulier de la municipalité ou de l'organisme;
- Les frais de financement temporaire (uniquement lorsque les travaux font l'objet d'un financement permanent);
- Les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs des travaux admissibles.

Les autres coûts

- Les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- Les coûts de la recherche d'eau souterraine;
- Les coûts des communications publiques exigées par le gouvernement relativement au projet admissible;
- Les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts reliés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Les coûts de la formation nécessaire à l'opération des infrastructures;
- Les coûts liés à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Les taxes nettes afférentes aux autres coûts.

26/30

Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les services ou travaux normalement fournis par une municipalité ou tout autre organisme pour assurer la mise en œuvre d'un projet;
- les salaires et autres avantages sociaux d'un employé, les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects d'un requérant, plus particulièrement ceux qui se rapportent à des services de planification, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, de gestion et autres services dont la prestation est assurée par du personnel permanent; toutefois, ces mêmes coûts pourraient être admissibles s'ils étaient engagés et payés pour du personnel supplémentaire embauché pour la réalisation de travaux admissibles;
- les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;
- les coûts d'acquisition de terrain et autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage et autres);
- les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égout;
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- les contributions ou les engagements en nature;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles la municipalité ou l'organisme peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- les coûts de réparation ou de maintenance générale ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes, d'installations ou d'équipements connexes;
- la rémunération versée à un lobbyiste dûment enregistré en conformité avec les lois en vigueur.

Les coûts directs suivants ne sont pas admissibles :

- les équipements non fixes;
- les équipements industriels de restauration;
- les équipements de transport, tels une automobile, une surfaceuse, un wagon et des rails de train, un bateau, une motoneige et un véhicule tout-terrain;
- l'ameublement, y compris le mobilier de bureau, le matériel informatique (entre autres les logiciels).

Les frais incidents relatifs aux études d'opportunité ou de financement ne sont pas admissibles.

MEZ

Annexe D
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

Dossier numéro 550046 – Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et des sites gouvernementaux et publics

1. La **VILLE** s'engage à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (décret 955-96 du 7 août 1996). À cette fin, elle contacte la Direction de la planification et de la coordination - Intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications.

2. La **VILLE** devra fournir au **MINISTÈRE**, au plus tard avec sa réclamation finale de coûts, une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui viendra confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son qu'elle a mise en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.

M26/30

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

ANNEXE E
FORMULAIRE D'ATTESTATION DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Municipalité : Ville de Montréal

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU

Cette annexe doit être remplie, signée et jointe aux réclamations des coûts.

Cochez la case appropriée (lorsque la case "non applicable" est hachurée, vous devez cocher une autre case).

	OBLIGATIONS (référence à certains articles ou annexes du protocole d'entente)	**Respectée**	**Non respectée**	**Non applicable**	**Motif pour lequel la dernière case est cochée**
1.	L'aide financière prévue au protocole d'entente a servi à défrayer uniquement les coûts du projet qui sont associés aux travaux prévus à l'annexe A du présent protocole d'entente (article 12).				
2.	Les coûts excédant l'aide financière accordée en vertu du présent protocole ont été assumés par la Ville (article 13).				
3.	Tout montant reçu d'un tiers en sus de l'aide financière prévue en vertu du présent protocole d'entente et visant des coûts prévus à l'annexe A ont été et seront déclarés à la Ministre (article 14).				
4.	Tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du projet décrit dans le présent protocole d'entente l'a été conformément à la loi (article 15).				
5.	Les documents d'appel d'offres utilisés pour la réalisation du projet sont complets et conformes aux normes applicables (article 16).				
6.	Une surveillance adéquate à chacune des étapes de réalisation du projet a été assurée (article 17).				
7.	Le projet a été réalisé dans le délai prévu, sinon dans le délai convenu avec la Ministre (article 18).				
8.	Les documents suivants sont transmis à la Ministre avec les réclamations de coûts (articles 19.1 et 19.2):				
	- l'Attestation du directeur général concernant le respect des règlements et des normes en vigueur;				
	- le Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux;				
	- le Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente, soit le présent formulaire (Annexe E)				
	- le cas échéant, toute décision favorable de la Ministre prise suivant l'article 9.				
9.	Des comptes et registres appropriés, précis et exacts ont été tenus à l'égard des coûts du projet (article 25).				
10.	Les originaux des documents reliés aux coûts du projet (pièces justificatives, preuves de paiement, etc.) seront conservés pour une période de trois ans suivant la réception par la Ministre de la réclamation finale des coûts (article 26).				
11.	Tout litige pouvant affecter de façon significative les coûts de projet a été communiqué à la Ministre (article 30).				
12.	La Ville assumera, et ce, dès l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière (article 33).				
13.	La Ville a respecté les articles du présent protocole d'entente relatifs aux communications (article 35 à 41).				

M20/30

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

ANNEXE E
FORMULAIRE D'ATTESTATION DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Municipalité : Ville de Montréal

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU

Cette annexe doit être remplie, signée et jointe aux réclamations des coûts.

Cochez la case appropriée (lorsque la case "non applicable" est hachurée, vous devez cocher une autre case).

	OBLIGATIONS (référence à certains articles ou annexes du protocole d'entente)	**Respectée**	**Non respectée**	**Non applicable**	**Motif pour lequel la dernière case est cochée**
14.	L'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière prévue au présent protocole est et demeurera la propriété de la VILLE pour au moins vingt ans suivant la date d'approbation par la Ministre de la réclamation finale (article 42).				
15.	Tout changement pouvant aller à l'encontre des articles 42 et 43 du présent protocole d'entente sera communiqué à la Ministre (article 45).				
16.	Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être parti à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage. Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement (article 47).				
17.	Les coûts du projet n'ont pas fait l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution prévue au présent protocole d'entente (article 49).				
18.	Les droits et obligations prévus au protocole d'entente n'ont pas été cédés, vendus ou transférés, à moins d'une autorisation écrite préalable de la Ministre (article 51).				
19.	La Ville n'a pas été en défaut pour les clauses spécifiées à l'article 53 du présent protocole d'entente.				

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements qui y sont inscrits sont exacts, que toutes les dépenses réclamées ont été payées et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles à des fins de vérification.

Serge Lamontagne
Nom du signataire

Directeur général

Date

Signature

1160030

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1194069020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est de 320 400 $. (Bâtiment 0300-101)

Il est recommandé :

d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local, d'une superficie de 3883,29 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de local.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-07 15:38

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est de 320 400 $. (Bâtiment 0300-101)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompier située au 1035, rue Rachel Est, a été construite en 1892 dans le secteur résidentiel du quartier La Fontaine. Le deuxième étage est occupé depuis 2005 par l'organisme le Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (le « CCFSA ») dont la mission première vise l'intégration des femmes d'origine sud-asiatique à la société québécoise.
Au printemps dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (le « SDIS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de prolongation du prêt de local, pour un terme additionnel de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de prolongation du contrat de prêt de local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0585 – le 18 décembre 2014 - Approuver le contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, un local situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015
CG12 0016 – le 26 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M$ / approuver la proposition de répartition budgétaire.

DESCRIPTION

Le projet vise à faire approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local, d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de local.
L'organisme bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.
Selon le SDIS, le CCFSA occupe ce local, à titre gratuit, depuis 2005. Sa mission vise l'intégration à la société québécoise des femmes d'origine sud-asiatique, clientèle particulièrement vulnérable et parfois marginalisée. Partenaire de premier plan, la Ville le soutient, entre autres, via l'entente Ville-MTESS.

La qualité de ses interventions est reconnue par les partenaires privés et publics. Le prêt (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019) arrive à échéance. Le SDIS demeure favorable à son renouvellement à titre gratuit et aux mêmes conditions, mais pour 3 ans, tel que le recommande le SGPI.

Considérant le soutien de plus de 100 000 $ par an, en vertu de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* l'organisme devra déposer annuellement ses états financiers vérifiés, notamment auprès de la vérificatrice de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour ce type d'immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 25 $ et 30 $ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation pour une période de trois ans est d'environ 320 400 $, incluant les frais d'exploitation.

La subvention est établie de la façon suivante :
(25 $/m² + 30 $/m²) / 2 x 3 883,29 pi² x 3 ans = 320 371,43 $.

Pour l'année 2020, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est de 25 385,28 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuive sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au conseil d'agglomération : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylène LORTIE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Lyne RAYMOND, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Lyne RAYMOND, 18 septembre 2019
Johanne DEROME, 18 septembre 2019
Faycal RABIA, 13 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-12

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-10-03

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-07

CONTRAT DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG19_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET **CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE**, personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 2e étage, de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2J 2J5, agissant et représentée par madame Munawar Ghazala, sa Coordonnatrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes telle qu'elle le déclare

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET : **2e étage – 1 035 rue Rachel Est**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant le local situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1 035 rue Rachel Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

ATTENDU QUE en vertu de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, la Bénéficiaire devra soumettre au bureau du vérificateur général de la Ville tous les documents visés par cet article.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat .

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Contrat Initial est prolongé pour une période de trois (3) ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat Initial.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 12 Septembre 2019

La BÉNÉFICIAIRE

Munawar

par : Munawar Ghazala

Le _____ 2019

La VILLE

_____

par : Yves Saindon, greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire
	GM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est de 320 400 $. (Bâtiment 0300-101)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069020 - 1037 Rachel est (CCFSA).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1193438026

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 $, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 $, contingences : 227 420,55 $, incidences: 25 000 $) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures Alepin phase 3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 137 102,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19066-167767-C ;
2. d'autoriser une dépense de 227 420,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 25 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-23 07:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193438026**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 $, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 $, contingences : 227 420,55 $, incidences: 25 000 $) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égouts de l'arrondissement LaSalle draine un débit combiné d'eaux de pluie, d'eaux usées domestiques, ainsi que des rejets provenant d'installations industrielles pétrochimiques et d'usines de pâtes et papiers. Ces eaux usées sont acheminées par deux (2) collecteurs principaux (2 X 3960 mm) sous le boulevard LaSalle vers une structure de chute située dans le parc Des-Rapides entre le boulevard LaSalle et le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de la 6ème Avenue. À partir de celle-ci, un collecteur de 5 330 mm de diamètre achemine les eaux usées vers un ensemble de structures (dérivation, régulation et chute/accès) dites d'Alepin, situé à la hauteur de l'avenue Alepin. De ces structures, les eaux s'écoulent dans l'intercepteur sud pour être acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Les sulfures et les matières organiques contenus dans les eaux produisent du sulfure d'hydrogène gazeux (H_2S) à la faveur d'un processus de biodégradation. Les turbulences dans l'écoulement, notamment dans les structures de dérivation, de régulation et de chute, favorisent la libération de ce composé chimique acide (corrosif) dans l'atmosphère à l'intérieur de ces structures. Le H_2S en milieu hautement humide attaque les installations métalliques ainsi que le béton. Les métaux non conçus pour résister à ces attaques se corrodent, tandis que la couche superficielle du béton devient friable comme du gypse.

Les installations métalliques ainsi que les parois des murs de la structure de régulation Alepin sont si dégradées qu'elles ont perdu leurs capacités et utilités; ce qui

constitue un danger pour la sécurité des personnes devant y accéder pour effectuer des travaux d'entretien ou des réparations.

La solution retenue consiste à remplacer les installations métalliques existantes (plateforme, échelles, vannes, actionneurs et autres métaux ouvrés) par de nouvelles avec des matériaux plus résistants à la corrosion, à procéder à l'enlèvement du béton endommagé et le remplacer, par projection, d'un mortier cimentaire, reconnu pour sa résistance aux environnements avec une concentration élevée en H_2S.

Un appel d'offres a été lancé le 15 août 2019 et publié sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2019. La validité des soumissions est de 120 jours.

Deux addenda ont été émis:

- Addenda 1 en date du 10 septembre 2019: Report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 2 en date du 12 septembre 2019: Modification au devis et questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG180540 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 509 391,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP18077-123274-C (2 soum.)
CG17 0441 – 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation des eaux usées Alepin, située dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 1 387 529,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public CP17044-123274-C (2 soum.)

DESCRIPTION

Le travail à exécuter dans le cadre du présent contrat consiste à la fourniture: de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, la supervision des travaux, l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux, conformément aux plans et au devis émis pour la réfection de la structure de chute et d'accès Alepin. Principalement, il s'agit de :

· l'organisation et la gestion du chantier incluant la sécurisation des installations et la gestion de la circulation;

· la conception, la fabrication et la mise en œuvre d'ouvrages temporaires nécessaires à la sécurité des travaux;

· le démantèlement, le transport et la disposition des sections de l'escalier d'accès situé dans la structure d'accès incluant les garde-corps;

· la démolition au jet d'eau sous pression (hydrodémolition) des surfaces de béton à réparer comme indiqué aux plans (murs, paliers et parapets);

· la réparation des surfaces de béton des murs et des paliers indiquées aux plans à l'aide du produit cimentaire et par la méthode d'application approuvée par le Directeur;

· la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation de sections d'escalier en acier inoxydable 316L avec garde-corps de sécurité dans la structure d'accès;

· la fourniture, l'installation et la mise en service d'une sonde de niveau de type radar à l'intérieur de la structure d'accès pour la lecture du niveau d'eau dans l'intercepteur;

· la reconstruction de la dalle de toit en béton armé conformément aux plans fournis pour la construction;

· le remblayage et la remise en état des lieux incluant la fourniture et la pose de gazon en plaque conformément aux documents techniques normalisés de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Un montant de 20 % du contrat est prévu pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui pourraient être nécessaires en cours de chantier. Un montant de 25 000. $ taxes incluses est aussi requis pour des dépenses incidentes reliées à des frais de laboratoire pour le contrôle des matériaux.

JUSTIFICATION

Cinq entreprises et un organisme (ACQ-provinciale) se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé une soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.	1 137 102,75 $	227 420,55 $	1 364 523,30 $
Loiselle inc.	1 759 979,81 $	351 995,96 $	2 111 975,78 $
Estimation du professionnel	2 217 465,34 $	443 493,07 $	2 660 958,41 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 738 249,54 $ 27,39 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			747 452,48 $ 54,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(1 296 435,11 $) (48,72 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			747 452,48 $ 54,78 %

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est favorable de 48,72 %. Il se retrouve principalement parmi les trois articles du bordereau de soumission suivants:

- construction du toit en béton armé coulé sur place: différence de 224 363 $ (17% de l'écart global);
- démantèlement, transport et disposition des sections de l'escalier existant: différence de 280 263 $ (22% de l'écart global);
- réfection complète de paliers de l'escalier de la structure d'accès: différence de 240 930. $ (19% de l'écart global).

Étant donné la nature complexe des travaux à effectuer dans un espace restreint et un milieu potentiellement exposé au sulfure d'hydrogène gazeux (H_2S), un gaz dangereux pour la santé humaine, il était difficile d'estimer précisément les coûts. De plus, l'option plus économique de pré-construction du toit en usine plutôt que sur place offerte aux preneurs de documents lors de l'addenda 2, n'a pas été prise en considération dans l'estimé.

Compte tenu de l'écart important entre l'adjudicataire et l'estimation (48,72%), la Direction de l'épuration des eaux usées s'est assuré que Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. a bien compris la portée et la complexité des travaux. D'ailleurs, pour avoir déjà effectué des travaux à cet endroit, ils étaient, selon eux, en mesure d'évaluer adéquatement les coûts et les risques d'un tel projet.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (54,78%) se retrouve dans deux articles du bordereau, soient:

- la réparation des parois de béton par application de béton projeté: différence de 452 038 $ (60% de l'écart global)
- la réparation complète de paliers de l'escalier de la structure d'accès: différence de 265 440.$ (36% de l'écart global).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. au prix de sa soumission, soit 1 137 102,75 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 janvier 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, actuellement en demande de renouvellement. La preuve de renouvellement a été reproduite en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réfection des structures Alepin phase 3 est de 1 389 523,30 $, taxes, contingences et incidences incluses.
Ceci représente un montant de 1 268 819,98 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux prévus au présent contrat n'étaient pas réalisés, il ne serait plus possible d'accéder en toute sécurité à l'intérieur de la structure Alepin pour réaliser l’inspection et l’entretien des installations, à cause de l'état des lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: novembre 2019
Fin des travaux: mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-15

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-22

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 février 2017

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR RICHARD LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2017-CPSM-1012074
N° de client : 2700009102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité des marchés publics
Québec

Accueil Quebec.ca Aide Deconnexion

Numéro de client : 2700009102

Accueil | **Dossier client** | Contrats publics | Autres

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter le Guide d'accompagnement disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Filtre des demandes

Département ▼ **Afficher**

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statu	Formulaire soumis	Ajout de document
2019-06-10	1900007802	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En attente d'un avis de l'UPAC	2019-06-13		
2019-02-18	1932048135	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2019-06-13		
2019-02-18	1900001095	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	Demande traitée	2019-06-10		

1

Afficher les items 1 - 3 de 3

Retour au menu

Conditions d'utilisation

Québec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 24 septembre 2019 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : groupe lefebvre

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.	GROUPE LEFEBVRE	1142933366	2700009102	210, RUE ROY	SAINT-EUSTACHE	QC	J7R 5R6	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19066-176767-C
Numéro de référence : 1297163
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réfection des structures Alepin Phase 3 - Structure d'accès réfection de l'escalier et réparation de béton arrondissement Lasalle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1629772)** 2019-08-16 8 h 24 **Transmission :** 2019-08-16 8 h 24	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 05 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1629904)** 2019-08-16 10 h 30 **Transmission :** 2019-08-16 10 h 30	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 04 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NCP 83 56ieme avenue Ouest Blainville, QC, J7C 1N2	Monsieur Jean-Claude Ménard Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	**Commande : (1638140)** 2019-09-09 9 h 57 **Transmission :** 2019-09-09 10 h 03	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 06 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	**Commande : (1630001)** 2019-08-16 11 h 54 **Transmission :** 2019-08-16 11 h 54	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 05 - Messagerie

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1631073)** 2019-08-20 9 h 18 **Transmission :** 2019-08-20 9 h 18	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 04 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parko Inc 586, Roussin Québec, QC, G3G2C9 http://www.parko.ca	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	**Commande : (1640451)** 2019-09-13 13 h 45 **Transmission :** 2019-09-13 13 h 45	3181886 - Addenda 1 2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement 3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438026

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 $, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 $, contingences : 227 420,55 $, incidences: 25 000 $) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

InfoCompt_DEEU_1193438026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1198510001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 $, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 $, contingences : 638 133,33 $, incidences : 297 795,55 $) - Appel d'offres public no 10 330 (8 soumissionnaires).

«Il est recommandé :

1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 254 222,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10 330;

2- d'autoriser une dépense de 638 133,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 297 795,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 84,6 % par l'agglomération pour un montant de 4 389 561,05 $, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-25 16:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198510001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 $, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 $, contingences : 638 133,33 $, incidences : 297 795,55 $) - Appel d'offres public no 10 330 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet, tel que décrit au présent sommaire. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP, mais également des travaux intégrés à la suite d'une demande de la Direction des réseaux d'eau (DRE).
Les travaux concernés par cette demande sont liés au remplacement de la chambre de vannes située sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue de Champlain. Cette chambre comporte trois vannes permettant l'isolement de la conduite principale sous la rue Sherbrooke Est et l'isolement de la conduite principale sous la rue de Champlain. Ces équipements, installés en 1927, sont hors d'usage depuis plusieurs années et il n'est plus possible de descendre dans cette chambre pour des raisons de sécurité.

Dans ce secteur, la Ville de Montréal (Ville) planifie à court terme et de façon stratégique plusieurs interventions sur les infrastructures existantes. Ces travaux de remplacement de cette chambre de vannes sont une première étape importante pour la suite des interventions prévues.

Dans un même temps, les travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) au niveau du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, prévus en 2021/2022, entraînent une orientation de la Ville de ne pas effectuer de travaux sur les axes routiers principaux desservant le pont

Jacques-Cartier (Sherbrooke Est) pendant ces travaux du MTQ, et de limiter l'intervention sur la rue Sherbrooke Est. Dans ce contexte, la fenêtre d'opportunité pour réaliser le remplacement de la chambre de vannes à l'intersection Sherbrooke Est/de Champlain est en 2020, sans quoi ces travaux devraient être réalisés en 2023 ou plus, en fonction de la fin des travaux du MTQ au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Un tel report entraînerait automatiquement un report des phases de travaux subséquentes.

La DRE profite des travaux d'infrastructures souterraines de la DEP pour remplacer des conduites secondaires dans la zone des travaux. Entre la rue Sherbrooke Est et à environ 25 mètres vers le sud de la rue de Champlain, la DRE remplace la conduite d'égout ovoïde en brique qui est très endommagée et remplace également la conduite d'eau potable secondaire.

La DEP, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et devra respecter les enveloppes budgétaires allouées. À la fin des travaux, les plans, tels que construits, devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres no 10 330 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 27 août 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, le 3 octobre 2019. La durée initiale de publication était de 31 jours.

Sept addendas ont été émis afin d’aviser l’ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d’appel d’offres et de répondre aux questions posées :

Addenda	Date	Objets
# 1	6-sept.-19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du formulaire de soumission. Modification aux Devis techniques et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 2	11-sept.-19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 3	17-sept.-19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du Devis technique spécial et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 4	20-sept.-19	Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 5	23-sept.-19	Report de la date d'ouverture des soumissions au 3 octobre 2019.
# 6	26-sept.-19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales, Modification du Devis technique spécial et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 7	30-sept.-19	Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux sur le réseau d'eau principal, sur les conduites d'égout et d'eau potable secondaires, et les travaux de voirie, se situent sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de

la rue de Champlain. Ils auront donc lieu dans les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal sur une distance d'environ 100 mètres. Le projet comprend ainsi des travaux d'infrastructures souterraines. Les travaux de voirie sur le réseau artériel, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et de Champlain, consistent à la reconstruction de la structure de chaussée.
Ces travaux consistent en :

- Travaux de conduite d'eau principale

- Reconstruction d'une chambre de vannes et de raccords coulée en place dans la rue Sherbrooke Est;
- Reconstruction de la conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre située sous la rue Sherbrooke Est;
- Reconstruction de la conduite d'eau principale de 1200 mm de diamètre située sous les rues Sherbrooke Est et de Champlain;
- Reconstruction d'une chambre de vannes et de raccords préfabriquée sous la rue de Champlain.

- Travaux de conduites d'eau secondaires

- Remplacement de conduites d'eau secondaires existantes en 300 mm et 150 mm dans la chaussée (chambres de vannes, raccords et autres inclus);
- Abandon ou enlèvement des conduites existantes.

- Travaux de conduite d'égout

- Remplacement de l'égout unitaire en 600 mm et en 750 mm (regards, raccords et autres inclus);
- Gestion des eaux pluviales et sanitaires.

Le plan de localisation ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 638 133,33 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Bell Canada ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Une pénalité pour retard et non-respect des délais et des contraintes prescrites lors de la réalisation des travaux est prévue à l'article 5.1.14 du Cahier des clauses administratives général (CCAG) du présent appel d'offres. Le projet a été divisé en deux phases au niveau des délais à respecter, soit un premier délai à mi-chemin du contrat afin d'assurer une remise en fonction de l'eau potable sur la conduite principale de la rue Sherbrooke Est (enjeux hydraulique) et un second délai pour la fin des travaux dans leur ensemble.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10 330, il y a eu 20 preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et huit soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement des 12 preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- trois preneurs sont des fournisseurs;

- un preneur a indiqué ne pas disposer des ressources nécessaires pour mener à bien le contrat;

- huit preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Eurovia Québec Grands Projets inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

La plus basse soumission à l'ouverture fut Loiselle inc., mais celle-ci n'a pas respectée l'article 3.8.1.4.1 du cahier "Instructions aux soumissionnaires" stipulant que seul un prix global représentant un maximum de 7 % de la valeur totale des travaux peut être inscrit à l'item *Assurances, garantie et frais généraux de chantier.* Selon l'article 3.8.1.4.2 *: Rejet,* du cahier "Instructions aux soumissionnaires", la soumission de l'Entrepreneur ne respectant pas cet article est automatiquement rejetée. Pour cette raison, l'adjudicataire recommandé est l'entreprise ayant déposé la deuxième soumission la plus basse.

Firmes soumissionnaires	Total
Loiselle Inc.	3 657 915,55 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	4 254 222,17 $
Les Excavations Lafontaine	4 419 917,47 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	4 693 848,63 $
Ali Excavation inc.	4 784 592,65 $
Allen entrepreneur général inc.	5 193 149,41 $
Sanexen services environnementaux inc.	5 266 613,84 $
Construction Bau-Val inc.	5 587 000,00 $
Dernière estimation réalisée	3 589 917,69 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	4 885 620,59 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	15
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	1 332 777,83 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	31
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	664 304,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	19
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	165 695,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4

Ainsi, la plus basse soumission conforme est supérieure de 19 % à la dernière estimation (écart défavorable).
Cet écart est principalement dû à l'article *Chambre de vannes à construire en chantier sur conduite proposée (CP-01)* estimé à 747 000 $, mais pour lequel l'adjudicataire a inscrit un prix de 1 259 693 $.

Le présent dossier ne répond à aucun des critères applicables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi *sur l'intégrité en matière de contrats publics,* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 5 190 151,04 $, taxes incluses, soit 4 739 299,69 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :
· Le contrat avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour un montant de 4 254 222,17 $, taxes incluses;
· Les dépenses incidentes de 297 795,55 $, taxes incluses;
· Les dépenses pour des travaux contingents de 638 133,33 $, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaire de la façon suivante :

Au budget d'agglomération - DEP :

84,6 % au PTI de la DEP, pour un montant de 4 389 561,05 $, taxes incluses, soit un coût net de 4 008 254,32 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette portion de la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DRE :

15,4 % au PTI de la DRE, pour un montant de 800 589,99 $, taxes incluses, comprenant un montant de 437 083,48 $ pour l'aqueduc et 363 506,52 $ pour l'égout. Le montant assumé par la DRE représente un coût net de 731 045,37 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la planification globale des travaux d'infrastructures dans ce secteur devra être reportée après la fin des travaux du MTQ au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, soit 2023 ou plus. Le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau principales et des enjeux d'opération du réseau d'eau principal.

La réalisation des travaux sur la conduite principale d'eau potable sous la rue Sherbrooke Est doit être complétée pour la mi-mai 2020. À partir de cette date, cette conduite doit être en fonction pour assurer une pression adéquate du réseau dans ce secteur. L'octroi du

contrat est donc nécessaire afin de débuter les travaux en janvier 2020.

Un impact important sur la circulation est à prévoir dans ce secteur, particulièrement sur la rue Sherbrooke Est à l'approche de l'avenue Papineau. Pendant les phases principales du contrat, trois voies de circulation seront disponibles, soit deux en direction est et une en direction ouest. Les raisons principales de ces entraves sont les suivantes : localisation des différents éléments (chambre de vannes, massifs, puits d'accès, etc.), profondeur de la chambre de vannes et des conduites impliquées (7 mètres), nécessité de conserver des largeurs de voies de circulation permettant le passage d'autobus/camions et l'entretien hivernal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 21 novembre 2019

- Mobilisation en chantier : janvier 2020
- Délai contractuel : 150 jours calendaires
- Fin des travaux : juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication

Lecture :

Kathy DAVID, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LEBRASSEUR
Ingénieur

Tél : 514 868-7671
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-16

Jean-François DUBUC
C/d infrastructures réseau principal

Tél : 514-872-4647
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-25

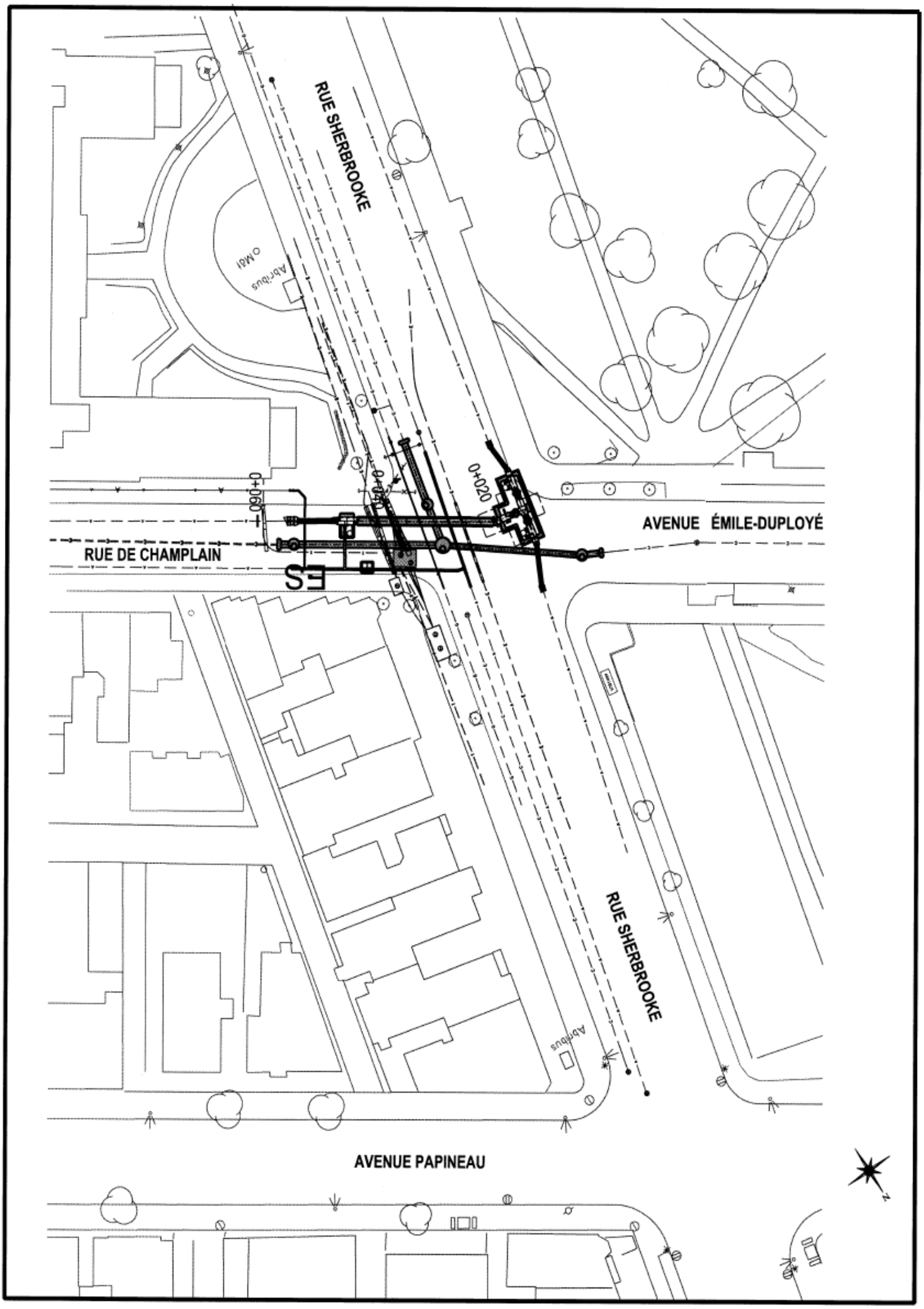
RUE SHERBROOKE
Abribus
0+020
0+040
0+060
ES
RUE DE CHAMPLAIN
AVENUE ÉMILE-DUPLOYÉ
RUE SHERBROOKE
Abribus
AVENUE PAPINEAU
N

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000206134
N° de demande :	1731535314
N° de confirmation de paiement :	000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 27 août 2019
Date d'ouverture : 3 octobre 2019

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavations inc.
2	Allen Entrepreneur Général inc.
3	Armatures Bois-Francs inc.
4	CMS Entrepreneurs Généraux inc.
5	Cojalac inc.
6	Construction Bau-Val inc.
7	Construction Deric inc.
8	Construction G-nesis inc.
9	Envrionnement Routier NRJ inc.
10	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
11	Forterra
12	GFL Environnemental inc.
13	Le Groupe LÉCUYER Ltée
14	Les Constructions R.R.N. inc.
15	Les Entreprises Cogenex inc.
16	Les Entreprises Michaudville inc.
17	Les Excavations Lafontaine inc.
18	Loiselle inc.
19	Sanexen Services Environnementaux inc.
20	Talvi inc.
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198510001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 $, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 $, contingences : 638 133,33 $, incidences : 297 795,55 $) - Appel d'offres public no 10 330 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1198510001.xlsx

Info_comptable_DRE GDD 1198510001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

Co-auteur

Jean-François Ballard
Préposé au budget
(514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : (514) 872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1190314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $ à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation d'une année du contrat (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $ à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet;

2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.1 % par l'agglomération, pour un montant de 47 595$.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-28 14:47

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1190314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $ à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a retenu les services de la firme en actuariat conseil Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n°14-13928, afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support professionnel continu en matière de régime de retraite, que ce soit pour l'administration courante ou la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que pour le groupe des policiers.
Cette collaboration, d'une durée initiale de cinq (5) ans, a notamment permis l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

La convention prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis de la Ville de Montréal et suite à une entente écrite entre les parties. Néanmoins, tout renouvellement du contrat convenu doit respecter les termes et modalités du contrat initial.

Se prévaloir de cette prolongation pour l'année 2020 permettra de maintenir l'administration courante et d'assurer une continuité pour la mise en œuvre des ententes de restructuration ainsi que pour la poursuite des recours juridiques en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0272 – 16 juin 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de

services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 $ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 $, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 $ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 $ taxes incluses**.**

- CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin.

- CE12 0299 – Le 7 mars 2012 – Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour une somme maximale de 993 384 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 11-11851, et selon les termes et conditions stipulés au projet de conventions incluses.

DESCRIPTION

Au terme de l'appel d'offres n°14-13928, la convention de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que les policiers, avec Mercer (Canada) limitée a pris effet le 8 décembre 2014 et a fait l'objet d'une modification de l'addenda n°1 en vertu de la résolution CG17 0272.
L'objet du présent dossier vise uniquement à confirmer l'accord des parties pour renouveler la convention intervenue pour une année selon les mêmes termes et conditions, soit du 8 décembre 2019 au 7 décembre 2020.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu de la convention, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre mille trente sept dollars (104 037$) pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant.

Les taux sont indexés de 2 % en vertu des modalités stipulées à la convention.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration, l'adoption des politiques de financement et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont la requête en nullité de la Loi RRSM.

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent un support constant de la part de firme en actuariat conseil.
La prolongation de la convention répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre des ententes de restructuration découlant de la Loi RRSM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année de prolongation, le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 104 037 $ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2020 sera de 95 000 $.
Les crédits budgétaires de 95 000$, Net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 50,1 % pour une somme de 47 595 $.

En 2020, les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 95 000 $, net de ristourne, seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération.

Pour 2020, ce contrat sera priorisé lors de l'élaboration du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer au contractant l'intention de la Ville de prolonger la convention pour une sixième (6e) année (complété);

- Transmettre la décision finale des instances décisionnelles de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signer l'entente qui formalise la prolongation de la convention;

- Prévoir la prolongation de convention ou un nouvel appel d'offres pour l'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis DUROCHER, Service des affaires juridiques
Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 15 octobre 2019
Denis DUROCHER, 29 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-26
David BÉLANGER Conseiller principal	Yves TARDIVEL Chef de division - rémunération
Tél : 514-872-6072 **Télécop. :** 514 872-5806	**Tél :** 514 872-7315 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Sophie GRÉGOIRE Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh	Josée LAPOINTE Directrice
Tél : 514 872-8293 **Approuvé le :** 2019-10-01	**Tél :** 514 872-5849 **Approuvé le :** 2019-10-07

Convention pour confirmer la prolongation d'une année de la convention de services professionnels (Appel d'offres n° 14-13928 – RÉSOLUTION N°CG14 0521)

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Josée Lapointe, directrice des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « Ville »

ET: **MERCER (Canada) limitée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1981, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3T5, agissant et représentée par M. Patrick Létourneau, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 2 mai 2017;

Ci-après appelée le « Contractant »

N° d'inscription T.P.S. : 871117966RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1021109807

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QU'une convention pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil (volet régimes de retraite de la Ville de Montréal) est intervenue entre la Ville et le Contractant (résolution du conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0521 adoptée à sa séance tenue le 27 novembre 2014) (ci-après «Convention initiale»);

ATTENDU QUE la « Convention initiale » prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier de la part de la Ville au « Contractant » avant sa date d'expiration ou de la prolongation et suite à une entente écrite entre les « Parties » (article 5 [Prolongation du contrat] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la « Convention initiale » prévoit que son renouvellement doit respecter l'intégralité de ses termes et ses modalités (article 5 [Prolongation du contrat] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale ») sous réserve de l'indexation de deux pour cent (2 %) des prix soumis au bordereau de prix prévue dans le cas d'une prolongation (article 6 [Indexation] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 qui fait partie intégrante de la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a transmis en temps utile un préavis au Contractant pour l'informer de son intention de prolonger la « Convention initiale »;

ATTENDU QUE le Contractant est d'accord pour prolonger la « Convention initiale »;

ATTENDU QUE la présente convention vise uniquement à confirmer que les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de sa durée initiale de cinq (5) ans, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
PROLONGATION DE LA «CONVENTION INITIALE»

Les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de sa durée initiale de cinq (5) ans, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les termes, modalités et conditions de la « Convention initiales » demeurent inchangés et continuent de régir les « Parties ».

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___e jour de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Josée Lapointe
Directrice du Service des ressources humaines

Le 30e jour de septembre 2019

MERCER (CANADA) LIMITÉE

Par : Patrick Létourneau
Patrick Létourneau
Membre du partenariat

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2019 (résolution CG19 _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $ à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1190314002 - Mercer serv prof actuariat.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-27

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le) (domaine d'expertise) - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1194375029

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique

Il est recommandé :
D'approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-15 11:42

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375029

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente a pour objet d'établir les conditions générales pour un projet pilote aux termes desquelles la Ministre donne accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes (ADNA) aux personnes identifiées par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5 de l'entente et d'assurer que la Ville de Montréal et les personnes identifiées respectent les règles relatives à la diffusion de messages d'alerte au public par le système ADNA lors d'un événement immédiat ou prévu pouvant porter atteinte à la vie et à la sécurité des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, selon le paragraphe 3° de l'article 2 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c.S-2.3), est considérée comme l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire et doit notamment, selon l'article 55 de cette même Loi, « [...] contribuer à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la présente Loi, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement […] par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile ».
La Ministre est responsable de la sécurité civile, selon le premier alinéa de l'article 62 de la Loi sur la sécurité civile. La Ministre peut, selon le paragraphe 4° de l'article 67 de cette même loi, proposer, coordonner, exécuter des activités ou des travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistre, d'atténuer les conséquences d'un sinistre, de faciliter les interventions ou le rétablissement de la situation après un sinistre. La Ministre a conclu, le 15 décembre 2011, une entente avec Pelmorex Communications Inc (Pelmorex), modifiée par avenant en juillet 2017 afin, d'une part, d'établir les conditions générales aux

termes desquelles la Ministre et tout utilisateur autorisé peuvent accéder au système ADNA et, d’autre part, s’assurer que les messages d’alertes émis par la Ministre sont accessibles à l’échelle nationale, au moyen du système ADNA, aux distributeurs d’information au public, y compris à Pelmorex pour diffusion sur les ondes de TWN et MM, pour leur transmission au public canadien en temps opportun.

Pelmorex fournit le service d'alertes par l'entremise du Système ADNA qui permet de recevoir des messages d'alerte en cas d'urgence et toute autre information relative à la sécurité publique provenant des organismes gouvernementaux compétents et de leurs représentants autorisés et de rendre ces messages disponibles par Internet et par satellites aux distributeurs d'information au public pour redistribution par ces derniers auprès du public canadien et autre. Les messages d'alerte sont rendus accessibles gratuitement aux entreprises de distribution de radiodiffusion selon l'ordonnance 2009-340 du CRTC. Pelmorex s'est engagée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à agir à titre de regroupeur et distributeur national de messages d'alertes en cas d'urgence, directement et par l'entremise de câblodistributeurs, de fournisseurs de services de diffusion directe par satellite, de stations de radio et de télévision, d'entreprises de télécommunications filaires et sans-fil, de fournisseurs d'accès Internet et de sites Web ainsi que d'autres entreprises ou réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ou de distribution de radiodiffusion (collectivement appelés « Distributeurs d'information au public ») au moyen de technologies non exclusives, gratuitement et sur demande.

JUSTIFICATION

La Ministre a édicté le Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ((2018) 150-19 GOQ 2, 3151 [AM-0010-2018]) en 2018 et ce règlement entrera en vigueur au cours de 2019. Ce règlement prévoit qu’une municipalité doit être en mesure de diffuser à sa population de l’information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d’un sinistre majeur réel ou imminent.
La Ville de Montréal désire, dans ce contexte, avoir accès au système ADNA fourni par Pelmorex afin d’avoir la capacité de diffuser des alertes d’urgence au public de façon autonome.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'accès au système ADNA étant offert gratuitement par Pelmorex, aucun coût ne sera par conséquent exigé pour ce service à la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée de validité initiale de la présente entente débute au moment de la dernière signature de l'entente et se termine un an après. À l'échéance, cette entente pourra être reconduite par avis écrit.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires de ce dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Olivier TACHÉ, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MIZOGUCHI
Assistant-Directeur

Tél : 514 872-4304
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-03

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8420
Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2019-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-10-03

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
8 OCT. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE SUR L'ACCÈS AU SYSTÈME D'AGRÉGATION ET DE DISSÉMINATION NATIONAL D'ALERTES DE PELMOREX

Intervenue le

ENTRE : **La Ville de Montréal**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée « **Ville de Montréal** »,

ET : **La ministre de la Sécurité publique,** pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Madame **Liette Larrivée,** sous-ministre.

ci-après appelée la « **Ministre** ».

ATTENDU QUE Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) s'est engagée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a agir à titre de regroupeur et distributeur national de messages d'alertes en cas d'urgence, directement et par l'entremise de câblodistributeurs, de fournisseurs de services de diffusion directe par satellite, de stations de radio et de télévision, d'entreprises de télécommunications filaires et sans-fil, de fournisseurs d'accès Internet et de sites Web Internet ainsi que d'autres entreprises ou réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ou de distribution de radiodiffusion (collectivement appelés « **Distributeurs d'information au public** ») au moyen de technologies non exclusives, gratuitement et sur demande;

ATTENDU QUE Pelmorex fournit le service d'alertes par l'entremise du Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes (système ADNA) qui permet de recevoir les messages d'alerte en cas d'urgence et toute autre information relative à la sécurité publique provenant des organismes gouvernementaux compétents et de leurs représentants autorisés et de rendre ces messages disponibles par Internet et par satellites aux distributeurs d'information au public pour redistribution par ces derniers auprès du public canadien et autre;

ATTENDU QUE les messages d'alerte sont rendus accessibles gratuitement aux entreprises de distribution de radiodiffusion selon l'ordonnance 2009-340 du CRTC;

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, c. C-1.1) prévoit que le prestataire de services qui agit à titre d'intermédiaire pour fournir les services d'un réseau de communication, exclusivement pour la transmission de documents technologiques sur ce réseau, n'est pas responsable des actions accomplies par autrui au moyen des documents qu'il transmet ou qu'il conserve durant le cours normal de la transmission et pendant le temps nécessaire pour en assurer l'efficacité. Il peut engager sa responsabilité, notamment s'il participe autrement à l'action d'autrui en étant à l'origine de la transmission du document, en sélectionnant ou en modifiant l'information du document, en sélectionnant la personne qui transmet le document, qui le reçoit ou qui y a accès ou en conservant le document plus longtemps que nécessaire pour sa transmission;

ATTENDU QUE la Ministre est responsable de la sécurité civile, selon le premier alinéa de l'article 62 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3);

ATTENDU QUE la Ministre peut, selon le paragraphe 4° de l'article 67 de cette même loi, proposer, coordonner, exécuter des activités ou des travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistre, d'atténuer les conséquences d'un sinistre, de faciliter les interventions ou le rétablissement de la situation après un sinistre;

ATTENDU QUE la Ministre a conclu, le 15 décembre 2011, une entente avec Pelmorex, modifiée par avenant en juillet 2017 afin, d'une part, d'établir les conditions générales aux termes desquelles la Ministre et tout utilisateur autorisé peuvent accéder au système ADNA et, d'autre part, s'assurer que les messages d'alertes émis par la Ministre sont accessibles à l'échelle nationale, au moyen du système ADNA, aux distributeurs d'information au public, y compris à Pelmorex pour diffusion sur les ondes de TWN et MM, pour leur transmission au public canadien en temps opportun.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, selon le paragraphe 3° de l'article 2 de la Loi sur la sécurité civile, est considérée comme l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit, notamment, selon l'article 55 de cette même loi, « [...] contribuer à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la présente loi, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement [...] par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile »;

ATTENDU QUE la Ministre a édicté le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ((2018) 150-19 GOQ 2, 3151 [AM-0010-2018]) en 2018 et que ce règlement entrera en vigueur au cours de 2019;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit qu'une municipalité doit être en mesure de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire, dans ce contexte, avoir accès au système ADNA afin d'avoir la capacité de diffuser des alertes d'urgence au public de façon autonome.

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

I. Interprétation

1. Documents contractuels

   Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci.

   En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. Message d'alerte

   Dans la présente entente, le terme « message d'alerte » signifie tout message d'alerte émis par l'entremise d'un utilisateur autorisé, tel que défini ci-après, y compris tout fichier audio issu de la conversion d'un message d'alerte en discours audible, tous les géocodes spécifiés, codes événement ou fichiers joints émis conjointement avec le message d'alerte supporté par le système ADNA et compatible avec le Profil canadien du Protocole d'alerte commun (PC-PAC) et toutes autres normes ou formats approuvés par le conseil de gouvernance d'ADNA (Conseil), lequel est constitué de représentants de Pelmorex, des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux appropriés y compris le ministère de la Sécurité publique du Québec et de différentes entreprises de radiodiffusion.

3. Utilisateurs autorisés

   Dans la présente entente, le terme « utilisateur autorisé » signifie les employés du Centre de communication du Service (CCS) de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) identifiés par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5, ayant suivi la formation prévue au paragraphe a de l'article 6, ayant signé l'engagement prévu à l'annexe A et ayant un code d'usager leur permettant d'accéder au système ADNA pour émettre et annuler tout message d'alerte.

II. Objet

4. La présente entente a pour objet :

   a. d'établir les conditions générales aux termes desquelles la Ministre donne accès au système ADNA aux personnes identifiées par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5;
   b. d'assurer que la Ville de Montréal respecte les règles relatives à la diffusion de messages d'alerte au public par le système ADNA lors d'un événement immédiat ou prévu pouvant porter atteinte à la vie et à la sécurité des citoyens et que les personnes identifiées respectent ces règles.

III. Obligations de la Ville de Montréal

5. La Ville de Montréal s'engage à :

   a. désigner au minimum deux (2) gestionnaires d'un niveau hiérarchique équivalant à un cadre IV du gouvernement du Québec ou d'un niveau supérieur pouvant approuver la diffusion d'un message d'alerte sur le territoire de l'agglomération de Montréal par un utilisateur autorisé, s'assurer qu'ils suivent la formation dispensée par le MSP et qu'ils signent l'engagement prévu à l'annexe A;
   b. désigner les utilisateurs autorisés, s'assurer qu'ils signent l'engagement prévu à l'annexe A et qu'ils suivent la formation dispensée par le MSP;
   c. désigner une personne parmi les utilisateurs autorisés qui sera responsable d'effectuer annuellement au moins deux exercices sur la plateforme de formation du système ADNA avec chaque gestionnaire et chaque utilisateur désigné aux paragraphes a et b du présent article et de maintenir un registre de ces exercices incluant notamment l'événement, le nom de l'utilisateur exercé et la date;
   d. développer une procédure d'utilisation du système ADNA et la soumettre à la Ministre pour approbation;
   e. prendre les moyens nécessaires pour que les utilisateurs autorisés émettent les messages d'alerte en utilisant l'application logicielle (ou l'une ou l'autre des versions améliorées correspondantes) développée par Pelmorex;
   f. se conformer aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA, lesquelles peuvent être modifiées à l'occasion par Pelmorex et par le MSP;
   g. mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées et raisonnables, y compris tous les mots de passe nécessaires pour permettre aux utilisateurs autorisés l'accès au système ADNA et s'assurer qu'aucune personne autre qu'un utilisateur autorisé ne puisse accéder à ce système et qu'aucun message d'alerte non autorisé ou dont le code n'est pas conforme aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA ne soit distribué à Pelmorex.

IV. Obligations de la Ministre

6. La Ministre s'engage à :

   a. donner accès au système ADNA à la Ville de Montréal;

   b. dispenser une formation aux personnes identifiées par la Ville de Montréal qui seront désignées comme gestionnaires et comme utilisateurs autorisés afin que chaque message d'alerte diffusé soit conforme avec les spécifications, normes et règles techniques applicables;

   c. former des utilisateurs autorisés pour qu'ils puissent dispenser la formation aux personnes identifiées par la Ville de Montréal qui seront désignées comme utilisateurs autorisés afin que chaque message d'alerte diffusé soit conforme avec les spécifications, normes et règles techniques applicables;

   d. aviser la Ville de Montréal de tout changement aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA.

V. Coûts

7. L'accès au système ADNA étant offert gratuitement par Pelmorex, aucun coût ne sera par conséquent exigé pour ce service à la Ville de Montréal. Les dépenses pouvant être engagées par la Ville de Montréal du fait de son utilisation du système ADNA dont l'achat d'un terminal, d'équipements, de systèmes de surveillance, d'un accès à Internet et les ressources humaines seront à la charge de Ville de Montréal.

   Pour les formations et les exercices, chaque partie assume les frais inhérents à la participation de son personnel.

   Cependant, dans le cas où l'accès au système ADNA ne serait plus offert gratuitement par Pelmorex, la Ville de Montréal assumera les frais liés à l'utilisation par ses utilisateurs autorisés du système ADNA.

VI. Essais du système ADNA

8. La Ville de Montréal ne peut effectuer des essais d'utilisation du système ADNA pouvant interrompre les émissions de télévision et de radio ainsi qu'être distribués sur les cellulaires compatibles; seule la Ministre est autorisée à effectuer de tels essais.

VII. Droits d'auteur

9. Dans la mesure où un message d'alerte fait l'objet d'une protection par droit d'auteur, la Ville de Montréal accorde à Pelmorex une licence non exclusive permettant au licencié d'utiliser, de reproduire, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit et d'accorder des sous-licences autorisant la reproduction et la communication au public par quelque moyen que ce soit de ce message d'alerte dans la mesure où le contenu du message, incluant toute mention qu'il peut comporter indiquant qu'il émane de la Ville de Montréal, n'est pas modifié.

VIII. Responsabilité

10. La Ville de Montréal est responsable du contenu de tous les messages d'alertes et de leur transmission par un utilisateur autorisé au système ADNA.

11. La Ville de Montréal est responsable de la gestion des communications avec les médias et les citoyens lors de la diffusion d'une alerte sur son territoire par le CCS du SIM.

12. La Ministre peut retirer sans préavis un accès au système ADNA d'un utilisateur autorisé qui fait un usage inapproprié du système.

13. Chaque partie assume ses responsabilités ainsi que les frais afférents quant aux fautes commises dans le cadre de l'exécution de la présente entente par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants, selon le cas.

14. La Ville de Montréal s'engage à ne pas réclamer à la Ministre ou à Pelmorex, toute perte de profits, perte d'achalandage, dommage résultant d'arrêts de travail ou de tout autre dommage ou perte commerciale ou économique découlant du non-respect de la présente entente ou de tout acte ou omission liés aux messages d'alertes.

15. Les parties s'engagent également à s'informer mutuellement du contenu de toute mise en demeure ou requête ayant un lien avec la présente entente dans les 10 jours ouvrables de la réception de la mise en demeure ou de la requête et à prévenir l'autre partie promptement quant à son intention de régler le différend hors cours et quant aux conditions de cette éventuelle transaction.

IX. Confidentialité

16. Chaque partie s'engage à ne révéler ni faire connaître, sans y être dûment autorisé par l'autre partie, toute information confidentielle dont elle acquiert connaissance dans l'exécution de la présente entente et à ne l'utiliser et la reproduire que dans la seule mesure requise afin d'exercer

ses droits et de s'acquitter de ses obligations en vertu de cette entente (la « **fin autorisée** ») ou pour respecter la loi, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, C:·A-2.1).

17. L'information suivante, excluant les renseignements personnels, n'est pas considérée comme de l'information confidentielle aux fins de cette entente : (i) l'information de la partie divulgatrice dont l'autre partie a pris connaissance avant que la partie divulgatrice ne l'en informe; (ii) l'information de la partie divulgatrice rendue publique autrement que par l'autre partie en violation de ses obligations suivant cette entente; (iii) l'information de la partie divulgatrice obtenue par l'autre partie d'une autre source n'ayant pas elle-même contrevenu a une obligation de confidentialité; (iv) l'information de la partie divulgatrice ayant été élaborée par l'autre partie de façon indépendante de la présente entente; (v) le contenu de la présente entente.

X. Conflit d'intérêts

18. La Ville de Montréal accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et l'intérêt de la Ministre ou de Pelmorex dans le cadre de la présente entente. Si une telle situation se présente, la Ville de Montréal doit en informer la Ministre dans les meilleurs délais. La Ministre s'engage toutefois à informer la Ville de Montréal si elle considère une situation, portée à son attention, comme créant potentiellement un conflit d'intérêts.

    Les parties devront alors chercher une solution pour soit éviter le conflit d'intérêts ou y mettre fin.

XI. Cession

19. La Ville de Montréal ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente.

XII. Modifications

20. Sous réserve des modifications pouvant être apportées aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA ou d'imposition de coût pour l'utilisation de ce système, toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties.

    Si une décision du CRTC ou une modification des lois et règlements régissant les activités de Pelmorex est contraire à une disposition de la présente entente, les parties pourront, par entente écrite, apporter les modifications nécessaires à cette disposition.

XIII. Résiliation

21. Chaque partie peut résilier la présente entente si l'autre partie commet un défaut important en regard des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente si elle n'a pas remédié à ce défaut dans les trente (30) jours de la date de réception, par la partie en défaut, d'un avis écrit de l'autre partie à cet effet décrivant de manière raisonnablement détaillée le défaut allégué.

22. La Ministre peut également résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

    a. Pelmorex cesse ses opérations en raison de la nomination d'un séquestre, syndic, autre personne ayant des pouvoirs similaires en exécution de toute disposition d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou si Pelmorex devient partie à des procédures en vertu de toute disposition d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou fait une cession générale de ses biens au bénéfice de ses créanciers, ou admet par écrit son incapacité à payer ses dettes.
    b. Pelmorex perd la licence lui permettant de poursuivre ses activités en vertu de cette entente.
    c. Une décision du CRTC ou une modification législative ou réglementaire a des conséquences défavorables importantes sur les droits et obligations de la Ministre aux termes de la présente entente.

d. Les modifications apportées aux spécifications, normes et règles techniques énoncées aux spécifications, normes et règles techniques applicables l'ont été malgré l'opposition de la Ministre et ont des conséquences défavorables importantes sur les droits et les obligations de la Ministre aux termes de la présente entente ou entraînent de nouvelles dépenses importantes pour la Ministre.

Pour ce faire, la Ministre adresse un avis écrit de résiliation à la Ville de Montréal énonçant de manière raisonnablement détaillée le motif de résiliation allégué. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la Ville de Montréal. S'il s'agit d'un motif prévu au paragraphe b), l'entente est résiliée à la date de la perte de la licence. S'il s'agit d'un motif prévu aux paragraphes c) ou d), la résiliation prend effet de plein droit dans les trente (30) jours de la date de réception, par Ville de Montréal, de l'avis écrit de résiliation.

23. La Ville de Montréal peut résilier la présente entente sur avis écrit à la Ministre. Pour ce faire, la Ville de Montréal adresse un avis écrit de résiliation à la ministre énonçant le motif de résiliation, cette entente étant résiliée à la date de réception de cet avis par la Ministre.

24. Un avis de résiliation doit être envoyé à l'autre partie par courrier recommandé.

25. Les parties ne pourront en aucun cas réclamer des dommages du fait de la résiliation.

XIV. Règlement des différends

26. Si un différend survient concernant l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et si besoin est, à faire appel à un tiers selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

XV. Représentation des parties et communication

27. La Ministre, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne une personne-ressource ayant le titre de **Chef du Centre des opérations gouvernementales** de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie ayant la responsabilité de la représenter aux fins de cette entente et d'assurer la liaison avec Ville de Montréal.

De même, la Ville de Montréal désigne Richard Liebmann, Directeur adjoint à la Direction stratégique et de la prévention incendie, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, Ville de Montréal avisera la Ministre dans les meilleurs délais.

28. Les parties conviennent que toute communication écrite ou avis exigé par la présente entente autre qu'un avis de résiliation peut être transmis en personne, par télécopieur, courriel ou par la poste à ces représentants aux adresses indiquées ci-dessous :

À la Ministre :

Chef du Centre des opérations gouvernementales
Ministère de la Sécurité publique
Gouvernement du Québec
2525, boul. Laurier,
Tour des Laurentides, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Alexandra.pare@msp.gouv.qc.ca

À La Ville de Montréal:

Directeur adjoint
Direction stratégique et de la prévention incendie
Service de sécurité incendie de Montréal

Ville de Montréal
4040 Av. du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8
rliebmann@ville.montreal.qc.ca

Tout changement d'une coordonnée d'une partie doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie. Tout avis est réputé être reçu :

- à la date de sa livraison, si livré en personne;
- deux jours après avoir été télécopié;
- le même jour, si envoyé par courriel;
- ou sept jours après avoir été posté.

XVI. Successeurs et ayant droit

29. La présente entente lie les successeurs et ayants droit autorisés des parties.

XVII. Durée

30. La durée de validité initiale de la présente entente débute au moment de la dernière signature de l'entente et se termine un an après.

À l'échéance, cette entente pourra être reconduite par avis écrit.

XVIII. Évaluation du projet

31. Un mois avant la fin de l'entente, un rapport d'évaluation du projet sera produit par la ministre en collaboration avec la collaboration de la Ville de Montréal.

XIX. Maintien de certaines obligations

32. Les clauses 1 à 3, 9 à 17, 25, 26, 28, 29 et 33 de cette entente continuent de s'appliquer malgré la fin de l'entente, y compris sa résiliation.

XX. Lois applicables et juridiction

33. La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

XXI. Entente complète

34. La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

XXII. Divisibilité

35. Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

XXIII. Absence de renonciation

36. Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

Pour la Ville de Montréal :

Par _____

Yves Saindon

Signé à _____, ce ___ jour de _____ 2019

Pour la Ministre :

Par _____

Liette Larrivée

Signé à _____, ce ___ jour de _____ 2019

ANNEXE A

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1191319001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

Il est recommandé :

- D'approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-21 18:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1191319001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente a pour objet d'approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).
De plus, cette entente assurera la transmission au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) des renseignements personnels concernant tous les RSG agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SIM de planifier ses actions et ses ressources, et ce, pour pouvoir intervenir efficacement auprès des services de garde en milieu familial, sur son territoire, lors d'une situation d'urgence.

En outre, les renseignements personnels qui devront être communiqués par le ministère de la Famille au SIM relativement aux RSG sont les suivants :

1. Nom et prénom du RSG;
2. L'adresse;
3. Le numéro de téléphone;
4. Le nombre d'enfants que le RSG est autorisé à recevoir (entre 1 et 9).

L'information transmise une fois l'an au SIM par le ministère de la Famille sera acheminée de manière sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

La détention des renseignements personnels permettrait au SIM de joindre rapidement les RSG agissant sur son territoire. La transmission des coordonnées au SIM, par le ministère de la famille du gouvernement du Québec, contribue à accroître l'efficience des interventions en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence auprès de cette clientèle vulnérable.

JUSTIFICATION

1. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Ce projet d'entente porte sur la transmission par le ministère de la Famille au SIM de certains renseignements personnels concernant les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le SIM souhaite obtenir ces renseignements afin de pouvoir intervenir efficacement auprès de cette clientèle lors d'une situation d'urgence.

2. NÉCESSITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Le ministère de la Famille a recommandé aux RSG d'informer le SIM, car celui-ci ne détient pas les coordonnées des RSG établis sur l'ensemble de son territoire. Sans les renseignements demandés, le SIM ne peut répertorier la présence des services de garde en milieu familial (RSG) sur son territoire, et prévoir les ressources à déployer en cas d'urgence. Cette situation pourrait avoir de graves conséquences pour la clientèle vulnérable qui y est gardée.

3. PROCESSUS ADMINISTRATIF

Le ministère de la Famille s'engage à acheminer l'information de façon sécuritaire au SIM, et ce, une fois l'an.

4. MESURES DE SÉCURITÉ

Seul le responsable du SIM aurait accès à ces renseignements, et celui-ci s'engage notamment à prendre les mesures de sécurité suivantes :

- Ne divulguer ces renseignements qu'aux personnes autorisées en appliquant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif de répertorier les services de garde en milieu familial sur son territoire, car l'évacuation des enfants en service de garde peut être complexe en raison de la vulnérabilité liée à leur bas âge. La mobilité tout comme la communication bien souvent inexistante chez les poupons et les enfants de moins de 5 ans nécessite une intervention particulière.
Sans les renseignements demandés, le SIM ne peut répertorier la présence des services de garde en milieu familial (RSG) sur son territoire et prévoir les ressources à déployer en cas d'urgence. Cette situation pourrait avoir de graves conséquences pour la clientèle vulnérable qui y est gardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 6 novembre 2019.

- Conseil municipal : le 18 novembre 2019.
- Conseil d'agglomération : le 21 novembre 2019.

Lorsque l'Entente sera dûment autorisée et signée par le greffier, Me Yves Saindon, qui transmettra au nom de la Ville de Montréal les deux copies à M. Steeve Audet, secrétaire général, et responsable ministériel de l'accès aux documents de la protection des renseignements personnels du ministère de la Famille.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves SAINDON, Service du greffe
Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 10 octobre 2019
Yves SAINDON, 10 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain ROULEAU
Assistant-directeur

Tél : 514 872-4369
Télécop. : 514 868-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-08

Alain ROULEAU
Assistant-directeur

Tél : 514 872-4369
Télécop. : 514 868-3238

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2019-10-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2019-10-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191319001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Objet :	Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette entente a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'accès à l'information ("CAI") conformément à l'article 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Cet avis favorable a été émis sous réserve de la réception par la CAI d'une entente approuvée et signée par les représentants des deux parties, et dont le contenu doit être substantiellement conforme au projet d'entente qui a été soumis à la CAI le 16 avril 2019. Selon les informations obtenues, l'entente jointe au présent dossier est identique au projet d'entente qui a été soumis à la CAI.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la famille rattachée en pièces jointes.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division, Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-3093
Division :

Ministère
de la Famille
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 20 juin 2019

Monsieur Bruno Lachance
Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal
et coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Objet : Entente portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial

Monsieur le Directeur,

Nous vous transmettons ci-joint l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de la Famille portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial, puisque le ministère de la Famille a reçu un avis favorable de la Commission d'accès à l'information.

Nous vous saurions gré de bien vouloir obtenir la signature du greffier sur les deux copies de l'entente et de nous retourner les originaux. Par la suite, un original signé par les deux parties vous sera transmis.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le secrétaire général,

Steeve Audet

p. j. Entente

425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 2750
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

2 7 JUIN 2019

ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LE MINISTRE DE LA FAMILLE

PORTANT SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELATIFS AUX RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

ENTENTE

ENTRE

La VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, (Québec) H2Y 1C6, représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de _____;

ci-désignée « la VILLE »,

ET

Le MINISTRE DE LA FAMILLE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Mme Carole Vézina, sous-ministre adjointe à la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ayant son bureau au 425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4Z1, dûment autorisée aux termes des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille* (RLRQ, chapitre M-17.2, r. 2);

ci-désignée « le MINISTRE ».

ATTENDU QUE le MINISTRE est responsable de l'application de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, ci-après la « LSGEE ») ainsi que des règlements en découlant dont le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r.2);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la LSGEE prévoit que cette loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis par les prestataires de services de garde qui y sont visés en vue d'assurer, entre autres, la sécurité des enfants qui reçoivent ces services;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de cette loi prévoit qu'un bureau coordonnateur doit tenir un registre des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (ci-après les « RSG ») reconnues dans son territoire et en transmettre copie au MINISTRE;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que ce registre doit contenir les noms, le numéro d'assurance sociale et les coordonnées de chacune des personnes reconnues ainsi que la date de leur reconnaissance, le nombre d'enfants qu'elles se sont engagées à recevoir et le nombre de places dont les services de garde sont subventionnés qui leur ont été consenties;

ATTENDU QUE les troisième et quatrième alinéa de cet article prévoient que le bureau coordonnateur doit communiquer sans délai au MINISTRE les changements concernant les informations contenues à ce registre au fur et à mesure qu'ils surviennent et que le MINISTRE peut, en tout temps, exiger du bureau coordonnateur qu'il lui transmette une copie à jour du registre;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 15 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) la VILLE est la municipalité centrale de l'agglomération de Montréal formée par les territoires de la Ville de Montréal, de la Ville de Baie-D'Urfé, de la Ville de Beaconsfield, de la Ville de Côte-Saint-Luc, de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, de la Ville de Dorval, de la Ville de Hampstead, de la Ville de Kirkland, de la Ville de L'Île-Dorval, de la Ville de Montréal-Est, de la Ville de Montréal-Ouest, de la Ville de Mont-Royal, de la Ville de Pointe-Claire, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de la Ville de Westmount;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard des matières et objets qui constituent, en vertu de l'article 16 de cette loi, les compétences d'agglomération dont notamment, aux termes de l'article 19 de cette loi, les services de sécurité civile et de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la présente entente vise à s'assurer d'une réponse optimale des services d'urgence de la VILLE auprès des responsables d'un service de garde en milieu familial et des enfants dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la VILLE doit établir un schéma de couverture de risques en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'évacuation d'un service de garde peut être complexe en raison du comportement des enfants ou de leur capacité limitée à se déplacer en situation d'urgence et que faire face à un sinistre avec des enfants de moins de 5 ans et des poupons nécessite une intervention particulière;

ATTENDU QUE la Ville doit, à ces fins, localiser les services de garde en milieu familial sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 68 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi sur l'accès ») un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à un autre organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une telle communication doit se faire par entente écrite;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67.3 de la Loi sur l'accès, sauf exception, un organisme public doit inscrire dans un registre toute communication de renseignements personnels visée notamment à l'article 68;

ATTENDU QUE la présente entente doit être transmise à la Commission d'accès à l'information (ci-après la « CAI ») conformément au premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur l'accès;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la transmission à la VILLE de renseignements personnels concernant les RSG agissant sur son territoire pour lui permettre de planifier ses ressources afin de pouvoir intervenir efficacement auprès de cette clientèle lors d'une situation d'urgence.

2. CLIENTÈLE VISÉE

Sont visés par la présente entente toutes les RSG établies sur le territoire de l'agglomération de Montréal et reconnues par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, et ce, conformément à l'article 51 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

3. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

Les renseignements transmis par le MINISTRE à la VILLE sont les suivants :

- Nom et prénom de la RSG;
- Adresse;
- Numéro de téléphone;
- Nombre d'enfants que la RSG est autorisée à recevoir simultanément (entre 1 et 9).

4. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La VILLE s'engage à :

a) assurer la confidentialité des renseignements personnels reçus;

b) n'utiliser ces renseignements qu'aux fins prévues à la présente entente;

c) ne pas transmettre à un tiers les renseignements obtenus à moins qu'une loi ne le permette;

d) ne donner accès aux renseignements transmis qu'aux personnes autorisées pour lesquelles la connaissance de ces renseignements est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions;

e) informer le personnel autorisé à accéder aux renseignements des obligations découlant de la transmission et de la réception des renseignements communiqués en vertu de la présente entente;

f) conserver les renseignements transmis sur des équipements à accès contrôlé et limité aux personnes autorisées, et ce, conformément aux calendriers de conservation établis par la VILLE;

g) détruire, après traitement et confirmation de leur réception en bon état, les données échangées selon le calendrier de conservation établi par la VILLE;

h) aviser immédiatement le responsable en matière de protection des renseignements personnels du MINISTRE de tout incident susceptible de porter atteinte au caractère confidentiel des renseignements communiqués;

i) collaborer avec le MINISTRE à toute vérification ou enquête concernant le respect de la confidentialité des renseignements communiqués et le contrôle de leur utilisation.

5. ENGAGEMENT DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- transmettre à la VILLE les renseignements prévus à la présente entente, dans les trente (30) jours de sa date d'entrée en vigueur et, par la suite, une fois par an, dans les trente (30) jours de la date d'anniversaire de la présente entente;

- prendre les dispositions nécessaires afin d'informer les RSG concernées que les renseignements convenus dans la présente ont été transmis au Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Le MINISTRE s'engage à communiquer à l'autre partie une copie fidèle des renseignements personnels détenus relativement aux RSG agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal sans toutefois en garantir l'exactitude.

Les parties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des dommages résultant de la transmission ou de l'utilisation d'un renseignement inexact ou incomplet.

7. SÉCURITÉ DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTRE DE LA FAMILLE

Les parties mettent en place les mécanismes de sécurité permettant d'assurer la confidentialité et l'intégrité de l'information que le MINISTRE achemine à la VILLE.

8. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente de modification doit être signée en double exemplaire et jointe à l'entente. Si les modifications touchent à un sujet de la compétence de la CAI, les modifications visées doivent être soumises à cette dernière pour avis.

Chaque partie peut en tout temps résilier la présente entente au moyen d'un avis expédié à l'autre partie par courrier recommandé ou certifié, avis indiquant les motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle ne peut toutefois être inférieure à 90 jours de la date de l'avis. La CAI sera également informée de la résiliation de l'entente.

9. MÉCANISMES DE COMMUNICATION, DE CORRESPONDANCE ET DE SUIVI

La VILLE et le MINISTRE conviennent de mettre en place des mécanismes de communication afin que les deux parties soient mutuellement informées des changements pouvant avoir un impact sur la présente entente.

Tout avis prévu à la présente entente doit être acheminé par écrit aux signataires de l'entente aux adresses mentionnées dans la désignation des parties.

Les responsables du suivi de l'entente sont, pour le MINISTRE, la sous-ministre adjointe à la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance (DGSGEE) et, pour la VILLE, le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal et Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

Ils se rencontrent à la demande de l'une des deux parties pour s'assurer de l'application harmonieuse de l'entente.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur suivant l'émission d'un avis favorable de la CAI ou suivant la signature de la convention par les deux parties, selon la plus tardive de ces deux dates. Elle est d'une durée d'une année à compter de son entrée en vigueur et se renouvelle aux mêmes conditions par tacite reconduction pour des périodes additionnelles et successives d'une (1) année chacune.

Les dispositions relatives à l'usage et à la protection des renseignements personnels demeurent en vigueur malgré la terminaison de l'entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

À Montréal, le _____

Pour « la VILLE »

_____
Monsieur Yves Saindon, greffier

À _____, le _____

Pour « le MINISTRE »

_____
Mme Carole Vézina, sous-ministre adjointe à la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 $ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

IIl est recommandé :
1. d'octroyer à la firme Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 560 590,98 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17690;

2. d'autoriser une dépense de 384 088,65 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

3. d'autoriser une dépense de 256 059,10 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-18 08:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 $ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet consiste à effectuer principalement des abattages de frênes dépérissants ou morts dans le cadre de la lutte contre l'agrile dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Il y a également des abattages d'arbres jugés dangereux pour la sécurité des usagers et des infrastructures.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne en milieux naturels, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. La protection du patrimoine naturel, les multiples usages et la fréquentation en font des milieux sensibles pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

L'exécution de ces travaux soulève plusieurs considérations qui doivent être prises en compte dans la planification et l'exécution de travaux :

- La sensibilité des citoyens aux abattages;
- La sensibilité écologique des milieux et le besoin de respecter, entre autres, la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs;
- La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Accorder à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 $ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - (6 soumissionnaires).
CE19 0879 - 5 juin 2019 - Accorder cinq contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226,89 $, taxes incluses (contrats : 639 355,74 $, contingences : 63 935,57 $ et incidences : 63 935,57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - deux à trois soumissionnaires par contrat.

CM19 0196 - 26 février 2019 - Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. / BIOFOREST pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin (fournisseur unique), pour une somme maximale de 9 656 175 $, taxes incluses.

CG18 0655 - 20 décembre 2018 - Accorder des contrats à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour les lots 1, 2 et 3 - Dépense totale de 1 367 896,67 $ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 18-17305 - quatre soumissionnaires.

CG18 0412 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

CG18 0059 - 26 janvier 2018 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne - Montant total de 1 167 619,42 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-16370 - cinq soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit un contrat d'abattage de 15 084 frênes dépérissants ou morts et 759 arbres dangereux afin de lutter contre l'agrile et d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures.
Les lots 1, 2, 3, 5 et 6 du même appel d'offres ont été octroyés dans un précédent sommaire décisionnel (#1198144003).

Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- les travaux d’abattage des arbres identifiés, le déchiquetage, le débardage;
- le transport du bois vers le site de dépôt, la disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- les clôtures ainsi que leur planification, installation, déplacement régulier pour suivre les opérations, un signaleur, etc.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

Un appel d’offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 19 juin 2019. La durée de la publication a été de 27 jours, soit du 19 juin au 16 juillet 2019. L'ouverture des soumissions a été faite le 16 juillet 2019 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.
Il y a eu 12 preneurs de cahier de charges et six entreprises qui ont déposé des soumissions, soit 50 % des preneurs.

Sur les 6 qui n'ont pas soumissionné 3
ont répondu :
- ne sont pas en mesure de respecter les délais
- n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres
- trop gros contrat

À la suite de l'analyse, un soumissionnaire est jugé non conforme pour une raison administrative.

L'entreprise Serviforêt inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4 prévu à l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Coût total (taxes incluses)
	Lot 4
Serviforêt inc.	**2 560 590,98 $**
Arboriculture de Beauce inc.	3 389 031,84 $
Dernière estimation réalisée	2 373 653,53 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	2 974 811,41 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	16,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	828 440,86 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100	32,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	186 937,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	7,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	828 440,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	32,35%
Montant total à octroyer	**2 560 590,98 $**

Le présent contrat répondant aux critères, il doit être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur supérieure à deux millions de dollars et il y a un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Nous expliquons l'écart par le fait qu'un soumissionnaire a été écarté pour une raison administrative. À titre informatif, l'écart de prix entre le soumissionnaire écarté et l'adjudicataire (qui serait le deuxième plus bas soumissionnaire) était de 10,24 %.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux à la suite d'appel d'offres public. Les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et les entrepreneurs seront tenus de les réaliser tels que décrits.

En date du 31 juillet 2019, l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'était pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'était pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution des contrats, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation des derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus et le montant s'élève à 384 088,65 $.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, une contingence représentant 10 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devrait être prévue et le montant s'élève à 256 059,10 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 3 200 738,73 $ taxes incluses incluant contingences et variation de quantité sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 922 701,09 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-033 Plan Gestion Forêt Urbaine et sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet	2019	2020	2021
34700 - Plan de la forêt urbain	526	1432	965

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'abattage de frênes dépérissants fait partie de la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. Le SGPMRS restaurera les sites à la suite des travaux d'abattage en plantant des végétaux (arbres et arbustes) pour refermer les trouées où la régénération naturelle est insuffisante. La quantité de végétaux et les espèces à planter pour restaurer les sites seront donc évaluées après les travaux d'abattage. Il est possible que des travaux de lutte contre les espèces envahissantes (tel que le nerprun) soient nécessaires à certains endroits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abattage des frênes ne se qualifiant pas pour un traitement est nécessaire afin que la lutte contre l'agrile soit efficace. De plus, la coupe de frênes morts ou dépérissants et d'arbres dangereux augmente la sécurité des usagers (évite la chute de branches mortes ou des arbres renversés par le vent). Les abattages de frênes dépérissants constituent d'ailleurs une des stratégies de lutte déployées pour garder le contrôle sur la mortalité des frênes selon l'approche SLAM (SLow Ash Mortality). Ils permettent de réduire les populations de l'agrile et ainsi de réduire la pression de l'insecte sur les frênes qui subsistent.

L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2019 afin de permettre l'autorisation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution. En commençant l'approvisionnement dès l'octroi, l'entrepreneur pourra réaliser des secteurs prioritaires avant la nidification des rapaces (vers la mi-février). Certains secteurs sont sensibles et demandent une intervention sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux cessent le 31 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux et reprennent le 1er septembre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours de réalisation en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville : l'installation de panneaux explicatifs aux principales entrées du parc-nature, l'ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses) et la communication directe aux résidents voisins (lettre ou accroche porte). Le tout est pour informer les usagers et les citoyens à propos des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin novembre : rencontres de démarrage.
Début décembre 2019 au 31 mars 2021 : exécution des abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-10-08
Luc ST-HILAIRE Ingénieur forestier		Daniel BÉDARD Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	514-872-7691	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-1642

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-10-17

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 17 septembre 2018

SERVIFORÊT INC.
A/S MONSIEUR JEAN GOULET
1365, RUE PRINCIPALE, BUR.2
SAINT-STANISLAS-DE-CHAMPLAIN (QC) G0X 3E0

N° de décision : 2018-CPSM-1052006
N° de client : 3000748692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVIFORÊT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 $ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17690 Intervention lot 4.pdf
19-17690 Lettre de prolongation de soumission.pdf
19-17690 TP VOGUEL Lot 4.pdf
19-17690 TP Lot 4.pdf
19-17690 Liste des commandes.pdf
19-17690 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-10

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17690

No du GDD : 1198144004

Titre de l'appel d'offres : Abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 16 - 7 - 2019

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 16 - 7 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 11 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 17 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 11 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Serviforêt inc	2 560 590,98 $	√	Lot 4
Arboriculture de Beauce inc	3 389 031,84 $		Lot 4

Information additionnelle

Il y a 12 preneurs de cahier des charges, dont 6 ont soumissionné. Sur les 6 qui n'ont pas soumissionné 3 ont répondu :
-ne sont pas en mesure de respecter les délais
-n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres
-trop gros contrat
Asplundh Canada ULC a soumissionné sur les 6 lots mais n'a fourni qu'une seule garantie de soumission non identitiée. Le 27 septembre 2019 le contentieux a confirmé qu'il était non-conforme.
L'estimé reçu avant l'ouverture était sans taxe.

Préparé par : Myriem Laklalech

Le 8 - 10 - 2019

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIER

Le 4 novembre 2019

Monsieur Goulet
Serviforêt
10, rue St-Gérard, bureau 2 C.P 1087
St-Stanislas (Québec) G0X 3E0

Courriel: serviforet@cgocable.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 19-17690
ABATTAGE DE FRÊNES DÉPÉRISSANTS ET D'ARBRES DANGEREUX DANS LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2019-

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 5 novembre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation : Suzanne Tellier pour Jean Goulet 04-11-2019
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Myriem Laklalech
Agente d'approvisionnement II
Courriel: myriem.laklalech@montreal.ca

LN86Fbssp

19-17690 - Abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021			Entrepreneur paysagistes Strathmore (1997) Ltée	Élagage Prestige inc	Servirorêt inc	Arbo-Design inc	Asplundh Canada ulc	Arboriculture de Beauce inc	plus bas	2em plus bas
							Non conforme *			
		Cautions	2	1	5	1	1	6		
LOT	QTT	Pénalité	25000		37000	4200	44000	31425		
LOT4 - Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Abattage, déchiquetage, débardage et transport.	15 843	-237 786			2 560 590,98 $		2 322 805,26 $	3 389 031,84 $	2 560 591 $	3 389 032 $
	15 843									

*Non conforme : n'a fourni qu'une seule garantie de soumission non identifiée.
27 septembre 2019 le contentieux a confirmé qu'il était non conforme (pour tous les lots)

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17690

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Lot #4 Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies = 15 843	Serviforêt inc.	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	9458	arbres	1	45,00 $	425 610,00 $	489 345,10 $
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	3885	arbres	1	195,00 $	757 575,00 $	871 021,86 $
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	1241	arbres	1	400,00 $	496 400,00 $	570 735,90 $
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	433	arbres	1	700,00 $	303 100,00 $	348 489,23 $
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 115 cm	67	arbres	1	1 800,00 $	120 600,00 $	138 659,85 $
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 10 à 19 cm	461	arbres	1	45,00 $	20 745,00 $	23 851,56 $
			7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	169	arbres	1	195,00 $	32 955,00 $	37 890,01 $
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	82	arbres	1	400,00 $	32 800,00 $	37 711,80 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17690

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Lot #4 Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies = 15 843	Serviforêt inc.	9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	43	arbres	1	700,00 $	30 100,00 $	34 607,48 $
			10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 83 cm	4	arbres	1	1 800,00 $	7 200,00 $	8 278,20 $
		Total (Serviforêt inc.)							**2 227 085,00 $**	**2 560 590,98 $**
		Arboriculture de Beauce inc.	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	9458	arbres	1	95,00 $	898 510,00 $	1 033 061,87 $
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	3885	arbres	1	230,00 $	893 550,00 $	1 027 359,11 $
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	1241	arbres	1	410,00 $	508 810,00 $	585 004,30 $
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	433	arbres	1	710,00 $	307 430,00 $	353 467,64 $
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 115 cm	67	arbres	1	1 680,00 $	112 560,00 $	129 415,86 $
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 10 à 19 cm	461	arbres	1	135,00 $	62 235,00 $	71 554,69 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17690

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Lot #4 Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies = 15 843	Arboriculture de Beauce inc.	7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	169	arbres	1	310,00 $	52 390,00 $	60 235,40 $
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	82	arbres	1	770,00 $	63 140,00 $	72 595,22 $
			9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	43	arbres	1	960,00 $	41 280,00 $	47 461,68 $
			10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 83 cm	4	arbres	1	1 930,00 $	7 720,00 $	8 876,07 $
		Total (Arboriculture de Beauce inc.)							**2 947 625,00 $**	**3 389 031,84 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17690
Numéro de référence : 1280855
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ : 1163711832	Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 479-1179	**Commande : (1609907)** 2019-06-20 8 h 18 **Transmission :** 2019-06-20 8 h 18	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1143264779	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (1610473)** 2019-06-21 8 h 48 **Transmission :** 2019-06-21 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 NEQ : 1148035307	Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	**Commande : (1612088)** 2019-06-27 7 h 35 **Transmission :** 2019-06-27 7 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Biothec Foresterie inc 250 route 153 Saint-Tite, QC, G0X3H0 NEQ : 1165825739	Madame Nathalie Charbonneau Téléphone : 418 365-1717 Télécopieur : 418 365-1717	**Commande : (1613612)** 2019-07-02 13 h 44 **Transmission :** 2019-07-02 13 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (1613178)** 2019-06-30 10 h 12 **Transmission :** 2019-07-02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Forêt 3D inc. 1428 rue des bouleaux Saint-Félicien, QC, G8K2J6 NEQ : 1163005359	Monsieur Dave Lamothe Téléphone : 418 679-7232 Télécopieur : 418 679-3636	**Commande : (1610869)** 2019-06-22 10 h 38 **Transmission :** 2019-06-24 23 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	JM Foresterie Inc. 211 chenal tardif Pierreville, QC, J0G1J0 NEQ : 1140904906	Monsieur Jonathan Bussières Téléphone : 819 587-2604 Télécopieur :	**Commande : (1613212)** 2019-07-01 11 h 26 **Transmission :** 2019-07-01 11 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	lignes electriques stentek.inc 188 rue Brière Saint-Jérôme, QC, J7Y 3A6 NEQ : 1171937221	Monsieur Alexandre Lake Téléphone : 450 504-3773 Télécopieur :	**Commande : (1615964)** 2019-07-08 14 h 36 **Transmission :** 2019-07-08 14 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur :	**Commande : (1614924)** 2019-07-04 15 h 43 **Transmission :** 2019-07-04 16 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Serviforêt inc.. 10, rue St-Gérard, bureau 2 C.P. 1087 Saint-Stanislas (Mauricie / Bois-Francs), QC, G0X 3E0 NEQ : 1147217872	Monsieur Jean Goulet Téléphone : 418 328-1301 Télécopieur : 418 328-1302	**Commande : (1611977)** 2019-06-26 15 h 44 **Transmission :** 2019-06-26 16 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1610465)** 2019-06-21 8 h 37 **Transmission :** 2019-06-21 8 h 40	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sylva Croissance inc. 985, Local E, Rue Notre-Dame Lavaltrie, QC, J5t 1r4 http://www.sylva.ca NEQ : 1166089194	Monsieur Julien Moreau Téléphone : 450 586-0448 Télécopieur :	**Commande : (1611765)** 2019-06-26 11 h 33 **Transmission :** 2019-06-26 11 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 $ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1198144004 abattage frenes - Serviforet.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.10

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 $ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

Rapport - mandat SMCE198144004.pdf

Dossier # :1198144004

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 21 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198144004

Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 $ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198144004

Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 $ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :
  - l'écart est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offre.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Direction gestion des parcs et biodiversité / Forêt urbaine) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement à l'écart observé entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Cet écart favorable à la Ville s'explique essentiellement par une tendance du marché à pratiquer des prix à la baisse en raison de l'augmentation du volume des contrats d'abattages due à l'agrile du frêne, à l'exception du deuxième plus bas soumissionnaire conforme qui n'a pas réduit ses prix autant que la compétition de ce marché. En outre, la Commission note avec satisfaction que ce contrat a été divisé en plusieurs petits lots dans l'objectif de permettre à de plus petites entreprises de soumissionner puisque cette stratégie d'approvisionnement permet définitivement d'ouvrir le marché.

En conclusion, la Commission souligne la qualité des interventions forestières prévues après les opérations d'abattage, qui sont en adéquation avec la biodiversité de chacun des milieux concernés. De plus, les commissaires apprécient que le contrat prévoie l'utilisation du bois d'abattage par différents services, arrondissements et villes liées, en plus d'une entreprise d'économie sociale montréalaise en ébénisterie vouée à l'insertion sociale. Ceci participe définitivement à la poursuite des cibles environnementales.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Direction gestion des parcs et biodiversité / Forêt urbaine) pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :*
  - *l'écart est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offre.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198144004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1197104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 $, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses

1. Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 $, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses;
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant approximatif de 194 237,80 $, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-29 09:40

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1197104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 $, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service des affaires juridiques a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat octroyé était effectif pour une période de 36 mois (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019). L'appel d'offres prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune.
Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er janvier 2020, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15562.

L'adjudicataire du contrat pour 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0606 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 $, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires).
CE15 2163 - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les

avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 15-14202.

DESCRIPTION

Le présente dossier décisionnel vise à autoriser la première prolongation, pour une période de 12 mois, du contrat, avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat actuel se termine le 31 décembre 2019, la prolongation concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

La cour municipale est satisfaite des services rendus par 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie de ces avis.
Les documents d'appel d'offres public 16-15562 prévoyait à l'article 5 des "Clauses administratives particulières" que, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de 12 mois chacune, pour un maximum de deux prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de la prolongation, basé sur des quantités estimées, est de 194 237.80 $ taxes incluses, 177 365,00$ net ristournes. Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.
Les crédits annuels pour cette dépenses sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les prix unitaires de l'appel d'offres comportent deux groupes de prix, soit le premier groupe pour la fourniture de papeterie au montant de 86 091,81 $, taxes incluses (78 613,30 $ net de ristournes) et le deuxième groupe pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition au montant de 108 145,99 $, taxes incluses (98 751,70 $ net de ristournes), pour un grand total de 194 238,80 $ taxes incluses.

Les prix unitaires pour la période de prolongation ont été indexés au taux de 1,0265 selon la formule basée sur l'indice des prix (IPC) prévue au contrat par une demande écrite de l'adjudicataire. Le taux a été validé et accepté par le Service de l'approvisionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif le 13 novembre 2019
Passage au comité municipal le 18 novembre 2019
Passage au conseil d'agglomération le 21 novembre 2019
Début de la prolongation le 1er janvier 2020
Fin de la prolongation 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-09
Chantal THERIAULT Conseillère en analyse et contrôle de gestion	Guy PICARD chef de division - soutien et processus (aff.jur.)
Tél : 514 868-1192 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-8097 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-10-15

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités A	Prix / mille B	Montant total C = (A / 1 000) x B
2020					
GROUPE 1 – CONFECTION (FABRICATION ET FOURNITURE)					
1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	482 000	14.90 $	7 181.80 $
2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	1 629 500	14.60 $	23 790.70 $
3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	54 000	17.89 $	966.06 $
4	Formulaire Diverses procédures juridiques	0501	62 600	14.97 $	937.12 $
6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	16.02.973-0	2 074 100	19.67 $	40 797.55 $
7	Enveloppe-fenêtre Sans port payé	16.02.973-1	10 000	120.55 $	1 205.50 $
				GROUPE 1 MONTANT TOTAL AVANT TAXES :	**74 878.73 $**
GROUPE 2 – MANIPULATION (IMPRESSION, PLIAGE, INSERTION, EXPÉDITION, ETC.)					
1	**PROJET 1**	Impression	14 500	20.17 $	292.47 $
	Avis de non-paiement - Pénal GESCOUR	Pliage	14 500	7.83 $	113.54 $
	Composition : Item 1 et Item 6	Assemblage	14 500	12.75 $	184.88 $
		Livraison et / ou expedition	14 500	4.60 $	66.70 $
3	**PROJET 3**	Impression	41 000	20.17 $	826.97 $
	Avis de convocation - audition défendeur GESCOUR	Pliage	41 000	7.83 $	321.03 $
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	41 000	12.75 $	522.75 $
		Livraison et / ou expedition	41 000	4.60 $	188.60 $
4	**PROJET 4**	Impression	31 500	20.17 $	635.36 $
	Avis de jugement GESCOUR	Pliage	31 500	7.83 $	246.65 $
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	31 500	12.75 $	401.63 $
		Livraison et / ou expedition	31 500	4.60 $	144.90 $
5	**PROJET 5**	Impression	15 500	20.17 $	312.64 $
	Demande de paiement GESCOUR	Pliage	15 500	7.83 $	121.37 $
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	15 500	12.75 $	197.63 $
		Livraison et / ou expedition	15 500	4.60 $	71.30 $

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités A	Prix / mille B	Montant total C = (A / 1 000) x B
6	**PROJET 6**	Impression	7 000	20.17 $	141.19 $
	Offre de travaux compensatoires GESCOUR Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	7 000	7.83 $	54.81 $
		Insertion	7 000	12.75 $	89.25 $
		Livraison et / ou expedition	7 000	4.60 $	32.20 $
7	**PROJET 7**	Impression	3 000	20.17 $	60.51 $
	Dernier avis paiement émis (criminel) GESCOUR Composition : Item 1 et Item 6	Pliage	3 000	7.83 $	23.49 $
		Insertion	3 000	12.75 $	38.25 $
		Livraison et / ou expedition	3 000	4.60 $	13.80 $
8	**PROJET 8**	Impression	5 000	20.17 $	100.85 $
	Avis de non-paiement Criminel GESCOUR Composition : Item 1 et Item 6	Pliage	5 000	7.83 $	39.15 $
		Insertion	5 000	12.75 $	63.75 $
		Livraison et / ou expedition	5 000	4.60 $	23.00 $
9	**PROJET 9**	Impression	918 000	20.17 $	18 516.06 $
	Avis de rappel administratif STOP Composition : Item 2 et Item 6	Pliage	918 000	7.83 $	7 187.94 $
		Insertion	918 000	12.75 $	11 704.50 $
		Livraison et / ou expedition	918 000	4.60 $	4 222.80 $
10	**PROJET 10**	Impression	92 500	20.17 $	1 865.73 $
	Enquêtes administartives maintien STOP Composition : Item 2 et Item 6	Pliage	92 500	7.83 $	724.28 $
		Insertion	92 500	12.75 $	1 179.38 $
		Livraison et / ou expedition	92 500	4.60 $	425.50 $
13	**PROJET 13**	Impression	384 000	20.17 $	7 745.28 $
	Avis de jugement STOP Composition : Item 2 et Item 6	Pliage	384 000	7.83 $	3 006.72 $
		Insertion	384 000	12.75 $	4 896.00 $
		Livraison et / ou expedition	384 000	4.60 $	1 766.40 $
14	**PROJET 14**	Impression	235 000	20.17 $	4 739.95 $
	Demande de paiement STOP Composition : Item 2 et Item 6	Pliage	235 000	7.83 $	1 840.05 $
		Insertion	235 000	12.75 $	2 996.25 $
		Livraison et / ou expedition	235 000	4.60 $	1 081.00 $

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités A	Prix / mille B	Montant total C = (A / 1 000) x B
15	**PROJET 15**	Impression	112 500	20.17 $	2 269.13 $
	Avis d'instruction STOP Composition : Item 1 et Item 6	Pliage	112 500	7.83 $	880.88 $
		Insertion	112 500	12.75 $	1 434.38 $
		Livraison et / ou expedition	112 500	4.60 $	517.50 $
16	**PROJET 16**	Impression	28 000	20.17 $	564.76 $
	Avis de retrait STOP Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	28 000	7.83 $	219.24 $
		Insertion	28 000	12.75 $	357.00 $
		Livraison et / ou expedition	28 000	4.60 $	128.80 $
17	**PROJET 17**	Impression	100	20.17 $	2.02 $
	Avis de perte de juridiction STOP Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	100	7.83 $	0.78 $
		Insertion	100	12.75 $	1.28 $
		Livraison et / ou expedition	100	4.60 $	0.46 $
18	**PROJET 18**	Impression	159 000	20.17 $	3 207.03 $
	Avis de non-paiement STOP Composition : Item 1 et Item 6	Pliage	159 000	7.83 $	1 244.97 $
		Insertion	159 000	12.75 $	2 027.25 $
		Livraison et / ou expedition	159 000	4.60 $	731.40 $
20	**PROJET 20**	Impression	15 000	20.17 $	302.55 $
	Offre de travaux compensatoires STOP Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	15 000	7.83 $	117.45 $
		Insertion	15 000	12.75 $	191.25 $
		Livraison et / ou expedition	15 000	4.60 $	69.00 $
23	**PROJET 23**	Impression	12 500	20.17 $	252.13 $
	Lettre de désassignation Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	12 500	7.83 $	97.88 $
		Insertion	12 500	12.75 $	159.38 $
		Livraison et / ou expedition	12 500	4.60 $	57.50 $
				GROUPE 2 MONTANT AVANT TAXES :	94 060.44 $
				ANNÉE 2020 MONTANT TOTAL AVANT TAXES * (GROUPE 1 + GROUPE 2)	**168 939.16 $**

Montant à reporter à la fin du tableau

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 16 octobre 2019

Monsieur Jean Roux
9169-9835 Qc Inc. - Publications 9417
90, rue Beaudet
Princeville (Québec) G6L 4L4

Télécopieur : 819-505-4998

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15562
Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 17 octobre 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JEAN ROUX _____ 16/10/19
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à garder la garantie d'exécution fournie sous forme de chèque visé, au montant de 5 000 $.

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 $, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1197104001 Contrat Publication 9417.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point De Service Hdv
Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Celine D'AOUST
Conseiller(ere) budgetaire

Tél : (514) 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1198316001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 $, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 $, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 $, incluant les taxes

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver;

2. d'accorder à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17564;

3. d'autoriser une dépense de 427 262,37 $, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-17 13:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198316001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 $, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 $, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 $, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objectif de conclure une entente-cadre pour l'abrasif d'hiver et pour la livraison sur demande. Cette entente-cadre sera accessible aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville et aux villes liées participantes, soit Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc, Kirkland, Westmount et Hamstead.
En août 2018, le contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver a été octroyé conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16918 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. pour un montant total estimé à 967 177,43 $, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de huit (8) mois et se terminait le 30 avril 2019, sans option de prolongation. En juin 2019, le Service l'approvisionnement a donc procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres afin de combler ce besoin.

L'appel d'offres 19-17564 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir durant une période de trente-trois (33) jours calendaires, soit du 26 juin au 30 juillet 2019. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 26 janvier 2020.

Deux addenda ont été publiés les 11 et 23 juillet 2019. Le premier incluait certaines des villes liées ayant manifesté leur intérêt à participer et le deuxième visait à répondre aux questions du marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1247 - 21 août 2018 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., d'une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public n° 18-16918 (2 soumissionnaires), au montant estimé de 967 177,43 $, incluant les taxes.
CM17 0953 - 22 août 2017 - Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une division du Groupe CRH Canada Inc, d'une période approximative de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 17-15994 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 848 502.57 $).

CM16 1151 - 24 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Carrières St-Jacques Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-15142 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 678 762,96 $).

CM15 0946 - 17 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Carrières St-Jacques Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-14421 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 724 073,23 $).

CE14 1098 - 30 juillet 2014 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Les Pavages Chenail Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 14-13518 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 477 870,59 $).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise à combler les besoins de la Ville en abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour ses dix-neuf (19) arrondissements ainsi que pour les villes liées participantes. L'abrasif sera utilisé afin de rendre sécuritaires les trottoirs et les chaussées durant la période hivernale.
Il y a deux (2) articles distincts au bordereau de soumission :
1. Le granulat :
Le granulat doit être lavé et constitué soit de calcaire, de dolomie, de granit ou de pierre cornéenne concassée. Il doit être dur, propre et exempt de schiste argileux (shale), de particules altérées, friables et agglomérées, de matières organiques, de sol et de corps étrangers. Le granulat ne doit pas contenir de contaminant au-delà des critères définis dans les différentes politiques et règlements en vigueur. Le granulat doit provenir d'une source unique et ne doit avoir subi de traitement ou opération autre que le concassage, le tamisage, le lavage et sa mise en réserve.
2. Le produit pré-mélangé de granulat et de chlorure de sodium (sel):
Les exigences pour le granulat restent les mêmes que pour le chlorure de sodium de la saison dernière. Il doit satisfaire aux exigences de la dernière édition de la norme 12101 Terre VII chap. 12, du ministère des Transports du Québec et le maximum de matières insolubles dans l'eau ne doit pas être supérieur à 3,5 %.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement afin de pouvoir présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur potentiel des besoins. Elles sont basées sur les historiques de consommation du précédent contrat (AO 18-16918) et sur l'estimé des besoins futurs transmis par les dix-neuf (19) arrondissements et villes liées participantes pour une période de deux (2) ans, soit deux saisons hivernales. Ces quantités prévisionnelles n'engagent aucunement la Ville et les villes liées participantes pour quelques quantités que ce soit. Elles représentent un potentiel d'approvisionnement de 24 070 tonnes métriques pour l'article 1 (granulat) et de 65 417 tonnes métriques pour l'article 2 (mélange de granulat et de sel), pour un total global de 89 487 tonnes métriques pour les deux articles. Les quantités réelles requises seront tributaires, notamment, des conditions météorologiques des saisons hivernales 2019- 2020 et 2020-2021.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l’approvisionnement pour déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons demandé une garantie de soumission de 2 % du montant total, incluant tes taxes, ainsi qu'une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, incluant les taxes.

Les prix sont fixes pour la durée initiale du contrat, soit pour une période de deux (2) ans.

Aucun ajustement de prix n'est prévu pour l'année d'option de prolongation.

L'octroi a été effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Chacun des arrondissements et chacune des villes liées participantes confirmeront individuellement leurs bons de commande auprès de l'adjudicataire. Le Service de l'approvisionnement en assurera la gestion contractuelle.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.
Preneurs de cahier des charges (8):
- 3M Canada Compagnie;
- Aggrégat Lafarge Canada inc.;
- Agrégats Rive-Sud;
- Cargill sel, Sécurité routière;
- Construction DJL inc.;
- Demix Agrégats (division de CRH Canada inc.);
- K+S Sel Windsor ltée;
- Uniroc inc.

Soumissionnaire (1):
- Demix Agrégats, une division de CRH Canada inc.;

Les raisons évoquées par les preneurs de cahier de charge qui n'ont pas présenté de soumission sont :
- l'incapacité d'offrir les produits requis;
- l'incapacité de respecter les délais de livraison demandés à cause de leur engagement au sein d'autres projets.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.	2 477 421,88 $		2 848 415,80 $
Dernière estimation réalisée	1 941 970,48 $		2 232 780,55 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 848 415,80 $ N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			N/A N/A

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	615 635,24 $ 27,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	N/A N/A

Un seul soumissionnaire a déposé une offre dans le cadre de cet appel d'offres. La compagnie Demix Agrégats (division de groupe CRH Canada inc.) a présenté des prix plus élevés d'environ trente 30 % relativement au dernier contrat, et de 27 % plus élevé en comparaison à l'estimé de la Ville. Une rencontre a été tenue avec ce soumissionnaire afin de demander une révision des prix à la baisse, mais l'entreprise a maintenu ses prix, considérant avoir soumis ses meilleurs prix pour rentabiliser ce contrat.

Les représentants de l'entreprise justifient ces prix élevés par:
• l'augmentation des coûts de transport (travaux d'infrastructures sur l'île de Montréal, trafic, etc.);
• difficulté à trouver et à retenir la main-d'oeuvre;
• l'augmentation du prix du sel (pour le produit mélangé).

Il est à noter que le regroupement de Montréal n'est pas le seul à avoir subi cette forte augmentation de prix. À titre de comparaison, la Ville de Longueuil a vu ses prix augmenter de 35 % en 2019. Pour faire suite à l'analyse de marché, et malgré la hausse des prix observés, nous pouvons confirmer que nous avons obtenu un prix inférieur à ceux des villes de Longueuil et de Laval.

Il a été constaté que le marché est devenu de plus en plus restreint, notamment suite à l'acquisition de Carrières St-Jacques inc. par l'adjudicataire recommandé Demix Agrégats (Groupe CRH Canada inc.) en 2017, et à l'acquisition de Pavages Chenail inc. par Eurovia Québec Construction inc. en 2018.

Avant d'entamer l’analyse des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l’une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d’appel d’offres ne requiert pas la présentation d’une attestation de l’Autorité des marchés financiers.

L’adjudicataire recommandé par sa soumission affirme s’être conformé en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l’examen des contrats, car ce contrat répond aux critères suivants :
Une seule soumission conforme reçue;
Le montant estimé du contrat est supérieur à deux (2) millions de dollars;

L'écart entre le prix soumis et le prix estimé est supérieur à 20 %;
L'adjudicataire recommandé est à son troisième octroi de contrat consécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les abrasifs d'hiver s'élevant à 2 232 780,55 $, incluant les taxes, pour la période 2019-2021.

L'estimation réalisée dans le cadre de cet appel d'offres est basée sur l'historique des consommations du précédant contrat et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements et villes liées participantes, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit deux saisons hivernales. Cette estimation tient compte du prix à la tonne métrique qui est calculé en fonction du prix unitaire soumis lors du précédent appel d'offres et majoré de deux (2) % et de l'indice des prix à la consommation mensuel (IPC) publié en juin 2019.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture, et la livraison sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant total estimé de l'entente pour une période de deux (ans) est de :
2 477 421,88 $+ TPS 123 871,09 $ + TVQ 247 122,83 $ = 2 848 415,80 $

Une période de renouvellement d'une année est prévue, pour un montant estimé de 1 424 207,90 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits sont requis afin d'assurer la circulation sécuritaire sur les trottoirs et les chaussées en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution, il y aura l'émission d'une entente-cadre pour la période 2019-2021 avec la firme retenue.
CE 30 octobre 2019
CPEC 06 novembre 2019
CE 13 novembre 2019
CM 18 novembre 2019
CG 21 novembre 2019
Début du contrat 22 novembre 2019
Fin du contrat 30 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherifa HELLAL
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-0486
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-16

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Approuvé le : 2019-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-10-16

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17564

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données			
		Montant sans taxes		Montant taxes incluses	
Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.					
	1	2 477 421,88	$	2 848 415,81	$
Total (Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.)		**2 477 421,88**	**$**	**2 848 415,81**	**$**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17564
Numéro de référence : 1282845
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver 2019-2021

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
3M Canada Compagnie 300 Tartan Drive TB2-POD London, ON, N5V 4M9 http://3M.ca	Monsieur Christopher Phare Téléphone : 613 240-7718 Télécopieur : 519 452-9047	**Commande : (1612285)** 2019-06-27 10 h 29 **Transmission :** 2019-06-27 10 h 29	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aggrégat Lafarge Canada Inc Ste-Adèle 1250 Notre-Dame Sainte-Adèle, QC, j8b 1s6	Monsieur Sylvain Faucher Téléphone : 450 229-6688 Télécopieur : 450 229-3862	**Commande : (1621892)** 2019-07-25 9 h 48 **Transmission :** 2019-07-25 9 h 48	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agrégats Rive-Sud 909 Côte-St-Jean Saint-Roch-de-Richelieu, QC, J0L2M0	Monsieur Martin Paul Téléphone : 450 587-3118 Télécopieur :	**Commande : (1616650)** 2019-07-09 15 h 51 **Transmission :** 2019-07-09 15 h 51	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cargill sel, Sécurité Routière 300 du St-Sacrement	Monsieur Bertrand Tiap-Chong	**Commande : (1612116)** 2019-06-27 8 h 16	

suite 225 Montréal, QC, H2Y 1X4	Téléphone : 514 840-8271 Télécopieur : 514 849-7025	**Transmission :** 2019-06-27 8 h 16	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Télécopie 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction DJL Inc. (Carignan) 100 Chemin de la Carrière Carignan, QC, J3L 0N5	Madame Julie Thibault Téléphone : 450 658-7527 Télécopieur : 450 447-3434	**Commande : (1615047)** 2019-07-05 8 h 17 **Transmission :** 2019-07-05 8 h 17	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Télécopie 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Béton. 435 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2P9	Madame Karina Dupont Téléphone : 450 651-1117 Télécopieur : 450 651-2695	**Commande : (1622205)** 2019-07-26 8 h 37 **Transmission :** 2019-07-26 8 h 37	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9	Monsieur Andres Pizarro-Contreras Téléphone : 514 630-0900 Télécopieur : 514 694-2451	**Commande : (1614215)** 2019-07-03 13 h 33 **Transmission :** 2019-07-03 13 h 33	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Uniroc inc 5605, route Arthur-Sauvé, C.P. 3390 Mirabel, QC, J7N2R4 http://uniroc.ca	Monsieur David Whissell Téléphone : 450 258-4242 Télécopieur : 450 258-4104	**Commande : (1613511)** 2019-07-02 11 h 36 **Transmission :** 2019-07-02 11 h 36	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.12

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1198316001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 $, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 $, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 $, incluant les taxes

Rapport - mandat SMCE198316001.pdf

Dossier # :1198316001

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 21 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198316001

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 $, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 427 262,37 $, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 $, incluant les taxes.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198316001

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 $, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 427 262,37 $, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 $, incluant les taxes.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :
  - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
  - l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement aux trois principaux éléments dans ce dossier. D'une part, très peu de fournisseurs distribuent le produit requis par la Ville de Montréal. En effet, l'abrasif AB10M, dont le M signifie « Montréal », bien que moins utilisé que le sel de déglaçage régulier, a été développé suivant une directive de la direction générale de la Ville. Il s'agit d'un produit obtenu à partir d'une pierre lavée exempte de poussière (90%) et de sel (10%) que la Ville utilise seulement lors des grands froids. Il s'agit donc d'un marché de monopole pour un produit indispensable. Il est à noter que la Ville de Montréal paie actuellement moins cher que Laval et Longueuil pour ce même produit.

D'autre part, en ce qui concerne l'écart de 27% par rapport à l'estimé, il s'avère que le marché du sel a connu une importante hausse cette année, de l'ordre de 30%,

notamment en raison de l'augmentation des coûts de transport et de la difficulté à recruter et à retenir de la main-d'œuvre.

Finalement, en ce qui a trait à la réception d'une seule soumission conforme, les commissaires sont d'avis qu'il aurait été plus judicieux d'éviter la période des vacances de la construction pour lancer cet appel d'offres. Bien que la directive administrative pour l'industrie de la construction ne s'applique pas directement à cette industrie, ceci aurait pu favoriser la réception de plus d'une soumission conforme.

La Commission souhaitera dorénavant pouvoir consulter la fiche d'approvisionnement pour les dossiers portés par le Service de l'approvisionnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
  - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
  - *l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198316001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1194753003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 143 061,60 $, taxes incluses, conformément à la proposition en date du 29 mars 2019;

2- d'autoriser le chef de section, Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau à signer l'entente de réalisation de travaux majeurs et tout document relatif à cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 14:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194753003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un programme de remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont afin d'améliorer la résilience du réseau de distribution d'eau potable. Ce programme découle d'un rapport de faisabilité, commandé en octobre 2011, sur la remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont. Une étude réalisée par les ingénieurs hydrauliciens de la DEP en juillet 2012, qui détaille les avantages de sa remise en service, de sa faisabilité technique et de l'opération future de l'installation.
Les objectifs identifiés de la remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont sont les suivants :

- augmenter la réserve d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville) de 40 %;
- diminuer le risque de manque d'eau potable en période de haute consommation;
- établir le bouclage du réseau avec le nord de la Ville;
- permettre de réaliser les travaux majeurs requis au réservoir d'eau potable McTavish.

Le présent dossier fait partie intégrante du projet de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Dans le cadre du contrat pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, des frais incidents de 3 536 567,50 $, taxes incluses, ont été autorisés afin de couvrir, entre

autres, les coûts associés aux utilités publiques. Ces travaux doivent être effectués par Hydro-Québec à titre de fournisseur unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0216 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV d' Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue, entre les rues Beaubien et de Bellechasse, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 $, taxes incluses (fournisseur unique).
CG17 0362 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont - Contrat R-2012-03 - Dépense totale de 62 479 359,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10220 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de deux branchements aéro-souterrains moyenne tension pour le projet de la nouvelle station de pompage Rosemont. Les points de raccordements sont situés aux poteaux d'Hydro-Québec.
Les travaux consistent à la construction de deux massifs électriques souterrains et le raccordement des câbles privés aux poteaux d'hydro-Québec. La fourniture et le tirage des câbles sont aux frais de la Ville.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec, l'estimation finale des coûts est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir lettre d'entente en pièce jointe).
À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville, Hydro-Québec procédera à l'exécution de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux estimé par Hydro-Québec est de 143 061,60 $, taxes incluses (voir la proposition d'affaires en pièce jointe).
La dépense maximale de 143 061,60 $, taxes incluses, représente un coût net de 130 634,32 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Les crédits requis pour financer la dépense proviennent des incidences du contrat accordé à Pomerleau inc. par la résolution CG17 0362 du 24 août 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre la poursuite du projet de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Novembre 2019
Début des travaux : Novembre 2019
Fin des travaux : Février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-21
Denis COCHRANE Ingénieur	Christian MARCOUX Chef de division - Infrastructures Usines & réservoirs
Tél : 514 872-4940 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3483 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-10-25

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-29

1 / 1

O:\APPLPROD\ADA\DONNEES\DESSINS\0 - Plan de branchement MT\1000-64546020N.dwg

Format: B

N° DESSIN : 1000/O/64546020/N 2019

POUR LES TRAVAUX AÉRIEN VOIR PLAN :
1000S-64546020N

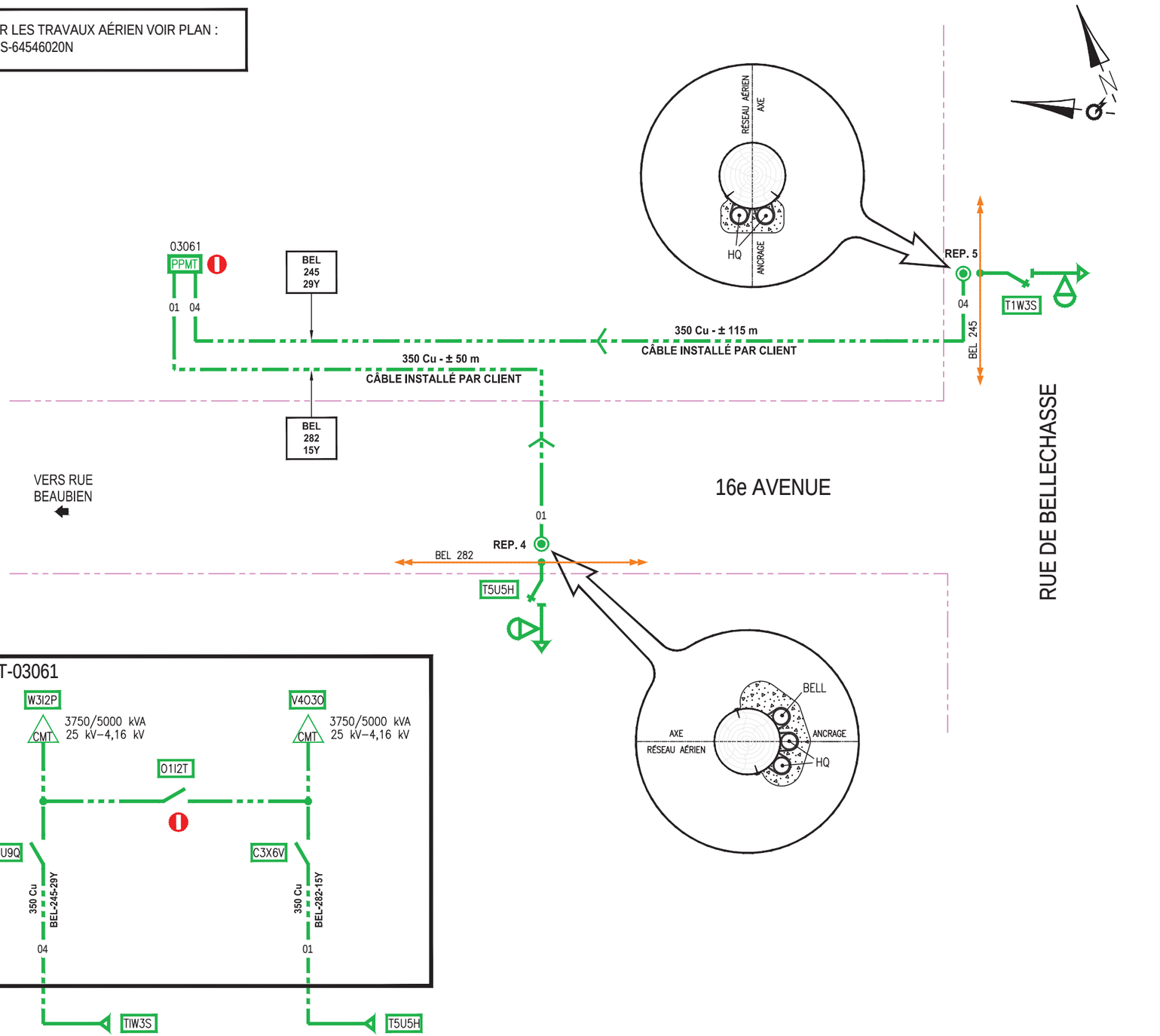

LÉGENDE CÂBLES SOUTERRAINS

EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	ABANDONNER	REMPLACER	DESCRIPTION
					CÂBLE M.T. MONOPHASÉ
					CÂBLE M.T. TRIPHASÉ
					CÂBLE B.T. NEUTRE
					CÂBLE B.T. DOUBLE
					CÂBLE B.T. TRIPLE
					CÂBLE B.T. QUADRUPLE

Tel que construit (TQC)

(j'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)

☐ Annotations sur le plan

Réalisé par (chef réalisateur) — Date / /

ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ☒ B ☐
RÉALISÉ PAR : C. PERRON DATE : 21-05-19
NOTES :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

SCEAU : INGÉNIEUR Akli Mohand Cherif 121534 QUÉBEC
2019-09-24

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE: PLAN DE BRANCHEMENT MT

DESCRIPTION: RÉSERVOIR ROSEMONT
6405 16e AVENUE
MONTRÉAL

LIGNE MT : BEL-282 / BEL-245 INDEX :
DESSINÉ : MARTIN LÉVESQUE DATE : 2019-05-22
PROJETEUR : COLIN PERRON TÉL. : 514-493-3030 P.3112
0-877-3112 interne
RÉVISÉ : DATE :
RÉFÉRENCE :
DOSSIER : DCL-21167356
ÉCHELLE : AUCUNE N° DESSIN : 1000/O/64546020/N
0m 10 20
1 / 1

SURVEILLANT:	DÉBUT TRAVAUX:	FIN TRAVAUX:
NOTE DU SURVEILLANT:		# RTU:

Commission des services électriques de Montréal

NOTES GÉNÉRALES :

1–AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, VEUILLEZ CONTACTER LES ORGANISMES DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES.
2–LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
3–VOIR LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS, AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.
4–FORME DE LA BASE À DÉTERMINER AU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER SA MÉTHODE DE TRAVAIL EN CONSÉQUENCE.

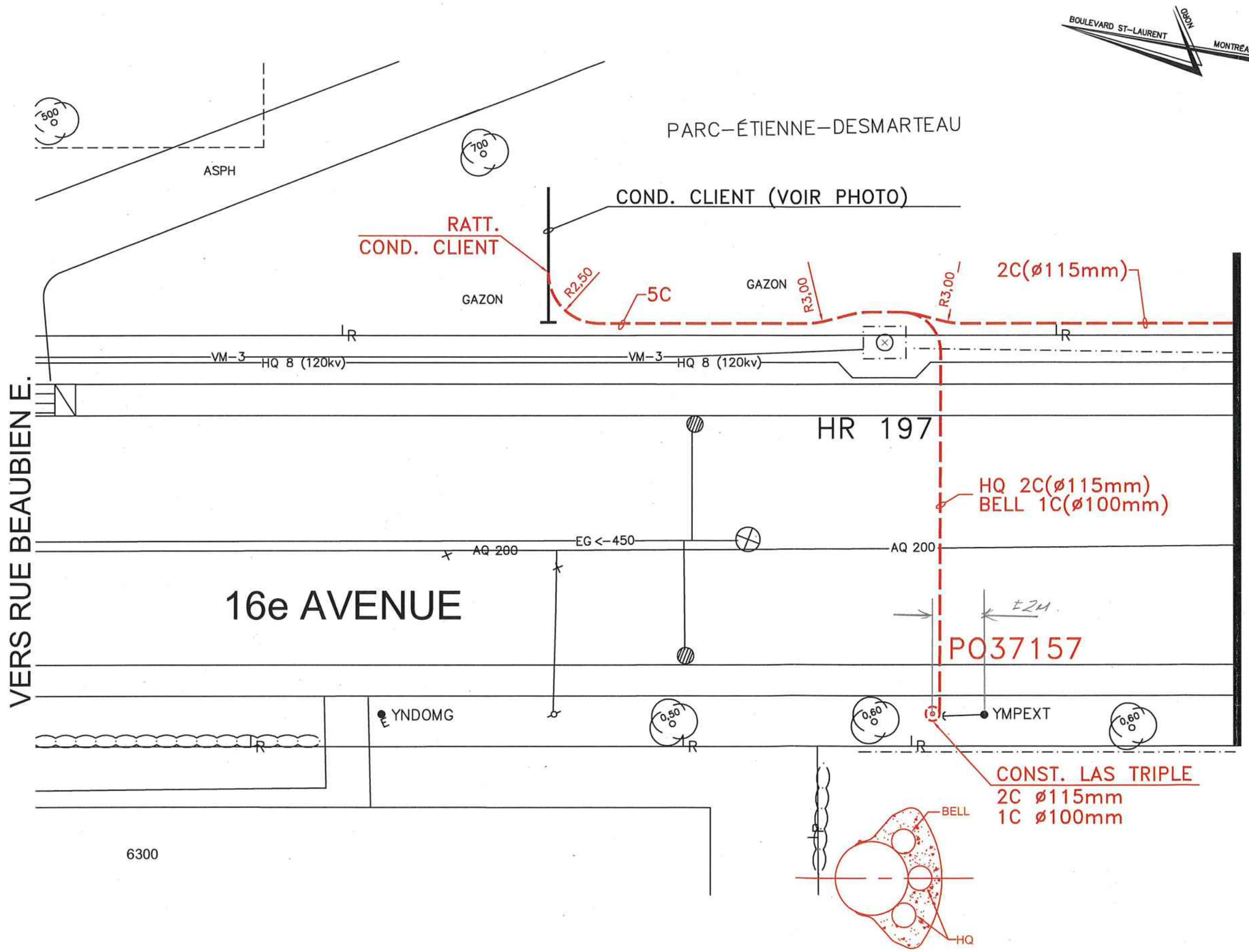

NOTES PARTICULIÈRES:

-Mandriner et installer corde de tirage.

Pour info:
Colin Perron (HQ)
514-493-3030 ext.:3112
Jean-François Lagacé (directeur de projet)
450-271-2919

RÉFECTION:

- ☐ AUCUNE
- ☐ TEMPORAIRE
- ☒ PERMANENTE

SOL CONTAMINÉ: A-B

LES EMPLACEMENTS DES RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT,GAZ, BELL, HQ. SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT

LOCALISATION DE L'ÉTUDE :

6405, 16e AVENUE

ARRONDISSEMENT: RPP

DESSINÉ PAR : HOAI DINH	PRIORITÉ: 02
PRÉPARÉ PAR : ANNIE PELLETIER	SI
ÉCHELLE : 1:200	

CONTRAT: 1310	R/T :
ÉTUDE : 20180402 01/02	
CELLULE CSE: *1034	P.A. # 37157,37158

DATE D'IMPRESSION: 20190812.0900

FICHIER ORIGINE: 20180402.dwg

FORM: RT 11x17

SURVEILLANT:	DÉBUT TRAVAUX:	FIN TRAVAUX:
NOTE DU SURVEILLANT:		# RTU:

Commission des services électriques de Montréal

NOTES GÉNÉRALES :

1–AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, VEUILLEZ CONTACTER LES ORGANISMES DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES.
2–LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
3–VOIR LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS, AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.
4–FORME DE LA BASE À DÉTERMINER AU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER SA MÉTHODE DE TRAVAIL EN CONSÉQUENCE.

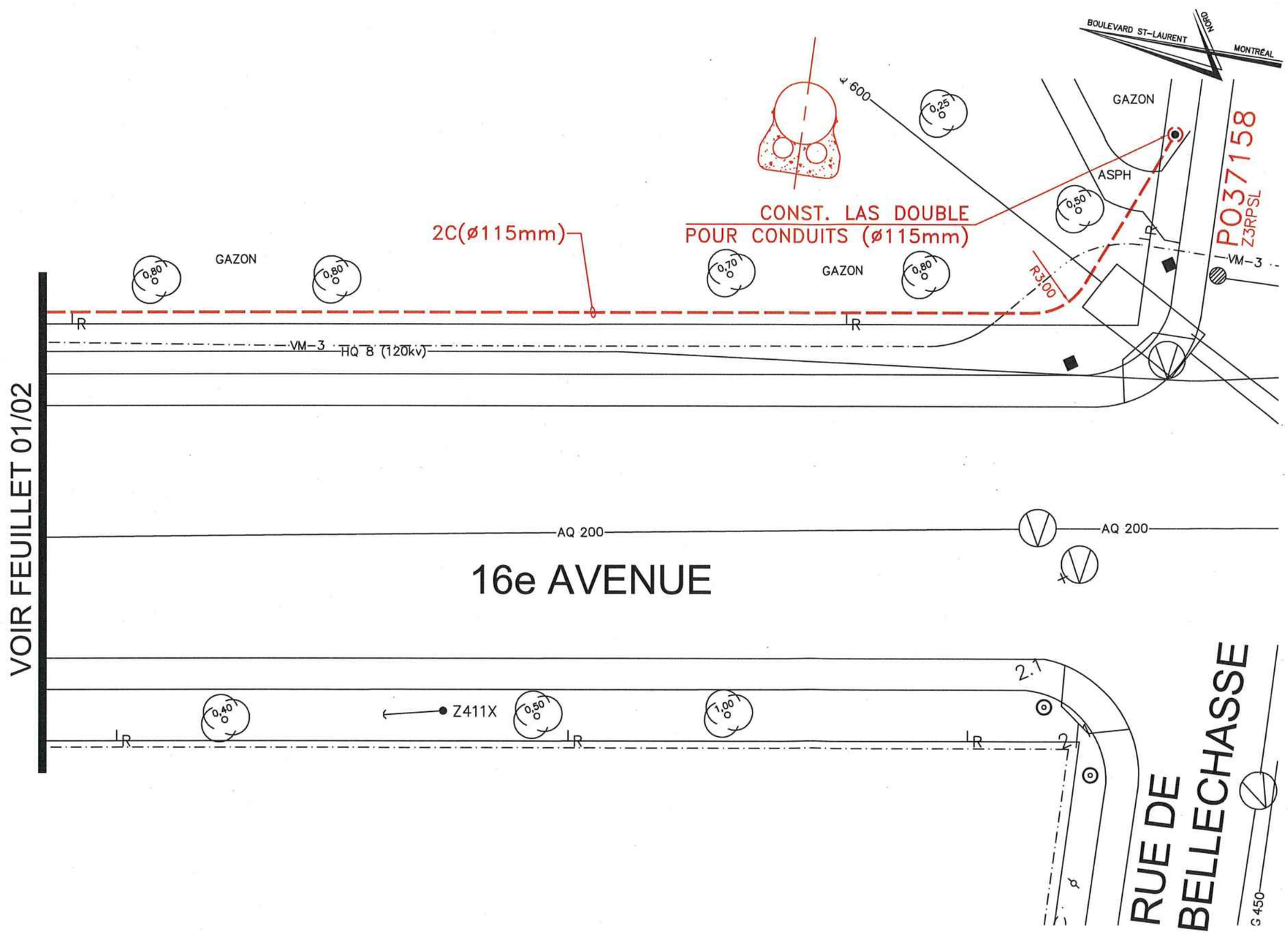

NOTES PARTICULIÈRES:

-Mandriner et installer corde de tirage.

Pour info:
Colin Perron (HQ)
514-493-3030 ext.:3112
Jean-François Lagacé (directeur de projet)
450-271-2919

RÉFECTION:

- ☐ AUCUNE
- ☐ TEMPORAIRE
- ☒ PERMANENTE

SOL CONTAMINÉ: A-B

LES EMPLACEMENTS DES RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT,GAZ, BELL, HQ. SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT

LOCALISATION DE L'ÉTUDE :

6405, 16e AVENUE

ARRONDISSEMENT: RPP

DESSINÉ PAR : HOAI DINH	PRIORITÉ: 02
PRÉPARÉ PAR : ANNIE PELLETIER	SI
ÉCHELLE : 1:200	

CONTRAT: 1310	R/T :
ÉTUDE : 20180402 02/02	
CELLULE CSE: *1034	P.A. # 37157,37158

DATE D'IMPRESSION: 20190812.0900

FICHIER ORIGINE: 20180402.dwg

FORM: RT 11x17

Le 10 octobre 2019

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC
H2Y 3Y8

Référence : DCL-21167356

Objet:	**Demande d'alimentation**
Adresse de service :	6405 16e Av, Montréal QC H1X 2T1

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'alimentation, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente, qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, accompagné de votre paiement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée et de votre paiement, s'il y a lieu.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande d'alimentation sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sébastien Boucher
Services techniques aux clients
Vice-présidence -Réseau de distribution
Hydro-Québec Distribution
201, rue Jarry Ouest
Montréal, Québec
H2P1S7

Téléphone: (514) 385-8888 #4867
Télécopieur:
Courriel: Boucher.Sebastien2@hydro.qc.ca

p. j. Entente

ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 10 octobre 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL ,** personne morale légalement constituée, domiciliée au OU ayant sa place d'affaires [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, 6e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelé(e) le « **CLIENT** »,

ET: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO-QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée **« HYDRO-QUÉBEC »**,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les **« PARTIES »** ou individuellement une **« PARTIE ».**

ATTENDU QUE:

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande d'alimentation pour l'adresse située au 6405 16e Av, Montréal QC H1X 2T1 *;*

B pour une nouvelle *Installation électrique* ;

C l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

D une *Entente d'Évaluation pour travaux majeurs* (*l'Entente d'évaluation*) a été conclue entre les Parties ;

E les Conditions de service (*CS*) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris les termes et définitions, s'appliquent à la présente *Entente de réalisation de travaux majeurs (l'Entente de réalisation)*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de *l'Entente de réalisation*.

1.2. Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) **« ALIMENTATION TEMPORAIRE »** signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de 5 ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée temporaire, même si elle dure plus de 5 ans ;

b) **« CLIENT »** signifie une personne physique ou une personne morale, une société, une fiducie agissant par son fiduciaire ou une organisation, qui est responsable d'un ou de plusieurs abonnements au service d'électricité, qui demande l'alimentation d'une installation électrique ou qui demande ou occasionne la réalisation de travaux ;

c) **« CS »** ou « **Conditions de service »** signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

d) **« DATE DE MISE SOUS TENSION »** signifie la date convenue entre le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC à laquelle la nouvelle charge ou la charge additionnelle est mise sous tension, à savoir le 30 janvier 2020 ;

e) **« DISTRIBUTEUR »** signifie la division HYDRO-QUÉBEC Distribution ;

f) **« ENTENTE DE RÉALISATION »** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », «aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

g) **« INSTALLATION ÉLECTRIQUE »** signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

h) **« OUVRAGES CIVILS »** signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

i) **« PUISSANCE PROJETÉE »** signifie l'estimation de la puissance moyenne à facturer, exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer ;

j) **« SERVICE DE BASE »** signifie le service offert par HYDRO-QUÉBEC pour lequel les «frais d'intervention sur le réseau» sont facturables au CLIENT pour toute demande d'alimentation.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de *l'Entente de réalisation:*

Annexe 1 : Sommaire des coûts *;*
Annexe 2 : Entente *Ouvrages civils ;*
Annexe 3 : Établissement des droits réels de servitude ;
Annexe 4 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. L'*Entente de réalisation* vise à fixer les engagements des PARTIES qui permettront à HYDRO-QUÉBEC de répondre à la demande d'alimentation du CLIENT et à préciser les coûts (Annexe 1) ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux.

2.2. Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet, tel qu'il est plus amplement décrit à l'article 4 (*Ouvrages civils*) de la présente entente.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. La description des travaux est la suivante:

Nouveau raccordement moyenne tension. Alimentation d'un réservoir d'eau de la ville de Montréal. Deux branchements MT dont une relève en option. Câbles privés et point de raccordement au poteau d'Hydro-Québec. Travaux civils par la CSEM (92 285,01) + Frais d'intervention de 360.00$ plus taxes sur la facture du client.

4. OUVRAGES CIVILS

4.1. Le CLIENT doit réaliser les *Ouvrages civils* qui seront situés sur la propriété desservie ou à desservir, notamment ceux qui sont nécessaires à un branchement du Distributeur souterrain.

4.2. Le CLIENT doit, à son choix, réaliser lui-même ou faire réaliser par un tiers qu'il mandate ou par HYDRO-QUÉBEC les *Ouvrages civils* requis pour la ligne de distribution.

4.2.1 **Réalisation par le CLIENT ou un tiers** : le CLIENT s'engage à conclure l'entente *Ouvrages civils* dans la forme prescrite à l'Annexe 2 ;

4.2.2 **Réalisation par HYDRO-QUÉBEC :** le CLIENT s'engage à verser l'avance déterminée par HYDRO-QUÉBEC pour les *Ouvrages civils* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci. L'avance est requise à la signature de la présente entente. HYDRO-QUÉBEC ne fournit aucune estimation du coût des travaux pour les *Ouvrages civils*.

5. SERVITUDES

5.1. L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications nécessaires à la réalisation des travaux est aux frais du CLIENT et décrit à l'Annexe 3.

6. EXIGENCES TECHNIQUES

6.1. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente de réalisation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

6.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

6.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

6.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

7. ÉCHÉANCIER

7.1. HYDRO-QUÉBEC prévoit être en mesure de répondre à la demande d'alimentation vers le 30/01/2020.

8. COÛT TOTAL DES TRAVAUX

8.1. Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût total des travaux est de 124 428,44 $, avant les taxes applicables.

A PARTIE REMBOURSABLE

A)	Coût remboursable des travaux:	0,00$
B)	Moins l'exemption de 100 m ou de 2 m par kW, jusqu'à un maximum de 1 000 m de prolongement inclus dans le *Service de base* :	0,00$
C)	Total donnant droit à un remboursement :	0,00$

B PARTIE NON REMBOURSABLE

D)	Coût non remboursable du service optionnel et du branchement:	124 428,44$
Total (C + D)		124 428,44$
TPS (5,00%)		6 221,42$
TVQ (9,98%)		12 411,74$
Total du montant à payer pour les travaux		143 061,60$

8.2. Dans le cas des nouvelles installations électriques, des « frais d'intervention sur le réseau » prévus aux *CS* seront ajoutés à la facturation relative au service d'électricité et seront payables selon les modalités applicables à la facture d'électricité.

8.3. Le coût total des travaux énoncé à l'article 8.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

8.4. Les travaux sont réalisables au coût estimé à l'article 8.1 dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

9. MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

9.1. Le montant à payer par le CLIENT pour les travaux est de 124 428,44$, plus les taxes applicables. Le CLIENT s'engage à payer le montant ci-haut mentionné suivant les modalités énoncées à l'article 10 de la présente entente.

10. MODALITÉ DE PAIEMENT

10.1. Le CLIENT s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC, à la *Date de mise sous tension*, le montant indiqué à l'article 9.1 en un seul versement et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

11. ENGAGEMENT DE PUISSANCE

Non applicable

12. REMBOURSEMENT POUR L'AJOUT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Non applicable

13. ABANDON D'UNE DEMANDE D'ALIMENTATION

13.1. Il y a abandon d'une demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

13.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;

13.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme abandonnée ;

13.1.3 le CLIENT n'a pas payé le montant requis pour les travaux ou l'avance requise pour la réalisation des *Ouvrages civils* suivant l'envoi de l'*Entente de réalisation,* à moins d'un report convenu ;

13.1.4 la mise sous tension n'a pas eu lieu à la *Date de mise sous tension* pour une raison autre qu'un retard imputable à HYDRO-QUÉBEC, à moins d'un report convenu.

13.2. En cas d'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :

13.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les dédommagements à payer ;

13.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

13.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande, incluant le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

13.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

13.3. Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

14. FRAIS D'ADMINISTRATION

14.1. Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le montant échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS*.

15. PROPRIÉTÉ

15.1. HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et résultats de toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval du point de raccordement.

16. COMMUNICATIONS

16.1. Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC:

À l'attention de :

Sébastien Boucher
201, rue Jarry Ouest
Montréal H2P1S7

Téléphone: (514) 385-8888 #4867
Télécopieur:
Courriel: Boucher.Sebastien2@hydro.qc.ca

17. DURÉE

17.1. L'*Entente de réalisation* entre en vigueur à la date de signature et se termine cinq (5) ans après la *Date de mise sous tension* ou lors de l'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT, selon la première des éventualités à survenir.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE CLIENT

Par :

_____

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Sébastien Boucher

Sébastien Boucher
Technicien électrique Projets coordination
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*
Sommaire des coûts

Hydro Québec Distribution

Sommaire
Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-21167356
Client payeur: 100169584
Scénario:

Statut:
Date: 2019/10/10

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux	3 835,60	2 218,80			
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers	1 206,32	247,00			92 285,01
Travaux forestiers	2 500,00				
Frais d'acquisition	111,19	7,41			
Frais de gestion de contrats	111,19	7,41			
Autres dépenses					
Total cumulatif:	***7 764,30***	***2 480,62***			***92 285,01***
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction	1 962,59				
Frais d'acquisition	58,88				
Frais de gestion des matériaux	392,52				
Frais de matériel mineur	176,63				
Total cumulatif:	***10 354,92***	***2 480,62***			***92 285,01***
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie	2 278,08	545,74			
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global	2 174,53				
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
Total cumulatif:	***14 807,53***	***3 026,36***			***92 285,01***
Frais de compagnie de communication					
Frais de compagnie de communication	1 659,54				
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain					
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain					
Câble en souterrain					
Liaison souterraine	6 020,00		6 630,00		
Transformateur ($/kW)					
Sectionnement ($/kW)					
Total cumulatif:	***22 487,07***	***3 026,36***	***6 630,00***		***92 285,01***

Coût total des travaux :	**124 428,44$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Autre coût applicable :	0,00$
Contribution globale avant taxes:	**124 428,44$**
TPS (5,00%):	6 221,42$
TVQ (9,975%):	12 411,74$

	Total:	**143 061,60$**
	Coût des travaux non remboursable :	*124 428,44$*

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Entente *Ouvrages civils*

ANNEXE 3

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Établissement des droits réels de servitude

ANNEXE 4

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194753003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1194753003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Leilatou DANKASSOUA
Professionnelle domaine d'expertise-Chef d équipe
Tél : (514) 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1195890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	PICQ 01/06-2: Projets de transport Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 $ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :
- d'accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 068 717,92 $ (incluant les taxes), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme);

- d'autoriser une dépense de 160 307,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (15 %);

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense maximale de 1 229 025,61 $ sera assumée par l'agglomération et sera financée à même la subvention de 5M$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-01 17:44

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195890002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	PICQ 01/06-2: Projets de transport Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 $ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec Polytechnique Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001). Cette étude a fait un survol des enjeux et impacts potentiels sur les plans de la mobilité et sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. De cette étude, il ressort qu'il est nécessaire de faire des projets pilotes afin d'enrichir la planification et de déterminer quel rôle ce type de technologie peut jouer dans l'offre de transport de la Ville dans une optique de mobilité durable.

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a obtenu un support financier sous forme d'une subvention pour développer des projets pilotes de navettes automatisées. Un budget de 5M$ est alloué à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

L'arrivée des véhicules autonomes représente un changement majeur à venir sur le tissu urbain. Toutefois, les modèles de déploiement, l'impact sur l'organisation des villes, entre autres, restent à déterminer. Ces projets pilotes doivent servir à préparer la Ville ainsi que

le cadre légal pour accompagner et orienter le déploiement de ces technologies d'une manière soutenable et bénéfique pour l'ensemble de la population montréalaise.

La Ville n’est traditionnellement pas un opérateur de transport. Pour la tenue de projets pilotes, elle favorisera donc la location de navettes qui devront être gérées par un opérateur. Pour retirer le maximum de bénéfices des projets pilotes, la Ville réalisera plusieurs analyses visant à évaluer l'impact de la circulation des navettes dans l'espace urbain. Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées est l’évaluation de l’intégration de ce nouveau service dans l’offre de transport de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens. Par ailleurs, des représentants de la Société de Transport de Montréal sont impliqués dans les démarches, à titre d'opérateurs sur le territoire Montréalais, et profiteront des apprentissages réalisés.

Le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) est responsable de la mise en oeuvre de projets pilotes pour la période 2018-2022, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service du développement économique (SDÉ).

L’appel d’offres pour la sélection d'un prestataire de service professionnel pour la planification et l'opération de navettes autonomes a été annoncé le 9 janvier 2019 sur le site SÉAO du gouvernement du Québec et fermé le 14 mars 2019, soit un délai de soixante-cinq (65) jours pour préparer leurs soumissions, dont un report de deux semaines de la date d'échéance. Six addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions. La validité des soumissions de 180 jours a été prolongée jusqu'au 31 octobre avec l'accord du soumissionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1262 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet
CE18 1608 - 3 octobre 2018 - Approuver une convention pour l'octroi d'une aide financière de 5 000 000$ provenant du MAMOT pour le soutien à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses totalisant 5 000 000 $, pour la période de 2018 à 2022.

CE18 1257 - 1er août 2018 - Autoriser un virement budgétaire de 390 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, à la Direction générale, pour la mise en oeuvre de tests de véhicules autonomes sur le territoire de la Ville de Montréal, pour développer des projets pilotes de navettes automatisées;

CE18 0900 - 23 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

DA177718001 - 7 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude qui permettra à la Ville d'orienter son positionnement face à la question des véhicules connectés et autonomes dans le cadre de la mise à jour du Plan de transport 2008 pour une somme maximale de 62 086,50 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-16035 - (trois soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Tel que spécifié précédemment, la Ville souhaite mener des projets pilotes de navettes automatisées sur son territoire. En fonction du principe directeur de mobilité durable, plusieurs objectifs ont été formulés:

- Tester plusieurs types d'implantation (clientèle, milieu, type de desserte, climat)
- Tester plusieurs types de véhicules, technologies et niveaux d'autonomie
- Familiariser la population à l'arrivée de cette technologie
- Sonder les usagers et riverains par rapport à l'utilisation de ces navettes
- Évaluer les besoins technologiques ou physiques de l'implantation à plus grande échelle de ce type de technologie et anticiper les impacts pour la Ville
- Identifier les avantages et les risques liés au développement de ce type de service
- Favoriser la collaboration de plusieurs acteurs de la mobilité à Montréal, incluant les universitaires
- Renforcer la collaboration avec les différents paliers gouvernementaux pour se préparer à l'arrivée des véhicules automatisés
- Influencer le développement de la technologie en fonction des besoins des citoyens et de la Ville
- Développer l'expertise en termes de traitement de données, de rédaction de devis de service, etc.
- Tester les protocoles de communication (cybersécurité, piratage)
- Tester la connectivité véhicule-infrastructures (V2I)
- Recueillir et analyser les données générées par les navettes et évaluer l'encadrement nécessaire à la gestion des données
- Identifier les changements requis dans la réglementation actuelle et les politiques publiques (municipale, provinciale et fédérale)
- Évaluer les impacts sur la cohabitation avec les autres usagers, le partage de la route et la sécurité routière
- Évaluer les impacts des projets pilotes avec des indicateurs chiffrés

L'objectif de ce mandat spécifique est l'obtention de services de mobilité d'un organisme d'essais, transportant des personnes gratuitement, dans le cadre d'un projet pilote de navettes automatisées financé par la Politique de mobilité durable du Québec. Pour ce faire, de nombreuses étapes préalables devront être franchies, entre en regard de l'arrêté ministériel numéro 2018-16 du MTQ, et l'organisme d'essais devra participer à chacune d'elles. Une évaluation du projet et des données générées sont également incluses au mandat.

La firme sélectionnée devra supporter la Ville à la planification des projets et opérer le service de navettes automatisées. Le projet principal sera en milieu urbain, sur les routes publiques, pour une durée minimale de 4 mois sur un parcours d'une longueur d'environ 2 à 6 km. En complément à ce projet principal, des tests particuliers en milieu fermé et/ou sur un site déjà approuvé par le Gouvernement du Québec seront réalisés. Deux navettes devront offrir un service gratuit de transport pour une durée minimale de 7 heures par jour. Il est de la volonté de la Ville de travailler avec l'organisme d'essai pour trouver un parcours faisable et représentant un défi intéressant pour tous.

Le mandat est divisé en sept lots:

- Transport des navettes
- Planification du parcours

- Activités liées à l'acceptation du projet
- Programmation
- Opérations
- Entretien
- Suivi des données et rapport

Le budget établi par le soumissionnaire deviendra le budget de référence pour la facturation. La méthode de paiement à forfait sera utilisée pour le paiement des honoraires indiqués au formulaire de prix.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public
2 soumissions

Une (1) offre a été jugée conforme par le comité de sélection parce qu'elles ont obtenu une note de 70 % et plus au pointage intérimaire.

À la suite de l'analyse des soumissions lors d'une rencontre du comité de sélection tenue le 2 avril 2019 à 10h, le comité de sélection propose de retenir les services de la firme Keolis Canada Innovation, S E.C. .

Dans le contexte où seul un soumissionnaire conforme a été retenu, une séance de négociations le soumissionnaire s'est tenu le 12 juillet à 13h30 visant à abaissé les coûts de la proposition.

Voici le résultat final:

Soumissions conformes	**Note intérim.**	**Note finale**	**Prix de base**	**Autre (taxes)**	**Total**
KEOLIS CANADA INNOVATION S.E.C.	85,8	1,08	929 522 $	139 195 $	1 068 717.92 $
Dernière estimation réalisée			500 000 $	7 487.50 $	574 875.00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					493 842.92 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					86%

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, ainsi que par les décrets concernant les contrats de la Ville de Montréal pour lesquels les soumissionnaires doivent présenter une demande d'autorisation à l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'adjudicataire dispose d'une autorisation délivrée par l'AMF.

Après vérification, l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le contrat du présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d’offres

La différence entre l’estimation interne et la soumission s’explique entre autres par le caractère innovant et difficile à chiffrer d’un tel projet. L'évaluation préliminaire s'est basée sur le coût d'opération planifié de la première navette opérée sur voie publique du 21 juin au 4 août 2019 (six semaines) pour un coût d'opération de 86 700$ (plus taxes). Partant de ce chiffre, une durée d'opération a été extrapolée à une moyenne sur 6 mois (environ 26 semaine)en plus de projets spéciaux (p. ex des tests de cybersécurité, services particuliers en site fermé …) susceptibles de mobiliser les équipes de fournisseurs pendant plusieurs semaines. Ceci a donné l'estimation de 500 000 $ (plus taxes).

Les tests durant l'été, après le lancement de l'appel d'offres, ont toutefois permis de mettre en valeur que les coûts réels d'opération étaient supérieurs à ce qui était assumé par la Ville, l'opérateur ayant absorbé une partie de ceux-ci dans un contexte de démonstration sur le territoire montréalais, en milieu mixte, avec visibilité notable. Récemment, suite aux premières expérimentations au Québec, certains opérateurs et fournisseurs ont signifié qu’ils ne seraient plus en mesure d’investir aux déploiements futurs puisqu’ils se concentrent sur un service d’opération et non de démonstration. Nous comprenons que l'opérateur retenu pour le présent appel d'offres se trouve dans cette posture de facturer l'intégralité des coûts, contrairement à l’expérimentation qui fut utilisée comme référentiel pour notre estimé de prix.

En ajout, les enjeux et défis rencontrés lors des expérimentations qui ont eu lieu en sol québécois (ex. routes québécoises abîmées par les aléas météo et particularités saisonnières, validations et tests du Ministère des Transports, expérimentation sur la connectivité localement, ...) se sont traduits par des efforts supérieurs à ceux anticipés par les opérateur comparativement à des projets réalisés ailleurs et sont à l'origine des hausses de coûts pour refléter davantage la réalité de l’implantation d’un tel projet sur notre territoire. Enfin, il est pertinent de signaler que les gains d'échelle pour ce genre de contrat sont limités: les coûts de mise en place initiaux peuvent être absorbés sur une plus longue période. En revanche, les coûts d'opération, que ce soit la location du véhicule ou des ressources nécessaires pour opérer le véhicule, sont stables peu importe la durée de l'expérimentation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à KeolisCanada Innovation, S E.C. est de 1 068 717,92 $ (incluant taxes).
Des contingences représentant 15 % de la valeur du contrat, soit un montant 160 307,69$ (incluant taxes), doivent être ajoutées à ce montant pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'expérimentation et omissions éventuelles.

Cette dépense maximale de 1 229 025,61 $ sera assumée par l'agglomération et sera financée à même la subvention de 5M$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets pilotes de navettes autonomes menés par la Ville sont réalisés dans l'optique de mieux comprendre comment ce nouveau mode de transport peut permettre à la Ville d'atteindre ses objectifs de mobilité durable. La démarche contribue à favoriser l'électrification des transports et vise ainsi à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre par la promotion d'une mobilité collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'annulation ou le report de l'appel d'offres engendrerait des conséquences considérables sur le déploiement du prochain projet pilote. Du fait des durées nécessaires pour le processus d'appel d'offre ainsi que la planification et l'aménagement d'un parcours pour une navette autonome, le rejet du présent dossier remettrait en cause la capacité à présenter des tests en véhicules autonomes pour l'année calendaire 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets de navettes automatisées de même que toutes les activités entourant les réflexions et la mobilisation autour de ces nouvelles technologies font l'objet d'un plan de communications spécifiques. Ce plan s'insère plus largement dans les orientations de mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 30 octobre 2019

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) : 6 novembre 2019
Retour comité exécutif : 13 novembre 2019
Conseil municipal : 18 novembre 2019
Conseil d'agglomération : 21 novembre 2019
Octroi du contrat : 22 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc COUILLARD, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alessia ZARZANI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Alessia ZARZANI, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DUFORT
Conseillère - Données ouvertes

Tél : 514-872-8981
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine

Tél : 514-872-7482
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2019-09-20

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 18 février 2019

KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BÉDARD
740, RUE NOTRE-DAME O
BUR. 1000
MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

No de décision : 2019-DAMP-0017
N° de client : 3001674723

Objet : Autorisation amendée de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Amendé

*Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée,* faisant également affaires sous KEOLIS CANADA INNOVATION, L.P., KEOLIS NOUVELLE MOBILITÉ, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 février 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 $ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17299 Tableau des Résultats Global final.pdf19-17299 pv.pdf19-17299_DetCah.pdf

19-17299_«Lettre de prolongation de délai validité de soumission N°2 » «KEOLIS» signée.pdf

19-17299_TCP - négocié.pdf19-17299_Intervention vf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Denis LECLERC
C/S
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17299

No du GDD : 1195890002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 2 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 4 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
TRANSDEV QUEBEC	La firme n'a pas atteint la note de passage de 70 % pour son offre technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 51 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. (Prix négocié)	1 068 717,92	√	
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. (Prix initial)	1 257 316		

Information additionnelle

Les firmes s'étant procurées les documents d'appel d'offres l'ont fait à titre informatif.
Kéolis étant le seul soumissionnaire conforme et conformément à la réglementation en vigueur, des négociations ont été faites. Suite à ces dernières le fournisseur a consenti à réduire son prix tel que présenté ci dessus.

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 20 - 9 - 2019

19-17299 - Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Approche proposée	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	15%	30%	20%	10%	20%	100%	$		
KEOLIS CANADA INNOVATION S.E.C.	4,25	12,75	25,50	17,50	8,75	17,00	85,8	1 257 316,01 $	1,08	1
TRANSDEV QUEBEC INC.	2,75	9,75	18,75	12,75	8,00	14,75	66,8			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Zoulikha Seghir									

Comité	
Date	mardi 02-04-2019
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e étage, Salle 436 / Sollicitation

Multiplicateur d'ajustement
10000

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2019

Monsieur Patrick Gilloux
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C
740, rue Notre-Dame Ouest, B1000
Montréal (Québec) H3L 3X6

Courriel: patrick.gilloux@keolis.ca

Objet : Prolongation de la durée validité de soumission
Appel d'offres n° 19-17299
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET L'OPÉRATION DE NAVETTES AUTOMATISÉES POUR UN PROJET PILOTE SUR LES VOIES PUBLIQUES DE MONTRÉAL

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 novembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 10 octobre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : 3 octobre 2019

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Zoulikha Seghir
Agente d'approvisionnement II
Courriel: zoulikha.seghir@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4313

LN86Fbssp

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17299

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C.										
	LOT1	SP planification de navettes	1	Transport des navettes	1	Forfait aire	1	98 282,00 $	98 282,00 $	112 999,73 $
			2	Planification du parcours	1	Forfait aire	1	84 138,00 $	84 138,00 $	96 737,67 $
			3	Activités liées à l'acceptation du projet par le MTQ/SAAQ	1	Forfait aire	1	24 025,00 $	24 025,00 $	27 622,74 $
			4	Programmation	1	Forfait aire	1	96 493,00 $	96 493,00 $	110 942,83 $
			5	Opérations, incluant le prix des navettes	1	Forfait aire	1	586 616,00 $	586 616,00 $	674 461,75 $
			6	Entretien	1	Forfait aire	1	37 622,00 $	37 622,00 $	43 255,89 $
			7	Suivi des données et rapport final	1	Forfait aire	1	2 346,00 $	2 346,00 $	2 697,31 $
Total (KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C.)									**929 522,00 $**	**1 068 717,92 $**

Liste des commandes

Numéro : 19-17299

Numéro de référence : 1226756

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	BYD Canada Company LTD 455 Pelissier Street Windsor, ON, N9A 6Z9 NEQ :	Monsieur Pierre Ducharme Téléphone : 514 817-8243 Télécopieur :	**Commande : (1529283)** 2019-01-15 14 h **Transmission :** 2019-01-15 14 h	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1526768)** 2019-01-09 11 h 45 **Transmission :** 2019-01-09 11 h 45	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FP Innovations 570, boulevard St-jean Pointe-Claire, QC, H9R 3J9 NEQ :	Monsieur Steve Mercier Téléphone : 514 782-4528 Télécopieur :	**Commande : (1532533)** 2019-01-22 15 h 14 **Transmission :** 2019-01-22 15 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-	**Commande : (1530686)** 2019-01-17 15 h 37 **Transmission :** 2019-01-17 15 h 37	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses)

		6868		2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Keolis Canada Innovation, S.E.C. 740, rue Notre-Dame Ouest B 1000 Montréal, QC, H3C3X6 NEQ : 3373850349	Madame Louise-Andrée Cossette Téléphone : 514 395-4037 Télécopieur : 514 395-4026	**Commande : (1527477)** 2019-01-10 15 h 10 **Transmission :** 2019-01-10 15 h 10	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loto-Québec . Sur le site Web de Loto-Québec seulement Montréal, QC, H3A 3G6 http://www.loto-quebec.com NEQ :	Monsieur José Fatacciole Téléphone : 514 285-2929 Télécopieur :	**Commande : (1530598)** 2019-01-17 14 h 14 **Transmission :** 2019-01-17 14 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Propulsion Québec 6666 rue Saint-Urbain, bureau 360 Montréal, QC, H2S 3H1 NEQ : 1172716335	Victor Poudelet Téléphone : 514 561-2170 Télécopieur :	**Commande : (1527278)** 2019-01-10 11 h 11 **Transmission :** 2019-01-10 11 h 11	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1527077)** 2019-01-10 8 h 36 **Transmission :** 2019-01-10 8 h 36	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 -

				Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Transdev Québec Inc. 720 Trotter Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B8T2 NEQ : 1143658871	Madame Lorraine Beaulieu Téléphone : 514 250-0689 Télécopieur :	**Commande : (1528342)** 2019-01-14 10 h 22 **Transmission :** 2019-01-14 10 h 22	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1526832)** 2019-01-09 13 h 27 **Transmission :** 2019-01-09 13 h 27	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info et publicité sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 $ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195890002 Keolis canada.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.14

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1195890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 $ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Rapport - mandat SMCE195890002.pdf

Dossier # :1195890002

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 21 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195890002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 $ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195890002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S.E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 $ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$, pour lequel :
  - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
  - l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Laboratoire d'innovation urbaine ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement à la réception d'une seule soumission conforme et à l'important écart observé entre l'estimé interne et le prix de l'adjudicataire.

D'une part, il n'existe que deux entreprises dans ce domaine en émergence, voire futuriste, qui ont toutes deux soumissionné. Il s'avère cependant que la compagnie Transdev n'a pas obtenu la note de passage de 70%. D'autre part, les membres ont bien compris que l'écart observé s'explique par la base de calcul utilisée pour produire l'estimé interne, et ce, puisqu'elle a été calculé à partir d'un prix spécial obtenu d'un autre fournisseur dans le cadre d'un précédent dossier, dont le projet n'a cependant pas été entrepris à ce jour.

En outre, la Commission retient qu'il s'agit d'un marché en émergence qui devrait être maîtrisé au cours des cinq prochaines années dans un domaine d'activité qui se déploiera seulement d'ici 10 à 15 ans.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Laboratoire d'innovation urbaine pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$, pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
  - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE195890002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1195138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 18 mois pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 388 700 $ taxes incluses pour 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande du maintien des activités de formations;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'École Nationale d'Administration publique (ENAP)** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 388 700$, taxes incluses, conformément à l''offre de service du 17 octobre 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-29 09:36

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195138001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 18 mois pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 388 700 $ taxes incluses pour 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2012, le Centre de leadership de la Ville de Montréal a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'appuyer la Ville de Montréal dans l'atteinte de ses défis actuels et futurs.
Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

· faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
· renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
· stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
· favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP). La convention unissant la Ville à l'ÉNAP se termine en décembre 2019 et le SRH souhaite poursuivre sa collaboration avec l'institution. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une 9e année de diffusion des modules et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, la Ville souhaite renouveler son offre de service en développement du leadership. Comme le développement de la nouvelle solution nécessitera quelques mois, il est important pour la Ville de maintenir une offre de formation aux gestionnaires. Le présent dossier décisionnel vise donc à conclure une entente qui permettra à la Ville de maintenir son offre de formation aux gestionnaires et ce, pour une période de 18 mois, en maintenant au prorata le nombre des séances offertes qui étaient de 19 pour une période de 12 mois à 29 (jusqu'au 30 juin 2021). En effet, en fonction de certains niveaux de gestion, le nombre de participants par module a été diminué afin de favoriser l'ouverture des groupes. De plus, depuis 2018, les coûts des formations sont assumés entièrement par les unités administratives requérantes. Le coût global du contrat sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0605 Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une durée d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 387 550 $, taxes incluses, pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin
CG18 0181 Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 374 650 $, taxes incluses, pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0019 Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 $ à 3 139 775,00 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000 $ à 67 500 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ÉNAP en matière de formation. Le présent contrat vise à maintenir les formations déjà offertes en 2019 dans les volets suivants :
A) Programme de développement des compétences de gestion destiné aux gestionnaires
B) Module de formation destiné aux employés-chefs d'équipe - niveau professionnel (relève)

Le tableau ci-dessous décrit brièvement chacun des thèmes traités au programme de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ÉNAP complète est présentée en pièce jointe.

Maintien des formations existantes

A) Programme de développement des compétences de gestion

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Rôle et leadership d'impact *1 jour en classe*	*Développer un leadership d'impact dans son équipe et dans son organisation en s'appuyant sur la connaissance de soi et de son rôle :* · Définir ce qu'est le leadership · Analyser l'impact de son leadership dans son rôle · Utiliser des stratégies de leadership pour mobiliser son équipe en tenant compte de ses forces et de ses points de vigilance · Optimiser l'impact de son leadership en mettant en pratique un plan de développement des compétences
Gestion des équipes *7 jours en alternance classe et codéveloppement*	*Mettre son leadership au service de l'efficacité collective :* · Asseoir les bases de son influence à l'aide de la communication · Actualiser son potentiel de mobilisation · Encourager l'émergence d'un capital collectif · Intervenir en contexte de situation difficile
Gestion de l'organisation *7 jours en alternance classe et codéveloppement*	*Assurer l'efficacité et l'efficience de son unité pour contribuer à la performance de l'organisation :* · Analyser son secteur d'activité · Optimiser la qualité des services aux citoyens · Rechercher l'efficacité et l'efficience des opérations · Être leader en contexte de changement
Gestion stratégique *6 jours en alternance classe et codéveloppement*	*Mettre en pratique ses habiletés stratégiques et politiques pour accroître son impact :* · Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement · Développer son sens politique · Se positionner comme joueur d'impact
Gestion de la diversité *3 jours en alternance classe et codéveloppement*	*Mettre son leadership au service de la diversité :* · Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité · Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité

B) Module de formation destiné a ux e mployés- chefs d'équ ipe - niveau professionnel (relève)

Cette formation vise à amener les employés qui occupent des emplois de chef d'équipe à mieux comprendre leur rôle ainsi que leurs responsabilités. Ultimement, ces employés pourront présenter une certaine relève et développer un intérêt à occuper un emploi de gestionnaire et à se questionner sur leur motivation et leurs capacités à l'exercer.

JUSTIFICATION

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte près de 1 700 gestionnaires, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.
Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires.

L'ÉNAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiels, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts de formation en gestion avec d'autres institutions.

Estimation SRH

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
ÉNAP Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	**199 $**
HEC Montréal - École des dirigeants	835 $ *
UQAM - École des sciences de la gestion	510 $ *
Actualisation - Formation et consultation RH	460 $ *

* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire d'appréciation. Plus de 80 % des chefs d'équipe et des gestionnaires affirment qu'ils pourront utiliser les connaissances et habiletés acquises dans le cadre de leur travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget estimé - ÉNAP 2020-2021					
Modules	*Nb. groupes estimés*	*Nb. part. max. / gr.*	*Coûts fixes par part.*	*Coûts fixes par gr.*	*Estimé du coût diffusion annuel*
Volet 1 - Maintien de l'offre de formations					
Rôle et leadership d'impact Mixte Chefs et contremaîtres	6	18	175 $	3 150 $	18 900 $
Gestion des équipes					
Contremaîtres	2	10	1 450 $	14 500 $	29 000 $
Chefs	3	18	1 400 $	25 200 $	75 600 $
Cadres de direction	2	10	1 700 $	17 000 $	34 000 $
Gestion de l'organisation					
Contremaîtres	2	10	1 350 $	13 500 $	27 000 $
Chefs	3	18	1 275 $	22 950 $	68 850 $
Cadres de direction	2	10	1 250 $	12 500 $	25 000 $
Gestion stratégique					
Chefs	3	10	1 100 $	11 000 $	33 000 $
Cadres de direction	2	10	1 200 $	12 000 $	24 000 $
Gestion diversité					
Contremaîtres	2	10	625 $	6 250 $	12 500 $
Chefs	2	10	625 $	6 250 $	12 500 $
Total 1 - Volet 1	**29**				**360 350 $**
Volet 2 : Activités de développement (relève)					
Relève en gestion					
Chef d'équipe - niveau professionnel	1	18	1 575 $	28 350 $	28 350 $
Total - volet 2	**1**				**28 350 $**
Total volets 1 et 2	**30**				**388 700 $**

Ce tableau présente l'évolution des coûts totaux depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP ainsi que l'estimé des coûts pour 2019 (année en cours) et 2020-2021 :

	Coûts réels							Coûts estimés	
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2021
Total des coûts	147 500 $	1 059 778 $	891 575 $	723 075 $	420 214 $	392 600 $	271 600 $	387 550 $	388 700 $

Bien que pour une période de 18 mois, les coûts du fournisseur sont pratiquement les mêmes qu'en 2019 (période de 12 mois), le nombre minimum de participants par groupe a été réduit pour certains niveaux de gestion ainsi que pour certains modules afin de combler ces groupes lors des inscriptions, considérant qu'ils sont moins nombreux. De plus, la mise-à-jour de certains modules a permis de réduire le nombre de jours et en conséquence diminuer les coûts.

Chacune des formations confiées au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat -cadre. Les dépenses de formation représenteront un coût total maximal de 388 700 $ taxes incluses pour la période comprise entre la date d'octroi et le 30 juin 2021. Le coût global du contrat sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les

unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat-cadre était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de poursuivre le développement des compétences de ses leaders. Le maintien d'une offre de formations destinée spécifiquement aux gestionnaires de la Ville de Montréal est un élément essentiel dans un contexte de mobilisation. Les études sur la mobilisation démontrent qu'un leadership fort est un levier déterminant de l'engagement, condition essentielle pour devenir un employeur de choix.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.
Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main d'œuvre ainsi qu'a l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigé par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.*

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances
Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Diane LAROUCHE, 22 octobre 2019
Luis Felipe GUAL, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LAMPRON
Conseillère principale

Tél : 514-298-5565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Magalie JACOB
Directrice - Dotation, talents et dev. organisationnel
Tél : 514-872-2984
Approuvé le : 2019-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2019-10-23

PROPOSITION DE SERVICES
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À : **Ville de Montréal**

Direction dotation, talents et développement organisationnel
Division talents, apprentissage et gestion de changement
3711, rue St-Antoine, Ouest
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR : **École nationale d'administration publique (ENAP)**

Direction des services aux organisations
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 CONTEXTE

À l'automne 2012, La Ville de Montréal a fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Depuis, le programme a fait l'objet d'une révision en 2017 et d'une mise à jour des contenus à l'automne 2019.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place des pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2020-2021 est le suivant :

- diffuser des activités de formation destinées aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

3 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal

Madame Caroline Lampron
Conseillère principale – Gestion des talents
Direction dotation, talents et développement organisationnel
Division talents, apprentissage et gestion de changement
Tél. : 514 298-5565
Courriel :
caroline.lampron@ville.montreal.qc.ca

ENAP

Madame Justine Granger
Équipe développement des compétences
Direction des services aux organisations
Téléphone : 514-849-3989, poste 3912
Courriel : justine.granger@enap.ca

4 DÉTAIL DES COÛTS

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
VOLET 1 : MAINTIEN DE L'OFFRE DE FORMATIONS				
Rôle et leadership d'impact *(Mixte chefs et contremaîtres)*	14	18	1 jour	175 $
GESTION DES ÉQUIPES				
Contremaîtres	10	10	7 jours	1 450$
Chefs	14	18	7 jours	1 400$
Cadres de direction	8	10	7 jours	1 700$
GESTION DE L'ORGANISATION				
Contremaîtres	10	10	7 jours	1 350$
Chefs	14	18	7 jours	1 275 $
Cadres de direction	8	10	6 jours	1 250 $
GESTION STRATÉGIQUE				
Chefs	10	10	6 jours	1 100 $
Cadres de direction	8	10	6 jours	1 200 $
GESTION DE LA DIVERSITÉ				
Contremaîtres	10	10	3 jours	625 $
Chefs	10	10	3 jours	625 $

VOLET 2 : ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (RELÈVE)				
RELÈVE DE GESTION				
Chef d'équipe – Niveau professionnel	14	18	6 jours	1 575 $

5 DURÉE DU MANDAT

Du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.

7 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

17 oct 2019

Manon Dufour, directrice adjointe
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique

Date

N/Réf :

ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Toute annulation de participation doit être signalée 7 jours ouvrables avant la tenue de la première session. Une fois ce délai passé, les unités d'affaires devront assumer la totalité des frais associés à la formation.

2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;

2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 $ seront facturés.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE,** personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Mme Manon Dufour dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
N° fichier fournisseur VdM :

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: l'offre de services présentée par le contractant en date du 17 octobre 2019 relative à la diffusion de formations dans le cadre du Programme de développement des compétences des gestionnaires et du Programme des chefs d'équipes.

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines;

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 joint aux présentes, pour la diffusion de formations.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 30 juin 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les documents, travaux, documents recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces documents, travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT dollars (388 700 $),** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées aux services ou aux arrondissements à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4.1 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 555, boulevard Charest Est, province de Québec, G1K 9E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Johanne Archambault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 3711, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal, province de Québec, H4C 0C1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ième jour de 20 ,

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par: _____
Mme Manon Dufour, Directrice adjointe
Direction des services aux organisations

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1193438027

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 $, taxes incluses (contrat: 304 391,71 $ + contingences: 60 878,34 $) - Appel d'offres public 19 -17661- 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire **Les services EXP inc.,** ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance / inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 391.71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17661;

2. d'autoriser une dépense de 60 878,345 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 14:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193438027**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 $, taxes incluses (contrat: 304 391,71 $ + contingences: 60 878,34 $) - Appel d'offres public 19 -17661- 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Suite à de nombreuses plaintes de citoyens reçues à propos de mauvaises odeurs émanant de la station de pompage des eaux usées Rhéaume et des regards d'égouts de la rue Rhéaume dans l'arrondissement Verdun, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau a entrepris un programme de gestion des nuisances olfactives dans ce secteur en 2007.

Une étude d'avant-projet réalisée par les professionnels de la DEEU a consisté à effectuer des analyses exhaustives qui ont confirmé la présence de nuisances olfactives pour les citoyens. Une seconde étude portant sur les scénarios possibles d'intervention a permis d'identifier des solutions de mitigation. Des analyses plus raffinées, incluant des études d'impacts et de faisabilité dans ce milieu urbain constitué de complexes de condominiums et de parcs très fréquentés ont aussi été menées. Suite à ces études, la solution technique retenue en accord avec l'arrondissement fut celle de l'extraction et du traitement des odeurs par charbon activé.

Un premier contrat fut accordé à la firme Les services EXP inc. en novembre 2014 pour produire l'étude technique, les plans et devis en vue du lancement de l'appel d'offres et fournir les services professionnels lors de la construction.

A cause de divers problèmes géotechniques et environnementaux rencontrés ainsi que l'ajout d'une phase hivernale dans l'ordonnancement des travaux à la demande de l'arrondissement Verdun, de nouvelles activités de conception furent requises de la part de la firme, les Services EXP inc. Conséquemment, pour payer ces activités supplémentaires, une partie du montant initialement prévu pour les services d'inspection et de surveillance a plutôt été utilisée pour la préparation des plans et devis.

Puisque les sommes prévues pour l'inspection et la surveillance des travaux n'étaient plus disponibles, un nouvel appel d'offres fut lancé le 15 juillet 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 septembre 2019. La période de validité des soumissions est de 180 jours.

Un (1) addenda a été émis :

· Addenda no 1 en date du 22 août 2019 : report de la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0518 – 27 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les disciplines d'ingénierie suivantes sont impliquées :

• La gestion de projet;

• Le civil (ou municipal incluant le génie des transports);

• Les structures;

• La mécanique des procédés;

• La mécanique de bâtiment (plomberie, ventilation et chauffage);

• L'électricité;

• L'instrumentation et contrôle;

La première phase, intitulée « Plan de surveillance », consiste à fournir un document décrivant l'agencement des activités des disciplines d'ingénierie impliquées durant les travaux. Ce lot est rémunéré à prix forfaitaire.

La deuxième phase, intitulée « RÉALISATION/SURVEILLANCE », consiste à fournir les services professionnels pour permettre le suivi, le contrôle de la qualité et la gestion des travaux de construction, de programmation et de mise en service et la création des documents en vue de remettre les ouvrages au personnel d'exploitation (documents « tels que construits » [TQC] / plans finaux, manuels techniques, manuels d'opération, manuels d'entretien). Cette phase est rémunérée à taux horaire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Un montant représentant 20 % de la valeur du contrat est requis pour des dépenses imprévues durant la réalisation et la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Trois firmes se sont procuré les documents d'appels d'offres. Une seule firme a présenté une soumission.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences	Total
Les services EXP inc.	84,2	4,41	304 391,71 $	60 878,34 $	365 270,05 $
Dernière estimation réalisée			339 327,23 $	67 865,45 $	407 192,68 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(41 922,63 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(10,30 %)

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la proposition de l'adjudicataire et la dernière estimation est favorable de 10,30%.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Les services EXP inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Conformément au décret 795-2014 du gouvernement du Québec daté du 10 septembre 2014 et entré en vigueur le 24 septembre 2014, les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Les services EXP inc. possède une telle attestation valide jusqu'au 13 mars 2020. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les services EXP inc. au prix de sa soumission; soit: 304 391,71 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume est de 365 270,05 $ toutes taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 333 540,24 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville doit s'assurer d'avoir une firme de professionnels en ingénierie pour assurer la surveillance et l'inspection des travaux avant de lancer un appel d'offres pour construction.

La réalisation de ce projet vise à améliorer les conditions de vie des citoyens résidant dans le secteur de la rue Rhéaume de l'arrondissement Verdun, en traitant les mauvaises odeurs en provenance de la station de pompage et des regards d'égouts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début travaux : mars 2020;
- Mise en service : mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-25

UTO RHÉAUME - CONTRAT 3295-AE-15

VUE D'ENSEMBLE

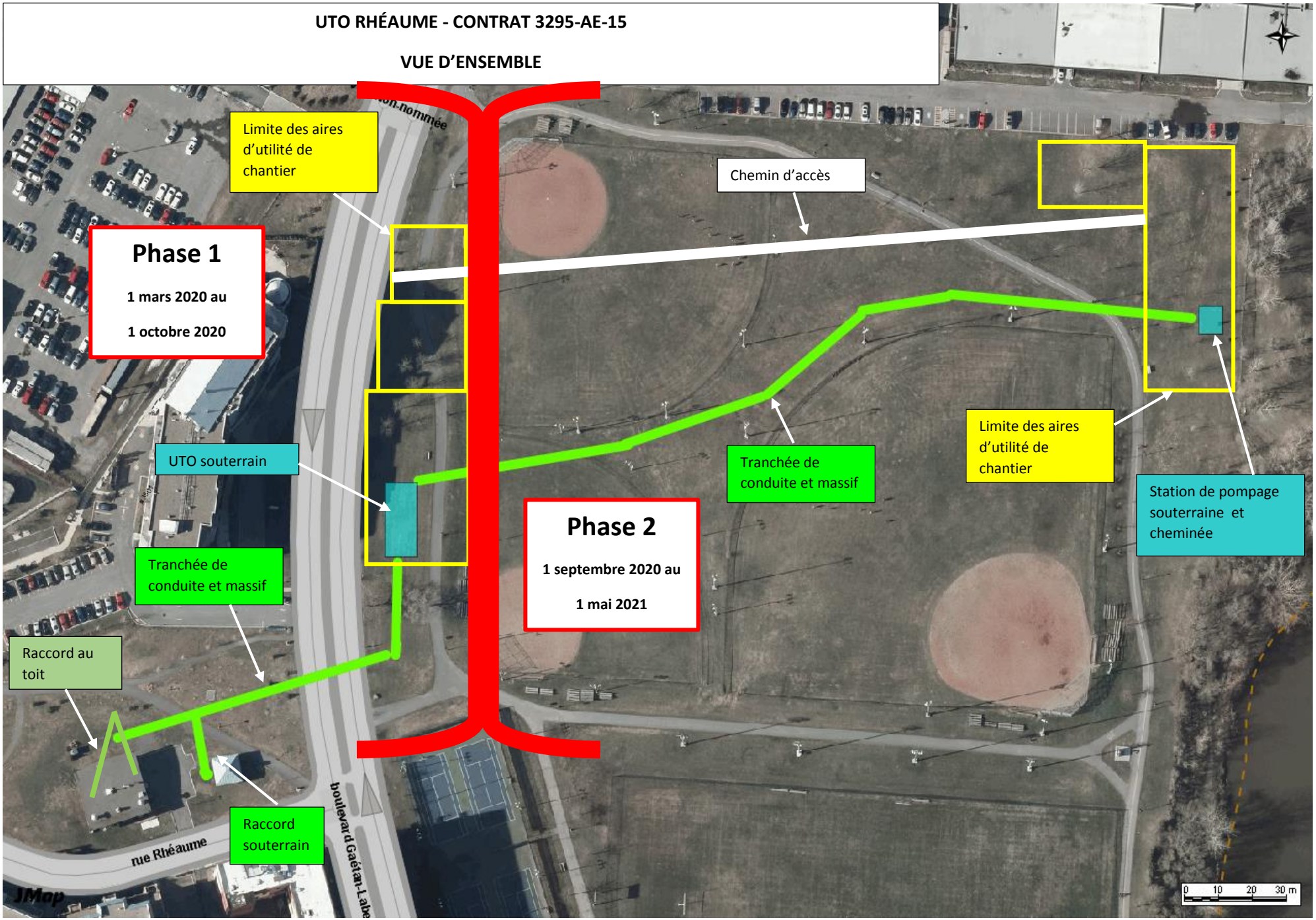

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17661
Numéro de référence : 1288277
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Vicki Watkins Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur :	**Commande : (1618939)** 2019-07-16 8 h 32 **Transmission :** 2019-07-16 8 h 32	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1619243)** 2019-07-16 15 h 13 **Transmission :** 2019-07-16 15 h 13	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1624648)** 2019-08-05 12 h 01 **Transmission :** 2019-08-05 12 h 01	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193438027

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 $, taxes incluses (contrat: 304 391,71 $ + contingences: 60 878,34 $) - Appel d'offres public 19-17661- 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17661 Tableau Final.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17661 pv.pdf
19-17661 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17661

No du GDD : 1193438027

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	15 - 7 - 2019	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	29 - 8 - 2019	Date du dernier addenda émis :	22 - 8 - 2019
Ouverture faite le :	5 - 9 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	51 jrs
Date du comité de sélection :	30 - 9 - 2019		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	3 - 3 - 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	3 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Services EXP inc.	304 391,71 $	√	

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, un avis de désistement était reçu pour la raison suivante: carnet de commande complet présentement.

Préparé par : Elisa Rodriguez

Le 22 - 10 - 2019

19-17761 - Services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d,extraction et de traitement des odeurs d'égout dessevant le site d'interception Rhéaume

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	$		
Les services EXP inc.	3,50	8,33	8,00	12,33	26,00	26,00	84,2	304 391,71 $	4,41	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Patricia Teullet									

Comité	
Date	lundi 30-09-2019
Heure	13h
Lieu	255 boul. Crémazie Est/bureau 400/4e étage/Salle 436 sollicitation

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438027

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 $, taxes incluses (contrat: 304 391,71 $ + contingences: 60 878,34 $) - Appel d'offres public 19-17661- 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

InfoCompt_DEEU_1193438027.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1198548003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 $ à 869 705,40 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

Il est recommandé:
1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $, taxes incluses

2 - d'autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 631 419,71 $ à 869 705,40 $, taxes incluses;

3 - d'approuver l'addenda no 1 à la convention du 9 novembre 2016 à cet effet;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des ressources humaines, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-07 09:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198548003**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 $ à 869 705,40 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Le contrat initial inclut une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431.
Les examens médicaux de préemploi sont requis afin d'évaluer la capacité du candidat à effectuer les principales tâches requises dans l'emploi postulé. Ce processus est relié à la dotation et permet à l'employeur de connaître l'état de santé du candidat au moment de l'embauche et de connaître ses limitations fonctionnelles. Considérant que le Bureau de santé est tributaire des demandes du Service de la dotation en ce qui concerne les examens médicaux de préemploi et considérant que le Service de la dotation a réévalué à la hausse le nombre de préemplois, par conséquent, le Bureau de santé demande un montant additionnel pour défrayer les coûts reliés à ces examens médicaux de préemploi.

Le contrat prévoyait la possibilité de renouveler deux autres années pour un maximum de cinq ans incluant le contrat actuel de trois ans. La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources

humaines a opté pour le renouvellement d'une année du contrat actuel, considérant qu'en 2020, une analyse approfondie doit être réalisée sur le processus actuel des examens médicaux de préemploi à la Ville de Montréal. Suivant les conclusions de l'analyse, il sera possible de procéder à un nouvel appel d'offres selon les nouvelles spécifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431 (3 soumissionnaires - 2 conformes)/ Approuver un projet de convention à cette fin (1164346002).
CG13 0306 - 29 août 2013 - Conclure avec Médisys S.E.C., une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 - Appel d'offres public no 13-12895 (5 soumissionnaires) - (Montant estimé : 682 951,50 $) (1130889002).

CE10 1658 - 3 novembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme PLEXO inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 pour la somme maximale de 448 890,00 $ (1101599002).

CE09 0117 - 28 janvier 2009 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour la somme maximale de 316 000,00 $ (1081599004).

CE08 1827 - 15 octobre 2008 - Autoriser un appel d'offres pour retenir les services professionnels d'une firme pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010 (1081599002).

CE07 1982 - 5 décembre 2007 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la somme maximale de 182 680,00 $ (1071599001).

Aspirants policiers

DG114297004 - 5 juillet 2011 - Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE09 0582 modifiée) afin d'accorder un contrat de services professionnels à la firme Services de santé Medisys GP inc. pour procéder à l'examen médical complémentaire des aspirants policiers pour un montant de 49 614,00 $, taxes incluses, pour une période de deux ans - Appel d'offres sur invitation no 10-11384 - (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin (2114297004).

CE10 1712 - 3 novembre 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la rétention des services d'une clinique médicale pour l'évaluation physique des aspirants policiers pour une durée de deux ans (1104464010).

CE08 2027- Le 12 novembre 2008 - Approuver la convention et retenir les services de la clinique médicale Médisys pour procéder à l'examen médical complémentaire des aspirants policiers pour un montant de 93 037,50 $, taxes incluses, pour une période de trois ans débutant rétroactivement le 1er février 2008 - entente de gré à gré (1082428002).

DESCRIPTION

Après révision avec le Service de la dotation, selon le tableau ci-contre, les estimations ont été révisées à la hausse et un montant additionnel de 84 541,12 $, taxes incluses est nécessaire pour finaliser l'année 2019.

Estimation des coûts additionnels - 2017 à 2019

		2017		2018		2019			
Catégorie	Coût du protocole	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé au 31/08/2019	Besoins Septembre à décembre	Total par protocole
Cols blancs, contremaîtres, professionnels et les cadres	110,00 $	100	55	100	92	100	30	70	7 700,00 $
Cols bleus	130,00 $	410	412	410	468	410	424	261	33 930,00 $
Pompiers	195,00 $	110	138	110	102	110	0	110	21 450,00 $
Brigadiers scolaires	110,00 $	200	276	200	361	200	265	95	10 450,00 $
Total		820	881	820	1023	820	719	536	**73 530,00 $**
Total avec taxes									**84 541,12 $**

Le montant maximal du contrat incluant les taxes était de 546 878,59 $ pour une durée de trois ans, valide du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, en tenant compte de la demande de dépense additionnelle de 84 541,12 $, cela majore ainsi le montant total du contrat à 631 419,71 $. Augmentant le montant maximum à la charge des contribuables à 576 570,35 $.

Les montants indiqués aux documents de l'appel d'offres sont basés sur l'estimation du nombre d'examens médicaux annuels de préemploi durant trois ans, soit 100 examens pour les cols blancs, les contremaîtres, les professionnels, les cadres; 200 examens pour les brigadiers scolaires; 410 examens pour les cols bleus; 110 examens pour les pompiers; 80 examens pour les cadets policiers; 200 examens pour les aspirants policiers. Toutefois, le besoin des unités administratives a augmenté au cours de la dernière année et le nombre d'examens médicaux de préemploi a donc augmenté. Le tableau suivant illustre les prévisions de notre besoin pour 2020.

Voici c'est qui est prévu dans la convention addenda pour la prolongation (Annexe II : TABLEAU 2)

	2020		
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole n°1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11 000,00$
Protocole n°2 Examen Brigadier scolaire	260	110	28 600,00$
Protocole n°3 Examen Col bleu	685	130	89 000,00$
Protocole n°4 Examen Pompier	120	195	23 400,00$
Protocole n°5 Examen Policier cadet	120	110	13 200,00$
Protocole n°6 Examen Policier aspirant	200	210	42 000,00$
Montant Total annuel			207 250,00$

JUSTIFICATION

Une révision à la hausse des besoins d'examens médicaux de préemploi par le Service de la dotation en 2018 et 2019, a nécessité une révision à la hausse des coûts budgétaires. Les coûts en surplus de l'année 2018 ont été puisés dans l'année budgétaire 2019. Par conséquent, l'année 2019, également en hausse d'examens médicaux de préemploi, est déficitaire par rapport au budget prévu. Donc, le Bureau de santé demande d'octroyer le montant de 84 541,12 $ pour rencontrer les exigences avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec.

Le même scénario est validé par le Service de la dotation pour l'année 2020.

Nous en sommes à la 3e année du contrat et l'année 2019 tire à sa fin. Un processus d'appel d'offres avec le support du Service de l'Approvisionnement aurait pu être enclenché en août 2019. En effet, le contrat prévoyait la possibilité de renouveler deux autres années pour un maximum de cinq ans incluant le contrat actuel de trois ans. La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines a opté pour le renouvellement d'une année du contrat actuel, considérant qu'en 2020, une analyse approfondie doit être réalisée sur le processus actuel des examens médicaux de préemploi à la Ville de Montréal. Suivant les conclusions de l'analyse, il sera possible de procéder à un nouvel appel d'offres selon les nouvelles spécifications.

Par ailleurs, l'estimation du nombre d'examens médicaux de préemploi nécessaires pour l'année 2020 est supérieure aux années antérieures. Nous vous référons au tableau ci-contre. Par conséquent, le montant initial était de 158 550,00 $ et l'estimation des coûts pour 2020 est de 207 250,00 $

Tableau comparatif entre l'estimation au contrat initial et les besoins estimés pour 2020

Estimation du nombre d'examens médicaux pour l'année 2020				
Catégorie	Coût du protocole	Estimation du nombre d'examen annuelle pour les années 2017 à 2019	Estimation du nombre d'examen pour l'année 2020	Estimation du coût annuel des examens médicaux pour 2020
Cols blancs, contremaîtres, professionnels et les cadres	110,00 $	100	100	11 000,00 $
Cols bleus	130,00 $	410	685	89 050,00 $
Pompiers	195,00 $	110	120	23 400,00 $
Brigadiers scolaires	110,00 $	200	260	28 600,00 $
Cadets policiers	110,00 $	80	120	13 200,00 $
Aspirants policiers	210,00 $	200	200	42 000,00 $
Total sans taxes				**207 250,00 $**
Total avec taxes				**238 285,69 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2019, la dépense additionnelle est de 84 541,12 $, taxes incluses, soit un montant net de 77 197,31 $. Cette dépense additionnelle représente une augmentation de 15,45 % du contrat initial, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $.
Pour l'année de prolongation, le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 238 285,69 $ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2020 sera de 217 586,59 $ et répartit comme suit :

Source budgétaire	**2017**	**2018**	**2019**	**Total des années antérieures**	**Addenda 2019**	**Total 2017 à 2019 avec addenda**	**2020**
Budget de fonctionnement de la Direction santé, sécurité et mieux-être	122 362,82 $	122 362,82 $	122 362,82 $	367 088,46 $	77 197,31 $	444 285,77 $	159 633,49 $
Budget de fonctionnement de la direction dotation et développement organisationnel du service des ressources humaines	44 094,86 $	44 094,86 $	44 094,86 $	132 284,58 $	0,00 $	132 284,58 $	57 953,10 $
Total	166 457,68 $	166 457,68 $	166 457,68 $	499 373,04 $	77 197,31 $	576 570,35 $	217 586,59 $

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les examens médicaux réalisés selon les

protocoles établis, en fonction de ses besoins. Les fonds seront réservés dans les budgets de fonctionnement de chacune des Directions au début de chaque année civile. Les prix unitaires soumissionnés demeurent les mêmes pour toute la durée de l'entente.

Les crédits budgétaires de 294 783,91 $, Net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 50,1 % pour une somme de 147 686,74 $.

En 2019, les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 77 197,31 $, net de ristourne, seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Santé, sécurité et mieux-être.

Pour 2020, ce contrat sera priorisé lors de la révision du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente cadre permet la réalisation des examens médicaux de préemploi selon les termes requis et permet aux gestionnaires de la Ville de Montréal l'embauche de candidats aptes à occuper l'emploi postulé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2019-11-13
CM 2019-11-18
CG 2019-11-21

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle, à la Politique d'approvisionnement.
Le processus d'appel d'offres public et le processus d'octroi du contrat sont conformes aux règles en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LANDRY
Chef de division - Division de la gestion de la présence au travail - Bureau de santé - par intérim

Tél : 514-872-1383
Télécop. : 514 872-5749

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être

Tél : 514-443-9441
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être
Tél : 514-443-9441
Approuvé le : 2019-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2019-10-25

ADDENDA N^{O} 1

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
du 9 novembre 2016

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, représentée par madame Hermante Ayotte, ayant sa principale place d'affaires au 1665, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 1L9, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. :	105849988
N^{o} d'inscription T.V.Q. :	1002132164
N^{o} d'inscription au fichier des fournisseurs :	114953

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 9 novembre 2016 en vertu de la résolution CG16 0625 (ci-après appelée la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a demandé au contractant de fournir des services professionnels d'examens médicaux additionnels en 2019 puisque l'estimation des besoins des unités administratives a été sous-évaluée;

ATTENDU QUE la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 de la Convention initiale doit donc être augmentée afin de couvrir ces examens médicaux additionnels;

ATTENDU QUE la Ville approuve l'augmentation du nombre d'examens médicaux annuels suite à l'augmentation du besoin des unités administratives;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au contractant d'accorder l'option de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat de l'appel d'offres pour la poursuite d'une année soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au contractant de fournir des services professionnels de préemplois en 2020 et le nombre approximatif est établi à l'annexe 2 ci-joint.

ARTICLE 1
MODIFICATIONS

1.1 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention initiale est modifié en remplaçant la somme de «cinq cent quarante-six mille huit cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-neuf cents (546 878,59 $)» par la somme de « six cent trente et un mille quatre cent dix-neuf dollars et soixante et onze cents (631 419,71 $) ». Cette dépense additionnelle est reliée à une hausse des préemplois en 2019;

1.2 L'annexe II : Tableau 2 – Tarif unitaire pour années optionnelles est remplacée par l'annexe II : Tableau 2 ci-jointe;

1.3 La somme annuelle sans taxes pour le renouvellement optionnel de l'année 2020 soit augmentée en remplaçant la somme de « cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante (158 550,00 $) » par la somme de « deux cent sept mille deux cent cinquante (207 250,00 $) » sans taxes.

ARTICLE 2
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec

Par : _____
Hermante Ayotte, présidente

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

SECTION 8. Annexe II : TABLEAU 2 – TARIFS UNITAIRES POUR ANNÉES OPTIONNELLES (*)

	2020		
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole n°1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11 000,00$
Protocole n°2 Examen Brigadier scolaire	260	110	28 600,00$
Protocole n°3 Examen Col bleu	685	130	89 000,00$
Protocole n°4 Examen Pompier	120	195	23 400,00$
Protocole n°5 Examen Policier cadet	120	110	13 200,00$
Protocole n°6 Examen Policier aspirant	200	210	42 000,00$
Montant Total annuel			207 250,00$

NOTE
Montant total du Tableau 2 à reporter au Bordereu de soumission – Section IV – Montant de la proposition **(*)** Ce montant comprend toutes les dépenses et les frais administratifs de toutes les activités reliées à ce contrat, incluant les frais ci-énumérés (subsistance, repas, transport, stationnement, formation) avant taxes. La Vile se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictés à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat.
Ce tableau tarifaire doit être inséré dans l'Enveloppe n°2 et doit être comptabilisé au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198548003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 $ à 869 705,40 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1198548003- Examens médicaux pré-emploi.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1184674005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 $, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 $, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 3 700 000 $, sur une période de trois ans, à l'organisme Jalon MTL, pour soutenir, de 2019 à 2021, la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »;

- d'octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré avec l'organisme Jalon MTL, de type contrat cadre, d'une somme maximale de 350 000 $, pour les années 2019 à 2020, pour accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable;

- d'approuver deux projets de convention à cet effet entre la Ville et cet organisme;

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-08 10:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184674005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 $, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 $, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est reconnue comme chef de file en matière d'électrification des transports. La Ville s'est engagée à atteindre une cible de 30% de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2020. Différentes mesures, plans d'intervention et politiques ont depuis été mis en place dans divers secteurs d'activités de la Ville. En appui à ces derniers, la Ville adoptait en juin 2016 une Stratégie d'électrification des transports «Électrisons Montréal» qui couvre la période 2016-2020. Cette stratégie se décline en dix orientations et comprend notamment le développement d'une filière en électrification des transports et en transports intelligents ainsi que la création d'un institut de l'électrification et des transports intelligents. L'institut, un OSBL, maintenant nommé Jalon Mtl (ci-après Jalon), a été officiellement constitué le 2 février 2017. La Ville soutien cet organisme depuis sa création et l'entente de contribution financière qui liait la Ville à ce dernier s'est terminée le 31 décembre 2018. Compte tenu de l'importance que revêt le domaine de la mobilité et du transport intelligent et durable, la Ville a mis sur pied, à l'automne 2018, un comité technique composé de représentants de quatre Services de la Ville, soit le développement économique, les transports, l'urbanisme et le LIUM afin de favoriser une démarche concertée des diverses initiatives, reliées à ce secteur d'activités pour le bénéfice des citoyens de l'agglomération et de s'assurer d'une connaissance commune des liens et mandats établis avec l'organisme Jalon. À cet égard, il est apparu nécessaire de distinguer entre un soutien financier de la Ville à Jalon pour la réalisation de projets et d'initiatives en lien avec sa mission et les services rendus par l'organisme à la Ville faisant suite à des mandats octroyés par cette dernière.

Ainsi, le présent sommaire décisionnel porte sur deux éléments, soit de répondre à :

- Une demande de soutien financier, déposée par Jalon auprès de la Ville, afin de soutenir la

mise en œuvre d'un programme d'initiatives et de projets reliée au domaine du transport et de la mobilité intelligente et durable, et ce, en appui au développement économique du territoire de l'agglomération et des plans d'intervention et des politiques adoptés par la Ville en cette matière.

- Un besoin d'accompagnement de la Ville par Jalon afin de réaliser différents projets, analyses, études ou concertation relatifs au domaine du transport et de la mobilité intelligente et durable.

Lors de la création de l'organisme en 2017, la Ville lui a accordé un soutien financier de 3 630 000 $ pour les années 2017 et 2018. À la fin de l'entente, une somme de 1 930 500 $ demeurait non-utilisée. Le plan d'action déposé par Jalon pour les années 2019 à 2021 comprend l'utilisation de ces fonds pour l'année 2019.

Depuis sa création, Jalon rallie les principaux acteurs de l'écosystème dédié au transport électrique et intelligent afin de faire émerger et mettre à l'essai de nouvelles solutions en mobilité durable et intelligente adaptées aux problématiques des villes du 21e siècle. La mission de Jalon vise à accélérer l'émergence de solutions et d'innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière, non récurrente, de 3 700 000 $ pour la période 2019 à 2021, ainsi qu'un contrat de services professionnels de 350 000 $, de type «contrat cadre», pour la période 2019 à 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1262 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 $, taxes incluses.
CE18 0915 - 23 mai 2018 - Approuver le plan d'action pour un réseau performant intitulé « Maximiser Montréal » mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DA 187718001 - 27 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour la réalisation d'un mandat pour la mobilisation des parties prenantes du secteur de la livraison pour une somme maximale de 77 610,42 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CG18 0240 - 16 avril 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

CG17 0149 - 27 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 3 630 000 $ à l'Institut de l'électrification et des véhicules intelligents pour contribuer à la réalisation du projet de développement de la filière des technologies innovantes et prometteuses du domaine de l'électrification et des transports intelligents ainsi que la commercialisation de ces innovations.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Convention de contribution financière
La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien au fonctionnement de l'organisme et à la réalisation de son plan d'action (document déposé en pièce jointe). L'objectif général de ce plan d'action consiste à favoriser le développement économique de ce secteur en soutenant et en accélérant la progression de la mobilité intelligente et durable au profit des entreprises et organismes qui œuvrent dans ce secteur d'activités sur le territoire montréalais. Les initiatives et les projets mis de l'avant par Jalon s'articulent autour des trois axes. Chacun de ces axes se décline en activités et projets spécifiques qui favoriseront les synergies entre les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable, la diffusion et le partage de connaissances ainsi que la promotion et le rayonnement de l'industrie, tant au niveau local qu'à l'international. Les acteurs de l'industrie proviennent de domaines variés tels : le secteur manufacturier et des fournisseurs de services, des incubateurs d'entreprises en démarrage, le secteur académique ainsi que les organisations publiques et parapubliques. Le document déposé par Jalon décrit pour chacun des axes les activités qui seront déployées, les clientèles visées ainsi que les partenaires ciblés.

Axes d'intervention

#	Axes d'intervention	Objectifs spécifiques
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	- Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème; - Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème; - Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent; - Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et la transition des modèles d'affaires vers la mobilité intelligente et durable.
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	- Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier; - Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire mûrir leurs modèles d'affaire; - Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités.
3	Promotion et rayonnement	- Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires; - Faire rayonner l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers.

Le tableau suivant détaille l'utilisation des sommes de la contribution financière visée par le présent sommaire décisionnel, soit la somme maximale de 3 700 000 $ principalement pour les années 2020 et 2021. Pour l'année 2019, la convention prévoit un versement de 250 000 $ conditionnel à ce que les sommes déjà versées par la Ville, par le biais d'une convention antérieure, soient utilisées et qu'un nouveau projet soit soumis. Ce versement doit faire l'objet d'une approbation préalable par la Directrice du Service de développement

économique.

L'utilisation des sommes déjà versées par la Ville et non encore utilisées par Jalon, soit la somme de 1 930 500 $ est détaillée dans le tableau.

Dans sa demande de soutien financier, Jalon s'engage à bonifier le budget détaillé dans le tableau pour une somme équivalent à 750 000 $ visant la réalisation d'initiatives en lien avec sa mission. Cette somme proviendrait d'autres sources financières telles des partenaires privés ou gouvernementaux.

Compte tenu que Jalon a été créé et mis sur pied par la Ville et que le déploiement de ses activités est relativement récent, le financement de cette programmation demeure lié à un soutien financier par la Ville. Cependant, le plan d'action présenté par Jalon et les indicateurs qui y sont associés (décrits dans la convention en pièce jointe), requièrent que l'organisme trouve d'autres sources de financement auprès de différents partenaires. Ces nouvelles sources de financement lui permettront d'assurer la pérennité de ses actions à moyen et long terme. La reddition de compte détaillée dans la convention, nous servira à mesurer l'atteinte de cet objectif pour chaque année de la durée de la convention.

#	Utilisation de la contribution	Contribution déjà versée	Nouvelle contribution	
		2019		2020-2021
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	300 000 $	0 $	650 000 $
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	350 000 $	0 $	1050 000 $
3	Promotion et rayonnement	200 000 $	0 $	450 000 $
4	Budget d'opérations de l'organisme	650 000 $	0 $	1 300 000 $
5	Aménagement des bureaux	430 500 $	0 $	0 $
6	Contribution non-répartie	0 $	250 000 $	0 $
	TOTAL	**1 930 500 $**		**3 700 000 $**

Convention de services professionnels

Afin de permettre la réalisation de divers projets non récurrents liés au transport collectif et la mobilité intelligente et durable sur le territoire de l'agglomération, la Ville pourrait confier différents mandats à Jalon. Ces mandats pourraient comprendre notamment des études de concept, d'opportunité ou de faisabilité, des analyses, des évaluations, des rapports ou encore des activités de concertation.

Le projet de convention de services professionnels visé par le présent sommaire décisionnel est tiré de la banque de documents juridiques pré-approuvés et répond aux règles d'adjudication des contrats de gré à gré avec un OSBL.

La convention serait d'une durée de deux ans, soit la période 2019 à 2020, pour une somme maximale de 350 000 $ (incluant les taxes). Les mandats spécifiques qui en découleront seront rémunérés selon les termes du devis. La convention prévoit les éléments que doit contenir chaque devis pour chacun des mandats confiés à Jalon (Annexe 1 de la convention) ainsi que les taux horaires prédéfinis par Jalon (Annexe 2). Jalon devra soumettre une proposition pour chacun des devis. Cette proposition devra faire l'objet d'approbation au préalable de la réalisation de chacun des mandats.

Un comité technique interne, composé de représentants des services du développement économique, des transports, de l'urbanisme et du LIUM, fera la gestion des différentes demandes internes et le lien avec Jalon. Chaque mandat doit au préalable :
- être présenté au comité technique interne;
- faire l'objet d'une approbation par la Directrice du Service de développement économique, responsable de la gestion de la convention de services professionnels;
- faire l'objet d'une présentation et d'une approbation par l'élu responsable du développement économique au sein du cabinet.

Les représentants du service requérant assureront la gestion et le suivi du mandat confié à Jalon.

Les fonds requis pour des services professionnels rendus par Jalon dans le cadre de cette convention proviendront du budget du Service de développement économique tel que plus amplement décrits à la rubrique «Aspects financiers» et à la certification des fonds par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années Montréal déploie beaucoup d'efforts en matière de transport et de mobilité intelligente et durable afin d'optimiser la mobilité des personnes tout comme celle des marchandises sur son territoire. La mise sur pied de Jalon en 2017 était directement en lien avec ces objectifs. L'émergence de nouvelles technologies, de nouveaux besoins et de nouveaux défis dans ces domaines d'activités démontrent l'importance de poursuivre le travail entamés afin de renforcer le positionnement de Montréal dans cette industrie, ici comme ailleurs.
Le soutien financier visé par le présent sommaire décisionnel permettra à Jalon d'assurer la continuité des actions déjà entreprises en matière de développement économique d'une filière forte et innovante de la mobilité intelligente et durable. De plus, le plan d'action proposé par l'organisme met l'accent sur une synergie industrielle qui contribuera à faire émerger des initiatives et des projets à fort potentiel de rayonnement au-delà de nos frontières et d'assurer la croissance de nos entreprises.

L'entente cadre, de services professionnels avec Jalon, permettra un accès à des services et à une expertise qui contribueront à nourrir les réflexions et à identifier des pistes de solutions aux diverses problématiques auxquelles la Ville est confrontée en matière de transport et mobilité intelligente et durable pour le bénéfice de la collectivité. Les services de Jalon pourront ainsi orienter le déploiement de solutions pouvant s'appliquer à l'ensemble du territoire de l'agglomération. L'entente cadre permettra également d'avoir recours à des ressources techniques en support aux équipes internes pour réaliser certaines activités dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 3 700 000 $ pour la programmation 2019, 2020 et 2021 et dans le cadre de la convention de services professionnels, une somme de 350 000 $ (taxes incluses) en honoraires professionnels en fonction des mandats d'accompagnement octroyés à l'Organisme au cours des années 2019 à 2020.
Les versements sont présentés aux tableaux ci-dessous.

Convention de contribution financière

2019	2020	2021	2022	Soutien recommandé

Projets et initiatives de la programmation	940 000 $	1 725 000 $	948 750 $	86 250 $	3 700 000 $

Convention de services professionnels (taxes incluses)

Mandats d'accompagnement	**2019 – 2020**	**Total maximum**
	Selon les mandats octroyés à l'Organisme	350 000 $

Ces sommes sont prévues au budget du Service du développement économique, Direction investissement et développement stratégique (partenariats stratégiques). (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en vertu de l'article 19 (11.1°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (c. E-20.001) et de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) (ci-après "LCM"), soit pour prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des activités et des initiatives de l'Organisme découle de la Stratégie d'électrification des transports 2016 - 2020 qui a été adoptée en juin 2016. La Ville encourage l'électrification des transports dans de multiples stratégies, notamment le Plan de transport, la Politique de stationnement, la Politique verte du matériel roulant 2016- 2020 et le Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser son plan d'action et d'en assurer sa mise oeuvre ce qui aurait pour conséquence de compromettre le développement d'un secteur d'activités économiques en plein essor sur le territoire montréalais.
La convention de services professionnels de type «contrat cadre» assure, de façon agile et flexible pour la Ville, l'accès à des services et une expertise de pointe par un organisme «neutre» au sein de l'écosystème. Ces services sont requis dans la réalisation de divers projets en cours et à venir en matière de transport et mobilité intelligente et durable. De plus, cette approche permet une concertation de divers services de la Ville ainsi que la mise en commun et le partage d'information pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions à intervenir entre la Ville et l'Organisme comprennent un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation de la programmation et des activités planifiées du Projet pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années. La réalisation des mandats d'accompagnement qui seront confiés à l'Organisme en vertu de l'entente de services professionnels au cours des années 2019 à 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-16
France JOBIN Chef d'équipe, commissaire développement économique	Johanne CÔTÉ-GALARNEAU Directeur(trice) - investissement et developpement strategique
Tél : (514) 872.6537 **Télécop. :** (514) 872.6249	**Tél :** 514 872-1908 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-07-26

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **JALON mtl,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4E–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Jean-François Tremblay, président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224920349TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'électrification des transports comme levier afin de favoriser les retombées pour les entreprises et les institutions locales, d'accroître l'attractivité de Montréal dans le domaine du transport électrique et de l'intelligence véhiculaire et de mobiliser les forces vives de cette filière industrielle;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour l'accompagnement, la planification, l'évaluation et la mise en œuvre de projets relatifs au transport et à la mobilité intelligente et durable lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Annexe 2** » : Grille fournie par Jalon des honoraires maximum applicables à sa prestation de service.

1.3 « **Unité administrative** » : La Directrice du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.4 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1 et 2 ci-joints, pour accompagner la Ville dans divers projets relatifs au transport et à la mobilité intelligente et durable, notamment en effectuant des expertises, des analyses, des tests, et/ou en identifiant ou en proposant des solutions à des problématiques soulevées.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux devis qui lui seront transmis conformément à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale mentionnée au devis et ci-dessous sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, tel que spécifié sur chacun des devis.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l’avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l’appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l’avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l’arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la

présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4E–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

JALON MTL

Par :

_____

Jean-François Tremblay, président et directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, le XXe jour de ……. 2019 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

Devis d'accompagnement
Projets Ville

Dans le cadre de la présente convention :

- Chaque besoin d'accompagnement de la Ville demandé au Contractant devra être pré-approuvé par la Responsable;

- Le devis à soumettre au Contractant comprendra les éléments suivants :

- L'IDENTIFICATION du Service Ville requérant et ses représentants impliqués dans le projet;

- L'OBJET du mandat d'accompagnement;

- Le CONTEXTE : le cadre, le principe directeur, les objectifs;

- Le MANDAT : la description complète des tâches et travaux requis, les compétences recherchées;

- L'ÉCHÉANCIER visé pour l'accomplissement du mandat;

- Les LIVRABLES la liste complète des livrables à livrer;

- Le BUDGET estimé ou maximal du mandat (si requis);

- Tout autre information requise et nécessaire à la description du devis d'accompagnement.

ANNEXE 2

Grille de tarif horaire pour entente cadre de services professionnels

- Grille fournie par Jalon mtl -

Voir document : «*Grilles de tarif horaire pour entente cadre pour services professionnels (2019-2021)»* ci-joint.

PROPOSITION (5 juin 2019 v2.0)

Grilles de tarif horaire pour entente cadre pour services professionnels (2019-2021)

Présentée au Service de Développement Économique de la Ville de Montréal

---

Sébastien Beaudoin, V.-P. Opérations et Services numériques

514-235-4473 – sebastien@jalonmtl.org

TABLE DES MATIERES

Contexte 3

Grilles tarifaires proposées 4

Services conseil / Gestion de projet (Mobilité urbaine) 4

Communications et administration 4

Experts externes 5

Approbation 6

Contexte

La Ville de Montréal cible conclure une entente cadre de services professionnels avec Jalon pour une enveloppe budgétaire de 750 000 $ plus taxes répartie sur les années 2019 à 2021.

La présente proposition a pour objectif de baliser les taux horaires des ressources de Jalon qui seraient assignées à divers mandats (forfaitaire ou en temps et matériel).

La tarification proposée est d'abord et avant tout basée sur la combinaison d'expertises uniques proposées par Jalon qui sont liées à la mobilité intelligente et durable. Ensuite, en tant qu'organisme à but non-lucratif, Jalon s'oblige à garder son indépendance et à ses positions agnostiques quant aux entreprises, produits et services disponibles sur le marché.

La grille tarifaire officielle de Jalon a été établie en tenant compte des facteurs suivants :

- Tarifications préalablement observées, par Jalon, dans le marché montréalais et québécois pour des services conseil en mobilité intelligente et durable;
- Avec les adaptations nécessaires, ces taux se comparent favorablement aux barèmes des honoraires établis par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (http://www.afg.quebec/uploads/AFG_Bareme_honoraires_2019.pdf);
- Expériences en continue dans le domaine de la consultation des membres de son équipe au cours des vingt dernières années.

Les grilles tarifaires proposées ci-dessous par Jalon correspondent à une réduction d'approximativement 10% et 20% par rapport à la grille tarifaire officielle de Jalon. Cette diminution est exceptionnellement consentie vue l'importance de l'engagement financier demandée par la Ville dans le cadre de ce mandat.

Grilles tarifaires proposées

Les deux tableaux ci-dessous présentent les niveaux de tarification des taux horaires pour chacun des deux rôles proposés.

Services conseil / Gestion de projet (Mobilité urbaine)

Tarification pour les activités et livrables liés à des services conseils et à de la gestion de projet.

#	NIVEAU DE TARIFICATION	TAUX HORAIRE	PARAMÈTRES
1	Exécutif	140 $ / heure	Rôle exécutif chez Jalon et/ou 15 années d'expérience pertinentes de travail, dont 8 années d'expérience en lien avec le rôle occupé dans le projet
2	Senior	125 $ / heure	Rôle senior chez Jalon et Au moins 10 ans d'expérience de travail, dont 3 années d'expérience pertinentes en lien avec le rôle occupé dans le projet
3	Régulier	115 $ / heure	Rôle de conseiller ou de gestionnaire de projet chez Jalon et Au moins 5 ans d'expérience de travail, dont 1 année d'expérience pertinente en lien avec le rôle occupé dans le projet
4	Analyste	110 $ / heure	Toute ressource rendant des services conseils ou en gestion de projet et qui ne se qualifie pas dans les quatre autres niveaux de tarification.
5	Étudiant	75 $ / heure	Ressource étudiante au niveau maîtrise et plus

Communications et administration

Tarification pour rôles complémentaire, principalement pour les activités et livrables liés à la communication et à l'administration.

#	NIVEAU DE TARIFICATION	TAUX HORAIRE	PARAMÈTRES
1	Senior	95 $ / heure	Au moins 15 ans d'expérience de travail

2	Avancé	90 $ / heure	Entre 10 et 15 ans d'expérience de travail
3	Régulier	85 $ / heure	Entre 5 et 10 ans d'expérience de travail
4	Débutant	80 $ / heure	Moins de 5 ans d'expérience de travail

Experts externes

Jalon mobilisera des experts externes lorsque ce complément d'expertise est nécessaire. Ces ressources externes seront proposées à la Ville. Si retenues, la participation de ces ressources sera facturée au coutant + 15%.

Approbation

L'approbation de cette proposition se fera par son intégration entière à l'entente cadre de services professionnels que la Ville et Jalon signeront.

Demande de contribution financière – Ville de Montréal – 29 octobre 2019

Initiatives en mobilité intelligente et durable pour la période 2019 à 2021

Présentée à la Ville de Montréal

Sébastien Beaudoin, V.-P. Opérations et Services numériques

514-235-4473 – sebastien@jalonmtl.org

TABLE DES MATIERES

Présentation 3

À propos de Jalon[mtl] 4

Mise en œuvre 4

Veille, intelligence d'affaires et innovation 5

Mobilisation et soutien aux entreprises 6

Promotion et rayonnement 9

Contribution financière 11

Engagement financier de Jalon[mtl] **Erreur ! Signet non défini.**

Utilisation de la nouvelle contribution financière 11

Présentation

Ce document présente la demande de Jalon^{mtl} auprès de la Ville de Montréal pour obtenir une contribution financière maximum de 3 700 000 $, principalement pour la période de 2020-2021, pour soutenir des initiatives en mobilité intelligente et durable en appui au développement économique de Montréal. Pour l'année 2019, les activités seront financées à partir d'excédents déjà versés dans le cadre d'une entente de contribution financière antérieure (voir section « Contribution financière » à la fin du présent document).

L'objectif global visé par cette contribution financière consiste à soutenir et accélérer la progression de la mobilité intelligente et durable au profit des entreprises et organismes qui œuvrent dans ce secteur d'activités à Montréal.

Pour appuyer l'atteinte de ces objectifs, Jalon^{mtl} déploiera des initiatives autour des trois grands axes d'intervention suivants en lien avec sa mission :

#	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX AXES D'INTERVENTION
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	• Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème • Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème • Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent • Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et la transition des modèles d'affaires vers la mobilité intelligente et durable
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	• Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier • Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire murir leurs modèles d'affaires • Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités
3	Promotion et rayonnement	• Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires • Faire rayonner l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers

Ce document vient détailler les initiatives que Jalon^{mtl} souhaite réaliser au cours des trois prochaines années. Jalon^{mtl} mobilisera ses partenaires ainsi que d'autres acteurs de la chaîne de valeur de la mobilité des passagers et des biens du grand Montréal et d'ailleurs:

- Manufacturiers et fournisseurs de services de transports
- Infrastructures physiques et numériques
- Fournisseurs de produits et services à valeur ajoutée
- Incubateurs d'entreprises en démarrage
- Acteurs académiques
- Instances publiques et autres organisations non gouvernementales

À propos de Jalon^{mtl}

Jalon^{mtl} est un OBNL initié et financé par la Ville de Montréal et dont certaines initiatives sont aujourd'hui financées par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, InnovÉÉ et par certains acteurs du secteur privés. Jalon^{mtl} rallie les principaux acteurs de l'écosystème dédié au transport électrique et intelligent pour faire émerger et mettre à l'essai de nouvelles solutions en mobilité durable et intelligente adaptées aux problématiques des villes du 21e siècle, en plus de partager les retombées et apprentissages dédiés à la mobilité urbaine de demain.

La mission de Jalon^{mtl} consiste à « accélérer l'émergence de solutions et innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain ».

La proposition de valeur de Jalon^{mtl} est unique. Jalon^{mtl} est neutre et ne possède aucun membre. Elle propose des interventions ciblées dans son accompagnement auprès des entreprises et organismes. Jalon^{mtl} se démarque par une approche collaborative pour exécuter les projets autant avec les entreprises privées qu'avec le secteur académique.

L'équipe de conseillers en mobilité urbaine de Jalon^{mtl} incarne le changement. Elle est notamment composée d'ingénieurs, d'urbanistes et d'experts dans le domaine de technologies de l'information. Elle sera mise à contribution pour travailler sur les initiatives reliées aux axes d'intervention ciblés par cette demande. Cette équipe multidisciplinaire est capable de naviguer à travers les différentes dimensions de la mobilité des passagers et des biens, par exemple la mobilité active, partagée, mutualisée et/ou collective.

Mise en œuvre

Jalon^{mtl} possède une expertise et une polyvalence qui lui confère une place unique au cœur de l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable. Avec une sensibilité particulière à la dimension sociale, les conseillers en mobilité urbaine possèdent l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre la mobilité du 21e siècle, afin d'anticiper son évolution que l'on désire intelligente et durable.

Jalon[mtl] propose des initiatives qui favoriseront les synergies entre les nombreux acteurs évoluant au sein de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à Montréal, et qui aideront les organisations qui souhaitent s'y convertir.

À travers ses initiatives, Jalon[mtl] aura une approche équitable afin d'aider un maximum d'entreprises qui ont un modèle d'affaires en adéquation avec ses valeurs et sa mission.

Veille, intelligence d'affaires et innovation

Jalon[mtl] est un acteur au centre de l'écosystème qui cumule la connaissance et l'intelligence d'affaires en mobilité intelligente et durable. L'équipe de Jalon[mtl] diffusera et partagera cette connaissance auprès des entreprises et organismes afin de stimuler l'innovation et d'aider les organisations à la transition de leurs modèles d'affaires vers une nouvelle mobilité.

PARAMÈTRES DE MISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	
Utilisation prévue de la contribution	650 000 $ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021 (Note : à cela s'ajoutent 300 000 $ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)
Objectifs	• Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème • Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème • Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent • Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et faciliter la transition des modèles d'affaires vers une mobilité intelligente et durable
Clientèle ciblée	La liste ci-dessous inclut quelques exemples d'entreprises et d'organismes avec qui Jalon[mtl] travaille déjà: **Entreprises œuvrant dans le secteur de la mobilité intelligente et durable** ➢ Entreprises locales : AlgoLux, Blaise Transit, Car2Go, Communauto, Ékotag, Hydro-Québec, Lion, Netlift, OuiHop, Vélo Transit ➢ Entreprises internationales : Colas, Michelin, Rivian, Thales, TuvSud, UrbanCOD, Volkswagen **Secteur académique** ➢ CEFRIO, Concordia, CRIM, ETS, HEC (Tech3Lab), IVADO, IVI, KHEOPS, Mitacs, Polytechnique (CIRRELT / CIRROD), Université de Montréal, Université McGill, UQAM **Incubateurs et accélérateurs** ➢ Locaux : Centech, Communitech, Export Québec, IVÉO, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch ➢ Nationaux et Internationaux : MaRS, Munich Digital Hub Mobility **Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité** ➢ C2 Movin'On, CargoM, Coop Carbone, InnovÉE, Montréal International,

	Propulsion Québec, Prompt, Solon, Techno Montréal Jalon^{mtl} ciblera d'autres organisations au cours de la période visée par cette demande.
Moyens et activités déployés	Jalon^{mtl} mettra en place des moyens pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention : ➢ Rencontres et/ou ateliers de travail portant sur la mobilité. ➢ Veilles portant sur certains aspects de la mobilité. ➢ Analyser un aspect de la mobilité (exemples : opportunités d'affaires à exploiter, produits, services, transition de modèle d'affaires vers la mobilité intelligente et durable, etc.). ➢ Réaliser des études de cas et en faire profiter l'écosystème de la mobilité intelligente et durable. ➢ Développer des outils qui aideront les différents acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à prendre de meilleures décisions. ➢ Faciliter la réalisation d'expérimentations ou démonstrations afin de démontrer le potentiel associé à la mobilité intelligente et durable aux acteurs de cet écosystème. ➢ Comprendre l'écosystème de la mobilité intelligente et durable et sa chaîne de valeur. ➢ Répertorier les membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable. Jalon^{mtl} développera diverses plateformes de communications capables de partager et diffuser la connaissance auprès des membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable de Montréal. D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.
Partenaires mobilisés	Les clientèles ciblées présentées précédemment seront mise à contribution également à titre de partenaires. Ces organisations génèrent elles-mêmes de la connaissance. Jalon^{mtl} se trouve au centre de tous ces acteurs et fera continuellement circuler la connaissance, les opportunités d'innovation et de transition vers la mobilité intelligente et durable. **Acteurs gouvernementaux et municipaux qui pourraient être mis à contribution** Gouvernement du Canada (Industrie Canada, CNRC, Ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique, Transports Canada), Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Transports Québec), Ville de Montréal et autres villes du Québec.

Mobilisation et soutien aux entreprises

Jalon^{mtl} encourage les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à saisir les opportunités que les changements technologiques et sociaux amènent. L'équipe de Jalon^{mtl} veut aider les

entreprises à développer leurs offres de produits ou services en adéquation avec ces changements. Jalon[mtl] pourra également aider certaines d'entre elles à adapter leurs modèles d'affaires pour intégrer la nouvelle mobilité dans leurs opérations.

PARAMÈTRES DE MISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	
Utilisation prévue de la contribution	1 050 000 $ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021 (Note : à cela s'ajoutent 350 000 $ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)
Objectifs	• Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier • Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire murir leurs modèles d'affaires • Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités
Clientèle ciblée	Jalon[mtl] invitera des entreprises, en démarrage et établies, ainsi que des organismes à faire progresser l'écosystème de la mobilité intelligente et durable de Montréal et à s'intéresser aux enjeux de mobilité. La liste ci-dessous inclut quelques exemples d'entreprises et organismes avec qui Jalon[mtl] travaille déjà: ➢ Passagers : Bureau du taxi, Car2Go, Communauto, Netlift et STM ➢ Marchandises: Postes Canada, Purolator, UPS, Membres de l'Association des restaurateurs et de l'Association de l'industrie du commerce de détail ➢ Manufacturiers : Lion, Rivian, Volkswagen ➢ Acteurs connexes : Behavior, Hydro-Québec, PMG Technologies, Rachel Julien, Thales, TuvSud ➢ *Start-ups* : AlgoLux, Blaise Transit, CubeHX, EkoTag, OuiHop, Urban-COD, Vélo-transit
Moyens et activités déployés	Jalon[mtl] propose son expertise à l'écosystème de la mobilité intelligente et durable locale, nationale et internationale. Jalon[mtl] mettra en place les moyens suivants pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention : **Mobilisation** : ➢ Organiser un grand événement rassembleur pour regrouper les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable. ➢ Mettre en relation des acteurs de l'écosystème et du milieu académique. ➢ Provoquer des rencontres entre des entreprises/organismes œuvrant dans des industries différentes (dont une liée à la mobilité) pour en faire bénéficier l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais. ➢ À l'aide, notamment, de publications et/ou de rencontres, cibler des entreprises et/ou organisations pour les inviter à intégrer la mobilité intelligente et durable dans leurs opérations. ➢ Identifier, documenter et diffuser des opportunités d'affaires afin d'inviter des entreprises et organisations à s'y intéresser. **Soutien** :

	➢ Mettre en place des outils et/ou infrastructures capables d'aider les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable (exemples : foire aux questions pour financement, accès à des partenaires de l'écosystème ou encore plateforme d'essais partageable). ➢ Aider le démarrage d'initiatives par des membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable en partageant l'expertise de Jalon^{mtl}. ➢ Conseiller les entreprises et organisations dans l'élaboration de leurs plans d'affaires ou dans la conduite de leurs opérations pour y introduire ou y faire progresser la mobilité intelligente et durable. ➢ Mettre en place une vitrine permettant à une ou plusieurs entreprises de présenter leurs produits et/ou services. ➢ Soutenir des entreprises locales œuvrant dans le secteur de la mobilité du pour accélérer le déploiement de leurs produits ou solutions liées à la mobilité intelligente et durable. ➢ Mettre l'expertise de l'équipe de Jalon^{mtl} et/ou certains de ses actifs au service des entreprises et organisations afin d'accélérer leur développement et/ou de favoriser l'émergence de synergies entre elles. ➢ Créer des canaux de collaboration avec les différents programmes d'incubateurs et d'accélérateurs au Québec. ➢ Accueillir temporairement des entreprises en démarrage dans les bureaux de Jalon^{mtl} pour créer des synergies enrichissantes au quotidien et de favoriser leur implantation à Montréal. ➢ À l'extérieur de Montréal, identifier des opportunités d'affaires et les présenter à des entreprises et/ou organisations locales. D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.
Partenaires mobilisés	En fonction des besoins spécifiques des entreprises, Jalon^{mtl} mobilisera les partenaires requis parmi les suivants : **Secteur académique** ➢ CEFRIO, Concordia, CRIM, ETS, HEC (Tech3Lab), IVADO, IVI, KHEOPS, Mitacs, Polytechnique (CIRRELT / CIRROD), Université de Montréal, Université McGill, UQAM **Incubateurs et accélérateurs** ➢ Centech, Communitech, Export Québec, IVÉO, MaRS EXCITE, Munich Digital Hub Mobility, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch **Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité** ➢ C2 Movin'On, CargoM, Coop Carbone, INNOVÉE, Montréal International, Propulsion Québec, Prompt, Solon, Techno Montréal **Acteurs gouvernementaux et municipaux qui pourraient être mis à contribution** ➢ Gouvernement du Canada (Développement économique Canada, Industrie Canada, CNRC, Ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique, Transports Canada), Gouvernement du Québec (Investissement Québec, Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Transports Québec), Ville de Montréal et autres villes du Québec qui seront intéressées par la connaissance en mobilité développée par Jalon^{mtl}

Promotion et rayonnement

Jalon^{mtl} travaillera à promouvoir l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable comme lieu exceptionnel pour le développement de la mobilité intelligente et durable. Tant au niveau local qu'international, l'équipe de Jalon^{mtl} mettra en valeur le savoir-faire des organisations académiques et des entreprises d'ici.

PARAMÈTRES DE MISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	
Utilisation prévue de la contribution	450 000 $ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021 (Note : à cela s'ajoutent 200 000 $ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)
Objectifs	• Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires • Faire rayonner l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers
Clientèle ciblée	Jalon^{mtl} aidera des entreprises locales (startup, PME, grandes entreprises et/ou organisations académiques) œuvrant dans le domaine de la mobilité, dont les produits et services pourraient bénéficier du soutien de Jalon^{mtl} pour fins de promotion. Une attention particulière sera apportée aux entreprises en démarrage et aux projets susceptibles de générer des investissements qui profiteront à Montréal Jalon^{mtl} sollicitera également l'attention d'entreprises, organisations et autorités gouvernementales étrangères pour faire valoir l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable et ses différents acteurs.
Moyens et activités déployés	Jalon^{mtl} propose son expertise aux entreprises et organismes qui s'intéressent à la mobilité intelligente et durable. Parmi les suivants et en fonction des besoins spécifiques des entreprises et organisations, Jalon^{mtl} mettra en place des moyens pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention : **Préparer les activités de promotion et rayonnement** : ➢ Comprendre et documenter les besoins en promotion et rayonnement des entreprises, des organisations et de l'écosystème en général. ➢ Préparer des outils et/ou du matériel pour faciliter la promotion d'une entreprise, organisation ou écosystème (articles, présentations, pamphlets, plateforme de diffusion, etc.). ➢ Communiquer avec les acteurs internationaux qui seraient des cibles pertinentes aux activités de promotions et de rayonnement. ➢ Réaliser des portraits d'acteurs clés de l'écosystème et en faire la promotion. ➢ Comprendre, documenter et partager les connaissances de la chaîne de valeur et ses différents segments de la mobilité à Montréal et faire rayonner ces opportunités auprès d'acteurs locaux nationaux et internationaux.

	➢ Mettre en valeur une dimension stratégique et/ou un acteur stratégique pour l'écosystème en le documentant. Les extrants des activités de préparation précédentes seront utilisés pour alimenter les activités de promotion et rayonnement ci-dessous. **Réaliser les activités de promotion et rayonnement** : ➢ Participer à des missions ou rencontres pour promouvoir Montréal. ➢ Présenter des entreprises ou des organisations locales auprès d'acteurs internationaux pertinents. ➢ À titre de conférencier et/ou à titre de visiteur, se déplacer à l'extérieur de Montréal pour faire la promotion, d'entreprises et organisations locales ainsi que de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais. ➢ Organiser des rencontres exploratoires avec des acteurs nationaux ou internationaux pour promouvoir Montréal comme lieu propice à l'investissement en mobilité intelligente et durable. ➢ Réaliser des séances de démonstrations ou d'expérimentations de produits ou services en invitant des acteurs externes pertinents. ➢ Participer à des publications internationales pour faire rayonner l'écosystème montréalais. D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.
Partenaires mobilisés	En fonction des besoins spécifiques des entreprises, Jalon^{mtl} mobilisera les partenaires requis parmi les suivants : **Incubateurs et accélérateurs** ➢ Centech, Export Québec, IVÉO, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch **Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité** ➢ CargoM, InnovÉE, Montréal International, Propulsion, Prompt, Techno Montréal Jalon^{mtl} assurera une présence à plusieurs rencontres internationales pour faire cette promotion et contribuer au rayonnement de l'ensemble de l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable. Jalon^{mtl} cible certaines rencontres internationales (par exemple : LA Comotion et Movin'On) en plus de participer à d'autres missions internationales.

Contribution financière

Utilisation de la nouvelle contribution financière

Jalon^{mtl} demande à la Ville de Montréal une nouvelle contribution financière de **3 700 000 $** pour la période débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021. Celle-ci s'ajoute aux excédents reportés d'une précédente contribution financière versée par la Ville de Montréal tard à la fin 2018.

#	UTILISATION DE LA CONTRIBUTION	CONTRIBUTION DÉJÀ VERSÉE	NOUVELLE CONTRIBUTION	
		2019		2020-2021
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	300 000 $	0 $	650 000 $
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	350 000 $	0 $	1 050 000 $
3	Promotion et rayonnement	200 000 $	0 $	450 000 $
4	Budget d'opérations de l'organisme	650 000 $	0 $	1 300 000 $
5	Aménagement des bureaux	430 500 $	0 $	0 $
6	Contribution non-répartie	0 $	250 000 $	0 $
	TOTAL	**1 930 500 $**	**3 700 000 $**	

* Dans le tableau, les dépenses pour les trois objectifs (items 1 à 3) correspondent à des cibles qui peuvent légèrement fluctuer (+/- 20%) en fonction des opportunités réelles rencontrées au cours des trois années de la nouvelle convention de contribution financière. Toutefois, la somme totale dépensée pour ces trois objectifs demeure constante, tout comme les frais d'administration.

** Pour assurer un fond de roulement nécessaire au maintien de ses activités, Jalon^{mtl} conserve l'option de retarder jusqu'à 250 000 $ de dépenses décrites dans le tableau ci-dessus d'une année à l'autre. Toute somme provenant de la Ville de Montréal et qui ne sera pas dépensée au 31 mars 2022 devra être remise à la Ville de Montréal.

Bonification de l'impact du programme par Jalon^{mtl} et ses partenaires

En parallèle au présent programme, Jalon^{mtl} mettra à profit certains de ses partenaires afin de mettre en place d'autres moyens et activités visant à atteindre les mêmes objectifs ciblés à travers les trois axes

d'intervention de la présente demande. Jalon^{mtl} veut ainsi créer un maximum d'impacts synergiques au sein de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable.

La valeur de ces contributions indépendantes équivaut à 750 000 $. Les initiatives qui en découleront seront déployées au cours de la même période visée par cette demande. Jalon^{mtl} utilisera l'une ou l'autre des trois sources financières suivantes: (1) contribution financière de sources gouvernementales (2) revenus privés générés par l'équipe de Jalon^{mtl} notamment pour des activités en lien avec sa mission, commandites, etc. (3) excédents accumulés propres à Jalon^{mtl}.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184674005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 $, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 $, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de contribution financière ci-jointe.
Le contrat de services professionnels qui fait également l'objet du présent sommaire décisionnel n'a pas été validé, puisqu'il s'agit d'un document qui provient de la banque de documents juridiques et qui a été préapprouvé par notre Service.

FICHIERS JOINTS

2019-10-29 Convention visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-29

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JALON mtl**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4E–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Jean-François Tremblay, président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224920349TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a notamment comme mission d'accélérer l'émergence de solutions et d'innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme dans la réalisation de son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet (la demande et le plan d'action annuel de l'Organisme pour l'année 2019, ainsi que le plan d'action annuel et la programmation annuelle pour les années 2020 et 2021. Pour ces trois années, le plan d'action comprend les trois axes suivants : Veille, intelligence d'affaires et innovation, mobilisation et soutien aux entreprises, promotion et rayonnement. La programmation annuelle comprend la liste des initiatives et des activités prévues);

2.2 « **Annexe 2** » les dates de remise du plan d'action annuel, de la programmation annuelle et de la Reddition de compte à la Responsable ainsi que les éléments que cette dernière doit inclure (ci-après les « Indicateurs »);

2.2 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

2.6 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable. Aux fins des présentes et attendu que l'Organisme a des obligations similaires avec la société InnovÉÉ (« InnovÉÉ ») et le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (« MEI »), toute incohérence résultant de demandes contradictoires formulées par la Ville, le MEI ou InnovÉÉ dans le libellé de la Publication sera discutée avec l'ensemble des parties impliquées pour identifier une solution à ladite incohérence;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, tels que des conférences ou des ateliers, et s'assurer de la disponibilité de billets ou places réservées en nombre suffisant afin de permettre une représentativité adéquate des Services de la Ville en lien avec la thématique visée lors de ces événements.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable donné dans un délai raisonnable;

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février et le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 pour la première année de la présente Convention et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes, le tout conformément à l'Annexe 2;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à deux représentants de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

à cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents, sauf les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

4.10 Dans le cadre de la production d'études, de rapports, de portraits ou autre document par l'Organisme, remettre une copie des documents ainsi produits à la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (3 700 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 Étant donné que, dans le cadre d'une Convention de contribution financière pour les années 2017 et 2018, des sommes ont été versées par la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser

sa Mission (CG17 0149) et que des surplus d'une valeur de 1 930 500 $ ont été dégagés par l'Organisme, cette somme doit être utilisée par l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action pour l'année 2019;

5.2.1.2 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 $)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt d'une nouvelle initiative à réaliser en 2019 à la satisfaction de la Responsable et conditionnellement à ce que le surplus mentionné à 5.2.1.1 ait été entièrement utilisé;

5.2.1.3 une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 $)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt du plan d'action annuel et de la programmation annuelle pour l'année 2020 à la satisfaction de la Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (345 000 $)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2019 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 $)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2020 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.3 une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 $)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt du plan d'action et de la programmation annuelle 2021 du Projet à la satisfaction de la Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de **TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (345 000 $)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2020 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **SIX CENT TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (603 750 $)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2021 à la satisfaction de la Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2022 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (86 250 $)** dans les trente (30) jours du dépôt de la Reddition de compte annuelle 2021 du Projet et d'un bilan final 2019-2021 du Projet à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. Enfin, l'Organisme s'engage a rembourser à la Ville, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de la présente Convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
COMITÉ DE SUIVI

6.1 La Ville et l'Organisme conviennent de former un comité de suivi (ci-après le « Comité ») composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Ce Comité a pour but de s'assurer que chaque partie respecte les dispositions de la présente Convention. Les représentants de la Ville sont : la Responsable ou ses représentants autorisés. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration.

6.2 Ce Comité aura pour mandat :

6.2.1 d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;

6.2.2 de s'assurer que les activités réalisées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention respectent le Projet décrit à l'Annexe 1;

6.2.3 de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont demandées, versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention;

6.2.4 d'établir les règles de régie interne du Comité.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022. Nonobstant la date de signature, la contribution financière versée par la Ville à l'Organisme couvre l'année 2019, à compter du 1er janvier.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sauf les renseignements liés aux travaux ou documents visés par le secret professionnel, tel que décrit à l'article 4.9.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4E–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

JALON MTL

Par : _____
Jean-François Tremblay, président et directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2019 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

DATES DE REMISE DU PLAN D'ACTION ANNUEL, DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE ET DE LA REDDITION DE COMPTE ET LES INDICATEURS

- **Pour l'année 2019** :

- Le plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable - **au dépôt de la demande de contribution financière à la Ville et joint à la Convention (Annexe 1)**;

- **Pour l'année 2020** :

- Un plan d'action annuel et une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan financier prévisionnel interne, transmis entre le 1er octobre et le 15 novembre 2019;

- Une Reddition de compte annuelle, à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, transmis entre le 1er janvier et le 15 février 2020;

- Une Reddition de compte mi-annuelle, à la satisfaction de la Responsable, transmise entre le 1er juillet et le 15 août 2020;

- **Pour l'année 2021** :

- Un plan d'action annuel et une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan financier prévisionnel interne, transmis entre le 1er octobre et le 15 novembre 2020;

- Une Reddition de compte annuelle, à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, transmis entre le 1er janvier et le 15 février 2021;

- Une Reddition de compte mi-annuelle, à la satisfaction de la Responsable, transmise entre le 1er juillet et le 15 août 2021;

- **Pour l'année 2022** :

- Une Reddition de compte annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, transmis entre le 1er janvier et le 15 février 2022;

- Un bilan final à la satisfaction de la Responsable, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2019 à 2021), transmis au plus tard le 1er avril 2022.

Indicateurs – éléments qui doivent être inclus dans la Reddition de compte, le Rapport annuel et le bilan final

□ Axe : Veille, intelligence d'affaires et innovation : Réaliser

- Un minimum de 5 ateliers et/ou rencontres portant sur la mobilité;
- Un minimum de 8 documents : par exemple de veille, analyse, étude, diagnostic portant sur des aspects de la mobilité, son écosystème, modèles d'affaires et/ou des produits ou tout autre sujet en lien avec la mobilité intelligente et durable ;
- Un minimum de 3 outils d'aide à la décision développés au bénéfice des différents acteurs de l'écosystème de la mobilité;

- 1 répertoire des membres de l'écosystème de la mobilité développé et sa mise à jour en continu;
- Tout autre indicateur pertinent à l'analyse des retombées du Projet.

□ Axe : Mobilisation et soutien aux entreprises

- Organiser et réaliser 1 grand événement rassembleur;
- Concrétiser un minimum de 7 mises en relation entre les acteurs de l'écosystème de la mobilité et le milieu académique;
- Concrétiser un minimum de 8 mises en relation et/ou rencontres entre des membres de l'écosystème de la mobilité et/ou pour introduire ou sensibiliser des représentants d'autres secteurs à la mobilité intelligente et durable;
- Réaliser un minimum de 5 initiatives de sensibilisation et/ou d'information (ex. financement, programme de développement, plateforme d'essais partageable, etc.) auprès des acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Concrétiser un minimum de 8 rencontres pour l'aide au démarrage d'initiatives ou conseils auprès des acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Tout autre livrable en adéquation avec les objectifs poursuivis pour cet axe.

□ Axe : Promotion et rayonnement

- Participer à un minimum de 3 missions au Canada ou à l'étranger afin de promouvoir les entreprises locales et l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Présenter un minimum de 7 entreprises et/ou des organisations locales à des acteurs nationaux et internationaux pertinents;
- Réaliser un minimum de 3 portraits d'acteurs locaux de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable aux fins de diffusion auprès d'une clientèle nationale et internationale;
- Réaliser un minimum de 3 séances de démonstrations ou d'expérimentations de produits ou services auprès d'acteurs externes pertinents;
- Participer à un minimum de 1 publication internationale pour faire rayonner l'écosystème local de la mobilité intelligente et durable;
- Tout autre livrable en adéquation avec les objectifs poursuivis pour cet axe.

Pour chacune des initiatives du Projet : la Reddition de compte, le Rapport annuel et le bilan final doivent comprendre notamment et lorsqu'applicables, les informations suivantes :

- Nombre, description et montant de l'apport financier des partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, centre de recherche, etc.;
- Description des initiatives développées et des clientèles cibles;
- Nombre, description et type de partenaires mobilisés par l'Organisme pour la réalisation d'une initiative;
- Nombre et description des participants aux initiatives (étudiants, entreprises, organismes, etc.);

- Nombre et descriptions de conférences (organisée et assistée) et description des conférenciers participants;
- Nombre et description de missions (organisée et participée) et des personnes rencontrées;
- Nombre et description de vitrines de produits / technologies (partenaires financiers, participants, produits démontrés, etc.);
- Nombre de rendez-vous d'affaires initiés et/ou organisés et description des parties concernées;
- Nombre d'ententes et/ou de contrats conclus par le biais d'initiatives réalisées par l'Organisme;
- Nombre d'emplois et/ou d'entreprises créés en lien avec les initiatives déployées par la réalisation du Projet;
- Nombre d'implantation et de description des entreprises qui s'établissent sur le territoire du grand Montréal en lien avec les initiatives déployées par la réalisation du Projet;
- Et toute autre information pertinente à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».
Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184674005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 $, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 $, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1184674005 - 1 Jalon MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-07

Sabiha FRANCIS
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1194962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 $ net des ristournes de taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville de Montréal le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², avec bâtiment dessus érigé, sis au 7500, rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc -Extension, au montant de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
2. d'ajuster pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, d'un montant annuel de 22 828 $, net des ristournes de taxes.

3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-25 16:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194962001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 $ net des ristournes de taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (le « CIUSSS ») sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (la « SQI »), responsable de la coordination et du suivi du processus, a offert à la Ville d'acquérir certains des immeubles excédentaires du réseau de la santé, dont un immeuble vacant connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat d'acquérir de l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) (« l'Hôpital »), ledit immeuble, sis au 7500, rue Saint-Denis (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (l' « Arrondissement »), à des fins de revente pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Cette transaction d'acquisition a fait l'objet de l'approbation d'une promesse bilatérale de vente et d'achat (la « Promesse ») entre les parties, approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du 25 octobre 2018 (CG18 0553). La recommandation approuvait un prix d'acquisition de 3 631 250 $, plus les taxes applicables, et autorisait le greffe de la Ville à signer l'acte de vente résultant de la Promesse, pourvu que cet acte de

vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la Promesse. Or, à la suite des vérifications diligentes, des modifications ont été apportées à la Promesse.

La Promesse stipule que le prix d'acquisition négocié de 3 631 250 $, plus les taxes applicables, prend en considération une réduction de 150 000 $ avant les taxes ou 172 462 $ incluant les taxes, pour les coûts de décontamination et de réhabilitation des sols. Si de tels coûts étaient supérieurs à 172 462 $, les parties convenaient de négocier de bonne foi un rajustement à la baisse du prix d'acquisition. Or, les coûts de réhabilitation des sols et des matières préoccupantes estimés par le Service de l'environnement sont de l'ordre de 415 871 $, incluant les taxes, soit un excédent de 243 409 $, incluant les taxes. Les négociations avec l'Hôpital ont permis de défalquer un montant additionnel de 100 000 $ du prix d'acquisition initial et non la totalité de l'excédent de 243 409 $. Le prix d'acquisition ajusté est de 3 531 250 $, plus les taxes applicables.

La Promesse stipule aussi que l'Hôpital devait négocier avec le locataire TM Mobile inc. (le « Locataire ») un amendement au bail permettant à la Ville de le résilier dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature de l'amendement ou deux (2) ans suivant la date de la signature de l'acte de vente, selon la plus éloignée de ces dates et ce, sans que la Ville n'ait l'obligation de verser quelque compensation que ce soit au Locataire pour la relocalisation de ses équipements de télécommunications situés sur le toit de l'Immeuble. L'Hôpital s'est conformé à cette obligation et a signé un amendement de bail, le treize (13) mai 2019, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 816 955. À la signature de l'acte, la Ville deviendra le locateur et assumera toutes les dispositions du bail et son amendement.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation du projet d'acte, par les autorités compétentes, lequel reflète le nouveau prix d'acquisition de 3 531 250 $, et résume les dispositions de l'amendement du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0553 - 25 octobre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) inc. s'engage à vendre à la Ville le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 7500, rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 3 631 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant de 155 953 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de l'Hôpital un immeuble vacant sis au 7500, rue Saint-Denis, connu et désigné comme étant le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour un montant de 3 531 250 $, plus les taxes applicables.
Le zonage de l'Immeuble permet un usage institutionnel, mais il est prévu au plan d'urbanisme un usage habitation. Le zonage de l'Immeuble permet présentement un usage institutionnel. Considérant que l'usage habitation est prévu au plan d'urbanisme, l'Arrondissement pourra procéder à la modification de l'usage de l'Immeuble, sujet toutefois, à leur approbation du projet de développement d'habitation qui leur sera soumis. Le groupe de ressources techniques (GRT) verra à accompagner l'organisme porteur du développement du projet immobilier communautaire dans les étapes demandées par l'Arrondissement. Ce n'est que lorsque l'Organisme aura reçu toutes les approbations

requises, incluant le financement, que la Ville procédera à la revente de l'Immeuble à l'Organisme, dans un échéancier de deux ans.

L'Hôpital a négocié un amendement au bail du Locataire permettant à la Ville de le résilier. Le bail et son amendement prévoient les dispositions suivantes:

- une modification du terme qui se terminera au plus tard le 31 juillet 2022;
- une possibilité pour la Ville de résilier le bail en transmettant un avis au Locataire indiquant son intention de résilier le bail, dans un délai de deux (2) ans, à compter de la date de la réception de l'avis;
- un engagement de l'Hôpital de remettre au Locataire, dès la réception de l'avis de résiliation envoyé par la Ville, un montant de 150 000 $, en guise de dédommagement pour la relocalisation sur un autre site de ses équipements de télécommunications;
- le loyer annuel pendant le terme du bail amendé est de 17 524,32 $, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ, et est payable en versements mensuels égaux de 1 460,36 $, le premier de chaque mois;
- le remboursement à la Ville par le Locataire, des frais d'électricité, d'un montant d'environ 8 000 $ par année, incluant les taxes, basé sur la consommation de 2016, en sus du loyer.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Cette acquisition permettra la revente de l'Immeuble à un organisme à but non lucratif (« OBNL »), afin de combler un besoin important de logements sociaux et communautaires dans l'Arrondissement, où se situe un grand nombre de ménages à faible revenu.
- Cette acquisition est une rare opportunité qui a été offerte à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- L'Immeuble présente un potentiel de développement entre 35 et 55 logements sociaux et communautaires.
- Le délai de deux (2) ans permettra à la Ville de planifier la vente de l'Immeuble à un OBNL qui réalisera les logements sociaux et communautaires.
- L'OBNL devra présenter à l'Arrondissement une demande de modification de l'usage afin de permettre la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- L'Immeuble est destiné à la revente selon les paramètres définis par la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*
- L'amendement du bail exigé par la Ville dans la Promesse était requis, sans quoi, l'acquisition de l'Immeuble n'aurait pas été possible.
- La location permet à la Ville de percevoir un revenu total de 36 796,69 $, net de ristournes.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant qu'il n'aura pas été approuvé par le ministre de la Santé et des services sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition ajusté est de 3 531 250 $, plus les taxes applicables. Le Service de l'habitation financera cette dépense par le règlement d'emprunt RCG 10-002 de compétence d'agglomération.

Les coûts de décontamination et de réhabilitation des sols sont de l'ordre de 415 871 $, incluant les taxes. À la signature de la Promesse, un montant de 172 462 $, incluant les taxes, a été défalqué du prix d'acquisition et un montant supplémentaire de 100 000 $ a également été défalqué, après les vérifications diligentes. Conséquemment, un montant de 143 409 $, incluant les taxes, doit être assumé par la Ville, portant ainsi le coût total de l'acquisition de l'Immeuble à 3 674 659 $.

Le prix d'acquisition ajusté de 3 531 250 $ ainsi que le coût total de l'acquisition, incluant les coûts de décontamination que la Ville doit assumer, soit 3 674 659 $ se situent à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande de l'Immeuble, libre de toute considération environnementale, établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 14 mars 2018, laquelle se situe entre 3 530 000 $ et 3 910 000 $.

La base budgétaire du SGPI, pour les années 2019-2020-2021, a été ajusté et approuvé par le conseil d'agglomération (CG18 0553) au montant annuel de 155 983 $, taxes incluses, pour maintenir les différents systèmes électromécaniques en opération et chauffer l'Immeuble minimalement, jusqu'à sa revente. Ce budget n'inclut pas la dépense pour la propreté et la sécurité. Pour les années 2019 et 2020, le budget pour la propreté et la sécurité au montant annuel de 30 000 $ sera assumé à même la base budgétaire du SGPI. Pour l'année 2021, un ajustement à la base budgétaire du SGPI est requis au montant de 25 000 $ ou 22 828 $, net de ristournes de taxes.

Les montants budgétaires requis estimés par le Direction optimisation, sécurité et propreté (la « DOSP ») sont inscrits dans le tableau suivant :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SGPI

Ajustement au budget de fonctionnement SGPI requis	**2021**	
DOSP		
Propreté	12 000 $	Nettoyage Graffiti/ Enlèvement dépôts sauvages / déneigement / tonte de pelouse
Sécurité	13 000 $	Sécurité
sous-total	**25 000 $**	
Total	**22 828 $**	**net de ristourne**

REVENU DE LOCATION

Le revenu de location pour le terme d'environ deux (2) ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2021 sera de 36 796,69 $, net de ristournes.

Superficie approximative de 312 pi²	**Loyer annuel**	**Loyer total pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2021 (2 années)**
Loyer annuel brut	**17 524,32$**	**35 048,64$**
TPS	876,22$	1 752,43$
TVQ	1 748,05$	3 496,10$

Loyer total annuel avec taxes	**20 148,59$**	**40 297,17$**
Ristourne de TPS	(876,22)$	(1 752,43)$
Ristourne de TVQ	(874,03)$	(1 748,05)$
Loyer net annuel	**18 398,34$**	**36 796,69$**

Conformément aux dispositions du bail, le Locataire devra rembourser à la Ville les frais d'énergie, représentant un montant annuel approximatif de 8 000 $, incluant les taxes applicables, lequel est basé sur le montant facturé au Locataire par le CIUSSS, pour l'année 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'immeuble sera vendu à un OBNL pour la réalisation de logements sociaux et communautaires dans environ deux (2) ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jordy REICHSON, 23 septembre 2019
Carole GUÉRIN, 17 septembre 2019
Marianne CLOUTIER, 23 avril 2019
Josée SAMSON, 16 avril 2019
Marc-André HERNANDEZ, 2 avril 2019
Pierre LÉVESQUE, 2 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Chef d'équipe - Conseiller(ere) en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-28

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-25

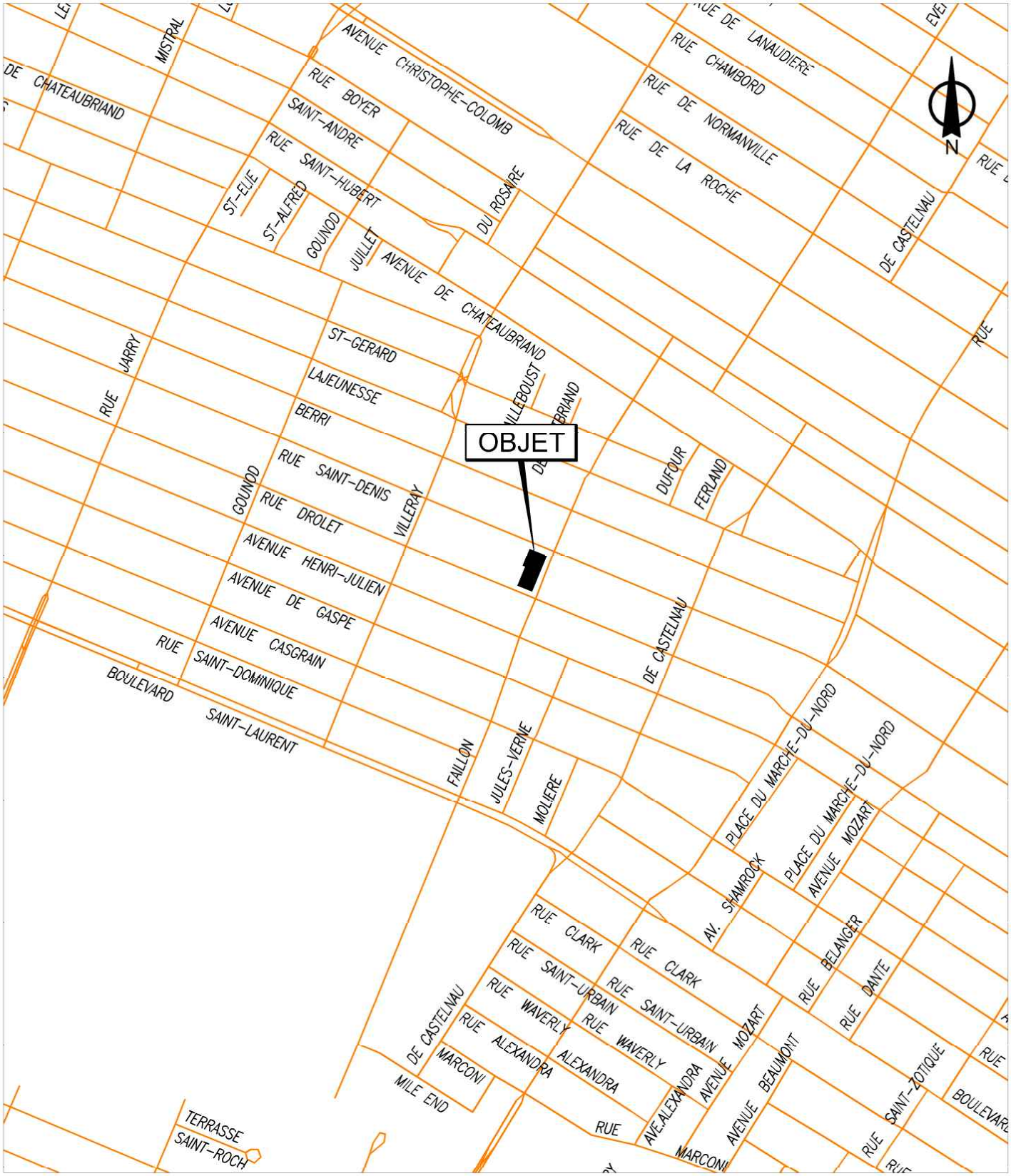

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1361-04
Mandat: 18-0098-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 26-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1361-04
Mandat: 18-0098-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 26-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

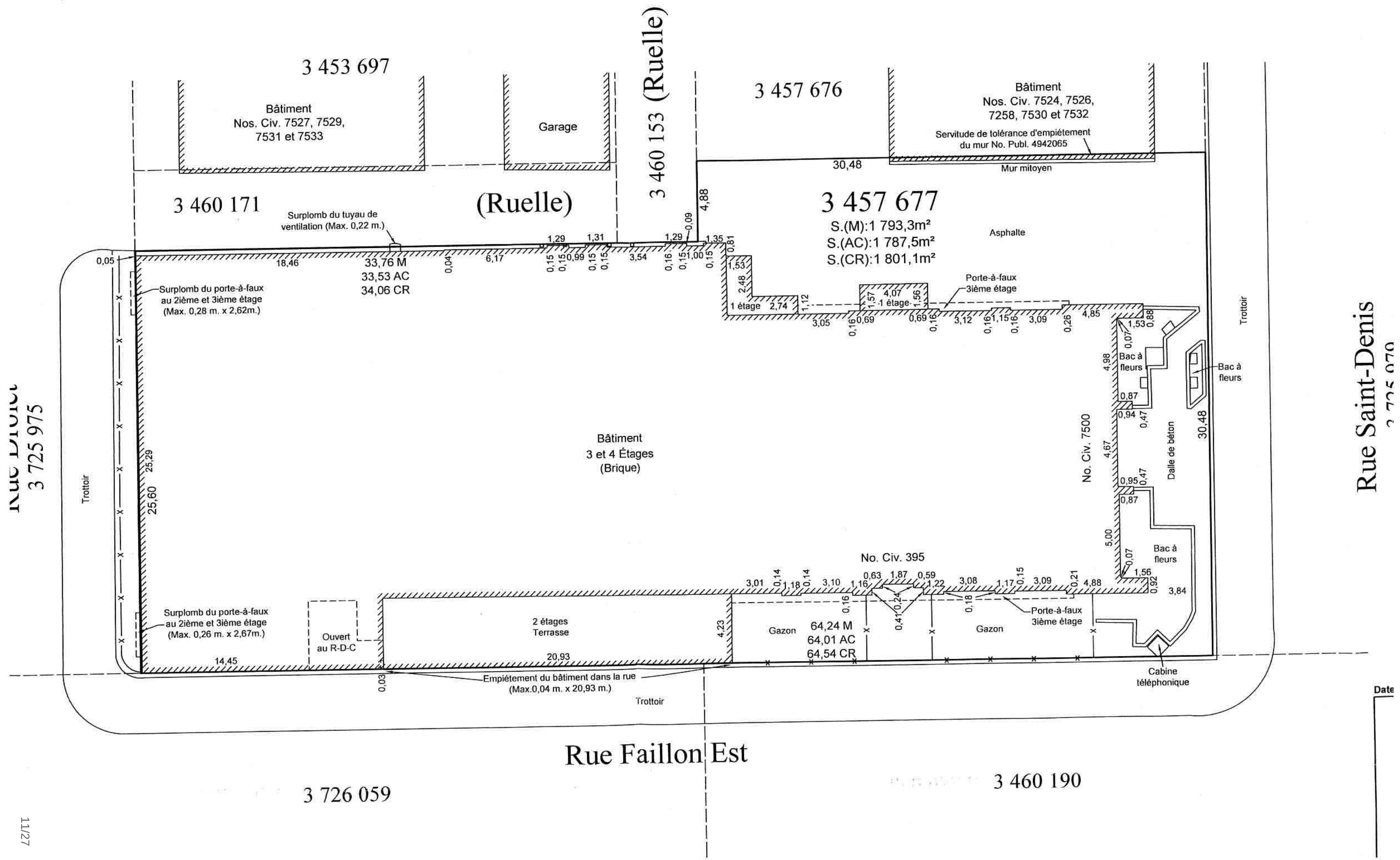
3 453 697
Bâtiment
Nos. Civ. 7527, 7529,
7531 et 7533
Garage
3 460 153 (Ruelle)
3 457 676
Bâtiment
Nos. Civ. 7524, 7526,
7258, 7530 et 7532
Servitude de tolérance d'empiétement
du mur No. Publ. 4942065
Mur mitoyen
30,48
3 460 171
(Ruelle)
Surplomb du tuyau de
ventilation (Max. 0,22 m.)
3 457 677
S.(M):1 793,3m²
S.(AC):1 787,5m²
S.(CR):1 801,1m²
Asphalte
33,76 M
33,53 AC
34,06 CR
Surplomb du porte-à-faux
au 2ième et 3ième étage
(Max. 0,28 m. x 2,62m.)
Porte-à-faux
3ième étage
1 étage
Trottoir
Rue Drolet
3 725 975
Rue Saint-Denis
3 725 070
Bâtiment
3 et 4 Étages
(Brique)
No. Civ. 7500
Bac à
fleurs
Dalle de béton
No. Civ. 395
Surplomb du porte-à-faux
au 2ième et 3ième étage
(Max. 0,26 m. x 2,67m.)
Ouvert
au R-D-C
2 étages
Terrasse
Gazon
64,24 M
64,01 AC
64,54 CR
Porte-à-faux
3ième étage
Cabine
téléphonique
Empiétement du bâtiment dans la rue
(Max.0,04 m. x 20,93 m.)
Trottoir
Rue Faillon Est
3 726 059
3 460 190
Date

11/27

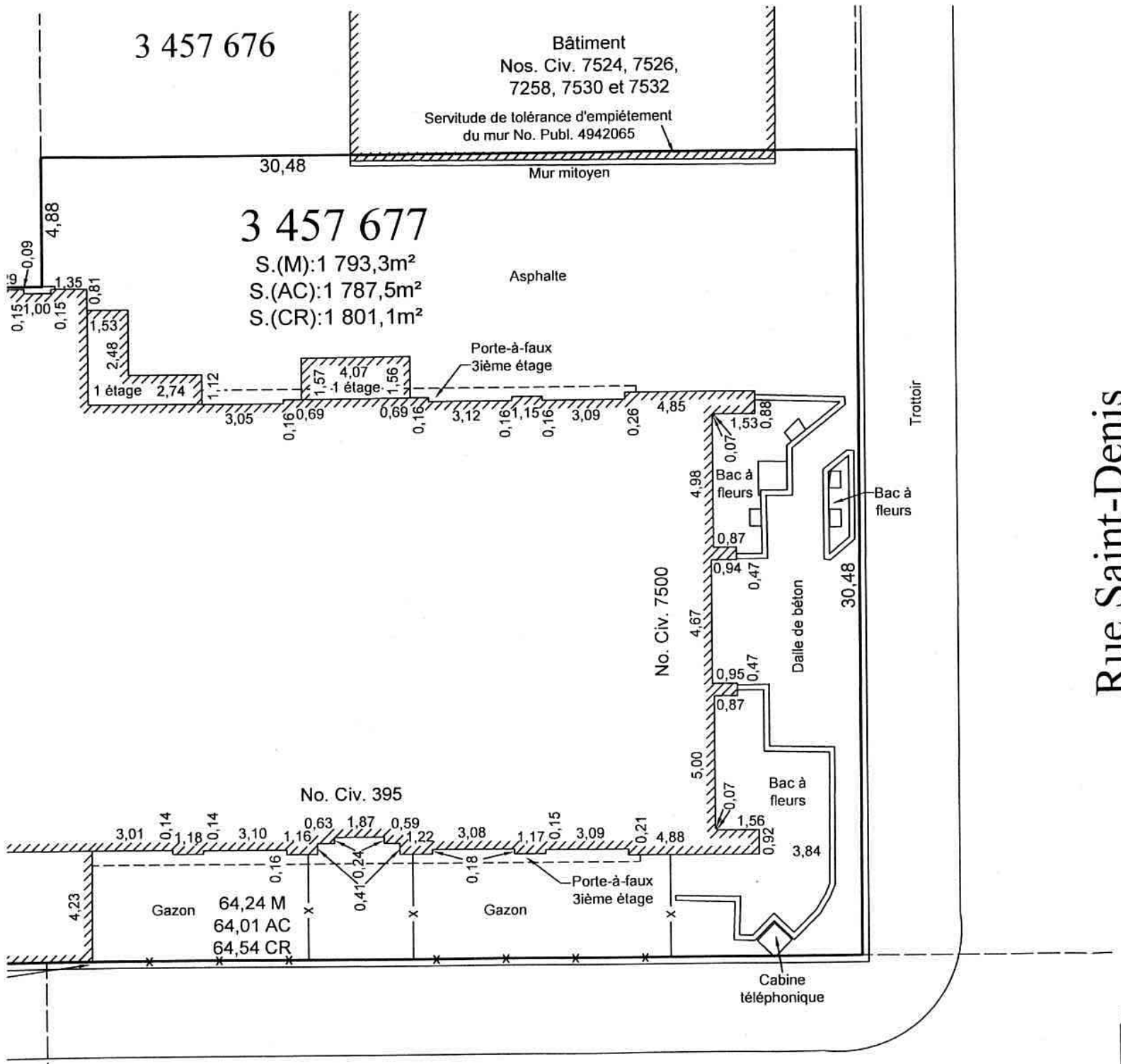

Rue Saint-Denis
3 725 979

on Est

3 460 190

12/27

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport au revêtement extérieur.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

Date(s) du relevé: 22 août et 5 septembre 2014

Le Groupe Conseil
T.T. Katz

Plan accompagnant
Certificat de Localisation

Date	9 septembre 2014		
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing	
41042	30268	2	

Échelle Scale	1:200	Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	J.P.F	Calcul par Computed by	S.P.
Lot(s) no.	3 457 677		Dessiné par Drawn by	S.P.	Vérifié par Verified by	RK
Cadastre	Québec					
Circonscription foncière Registration division	Montréal					

Robert Katz

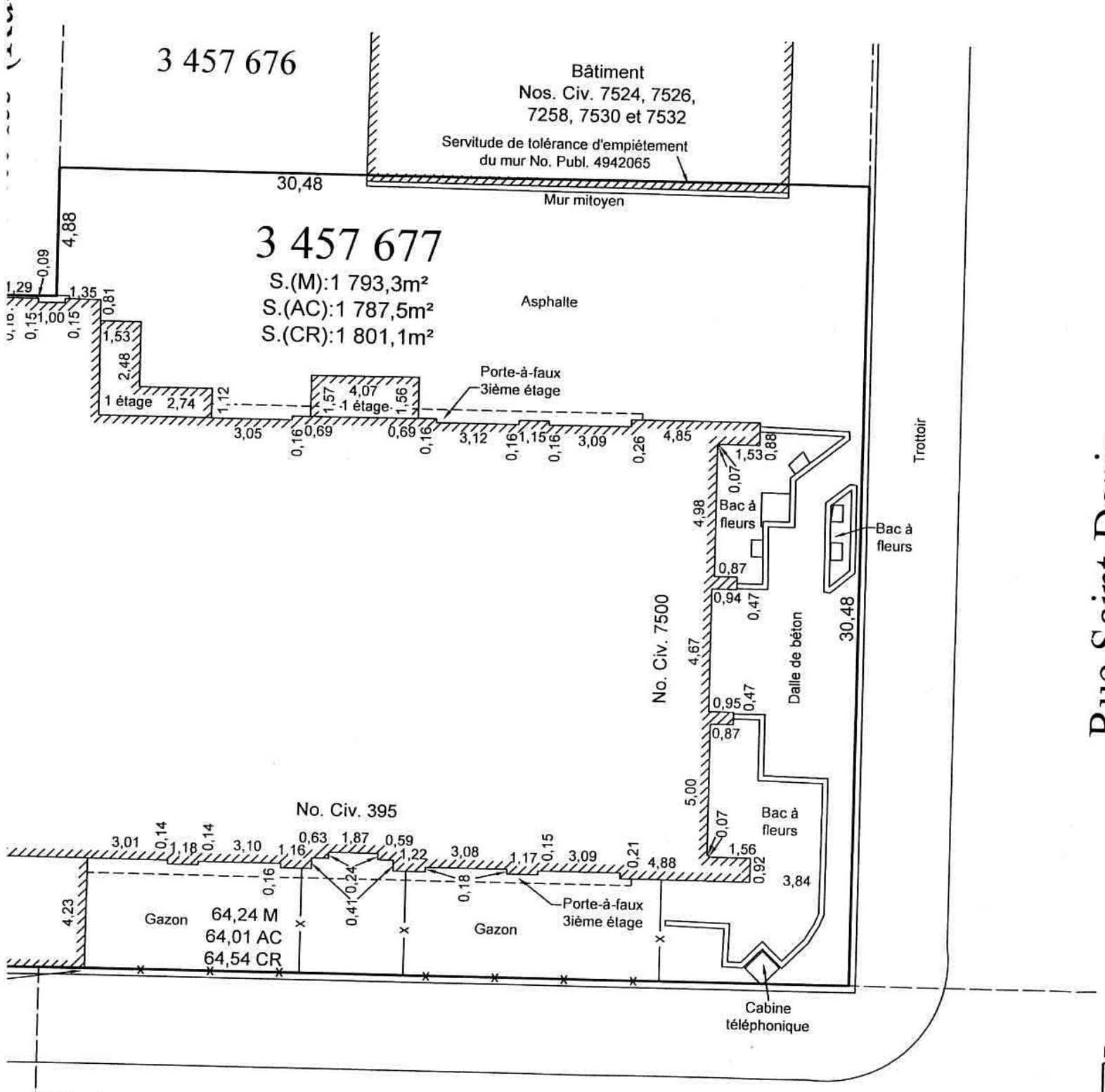

Rue Saint-Denis
3 725 979

n Est

3 460 190

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport au revêtement extérieur.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

Date(s) du relevé: 22 août et 5 septembre 2014

Le Groupe Conseil
T.T. Katz

ARPENTEURS-GÉOMETRES
INGÉNIEURS-CONSEILS

LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300

Plan accompagnant Certificat de Localisation

Date	9 septembre 2014		
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing	
41042	30268	2	

Échelle Scale	1:200	Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	J.P.F	Calcul par Computed by S.P.
Lot(s) no.	3 457 677		Dessiné par Drawn by	S.P.	Vérifié par Verified by RK
Cadastre	Québec				
Circonscription foncière Registration division	Montréal				
Municipalité Municipality	Ville de Montréal				

Robert Katz
No. Minute: 6703 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale

Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué que dans le but d'obtenir un prêt hypothécaire et/ou d'une vente et forme avec le rapport qui l'accompagne

Légende: (si applicable)

M	Mesure selon arpentage sur les lieux
T	Mesure selon titre consulté
CR	Mesure cadastrale après rénovation
AC	Mesure cadastrale avant rénovation
—— x ——	Clôture

Rue Drolet
3 725 975

Trottoir

0,05

25,60 25,29

Surplomb du porte-à-faux au 2ième et 3ième étage (Max. 0,28 m. x 2,62m.)

Surplomb du porte-à-faux au 2ième et 3ième étage (Max. 0,26 m. x 2,67m.)

14,45

Ouvert au R-D-C

0,03

Empiètement du bâtiment dans la rue (Max.0,04 m. x 20,93 m.)

20,93

Trottoir

2 étages Terrasse

Bâtiment 3 et 4 Étages (Brique)

3 726 059

Rue Faillon Est

3 460 190

4,23

3,01 0,14 1,18 0,14 3,10 1,16 0,16 0,63 1,87 0,59 1,22 3,08 0,18 1,17 0,15 3,09 0,21 4,88

Gazon 64,24 M 64,01 AC 64,54 CR

Gazon

Porte-à-faux 3ième étage

No. Civ. 395

No. Civ. 7500

5,00 4,67 4,98

0,07 1,56 0,92 3,84 0,87 0,95 0,47 0,94 0,47 0,87 0,07 1,53 0,88

Cabine téléphonique

Bac à fleurs

Dalle de béton

30,48

Bac à fleurs

Trottoir

Rue Saint-Denis

3 460 171

Surplomb du tuyau de ventilation (Max. 0,22 m.)

18,46

33,76 M
33,53 AC
34,06 CR

0,04 6,17 0,15 0,15 1,29 0,99 0,15 0,15 1,31 3,54 0,16 0,15 1,29 1,00 0,15 0,09 1,35 0,81 1,53

4,88

1 étage 2,48 2,74 1,12 3,05 0,16 0,69 1,57 4,07 1,56 0,69 0,16 3,12 0,16 1,15 0,16 3,09 0,26 4,85

Porte-à-faux 3ième étage

Asphalte

Mur mitoyen

Servitude de tolérance d'empiétement du mur No. Publ. 4942065

30,48

Bâtiment Nos. Civ. 7524, 7526, 7258, 7530 et 7532

3 457 677

S.(M):1 793,3m²
S.(AC):1 787,5m²
S.(CR):1 801,1m²

3 460 153 (Ruelle)

(Ruelle)

Garage

Bâtiment Nos. Civ. 7527, 7529, 7531 et 7533

3 453 697

3 457 676

Légende: (si applicable)

M	Mesure selon arpentage sur les lieux
T	Mesure selon titre consulté
CR	Mesure cadastrale après rénovation
AC	Mesure cadastrale avant rénovation
—x—	Clôture

Rue Drolet
3 725 975

Trottoir

0,05

25,60 25,29

Surplomb du porte-à-faux au 2ième et 3ième étage (Max. 0,28 m. x 2,62m.)

Surplomb du porte-à-faux au 2ième et 3ième étage (Max. 0,26 m. x 2,67m.)

14,45

Ouvert au R-D-C

0,03

Empiètement du bâtiment dans la rue (Max.0,04 m. x 20,93 m.)

20,93

Trottoir

3 726 059

Rue Faillon Est

3 460 171

Bâtiment 3 et 4 Étages (Brique)

2 étages Terrasse

4,23

Gazon

64,24 M
64,01 AC
64,54 CR

Gazon

Porte-à-faux 3ième étage

No. Civ. 395

No. Civ. 7500

Cabine téléphonique

Bac à fleurs

Dalle de béton

30,48

Bac à fleurs

Trottoir

3 460 190

18,46

Surplomb du tuyau de ventilation (Max. 0,22 m.)

33,76 M
33,53 AC
34,06 CR

0,04

6,17

1,29 1,31

0,15 0,15 0,99 0,15 0,15

3,54

1,29

0,16 0,15 1,00 0,15

0,09

1,35

0,81

1,53

2,48

1 étage 2,74

1,12

3,05

0,16 0,69

1,57

1 étage 4,07

1,56

0,69 0,16

3,12

Porte-à-faux 3ième étage

0,16 1,15 0,16

3,09

0,26

4,85

5,00 4,67 4,98

0,07 0,87 0,95 0,47 0,94 0,47 0,87 0,07 1,53 0,88

1,56 0,92 3,84

3,01 0,14 1,18 0,14 3,10 0,16 1,16 0,63 1,87 0,41 0,24 0,59 1,22 3,08 0,18 1,17 0,15 3,09 0,21 4,88

Bâtiment Nos. Civ. 7524, 7526, 7258, 7530 et 7532

Asphalte

Servitude de tolérance d'empiètement du mur No. Publ. 4942065

Mur mitoyen

30,48

3 457 677
S.(M):1 793,3m²
S.(AC):1 787,5m²
S.(CR):1 801,1m²

3 457 676

3 460 153 (Ruelle)

(Ruelle)

Garage

Bâtiment Nos. Civ. 7527, 7529, 7531 et 7533

3 453 697

Rue Saint-Denis

Légende: (si applicable)

M	Mesure selon arpentage sur les lieux
T	Mesure selon titre consulté
CR	Mesure cadastrale après rénovation
AC	Mesure cadastrale avant rénovation
—x—	Clôture

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 $ net des ristournes de taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation de la part du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant qu'il n'aura pas été approuvé par le ministre de la Santé et des services sociaux.

N/D 19-000324

FICHIERS JOINTS

2019-09-06 Acte V.finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-26

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

1194962001
19-000324

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963), personne morale légalement constituée par lettres patentes émises le 12 juillet 1963 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et dont les activités sont continuées conformément aux dispositions de l'article 546 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), ayant son siège au 189, avenue Viger Est, Montréal, province de Québec, H2X 3Y9, agissant et représenté par , président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le(la) représentant (e) avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur*

le notariat (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG19 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille dix-neuf (2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 7500, rue Saint-Denis, à Montréal et plus amplement connu comme étant le lot **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (**3 457 677) du cadastre du Québec (ci-après l'« **Immeuble** »);

Le Vendeur est un établissement regroupé au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (ci-après le « **CIUSSS** ») au sens de l'article 5 et de l'annexe I de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

Le Vendeur est une personne morale au sens de l'article 139 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2)*;*

L'article 28 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. O-7.2) stipule que les affaires du Vendeur sont administrées et ses pouvoirs sont exercés par le conseil d'administration du CIUSSS, à l'exception de ceux nécessitant l'approbation des membres du Vendeur en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

Conformément à l'article 180 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration du CIUSSS a obtenu l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les membres du Vendeur, une copie de ladite résolution approuvant la présente transaction étant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le Vendeur en présence de la notaire soussignée;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 457 677)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les constructions dessus érigées, dont le bâtiment portant le numéro 7500, rue Saint-Denis, à Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), province de Québec, H2R 2E6.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par L'œuvre et Fabrique of the Parish of the Holy Family reçu devant Me Charles Henry Wayland, notaire, le seize (16) juillet mil neuf cent soixante-trois (1963), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 686 653.

GARANTIE

L'Immeuble ainsi que toutes les installations, accessoires et

équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, sont vendus sans aucune garantie, ni légale ni conventionnelle, sur une base « telle quelle » et entièrement aux risques et périls de la Ville.

Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite ou ne sera faite par le Vendeur ou leurs représentants notamment quant au titre, à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la Ville ou contenus dans le mémoire d'information confidentielle émis lors de l'appel d'offre public.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste :

a) qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature

que ce soit pouvant lier la Ville à l'exception d'un :

- avis de bail commercial signé sous seing privé en faveur de TM Mobile inc, le vingt-cinq (25) octobre deux mille sept (2007), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 14 725 051 et d'un avis d'amendement de bail signé sous seing privé, le treize (13) mai deux mille dix-neuf (2019), publié audit bureau sous le numéro 24 816 955;

c) qu'à l'exception du bail mentionné ci-dessus, l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

<u>RÉPARTITIONS</u>

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (3 531 250,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE D'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et au deuxième alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'un avis de la ministre de la Santé et des Services sociaux, tel qu'il appert d'une décision du Conseil du trésor en date du _____, portant le numéro _____ et d'une autorisation ministérielle en date du , portant le numéro , copie de l'autorisation ministérielle demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 141690743;
T.V.Q. : 1019818833TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963) INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 189, avenue Viger Est, Montréal, province de Québec, H2X 3Y9;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (3 531 250,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENTS DOLLARS (4 318 600,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (98 808,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l’article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l’exonération du droit de mutation conformément à l’article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963)

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 $ net des ristournes de taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1194962001-SGPI-frais d'exploitation- achat Hôpital Chinois.xlsx

1194962001 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Div. Conseil Et Soutien Financier - HDV
Tél : 514-872-0549
Co-auteure
Safae Lyakhloufi
Préposé au budget-Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan
514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service Des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1198190009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 à 7327, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Bertrand Ducharme, notaire, et Photo Action Montréal inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-10-25 14:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198190009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin d'acquérir un immeuble situé au 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'« Immeuble »), le tout à des fins de revente pour la construction de logements sociaux et communautaires. L'Immeuble est localisé dans les « abords » du « MIL Montréal », décrit ci-après.
Nouvellement appelé « MIL Montréal », le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants investissements pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'inauguration des premiers pavillons a eu lieu en septembre 2019.

Les « abords » couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteurs Beaumont, De Castelnau et Parc), de Rosemont–La Petite-Patrie (secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra), du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et

jouxtent la Ville de Mont-Royal. Ils s'étendent sur 80 hectares.

Afin de favoriser les retombées économiques, sociales et urbaines dans les « abords » et de désenclaver ces territoires fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a adopté en 2013 le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (le « PDUES »). Ce document a fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin de définir les interventions à mettre en œuvre pour requalifier ces secteurs.

Le territoire jouxte l'un des quartiers les plus densément peuplés et les plus pauvres au pays où les besoins en logements sociaux et communautaires sont criants. L'ampleur des besoins, la singularité du milieu et la portée très particulière du PDUES sont des aspects qui justifient le recours à des mesures d'exception pour assurer non seulement la diversification de l'offre résidentielle, mais également une certaine mixité sociale. En outre, le territoire et les quartiers avoisinants ne comportent que très peu de sites susceptibles d'accueillir des projets assujettis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Jusqu'à présent, une cinquantaine d'unités de logements sociaux et communautaires ont été réalisées dans le secteur, sur une cible de 225.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.
CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 et 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Photo Action Montréal inc. (le « Vendeur »), pour le prix de 2 250 000 $. L'Immeuble a une superficie de 460,8 m² et sa localisation est illustrée, à titre indicatif, en annexe aux plans A et P ci-joints.
Le présent sommaire vise aussi l'approbation d'un contrat de services professionnels conclu entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, mandaté par celui-ci et établissant certaines obligations. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations qui y sont faites par le Vendeur et son notaire fiduciaire concernant la distribution du prix de vente.

L'Immeuble a un caractère commercial et est actuellement occupé par l'entreprise Alvéole Montréal inc. Il sera vacant au moment de la prise de possession.

Selon une étude de caractérisation environnementale du site réalisée à l'été 2019 par le Service de l'environnement, des travaux de réhabilitation estimés à environ 20 000 $, taxes incluses, devront être effectués pour rendre les sols conformes aux critères du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour une utilisation à des fins d'habitation.

Selon une analyse des composantes du bâtiment effectuée pour le SGPI à l'été 2019, il y aura lieu de procéder à des travaux de désamiantage du bâtiment avant son éventuelle déconstruction. Les coûts pour compléter ces travaux sont estimés à 86 231 $, taxes incluses.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque la transaction immobilière d'un montant de plus de 2 000 000 $ se conclut à un prix différent de la valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Cette acquisition offre à la Ville une rare opportunité d'acquisition dans l'un des arrondissements ayant le plus de besoins en logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'agglomération.

· Cette acquisition permettra la revente de l'Immeuble à un OBNL lié à l'habitation pour la construction de logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.

· Le prix d'acquisition de 2 250 000 $, négocié de gré à gré avec le Vendeur, est le meilleur prix que la Ville a réussi à obtenir. Il se situe au-dessus de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilière du SGPI en date du 4 juillet 2019.

· Le prix d'acquisition tient compte de la convoitise du site par plusieurs promoteurs. L'expropriation de l'Immeuble aurait exigé une dépense beaucoup plus importante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de 2 250 000 $ est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2019 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, du prix de

vente seront déduits les coûts de décontamination, les coûts de déconstruction du bâtiment et les coûts engendrés par les contraintes géotechniques.

La valeur de l'Immeuble au rôle foncier est établie à 385 600 $ pour le rôle d'évaluation 2017-2019. La perte de taxes foncières municipales est estimée à environ 12 604 $, basée sur les données financières de 2019.

Entre le moment où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et sa revente à un organisme communautaire, le SGPI devra le prendre en charge, sécuriser le bâtiment, le barricader et en assurer le maintien minimal des différents systèmes électromécaniques. À cet effet, des budgets de fonctionnement annuels de 20 997,50 $ et de 39 264,73 $ ont a été respectivement établis par la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et par la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP ») du SGPI. Quant aux coûts énergétiques, la Division de la transition écologique du SGPI (la « DTE ») estime un budget de fonctionnement annuel de 10 800 $. Pour les années 2020 et suivantes, le SGPI assumera la dépense récurrente de 71 062,23 $, net des ristournes de taxes. Pour le mois de décembre 2019, la dépense assumée par le SGPI sera de 15 807,85 $, net des ristournes de taxes, suite à la prise de possession de l'Immeuble. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, se référer au document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

Budget de fonctionnement SGPI	**2019 décembre**	**2020**
DGIE - Entretien	**10 498,75 $**	**20 997,50 $**
DOSP		
Propreté	2 739,40 $	22 828,33 $
Sécurité	1 369,70 $	16 436,40 $
sous-total	**4 109,10 $**	**39 264,73 $**
DTE - Électricité	**1 200 $**	**10 800 $**
Total - Net de ristournes	**15 807,85 $**	**71 062,23 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale dans le quartier et permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et des installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation à la Commission permanente sur l'examen des contrats : novembre 2019.
Signature de l'acte de vente : décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de l'habitation
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle LUSSIER, 25 octobre 2019
Josée SAMSON, 9 octobre 2019
Jacques GOUDREAULT, 9 octobre 2019
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 8 octobre 2019
Bertrand PLANTE, 8 octobre 2019
Pierre LÉVESQUE, 8 octobre 2019
Jocelyn JOBIDON, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

Tél : 514-872-3657
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-05

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-25

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31h12-005-1161-04
Mandat: 19-0250-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 03-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

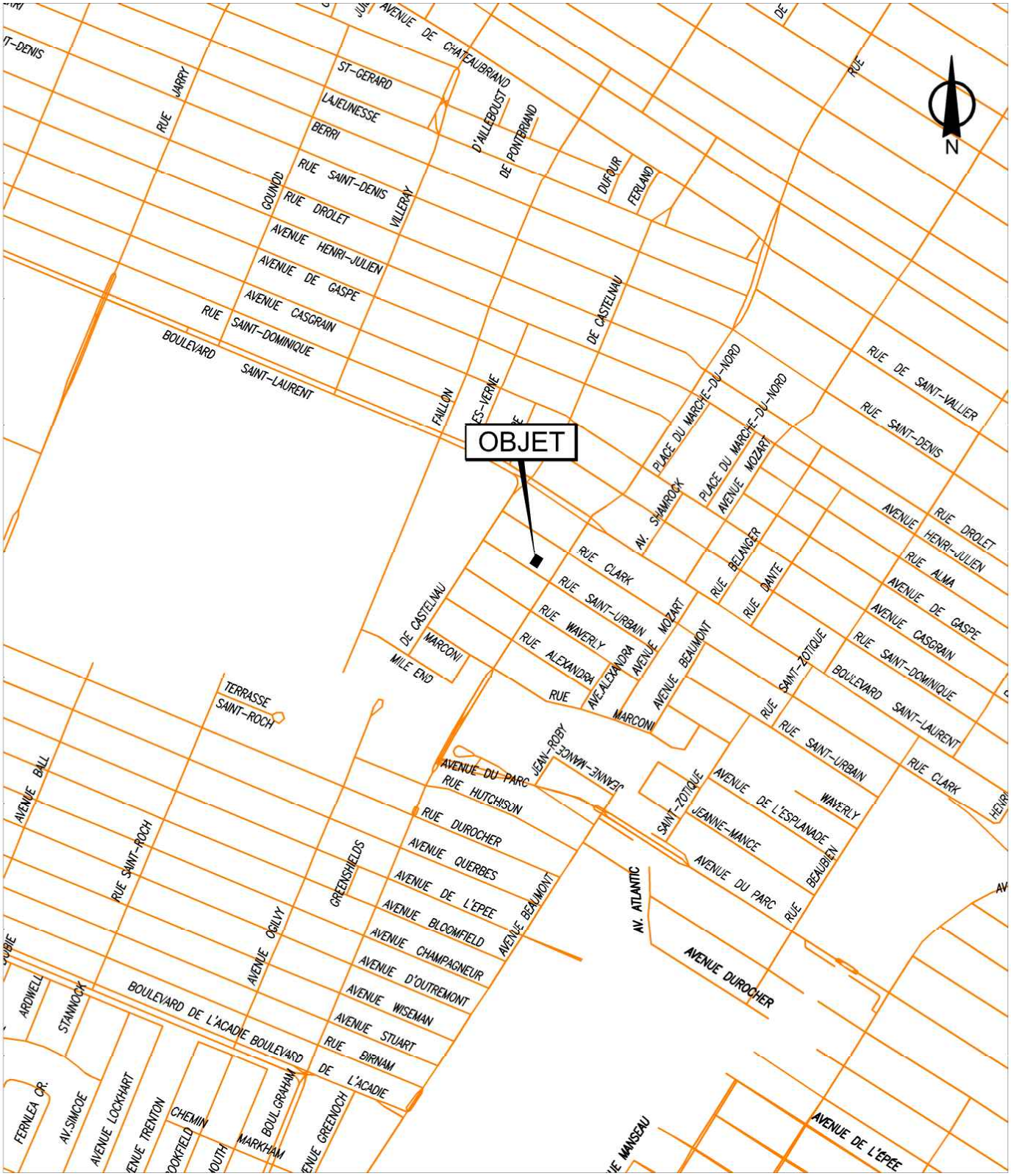

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31h12-005-1161-04
Mandat: 19-0250-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 03-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198190009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation de Me Bertrand Ducharme, notaire à l'effet que le vendeur est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le vendeur et son fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Bertrand Ducharme, notaire en fidéicommis.

FICHIERS JOINTS

2019-08-15 Projet d'acte NK.docContrat de services professionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-0138
Division : Droit Notarial -Service des affaires juridiques

1198190009
19-001744

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

Devant **Me Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC., société par actions dûment constituée le cinq (5) mai deux mille dix (2010) en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1166593716 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0, agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, c. N-3); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille dix-neuf

(2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, à Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (1 867 967)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Lofts Bagnoli inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Bertrand Ducharme, notaire, le trente (30) mai deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente et un (31) mai deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 24 634 435.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque en faveur de Espacium S.E.C., reçue devant Me Bertrand Ducharme, notaire, le vingt-huit (28) mai deux mille dix-neuf (2019), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 627 511, laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Bertrand Ducharme, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n’existe aucun bail, offre de location, droit d’occupation, contrat de service, contrat d’emploi, contrat d’administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l’Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) qu’elle a le pouvoir et la capacité d’acquérir l’Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l’Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l’avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l’article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 $)**, que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Bertrand Ducharme, notaire en fidéicommis, afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXESUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q., le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 811082056RT 0001;
T.V.Q. : 1216473783TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

a) le nom et l'adresse du cédant sont : **PHOTO ACTION MONTRÉAL INC.**, ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0;

b) le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

c) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;

d) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 $)**;

e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 $)**;

f) le montant du droit de mutation est de : **QUARANTE-SEPT MILLE**

QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (47 093,00 $);

g) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

h) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée :

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Nissa Kara, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____ 2019.

ENTRE

Me Bertrand Ducharme, notaire, ayant son domicile professionnel au 4570, rue Jean-Talon Est, bureau 104, Montréal, province de Québec, H1S 1K2;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC., société par action ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0.

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (1 867 967) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 $), (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque en faveur de ESPACIUM S.E.C. reçue devant Me Bertrand Ducharme, notaire, le vingt-huit (28) mai deux mille dix-neuf (2019) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 627 511;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** »

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque et les taxes municipales et scolaires relativement à l'Immeuble, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente;

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte, en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.3.1 2.2.1 Payer à ESPACIUM S.E.C. à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;

2.3.2 2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées (incluant capital, intérêts et frais) jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.3 Faire une demande d'état de compte à la Ville de Montréal faisant état de la taxe municipale impayée incluant capital, intérêts et frais;

2.3.4 Faire une demande d'état de compte au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal faisant état de la taxe scolaire impayée incluant capital, intérêts et frais;

2.3.5 Faire une demande d'état de compte à ESPACIUM S.E.C., faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts;

2.3.6 Préparer et recevoir un acte de quittance totale et finale pour radier l'Hypothèque;

2.3.7 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.8 Publier l'acte de quittance radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.9 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____e jour de 2019.

_____	_____
Me Bertrand Ducharme	**Témoin :**
_____	_____
PHOTO ACTION MONTRÉAL INC.	**Témoin :**
Par :	

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2019.

_____	_____
Ville de Montréal	**Témoin :**
Par :	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198190009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1198190009 - Acquisition d'immeuble.xlsx

GDD 1198190009-SGPI-frais d'expl.-Imm.7237-7239 rue St-Urbain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254
Co-Auteure:
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire - Dir. du conseil et du soutien financier-HDV
(514)-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-25

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5676

Division : Service des finances-Dir. du conseil et du soutien financier- Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.20

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1198190009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

Rapport - mandat SMCE198190009.pdf

Dossier # :1198190009

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 21 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198190009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198190009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, qui constitue :
  - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que la cliente du Service de l'habitation ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont apprécié la présentation exhaustive de l'analyse préliminaire effectuée pour le secteur visé au cours de la dernière année et des démarches menées auprès du propriétaire vendeur.

La Commission ne peut que saluer la qualité des travaux et constater la conformité du processus. Les commissaires sont d'avis que la Direction des transactions immobilières peut se féliciter d'avoir réussi à conclure cette entente de gré à gré, permettant ainsi d'éviter une procédure d'expropriation plus longue et plus coûteuse pour la Ville.

En conclusion, la Commission salue cette action, qui s'inscrit au PTI de 50 M$ accordé à l'Habitation en vue de l'atteinte de l'objectif 12 000 logements.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'habitation pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la

Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, qui constitue :
  - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198190009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1192259001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles , Division du droit pénal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM.

Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-07 16:54

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192259001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles , Division du droit pénal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 140 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) prévoit qu'une ville qui adopte le budget d'une société de transport en commun autorise généralement ou spécialement toute personne désignée par la société à agir comme inspecteur. Le 27 mai 2002, le conseil municipal de la Ville de Montréal par voie de résolution portant le numéro CM02 0388 avait résolu que toute personne désignée par le conseil d'administration de la STM soit autorisée à agir comme inspecteur pour voir à l'application de certaines dispositions législatives de la Loi sur les sociétés de transport en commun ainsi que des dispositions réglementaires qui étaient en vigueur.
En avril 2019, la Société de transport de Montréal (STM), par voie de résolution CA-2019-044, adoptait le Règlement R-011-1 modifiant le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* , lequel comportait une nouvelle disposition permettant au directeur général de désigner toute personne comme inspecteur tant en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun qu'en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ c. A33.3), suivant les modalités prévues à l'article 5.06 du Règlement R-011.

Dorénavant, les inspecteurs ne sont plus désignés par le Conseil d'administration de la STM. Suivant ce contexte, une résolution doit être adoptée afin de refléter le pouvoir de désignation des inspecteurs par le directeur général de la STM ainsi que le respect de l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0388 **|** 27 mai 2002 | Adoption de la résolution sur la désignation d'inspecteurs de la Société de transport de Montréal.

DESCRIPTION

La résolution proposée vise à autoriser les inspecteurs spécifiquement désignés par le directeur général de la STM et toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative aux infractions prévues aux chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), le règlement R-036, tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitaine RLRQ. c. A-33.3, le règlement R-105 et tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3). Ladite résolution remplacera la résolution CM02 0388 du 27 mai 2002. Le texte de la résolution proposée relatif au territoire de l'agglomération de Montréal est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction. De plus, ce même code prévoit à l'article 62 qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction. Il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution.
Considérant que la résolution CM02 0388, prévoyait que c'était le conseil d'administration de la STM qui désignait les personnes autorisées à agir comme inspecteur pour voir à l'application de certaines dispositions législatives de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Considérant qu'en avril 2019, la Société de transport de Montréal par voie de résolution CA-2019-044 adoptait le Règlement R-011-1 modifiant le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (STM), lequel comportait une nouvelle disposition permettant au directeur général de désigner toute personne comme inspecteur tant en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun qu'en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ c. A33.3) suivant les modalités prévues à l'article 5.06 du Règlement R-011.

Il y a lieu qu'une résolution soit adoptée afin de refléter le pouvoir de désignation des inspecteurs par le directeur général de la STM.

Il y a lieu également que tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, soient autorisés à délivrer, pour et au nom de la *Société de transport de Montré al,* un constat d'infraction pour toutes infraction concernant la STM et l'ARTM

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette résolution, la délivrance d'un constat d'infraction par les inspecteurs désignés par le directeur général de la STM est impossible dans le cadre de l'application de la réglementation de la STM ou de l'ARTM sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la Direction des poursuites pénales et criminelles ne peuvent non plus délivrer un tel constat dans le

cadre de l'application de la réglementation de la STM ou de L'ARTM sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

N/A / N/A

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe MESSINA
avocat et chef de division

Tél : 514 872-1189
Télécop. : 514 872-3400

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Claude DUSSAULT
Directeur

Tél : 514-872-2514
Télécop. : 514 872-3400

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUSSAULT
Directeur

Tél : 514 872-2514

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2019-09-20

Approuvé le : 2019-10-04

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE l'article 62 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certains compétences municipales dans certains agglomérations* (L.Q. 2004, c.29), certains matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités à compter du 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

ATTENDU QUE l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ.c. S-30.01) prévoit qu'une ville qui adopte le budget d'une société de transport en commun autorise généralement ou spécialement toute personne désignée par la société à agir comme inspecteur;

IL EST RÉSOLU :

1- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal conformément au *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :

- chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01);

- Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01).

2- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal suivant la résolution du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport

métropolitain (ARTM) adoptée le 10 août 2017 portant le numéro 17-CA (ARTM) et le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :

- des chapitres VII et VIII de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3);

- règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3).

3- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la *Société de transport de Montréal* et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :

- les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01);

- Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01).

4- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour *l'Autorité régionale de transport métropolitain* et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :

- les chapitres VII et VIII de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A33.3);

- Règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport

pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3).

La présente résolution remplace la résolution CM02 0388 adoptée lors de l'assemblée du conseil de ville tenue le 27 mai 2002.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.01

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1193438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé :
d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte», à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-04 16:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020. Toutefois, cet arrêté n'a pas encore été édicté.
Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasin - eau

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1193438019 - Station Jean-R.-Marcotte TECQ 20191101.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 683 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN–R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 43 683 000 $ est autorisé pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1193438019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.02

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1193438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

ll est recommandé :
d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts», à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-06 11:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020, toutefois cet arrêté n'a pas encore été édicté.
Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

De plus, la mention relative au programme de subvention Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) est supprimée de l'article 5, car contrairement au programme TECQ qui vise les municipalités locales, la subvention FAAC pourrait être versée directement au bénéfice de l'agglomération.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasin - eau

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1193438018 - Collecteurs d'égouts TECQ 20191105.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-05

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 78 272 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 78 272 000 $ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1193438018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.03

2019/11/21
17:00

(2)

Dossier # : 1193438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

ll est recommandé :
d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-04 16:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020. Toutefois, cet arrêté n'a pas encore été édicté.
Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasin - eau

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1193438020 - Intercepteurs TECQ 20191101.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 681 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 19 681 000 $ est autorisé pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1193438020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1190854002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 $) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 $)

Il est recommandé :
d'approuver le règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 $) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-10-30 14:03

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1190854002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 $) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 $)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-10-30
Daniele - Ext PORRET Assistante - secrétaire		Frédérick - Ext ROUSSEL Secrétaire corporatif adjoint	
Tél :	514 350-0800 poste 86100	**Tél :**	514 350-0800 poste 85203
Télécop. :		**Télécop. :**	

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongement de la ligne Bleue	**Date :**	29 octobre 2019
Numéro	R-177-1	**Montant :**	RE : 829 302 411 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de trois prolongements du réseau du métro, soit la ligne Bleue vers Anjou, la ligne Jaune à Longueuil et la ligne Orange vers Laval.

En 2011-2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des trois prolongements ont été réalisées. Le choix des trois corridors s'est fait à l'aide d'une analyse multi-domaines et a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes. Selon la performance en matière de transport et de développement urbain de chacun des tronçons étudiés et selon les enjeux d'exploitation et de faisabilité de réalisation de ces tronçons, le Bureau de projet recommandait au gouvernement, à la suite de l'étude s'étant terminée en août 2013, de commencer le programme de prolongement du métro par celui de la ligne Bleue avec cinq nouvelles stations, de Saint-Michel à Anjou et de poursuivre les études de planification sur les autres prolongements.

En vertu de la nouvelle gouvernance des transports collectifs métropolitains, la STM a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro. La STM se voit ainsi confier la gestion du projet et de l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation du nouveau tronçon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **29 novembre 2017** : Comité GPP – Porte 1 : Le comité a donné son aval pour l'étape 1 au montant de 507,8 M$;
- **13 décembre 2017** : Conseil des ministres décide de retrancher du budget une somme prévue pour le versement des compensations aux commerçants visés par les expropriations 142,9 M$;
- **14 décembre 2017** : Adoption du règlement R-177 au montant de 364,9 M$;
- **4 juillet 2019** : Comité GPP – Opportunité d'affaires - Porte 1+ : Le comité autorise un budget supplémentaire de 464,4 M$ afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, soit l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation ainsi que la planification de la mise en œuvre du projet. Le budget intérimaire révisé passe donc à 829,3 M$ excluant les intérêts à long terme établis à 112,9 M$.

DESCRIPTION

Le Projet du prolongement de la ligne Bleue s'étendra sur une longueur de tunnel de 5,8 KM et comprendra l'ajout de 5 stations à l'est de l'actuelle station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier, et Anjou (terminus). À noter que les libellés des futures stations sont temporaires et ne servent qu'à illustrer leur emplacement. Le projet comprendra également l'ajout de 2 terminus d'autobus métropolitains, un stationnement incitatif métropolitain ainsi qu'un tunnel piétonnier pour faire le lien avec le futur service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX. Le projet n'inclut pas d'acquisition de matériel roulant, mais inclut plusieurs infrastructures opérationnelles qui seront construites afin d'assurer l'exploitation de ce nouveau tronçon, dont un garage de trains, un centre d'attachement, un centre de service regroupant les équipes d'entretien des infrastructures en station et un poste de district.

Afin de réaliser les phases 4 et 5 de ce projet, il est requis d'augmenter à 829,3 M$ le règlement d'emprunt R-177.

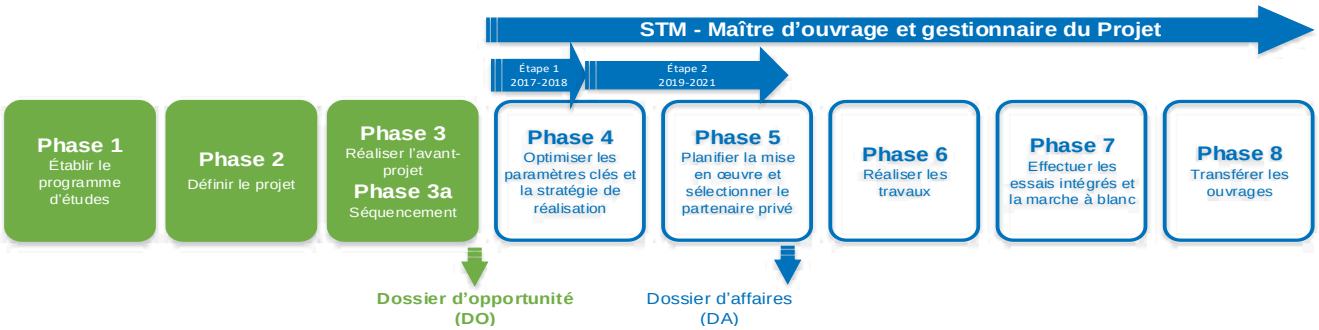

Les principales activités traitées lors de ces phases sont :

- Identification des paramètres clés et du mode de réalisation dans le but de produire et déposer pour approbation au Conseil de ministres un dossier d'affaires;
- Mise en place et mobilisation d'un Bureau de projets : aménagement de locaux, loyers, activités de gestion et de soutien des opérations, octroi de contrats de services professionnels en ingénierie-conseil et en architecture et mobilisation des ressources internes;
- Acquisition des terrains et des servitudes;
- Captation des besoins de la ville : intégration urbaine des nouvelles stations, identification des nouveaux besoins et précision des spécifications à intégrer;
- Ingénierie : début de la préparation des plans et devis pour l'excavation, les infrastructures et les équipements;
- Réseau technique urbain : préparation, négociation et octroi de contrats permettant la relocalisation et la modification d'infrastructures du RTU;
- Réalisation du tunnel piétonnier reliant la station du service par bus (SRB Pie-IX) dans l'axe du prolongement du métro
- Gestion de la construction : Balisage de projets similaires, stratégie de réalisation et découpage du projet, logistique de chantier et cadre de prévention du maître d'œuvre;
- Plan directeur, plans subsidiaires et dossier d'affaires : préliminaire et final incluant l'attestation des parties prenantes (STM, ARTM, MTQ et SQI et appareil gouvernemental).

Le dépôt du dossier d'affaires au Conseil des ministres est prévu à la fin de cette phase, en juin 2020. Son approbation est prévue quelques mois plus tard, en septembre 2020.

JUSTIFICATION

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 1 du PSO 2025, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée en :

- Améliorant la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal;
- Favorisant la mobilité durable;
- Appuyant le développement urbain et économique;
- Consolidant le réseau de transport collectif.

Concrètement, les bénéfices se traduiront par un(e) :

- Majoration de l'offre de service métro;
- Augmentation de l'achalandage;
- Accroissement de la part modale;
- Réduction des GES par kilomètre-passager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de réaliser les phases 4 et 5 du processus d'approbation du projet, un règlement d'emprunt au montant de 829 302 411 $ taxes nettes de ristourne incluses est requis :

Dépenses capitalisables	805 375 984 $
Frais financiers (CT)	23 926 427 $
Total RE	**829 302 411$**

D'autres modifications du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes totales nécessaires à l'exécution des autres phases du projet.

Admissibilité du projet à une subvention :

Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 1 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires, et plus particulièrement dans la charte de projet requise pour la porte 2 du processus de gestion du portefeuille de projets de la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À définir lors de l'élaboration de la charte de projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	29 octobre 2019
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Février 2020
Phase 4 et 5 de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mai 2019 à septembre 2020
Activités de mise en œuvre (MEO)	2021 à 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour modifier dans la section autorisée le projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 829 302 411 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission).

D'APPROUVER le règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet du prolongement de la ligne Bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 829 302 411 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme maximal de trente (30) ans, pour y inclure l'ensemble des activités prévues aux phases 4 et 5 du projet.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 46 440 732 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et Finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (30/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Prolongement de la ligne Bleue, pour le secteur métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt pour le projet Prolongement de la ligne Bleue
Afin de permettre à la STM de réaliser le projet, un règlement d'emprunt est requis afin de financer et soutenir les engagements nécessaires pour réaliser les phases 4 et 5 du projet (voir schéma en annexe). D'autres mises à jour du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les phases subséquentes.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel

Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité :	Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)	Date: (jj/mm/an)	04	07	2019
Comité :		Date: (jj/mm/an)			

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet du prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs phases. La modification du règlement d'emprunt faisant l'objet de la présente recommandation vise les phases 4 et 5 (voir schéma en annexe).

Les principales activités traitées lors de ces phases sont :

- Identification des paramètres clés et le mode de réalisation dans le but de produire et déposer pour approbation au Conseil de ministres un dossier d'affaires;
- Mise en place et mobilisation d'un Bureau de projets : aménagement de locaux, loyers, activités de gestion et de soutien des opérations, octroi de contrats de services professionnels en ingénierie-conseil et en architecture et mobilisation des ressources internes;
- Acquisition des terrains et des servitudes;
- Captation des besoins de la ville : intégration urbaine des nouvelles stations, identification des nouveaux besoins et précision des spécifications à intégrer;
- Ingénierie : début de la préparation des plans et devis pour l'excavation, les infrastructures et les équipements;
- Réseau technique urbain : préparation, négociation et octroi de contrats permettant la relocalisation et la modification d'infrastructures du RTU;

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle

☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

stm

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

- Gestion de la construction : Balisage de projets similaires, stratégie de réalisation et découpage du projet, logistique de chantier et cadre de prévention du maître d'œuvre;
- Réalisation du tunnel piétonnier reliant la station du service par bus (SRB Pie-IX) dans l'axe du prolongement du métro;
- Plan directeur, plans subsidiaires et dossier d'affaires : préliminaire et final incluant l'attestation des parties prenantes (STM, ARTM, MTQ et SQI et appareil gouvernemental).

Le dépôt du dossier d'affaires au Conseil des ministres est prévu à la fin de cette phase, en juin 2020. Son approbation est prévue quelques mois plus tard, en septembre 2020.

Volet financier :

Pour réaliser les phases 4 et 5 du processus d'approbation du projet, un règlement d'emprunt au montant de 829 302 411 $ taxes nettes de ristourne incluses est requis :

Dépenses capitalisables	805 375 984 $
Frais financiers (CT)	23 926 427 $
Total RE	**829 302 411 $**

D'autres modifications du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes totales nécessaires à l'exécution des autres phases du projet.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

stm

RÈGLEMENT R-177-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $)

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « Règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 $) pour financer le projet « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « **Règlement R-177**»);

ATTENDU que le Règlement R-177 était approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU qu'afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, d'une part, l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation et, d'autre part, la planification de la mise en œuvre du projet incluant la sélection du partenaire privé, des immeubles devront être acquis et qu'il est requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins;

ATTENDU qu'il est également requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels internes et externes, reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que les coûts du projet incluent ceux liés à l'acquisition des droits immobiliers, aux contrats de services professionnels et à la construction d'un tunnel piétonnier reliant la future station de métro Pie-IX (nom temporaire) au réseau en surface déployé dans le cadre du SRB-Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS (464 407 321 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-177;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE**

MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-177-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-177, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe A-1 du règlement R-177-1;»

ARTICLE 4 L'Annexe A jointe au Règlement R-177 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent Règlement R-177-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le présent règlement R-177-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-177-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 SEPTEMBRE 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe A-1

ANNEXE A-1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $)

	Montant estimé R-177-1*
A) Prolongement de la ligne Bleue	
1) Transactions immobilières	375 838 553 $
2) Honoraires professionnels	122 765 816 $
3) Construction	50 911 721 $
4) Autres frais et réserves	91 287 154 $
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**640 803 244 $**
Taxes nettes de ristournes	38 082 620 $
Contingences	126 490 120 $
Sous-total avant frais financiers :	**805 375 984 $**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	23 926 427 $
GRAND TOTAL :	**829 302 411 $**

**Les montants indiqués en regard de chacun des items étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses items s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.*

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 29 octobre 2019

par voie de conférence téléphonique

CA-2019-172 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « Règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 $) pour financer le projet « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « **Règlement R-177**»);

ATTENDU que le Règlement R-177 était approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU qu'afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, d'une part, l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation et, d'autre part, la planification de la mise en œuvre du projet incluant la sélection du partenaire privé, des immeubles devront être acquis et qu'il est requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins;

ATTENDU qu'il est également requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels internes et externes, reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que les coûts du projet incluent ceux liés à l'acquisition des droits immobiliers, aux contrats de services professionnels et à la construction d'un tunnel piétonnier reliant la future station de métro Pie-IX (nom temporaire) au réseau en surface déployé dans le cadre du SRB-Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS (464 407 321 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-177;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° DE MODIFIER le livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, dans la section autorisée du projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 829 302 411 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission);

2° D'ADOPTER le règlement R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), pour un terme maximal de TRENTE (30) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177 par ce qui suit : « Règlement R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;

4° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1;

5° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (29/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Étapes de réalisation du projet :

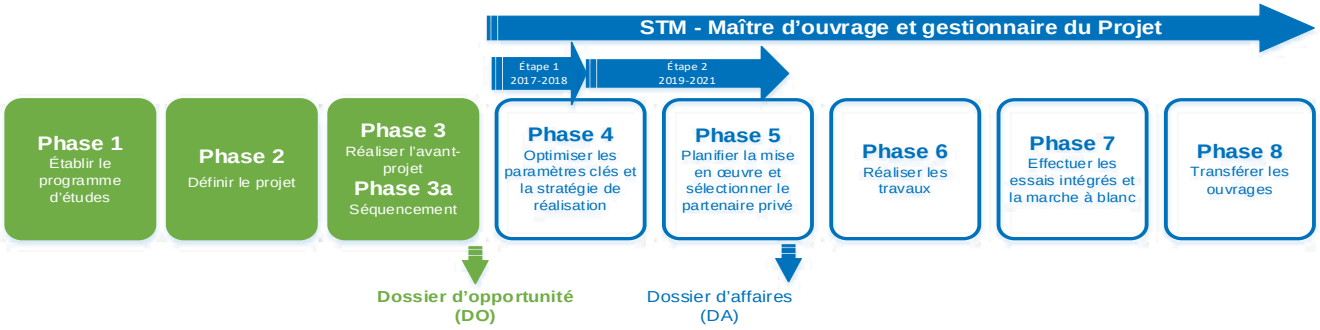

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-177-1*
A) Prolongement de la ligne Bleue	
1) Transactions immobilières	375 838 553 $
2) Honoraires professionnels	122 765 816 $
3) Construction	50 911 721 $
4) Autres frais et réserves	91 287 154 $
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**640 803 244 $**
Taxes nettes de ristournes	38 082 620 $
Contingences	126 490 120 $
Sous-total avant frais financiers :	**805 375 984 $**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	23 926 427 $
GRAND TOTAL :	**829 302 411 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2019/11/21
17:00

(1)

Dossier # : 1197839002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division des relations de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie.

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-22 09:46

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197839002**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division des relations de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers section locale 125), visant la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie dans certaines circonstances.

a) Pour la période du 25 juillet 2018 au 31 août 2019.
b) Pour la période du 1er septembre 2019 et suivantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Les lettres d'entente prévoient la façon et les limites acceptables pour les parties afin de rémunérer les pompiers requis d'effectuer les tâches nécessaires à la décontamination selon la procédure émise.

JUSTIFICATION

La LOI
Les fumées de combustion auxquelles les pompiers sont exposés sont composées de plusieurs poussières considérées néfastes pour leur santé dont plusieurs sont cancérogènes.

Certains types de cancers sont désormais reconnus par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* comme étant causés par l'exposition aux fumées combustion chez les pompiers depuis le 4 avril 2016. La CNESST a émis des recommandations en

janvier 2017 dans le *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies* afin d'assurer la prévention de maladies professionnelles. Dans ce guide, il est notamment prévu que des mesures doivent être prises après le retour en caserne afin de réduire les risques de contamination.

La DIRECTIVE (DOS-CON)

La directive Mise en place de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie (DOS CON) – Phase 1 a été émise le 24 juillet 2018 (N° SGIC 4772). Celle-ci vise à encadrer et informer les pompiers sur les bonnes pratiques d'hygiène, les rôles et responsabilités de tous les intervenants impliqués ainsi que la méthode de nettoyage des VPI (vêtement de protection individuelle) sur les lieux d'intervention et lors du retour en caserne.

La directive émise par le SIM vise notamment à répondre aux obligations de l'employeur, de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* et du *Règlement sur la santé et sécurité au travail.*

Les mesures de décontamination établies par la procédure prévue au SIM correspondent aux bonnes pratiques identifiées : La prise d'une douche afin d'éviter la contamination par l'absorption des contaminants par la peau et mettre ses VPI de réserve en service, inspecter et effectuer un nettoyage de routine de ses VPI.

La convention collective ne prévoit pas de rémunération pour l'exécution de ces tâches au retour en caserne si ce retour s'effectue en fin de quart ou après la fin de quart.

LES DISCUSSIONS ENTRE LES PARTIES

L'Association des pompiers de Montréal (APM) a initié des discussions dès le mois d'août 2018 concernant les tâches demandées par la directive et la rémunération des périodes de temps nécessaire à leur réalisation après la fin du quart de travail des pompiers. Une extension des délais pour présenter un grief à ce sujet est accordée dès novembre 2018.

La convention collective actuelle prévoit à l'art. 4.08 que le temps supplémentaire d'un pompier prend fin lorsque le camion revient en caserne. Aucune période de temps n'est prévue pour les activités obligatoires définies à la directive.

Les parties ont donc débuté des discussions à l'automne 2018 alors qu'elles discutent du renouvellement de la convention collective de travail échue depuis le 31 décembre 2017.

Comme il s'agit d'une mesure visant la santé et la sécurité des pompiers, les parties se sont entendues au printemps 2019 pour confier les discussions à un comité de travail parallèle à la table de négociation afin d'en arriver à un règlement rapidement.

L'APM et la Ville de Montréal se sont donc entendus afin de prévoir un mécanisme pour résoudre les réclamations de l'APM concernant la prise de douche lors du retour à la caserne pour la période du 25 juillet 2018 au 31 août 2019. Les parties ont également prévu les conditions de rémunération de l'ensemble des activités de décontamination après le 1er septembre 2019 qui seront également prévues à la convention collective à convenir entre les parties.

Ainsi, les parties se sont entendues pour :

> a) Rémunérer un maximum de l'équivalant de dix (10) minutes par réclamation de temps supplémentaire pour la période du 25 juillet 2018 au 31 août 2019. Ces réclamations visent uniquement la prise de la douche.

Il s'agit de la lettre d'entente N°48.

b) À partir du 1er septembre 2019, une période maximale de quarante (40) minutes peut être réclamée par pompier qui a effectué les tâches prévues à la procédure après la fin de son quart de travail selon les conditions établies. La lettre d'entente sera incluse dans la prochaine convention collective.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les exercices 2019 et 2020, le coût de l'exécution de cette procédure sera assumé à même le budget du Service de sécurité incendie.
En prévision du budget 2021 et tout dépendant des ajustements globaux en lien avec la prochaine convention collective des pompiers, un ajustement budgétaire sera possiblement demandé afin de tenir compte de la charge supplémentaire engendrée par cette entente.

a) Le coût des réclamations pour la lettre d'entente N° 48 est d'environ 2 000 $ selon les estimées, l'ensemble des réclamations n'ayant pas été transmises par l'Association.
b) Selon les estimées du SIM, les dépenses annuelles dans le cadre de cette entente sont de l'ordre de 55 000 $.

L'ensemble des coûts des lettres d'entente sont des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain L'HOSTIE, Service de sécurité incendie de Montréal
Bruno LACHANCE, Service de sécurité incendie de Montréal
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Bruno LACHANCE, 21 octobre 2019
Sylvain L'HOSTIE, 21 octobre 2019
Richard LIEBMANN, 15 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain RODRIGUE
chef de division relations de travail (séc. publique)

Tél : 514 868-7651
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-10

Sylvain RODRIGUE
chef de division relations de travail (séc. publique)

Tél : 514 868-7651
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail
Tél : 514 872-4655
Approuvé le : 2019-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2019-10-14

LETTRE D'ENTENTE NO. 48
intervenue entre

L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)
et
LA VILLE DE MONTRÉAL (Service de sécurité incendie de Montréal)

Objet : **Décontamination**

Considérant les dispositions de l'art.4.08 de la convention collective ;

Considérant la directive définie par le SIM ayant pour objet la Mise en place de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie (DOS CON) pour assurer la prévention des maladies professionnelles lors de l'exposition à des fumés de combustion ;

Considérant les réclamations effectuées de temps supplémentaire par les pompiers lors d'un retour à la caserne postérieur à la fin de leurs quarts de travail ou dans les quinze (15) minutes précédant la fin du quart de travail, du 25 juillet 2018 au 1er septembre 2019 ;

Considérant le désir des parties d'en venir à une entente ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Nonobstant les dispositions de l'art. 4.08 b) de la convention collective, le SIM accepte de payer une période de temps de dix (10) minutes au pompier qui a pris sa douche conformément à la directive du SIM alors que le retour en caserne s'est effectué après la fin du quart de travail. Si le retour à la caserne s'est effectué dans les quinze (15) minutes précédant la fin du quart de travail, le pompier qui n'a pas terminé sa douche avant la fin de son quart de travail ~~se~~ pourra se voir octroyer jusqu'à dix (10) minutes. Le taux de salaire applicable est utilisé ;

2. Le pompier doit avoir effectué cette réclamation auprès de l'Employeur (chef aux opérations) selon la méthode usuelle ;

3. De façon exceptionnelle, les parties conviennent que la présente entente a un effet rétroactif au 25 juillet 2018, date de mise en vigueur de la Directive et ce jusqu'au 1er septembre 2019. Cette entente demeure en vigueur si une entente subséquente complète quant à l'application de la Directive, n'est pas conclue dans le processus de discussion entrepris par les parties ;

4. Sous réserve de l'exécution des modalités prévues à la présente Entente, les parties se donnent quittance mutuelle, complète et finale relativement à toutes formes de recours, d'actions, de griefs ou autres demandes, de quelques natures que ce soit, en lien avec les modalités entourant toute réclamation de temps supplémentaires associés à la mise en œuvre de la Directive susmentionnée;

5. Les parties reconnaissent que la présente Entente constitue un cas d'espèce en raison de circonstances exceptionnelles et qu'elle ne pourra être invoquée à titre de précédent;

6. Les parties reconnaissent que la présente Entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

7. Les parties reconnaissent que la présente Entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville ;

8. Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente Entente et s'en déclarent satisfaites.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 31e jour du mois de juillet 2019.

POUR LE SIM :

Sylvain L'Hostie
Directeur-adjoint du SIM

Sylvain Rodrigue
Chef de division Relations de travail

POUR L'APM :

Chris Ross
Président

Luc Boisvert
Secrétaire

LETTRE D'ENTENTE
intervenue entre
L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)
et
LA VILLE DE MONTRÉAL (Service de sécurité incendie de Montréal)

Objet : Décontamination

Considérant les dispositions de l'art.4.08 de la convention collective ;

Considérant les directives et consignes définies par le SIM ayant pour objet la Mise en place de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie (DOS CON) pour assurer la prévention des maladies professionnelles lors de l'exposition à des fumés de combustion ;

Considérant les occasions où le retour en caserne lors d'un incendie peut survenir vers la fin du quart de travail ou après la fin du quart de travail ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Nonobstant les dispositions de l'art. 4.08 b), le SIM accepte de payer une période de temps pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes au taux de salaire applicable, pour le pompier qui a pris sa douche, et/ou a nettoyé ses vêtements de protection individuels (VPI) et/ou autre équipement de protection individuel (EPI) lorsque le retour à la caserne est postérieur à la fin du quart du travail

2. Si le retour en caserne se fait dans les trente (30) minutes précédant la fin du quart de travail, le pompier pourra réclamer une période pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes moins la période du quart de travail régulier du pompier, entre l'arrivée en caserne et la fin du quart de travail ;

3. Le pompier doit effectuer cette réclamation auprès de son officier d'unité qui consigne la période de temps utilisée pour les activités prévues ci-haut, selon la méthode usuelle ;

4. Cette entente est intégrée à la convention collective de travail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2019.

POUR LE SIM :	**POUR L'APM :**
Bruno Lachance **Directeur SIM**	**Chris Ross** **Président**
Jean-Yan Gagnon **Directeur Relations de travail**	**Luc Boisvert** **Secrétaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197839002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division des relations de travail
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - Dossier 1197839002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Anne POIRIER
Chef de division
Tél : 514 516-5877
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier